AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

Marseille le

01 MARS 2018

**Le Président**
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

**Objet : Conseil de la Métropole du 22 mars 2018**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains,

A l'ordre du jour de la séance du Conseil de la Métropole qui se tiendra :

Jeudi 22 mars 2018
à 09h30
au siège de la Métropole
Le Pharo
58, Bd Charles Livon - 13007 Marseille

est inscrit notamment le dossier suivant :

Délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

A cet effet, vous trouverez sous ce pli :

- le rapport au Conseil de la Métropole auquel est annexé le rapport de présentation que j'ai établi en application des dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le choix du délégataire ;
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 15 décembre 2015 et du 4 mai 2017 ;
- le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du Parc en enclos du Port de plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, délibération à laquelle sont annexés :
    - le rapport de présentation établi en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2015 et les avis du Comité Technique du 12 mai 2015 et du 21 mai 2015.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Métropolitains, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

**Développement des transports métropolitains**

■ **Séance du 22 mars 2018**

## ■ Délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 10 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 dans le journal La Provence, au Moniteur des travaux publics et au BOAMP. L'avis de publicité fixait au 27 novembre 2015, 16h30, la date limite de réception des candidatures.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis émanant de : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement).

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 décembre 2015 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2015, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures reçues. Elle a retenu que les trois candidats respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la continuité du service public d'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, ainsi que l'égalité des usagers devant ce service public.

Par courriers en date du 8 juillet 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a transmis aux trois candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre pour le 26 septembre 2016 à 16h30.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Par courriers en date du 21 septembre 2016, la Métropole a répondu aux nombreuses questions posées par les candidats, a apporté une correction matérielle au règlement de la consultation et a rappelé l'interdiction de présenter des offres variantes. Considérant ces éléments, l'autorité délégante a informé les candidats du report de la date limite des offres au 17 octobre 2016, 16h30. Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres des candidats suivants :

- INDIGO Infra France
- EFFIA Stationnement
- SAGS.

Après analyse détaillée, la Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 4 mai 2017 et a recommandé d'engager les discussions avec les trois candidats sus-désignés.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société SAGS. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 10 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, à ses risques et périls, le délégataire se rémunérant à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 11 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire verse annuellement à la Communauté urbaine une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Monsieur le Président de la Métropole, établi en application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat et ses annexes ;
- Les avis du Comité Technique du 12 mai 2015 et du 21 mai 2015;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2015;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 20 mars 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société SAGS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat.

**Article 2 :**

Est approuvé contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de dix ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Délégation de service public
# Pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat

## RAPPORT DE PRESENTATION DU PRESIDENT DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

**(Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### 1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet :

1) d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
2) de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur version en vigueur à la date d'engagement de la consultation ;
3) de présenter les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2015 aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 4 mai 2017 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La procédure suivie pour la délégation de service public est celle définie par les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dans leur version en vigueur à la date d'engagement de la consultation.

Par délibération n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 10 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 dans le journal La Provence, au Moniteur des travaux publics et au BOAMP.

L'avis de publicité fixait au 27 novembre 2015, 16h30, la date limite de réception des candidatures.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis émanant de : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement).

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 décembre 2015 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2015, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures reçues. Elle a retenu que les trois candidats respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la continuité du service public d'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, ainsi que l'égalité des usagers devant ce service public.

Par courriers en date du 8 juillet 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a transmis aux trois candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre pour le 26 septembre 2016 à 16h30.

Par courriers en date du 21 septembre 2016, la Métropole a répondu aux nombreuses questions posées par les candidats, a apporté une correction matérielle au règlement de la consultation et a rappelé l'interdiction de présenter des offres variantes. Considérant ces éléments, l'autorité délégante a informé les candidats du report de la date limite des offres au 17 octobre 2016, 16h30.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres des candidats suivants :

- INDIGO Infra France
- EFFIA Stationnement
- SAGS.

Après avoir vérifié le contenu des offres par rapport aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la Commission a suspendu ses travaux pour procéder à une analyse détaillée de celles-ci.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 4 mai 2017 et m'a recommandé d'engager les discussions avec les trois candidats sus-désignés.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, j'ai décidé d'engager les discussions avec ces trois candidats.

Il a ainsi été envoyé aux candidats INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS, un courrier en date du 23 juin 2017, engageant la négociation et leur demandant de préciser et optimiser leur offre. Les trois candidats ont répondu dans le délai imparti (5 juillet 2017).

Par arrêté n° 17/333/CM du 16 octobre 2017, j'ai délégué à Monsieur Bernard JACQUIER, Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la mission d'assurer le suivi des discussions avec les trois candidats.

Par courriers en date du 20 octobre 2017, les trois candidats ont été invités à participer à une séance de négociation qui s'est tenue le 8 novembre 2017.

Suite à ces discussions, les trois candidats ont été invités, par courriers du 23 novembre 2017, à confirmer les réponses apportées au cours de la séance et à remettre une nouvelle proposition au plus tard le 4 décembre 2017 à 16h30. Les candidats ont remis leur proposition dans le délai imparti.

Par courriers en date du 16 janvier 2018, les candidats ont été invités à préciser les formules de calcul des redevances fixe et variable, ainsi que leur montant hors-taxe respectif. Il leur a été demandé de transmettre un compte d'exploitation prévisionnel de synthèse et un compte d'exploitation prévisionnel détaillé, à l'appui de leurs réponses. Ces précisions ont été transmises à la collectivité le 24 janvier 2018.

Par courriers en date du 21 février 2018, les trois candidats ont été informés de la clôture des négociations.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES PAR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 4 MAI 2017

### 3.1 INDIGO Infra France

Pour l'accueil du public, les prestations proposées respectent les prescriptions du document programme. Cependant, le candidat n'indique pas le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui seront effectivement affectés au service, ni le temps de présence sur sites de ces derniers. La proposition concernant la gestion de la cale de mise à l'eau nécessite des précisions sur son organisation, en particulier sur son fonctionnement en cas de saturation ou d'absence de personnel. Les dispositifs d'information proposés par le candidat sont nombreux et variés. Les services associés au stationnement sont réduits et peu innovants. La politique de communication et de commercialisation est adaptée à la promotion des parkings et est correctement présentée : le candidat recense bien l'ensemble des actions à conduire.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat sur le critère 1 (Qualité et niveau de service proposé) a été jugée assez bien.**

Concernant les investissements, l'offre du candidat respecte, dans l'ensemble, les prescriptions du document programme, excepté concernant le parking en enclos du Port de Plaisance, pour lequel est prévu l'installation d'une caisse au lieu de deux et de cinq caméras au lieu de six. Par ailleurs, l'offre du candidat dépasse sur quelques points les prescriptions du document programme. Le montant des investissements et travaux est très mesuré et ne distingue pas les équipements et frais divers. Le planning proposé pour le parking Verdun est adapté aux contraintes d'exploitation. En revanche, le candidat ne fournit pas de planning pour l'aménagement du parking en enclos du Port de Plaisance. Le mode de financement est couteux avec la prise en compte des frais intercalaires mentionnés. Les montants retenus pour le Gros Entretien et Renouvellement (GER) sont détaillés mais montrent des incohérences avec le Compte d'exploitation prévisionnel.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 2 (Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement) a été jugée moyenne.**

Les moyens nécessaires pour assurer la surveillance sont suffisants et s'appuient sur un centre de télé-opération dont le fonctionnement est permanent. Le candidat ne précise pas toutefois le nombre d'ETP qui seront affectés à l'exploitation des parcs. En outre, le personnel qu'il propose d'affecter au service semble sous-estimé, même si le candidat précise s'appuyer sur des équipes régionales dont la part affectée localement n'est cependant pas fournie. Les qualifications et la formation du personnel sont conformes aux besoins du service, ainsi que les moyens matériels et les dispositifs proposés par le candidat en matière d'organisation de l'exploitation (surveillance, astreinte, entretien et nettoyage). Les dispositions pour le contrôle du service sont satisfaisantes. Les modalités de suivi du service sont conformes aux attentes de la collectivité

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 3 (Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service) a été jugée moyenne.**

La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs. En revanche, l'offre du candidat est prudente : la projection de fréquentations et de recettes apparaît modérée. Les charges sont elles aussi contenues, mais le financement des investissements repose sur un niveau de rémunération de fonds propres élevé qui mobilise de plus des frais financiers intercalaires importants.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

En outre, le candidat propose une redevance fixe très basse, qui déroge aux prescriptions du document programme. Enfin, malgré un niveau de charges contenu et une profitabilité élevée, le candidat ne prévoit pas de verser de redevance variable à la collectivité tout au long du contrat.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 4 (Aspects financiers de l'offre) a été jugée insuffisante notamment en ce qu'elle ne respectait pas les prescriptions du document programme relatives aux redevances fixes et à la redevance variable.**

### 3.2 EFFIA Stationnement

L'offre du candidat est conforme au document programme s'agissant de l'accueil et l'information du public. Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau ainsi que les dispositifs d'information durant la phase travaux nécessitent certaines précisions. Les services associés au stationnement sont nombreux et répondent aux objectifs de la collectivité en matière de mobilité durable et partagée. La politique de communication et de commercialisation proposée par le candidat est très performante. Les actions proposées par ce dernier sont en effet tournées vers l'usager.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 1 (Qualité et niveau de service proposé) a été jugée bien.**

Le projet d'investissement proposé est globalement conforme aux attentes du cahier des charges en termes d'ampleur et de type de travaux engagés. Toutefois, le candidat devra confirmer qu'il déploiera tout le matériel requis au sein du document programme (nombre de caméras et abris caisses). Les travaux sont bien décrits. Toutefois, le planning proposé par le candidat requiert certaines précisions et empiète sur la période estivale. Le montant des investissements est élevé, notamment en ce qui concerne le matériel de péage et le système de gestion centralisée. En outre, les frais d'honoraires sont très élevés au regard des travaux à conduire. En outre, le candidat choisit de financer ces investissements intégralement par emprunt à un taux élevé. Enfin, le compte GER proposé par le candidat ne prend pas en compte l'ensemble des équipements et le montant retenu est faible.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 2 (Investissement et travaux d'entretien et renouvellement) a été jugée moyenne.**

Le nombre d'agents affectés au service (3,6 ETP) est conforme aux attentes de la Collectivité. En outre, le candidat prévoit l'assistance de son Centre de pilotage à distance (CPAD), et un renfort en période estivale, pour la gestion du parking en enclos du Port de Plaisance. Les qualifications du personnel et les actions de formation prévues par le candidat permettent de garantir un bon niveau de service. En outre, les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation correspondent aux attentes de la Collectivité.

En revanche, les délais d'intervention en dehors des heures de présence du personnel et les modalités concernant le remplacement de ce dernier, ne sont pas indiqués par le candidat. Par ailleurs, les modalités de suivi du service répondent aux attentes de la collectivité. Enfin, le candidat prévoit la constitution d'une société dédiée qui pourra aussi agir pour d'autres activités liées au stationnement.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat sur le critère 3 (Adéquation des moyens et techniques aux objectifs du service) a été jugée bien.**

La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs. Toutefois, le tarif « abonné résident » est peu compétitif au regard du tarif standard pour les deux parcs voire plus


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

élevé pour l'abonnement annuel résident au parking Verdun. Les recettes sont plutôt volontaristes pour le parking du Port de Plaisance et peuvent être améliorées pour le parking Verdun. En outre, le candidat prend en compte le renouvellement des amodiations à l'échéance du contrat DOMICIL. Les charges d'exploitation à la place sont basses et le montant du GER paraît sous-estimé. Par ailleurs, si sa proposition de redevance fixe est conforme au cahier des charges en ce qui concerne le parking du Port de Plaisance, le candidat ne prévoit pas de redevance fixe pour le parking Verdun.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat sur le critère 4 (Aspects financiers de l'offre) a été jugée assez bien.**

### 3.3 SAGS

Le candidat prévoit des dispositifs variés et adaptés en matière d'accueil et d'information du public. En effet, il propose une forte présence de personnel associée à une ouverture élargie des parcs pour la clientèle horaire, dépassant ainsi les prescriptions du document programme. En outre, l'organisation de l'exploitation nécessite des développements pour le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau. Les services associés au stationnement sont favorables à la mobilité. Enfin, la politique de communication et de commercialisation est complète et dynamique. En particulier, l'intégration des parkings sur internet et sur l'application waze est intéressante.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 1 (Qualité et niveau de service proposé) a été jugée bien.**

Les investissements proposés sont très complets et bien décrits. Le candidat propose des travaux complémentaires qui dépassent les prescriptions du document programme et améliorent sensiblement la qualité du service rendu à l'usager. En outre, ces derniers s'inscrivent dans une démarche de développement durable intéressante pour la collectivité. En revanche, l'offre du candidat présente des incohérences s'agissant des montants d'investissements proposés. Le délai de réalisation de travaux est adapté aux contraintes locales d'exploitation. Le montage du financement est attractif. Le montant affecté au plan de Gros Entretien et Renouvellement est élevé. En revanche, il ne concerne que le parc Verdun et le candidat ne donne pas de détails quant à son utilisation.

**Au vu de ces éléments, l'offre, l'offre du candidat pour le critère2 (Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement) a été jugée assez bien.**

Le nombre d'agents et l'organisation proposée par le candidat dépassent les prescriptions du document programme.

Les qualifications du personnel affecté comme les formations nécessaires au maintien de sa compétence sont conformes aux besoins du service.

Les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation du service sont adaptés et cohérents tant pour la maintenance des équipements que pour l'organisation des astreintes.

Les modalités de suivi du service répondent aux attentes du document programme et les dépassent ; le candidat prévoit en effet la mise en place d'un observatoire dédié.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 3 (Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service) a été jugée très bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs. Sur les aspects financiers, l'offre du candidat est ambitieuse avec un niveau de produits élevé notamment pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Cette hypothèse est basée sur l'évolution d'exploitation de cet équipement, qui mérite d'être plus étayée par le candidat. Les charges d'exploitation sont cohérentes mais élevées sur certains postes. En outre, le candidat provisionne un montant de taxe foncière non demandé dans le document programme, ce qui représente une marge de manœuvre pour la collectivité. Le candidat devra toutefois intégrer dans les amortissements du compte d'exploitation prévisionnel le montant affecté à l'achat du matériel de péage (169 k€) et corriger différentes incohérences. Les montants des redevances dépassent les prescriptions du document programme. En outre, la formule proposée pour le versement de la redevance variable est attractive.

**Au vu de ces éléments, l'offre du candidat pour le critère 4 (Aspects financiers de l'offre) a été jugée bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 4 QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA NEGOCIATION

Les tableaux suivants présentent les questions posées aux candidats et les réponses apportées :

**INDIGO INFRA FRANCE**

| **Questions du 23 juin 2017** | **Réponses apportées par le candidat (5 juillet 2017)** |
|---|---|
| 1. Remettre un projet de contrat complété, daté et signé sans modifications en corrigeant les annexes au regard des obligations du document programme. | Le projet de contrat remis est daté, signé mais non rempli, les renseignements sont portés dans le formulaire Excel, dans un document annexe : « fiche de complément au document programme (futur contrat) ». |
| 2. Remettre les annexes financières en format Excel. | Les annexes financières sont jointes sur support Excel. |
| 3. Remettre une grille tarifaire complétée | La grille tarifaire complétée est jointe en annexe 11. |
| **I. Qualité du service proposé** | |
| 4. Préciser le nombre d'ETP réellement affectés au contrat. | **Parking Verdun :** 84 heures /semaine soit 2,4 ETP présents<br>Du lundi au vendredi de 7 h à 20 h<br>Le samedi de 9 h à 20 h<br>Le dimanche et jours fériés de 9 h à 16 h30<br>**Parking en enclos du port de Plaisance**<br>les week end en avril, mai, septembre de 7 h à 20 h soit 26 heures / semaine 0,7 ETP<br>tous les jours en juin, juillet, août de 7 h à 22 h soit 105 h/ semaine, soit 3 ETP en interim ou CDD avec renfort ponctuel si besoin. |
| 5. Préciser au sein de l'organigramme le pourcentage du temps de chaque agent affecté au service. | Responsable sites (basé au parking Verdun) : 100%<br>Agent d'exploitation Verdun : 100 %<br>Agent d'exploitation Verdun : 40 %<br>Postes de l'enclos du Port de Plaisance tenus par des emplois saisonniers |
| 6. Préciser si des agents seront présents sur site durant les périodes d'ouverture des parcs. Conformément au document programme. | Les horaires de présence respectent les horaires fixés par le document programme. |
| 7. Présenter un planning quotidien pour chaque agent affecté aux parkings Verdun et Port de | **Parking Verdun**<br>Responsable site : présent du lundi au vendredi de 7 h à 14 H |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td>Plaisance</td><td>Agent d’exploitation 1 : présent de 14 h à 20 h du lundi au vendredi et de 9 h à 14 h le samedi<br><br>Agent d’exploitation 2 (temps partiel) : présent de 14 h à 20 h le samedi et de 9 h à 16 h30 le dimanche<br><br><u>Parking en enclos du Port de Plaisance</u><br><br>Avril, mai, septembre : un agent de 7 h à 13 h et un agent de 13 h à 20 h les samedis et dimanches<br><br>Juin, juillet, août : 3 agents à temps, tous les jours de 7 h à 22h<br><br>Le planning détaillé joint par le candidat montre toutefois une carence d’une heure entre 13 h et 14 h (8 jours) et un doublon de poste (9 jours) sur une heure<br><br>La moyenne hebdomadaire indiquée pour le 1er agent de 35 h/semaine est en fait de 30.</td></tr>
<tr><td>8. Préciser quel est le renfort qui sera déployé durant la période estivale sur le parking du port de Plaisance.</td><td>selon réponse 4 : renfort ponctuel si besoin.</td></tr>
<tr><td>9. Préciser, par nature, les services associés au stationnement proposés sur chacun des deux parkings.</td><td>
<table>
<tr><th>services proposés INDIGO</th><th>VERDUN</th><th>ENCLOS PORT DE PLAISANCE</th></tr>
<tr><td>service clients INDIGO</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Le parc connecté</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>places PMR</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>ambiance olfactive</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Ambiance sonore</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Moyens de paiement</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Application INDIGO</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Souscription abonnement internet</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Poubelles de tri sélectif</td><td>X</td><td>X</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td><u>Fonctionnement de la cale de mise à l’eau :</u> outre les réponses aux questions ci-dessous, il vous est demandé de fournir et d’y porter les indications attendues sur le plan joint en annexe du présent courrier.</td><td></td></tr>
<tr><td>10. Préciser, sur un plan :<br><br>a. la zone d’attente pour les usagers en attente de disponibilité de la cale de mise à l’eau,<br><br>b. le schéma de circulation (entrée-sortie) à l’intérieur du parking et de la cale, dont servitudes,<br><br>c. l’implantation des éventuels moyens de contrôle d’accès à celle-ci.</td><td>Plan détaillé fourni selon les prescriptions :<br><br>• Zone d’attente indiquée<br>• Schéma des circulations indiqué : au démarrage et en exploitation<br>• Implantation des équipements :<br>• Boulevard Wilson : plan<br>• Base nautique : photo et plan<br>• Commerces : photo et plan</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | • Parking coté entrée Ouest : photo et plan<br>• Péage du parking et bornes et barrières intermédiaires des servitudes, local d'exploitation : plan<br>• Positionnement des caméras de vidéo-surveillance et zones de couvertures : plan<br>• Inventaire des places par nature du parking et des servitudes |
| 11. Vous indiquez que : « La cale de tirage sera fermée en dehors des horaires contractuels de présence du personnel». Confirmer que, au regard du document programme (annexe 7C), la mise à l'eau ainsi que la mise à terre seront autorisées à tout moment durant l'année. En outre, ces dernières seront réglementées et payantes du 1er juin au 15 septembre, de 6h00 à 12h00, pour la mise à l'eau, et de 12h00 à 21h00, pour la mise à terre. | La cale de tirage sera accessible et gratuite en dehors des périodes règlementées payantes. |
| 12. Préciser l'organisation retenue pour la gestion de la cale de mise à l'eau, en particulier en cas de saturation ou d'absence de personnel. | Le temps d'attente des utilisateurs de la cale sera gratuit dans le parking et leur ticket d'entrée sera bonifié par l'agent dédié à la cale<br>En cas d'absence inopinée du personnel prévu, l'astreinte de La Ciotat sera sollicitée et opérationnelle sur site en 20 '. |
| 13. Préciser s'il sera possible de réserver des places de stationnement au sein des deux parkings et les démarches à effectuer. | Réservation possible via le site internet selon les conditions et aux coûts supplémentaires suivants :<br>• 5€ si la réservation est effectuée plus de 48 h en avance<br>• 10 € si la réservation est effectuée moins de 48 h en avance<br>• Réservation possible que jusqu'à 20 h la veille du stationnement |
| **II. Investissements et travaux d'entretien et renouvellement**<br>Précisions liminaires apportées par la Métropole : | • Les travaux liés au diagnostic accessibilité annexé au document programme ne sont pas à la charge des candidats.<br>• Les détecteurs incendie ioniques ont été remplacés par des détecteurs optiques. Il n'est donc pas nécessaire de les remplacer mais le recyclage de ces derniers est en effet à prévoir. |
| 14. Préciser que le montant alloué au compte GER considère les travaux de renouvellement de la plaque de résine de la cale de mise à l'eau ainsi que le | Le montant GER comprend bien pour le parking en enclos du Port de Plaisance :<br>• Le renouvellement de la plaque de résine de la cale de mise à l'eau |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| renouvellement du marquage au sol du parking du port de Plaisance | • Le renouvellement du marquage au sol |
| 15. Préciser les matériels concernés par le compte en GER (nature, montants, durée et nombre de renouvellements). | Le candidat joint le tableau extrait du formulaire Excel du compte GER avec<br>**Parking Verdun**<br>Portes 10.462,00€<br>Eclairage 10.462,00€<br>Vidéo sono 10.462,00€<br>DI (recyclage) 231,00€<br>Détection Co No 5.231,00€<br>Signalisation 10.462,00€<br>**Parking en enclos du port de Plaisance**<br>Vidéo sono 5.231,00€<br>Signalisation 10.462,00€<br>Plaque de résine cale de mise à l'eau 5.000,00€<br>Soit un total de 68.003,00€. |
| 16. Préciser le montant du compte GER : 68 000 € ou 71 206 € ? (incohérence entre le compte GER et le compte d'exploitation prévisionnel) | Le montant, à prendre en compte, de 71.206 € est le montant actualisé<br>Le montant de 68.003 € (annexe 9) est en valeur hors taxes 2017. |
| **Parking Verdun** | |
| 17. Définir l'acronyme « BI » (pièce 3 - p6) | BI = borne intermédiaire |
| 18. Confirmer que l'ensemble des travaux de peinture du parking ont bien été pris en compte y compris la numérotation des places, le local d'exploitation et les sols et plafonds de l'ensemble du parc. | Les travaux de peinture comprennent :<br>La numérotation des places, le local d'exploitation, les sols et plafonds du parking hors plafonds des plateaux de stationnement, seulement nettoyés<br>Pas de mention pour les murs. |
| 19. Détailler les travaux de reprise de câblage du pupitre de commande situé au sein du local gardien. | Pas de détails fournis par faute de documents, proposition d'un montant de 10 K€ par analogie et suite à visite sur place. |
| 20. Prendre en compte le remplacement des bornes hydrauliques permettant de circonscrire l'emplacement réservé aux pompiers et au transport de fonds. | Budget de 8 K€ pour le remplacement de 2 bornes. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | |
| 21. Une seule caisse automatique est prévue, contre 2 requises au DCE (annexe 3). Confirmer la mise en place de 2 caisses automatiques, leur implantation et la présence d'un abri pour chaque équipement. | Confirmation de la fourniture de 2 caisses avec abris, mais une seule indiquée sur plan (annexe D) du candidat. |
| 22. Le DCE (annexe 3) requiert 6 caméras minimum, votre offre en propose 5 seulement. Confirmer la mise en place de 6 caméras. | Pour respecter le document programme, ajout d'un caméra et d'un mat supplémentaire soit 2 K€, ce qui porte le total aux 6 caméras demandées. |
| 23. Fournir un schéma d'aménagement du local d'exploitation (parking en enclos du Port de Plaisance) indiquant les surfaces affectées à chaque fonction. | Un plan détaillé sera fourni par le candidat si attribution du contrat (motif : délai insuffisant) |
| 24. Fournir le planning des travaux pour le parking en enclos du Port de Plaisance. | Planning fourni (annexe G) |
| 25. Préciser sur plan les cheminements (en entrée et sortie), l'emplacement exact par type de matériel et leurs ilots y compris pour les servitudes de traversée. | Plan fourni annexe G |
| 26. Préciser qu'une reprise de marquage au sol sera effectuée au niveau de la rampe d'entrée (3 voies). Fournir un plan du marquage indiquant les places PMR, les 28 places réservées aux attelages, les voies et sens de circulation, les îlots, l'implantation des équipements et leur affectation. Ceci, en respectant les dimensions règlementaires des places de stationnement et des allées de circulation. | Détail des places précisé en annexe H<br>Les places seront repositionnées dans l'autre sens suite la modification du sens de circulation<br>Pas de plan joint, celui-ci sera remis si attribution du contrat |
| **<u>III. Adéquation des moyens humains et techniques</u>** | |
| 27. Préciser le nombre d'ETP affecté à chaque parking | Voir réponse à la question 4 |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| 28. Précisez le nombre d'ETP et le nombre d'agents affectés à ce contrat, pour :<br>a. le personnel d'encadrement (directeur régional, directeur de secteur, responsable de district) ;<br>b. le personnel correspondant aux « agents et techniciens d'exploitation nécessaires à l'exploitation de chacun des deux parkings ;<br>c. le personnel correspondant au renfort estival pour la mise à l'eau. | Voir la réponse à la question 4 |
| 29. Préciser le rôle des agents d'astreinte par rapport au CNTO. Confirmer que le délai maximal d'intervention est de 20 minutes. | Les agents d'astreinte interviendront sur appel du CNTO en dehors des horaires de présence du personnel et au maximum en 20'. |
| 30. Préciser le délai maximal de résolution des problèmes. | Ce délai sera de 48 heures. |
| 31. Détailler, pour chaque parking, les opérations de nettoyage les moyens affectés et les fréquences. | **Parking Verdun**<br>Nettoyage par zone pendant 2 heures par jour pendant 6 jours, le personnel disposera d'une auto laveuse<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance**<br>Ramassage des déchets par les agents en poste lors de l'exploitation payante aux moments les moins chargés.<br>Nettoyage quotidien des équipements de contrôle d'accès à la mise en service.<br>Pas de nettoyage en dehors de la période d'exploitation payante. |
| 32. Quelle est l'organisation de l'exploitation retenue pour le parking en enclos du Port de Plaisance hors saison (1er octobre au 30 avril) ? | Une ronde quotidienne par l'agent mobile des parcs de la Ciotat.<br>Un contrôle hebdomadaire complet des équipements de péage (à l'arrêt).<br>Accès permanent et gratuit de la cale de mise à l'eau et du parking. |
| **IV. Intérêt présenté par les aspects financiers** | |
| 33. Préciser les modalités de commercialisation des amodiations arrivant à échéance en cours de contrat (avril 2021). | Site internet.<br>PLV (publicité sur lieu de vente) : affiches, …<br>Campagne de SMS auprès des riverains dans un rayon de 500 mètres.<br>Courrier d'information aux commerçants. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td>34. Mettre en conformité la proposition de redevance avec les prescriptions du document programme imposant une redevance fixe annuelle minimale de 50 000€ HT pour le parking du Port de Plaisance, de 2900 € HT pour le local d'exploitation et une redevance fixe annuelle pour le parc Verdun, ainsi qu'une redevance variable.</td><td>La fréquentation identifiée ne permet pas de verser ce niveau de redevances, la redevance fixe est cependant portée à 16.000 € par an.<br><br>Le candidat propose de revoir le montant de cette redevance à l'issue de la 1ère année d'exploitation si la fréquentation constatée était supérieure à celle prévue.</td></tr>
<tr><td>35. Expliquer l'augmentation de 7.115 € de charges (« entretien-maintenance ») en 2021</td><td>Fin de la période de garantie en année du matériel de péage du parking en enclos du Port de Plaisance.</td></tr>
<tr><td>36. Préciser les dépenses affectées au nettoyage du parc en enclos du Port de Plaisance.</td><td>Nettoyage effectué par le personnel Indigo.</td></tr>
<tr><td>37. Le tableau de l'annexe 4 (Plan d'investissement et de financement) doit contenir dans son total les frais financiers intermédiaires de 49 K€ qui sont une des composantes du coût d'opération. L'assiette, le taux et le cadencement de ces frais doivent être exposés.</td><td>Annexe 4 modifiée.<br><br>Financement par fonds propres et dettes moyen /long terme et globalisé au niveau du groupe Indigo.<br><br>Taux d'emprunt pris en compte de 2,22 %</td></tr>
<tr><td>38. Préciser le contenu du tableau de la page 36 de la note méthodologique (maintenance curative).</td><td>
<table>
<tr><th></th><th colspan="2">PREVENTIF</th><th colspan="2">CURATIF</th></tr>
<tr><th>Niveaux de maintenance selon nome NFX60-000</th><th>REALISATION</th><th>CONTRÔLE</th><th>REALISATION</th><th>CONTRÔLE</th></tr>
<tr><td>Niveau 1</td><td>Agent d'exploitation</td><td rowspan="5">Responsable BLI</td><td>Agent d'exploitation</td><td rowspan="5">Responsable BLI</td></tr>
<tr><td>Niveau 2</td><td>Agent technique</td><td>Agent technique</td></tr>
<tr><td>Niveau 3</td><td>Agent technique</td><td>Agent technique</td></tr>
<tr><td>Niveau 4</td><td>Prestataire spécialisé et agréé</td><td>Prestataire spécialisé et agréé</td></tr>
<tr><td>Niveau 5</td><td>Prestataire spécialisé et agréé</td><td>Prestataire spécialisé et agréé</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>39. Distinguer les « fournitures et consommables » de la ligne « entretien et maintenance » du compte d'exploitation.</td><td>Détail fourni.</td></tr>
<tr><td>40. Expliquer et justifier la répartition des charges de personnel entre les deux parkings.</td><td>Voir la réponse à la question 4.</td></tr>
<tr><td>41. Compléter le modèle de garantie à première demande</td><td>Complément fourni en annexe I.</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| exigé par l'article 38 du document programme | |
| 42. Renseigner le projet de statuts de la société dédiée | Complément fourni en annexe J. |
| 43. Fournir de nouveaux documents financiers avec les corrections des incohérences et en intégrant les investissements supplémentaires requis dans le document programme (Caisse, abris, caméra, peinture…). | Documents financiers revus fournis, notamment sur les investissements. |
| 44. Confirmer l'absence de recettes abonnés sur le parking du Port de Plaisance. | Une recette de 2.250 € TTC, pour les abonnés commerçants /travail, est incluse dans les recettes d'abonné du CEP.<br>Cette recette n'est pas identifiée dans le CEP joint tant pour l'offre initiale que pour l'offre négociée. |
| Pièce jointe en annexe : liste d'informations et plan à renseigner | |

**EFFIA STATIONNEMENT**

| **Questions du 23 juin 2017** | **Réponses apportées par le candidat (5 juillet 2017)** |
|---|---|
| 1. Remettre un projet de contrat complété, daté et signé sans modifications en corrigeant les annexes au regard des obligations du document programme. | Le document remis est daté, signé, et complété. |
| 2. Remettre les annexes financières en format Excel. | Les annexes financières sont jointes sur support Excel. |
| 3. Remettre une grille tarifaire complétée | La grille tarifaire complète est jointe. |
| **I. Qualité du service proposé** | |
| 4. Préciser quels seront les dispositifs d'information durant la phase de travaux | Signalétique conjoncturelle pour les usagers des parkings. |
| 5. Préciser les modalités d'utilisation aux bornes de recharge électrique et aux partenariats Ouicar et Onepark | Les modalités d'usage des bornes sont décrites : interopérables avec le réseau GIREVE, pouvant être payantes début 2018 et télé gérées via le CPAD (Centre de Pilotage à Distance national).<br>L'interface client permet de commander une carte d'accès, payer en ligne, géo localiser les bornes EFFIA et leur disponibilité, réserver via Résaplace, accéder à son compte client. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Les partenariats OUICAR et ONECAR ne sont pas présentés. |
| <u>Fonctionnement de la cale de mise à l'eau :</u> outre les réponses aux questions ci-dessous, il vous est demandé de porter les indications attendues sur le plan joint en annexe du présent courrier. | |
| 6. Préciser, sur un plan :<br>a. la zone d'attente pour les usagers en attente de disponibilité de la cale de mise à l'eau,<br>b. le schéma de circulation (entrée-sortie) à l'intérieur du parking et de la cale, dont servitudes,<br>c. l'implantation des éventuels moyens de contrôle d'accès à celle-ci. | Plan détaillé fourni selon les prescriptions :<br>• Zone d'attente indiquée<br>• Schéma des circulations indiqué : en exploitation<br>• Implantation des équipements : plan<br>• Boulevard Wilson : plan (peu lisible)<br>• Base nautique : plan<br>• Commerces : non<br>• Parking coté entrée Ouest : plan<br>• Péage du parking et bornes et barrières intermédiaires des servitudes, local d'exploitation : plan<br>• Accès cale : plan (peu lisible)<br>• Positionnement des caméras de vidéo-surveillance et zones de couvertures : plan<br>• Inventaire des places par nature du parking et des servitudes : non |
| 7. Confirmer que, au regard du document programme (annexe 7C), la mise à l'eau ainsi que la mise à terre seront autorisées à tout moment durant l'année. En outre, ces dernières seront réglementées et payantes du 1er juin au 15 septembre, de 6h00 à 12h00, pour la mise à l'eau, et de 12h00 à 21h00, pour la mise à terre. | Confirmation de la mise à l'eau et à terre permanentes toute l'année avec la période réglementée suivante, conforme au document programme , du 1er juin au 15 septembre, de 6h à 12h pour les seules mises à l'eau et de 12 h à 21 h pour les seules mises à terre , exclusivement. |
| 8. Préciser le mode de fonctionnement et la pertinence d'utilisation d'une « herse mécanique » ainsi que son emplacement. Fournir un schéma de circulation en cale de mise à l'eau (précisant entrée-sortie) en incluant les girations impactées par ce dispositif. | La herse est placée en sortie de la cale et évite la mise en place d'une barrière asservie à une borne et à la lecture du ticket d'entrée ou à une boucle magnétique.<br>Son fonctionnement est autonome et sans obligation de maintenance.<br>Elle doit permettre de bloquer les roues en cas d'usage en mauvais cycle sans crevaison sauf si le conducteur insiste. |
| 9. Préciser l'organisation retenue pour la gestion de la cale de mise à l'eau, notamment concernant les usagers ayant réservé un emplacement avec remorque. | Du 1er juin au 15 septembre, un agent est dédié à la gestion de la cale de 7h à 20h les week end d'avril, mai, septembre et de 7h à 22h tous les jours de juin, juillet, août. Il sera complété d'un agent de 7h 12h tous les |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td></td><td>jours de juin, juillet, août.<br><br>Le client accède par la travée centrale de l'accès principal et prend un ticket qu'il règlera soit en borne de sortie soit en caisse automatique. Une borne dédiée dans laquelle le client doit insérer son ticket permet d'ouvrir la barrière contrôlant l'accès à la cale (contrôlée en sortie par une herse).<br><br>L'accès sera gratuit l'après-midi pour mise à terre (la procédure n'est pas décrite).</td></tr>
<tr><td><u>II. Investissements et travaux d'entretien et renouvellement</u><br><br>Précisions liminaires apportées par la Métropole :</td><td>- Les travaux liés au diagnostic accessibilité annexé au document programme ne sont pas à la charge des candidats.<br><br>- Les détecteurs incendie ioniques ont été remplacés par des détecteurs optiques. Il n'est donc pas nécessaire de les remplacer mais le recyclage de ces derniers est en effet à prévoir.</td></tr>
<tr><td>10. Produire un planning de travaux permettant une meilleure lisibilité des différentes phases</td><td>Planning fourni</td></tr>
<tr><td>11. Confirmer le montant des honoraires inhérents à la réalisation des investissements.</td><td>La répartition suivante est fournie, dans laquelle les aléas et imprévus (PAI) incluent le pilotage, les contrôles techniques et SPS. La MOE de 8 % est justifiée par les travaux de génie civil et VRD.<br><br><table><tr><th></th><th>Port de Plaisance</th><th>Verdun</th></tr><tr><td>PAI</td><td>3,3%</td><td>3,3%</td></tr><tr><td>MOE</td><td>8,0%</td><td>2,0%</td></tr><tr><td>MOA</td><td>1,0%</td><td>1,0%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>12,3%</td><td>6,3%</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>12. Confirmer le taux d'emprunt qui paraît élevé.</td><td>Le taux d'emprunt à été réduit de 3,5 % à 2,8 %</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Verdun</u></td></tr>
<tr><td>1. Confirmer que l'ensemble des travaux de peinture du parking ont bien été pris en compte y compris la numérotation des places et l'accessibilité PMR.</td><td>Confirmation que l'ensemble des travaux ont été pris en compte sans autre élément étayant cette affirmation.</td></tr>
<tr><td>2. Prendre en compte le remplacement des bornes hydrauliques permettant de circonscrire l'emplacement réservé aux pompiers et au transport de fonds.</td><td>Trois bornes automatiques pour un total de 32 K€ HT.<br><br>Par manque d'indications, cette offre pourra être ajustée selon éléments complémentaires pendant les négociations.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Port de Plaisance</u></td></tr>
<tr><td>3. Confirmer que, conformément au DCE,</td><td>Une caisse disposera d'un abri dédiée, l'autre sera sous</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| annexe 3, chaque caisse automatique sera équipée d'un abri. | l'avent du local d'exploitation. |
| 4. Confirmer, conformément au DCE annexe 3, que 6 caméras seront déployées. Préciser l'emplacement des caméras de vidéosurveillance et les zones surveillées. | 6 caméras seront implantées selon le plan joint en annexe. |
| 5. Préciser les modalités d'exploitation (local d'accueil pour les usagers, locaux destinés aux agents) en attente de livraison du local d'exploitation. | Selon la date de prise d'exploitation, un bungalow temporaire sera mis en place, son coût n'est pas pris en compte dans l'offre remise.<br>Le local sera réservé exclusivement au personnel de l'exploitant. |
| 6. Préciser sur plan les cheminements (en entrée et sortie), l'emplacement exact par type de matériel et leurs ilots y compris pour les servitudes de traversée. | Plan fourni en annexe. |
| 7. Préciser qu'une reprise de marquage au sol sera effectuée au niveau de la rampe d'entrée (3 voies). Fournir un plan du marquage indiquant les places PMR, les 28 places réservées aux attelages, les voies et sens de circulation, les îlots, l'implantation des équipements et leur affectation. Ceci, en respectant les dimensions règlementaires des places de stationnement et des allées de circulation. | Le marquage sera repris, le plan est indiqué remis en annexe mais les plans fournis ne donnent pas d'indications suffisantes |
| **III. Adéquation des moyens humains et techniques** | |
| 8. Préciser le délai d'attente maximum d'un usager sur appel par interphonie. | Les deux parkings seront raccordés au CPAD, qui permet une réponse sous 10 secondes, 24 h/24 et 7 jours/7. |
| 9. Préciser les délais d'intervention en dehors des heures de présence du personnel | Les interventions pouvant être réalisées par le CPAD, le seront instantanément et la prise en charge en 10 secondes au plus.<br>Les interventions physiques sur site se feront sous 15 minutes soit par un agent EFFIA, soit par un prestataire pour l'intervention auprès des clients (via interphonie et vidéosurveillance), pour le contrôle d'accès (via interphonie), pour intervention d'urgence (via appel interphonie). |
| 10. Préciser le fonctionnement des astreintes et le personnel déployé pour assurer les interventions | Le responsable de sites est le pilote du contrat et l'interlocuteur de la Métropole, sans autres précisions. |
| 11. Confirmer que la présence de personnel est assurée en cas d'absence (maladie, vacances, etc.) et préciser les modalités de | Remplacements assurés par du personnel interne et intérimaire (auprès d'agences d'intérim locales) en cas |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td>remplacement de personnel.</td><td>d’absence prévue ou inopinée.</td></tr>
<tr><td>12. Préciser le nombre d’ETP affectés à ce contrat pour le personnel suivant :<br>a. 1 Directeur régional Sud-Est<br>b. 1 responsable régional des exploitations<br>c. 1 responsable de sites</td><td>a. 1 directeur régional Sud-Est : temps non précisé, inclus dans les charges de structure<br>b. 1 responsable régional des exploitations : temps et coût affectés non précisés<br>c. 1 responsable de sites : temps et coût affecté non précisés</td></tr>
<tr><td>13. Préciser le délai de réponse à une réclamation client (2 jours en pièce 12 - p10, 3 jours en pièce 15 - p20)</td><td>Délai de traitement de 2 jours.</td></tr>
<tr><td>14. Quelle est l’organisation de l’exploitation retenue pour le parking en enclos du Port de Plaisance hors saison (1er octobre au 30 avril) ?</td><td>2 rondes hebdomadaires de 3 heures et demi chacune seront réalisées du 1er octobre au 30 avril pour collecte ( ? parc gratuit), maintenance et nettoyage.<br>Le parc sera surveillé en permanence (24h/24 et 7 jours/7) par le CPAD (prise en charge en moins de 10 secondes et intervention sur site en moins de 15 minutes).</td></tr>
<tr><td>15. Détailler les prestations de nettoyage par parking et optimiser la fréquence de nettoyage proposé</td><td>Des plannings de nettoyage optimisés sont remis :<br><u>Parking Verdun :</u><br><table><tr><th>Tâche</th><th>Fréquence</th></tr><tr><td colspan="2">BALAYAGE</td></tr><tr><td>Ramassage des ordures identifiées</td><td>Tous les jours lors des rondes dans un délai de 15 min suivant l’identification</td></tr><tr><td>Nettoyage du local d’accueil</td><td>Tous les jours</td></tr><tr><td>Nettoyage des vitres du local d’accueil</td><td>2 fois par semaine</td></tr><tr><td>Balayage du parc et retrait de déchets incrustés dans le sol</td><td>2 fois par semaine</td></tr><tr><td>Balayage feuilles mortes</td><td>2 fois par semaine</td></tr><tr><td>Enlèvement des toiles d’araignées</td><td>Immédiat lors des rondes</td></tr><tr><td>Enlèvement des affichages sauvages sur tous supports</td><td>Immédiat lors des rondes</td></tr><tr><td>Enlèvement des graffitis</td><td>Dès que constaté sous 48 heures</td></tr><tr><td>Ramassage des déchets dans les regards d’eau pluviale</td><td>Immédiat lors des rondes</td></tr><tr><td colspan="2">LAVAGE</td></tr><tr><td>Lavage des cheminements piétons et escaliers</td><td>Tous les jours</td></tr><tr><td>Nettoyage et lustrage des caisses et des bornes de péage</td><td>3 fois par semaine</td></tr><tr><td>Lavage des îlots et trottoirs</td><td>2 fois par mois</td></tr><tr><td>Traitement des tâches d’huile</td><td>Immédiat lors des rondes</td></tr><tr><td>Nettoyage et lavage complet sol, murs et plafonds</td><td>1 fois par trimestre</td></tr><tr><td>Déneigement et salage</td><td>Selon besoin</td></tr></table></td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | **Parking en enclos du Port de Plaisance :**<br> 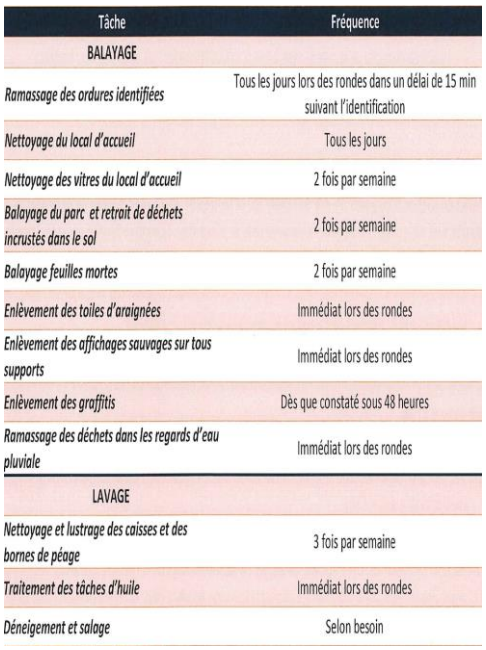 |

| Tâche | Fréquence |
|---|---|
| BALAYAGE | |
| *Ramassage des ordures identifiées* | Tous les jours lors des rondes dans un délai de 15 min suivant l'identification |
| *Nettoyage du local d'accueil* | Tous les jours |
| *Nettoyage des vitres du local d'accueil* | 2 fois par semaine |
| *Balayage du parc et retrait de déchets incrustés dans le sol* | 2 fois par semaine |
| *Balayage feuilles mortes* | 2 fois par semaine |
| *Enlèvement des toiles d'araignées* | Immédiat lors des rondes |
| *Enlèvement des affichages sauvages sur tous supports* | Immédiat lors des rondes |
| *Enlèvement des graffitis* | Dès que constaté sous 48 heures |
| *Ramassage des déchets dans les regards d'eau pluviale* | Immédiat lors des rondes |
| LAVAGE | |
| *Nettoyage et lustrage des caisses et des bornes de péage* | 3 fois par semaine |
| *Traitement des tâches d'huile* | Immédiat lors des rondes |
| *Déneigement et salage* | Selon besoin |

| | |
|---|---|
| **IV. Intérêt présenté par les aspects financiers** | |
| 16. Préciser les matériels concernés par le compte en GER (nature, montants, durée et nombre de renouvellements). | Le compte GER comprend, uniquement pour le parking en enclos du Port de Plaisance, en 4ème année du contrat :<br>- la plaque de résine de la cale de mise à l'eau, pour 7 K€ HT<br>- l'intégralité du marquage au sol pour 21 K€ |
| 17. Confirmer que les matériels inhérents au compte GER concernent uniquement la plaque en résine de la cale de mise à l'eau et le marquage au sol du parking du Port de Plaisance | Il est confirmé que seuls le marquage au sol et la plaque de résine du parking en enclos du Port de Plaisance sont pris en compte en GER |
| 18. Rectifier les incohérences de montants de recettes horaires du parc du Port de Plaisance, entre la note méthodologique et le CEP. | Les recettes horaires ciblées sont de 202 K€ HT dont, dans l'offre initiale 158 K€ HT pour les véhicules sans remorques<br>La répartition du CA horaires « cible » du parc en enclos du Port de Plaisance est la suivante :<br>• 76 % voitures particulières<br>• 18 % voitures avec remorques<br>• 4 % mises à l'eau – mises à terre<br>• 2 % locations de places |
| 19. Expliquer la nature des charges « on –off » de 2.500€ par parking ? | Charges d'installation et de démarrage d'un nouveau contrat (acquisition de petit matériel) |
| 20. La rédaction de la redevance variable est contradictoire dans les documents de l'offre | Le montant des redevances est diminué par rapport à l'offre initiale par les investissements induits par les |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| (annexe contractuelle et note méthodologique), confirmer son taux, sa base et son mode de calcul. | bornes :<br><br>La redevance variable est de 5,5 % du CA réel total des deux parkings, déclenchée à partir de 400K€ HT.<br><br>Une redevance fixe de 1 K€ HT a été ajoutée pour le parking Verdun.<br><br>**(en K€ ht constants)**<br>Ramp-up sur CA Horaire / Chiffre d'affaires annuel réalisé / Redevance Fixe / Redevance Variable / Redevance Totale<br>2017 (10 mois) 85,0% 340,1 45,6 0,0 45,6<br>2018 90,0% 431,7 54,9 23,7 78,7<br>2019 95,0% 456,3 56,0 25,0 81<br>2020 100,0% 473,5 57,0 26,0 83,1<br>2021 100,5% 483,3 58,1 26,6 84,7<br>2022 101,0% 485,1 59,3 26,7 85,9<br>2023 101,5% 487,0 60,4 26,8 87,2<br>2024 102,0% 488,8 61,5 26,9 88,4<br>2025 102,5% 490,7 62,7 27,0 89,7<br>2026 103,0% 492,5 63,9 27,1 91<br>2027 (2 mois) 103,6% 82,4 11,7 0,0 11,7<br>**TOTAL** **4710,5** **591,2** **235,8** **827,0**<br><br>**(en K€ ht courants)**<br>Ramp-up sur CA Horaire / Chiffre d'affaires annuel réalisé / Redevance Fixe / Redevance Variable / Redevance Totale<br>2017 (10 mois) 85,0% 340,1 45,6 0,0 45,6<br>2018 90,0% 436,1 54,9 24,0 78,9<br>2019 95,0% 464,4 56,0 25,5 81,5<br>2020 100,0% 487,8 57,0 26,8 83,9<br>2021 100,5% 502,9 58,1 27,7 85,8<br>2022 101,0% 509,9 59,3 28,0 87,3<br>2023 101,5% 516,9 60,4 28,4 88,8<br>2024 102,0% 524,1 61,5 28,8 90,4<br>2025 102,5% 531,3 62,7 29,2 91,9<br>2026 103,0% 538,7 63,9 29,6 93,6<br>2027 (2 mois) 103,6% 91,0 11,7 0,0 11,7<br>**TOTAL** **4943,3** **591,2** **248,2** **839,4** |
| 21. Mettre en conformité la proposition de redevance avec les prescriptions du document programme imposant notamment une redevance fixe annuelle pour le parc Verdun. | Voir réponse à la question N° 20 : une redevance fixe de 1 K€ HT a été ajoutée pour le parking Verdun. |
| 22. Le projet de garantie énonce que la durée du contrat est de 10 ans. Cette mention doit être modifiée pour la remplacer par « La garantie prend fin 6 mois après le terme du contrat de DSP précisé à l'article 4 « Durée du contrat de délégation » comme énoncé à l'article 38. | Effia prend acte de la demande de la Métropole. |
| 23. L'article 1.2 du programme énonce « Le délégataire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du contrat pour constituer la société dédiée ». Mais la société n'est pas véritablement dédiée puisque son objet ne porte pas exclusivement sur l'exécution du contrat de DSP, car son objet couvre « Toute prestation de services directs ou indirects dans le cadre de l'activité de gestion ou d'exploitation des places de stationnement ». Elle peut exercer ses missions en France et dans tous autres pays. Il est demandé que cette société ait un objet statuaire exclusif tout en autorisant la possibilité d'exercer des activités complémentaires et/ou prestations | Effia prend acte de la demande de la Métropole et a joint des statuts revus en ce sens. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| accessoires à ses missions de service public. Il est aussi demandé que la société soit dotée de moyens propres lui permettant de prendre en charge la DSP. Cette recommandation permet de rendre plus lisible la comptabilité de la société. | |
| Pièce jointe en annexe : liste d'informations et plan à renseigner | |

**SAGS**

| **Questions du 23 juin 2017** | **Réponses apportées par le candidat (5 juillet 2017)** |
|---|---|
| 1. Remettre un projet de contrat complété, daté et signé sans modifications en corrigeant les annexes au regard des obligations du document programme. | Projet de contrat complété, daté et signé joint. |
| 2. Remettre les annexes financières en format Excel. | Les annexes financières remises sont identiques à celles de l'offre initiale alors que les pièces écrites présentent de nouvelles données. |
| 3. Remettre une grille tarifaire complétée | Une grille tarifaire est jointe dans les annexes contractuelles et dans le dossier imprimé mais divergentes (annexe de l'offre initiale). |
| **I. Qualité du service proposé** | |
| 4. Préciser dans quel(s) parc(s) sera déployé le paiement par téléphone mobile TIMO et détailler son mode de fonctionnement | TIMO sera déployé sur les deux parkings et permettra un usage horaire, abonné et la réservation. Le client pourra se créer un compte via l'application pour la réservation de place et l'accès aux parkings.<br>Un lecteur QR code sera installé en entrée et sortie pour l'usage de l'application TIMO. |
| 5. Préciser la possibilité de souscrire de nouveaux abonnements en ligne. | Souscription possible mais limitée par le nombre de places disponibles (cette disposition du document programme n'est valable que pour les abonnements travail du parking en enclos du Port de Plaisance) Accès par QR code pendant 5 jours, le temps d'obtenir sur place la carte définitive.<br>Paiement par CB en ligne. |
| Fonctionnement de la cale de mise à l'eau : outre les réponses aux questions ci-dessous, il vous est demandé de porter les indications attendues sur le plan joint en annexe du présent courrier. | |
| 6. Préciser, sur un plan :<br>a) la zone de stationnement pour les | Le plan détaillé selon les prescriptions n'est pas fourni<br>Un inventaire avec les fonctionnalités des équipements |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| usagers en attente de disponibilité de la cale de mise à l'eau,<br>b) le schéma de circulation (entrée-sortie) à l'intérieur du parking et de la cale, dont servitudes,<br>c) l'implantation des éventuels moyens de contrôle d'accès à celle-ci. | de contrôle et de paiement est joint. |
| 7. Préciser l'organisation retenue pour la gestion de la cale de mise à l'eau.<br>L'usager doit-il systématiquement se rendre au local d'accueil ?<br>Quel est mode de fonctionnement pour les usagers ayant réservé un emplacement avec remorque ? | Seuls les usagers ayant réservé une plage horaire sont dispensés du passage au local d'accueil car pouvant ouvrir la barrière contrôlant l'accès à la cale avec l'application TIMO. Le plaisancier standard se présente à l'accueil où il règle le forfait de 5 € et où son ticket sera encodé au tarif « véhicule avec remorque » puis il se rend à la cale de mise à l'eau dont la barrière sera ouverte par le personnel du parking (liaison par interphone).<br>En dehors de la présence du personnel, la barrière sera ouverte. |
| 8. Confirmer que, au regard du document programme (annexe 7C), la mise à l'eau ainsi que la mise à terre seront autorisées à tout moment durant l'année. En outre, ces dernières seront réglementées et payantes du 1er juin au 15 septembre, de 6h00 à 12h00, pour la mise à l'eau, et de 12h00 à 21h00, pour la mise à terre. | La mise à l'eau est autorisée en permanence, toute l'année et règlementée et payante du 1e juin au 15 septembre de 6h à 12h pour mise à l'eau et de 12h à 21h pour mise à terre. |
| **II. Investissements et travaux d'entretien et renouvellement**<br>Précisions liminaires apportées par la Métropole : | - Les travaux liés au diagnostic accessibilité annexé au document programme ne sont pas à la charge des candidats.<br>- Les détecteurs incendie ioniques ont été remplacés par des détecteurs optiques. Il n'est donc pas nécessaire de les remplacer mais le recyclage de ces derniers est en effet à prévoir. |
| 9. Confirmer que le déploiement des bornes de recharge électriques sera à la charge de la Métropole | SAGS considère que le déploiement des bornes est à la charge de la Métropole. |
| 10. Détailler le programme du compte GER par parking en intégrant le type de matériel, les montants, la durée et le nombre de renouvellements. | Pas de programme GER prévu, vu les travaux engagés en début de contrat. Une provision annuelle de 10K€ est retenue pour aléas avec 70 % pour le parking Verdun et 30 % pour le parking en enclos du Port de Plaisance pour lequel un montant complémentaire de 5 K€ soit 500 € par an est ajouté pour le marquage en 4ème année. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Verdun** | |
| 11. Prendre en compte le remplacement des bornes hydrauliques permettant de circonscrire l'emplacement réservé aux pompiers et au transport de fond. | Un montant de 10 K€ est prévu pour ce remplacement. |
| 12. Confirmer que l'ensemble des travaux de peinture du parking ont bien été pris en compte y compris la numérotation des places. | Les travaux de peinture et le marquage sont pris en compte. |
| **Port de Plaisance**<br>13. Confirmer le déploiement du matériel de péage au niveau de l'accès de la base nautique | Du matériel de péage et de contrôle d'accès est prévu pour la base nautique. |
| 14. Préciser sur plan les cheminements (en entrée et sortie) et l'emplacement exact par type de matériel et leurs ilots pour les servitudes de traversée du parking en enclos du Port de Plaisance. | Les plans indiqués comme joints ne le sont pas. |
| 15. Préciser qu'une reprise de marquage au sol sera effectuée au niveau de la rampe d'entrée (3 voies).<br>Fournir un plan du marquage indiquant les places PMR, les 28 places réservées aux attelages, les voies et sens de circulation, les îlots, l'implantation des équipements et leur affectation. Ceci, en respectant les dimensions règlementaires des places de stationnement et des allées de circulation. | Le marquage sera réalisé et un plan correspondant indiqué joint est absent.<br>Le marquage sera repris pour un montant de 5K€ au titre du compte GER (voir question 10). |
| 16. Confirmer que le marquage au sol sera intégralement repris lors de la quatrième année du contrat et l'intégrer dans le compte GER. | Pas de réponse spécifique apportée mais elles se retrouvent dans les questions précédentes. |
| **III. Adéquation des moyens humains et techniques** | |
| 17. Confirmer que la présence de personnel est assurée en cas d'absence (maladie, vacances, etc.). Préciser les modalités de remplacement de personnel. | Le personnel de remplacement sera exclusivement en CDD (connaissance et formation des agents plutôt que l'intérim). |
| 18. Préciser le personnel déployé les week-ends d'octobre à avril sur le parking du Port de Plaisance. Quelle est l'organisation de l'exploitation retenue pour le parking en enclos du Port de Plaisance hors saison (1er octobre au 30 avril) ? | Du personnel sera présent de 7 h30 à 20h les week end du mois d'avril.<br>Pas de personnel d'octobre à mars, le parking étant gratuit et la cale d'accès libre. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td>19. Détailler les prestations de nettoyage spécifiques au parking en enclos du Port de Plaisance.</td><td>Le nettoyage comprend les locaux d'exploitation, le ramassage des détritus, en particulier aux espaces de paiement, le vidage des poubelles.</td></tr>
<tr><td><u>IV. Intérêt présenté par les aspects financiers</u></td><td></td></tr>
<tr><td>20. Vous indiquez : « Notre offre est composée d'une offre de base sur 8 années ». Confirmer que l'offre est conforme au DCE, soit 10 ans.</td><td>C'est une erreur, confirmation que l'offre est bien sur 10 ans.</td></tr>
<tr><td>21. Préciser les conditions tarifaires et les dispositions d'accueil des vélos sur les deux parkings (pièce 15 - p34).</td><td><u>Parking Verdun</u><br>Proposition d'aménager un espace sécurisé pour vélo, au tarif de 10 € /mois, sans autres précisions.<br><u>Parking en enclos du Port de Plaisance</u><br>Pas de proposition, vu les difficultés pressenties pour régler ce service.</td></tr>
<tr><td>22. Préciser les modalités d'accès des usagers au tarif réduit pour les véhicules électriques (tarif non mentionné dans la grille tarifaire) (pièce 12 - 1.1 ; pièce 15 - p31).</td><td>Tarif réduit de 30% pour ces véhicules.</td></tr>
<tr><td>23. Indiquer si l'évolution des recettes en 2021 pour le parking Verdun concerne-ou non la prise en compte de recettes abonnés supplémentaires en remplacement des amodiations.</td><td>En 2022, les recettes évoluent par la fin des amodiations et la vente d'abonnements.</td></tr>
<tr><td>24. Confirmer les propositions de produits et services, il existe des divergences entre ceux indiqués dans la note méthodologique et l'annexe 11 « tarifs ».</td><td>Confirmation des tarifs suivants,<br><u>pour le parking Verdun :</u><br>- Forfait 3 jours : 20 €<br>- Forfait 1 semaine : 25 €<br>- Forfait 2 semaines : 62 €<br>- par jour supplémentaire : 5 €<br><table><tr><th>Abonnements Verdun</th><th>Mensuel</th><th>Semestriel</th><th>Annuel</th></tr><tr><td>24 h/24</td><td>50 €</td><td>270 €</td><td>504 €</td></tr><tr><td>24h /24 résident</td><td>40 €</td><td>216 €</td><td>400 €</td></tr><tr><td>5 jours sur 7</td><td>40 €</td><td>216 €</td><td>400 €</td></tr><tr><td>moto</td><td>30 €</td><td>162 €</td><td>300 €</td></tr></table><u>pour le parking en enclos du Port de Plaisance :</u><br>- Abonnement résident mensuel : 40 € TTC<br>- Abonnement résidents saison (mai à septembre, accès libre le reste de l'année) : 190 € TTC<br>- Abonnement mensuel du lundi au vendredi : 15 € TTC</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td></td><td>- Abonnement saison (mai à septembre, accès libre le reste de l'année dans la limite de 50 places) du lundi au vendredi<br>- Forfait 3 jours : 60 €<br>- Forfait 1 semaine : 120 €</td></tr>
<tr><td>25. Argumenter l'approche de la fréquentation horaire et préciser l'hypothèse du taux d'évolution de celle-ci aux parcs Verdun et Port de Plaisance de 2018 et jusqu'à fin du contrat, justifier ce taux (pièce 15 - p42, p43).</td><td><u>Parking Verdun</u><br><br>Croissance de fréquentation de 20 % en année 1 et 5 % en année 2 suite aux plages d'ouverture élargies (en particulier dimanche et soirée).<br><br>En année 2 poursuite de la croissance par les réservations et la rénovation du parking.<br><br>Meilleure gestion du foisonnement entre horaires et abonnés en faveur des horaires.<br><br>Prévu en 2017 : 156.000 visiteurs (base de 12 mois), puis 163.000 à partir de 2018 (référence actuelle : 130.000).<br><br>L'évolution du ticket moyen (1,18 € en 2018, 1,24 € au-delà) repose sur la croissance des forfaits et des réservations.<br><br><u>Parking en enclos du Port de Plaisance</u><br><br><u>Hypothèses de fréquentation à la journée et à l'heure :</u><br><br>
<table>
<tr><th></th><th>offre</th><th>nombre de jours</th><th>fréquentation jour</th><th>fréquentation heure</th></tr>
<tr><td>mai</td><td>296</td><td>31</td><td>148</td><td>148</td></tr>
<tr><td>juin</td><td>296</td><td>30</td><td>148</td><td>148</td></tr>
<tr><td>juillet</td><td>296</td><td>31</td><td>148</td><td>592</td></tr>
<tr><td>août</td><td>296</td><td>31</td><td>148</td><td>592</td></tr>
<tr><td>septembre</td><td>296</td><td>30</td><td>148</td><td>148</td></tr>
</table>
Soit :<br>
• une place / 2 occupée par un usager restant la journée de mai à septembre<br>
• une place / 2 occupée par un usager à l'heure :<br>
  • un par heure en mai, juin et septembre<br>
  • deux par heure en juillet et août (le candidat devra expliquer le mode de calcul retenu pour justifier le résultat obtenu)</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td></td><td>
Hypothèse de ticket moyen :
<table>
<tr><th>Ticket moyen</th><th>fréquentation</th><th>ticket moyen jour</th><th>ticket moyen heure</th><th>recette</th></tr>
<tr><td>mai</td><td>9 176</td><td>8,0 €</td><td>2,0 €</td><td>45 880 €</td></tr>
<tr><td>juin</td><td>8 880</td><td>8,0 €</td><td>2,5 €</td><td>46 620 €</td></tr>
<tr><td>juillet</td><td>22 940</td><td>10,0 €</td><td>3,0 €</td><td>100 936 €</td></tr>
<tr><td>août</td><td>22 940</td><td>10,0 €</td><td>3,0 €</td><td>100 936 €</td></tr>
<tr><td>septembre</td><td>8 880</td><td>8,0 €</td><td>2,5 €</td><td>46 620 €</td></tr>
</table>
<ul>
<li>Pour un visiteur à la journée, le ticket moyen est de :
<ul>
<li>8 € en mai, juin et septembre</li>
<li>10 € en juillet et août</li>
</ul></li>
<li>Pour un visiteur horaire, le ticket moyen est de :
<ul>
<li>2 € en mai</li>
<li>2,5 € en juin et septembre</li>
<li>3 € en juillet et août</li>
</ul></li>
</ul>
Hypothèse de recettes horaires :
<table>
<tr><th></th><th>fréquentation</th><th>ticket moyen</th><th>recette TTC</th></tr>
<tr><td>mai</td><td>9 176</td><td>5,00 €</td><td>45 880 €</td></tr>
<tr><td>juin</td><td>8 880</td><td>5,25 €</td><td>46 620 €</td></tr>
<tr><td>juillet</td><td>22 940</td><td>4,40 €</td><td>100 936 €</td></tr>
<tr><td>août</td><td>22 940</td><td>4,40 €</td><td>100 936 €</td></tr>
<tr><td>septembre</td><td>8 880</td><td>5,25 €</td><td>46 620 €</td></tr>
<tr><td>total</td><td>72 816</td><td>4,68 €</td><td>340 992 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>26. Préciser le taux appliqué pour la redevance variable : 80% (pièce 1.bis -p2) ou 50% (pièce 15 - p43) et confirmer le seuil de déclenchement : 510 000 € HT.</td><td>Taux de redevance de 80 % au-dessus de 510.000 € HT.</td></tr>
<tr><td>27. Confirmer les montants retenus pour les investissements. En effet, les montants d’investissements divergent entre les documents. Aussi, certaines dépensent n’apparaissent pas dans le plan d’investissement et de financement. En outre, il convient d’intégrer dans le CEP le montant affecté à l’achat du matériel de péage pour le parking du Port de Plaisance.</td><td>Les montants sont corrigés et représentent un total de 782.632 € HT.</td></tr>
<tr><td>28. Il est proposé le déploiement d’un éclairage à LED au sein du parking Verdun. Ceci entraînera-t-il des baisses de charges, notamment concernant les fluides ?</td><td>La consommation sera réduite et la charge d’électricité de 20 %.</td></tr>
<tr><td>29. Préciser au sein du CEP le montant de la redevance variable au regard de la formule de calcul retenue.</td><td>Redevance variable sur la base de l’offre initiale :</td></tr>
</table>


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Chiffre d'affaires</th><th>Seuil</th><th>Redevance</th></tr>
<tr><td>Année 1</td><td>436 009,67 €</td><td>382 500,00 €</td><td>42 807,73 €</td></tr>
<tr><td>Année 2</td><td>588 918,12 €</td><td>510 000,00 €</td><td>63 134,50 €</td></tr>
<tr><td>Année 3</td><td>588 918,12 €</td><td>510 000,00 €</td><td>63 134,50 €</td></tr>
<tr><td>Année 4</td><td>588 918,12 €</td><td>510 000,00 €</td><td>63 134,50 €</td></tr>
<tr><td>Année 5</td><td>588 918,12 €</td><td>510 000,00 €</td><td>63 134,50 €</td></tr>
<tr><td>Année 6</td><td>599 334,79 €</td><td>510 000,00 €</td><td>71 467,83 €</td></tr>
<tr><td>Année 7</td><td>599 334,79 €</td><td>510 000,00 €</td><td>71 467,83 €</td></tr>
<tr><td>Année 8</td><td>599 334,79 €</td><td>510 000,00 €</td><td>71 467,83 €</td></tr>
<tr><td>Année 9</td><td>599 334,79 €</td><td>510 000,00 €</td><td>71 467,83 €</td></tr>
<tr><td>Année 10</td><td>599 334,79 €</td><td>510 000,00 €</td><td>71 467,83 €</td></tr>
<tr><td>Année 11</td><td>101 293,70 €</td><td>127 500,00 €</td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>30. Ne pas prendre en compte la taxe foncière qui n'est pas à la charge du futur délégataire</td><td>La taxe foncière est retirée.</td></tr>
<tr><td>31. Fournir un nouveau dossier d'annexes corrigeant les diverses erreurs et incohérences relevées, principalement concernant les pièces financières.</td><td>Une nouvelle offre est remise comprenant :<br>- Réduction de l'investissement (accessibilité, …)<br>- Augmentation de l'investissement (borne hydraulique, barrière cale de mise à l'eau, contrôle d'accès base nautique, …)<br>- Baisse de charges (taxe foncière)<br>Le montant de la redevance fixe est porté à 90.000 € HT<br>Ce montant n'est pas celui porté dans le CEP des annexes contractuelles, l'offre comportant incohérences et erreurs de calculs.</td></tr>
<tr><td><u>Pièce jointe en annexe :</u> liste d'informations et plan à renseigner</td><td></td></tr>
</table>

Par ailleurs, et joint au courrier de questions, il a été demandé à chacun des trois candidats de répondre aux questions de l'annexe suivante :

**<u>Annexe à renseigner sur le fonctionnement du parking en enclos du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau ainsi que pour les travaux associés</u>**

Il est demandé de porter sur le plan joint ci-dessous ou tout plan équivalent, et à l'échelle, les éléments suivants :

L'emplacement et le dimensionnement de tout élément servant au support des équipements (ilots) ou clôturant ou délimitant les espaces ou guidant ou organisant la circulation (potelets, chasse roues, glissières, …) pour les voitures, les voitures attelées d'une remorque, les piétons

L'emplacement des espaces d'accueil et points de vente et de paiement (local commercial permanent ou temporaire, caisses automatiques, point d'accueil, ….) ceci pour les usagers du parking comme pour ceux de la cale de mise à l'eau

L'emplacement des bornes et barrières d'entrée du parking en enclos, une flèche indiquera le sens d'usage (sens de circulation)

L'emplacement des bornes et barrières de sortie du parking en enclos


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les emplacements des caméras seront indiqués et dans le cas où celles-ci ne couvriraient pas un champ de 360 °, l'angle du secteur surveillé sera indiqué.

Selon le cas :

Pour la cale de mise à l'eau :

- o L'emplacement des bornes et barrières d'entrée de la cale de mise à l'eau, une flèche indiquera le sens d'usage (sens de circulation)
- o L'emplacement des bornes et barrières de sortie de la cale de mise à l'eau, une flèche indiquera le sens d'usage (sens de circulation)
- o Ou tous dispositifs de contrôle et de gestion d'accès, une flèche indiquera le sens d'usage (sens de circulation)

Pour les servitudes d'accès et de passage :

- o L'emplacement des équipements et leur nature gérant chaque servitude d'accès et de passage comme pour la capitainerie par exemple

Pour chaque équipement de contrôle d'accès, il sera précisé en complément les fonctionnalités assurées pour le traitement :

des usagers horaires,

des abonnés,

des usagers en place réservée,

des bénéficiaires des servitudes en transit (capitainerie, …)

pour les utilisateurs :

du parking exclusivement,

du parking et de la cale,

de la cale exclusivement,

en transit (servitudes)

ainsi que le support utilisé (ticket, application téléphone, badge, …)

Il sera par ailleurs porté sur le plan les espaces dédiés par fonction : attente avant mise à l'eau, mise à l'eau - attente avant mise au sec, stationnement de véhicules attelés avec remorque vide.

Les espaces pouvant être temporairement associés en cas de situation de congestion seront aussi précisés.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**INDIGO INFRA FRANCE**

| Questions du 23 novembre 2017 | |
|---|---|
| **ETP** | Vous présentez un planning détaillé pour le parking du Port de Plaisance. Or, ce planning ne correspond pas à la demande du document programme. En effet, suivant les jours, il manque 1 heure de présence humaine.<br>Fournir et présenter un planning cohérent.<br><br>Confirmer le nettoyage du parc en enclos du port de Plaisance en dehors de la période d'exploitation payante. |
| **Fonctionnement du parc en enclos du Port de Plaisance** | A l'aide du plan fourni dans le présent courrier, il vous est demandé de présenter le dispositif d'exploitation du parc en enclos du Port de Plaisance durant les négociations orales. Ce dispositif concerne les cheminements (piétons, voitures, remorques, mise à l'eau…) du parc et des servitudes ainsi que l'implantation des équipements (caisses, barrières, équipements de la cale de mise à l'eau…).<br>Fournir un schéma d'aménagement du local d'exploitation en indiquant les surfaces affectées à chaque fonction. |
| **Travaux** | Le montant total des investissements paraît faible. Pouvez-vous nous confirmer que vous avez pris en compte l'ensemble des éléments demandés (peinture des murs et plafonds en entrée et sortie véhicules du parking Verdun) ?<br>Justifiez le montant des frais intercalaires.<br>La prise en compte de deux caisses pour le parc en enclos du port de Plaisance comme celle de 3 bornes et non 2 pour les pompiers au parking Verdun devra être confirmée |
| **Amodiations** | Préciser la prise en compte de l'échéance des amodiations Domicil au parking Verdun. |
| **Garantie à première demande et société dédiée** | Pouvez-vous confirmer la constitution d'une société dédiée et la souscription d'une garantie à première demande ? |
| **Redevances** | Votre offre déroge aux prescriptions du document programme concernant le versement d'une redevance fixe.<br>Confirmer le montant de la redevance fixe servie à la collectivité ainsi que le montant de la redevance variable. |

| **Propositions d'amendements au document programme** | **Positions de l'Autorité délégante (23 novembre 2017)** |
|---|---|
| **Article 1.1 Désignation des parties au Contrat**<br><br>Le candidat propose que la société candidate soit la société délégataire, à savoir :<br><br>Indigo Infra France, société anonyme au capital de 16.431.968 €uros, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité de Directeur Régional, | **Aucune observation.** |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| identifiée sous le numéro 304 646 078 RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Immeuble Ile de France Bâtiment A - 4, place de la pyramide 92800 PUTEAUX LA DEFENSE. | |
| **Article 1.2 Société dédiée**<br><br>Si une société dédiée doit être créée, elle devra être signataire du Contrat, à défaut, un dispositif de substitution automatique entre la société candidate et la société dédiée devra être prévu.<br><br>Néanmoins, le candidat indique qu'il dispose d'une comptabilité analytique qui apporte la plus grande transparence à la Collectivité, ce qui diminue grandement l'utilité d'une telle société dédiée. | **Défavorable** |
| **Article 4 Durée du contrat de délégation**<br><br>Le candidat propose de fixer le commencement de la durée du contrat à la date de début d'exploitation et non à la notification du contrat. | **Défavorable** |
| **Article 5.1 Contrats conclus par le Délégataire avec des tiers**<br><br>Concernant la faculté de substitution, le candidat souhaite préciser qu'en fin de contrat, il ne pourra y avoir poursuite des contrats conclus par le Délégataire qu'après accord du tiers concerné. De plus, le candidat indique que son Groupe est titulaire de contrats cadres pour lesquels la faculté de substitution de la Collectivité n'est pas possible. | La substitution de l'Autorité concédante vise l'hypothèse d'une résiliation anticipée du contrat. Cette substitution garantit la continuité du service public. Les candidats doivent respecter l'obligation qui leur est faite de prévoir « une clause réservant expressément à l'Autorité délégante la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée au présent contrat ». |
| **Article 5.2 Subdélégation**<br><br>Le candidat propose de revoir la rédaction car il conviendrait de bien différencier sous-traitance et subdélégation.<br><br>Pour la sous-traitance, le candidat propose un aménagement de l'article en lien avec le principe d'autonomie du Délégataire dans la gestion du service public : suppression de l'agrément préalable des sous-traitants, mise en place d'une procédure d'information dans le rapport annuel prévu à l'article 40 et mise à disposition des contrats de sous-traitance lors de contrôles prévus à l'article 39.<br><br>Par ailleurs, dans cet article 5, le candidat souhaite préciser les modalités d'organisation du Groupe Indigo auquel appartient la société candidate, et notamment l'intervention de la société Indigo Park en qualité de société prestataire de service interne.<br><br>Le Délégataire demeurant Indigo Infra France ou la société dédiée et à ce titre sera responsable de la bonne exécution du contrat envers le Délégant et les usagers. | **Favorable**<br><br>Toutefois, il est rappelé l'obligation pour le candidat Indigo Infra France, de constituer une société dédiée dans les conditions prévues à l'article 1.2 du document programme.<br><br>La subdélégation restera, en tout état de cause, soumise à une autorisation préalable et expresse de l'autorité délégante.<br><br>Concernant la sous-traitance, la nouvelle rédaction de l'article devra être conforme à l'article 35 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession qui dispose que :<br><br>*II. - Le concessionnaire indique à l'autorité concédante, après l'attribution du contrat et, au plus tard, au début de son exécution, le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant à ces services ou travaux dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. Lorsqu'une telle personne à l'encontre de laquelle il existe un motif d'exclusion est présentée, par le concessionnaire, l'autorité concédante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas* |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | *l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le concessionnaire.*<br>*Le concessionnaire informe l'autorité concédante de tout changement relatif à ces informations intervenant au cours de l'exécution du contrat de concession ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement à ces services ou travaux.* |
| **Article 6.3 Responsabilité de l'Autorité Délégante**<br>La Collectivité demeure responsable de la bonne tenue du gros œuvre des ouvrages, en ce compris l'étanchéité des constructions.<br>La renonciation à recours peut être envisagée sous réserve qu'elle soit réciproque. | **Défavorable** |
| **Article 11.1 – Délais de réalisation**<br>Le délai de réalisation des travaux doit s'entendre hors cause légitime de retard | **Défavorable** |
| **Article 19.1 Reprise du personnel**<br>Le candidat souhaite préciser dans cet article qu'à l'issue du contrat le personnel affecté à l'exploitation sera repris par le prochain exploitant, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail applicable lors de la conclusion du contrat. | **Favorable** |
| **Article 22 Responsabilité et suivi des travaux de gros entretien et renouvellement ou équivalent**<br>Le candidat souhaite revoir la rédaction de cet article en faisant référence à un budget de travaux de renouvellement et non à des provisions comptables. | **Défavorable** |
| **Article 29 Révision des conditions financières**<br>Le candidat souhaiterait examiner, lors de la phase de négociation, les différents cas présentés. La variation des recettes prévue aux deux premiers cas devrait se faire par rapport au compte d'exploitation prévisionnel et non d'un exercice à l'autre.<br>Par ailleurs, en cas d'évolution substantielle d'un impôt ou d'une taxe à la charge du Délégataire les parties devront se rapprocher, tout comme en cas de changement de la réglementation ayant un | **Cette proposition peut être acceptée pour partie.**<br>Le premier alinéa de l'article 29 peut être complété comme suit :<br>« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les tarifs, la formule d'actualisation |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| impact sur l'équilibre économique du contrat. | définie à l'Article 28, ainsi que le montant de la redevance définie à l'Article 27 peuvent être soumis à réexamen à l'initiative du Délégataire ou de l'Autorité délégante en cas de variation, à la hausse ou à la baisse, de la fréquentation annuelle des parcs, supérieure à 15%, ou inférieure à 15%, d'un exercice sur l'autre. **Il en serait de même dans le cas d'une nouvelle législation sociale, technique ou fiscale qui bouleverserait de manière substantielle l'équilibre du contrat. »** |
| **Article 30 Impôts et taxes**<br><br>Le Délégataire supportera toute fiscalité nouvelle légalement instituée, sauf celle relative à la propriété de l'ouvrage. Il supportera toute variation des taux d'imposition qui pourraient survenir au cours de l'exécution du contrat, mais pourra, si celle-ci a un impact sur l'équilibre économique du contrat, mettre en œuvre les dispositions de l'article 29 au titre du changement de la réglementation. | **Favorable** |
| **Article 38 Garantie à première demande**<br><br>Le candidat souhaite évoquer la possibilité de fournir une caution bancaire solidaire au lieu d'une garantie à première demande.<br><br>Précision: il semble plus raisonnable de prévoir un délai d'un mois pour la remise de la garantie.<br><br>Enfin, le candidat souhaiterait indiquer que la garantie prend fin 6 mois après le terme du contrat, étant précisé qu'à l'expiration de ce délai la garantie prendra fin de plein droit sans qu'il soit besoin d'obtenir la mainlevée ou la restitution de l'original. | **Défavorable** |
| **Article 39 Pénalités**<br><br>Le candidat souhaite, lors de la phase de négociation, examiner ensemble les différents cas de pénalités et le montant qui leur est attaché.<br><br>Les pénalités devront également faire l'objet d'un titre de recette. Elles ne seront prélevées sur la garantie visée à l'article 38 qu'en cas de non-paiement.<br><br>La mise en œuvre des pénalités devra être précédée d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai raisonnable au regard du manquement constaté. | **Cette proposition peut être acceptée pour partie.**<br><br>Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis par l'autorité délégante.<br><br>Faute pour le délégataire de régler cette somme dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette, le montant de la pénalité complété par les intérêts moratoires et par l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement tel que prévus par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sera prélevé sur la garantie à première demande.<br><br>Concernant la mise en demeure, le document programme distingue déjà les cas où la mise en demeure s'applique avec les délais associés (art. 39.1) des cas où la pénalité s'applique d'office sans mise en demeure préalable (art.39.2) |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Article 41 Déchéance**<br>Le candidat souhaite supprimer l'avant dernier paragraphe relatif à la pénalité de 15%.<br>Le droit à réparation de la Collectivité ne peut être figé dès maintenant à ce montant. | **Défavorable** |

**EFFIA STATIONNEMENT**

| **Questions du 23 novembre 2017** | |
|---|---|
| **Planning du personnel** | Fournir un planning de travail des agents tant pour le parking Verdun que pour le fonctionnement du parking en enclos du Port de Plaisance |
| **Fonctionnement du parc en enclos du Port de Plaisance** | A l'aide du plan fourni dans le présent courrier, il vous est demandé de présenter le dispositif d'exploitation du parc en enclos du Port de Plaisance durant les négociations orales. Ce dispositif concerne les cheminements (piétons, voitures, remorques, mise à l'eau…) du parc et des servitudes ainsi que l'implantation des équipements (caisses, barrières, équipements de la cale de mise à l'eau…). |
| **Travaux** | Le montant des investissements semble élevé au regard des demandes de l'administration. Pouvez-vous nous apporter des explications ?<br>En outre, vous ne prévoyez pas d'abri pour une des deux caisses du parc en enclos du Port de Plaisance.<br>Pouvez-vous nous confirmer ce choix ?<br>Pouvez-vous nous confirmer le montant des frais d'honoraires ?<br>Quel coût retenir en cas de location temporaire d'un bungalow pendant la période de travaux pour l'accueil des clients et le personnel pour le parc en enclos du Port de Plaisance ?<br>La nature des travaux de peinture et leur incidence sur la configuration des places du parking Verdun est à préciser |
| **Société dédié** | Confirmer la création d'une société dédiée à objet statuaire exclusif |
| **GER** | Le compte GER ne semble pas prendre en compte l'ensemble des biens mobiliers et ne concerne que le parc en enclos du Port de Plaisance. Pouvez-vous confirmer et expliquer ce choix ? |
| **Fréquentation** | Préciser et présenter la méthode de calcul permettant de définir la fréquentation du parc en enclos du Port de Plaisance (préciser le ticket moyen et la fréquentation, lignes absentes du CEP) |
| **Redevance variable** | **Question :** Pourquoi avez-vous baissé le pourcentage de calcul de la redevance variable ? |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| **Propositions d'amendements au document programme** | **Positions de l'Autorité délégante (23 novembre 2017)** |
|---|---|
| **Art. 6.1 Responsabilité du délégataire**<br>Le candidat souhaite voir préciser que cette responsabilité couvre tous les dommages dont la cause est imputable au délégataire | **Défavorable** |
| **Art. 6.2 Responsabilité du délégataire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde.**<br>Le candidat souhaite étendre les cas de non responsabilité à ceux présentant le caractère d'un aléa externe, si le délégataire démontre à la collectivité qu'il a entrepris les efforts nécessaires, soit pour éviter autant que faire se peut le dommage, soit pour tenter de remédier. | **Défavorable** |
| **Art. 6.3 Responsabilité de l'Autorité délégante**<br>Le candidat souhaite supprimer le dernier paragraphe de l'article 6.3. | **Défavorable.** Pour une parfaite compréhension de cette disposition, le dernier alinéa pourrait être rédigé comme suit : « *Le Délégataire renonce expressément à tout recours en responsabilité à l'encontre de l'Autorité délégante liée à l'existence et au dimensionnement des ouvrages.* » |
| **9.1 Remise des terrains et installations**<br>Le candidat souhaite que soit précisé que l'autorité délégante reste responsable de l'état du terrain. | **Défavorable** |
| **11.2 Retards non imputables au délégataire**<br>Le candidat propose d'étendre les conséquences d'un retard non imputable au délégataire sur l'exploitation et les prévisions de fréquentation et de recettes. | **Défavorable** |
| **Art. 26 Fixation des tarifs**<br>Le candidat souhaite voir ajouter qu'en cas de modification du taux de TVA l'aléa devra être supporté par la collectivité. | **Défavorable** |
| **Art. 29 Révision des conditions financières**<br>Le candidat souhaite que la clause de révision soit automatique et soit étendue à :<br>la modification du périmètre de la délégation<br>Modification législatives et règlementaires<br>Variation des impôts de + 10/10% | **Cette proposition peut être acceptée pour partie.**<br>Le premier alinéa de l'article 29 peut être complété comme suit :<br>*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les tarifs, la formule d'actualisation définie à l'Article 28, ainsi que le montant de la redevance définie à l'Article 27 peuvent être soumis à réexamen à l'initiative du Délégataire ou de l'Autorité délégante* |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | *en cas de variation, à la hausse ou à la baisse, de la fréquentation annuelle des parcs, supérieure à 15%, ou inférieure à 15%, d'un exercice sur l'autre.* ***Il en serait de même dans le cas d'une modification du périmètre de la délégation ou encore d'une nouvelle législation sociale, technique ou fiscale qui bouleverserait de manière substantielle l'équilibre du contrat. »*** |
| **Art. 38 Garantie à première demande**<br>Le candidat souhaite ajouter que l'appel de cette garantie s'applique sans préjudice des dispositions de l'article 50 « Conciliation ». | **Défavorable** |
| **Art. 39 Pénalités**<br>Le candidat souhaite ajouter *« Dans les cas prévus ci-après, faute pour le délégataire de remplir ses obligations contractuelles pour une cause qui lui est imputable ».* | **Défavorable** |
| **Art. 39 Pénalités**<br>Le candidat propose que les pénalités fassent l'objet d'un titre exécutoire. | **Cette proposition peut être acceptée**<br>Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis par l'autorité délégante.<br>Faute pour le délégataire de régler cette somme dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette, le montant de la pénalité complété par les intérêts moratoires et par l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement tel que prévus par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sera prélevé sur la garantie à première demande. |
| **Art. 43 Résiliation pour motif d'intérêt général**<br>Le candidat souhaite voir intégrer dans l'indemnisation les frais liés à la rupture des contrats de travail et fournisseurs. | **Défavorable** |

**SAGS**

| **Questions du 23 novembre 2017** | |
|---|---|
| **ETP** | Fournir un planning de présence du personnel au sein des deux parcs.<br>Confirmer que le personnel sera présent à partir de 6h du matin en juillet et en août pour assurer la gestion de la cale de mise à l'eau. |
| **Fonctionnement du parc en enclos du Port de Plaisance** | Préciser la fréquence de nettoyage et les moyens associés sont à préciser pour le parking en enclos du port de Plaisance au-delà des locaux d'exploitation.<br>A l'aide du plan fourni dans le présent courrier, il vous est demandé de présenter |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | le dispositif d'exploitation du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa cale de mise à l'eau. Ce dispositif concerne les cheminements (piétons, voitures, remorques, mise à l'eau…) du parc et des servitudes ainsi que l'implantation des équipements (caisses, barrières, équipements de la cale de mise à l'eau…). |
| **Charges de fluide** | Confirmer qu'une baisse de charge sera réalisée (-20%) sur les fluides après le déploiement des luminaires LED sur le parking Verdun car ceci n'apparaît pas dans le CEP. |
| **Fréquentations** | Justifier et expliquer les hypothèses ainsi que les modes de calcul concernant les fréquentations du parc en enclos du Port de Plaisance. |
| **Pièces financières** | Plusieurs incohérences ont été constatées sur les pièces financières produites dans vos offres. Pouvez-vous préciser :<br>1. les CA annuels des deux parkings<br>2. le montant des amortissements<br>3. les montants de redevance fixe pour chaque année<br>4. les montants de redevance variable pour chaque année<br>5. le montant du compte GER<br>6. l'ensemble des produits et tarifs proposés |
| **Complétude du dossier au regard des renseignements demandé à l'article 4 du RC : garantie à première demande (annexe 12)** | Le modèle remis est non adapté et ne réponds pas aux conditions posées à l'article 38 du programme. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 5 ANALYSE DES OFFRES A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS ET MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Les critères d'appréciation pondérés sont les suivants :

- **Les aspects financiers de l'offre (30 %)**
- **L'adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service (28 %)**
- **La qualité et le niveau du service proposé (22 %)**
- **Les investissements et travaux d'entretien et de renouvellement (20 %)**.

Le principe de notation est le suivant :

1 = Très insuffisant

2 = Insuffisant

3 = Moyen

4 = Assez bien

5 = Bien

6 = Très bien

Les notes obtenues sont ensuite corrigées par le coefficient de pondération applicable à chaque critère.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 1. INDIGO INFRA FRANCE

## CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### Accueil et information du public

*Accueil du public*

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie seront permanentes pour les abonnés. Pour les usagers horaires, la sortie sera permanente et l'entrée possible :<br>• du lundi au vendredi de 7 h00 à 20 h00,<br>• le samedi de 9 h00 à 20 h00,<br>• le dimanche et jours fériés de 9 h00 à 16 h30.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** l'accès au parking sera possible 24/24 7/7, la cale de tirage sera fermée en dehors des horaires contractuels de présence du personnel suivants :<br>• 7 h00 à 20 h00 les week end d'avril, mai et septembre ;<br>• 7 h00 à 22 h00, tous les jours de juin, juillet et août. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** Du personnel sera présent aux horaires d'ouverture précisés ci – avant :<br>Cette présence sera assurée :<br>• par le responsable multi sites, basé au parking Verdun, à temps plein du lundi au vendredi<br>• par un agent d'exploitation à temps plein du lundi au vendredi<br>• par un agent d'exploitation à temps partiel le week end (40%d'un ETP)<br>Ce qui représente 2.4 ETP par an.<br><br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** la présence de personnel est assurée :<br>• par un agent de 7 h00 à 20 h00 les week end d'avril, mai et septembre, soit 0,7 ETP/ semaine<br>• par 3 agents de 7 h00 à 22 h00 tous jours de juin, juillet et août, soit 3 ETP / semaine<br>Ce qui représente 0,925 ETP par an.<br><br>Le Centre National de Télé-opération du candidat (basé à La Défense), associé à un service d'aide à l'exploitation (SAE) est fonctionnel en permanence et intervient en dehors des horaires de présence du personnel. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Il est indiqué :<br>• Que, en dehors des périodes d'exploitation payante, une ronde quotidienne sera faite par l'agent mobile des parcs de La Ciotat. Un contrôle complet des équipements de péage, à l'arrêt sera fait hebdomadairement.<br>• Qu'en cas de saturation ou d'absence inopinée de personnel, l'astreinte de la Ciotat sera sollicité et opérationnelle sur site en 20minutes.<br>3,325 ETP par an seraient donc affectés aux deux parkings |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** il sera fait usage du local présent.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** Le local commercial sera aménagé pour recevoir un espace d'accueil avec guichet de paiement et bureau local de gestion avec équipements de contrôle, de commande et locaux sociaux et sanitaires. Un plan détaillé est fourni. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Mise à l'eau :<br>Le candidat fournit un schéma très succinct du fonctionnement de la cale de mise à l'eau. Il indique que le plaisancier accèdera au parking par l'une des deux voies d'entrée et récupèrera un ticket spécifique incluant la mise à l'eau. Il bénéficiera d'une franchise de 20 minutes (+10 minutes supplémentaires en cas de forte affluence). Ce fonctionnement est à approfondir puisque le parking dispose de 30 minutes de stationnement gratuites.<br>Indigo précise que la cale sera fermée en dehors des horaires contractuels et de présence du personnel.<br>Le candidat ne fournit pas d'indications sur la configuration de la cale de mise à l'eau, l'existence d'un dispositif dédié de contrôle d'accès (borne, barrière, …), la gestion en cas d'afflux ou d'absence de personnel (pour l'encodage) et la fermeture de cette dernière.<br><br>Servitudes :<br>Le candidat indique que des bornes d'accès seront installées pour l'accès à la base nautique, la capitainerie et les commerces.<br>Les badges des ayants droits de la capitainerie, de la société nautique et de la zone de commerce permettront de disposer d'une franchise en entrée de 5' pour rejoindre la borne commandant l'accès choisi (commerces, capitainerie, société nautique). Le temps de stationnement dans la zone privative devra être d'une heure au minimum. En cas de sortie anticipée, le temps passé sera décompté de la franchise de traversée. Au-delà d'une heure de stationnement dans la zone privée, l'automobiliste disposera d'une franchise de sortie de 20'. Cette franchise est égale à la franchise de traversée du parc en enclos du port de Plaisance. |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des moyens de paiement variés.<br>- La souscription ou le renouvellement d'abonnement sera possible |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | par internet ou à l'accueil des parcs.<br>- Le renouvellement d'abonnement sera possible en caisse automatique.<br>- Des cartes à décompte et chèques parking seront mis en place.<br>- La réservation de places sera possible pour les deux parcs, il n'est toutefois pas préciser si cela concerne les véhicules attelés.<br>**Verdun :**<br>- Le candidat maintient le dispositif existant (carte bancaire) et ajoute des lecteurs de badges Liber'T (télépéage), carte GR.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :**<br>- Deux caisses et des lecteurs de badges distincts par zones desservies (accès capitainerie, centre nautique, parking entrée Ouest /Office de tourisme),<br>- Carte bancaire et Total GR et ajout de lecteurs de Badge Liber'T,<br>- Franchise de traversée pour visiteurs horaires, soit du parking, soit vers les servitudes<br>- Usage d'un lecteur codeur autonome par le personnel Indigo pour les usagers de la cale,<br>- Franchise pour les attelages avec gratuité pour le temps d'attente avant la mise à l'eau (dételage interdit). |
| **Relation client et qualité du service** | Le suivi de la relation avec la clientèle sera réalisée via le site Internet, un numéro de téléphone AZUR, par courrier, par application Smartphone, sur site (Parc connecté avec liaison 24 H/24 et 7 jours /7 via l'interphonie).<br>Le candidat dispose d'un site de relation client avec un engagement de réponse et/ou d'apport de solution sous 72 h<br>Le candidat dispose d'un CRM (outil de gestion de la relation client).<br>Des visites mystères seront réalisées une fois par an avec un contrôle sur 19 points : entretien du parc, aspect général des différents espaces, accueil de la clientèle et relation commerciale…<br>Un baromètre téléphonique s'appuyant sur des appels « mystère » sera réalisé par une société spécialisée deux fois par an.<br>Au titre du développement durable une application pourra guider les automobilistes vers les parkings où des places sont disponibles (site internet). |

Le schéma d'exploitation est conforme dans son principe aux demandes du document programme et permet d'assurer le service attendu. Le nombre d'ETP parait toutefois limité au regard du fonctionnement choisi pour la cale de mise à l'eau.

Le candidat apporte les précisions suivantes :

- Le responsable de sites du candidat effectuera la totalité de son service depuis le parc Verdun, ce qui permet de satisfaire à la présence permanente demandée en


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

semaine pour ce parking, en complément d'un agent d'exploitation du lundi au vendredi et d'un agent à temps partiel le week end.

- Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, le planning détaillé et les calculs associés correspondent avec la demande du document programme et l'indication par le candidat d'une présence permanente.
- La réservation de places sera possible via le site internet du candidat pour les deux parkings, sans précisions toutefois pour les véhicules attelés et la mise à l'eau.
- En cas de saturation ou d'absence inopinée de personnel, le candidat mobilisera l'astreinte dont il dispose à la Ciotat. Celle-ci sera sollicité et opérationnelle sur site en 20 minutes.
- Tel que présenté, le contrôle d'accès de la cale ne semble reposer que sur le personnel, dont l'effectif apparait limité vu les missions confiées.

Le candidat prévoit l'usage du télépéage comme moyen de paiement.

*Dispositifs d'information*

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat n'indique pas de dispositions spécifiques vers la clientèle et les avoisinants.<br>Le candidat proposera aux abonnés la possibilité d'accueil temporaire en d'autres parcs exploités par Indigo à la Ciotat.<br>Le candidat précise qu'il déploiera un balisage de protection pendant les travaux du parking en enclos du Port de Plaisance.<br>Il ne précise pas les conditions d'accueil pendant les travaux au parking du port de Plaisance pendant la réalisation du local commercial et d'exploitation. |
| **En situation normale d'exploitation** | Le candidat indique qu'il déploiera sa propre charte pour la signalétique du parking en enclos du Port de Plaisance :<br>- 1 Panneau dynamique : « Libre/Complet » et mention du nombre de places disponibles,<br>- 1 mat lumineux en entrée du parc,<br>- Panneaux statiques à l'entrée du parc et aux points de paiement : plans, règlement intérieur, consignes d'usage, règlementation vidéo, tarifs, horaires (ces deux derniers aussi en sortie).<br>Les dispositifs proposés seront les suivants :<br>- Site internet,<br>- Application recensant les parcs du délégataire et facilitant la gestion du compte client (abonnement en ligne),<br>- Courrier, téléphone vers un Service de relation client dédié |

Si les dispositifs qu'il prévoit de déployer pour assurer l'information des usagers sont bien répertoriés, le candidat les détaille peu. L'offre commerciale est attractive en regard des cibles commerciales et les actions conduites sont dynamiques. Le report d'abonnés en


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

phase de travaux sur les deux autres parcs gérés par le candidat est une commodité attractive pour la clientèle.

*Services associés au stationnement*

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Les services confirmés par le candidat dans sa réponse du 5 juillet sont les suivants :<br>**Parking Verdun :**<br>• Service clients Indigo<br>• Parc connecté<br>• Places PMR<br>• Ambiance olfactive<br>• Ambiance sonore<br>• Moyens de paiement<br>• Application Indigo<br>• Souscription d'abonnement sur internet<br>• Poubelles de tri sélectif<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance**<br>• Service clients Indigo<br>• Parc connecté<br>• Places PMR<br>• Moyens de paiement<br>• Application Indigo<br>• Poubelles de tri sélectif<br>Le candidat propose une signalétique uniforme nationale : ambiance visuelle (signalétique et documents commerciaux), olfactive (fragrance dédiée) et sonore (radio Indigo).<br>L'application proposée recense les parcs du délégataire et facilite la gestion du compte client (abonnement en ligne). Les moyens de paiement sont variés.<br>La réservation de places sera possible via le site internet Indigo. |

Les services proposés sont corrects mais ne concernent que le strict stationnement et la commercialisation des produits s'y rapportant, en dehors de l'application Indigo. Les places PMR relèvent d'une obligation règlementaire. Le candidat ne propose que peu de services innovants.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Politique de communication et de commercialisation

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Au titre de la communication, seront conduits :<br>- Partenariats avec des hôtels, restaurants : chèque parking, pack commerçant.<br>- Mailing commerçants et restaurateurs associés à des chèques de stationnement.<br>- Partenariats avec acteurs locaux, chèques parking.<br>- Actions ponctuelles du type d'une offre Découverte pour 3 mois à 50%.<br>- Insertions publicitaires dans la presse locale.<br>- Street marketing, flyers.<br>- Affichage à l'entrée des parcs.<br>- Possibilité de cartes à décompte.<br>Le CEP ne fait pas apparaître d'actions liées à la fin des amodiations sur le parking Verdun (2021).<br>Les réservations seront possibles pour les deux parcs, à partir du site internet du candidat avec un surcout de 5 € pour une réservation faite plus de 48 heures à l'avance et de 10 € pour une réservation moins de 48 heures à l'avance, et au plus tard avant 20 heures, la veille du jour de stationnement. |
| **Dispositifs de suivi** | Dispositifs de suivi de l'action commerciale mis en place :<br>- Un audit commercial de chaque parc (fréquentations horaires et abonnés, taux de remplissage) afin de déterminer les actions et les outils à mettre en place.<br>- Un reporting régulier de l'impact des actions commerciales.<br>- L'implication des directions : régionale Sud Est, de secteur et de district. |

Le candidat détaille de manière exhaustive l'ensemble des actions de communication qui pourraient être mises en œuvre sur les parcs. Elles sont satisfaisantes au regard des attentes de la Métropole. Les actions de commercialisation d'amodiations proposées initialement ne sont pas identifiées dans les recettes des comptes d'exploitation joints**.**

**Pour l'accueil du public, les prestations proposées respectent les prescriptions du document programme. Le candidat confirme dans sa réponse le nombre d'ETP effectivement affectés au service et le temps de présence sur sites qui correspond aux horaires de présence imposés. Ce nombre parait toutefois limité au regard du fonctionnement choisi pour la cale de mise à l'eau.**

**Les dispositifs d'information proposés par le candidat sont nombreux et variés.**

**Les services associés au stationnement sont réduits et peu innovants.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**La politique de communication et de commercialisation est adaptée à la promotion des parkings et est correctement présentée, le candidat recense bien l'ensemble des actions à conduire.**

**L'offre du candidat sur le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé, est donc assez bien.**

## CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### Projet d'investissement

*Typologie des investissements réalisés*

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Equipements informatiques : Gestion Technique Centralisée (système Axiome).<br>Véhicule de service, tenue vestimentaire des agents et petit outillage. |
| Parc Verdun | Le candidat s'engage sur la réalisation de certains travaux.<br>– Mise en peinture, le candidat utilise une peinture écologique (catégorie A+)<br>– Marquage des cheminements,<br>– Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation,<br>– Raccordement et dialogue des données de péage avec le système de jalonnement dynamique.<br>Le candidat confirme la peinture du local d'exploitation, des sols, des murs et des plafonds en entrée et sortie véhicules ainsi que dans les cages d'escaliers. En revanche, le candidat ne prévoit pas la mise en peinture des sols des cages d'escaliers ce qui déroge au document programme.<br>Les prestations demandées pour le déplacement de la cheminée du groupe électrogène, ou le câblage du pupitre de commande sont peu décrites.<br>Si le coût des bornes pompiers est intégré dans les investissements, ce matériel et son installation ne sont pas décrit dans l'avant-projet sommaire. Il en est de même pour la détection incendie.<br>Par ailleurs, le candidat réalisera des travaux liés à son organisation d'exploitation : gestion technique centralisée (AXIOME), interphonie (Commend), services aux usagers (Liber'T, signalétique), traitement des titres spéciaux (carte à décompte, badges, chèques spéciaux…) |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Conformément au DCE, le candidat s'engage sur les éléments suivants :<br>– Matériel de péage avec interphones et GTC, permettant le paiement et la gestion des abonnés, avec confirmation de la fourniture de 2 caisses |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | automatiques mais le candidat ne mentionne pas la présence d'abris.<br>– Vidéosurveillance : le candidat confirme l'implantation de 6 caméras comme le prescrit le document programme, sur deux mats supports, le plan des zones surveillées est joint, les zones sensibles sont surveillées mais les deux caisses automatiques ne seraient pas visualisées par ce système.<br>– Génie Civil : enfouissement du câblage, bordure et ilots, équipements sont décrit sommairement.<br>– Pose d'une signalétique<br>– Rénovation du local : espace d'accueil avec guichet de paiement PMR, bureau / local de gestion, locaux sociaux (réfectoire, vestiaires, WC PMR). Le candidat liste les travaux, fournit un plan.et précise que le raccordement électrique sera assuré par un coffret anti vandalisme.<br>– Raccordement au système de jalonnement dynamique.<br>Dans son offre précédente le candidat indiquait qu'une partie des places seraient repositionnées (modification de sens). Cette proposition n'est pas reprise dans sa dernière offre. |

Au titre du développement durable, le candidat suit une politique d'achat éco responsable, avec des produits à faible impact (peinture).

A l'exception de la mise en peinture des sols des cages d'escaliers et des abris pour les caisses automatiques du parc en enclos du Port de Plaisance, les éléments proposés par le candidat et figurant dans son avant-projet sommaire répondent aux attentes du cahier des charges en termes de programme.

### *Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants envisagés par le candidat tels que modifiés dans sa nouvelle offre :


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT DE PLA | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **A - Travaux** | **312 500,00 €** | **308 125,00 €** | **620 625,00 €** |
| Accessibilité | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Reprise cablage pupitre | 11 250,00 € | | 11 250,00 € |
| Installation cheminée (groupe élec) | 38 750,00 € | | 38 750,00 € |
| AXIOME | 12 500,00 € | | 12 500,00 € |
| Interphonie commend | 27 500,00 € | | 27 500,00 € |
| Signalétique | 11 250,00 € | | 11 250,00 € |
| LiberT | 6 250,00 € | | 6 250,00 € |
| Rénovation DI | 18 750,00 € | | 18 750,00 € |
| UC péage déportée | 4 375,00 € | | 4 375,00 € |
| Peinture | 130 000,00 € | | 130 000,00 € |
| Pompes de relevage | 8 125,00 € | | 8 125,00 € |
| Aménagement local | 18 750,00 € | 37 500,00 € | 56 250,00 € |
| Installation matériel de péage | | 160 625,00 € | 160 625,00 € |
| Marquage des places (GER) | | - € | - € |
| AXIOME | | 8 750,00 € | 8 750,00 € |
| Peinture sur ilots et pl PMR, enlevement places bus | | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| Cablage | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| VRD tranchée | | 20 625,00 € | 20 625,00 € |
| VRD ilots + potelets | | 16 875,00 € | 16 875,00 € |
| Vidéo | | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Remplacement bornes retractables | | 8 750,00 € | 8 750,00 € |
| Signaletique | | 8 750,00 € | 8 750,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | | | - € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **- €** | **- €** | **- €** |
| 1- Frais d'étude | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 3- Assurances | inclus dans honoraires | inclus dans honoraires | |
| 4 - Actualisation des prix | - € | - € | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 7- Impôts et taxes | - € | - € | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 312 500,00 € | 308 125,00 € | 620 625,00 € |

Bien que non mentionné dans l'avant-projet sommaire, un montant de 8 750 € HT est indiqué pour le remplacement de bornes rétractables. Ce montant est affecté par erreur au parc en enclos du Port de Plaisance alors que cette prestation concerne le parking Verdun.

Par ailleurs, le montant total des investissements présentés dans le plan d'investissement (620 625 € HT) est différent du montant reporté dans le CEP (623 750 € HT).

En outre, le candidat indique que le marquage des places est intégré dans le GER. Or, le GER ne fait apparaître aucune information concernant cette prestation.

Les frais intercalaires pour financer les travaux n'apparaissent plus dans la présente offre.

| INDIGO | VERDUN | Enclos port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 91% | 91% |
| Part du coût des équipements | inclus travaux | inclus travaux |
| Part des honoraires et frais | inclus travaux | inclus travaux |
| € / Place | 1 024,59 € | 1 092,64 € |
| nombre de places du candidat | 305 | 282 |

Le montant total du coût d'opération est majoré de 10 % par rapport à la précédente offre améliorée. Le montant des investissements s'élève à 620 625 € HT. Il est mesuré et inclus la part des équipements et des frais d'études, honoraires et frais divers non distingués. Par ailleurs ce montant, correspondant au montant total des investissements décrits dans le tableau ci-dessus est différent du montant figurant dans le plan de financement (680 812,50 € HT). En effet, ceci représente un écart de 60 187,50 € HT non expliqué par le candidat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le montant par type de travaux est conforme aux données du marché, toutefois celui retenu pour la peinture de Verdun (qui est la dépense majeure pour ce parc) est faible avec 130 K€ HT. Le candidat n'a toutefois pas pris en compte la peinture des sols des cages d'escaliers du parking Verdun. Le coût majeur pour l'enclos du port est constitué par le matériel de péage qui a fortement progressé à 160 625 € HT sans justification par rapport à la dernière offre du 5 juillet (+135 K€ HT). Ce montant est toutefois modéré.

Par ailleurs, des travaux complémentaires non demandés au cahier des charges sont inclus dans l'offre : les pompes de relevage, des équipements propres à l'exploitation déportée (logiciel AXIOME, interphonie COMMEND) et des services aux usagers (télépéage Liber'T).

Pour financer son investissement global de 620 625 € HT, le candidat présente le plan suivant qui fait apparaitre un écart entre le total des investissements et coûts associés (620 625 € HT) et le coût global financé (680 812,50 € HT)

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2017 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 204 243,75 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 9,57% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 476 568,75 € |
| Durée d'emprunt | 10 |
| Taux d'emprunt | 2,05% |

Le candidat propose un apport de 30 % de fonds propres. Bien que légèrement réduit par rapport à son offre du 5 juillet, le niveau de rémunération est très élevé avec 9,57 %. Il complète cet apport par un emprunt dont le taux retenu est conforme aux données du marché, avec 2,05 %.

Le taux élevé de rémunération des fonds propres pénalise l'offre du candidat.

### *Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**Conduite des travaux**

L'avant-projet sommaire remis est en majeure partie conforme au document programme.

Les travaux sont définis et pilotés par trois entités internes à INDIGO :

- Direction régionale Sud Est,
- Direction technique, qualité et environnement,
- Direction des systèmes d'exploitation (péage, réseaux, éclairage, vidéosurveillance).

**Planning prévisionnel**

Le candidat joint à son offre un planning prévisionnel de réalisation des travaux pour le parking Verdun (exprimé en mois) :


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

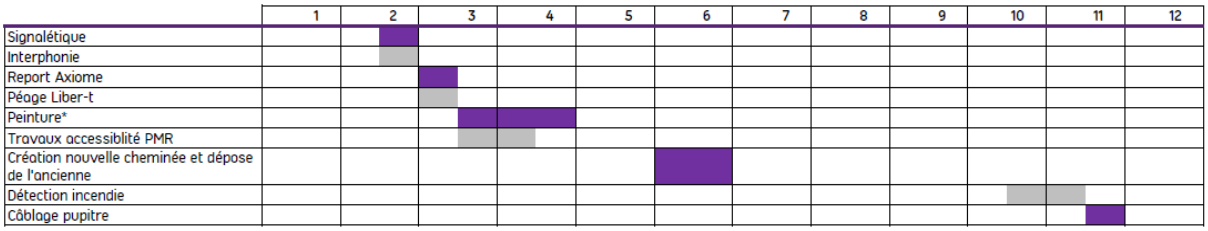


Les travaux mobilisent une période de 9 mois ½. Leur durée effective totale s'étale sur une durée de 5 mois, ce qui est satisfaisant. Le planning évite la période estivale comme le mois de mai, ce qui est favorable à l'exploitation. De même les travaux de peinture seront réalisés durant une période limitée et le candidat prévoit d'organiser le report des abonnés sans surcoût, dans les deux parcs qu'il exploite à la Ciotat. Les autres travaux peuvent être conduits sans gêne majeure pour la clientèle. Les durées retenues sont courtes.

La demande de travaux pour la nouvelle cheminée sera faite 4 mois avant les travaux (début du 2ème mois) et l'autorisation de travaux pour la détection incendie sera déposée au début du 4ème mois.

Le candidat fournit un planning de travaux pour le parking en enclos du Port du Port de Plaisance. Il n'indique pas comment celui-ci se coordonne avec ceux du parking Verdun. Les commandes seront engagées au mois de la notification du contrat pour le péage, les VRD et le bureau. L'amplitude des travaux est 3 mois et leur durée effective de 2,5 mois (Nauticales exclues) ; les délais administratifs et d'étude ne sont pas intégrés :

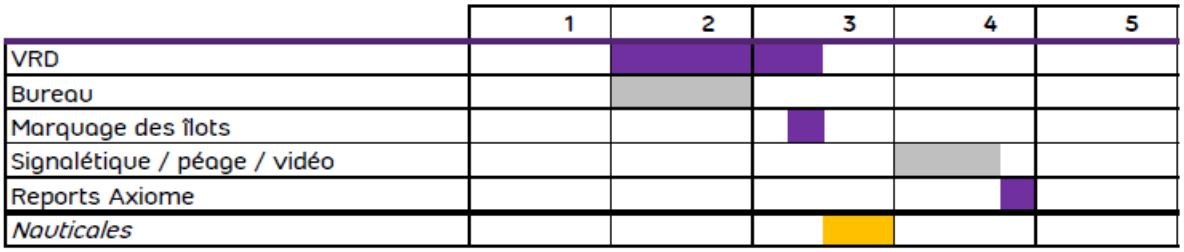


## Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat décrit de façon complète et détaillée les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que les moyens associés et leur suivi.

| Description | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **VERDUN** | | | | **52 311,06 €** | **5 231,11 €** | **- €** |
| Pompes | 10 462,21 € | 10 | 1 | 10 462,21 € | 1 046,22 € | - € |
| Escalators | 10 462,21 € | 10 | 1 | 10 462,21 € | 1 046,22 € | - € |
| Video sono | 10 462,21 € | 10 | 1 | 10 462,21 € | 1 046,22 € | - € |
| DI : remplacement des têtes | 5 231,11 € | 10 | 1 | 5 231,11 € | 523,11 € | |
| Détection CO/NO | 5 231,11 € | 10 | 1 | 5 231,11 € | 523,11 € | - € |
| Extincteurs / Sprinklers | | | | - € | - € | - € |
| Signalisation | 10 462,21 € | 10 | 1 | 10 462,21 € | 1 046,22 € | |
| CNTO / SAE | | | | - € | - € | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | **15 693,32 €** | **1 569,33 €** | **- €** |
| Video sono | 5 231,11 € | 10 | 1 | 5 231,11 € | 523,11 € | - € |
| Plaque de résine cale de mise à l'eau | 10 462,21 € | 10 | 1 | 10 462,21 € | 1 046,22 € | - € |
| | | | **Total GER sur le contrat** | **68 004,38 €** | | |
| | | | **Dotation annuelle compte GER** | | **6 800,44 €** | |

Dans sa dernière offre, le candidat prévoit d'affecter 52.311,06 € HT pour le parking Verdun et 15.693,32 € HT pour l'enclos du Port soit un total de 68.004,38 € HT.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Toutefois, la reprise du marquage au sol du parc en enclos du Port de Plaisance n'apparait pas, ce qui déroge au document programme.

En outre, le candidat prévoit 10 462,21 € HT pour des escalators alors que le parking Verdun ne dispose pas de ce type d'équipement.

**L'offre du candidat ne respecte pas la totalité des prescriptions du document programme. En effet, son offre ne prend pas en compte la mise en peinture des sols des cages d'escaliers du parking Verdun et le marquage au sol du parc en enclos du Port de Plaisance. De même, le candidat ne mentionne pas la présence d'abris pour les caisses automatiques.**

**L'offre du candidat dépasse sur quelques points les prescriptions du document programme (gestion déportée, signalétique, traitement de titres spéciaux et déploiement du badge Liber'T). Cependant, le montant des investissements et des travaux est mesuré.**

**Le planning proposé pour le parking Verdun, découpé en séquences successives, est adapté aux contraintes d'exploitation. Le planning pour l'aménagement du parking en enclos du Port de Plaisance présente une durée réduite mais ne précise pas les délais d'études et de démarches administratives**

**Malgré la suppression des frais intercalaires, le mode de financement est coûteux car reposant partiellement sur une rémunération des fonds propres.**

**Les montants retenus pour les GER sont détaillés. Toutefois, la reprise du marquage au sol du Parc en enclos du Port de Plaisance n'apparait pas et le candidat affecte 10 462,21 € HT pour des escalators alors que le parking Verdun ne dispose pas de ce type d'installation.**

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement s'avère moyenne.**

## CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

*Moyens humains affectés et organisation*

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | Le candidat indique la présence des catégories suivantes de personnel, dont les fonctions sont bien détaillées, l'équivalent en ETP affectés est précisé. Ce nombre parait toutefois limité au regard du fonctionnement choisi pour la cale de mise à l'eau.<br><br>Parking Verdun, pour assurer une présence :<br><br>• Du lundi au vendredi de 7 h00 à 20 h00 |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | • Le samedi de 9 h00 à 20 h00<br>• Le dimanche et les jours fériés de 9 h00 à 16 h30<br>Il est mis en place :<br>• 1 responsable multi-sites site basé au parking Verdun, du lundi au vendredi<br>• 1 agent d'exploitation à temps plein, du lundi au samedi et un agent à temps partiel en complément le week end (14 heures de présence, soit 40% d'un ETP)<br><u>Parking en enclos du Port de Plaisance</u><br>• Trois agents d'exploitation en juin, juillet, août pour assurer une présence de 7 h00 à 22 h00 tous les jours<br>• Un agent à temps partiel pour assurer une présence de 7 h00 à 20 h00 les week end d'avril, mai, septembre<br>• Un renfort ponctuel en cas de besoin sans autre précision<br>L'ensemble du personnel des 2 parcs représente 3,325 ETP<br>Le personnel technique sur site assurera les prestations de niveau 1. |
| **Sous-traitance** | Les prestations de premier niveau sont assurées par les équipes internes d'Indigo, soit par les agents sur place, soit par du personnel de la structure régionale ou nationale. Les prestations sous-traitées relèvent de la maintenance préventive et corrective, pour la sécurité, les contrôles obligatoires, les matériels tournants, électriques, électroniques et électromécaniques. Ces prestataires sont pilotés soit au niveau régional soit au niveau national pour les gros renouvellements.<br>Les prestations sous-traitées concernent les contrats de maintenance et les réparations complexes. |
| **Services supports** | Le candidat s'appuie sur sa Direction Régionale Sud-Est (2 parcs à La Ciotat, 18 parcs de stationnement à Marseille) : 1 directeur régional Sud-Est, 1 Directeur de secteur Bouches-du-Rhône, 1 Responsable de district.<br>Le candidat mobilisera des équipes de maintenance régionale (niveau 2 et 3) et de support administratif et comptable.<br>L'équipe d'astreinte sera régionale et composée des responsables de sites.<br>Le candidat ne précise pas les ETP correspondants pour les sites de la Ciotat. |
| **Gestion des remplacements** | Les solutions sont d'abord internes (heures supplémentaires ou transfert), puis externes (CDD ou intérim).<br>Les précisions apportées par le candidat sont satisfaisantes en regard du maintien du service pour congés, maladie, indisponibilité. |

L'exploitation du parking s'appuie sur des moyens régionaux conséquents et des prestataires reconnus dont les missions, ainsi que l'organisation, sont bien détaillées. L'effectif mis en place dans chacun des deux parkings et les fonctions des agents sont


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

indiqués. Un renfort sera apporté en période estivale au parking du Port de Plaisance sans autres précisions. De même, la répartition des tâches entre le fonctionnement du parking et la gestion de la cale n'est pas exposée et le fonctionnement de la cale est lié au personnel présent (bonification des tickets d'entrée).

Le personnel affecté au parking du port de Plaisance, en emplois saisonniers, sera soit en CDD soit en intérim.

### *Qualifications*

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat dispose d'un organisme de formation interne (le « Campus Indigo ») et d'un portail internet de formation e-learning. Il est fourni une liste des formations disponibles, adaptés à chaque type de collaborateur et un descriptif du parcours de formation « nouveaux arrivants ».<br>Un plan de formation est joint à l'offre du candidat :<br>– Responsable de site (5 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, fondamentaux du management, relation client.<br>– Agents et techniciens d'exploitation (4 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, relation client.<br>Le candidat propose un parcours de formation pour un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'une durée de neuf mois permettant la montée en compétences des agents d'exploitation |

Le parcours de formation est complet, détaillé, en lien avec les missions. Il conduit à une certification professionnelle.

## Moyens matériels et organisation de l'exploitation

### *Moyens matériels affectés*

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule type Partner |
| | Matériel de nettoyage |
| | 1 téléphone portable |
| | 1 coffre-fort |
| | 1 caisse à outils d'intervention |
| | 1 PC dans chacun des locaux d'accueil avec renvois techniques et de pilotage et réseaux ADSL et VPN et logiciels de gestion et exploitation |
| | Stock de consommables d'exploitation et de nettoyage |
| | 1 atelier équipé avec matériel de réparation-maintenance, stock de maintenance |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | pour éclairage et péage |

Ce matériel est très suffisant pour assurer un service d'entretien correct et permanent sur les deux parcs.

En outre, le candidat dispose d'un atelier de réparation et de maintenance qui garantit une bonne qualité d'intervention.

*Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Outre le personnel sur site, le candidat déploiera un réseau de vidéosurveillance et une télégestion sur chaque interface, pour chaque parc et relié à son Centre National de Télé-Opération, dont le fonctionnement est permanent 24 h/24 et 7 jrs/7. Le délai de prise en charge par le CNTO est indiqué immédiat. |
| **Astreinte** | Le poste central du CNTO avec une présence humaine 24h/24 et 7j/7 assurera le suivi et le premier traitement des alertes.<br>Un service d'astreinte permanente sur l'année sera assuré par les responsables de sites et techniciens.<br>Le délai maximal d'intervention durant les astreintes sera de 20 minutes. |
| **Dispositifs d'intervention** | Les interventions sur place seront assurées par le personnel présent sur site ou l'astreinte :<br>– en direct ou via le système de phonie présent sur tous les équipements,<br>– en appui du système d'aide à l'exploitation (SAE) relié au CNTO et au système de commande à distance des équipements.<br>Le délai maximal d'intervention sera de 20 minutes. Le délai de résolution de problème sera au plus de 48 heures. |

Le candidat fait état d'une organisation et de dispositifs adaptés à l'exploitation de parkings : un centre national de contrôle et de commande à distance, un système d'aide à l'exploitation et des équipes locales.

Il est par conséquent en mesure de garantir un suivi permanent et a la capacité d'intervenir dans un délai de 20 minutes, conforme au document programme.

*Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat dispose d'un service régional mutualisant les capacités d'intervention pour la maintenance. Un dispositif de reporting (main courante) permet un suivi précis des pannes et interventions.<br>Le candidat confirme que :<br>- Les interventions de niveau 1 seront réalisées par les équipes d'exploitation sur place.<br>- Les interventions de niveau 2 seront réalisées par les équipes sur place et les équipes régionales (agent technique)<br>- Les interventions de niveau 3 seront réalisées par les équipes |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | régionales (agent technique)<br>- Les interventions non prises en charge en interne par Indigo (personnel sur place ou personnel technique de la direction régionale) et de niveau 4 et 5, seront réalisées par des sous-traitants spécialisés et agréés.<br>Le candidat détaille les sous-traitants envisagés (prestataires spécialisés) pour les équipements techniques et précise les tâches (visites de contrôle et opérations de maintenance) effectuées et leur fréquence. Un tableau de suivi des contrôles périodiques est présenté à cet effet.<br>La maintenance sera pilotée par le Responsable Infrastructures et maintenance (RIM).<br>Les interventions correctives pour le péage seront réalisées du lundi au samedi, de 9h à 17h, dans les 4h pour un appel avant 16h et, pour les dimanches et jours fériés, de 17h la veille à 9h le lendemain, pour une intervention dans les 4h, pour un appel avant 16h. Le candidat confirme que le délai de résolution des problèmes est fixé à 48 heures au plus. Une ronde de contrôle quotidienne sera réalisée pour vérifier l'état du matériel de l'enclos du Port de Plaisance hors saison. |
| **Nettoyage** | Le nettoyage sera réalisé par l'équipe d'exploitation, selon la « Charte Propreté Eco-durable » du candidat (utilisation de produits labellisés).<br>Le candidat fourni une grille de fréquence de nettoyage détaillée et précise, et présente un process de suivi et d'audit interne satisfaisants avec un contrôle mensuel suivant un protocole une fois /mois :<br>– Nettoyage plusieurs fois par semaine, dont lavage pour les zones piétons, ascenseurs, matériel péage et une fois par mois pour les zones de stationnement, la vitrerie<br>– Prestations : balayage, traitement des tâches d'huile, dépoussiérage (sols, local d'accueil, équipements).<br>**Verdun :**<br>Nettoyage de 2 heures /jour sur 6 jours par le personnel du parc avec un planning par zone et usage d'une auto laveuse affectée au parc<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance**<br>Piquetage des déchets par le personnel et nettoyage quotidien des équipements de contrôle d'accès pendant l'exploitation payante<br>Le nettoyage hors saison est confirmé puis infirmé au sein de la note méthodologique. |

Le candidat indique des délais de remise en état des installations et des équipements, ainsi que les délais d'intervention sur alerte qui sont suffisants pour assurer une exploitation correcte et continue.

Le candidat fait état de dispositifs adaptés aux attentes en matière d'entretien-maintenance et de nettoyage et est en mesure de garantir une bonne qualité de service. Cependant, le candidat se contredit concernant le nettoyage du parc en enclos du Port de Plaisance hors saison, il affirme puis infirme cette prise en charge.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis.

Le candidat propose les statuts, d'une société dédiée exclusivement au contrat, sous la forme d'une SAS dont le capital est fixé à 10.000 €. L'interlocuteur du délégant sera le directeur de secteur des Bouches du Rhône et au plan local le responsable de district.

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande de 30.000€ dont le modèle est joint mais non renseigné.

Le candidat indique réaliser plusieurs contrôles qualité :

- Maintenance (pannes et délais d'intervention).
- Sécurité.
- Accueil avec visiteur « mystère » une fois par an et baromètre téléphonique deux fois par an.

**Les moyens nécessaires pour assurer la surveillance sont suffisants et s'appuient sur un centre de télé-opération dont le fonctionnement est permanent.**

**Le candidat précise le nombre d'ETP qui seront affectés à l'exploitation des parcs. Le personnel déployé parait toutefois limité au regard du fonctionnement choisi pour la cale de mise à l'eau. Le candidat précise qu'il s'appuiera sur un renfort ponctuel et sur des équipes régionales dont la part affectée localement n'est cependant pas fournie.**

**Les qualifications et la formation sont conformes aux besoins du service, ainsi que les moyens matériels et les dispositifs proposés par le candidat en matière d'organisation de l'exploitation (surveillance, astreinte, entretien et nettoyage). Les dispositions pour le contrôle du service sont satisfaisantes.**

**Les modalités de suivi du service sont conformes aux attentes de la Métropole.**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service - est donc assez bien.**

# CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

## Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | **tarifs** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | | | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Résident 1 mois | | 35,00 € | 42,00 € | | | |
| Résident 6 mois | | 160,00 € | 224,00 € | | | |
| Résident 1 an | | 316,67 € | 380,00 € | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | **Mensuel €TTC** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Abonnement travail Mensuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | | 27,50 € | 33,00 € | | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail Trimestriel (5 jours /7) du 1/5 au 30/10 | | 44,17 € | 53,00 € | | | |
| Abonnement travail Annuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/11 | | 208,33 € | 250,00 € | | | |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | | | | |
| Abonnement Moto Mensuel 24/24 - 7/7 | | 37,50 € | 45,00 € | | | |
| Abonnement Moto Trimestriel 24/24 - 7/8 | | 80,83 € | 97,00 € | | | |
| Abonnement Moto Annuel 24/24 - 7/9 | | 275,00 € | 330,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | | | | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | | | | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Les tarifs complémentaires proposés par le candidat sont globalement attractifs :

- abonnement résident au parc Verdun à 42 €TTC par mois, soit un tarif inférieur au plafond imposé (50 €TTC) avec une forte dégressivité pour une souscription pour 6 mois (-11 %) ou un an (-25 %) ;
- abonnements travail au parc Verdun : mensuel (33 €TTC soit 65 % du tarif standard), 53 € TTC par trimestre et 250 € TTC par an
- abonnement standard pour motos au parc Verdun : 45 € TTC par mois (soit 90 % du tarif voiture) ; 97 € TTC par trimestre et 330 € TTC par an. L'abonnement mensuel présente une réduction peu attractive par rapport au tarif standard pour voiture.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Economie prévisionnelle du service

### *Recettes prévisionnelles*

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | | Cumul | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 255 292 € | 257 840 € | 260 374 € | 262 909 € | 265 444 € | 267 979 € | 270 513 € | 273 048 € | 275 583 € | 278 117 € | - € | 2 667 099 € | 266 710 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *143 988* | *146 148* | *148 308* | *150 467* | *152 627* | *154 787* | *156 947* | *159 107* | *161 267* | *163 426* | | 1 537 072 | 153 707 |
| *Ticket moyen* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | | 11 | 1 |
| Recettes horaires | 157 187 € | 159 545 € | 161 903 € | 164 260 € | 166 618 € | 168 976 € | 171 334 € | 173 692 € | 176 049 € | 178 407 € | | 1 677 970 € | 167 797 € |
| Recettes abonnés | 98 105 € | 98 295 € | 98 472 € | 98 649 € | 98 826 € | 99 003 € | 99 179 € | 99 356 € | 99 533 € | 99 710 € | | 989 129 € | 98 913 € |
| Recettes annexes (locations, publicité...) | | | | | | | | | | | | - € | - € |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | 181 448 € | 184 170 € | 186 891 € | 189 613 € | 192 335 € | 195 057 € | 197 778 € | 200 500 € | 203 222 € | 205 944 € | - € | 1 936 958 € | 193 696 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *40 173* | *40 776* | *41 378* | *41 981* | *42 583* | *43 186* | *43 789* | *44 391* | *44 994* | *45 596* | | 428 847 | 42 885 |
| *Ticket moyen* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | *4,52* | | 45 | 5 |
| Recettes horaires | 181 448 € | 184 170 € | 186 891 € | 189 613 € | 192 335 € | 195 057 € | 197 778 € | 200 500 € | 203 222 € | 205 944 € | | 1 936 958 € | 193 696 € |
| Recettes abonnés | | | | | | | | | | | | - € | - € |
| Recettes annexes (locations, publicité...) | | | | | | | | | | | | - € | - € |
| Total Produits d'exploitation | 436 740 € | 442 010 € | 447 266 € | 452 522 € | 457 779 € | 463 035 € | 468 292 € | 473 548 € | 478 804 € | 484 061 € | - € | 4 604 057 € | 460 406 € |

Le candidat a fortement augmenté les recettes et les fréquentations depuis l'offre du 5 juillet 2017.

Cette nouvelle approche s'appuie sur des enquêtes de rotation pour le parc en enclos du Port de Plaisance, l'impact de sa mise sous barrières et l'usage des données locales d'exploitation dont dispose le candidat et la prise en compte de la croissance de l'attractivité de la commune.

Une augmentation annuelle de la fréquentation de 1,5 % est prise en compte.

#### Parking Verdun

La fréquentation horaire du parc Verdun dépasse légèrement la fréquentation de 2013, meilleure des trois dernières année (133.381 entrées horaires).

Malgré des recettes et des fréquentations à la hausse, le ticket moyen est légèrement inférieur à la précédente offre. Le ticket moyen est stable.

Les recettes d'abonnés sont revalorisées et progressent aussi annuellement.

Le candidat ne propose pas de produits complémentaires inhérents à la vente d'abonnements ou d'amodiations à l'issue du contrat d'amodiation actuel souscrit par DOMICIL (à hauteur de 50 amodiations) et dont l'échéance est pourtant prévue en avril 2021.

Enfin, le candidat ne prévoit pas de réaliser des recettes annexes (publicité par exemple).

#### Parking en enclos du Port de Plaisance

Les recettes retenues pour ce parking, comme sa fréquentation, ont fortement augmenté :

- La fréquentation horaire du parc en enclos du Port de Plaisance progresse légèrement chaque année. Le ticket moyen est stable.

### *Charges d'exploitation prévisionnelles*


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Année | Moyenne | Par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **97 905 €** | **321 €** |
| Personnel | 54 897 € | |
| Nettoyage | 5 600 € | |
| Entretien-maintenance | 11 088 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 6 160 € | |
| Fluides | 20 160 € | |
| **Charges directes PORT DE PLAISANCE** | **45 316 €** | **161 €** |
| Personnel | 34 306 € | |
| Nettoyage | | |
| Entretien-maintenance | 4 570 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 4 200 € | |
| Fluides | 2 240 € | |
| **Frais généraux** | **224 390 €** | **382 €** |
| Personnel | | |
| Marketing-Communication | | |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 720 € | |
| Assurances | 2 240 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 17 683 € | |
| Redevance fixe | 100 000 € | |
| Redevance variable (10%) | 46 041 € | |
| Redevance variable avec seuil (80% au-delà de 450K€) | 10 243 € | |
| Frais de siége | 25 783 € | |
| Collecte de fonds et traitements bancaires | 11 200 € | |
| Frais administratifs | 4 480 € | |
| **Total charges d'exploitation** | **367 611 €** | **626 €** |

Les charges évoluent fortement entre la réponse du 5 juillet et la dernière offre (367 611 € HT contre 230 166 € HT). Ceci s'explique par l'augmentation de la redevance fixe et le versement d'une redevance variable non prévue dans les offres précédentes. Ces charges demeurent toutefois mesurées.

L'évolution annuelle des charges est de 1 %.

Les frais liés à la collecte de fonds et aux traitements bancaires sont élevés surtout au regard de recettes modérées.

Aucune dépense n'est mentionnée pour le nettoyage du parking en enclos du Port de Plaisance, car celui-ci est assuré par le personnel sur site.

L'offre du candidat présente une répartition des charges de personnel entre les deux parkings plus cohérente avec les besoins en ETP et les périodes de fonctionnement associées que dans ses offres précédentes. Cependant, le montant total des frais de personnel baisse (-15 K€ HT / an) alors que l'organisation proposée par le candidat reste inchangée. En outre, le montant proposé pour les frais de personnel du parking Verdun (54 897 € HT pour 2,4 ETP) semble faible.

Le personnel représente 42 % des charges (hors redevances) et un montant annuel moyen de 89 203 €. Les frais de personnel visent également les charges liées au nettoyage (Verdun) et au gardiennage (tous parcs), réalisés par des sociétés extérieures.

Les frais d'entretien maintenance (7% du montant total des charges hors redevances) et les frais de structure sont réduits mais sont dans la limite basse des ratios courants.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Les charges directes du parc Verdun sont faibles : 321 €,
- Les charges directes de l'enclos du Port de Plaisance sont correctes : 161 €,


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Les frais généraux (hors redevance) avec 68 K€ en moyenne annuelle, soit 116 € par place, pèsent peu et représentent 32 % des charges d'exploitation hors redevance.

### *Charges calculées*

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | - 62 375 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | - 5 813 € |
| Dotations compte GER | - 6 800 € |
| **Total charges calculées** | **- 74 988 €** |

L'augmentation de ces charges dans la présente offre se justifie par l'augmentation du montant des travaux (peinture du parking Verdun notamment). L'offre ne fait plus apparaître de frais intercalaires.

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

### *Soldes intermédiaires de gestion*

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total produits d'exploitation** | **460 406 €** |
| | |
| **Charges directes VERDUN** | **97 905 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **45 316 €** |
| **Frais généraux** | **224 390 €** |
| **Total charges d'exploitation** | **367 611 €** |
| | |
| **Excédent Brut d'exploitation** | **92 795 €** |
| *EBE / total produits* | 21% |
| **Résultat courant avant impôt** | **17 806 €** |
| *Résultat courant avt IS / Total produits* | 4% |
| **Résultat net** | **12 057 €** |
| *Résultat net / Total produits* | 3% |

Malgré la progression des recettes, l'augmentation de la redevance proposée a réduit la rentabilité pour le candidat.

La rentabilité brute affichée (EBE/Produits) est correcte avec 21 % ;

La rentabilité nette (Résultat net /Produits) se situe dans la fourchette basse avec 3 %.

## Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

| | |
|---|---|
| **Modalité d'évolution des tarifs** | Chaque année le candidat informera deux mois avant leur mise en place la Métropole des montants des tarifs indexés.<br>- Les tarifs pourront être arrondis aux 10 centimes d'Euro immédiatement supérieurs |
| **Index d'évolution des tarifs** | K= 0.15 + 0.667 (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0.062(EL/ELo) + 0.121 |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | (FSD2/ FSD2o) x (1+TVA)/(1+TVAo)<br>ICHT – IMEo : coût horaire salaries industries mécaniques et électriques au 30/09 – 2016<br>DOOOOOo : indice DOOOOO Electricité moyenne tension au 30/09 - 2016<br>FSD2o : frais et services divers au 30/09 - 2016<br>TVAo : valeur de la TVA au 30/09 2016 |
| **Index d'évolution de la redevance** | « Indexation de la redevance fixe dans les mêmes proportions que l'indexation appliquée à la grille tarifaire » |
| **Indice BT01** | Pas d'indication |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées (hors redevance) :

| **Indices proposés par le candidat** | | **Charges du CEP proposé par le candidat** | **soit répartition de ces charges en %** | **Comptes du CEP du candidat** |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 67% | 89 203 € | 40% | personnel |
| **électricité** | 6% | 22 400 € | 10% | fluides |
| **fsd2** | 12% | 109 967 € | 50% | autres charges |
| | Total | 221 570 € | | |

## Redevance d'Occupation du Domaine Public

Contrairement aux offres précédentes, le candidat prévoit dans sa nouvelle offre un montant de redevance fixe répondant aux attentes du document programme, ainsi que le versement d'une redevance variable.

- Redevance fixe : 100 000 € HT / an indexés selon la formule et les indices proposés ci-avant
- Redevance variable : 56 284 € HT / an
    - 10 % du chiffre d'affaires indexé dès le premier euro (soit 460 406€ HT sur la durée du contrat)
    - 80 % de la part du CA > 450 K€ HT, ce seuil étant indexé (soit 102 433 € HT sur la durée du contrat)

Ce tableau présente les montants totaux de redevances versés par le candidat à la Métropole :


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| INDIGO | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT** | |
| EN PART FIXE : | 1 000 000 € |
| EN PART VARIABLE : | 562 839 € |
| **AU TOTAL :** | **1 562 839 €** |

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires globalement attractifs.**

**Malgré des propositions revues à la hausse, l'offre du candidat reste prudente. La projection de fréquentations et de recettes apparaît modérée.**

**Les charges sont elles aussi contenues, ainsi que le montant des investissements. En outre, le financement des investissements repose sur un niveau de rémunération de fonds propres élevé.**

**Le candidat propose une redevance fixe importante et attractive. Une redevance variable intéressante est aussi proposée car déclenchée dès le 1er euro de recettes.**

**L'offre du candidat pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# EFFIA STATIONNEMENT

## CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### Accueil et information du public

*Accueil du public*

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking, l'entrée et sortie pour les abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente et l'entrée possible de :<br>- 7 h à 20 h du lundi au vendredi,<br>- 9 h à 20 h le samedi,<br>- 9 h à 16 h30 le dimanche et les jours fériés.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance** : l'accès sera permanent 24h/24 et 7jours/7. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** le candidat propose 2,4 ETP en roulement, soit 1 agent présent en périodes d'accès aux clients horaires :<br>- Lundi au vendredi de 7h à 20h,<br>- Samedi de 9h à 20h,<br>- Dimanche et jours fériés de 9h à 16 h30.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat propose 0.95 ETP pour la gestion de ce parc, soit 1 agent présent selon les horaires du cahier des charges + un agent à temps plein en doublon du 15/06 au 15/09 (= 0.25 ETP) :<br>- Avril, mai et septembre 7h à 20h les weekends,<br>- Juin, juillet et août 7h à 22h 7j/7 (2 agents 7h-12h, 1 agent 12h-22h),<br>- Du 15 juin au 15 septembre de 7h à 12h, tous les jours un agent en doublon pour la gestion de la cale de mise à l'eau,<br>- Pas de personnel d'octobre à mars.<br>Les horaires pour ce parc sont conformes aux prescriptions du document programme.<br>Sur l'ensemble des sites la présence sera de 3,6 ETP.<br>Un CPAD (centre de pilotage à distance) assure une veille continue (surveillance et intervention à distance en s'appuyant sur la mobilisation de prestataires) pour les deux parkings.<br>L'accès au parc en enclos du port de Plaisance sera libre en permanence et gratuit en dehors de la période payante du 1er juin au 15 septembre. Toutefois, l'organisation pour la période hors saison n'est pas décrite. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** le candidat fera usage du bureau d'accueil existant avec du personnel présent. Les agents :<br>- renseignent les clients sur les services disponibles dans le parking,<br>- promeuvent l'offre de stationnement,<br>- informent la clientèle sur l'offre culturelle et l'actualité de la Métropole,<br>- orientent la clientèle vers leur destination.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le local commercial sera réaménagé avec un guichet accessible aux PMR et disposant d'un interphone. La nouvelle offre ne comprend pas de plan. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | <u>Plaisanciers :</u><br>Une signalétique adaptée sera mise en place.<br>Pour les véhicules avec remorque, le ticket délivré permettra de stationner sur les 28 places dédiées. A la sortie l'usager pourra payer soit aux caisses automatiques, soit à la borne de sortie. Pour accéder à la mise à l'eau l'usager devra insérer le ticket dans la borne de péage située à l'entrée de cette zone. Ceci impliquera l'affectation d'une tarification spéciale. L'usager pourra réserver sa place via le site internet d'EFFIA, RESAPLACE.<br>Pour éviter la fraude, la cale de mise à l'eau sera équipée d'une barrière.<br>Pour la mise à terre, l'après-midi, la barrière de la cale sera fermée mais paramétrée pour ne pas appliquer deux fois le forfait en borne de sortie. Ce système convient mieux à ce type d'exploitation que la herse précédemment proposée, les épures de circulation et de manœuvre sont fournies ainsi que les implantations de places et de matériel.<br>Le candidat propose un système d'attache pour remorques dételées.<br>L'encaissement de la redevance de mise à l'eau est donc associé au tarif de stationnement et ne peut se faire que sur le mode « usager horaire » (pas d'abonnement mentionné).<br>2 agents seront présents simultanément 7 jours/7 pour l'accueil du 15 juin au 15 septembre de 7h à 12 h.<br><u>Servitudes :</u><br>Les servitudes d'accès à la capitainerie et à la base nautique sont traitées par une première validation du badge sur le système de péage du parking puis une deuxième sur le système de contrôle d'accès du parking de la capitainerie. La traversée du parking en enclos du port de Plaisance se fait donc dans une franchise de temps qui implique un paiement selon le régime standard de ce parking en cas de dépassement. Le système est aussi associé à un cycle d'entrée – sortie pour éviter la fraude. Le règlement pourra être fait directement à la borne par carte bancaire.<br>Ce dispositif est conditionné par la technologie des badges existants, de type MIFARE. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Modes de paiement** | **Verdun :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC),<br>- chèque parking, espèces, billet de banque,<br>- acceptation de la carte Total GR,<br>- mise à disposition de badge pour abonnés avec anti pass back.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC, acceptant des paiements jusqu'à 20€),<br>- chèque parking, espèces (à partir de 0,10€),<br>- billet de banque (5€ à 20€), carte total GR. En borne de sortie carte bancaire (dont les CB sans contact),<br>- acceptation de la carte Total GR.<br>- mise à disposition de badges abonnés avec anti pass back.<br>Pour le personnel de la Capitainerie et de la Base nautique, les badges professionnels seront utilisés pour l'ouverture des barrières, assortis d'une franchise de traversée pour empêcher le stationnement sur le parc. |
| **Relation client et qualité du service** | Le candidat propose de nombreuses actions :<br>- Centre de relation clients (lundi au vendredi de 8h30 à 18h00), téléphone, twitter,<br>- Main courante disponible en parc,<br>- Engagement de traitement des réclamations entre 3 jours et 20 jours selon la complexité et la nature du problème à régler,<br>- Enquête annuelle de satisfaction client, enquêtes clients mystère,<br>- Audit interne et externes (AFAQ) selon référentiels internes Ecosite, Qualisite et externe ISO 9001,<br>- Contrôle contradictoire,<br>- le délai de traitement d'une réclamation passe de 2 à 3 jours ouvrés. |

L'accueil du public et la présence du personnel pour les deux parkings, sont bien pris en compte par le candidat, qui prévoit des moyens adaptés.

Pour la gestion de la cale, le système proposé est satisfaisant, car l'accès à la cale est contrôlé par une barrière en entrée et en sortie pour empêcher la fraude. Cette disposition semble adaptée à ce type de service par son faible impact sur les manœuvres.

Durant la phase transitoire pour la réalisation des travaux du parking du Port de Plaisance, le candidat ne précise pas quel sera le mode opératoire pour l'accueil des usagers.

Le candidat ne précise pas le temps de franchise de traversée du parc public qu'il retiendra pour les servitudes du parc en enclos du Port de Plaisance.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Dispositifs d'information*

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Dans sa réponse du 5 juillet, le candidat propose la mise en place d'une signalétique conjoncturelle sur site. Un bungalow temporaire pourra être installé au parking en enclos du port de Plaisance suivant la date de contractualisation. Le coût complémentaire est fourni (500 € HT location mensuelle ; installation : 1.500 € HT ; enlèvement : 1.500 € HT) |
| **En situation normale d'exploitation** | L'information de la clientèle sera réalisée selon les dispositions suivantes :<br>- **Dans les deux parcs** : plans de quartier à proximité de chaque sortie piétonne, campagne d'affichage grand format (présentation de l'ensemble des services et offres de stationnement),<br>- Sur le site internet : ensemble des renseignements utiles sur l'offre de stationnement et les données pratiques (tarifs, adresse, plan, services, réservation de place à l'avance,…),<br>- Réponses aux demandes des clients sur les réseaux sociaux (Twitter, Google Plus),<br>- Signalétique : panneaux dynamiques informant les automobilistes du nombre de places disponibles dans chaque parking en temps réel,<br>- Référencement naturel et référencement payant (Google, systèmes de navigation, calcul d'itinéraires, annuaires, sites communautaires, plateforme de réservation).<br>**Des actions particulières ou ponctuelles seront conduites** :<br>- Flyers d'information, de promotion de nouvelles offres,<br>- Affichage,<br>- Partenaires locaux avec commerçants, hôtels (pour couponing, chèque parking),<br>- Mise à disposition de brochures de l'Office de Tourisme. |

Les dispositifs et supports d'information envisagés par EFFIA sont cohérents avec les attentes exprimées dans le document programme et sont décrits de manière exhaustive par le candidat. Peu de précisions sont apportées par le candidat quant à l'accueil et l'information durant la phase travaux.

*Services associés au stationnement*

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | • Bornes de recharges pour véhicules électriques pour usager horaire disposant d'un véhicule électrique (deux bornes sont prévues pour le parc en enclos du Port de Plaisance)<br>• Services gratuits en prêt (gonfleur de pneus, démarreur de batterie, aspirateur à main, cireuse de chaussure, parapluie) pour tous usagers des deux parcs<br>• Location par internet d'une place de stationnement pour une place « véhicule privé », via les sites Resaplace et/ou One Park pour tout usager horaire |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | • Location par internet d'une place de stationnement pour une place « véhicule privé avec remorque », via les sites Resaplace et/ou One Park pour tout usager horaire du parc en enclos du Port de Plaisance<br>• Service client EFFIA pour tout usager horaire et/ou abonné des deux parcs |

Le candidat propose d'accompagner la Métropole dans le développement de solution de mobilité urbaine et durable comme la mise à disposition de bornes de charge électrique, le covoiturage, la location de véhicules entre particuliers, des actions combinées avec les opérateurs de transports (parking + transport) notamment lors d'événements ou pour l'accueil des touristes.

Les services proposés par le candidat sont adaptés à la clientèle et sont cohérents avec les attentes exprimées dans le cahier des charges. Ils intègrent une offre de mobilité durable et partagée. Les modalités liées aux bornes de recharge sont bien décrites. Le candidat propose aussi des partenariats avec Ouicar (location de voitures entre particuliers) et Onepark (réservation de places ouverte en tous parcs), leur disponibilité effective suivant le parc considéré n'est pas précisée.

## Politique de communication et de commercialisation

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | De nombreuses actions commerciales sont proposées ainsi que les supports associés. Les formations du personnel sont pilotées par la direction Marketing qui lance des opérations nationales complétées d'actions locales en phase avec l'actualité de La Ciotat.<br>Des partenariats sont prévus avec des générateurs de stationnement (hôtels, restaurants, …) accompagnés d'actions nombreuses, ciblées et détaillées selon les générateurs et les clientèles visées, très détaillées et personnalisées au plan local, des contacts sont cités :<br>– Animations dans les parcs (journées portes ouvertes, semaine de sensibilisation de la sécurité du véhicule, semaine de la mobilité, prévention alcool,<br>– Partenariat avec garage pour vérification gratuite des freins et phares,<br>– Jeu concours pour offrir des places de cinéma aux abonnés,<br>– Partenariats commerçants, hôtels (couponing, chèque parking),<br>– Démarchage abonnés et offres spéciales clientèle horaire,<br>– Proposition d'un forfait navette Ile Verte + parking,<br>– Vente de forfaits week-ends pour les clients occasionnels,<br>– Offre Parking + TC, parking + évènement, logement + parking, auto-école. |
| **Dispositifs de suivi** | Chaque opération fait l'objet d'un bilan et peut enrichir une bibliothèque de fiches pratiques. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le candidat expose de façon détaillée sa politique commerciale et les animations qu'il envisage de mener. Ces prestations sont particulièrement riches et structurées dans un plan d'action étayé avec les partenaires locaux. Les propositions du candidat sont très performantes.

**L'offre du candidat est conforme au document programme s'agissant de l'accueil et l'information du public.**

**Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau proposé apparait satisfaisant.**

**Les services associés au stationnement sont nombreux et répondent aux objectifs de la Métropole en matière de mobilité durable et partagée.**

**La politique de communication et de commercialisation proposée par le candidat est très performante. Les actions proposées par ce dernier sont en effet tournées vers l'usager.**

**Aussi, sur ce critère, l'offre du candidat est satisfaisante et dépasse les attentes de la Métropole s'agissant des services proposés aux usagers et de la politique de communication et de commercialisation.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé est bien.**

## CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### Projet d'investissement

*Typologie des investissements réalisés*

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit l'installation du CPAD (Centre de Pilotage à Distance) pour le suivi et la gestion déportée des images vidéo, de l'interphonie, du matériel de péage, au sein des deux parcs. Le montant de cette installation paraît très élevé (50 K€). |
| **Verdun** | Le candidat propose de réaliser les travaux suivants :<br>– Reprise câblage pupitre,<br>– Peinture murs, sols, plafonds : le candidat précise qu'il se conformera au document programme et repeindra l'intégralité du parking (hors zones floquées et murs de soutènement humides). La description des travaux est très succincte. Il ne précise pas le mode opératoire retenu pour le traitement des zones de freinage et le nombre de couches qu'il appliquera. Il prévoit de positionner les places PMR au niveau « bleu » à proximité des caisses et intègre les cheminements spécifiques. au sein du parc,<br>– Reprise du local d'accueil, dont peinture et reprise des câblages et armoires électriques (pas de plan fourni), |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | – Dévoiement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Signalétique dont le montant est élevé et non demandée par la Métropole,<br>– 3 bornes hydrauliques. Le candidat ne décrit pas les travaux.<br>Le candidat ajoute qu'il procèdera à l'acquisition d'une auto laveuse pour l'entretien du parc. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat prend en compte les exigences du document programme :<br>– Matériel de péage : équipement des servitudes, des entrées et sorties boulevard Wilson (1 travée d'entrée, 1 travée de sortie et 1 travée mixte), de l'entrée côté Ouest, de la cale de mise à l'eau et déploiement de 2 caisses automatiques avec abris<br>– VRD,<br>– Rénovation du local commercial avec lieu de vie, espaces techniques, accueil dont PMR (pas de plan joint),<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Vidéosurveillance avec fiche fournisseur : 8 caméras installées et leur implantation,<br>– Signalétique (drapeau d'approche, totem, panneau à chaque équipement et au local, panneaux directionnels) dont le coût, bien que réduit par rapport à l'offre du 5 juillet, parait élevé (16.920 €),<br>– Gestion centralisée avec descriptif de l'infrastructure et des fonctionnalités,<br>– Dans l'offre du 5 juillet, le candidat confirme la reprise du marquage en entrée, côté boulevard Wilson.<br>En travaux complémentaires : installation de 2 places pour charge de véhicules électriques. |

L'organisation des travaux et de leur réalisation est bien décrite. Le candidat remet un programme d'investissements complet. Les travaux et les équipements qui seront déployés sont bien décrits par le candidat et répondent aux attentes du document programme.

Le candidat propose de réaliser des travaux concernant des économies d'énergie sans préciser ni décrire la nature des travaux correspondants.

Concernant le parc en enclos du Port de Plaisance, le candidat ne fournit pas le plan du local d'exploitation.

En travaux complémentaires, le candidat précise qu'il réalisera 2 places pour la recharge de véhicules électriques.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Montant du projet d'investissement et financement*

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT DE PLAISANCE | TOTAL |
| **A - Travaux** | **242 600,00 €** | **334 332,00 €** | **576 932,00 €** |
| Reprise du cablâge | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| Peinture mur sol plafonds | 167 750,00 € | | 167 750,00 € |
| Local d'accueil | 2 400,00 € | | 2 400,00 € |
| Déplacement de la cheminée du GE | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Electricité (économie d'énergie) | 27 450,00 € | | 27 450,00 € |
| Matériel de péage | | 237 500,00 € | 237 500,00 € |
| VRD | | 61 732,00 € | 61 732,00 € |
| Renovation du local commercial | | 30 600,00 € | 30 600,00 € |
| Bornes de recharges | | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **86 850,00 €** | **51 020,00 €** | **137 870,00 €** |
| Jalonnement dynamique | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Signalétique | 21 350,00 € | | 21 350,00 € |
| CPAD Verdun | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Autolaveuse | 7 000,00 € | | 7 000,00 € |
| Bornes hydrauliques | 28 500,00 € | | 28 500,00 € |
| Jalonnement dynamique | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Vidéosurveillance | | 9 600,00 € | 9 600,00 € |
| Signalétique | | 16 920,00 € | 16 920,00 € |
| CPAD Port de Plaisance | | 19 500,00 € | 19 500,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **24 379,30 €** | **43 544,78 €** | **67 924,08 €** |
| 1- Frais d'étude | | | - € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | 24 379,30 € | 43 544,78 € | 67 924,08 € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 353 829,30 € | 428 896,78 € | 782 726,08 € |

| EFFIA | VERDUN | Enclos port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 69% | 78% |
| Part du coût des équipements | 25% | 12% |
| Part des honoraires et frais | 7% | 10% |
| € / Place | 1 160,10 € | 1 520,91 € |
| nombre de places du candidat | 305 | 282 |

L'offre présente un montant d'investissement globalement moins élevé avec 782.726,08 € HT (848.566,08 € HT dans l'offre du 5 juillet). Malgré cette baisse le montant des investissements demeure élevé.

Ces réductions concernent les coûts des équipements et travaux suivants :

- Pour le parking Verdun : la peinture et l'auto-laveuse
- Pour le parc en enclos du Port de Plaisance : le péage, les bornes de charges, la signalétique, le CPAD

Ces économies ont toutefois une incidence sur le montant des honoraires.

Des travaux concernant des économies d'énergie sont ajoutés à l'offre (+ 27 450 € HT).

Pour financer son investissement de **782 726,08 € HT,** l'offre du candidat présente le plan suivant :


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2017 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | |
| Taux de rémunération des fonds propres | |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 782 726,08 € |
| Durée d'emprunt | 5 ANS |
| Taux d'emprunt | 2,80% |

Le candidat fait le choix de financer ces investissements en intégralité par emprunt et à un taux élevé. Ce taux fait peser une charge financière importante sur une courte période. En effet, cela représente 66 959 € HT de frais financiers sur emprunt.

### *Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**Conduite des travaux**

La Direction Technique d'EFFIA sera en charge de préconisations et du suivi de fin de travaux (second œuvre).

L'avant-projet sommaire remis est complet et conforme au document programme. Le matériel qui sera installé et ses caractéristiques, sont largement décrits

Les procédures et la conduite des travaux sont bien exposées.

**Planning prévisionnel**

Le candidat a revu l'organisation des travaux car il retient :

- Des travaux menés en continu entre les deux parkings,
- Un délai maximum de 9 mois dont 6 mois d'autorisations administratives,
- 15 semaines pour les travaux du parking en enclos du Port de Plaisance avec un début du chantier à partir de la 15ème semaine
- 14 semaines pour le parking Verdun
- Les délais d'étude et administratifs semblent longs


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

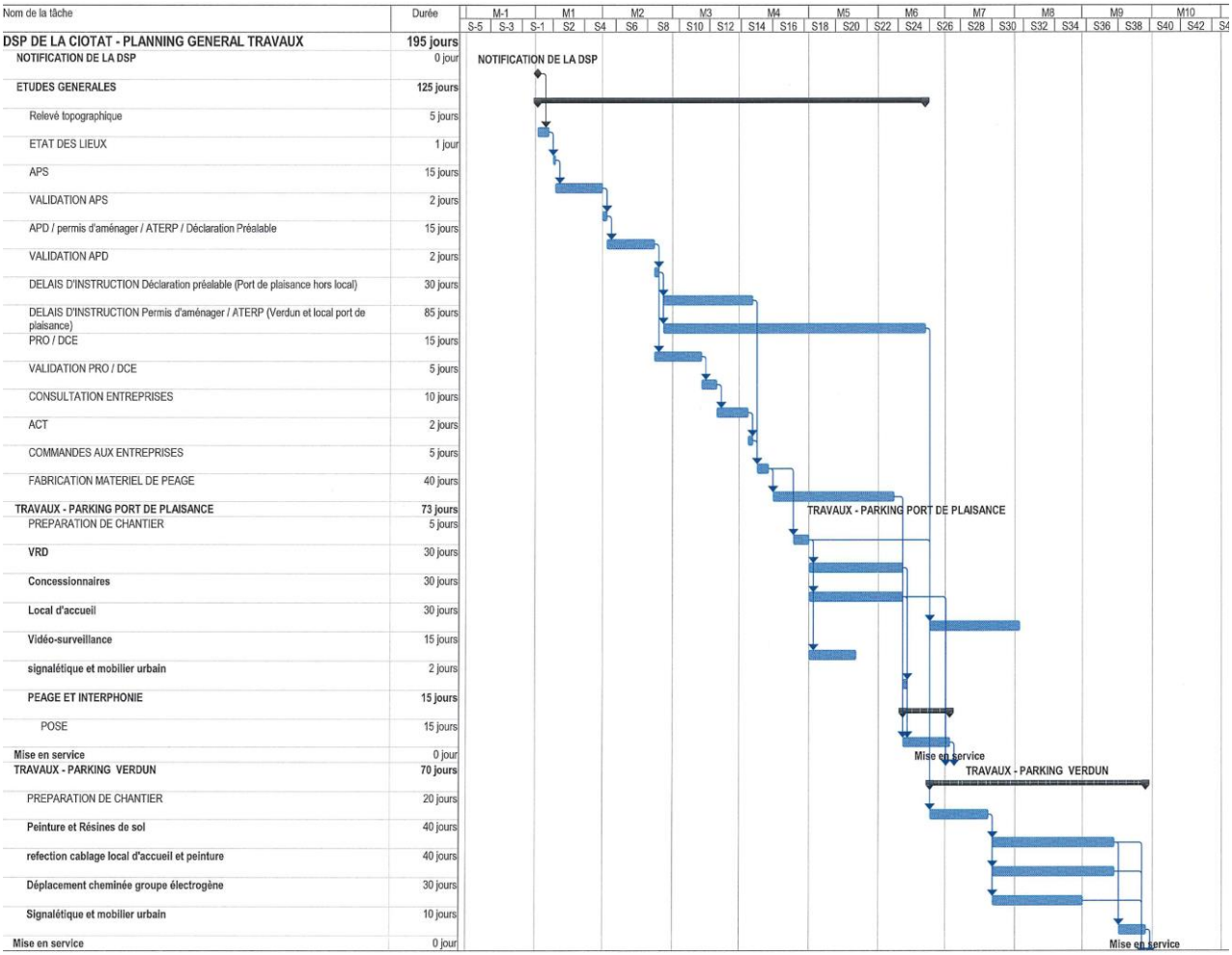


## Opérations de gros entretien et renouvellement

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | | | | | **- €** | **- €** | **- €** |
| | | | | | - € | - € | |
| **VERDUN** | | | | | **- €** | **- €** | **- €** |
| | | | | | - € | - € | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | | **15 460,0 €** | **2 208,6 €** | **- €** |
| Reprise du marquage au sol en intégralité + Changement de la plaque de résine | de retour | 15 460,00 € | 10 | 1 | 15 460,0 € | 2 208,6 € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | **Total GER sur le contrat** | **15 460,0 €** | | |
| | | | | **Dotation annuelle compte GER** | | **2 208,6 €** | |

Le montant prévu par le candidat pour le GER est faible avec 15 460 € HT et en diminution par rapport à l'offre du 5 juillet (28 000 € HT). En effet, il n'est pris en compte que le parking en enclos du Port de Plaisance avec la reprise du marquage au sol et le remplacement de la plaque en résine de la cale de mise à l'eau.

Aucun remplacement n'est prévu pour le parking Verdun ni d'autres équipements et matériels pour le parking en enclos du Port de Plaisance.

Le candidat confirme ses choix et prendra à sa charge les éventuelles réfections sur le parking Verdun.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le calcul de la dotation annuelle dans le tableau ci-dessus n'est pas lissé sur 10 ans mais sur 7 ans ainsi que dans les CEP et débute en 4ème année.

**Le projet d'investissement proposé est conforme aux attentes du cahier des charges.**

**Toutefois, le planning proposé par le candidat prend en compte une durée très longue concernant les démarches préalables aux travaux.**

**Le montant des investissements demeure élevé, notamment en ce qui concerne le matériel de péage et le système de gestion centralisée, la peinture. En outre, les frais d'honoraires sont importants au regard des travaux à conduire.**

**Par ailleurs, le candidat choisit de financer ces investissements intégralement par emprunt à un taux élevé.**

**Enfin, le compte GER proposé par le candidat ne prend pas en compte l'ensemble des équipements et le montant retenu est faible.**

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissement et travaux d'entretien et renouvellement est donc moyenne.**

## CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

*Moyens humains affectés et organisation*

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | **Verdun :** 1 agent en permanence pendant les horaires prévus au document programme soit 2,4 ETP.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance** : 1 agent à l'année soit 0,95 ETP annualisé + 1 agent en renfort saisonnier le matin de 7h-12h, de mi-juin à mi-septembre, soit 0,25 ETP annualisé.<br>Soit un total d'agents d'exploitation pour le site de 3,6 ETP.<br>Outre le personnel sur place pendant les horaires de travail, les parcs seront reliés à un dispositif de contrôle permanent à distance (CPAD). |
| **Sous-traitance** | Les équipes d'exploitation d'EFFIA assurent la maintenance des équipements de niveau 1 et 2 (réglages simples et maintenances mineures préventives). En revanche pour les prestations de niveau 3 à 5, le candidat sous-traitera les prestations. |
| **Services supports** | Les services supports comprennent :<br>- 1 Directeur régional Sud-Est,<br>- 1 responsable régional des exploitations,<br>- 1 responsable de sites.<br>Ils assurent la supervision et le contrôle de l'exploitation, la relation avec le |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | délégant. Les temps consacrés au site de la Ciotat ne sont pas précisés.<br>En outre, des équipes nationales dédiées et spécialisées (technique, marketing, qualité, commercial, juridiques et financières, et RH) assurent les fonctions support.<br>Le service clients (18 personnes) est centralisé. |
| **Gestion des remplacements** | Cet aspect n'est pas évoqué dans la nouvelle offre.<br>Dans sa réponse du 5 juillet, le candidat indique que des remplacements seront assurés soit par du personnel en interne, soit par des intérimaires, en privilégiant des ressources locales.<br>En cas d'absence inopinée, il pourra être fait appel à des intérimaires ou du personnel EFFIA d'autres sites |

Le candidat retient 3,6 ETP pour l'exploitation directe sur site ce qui apparait satisfaisant. Les moyens sont bien décrits et l'offre cohérente entre le niveau de services proposé et ceux-ci.

Le fonctionnement des remplacements pour absences n'est pas renseigné.

Le candidat prévoit la mobilisation de sous-traitants et des services du siège sur les volets RH, juridique, financier, travaux, technique...

### *Qualifications*

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat précise les formations reçues par le personnel, dont en particulier :<br>- Certification ISO 9001 (qualité),<br>- Démarche commerciale,<br>- Formations incendie, attitudes, SST, HoBo.<br>Le candidat dispose d'un Institut de formation interne partagé entre EFFIA et KEOLIS.<br>Ces formations font l'objet de recyclages récurrents par modules. |

Les dispositions en matière de formations des personnels sont conformes aux attentes de la Métropole pour garantir un niveau de service optimum.

## Moyens matériels et organisation de l'exploitation

### *Moyens matériels affectés*

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | Tenues pour les agents. |
| | Véhicule utilitaire électrique. |
| | Boite à outil complète. |
| | Stock de maintenance. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Matériel de nettoyage. |
| | Emetteur PTI (Protection du travailleur Isolé). |
| | Talkie-walkie. |
| | Téléphones portables pour agents mobiles et le responsable de site. |
| | 2 postes informatiques. |
| | Main courante électronique (outil de report). |

Les moyens proposés sont adaptés et cohérents avec l'offre de service.

*Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Le candidat assure la surveillance et la sécurité par :<br>- Un Centre de gestion à distance (CPAD) basé à Paris,<br>- La garantie de déblocage immédiat par le CPAD ou sous 15 minutes par l'intervention d'un agent Tous ces services sont reliés en permanence grâce au système central (téléphones portables). |
| **Astreinte** | En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. Le candidat précise un délai d'intervention de 15 minutes sur site. |
| **Dispositifs d'intervention** | Pendant les horaires de présence du personnel, les interventions seront réalisées soit par celui-ci, soit par le CPAD (Centre de Pilotage à Distance). La prise en charge est immédiate, l'intervention sera réalisée dans les 15 minutes.<br>En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. Dans son offre du 5 juillet, le candidat précise :<br>- Une prise en charge en 10 secondes via le CPAD<br>- Si besoin une intervention sur site en 15 minutes, confirmée dans sa nouvelle offre. |

Les moyens sont pertinents et adaptés tant pour la surveillance que pour les interventions. Le candidat précise un délai d'intervention performant de 15 minutes, en dehors de la présence de personnel, lors de l'astreinte, ce qui dépasse les attentes de la collectivité.

*Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | La maintenance des équipements de niveaux 1 et 2 sera réalisée par les équipes d'exploitation.<br>La maintenance des équipements de niveaux 3 à 5 sera confiée à des entreprises spécialisées, excepté pour le matériel de péage dont la maintenance sera confiée au constructeur pour les niveaux de maintenance |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | de 2 à 4.<br>Le candidat précise pour chaque équipement les tâches à effectuer et leur fréquence.<br>Un stock de maintenance et d'outillage sera mis à disposition.<br>Le dispositif de suivi est très complet. |
| **Nettoyage** | Des rondes quotidiennes seront réalisées par les agents pour vérifier la propreté et assurer le nettoyage des parcs.<br>Le nettoyage de premier niveau sera effectué par les agents d'exploitation.<br>Les tâches et leurs fréquences sont précisées par le candidat avec une intervention en 10-15 min après constatation de salissures.<br>Les cheminements piétons sont nettoyés tous les jours, un lavage complet du parc, dont les espaces de stationnement, est réalisé deux fois par an.<br>Le candidat prévoit de se doter d'une balayeuse.<br>Le candidat prévoit d'utiliser de produits Eco labellisés, certifiés NF.<br>Les prestations de nettoyage ne sont pas distinguées par parking. |

Le candidat décrit parfaitement les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage permettant de garantir une bonne qualité de service.

En revanche, la fréquence de nettoyage proposée par le candidat est assez faible pour le parking Verdun (nettoyage et lavage complet des sols, murs et plafonds deux fois par an). En outre, le nettoyage n'est pas distingué par parc, aucune information n'est apportée concernant le nettoyage hors saison du parc en enclos du port de Plaisance.

## Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose un modèle de statuts pour la création d'une société dédiée sous forme d'une SARL dont EFFIA serait l'actionnaire unique et dont le capital serait de 20 000€. Le candidat s'engage à la créer sous 3 mois.

Cette société pourra réaliser toute prestation de services directs ou indirects dans le cadre de l'activité de gestion ou d'exploitation des places de stationnement du parking Verdun et de l'enclos du port de Plaisance.

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande dont le modèle est fourni et renseigné. Le montant est conforme aux attentes de la Métropole (30 000 €). En revanche, le candidat ne prévoit pas la fin de cette garantie 6 mois après le terme du contrat, comme le stipule le document programme.

Le candidat prévoit d'organiser des réunions trimestrielles et au minimum mensuelles la première année d'exécution du contrat.

Le candidat fournira :

- des tableaux de bord trimestriels sur l'activité, la fréquentation, les recettes, les travaux, la communication, les faits marquants,
- un rapport annuel d'activité rassemblant les données comptables, analyse de la qualité de service, compte rendus technique et financier, l'exploitation du service.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Il propose de participer à l'élaboration de l'Observatoire du stationnement

Suivi qualité :

- Deux enquêtes « mystère » annuelles par prestataire externe,
- Référentiel qualité,
- Audits,
- Suivi et contrôle interne des sites,
- Tableau de performance mensuel,
- Questionnaire annuel de mesure de la satisfaction de la clientèle,
- Système de management environnemental : Ecosite déployé sur chaque parc, dès la première année d'exploitation,
- Qualisite, ISO 9001 mentionnés mais non confirmé,
- Charte « Global Compact » et démarche correspondante,
- Guide sur le développement durable à l'attention de chaque collaborateur,
- Engagements de service : confort, écoute, sérénité.

Le candidat expose une large palette d'actions complémentaires, pertinentes, et bien détaillées et propose de nombreux outils de suivi.

**Le nombre d'agents affectés au service (3,6 ETP) est conforme aux attentes de la Métropole. En outre, le candidat prévoit l'assistance de son Centre de pilotage à distance (CPAD), et un renfort en période estivale, pour la gestion du parking en enclos du Port de Plaisance.**

**Les qualifications du personnel et les actions de formation prévues par le candidat permettent de garantir un bon niveau de service.**

**Les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation correspondent aux attentes de la Métropole.**

**Les délais d'intervention en dehors des heures de présence du personnel sont performants.**

**Par ailleurs, les modalités de suivi du service répondent aux attentes de la Métropole.**

**L'offre du candidat sur le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

## Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 30,00 € | 25,00 € | |
| forfait touristique 1 semaine | 30,00 € | 25,00 € | 30,00 € | 40,00 € | 33,33 € | |
| forfait touristique 15 jours | 42,00 € | 35,00 € | 42,00 € | 52,00 € | 43,33 € | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € |
| Résident 6 mois | 230,00 € | 191,67 € | 230,00 € | 230,00 € | 191,67 € | 230,00 € |
| Résident 1 an | 470,00 € | 391,67 € | 470,00 € | 470,00 € | 391,67 € | 470,00 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 15 € | 12,50 € | 15 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Le candidat propose des tarifs complémentaires globalement attractifs:

**Pour le parking Verdun :**

- Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) : 5,00 €
- Résident 1 mois (40,00 €) ; 6 mois (230,00 €) ;
- Abonnement travail (5 jours /7) : 20,00 €

L'abonnement résident annuel (470,00 €) est toutefois peu intéressant au regard du montant de l'abonnement mensuel (40,00 €).

**Pour le Parc en enclos du Port de Plaisance :**

Le candidat propose un abonnement résident à 40 € par mois et un abonnement standard à 50 € par mois. Il prévoit aussi un abonnement annuel, alors que le parking est payant uniquement du 1er mai au 30 septembre.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Par ailleurs, le candidat prévoit un tarif de nuit (10€ TTC, équivalent à 5h30 de stationnement de jour) et des forfaits touristiques pour 3 jours (30 € TTC), 1 semaine (40 € TTC) et 15 jours (52 € TTC).

## Economie prévisionnelle du service

### *Recettes prévisionnelles*

| Année | 2018 (9 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 (3 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 156 834 € | 237 258 € | 260 357 € | 283 456 € | 292 358 € | 293 265 € | 296 014 € | 299 744 € | 304 511 € | 310 392 € | 79 370 € | 281 356 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *76 858* | *117 117* | *131 757* | *146 396* | *147 128* | *147 864* | *150 093* | *153 117* | *156 984* | *161 753* | *41 875* | 143 094 |
| *Ticket moyen* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | *1,23* | 1 |
| Recettes horaires | 94 773 € | 144 416 € | 162 468 € | 180 520 € | 181 423 € | 182 330 € | 185 079 € | 188 808 € | 193 576 € | 199 456 € | 51 636 € | 176 448 € |
| Recettes abonnés | 60 561 € | 90 842 € | 95 889 € | 100 936 € | 100 936 € | 100 936 € | 100 936 € | 100 936 € | 100 936 € | 100 936 € | 25 234 € | 97 908 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 1 500 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 2 500 € | 7 000 € |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | 196 220 € | 299 002 € | 336 377 € | 373 753 € | 375 621 € | 377 499 € | 383 190 € | 390 912 € | 400 783 € | 412 957 € | 106 907 € | 365 322 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | | | | | | | | | | | | - |
| *Ticket moyen* | | | | | | | | | | | | - |
| Recettes horaires | 196 220 € | 299 002 € | 336 377 € | 373 753 € | 375 621 € | 377 499 € | 383 190 € | 390 912 € | 400 783 € | 412 957 € | 106 907 € | 365 322 € |
| Recettes abonnés | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | | | | | | | | | | | | - € |
| Total Produits d'exploitation | 353 055 € | 536 260 € | 596 734 € | 657 208 € | 667 980 € | 670 765 € | 679 204 € | 690 655 € | 705 294 € | 723 349 € | 186 277 € | 646 678 € |

**Parking Verdun**

La fréquentation horaire vise une cible de 143 094 entrées annuelles, établie à partir de la moyenne de la fréquentation entre 2012 et 2016 (129 554 entrées). Le candidat prévoit une augmentation régulière de la fréquentation.

Le candidat prend en compte l'échéance des amodiations DOMICIL pour un montant de 8.000 € annuel dès 2022 dans le CEP.

Le candidat envisage aussi de réaliser un partenariat pour 4 panneaux publicitaires avec Clear Channel.

**Parking en enclos du Port de Plaisance**

Le compte d'exploitation proposé par le candidat n'indique que les recettes horaires générées sur ce parc sans les produits inhérents aux abonnements. Les fréquentations et le ticket moyen sont présentés dans la note méthodologique.

La nouvelle offre présente une très forte évolution des recettes, 365 K€ HT par an en moyenne contre 205 K€ dans l'offre du 5 juillet.

Le candidat distingue les recettes relevant de véhicules privés et s'appuie sur son expérience d'exploitant des parcs en enclos de Cassis en retenant un taux de rotation de 2,5 voitures par place. Pour 153 jours payants, et 264 places occupées à 70 %, cela représenterait 70 686 entrées payantes, soit un ticket moyen de 5,5 € TTC.

Pour les mises à l'eau, le candidat estime un nombre de 2.155 entrées pour la période estivale, soumises au forfait de 5€ TTC et stationnant 5 heures, soit un ticket moyen de 21 € TTC.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### *Charges d'exploitation*

| Année | Moyenne | Par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **132 966 €** | **436 €** |
| Personnel | 81 965 € | |
| Nettoyage | 2 300 € | |
| Entretien-maintenance | 29 664 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 4 500 € | |
| Fluides | 11 736 € | |
| Charges de gestion courante | 1 300 € | |
| Charges one-off | 1 500 € | |
| **Charges directes PORT DE PLAISANCE** | **64 897 €** | **230 €** |
| Personnel | 39 900 € | |
| Nettoyage | 1 250 € | |
| Entretien-maintenance | 17 947 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 750 € | |
| Fluides | 750 € | |
| Charges de gestion courante | 800 € | |
| Charges one-off | 1 500 € | |
| **Frais généraux** | **330 366 €** | **563 €** |
| Personnel | 6 642 € | |
| Marketing-Communication | 1 500 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 3 120 € | |
| Assurances | 1 239 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 9 945 € | |
| Redevance fixe | 58 701 € | |
| Redevance variable (10%) | 182 174 € | |
| Frais de siège | 43 558 € | |
| Informatique | 750 € | |
| Frais de collecte et encaissement CB | 7 736 € | |
| Société dédiée | 15 000 € | |
| **Total charges d'exploitation** | **528 229 €** | **900 €** |

Les charges, hors redevances, sont assez stables (287 354 €) par rapport à l'offre du 5 juillet (283 785 €) ; elles intègrent des frais supplémentaires liés à la société dédiée et des économies sur les fluides. Les charges annuelles progressent sensiblement les trois premières années et évoluent faiblement (+1%) les années suivantes.

Les charges de personnel représentent 45% des charges hors redevances et un montant annuel moyen de 129 K€. Le coût par agent est de 36 K€ annuels, ce qui est dans la norme haute pour 3,6 ETP.

Les frais de maintenance et d'entretien représentent 17 % du total des charges hors redevance et sont conformes.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Charges directes Verdun s'élèvent à 436 €. Ces charges à la place sont basses.
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de Plaisance s'élèvent à 230 €. Ces charges à la place sont correctes
- Les frais généraux (hors redevance) s'élèvent à 89 K€ en moyenne annuelle, soit 152 € par place. Ils représentent 31 % du total des charges hors redevance. Ce montant est élevé, en particulier concernant les frais de siège.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### *Charges calculées*

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 73 123 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | 5 150 € |
| Frais financiers sur emprunt | 6 696 € |
| Dotations compte GER | 1 546 € |
| **Total charges calculées** | **86 515 €** |

Le montant des charges diminue par rapport à l'offre du 5 juillet (86.515 € contre 94.916 €). Ceci s'explique par la baisse des investissements. Au regard du montant estimé des dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable sera nulle en fin de contrat, ce qui est conforme au cahier des charges.

### *Soldes intermédiaires de gestion*

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total produits d'exploitation** | **646 678 €** |
| | |
| **Charges directes VERDUN** | **132 966 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **64 897 €** |
| **Frais généraux** | **330 366 €** |
| **Total charges d'exploitation** | **528 229 €** |
| | |
| **Excédent Brut d'exploitation** | **118 449 €** |
| *EBE / total produits* | 18% |
| **Résultat courant avant impôt** | **31 934 €** |
| *Résultat courant avt IS / Total produits* | 5% |
| **Résultat net** | **18 504 €** |
| *Résultat net / Total produits* | 3% |

La rentabilité brute affichée est correcte avec 18%.

La profitabilité du service pour le candidat EFFIA peut être estimée à 3 % en moyenne par exercice, ce qui est dans la fourchette basse.

## Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Le candidat communiquera au préalable au délégant ses propositions de révision.<br>Les tarifs seront arrondis au dixième d'euro supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | $Kn = 0.15 + 0.85 \times \left( a \frac{ICHT\text{-}rev\text{-}TSn}{ICHT\text{-}rev\text{-}TS0} + b \frac{IPCabsn}{IPCabs0} + c \frac{Eln}{El0} \right)$<br>a = 60% (personnel et sous traitance), b = 27 % (autres charges), c = 13 % (électricité)<br>« ICHT-rev-TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).<br><br>IPCabsn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services (Identifiant INSEE 000639103).<br><br>Eln correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – Électricité tarif bleu professionnel (Identifiant INSEE 001653963) » |
| **Index d'évolution de la redevance** | Le candidat propose d'appliquer la même formule d'actualisation pour les tarifs et pour la redevance. |
| **Indice BT01** | Indice BT01 (INSEE) tous corps d'état en date de décembre 2017 |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées (hors redevances) :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposé par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires** | 60% | 128 508 € | 45% | personnel |
| **biens et services** | 27% | 146 360 € | 51% | autres charges |
| **électricité** | 13% | 12 486 € | 4% | fluides |
| | Total | 287 354 € | | |

## Redevance d'Occupation du Domaine Public

Dans sa nouvelle offre, le candidat réduit le montant de la part fixe de la redevance et augmente significativement celle de la part variable.

Le candidat propose les redevances suivantes :

- Redevance fixe : 53,9 K € HT / an, décomposée comme suit :
  - 50 000€ HT indexés à 2% par an
  - 2900 € TTC indexés selon la formule et les indices proposés ci-avant
  - 1000 € HT indexés selon la formule et les indices proposés ci-avant
- Redevance variable : 182 174 € HT / an


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- 50 % de la part du CA > 310 K€ HT
- 70 % de la part du CA > 530 K€ HT

Ce tableau présente les montants totaux de redevances versés par le candidat à la Métropole:

| EFFIA | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT** | |
| EN PART FIXE : | 539 000,00 € |
| EN PART VARIABLE : | 1 821 742,00 € |
| **AU TOTAL :** | **2 360 742,00 €** |

**Le montant total de la redevance versée à la Métropole s'élèverait, selon le CEP, à 2 360 742,00 € HT sur la durée du contrat, ce qui est très satisfaisant.**

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires globalement attractifs.**

**Les recettes sont optimistes concernant le parc en enclos du Port de Plaisance.**

**Le candidat prend en compte le renouvellement des amodiations à l'échéance du contrat DOMICIL.**

**Les charges d'exploitation à la place sont contenues et le candidat s'engage à prendre en charge tout renouvellement malgré le faible montant du GER.**

**La proposition de redevance fixe est conforme au cahier des charges. La redevance variable croit très fortement par rapport à l'offre précédente et son premier seuil de déclenchement se situe à un niveau plutôt bas de chiffre d'affaires, ce qui est très attractif.**

**L'offre du candidat sur le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est Très bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SAGS

## CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### Accueil et information du public

*Accueil du public*

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie pour abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente. Les horaires d'entrée dépassent la demande du document programme :<br>- Octobre à avril : 7h-20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 7h-minuit du lundi au dimanche.<br><br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** Ouverture au public 24 h /24 et 7 jours /7, conforme au document programme. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :**<br>- Octobre à avril : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 4 ETP présents de 7h à minuit du lundi au dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance** (avec renfort de juin à septembre) **:**<br>- Avril : 7h-20h les week-ends seulement pour mises à l'eau,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche (3 ETP),<br>- Juillet, aout : 6h-minuit du lundi au dimanche (4 ETP).<br>Soit un total pour les deux parcs de 4,63 ETP.<br>Le candidat prévoit le déploiement de personnel dépassant les prescriptions du document programme pour la gestion des deux parcs.<br>Il est confirmé que le personnel sera présent, en juillet et en août, dès 6 h du matin pour la cale de mise à l'eau.<br>En dehors de la présence du personnel, les interphones seront reliés au centre de gestion centralisée du candidat à Courbevoie. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun** : le candidat fera usage du local existant et propose une identité visuelle (signalétique), olfactive (produits de nettoyage) et musicale.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance** : le candidat utilisera le local commercial pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Durant les |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | travaux, il déploiera un Algéco afin d'accueillir les usagers. Ce local définitif disposera d'une banque d'accueil accessible aux PMR et de sièges d'attente. Dans sa dernière offre, le candidat ne fournit pas le plan d'aménagement du local alors que ces éléments avaient été fournis dans l'offre initiale. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Plaisanciers :<br>Une signalisation spécifique sera mise en place pour l'information des usagers de la cale de mise à l'eau.<br>Avant tout accès à la mise à l'eau, l'usager devra se présenter au local d'accueil où le personnel SAGS sera présent dès 6 h00 du matin (en juillet et août). Une caméra sera installée sur la cale afin d'identifier tout plaisancier qui ne se serait pas signalé. Une barrière commandée par le personnel permet le contrôle d'accès de la cale de mise à l'eau.<br>Le plaisancier s'acquittera du forfait de mise à l'eau de 5,00 € et encodera sur un valideur son titre de stationnement.<br>La réservation de place et d'une plage horaire seront possibles par les usagers. Le candidat précise que l'usager pourra réserver un créneau horaire dont il pourra s'acquitter en ligne. Il pourra dès son arrivée bénéficier du service grâce à l'application TIMO.<br>Le stationnement des véhicules attelés se fait sur les emplacements dédiés. Les remorques seules ne sont pas autorisées.<br>Au retour le plaisancier se présente de nouveau à l'accueil avant d'utiliser son véhicule.<br>La facilité de circulation et de manœuvre est confirmée par les épures jointes et les plans détaillés remis.<br>Servitudes :<br>Les dispositions propres à l'accès à la capitainerie, à la base nautique sont détaillées sur plan avec le matériel, les fonctions et les titres d'accès associés. |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des modes de paiement variés :<br>- Paiement par téléphone mobile système TIMO déjà éprouvé à Marseille pour le paiement du stationnement sur voirie, cette application permet une large gamme de services associés à l'usage de QR code (compte client, réservation). Elle sera déployée sur les parkings et permettra la souscription d'abonnements en ligne.<br>- Cartes à décompte,<br>- Pièces, billets,<br>- Carte bancaire,<br>- carte GR en caisse,<br>- CB en borne de sortie,<br>- Possibilité de prélèvement automatique pour les abonnements. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | - Lecture de plaques mais dont les fonctions associées ne sont pas précisées |
| **Relation client et qualité du service** | Le personnel portera une tenue aisément identifiable.<br>Une main courante sera à disposition au sein de chaque parc et sur internet, le candidat s'engageant à fournir une réponse dans un délai de 2 à 7 jours.<br>Une charte qualité détaillée est proposée par le candidat, incluant 4 niveaux de contrôle, dont 1 enquête /semestre pour les abonnés (au paiement), 1 enquête/an pour les visiteurs horaires (par sondage sur site). |

L'amplitude d'ouverture horaire proposée pour le parking Verdun, avec la présence de personnel correspondante, est supérieure aux prescriptions du document programme et adaptée aux évènements locaux.

L'accueil de la clientèle est bien exposé par le candidat.

Le fonctionnement retenu pour la cale de mise à l'eau apparait adapté aux différentes périodes d'usage avec la possibilité de réservation de places et de créneaux horaires. La présentation systématique de l'usager occasionnel à l'accueil du parking, tant à la mise à l'eau qu'à la sortie de l'eau, peut s'avérer une contrainte en cas d'affluence mais le candidat prévoit un renforcement de personnel en période estivale.

Le candidat propose une entrée complémentaire par le parking côté Ouest (via le parking de la Tasse).

La gestion des accès à la Capitainerie, la franchise dans la zone base nautique, sont bien exposés et la procédure adaptée.

*Dispositifs d'information*

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat indique que des actions de communication seront réalisées (affichage dans les parkings, site internet, communication chez les commerçants) et en présente le contenu par plusieurs exemples. Il prévoit la mise en place d'un Algeco pour l'accueil au parc en enclos du Port de Plaisance |
| **En situation normale d'exploitation** | Une communication permanente sera assurée par la signalétique (tarifs, règlement intérieur, démarche qualité, heures de nettoyage). Le candidat prévoit aussi de faire appel à de la communication publicitaire.<br>Les parkings seront raccordés au jalonnement dynamique avec deux panneaux pour le parc en enclos du Port de Plaisance et un poteau pour le parking Verdun.<br>Une information très visible sera donnée pour les utilisateurs de la cale de mise à l'eau.<br>Le candidat détaille le plan d'action de communication des trois premières années en s'appuyant sur le site internet mis en place sur lequel il prévoit une page dédiée à La Ciotat et des actions de proximité notamment auprès des résidents, des hébergeurs, des commerçants avec la mise en place de points parking (bonification pour l'automobiliste |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | post payée par le commerçants selon l'usage constaté),<br>Le candidat propose un référencement sur moteur de recherche et sur les applications tierces (WAZE) |

Les dispositifs proposés par le candidat sont nombreux, variés et traitent les diverses clientèles avec des actions adaptées.

### *Services associés au stationnement*

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Prêt d'accessoires (sacs, parapluie). |
| | Service de recharge de véhicules électriques. Le déploiement sera à la charge de la collectivité. |
| | Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking en enclos du Port de Plaisance (distributeurs de boissons). |
| | Consigne pour équipements moto dans les deux parcs. |
| | Point de livraison colis en consignes individuelles avec partenariat au parking Verdun. |
| | Réservation de place dans les deux parkings. |
| | Réservation pour l'accès à la cale de mise à l'eau. |

Le candidat propose plusieurs services d'aide à la mobilité. En outre, le candidat propose un système de réservation de places au sein des deux parcs et des services à la clientèle qui répondent aux attentes de la Métropole. Le candidat indique que le déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques sera à la charge de la Métropole mais il précise qu'il pourra intégrer ces travaux dans ses charges si besoin.

## Politique de communication et de commercialisation

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Le candidat propose un plan d'actions pluriannuel auprès de plusieurs cibles (résidents, commerçants, plaisanciers) avec :<br>– Des actions auprès des commerçants (couponing, chèque parking, carte de fidélité),<br>– De la publicité au dos des tickets,<br>– Une démarche commerciale de lancement pouvant être engagée en première année : affiche, autocollant, distribution de flyers, et en deuxième année une loterie,<br>– La fidélisation via une carte à décompte,<br>– Des offres promotionnelles, parrainage, fidélisation,<br>– Diffusion de dépliants d'informations,<br>– Abonnements 70 % moins chers dédiés aux véhicules électriques. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Le candidat propose un référencement sur internet et sur l'application WAZE et la création d'un espace internet dédié. |
| **Dispositifs de suivi** | Le candidat propose de fournir mensuellement un compte rendu technique et financier à la Métropole et une présentation trimestrielle de l'activité. Le candidat propose même de mettre en place un observatoire spécifique pour le suivi des données, sous la forme d'un observatoire du stationnement à fréquence mensuelle. |

Les propositions du candidat sont variées, pertinentes et tournées vers la mobilité. Le dispositif de suivi répond parfaitement aux attentes de la Métropole.

**Le candidat prévoit des dispositifs variés et adaptés en matière d'accueil et d'information du public. En effet, il propose dans son offre, une forte présence de personnel associée à une ouverture élargie des parcs pour la clientèle horaire, dépassant ainsi les prescriptions du document programme.**

**En outre, l'organisation de l'exploitation apparaît adaptée pour le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau.**

**Les services associés au stationnement sont favorables à la mobilité. Enfin, la politique de communication et de commercialisation est complète et dynamique. En particulier, l'intégration des parkings sur internet et sur l'application waze est intéressante.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 – Qualité du service proposé est considérée comme bien.**

## CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### Projet d'investissement

*Typologie des investissements réalisés*

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit de déployer un système de gestion centralisée permettant de commander à distance indifféremment à partir d'un des deux parcs ou du centre de télégestion situé à Courbevoie, les équipements des parkings (alarmes techniques et de sécurité, interphonie et système de péage).<br>Véhicule de service (électrique), tenue vestimentaire, outillage |
| **Verdun** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Travaux de peinture et revêtements de l'intégralité du parking. Le candidat prévoit le déplacement des places PMR avec un cheminement jusqu'à l'ascenseur.<br>– Peinture du local d'exploitation, |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | – Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande,<br>– Matériel et raccordement au futur jalonnement dynamique.et remplacement du panneau de jalonnement dynamique<br><br>Il réalisera aussi les travaux supplémentaires suivants :<br>– Eclairage LED (dont BAES) intégral et renforcement en fonds de places avec asservissement aux détecteurs de présence,<br>– Installation d'un fronton lumineux,<br>– Guidage à la place,<br>– Gestion centralisée,<br>– Remplacement de la signalétique dont panneau lumineux de prévention incendie<br>– Accessibilité PMR de façon générale dont la mise en accessibilité des ascenseurs.<br>– GTC et gestion déportée. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Mise en place d'un système de péage avec des abris pour les caisses,<br>– Equipement d'un contrôle d'accès pour les servitudes en conservant les barrières de la Capitainerie,<br>– Rénovation du local commercial en local d'exploitation,<br>– Mise en place d'un système de vidéo surveillance,<br>– Mise en place de signalétique et signalisation pour le stationnement et la mise à l'eau, avec deux panneaux dynamiques et des panneaux d'information aux entrées, à la capitainerie et à la cale de mise à l'eau<br>– Réalisation de massifs et VRD pour équipements et circulation, dont potelets en entrée Sud pour améliorer l'accès<br>– Réfection intégrale du marquage.<br><br>Travaux complémentaires :<br>– Création d'une entrée horaire complémentaire coté parking Ouest (côté Office du tourisme)<br>– Déploiement de la lecture de plaques<br>– Entrée – sortie mixte coté entrée Nord.<br>– Gestion centralisée.<br>– Génie Civil : Enfouissement des câblages.<br>– Réfection intégrale du marquage et mise en place d'un sens unique de circulation. Une nouvelle organisation de l'espace permettra la création de 14 places supplémentaires et le déplacement des attelages à côté de la mise à l'eau.<br>– Le candidat intègre dans son offre le remplacement des barrières des servitudes. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Le candidat fournit un ensemble de plans détaillés. |

Les modalités de réalisation des travaux sont correctement développées par le candidat.

Les équipements, travaux et prestations sont bien décrits et le matériel proposé émane de fournisseurs reconnus. Les fonctionnalités de ces derniers sont précisées.

Le candidat remet un programme d'investissements cohérent et qualitatif. Les travaux et les équipements répondent aux attentes du document programme.

Le candidat précise de façon très détaillée le déploiement des investissements et des actions mis en place dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Les propositions du candidat dépassent les attentes des prescriptions du document programme notamment par le déploiement d'un système de guidage à la place et le remplacement des luminaires par des éclairages LED ce qui améliorera la qualité du service.

*Montant du projet d'investissement et financement*:

| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT DE PL | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **A - Travaux** | **270 406,00 €** | **144 544,00 €** | **414 950,00 €** |
| Remplacement luminaire | 37 600,00 € | | 37 600,00 € |
| autres travaux électriques | 13 916,00 € | | 13 916,00 € |
| Peinture | 198 890,00 € | 8 455,00 € | 207 345,00 € |
| Mise en conformité ascenseur | - € | | - € |
| **Déplacement évacuation GE** | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| GENIE CIVIL | | 69 225,00 € | 69 225,00 € |
| SERRURERIE | | 2 100,00 € | 2 100,00 € |
| Aménagement local | | 64 764,00 € | 64 764,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **110 000,00 €** | **224 431,94 €** | **334 431,94 €** |
| Signalétique lumineuse | 5 000,00 € | 1 670,00 € | 6 670,00 € |
| Panneau de jalonnement | 3 250,00 € | 14 250,00 € | 17 500,00 € |
| Signalétique lumineuse | 10 550,00 € | | 10 550,00 € |
| Guidage à la place | 58 200,00 € | | 58 200,00 € |
| GTC | 23 000,00 € | | 23 000,00 € |
| remplacement tête de DI | - € | | - € |
| CONTRÔLE D'ACCES | | 197 613,94 € | 197 613,94 € |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | | 10 898,00 € | 10 898,00 € |
| borne hydraulique | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **11 112,18 €** | **22 138,56 €** | **33 250,74 €** |
| 1- Frais d'étude | 11 112,18 € | 22 138,56 € | 33 250,74 € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS…) | | | - € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 391 518,18 € | 391 114,50 € | 782 632,68 € |

| SAGS | Verdun | Port de Plaisance |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 69% | 37% |
| Part du coût des équipements | 28% | 57% |
| Part des honoraires et frais | 3% | 6% |
| € / place | 1 283,67 € | 1 321,33 € |
| Nombre de places du candidat | 305 | 296 |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le candidat propose un montant total de 782.632,68 € HT pour son projet d'investissements.

Le montant des travaux est élevé mais justifié par les équipements complémentaires qualitatifs proposés.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements tel qu'il est envisagé par le candidat dans son offre :

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 134 140,39 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 7% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 648 492,28 € |
| Durée d'emprunt | 10 ans |
| Taux d'emprunt | 2% |

Le financement est équilibré entre emprunt (83 %) et fonds propres (17 %) et le montage prévu par le candidat est solide. Le taux de rémunération est situé dans la moyenne et le taux d'emprunt est conforme aux données du marché.

### *Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

#### Conduite des travaux

Le candidat prévoit de confier la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre à une société « sœur ». Le candidat liste les prestataires et fournisseurs qu'il prévoit de solliciter.

L'avant-projet sommaire est complet. Les équipements, les travaux et leur conduite sont bien décrits par le candidat qui joint la documentation des équipements qu'il déploiera.

#### Planning prévisionnel

| PARKING | REF | Ensemble | Nature |
|---|---|---|---|
| Port de plaisance | ACC00 | Algeco | Location Algeco pour exploitation du parking avant travaux |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Descriptifs travaux, consultation et Dépôt dossier permis d'aménager |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Instruction dossier : 3 mois |
| Port de plaisance | ACC | Eau | Raccordement eau de ville et évacuation eaux usées |
| Port de plaisance | ACC | ERDF | Raccordement ERDF |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation baies pour porte d'entrée et chassis vitré |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation dalle béton armé |
| Port de plaisance | ACC | Doublages | Cloisonnement et doublage isolant + pose menuiseries bois pour intérieur |
| Port de plaisance | ACC | Sol | Pose du carrelage et des plinthes |
| Port de plaisance | ACC | Faux plafond | Pose du faux plafond suspendu |
| Port de plaisance | ACC | Peinture | Peinture des plafonds, portes et murs |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | installation BAES et détection incendie |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation VMC simple flux |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 3 convecteurs électriques |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 13 dalles luminaires 600x600 |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Réalisation distribution réseau et électricité |
| Port de plaisance | ACC | Mobilier | Fourniture mobilier de l'ensemble, compris banque d'accueil accessible |
| Port de plaisance | ACC | Plomberie | Installation kitchenette, bac de douche, lavabo et WC |
| Port de plaisance | PORT1 | Contrôle d'accès | Installation matériel de péage et contrôle d'accès |
| Port de plaisance | PORT2,1 | Génie civil | Réalisation de massifs pour les éléments de contrôle d'accès |
| Port de plaisance | PORT2,2 | Génie civil | Réalisation de dalles pour le support des caisses automatiques |
| Port de plaisance | PORT2,3 | Génie civil | Réalisation de tranchées dans enrobé |
| Port de plaisance | PORT3 | Vidéosurveillance | Installation système de vidéosurveillance |
| Port de plaisance | PORT4 | Serrurerie | Fourniture et scellement de potelets déverrouillables |
| Port de plaisance | PORT5,1 | Marquage | Flèches de signalisation et bandes + bandes cédez le passage |
| Port de plaisance | PORT5,2 | Marquage | Sablage + réfection marquage pour places de stationnement |
| Port de plaisance | PORT6 | Jalonnement | Installation d'un système de jalonnement dynamique |
| Port de plaisance | PORT7 | Signalétique | Signalétique pour identification tarifs, interdictions, caisses automatiques |
| Verdun | VERD1,1 à 1,3 | Electricité | Reprise éclairage, remplacement par luminaires LED & installation détection |
| Verdun | VERD2 | Electricité | Remplacement BAES par BAES LED |
| Verdun | VERD3 | Signalétique | Installation d'un fronton lumineux |
| Verdun | VERD4 | Jalonnement | Remplacement jalonnement dynamique |
| Verdun | VERD5,1 à 5,3 | Signalétique | Installation complète signalétique, véhicule, piéton et signa lumineuse |
| Verdun | VERD6 | Prévention incendie | Installation d'un caisson de prévention incendie |
| Verdun | VERD7 | Marquage & peinture | Reprise complète du marquage au sol, plafond et murs |
| Verdun | VERD8 | Guidage à la place | Installation système de guidage à la place |
| Verdun | VERD9 | Groupe électrogène | Dévoiement gaine de rejet du groupe électrogène |
| Verdun | VERD10 | GTC | Installation module GTC dIV Park |

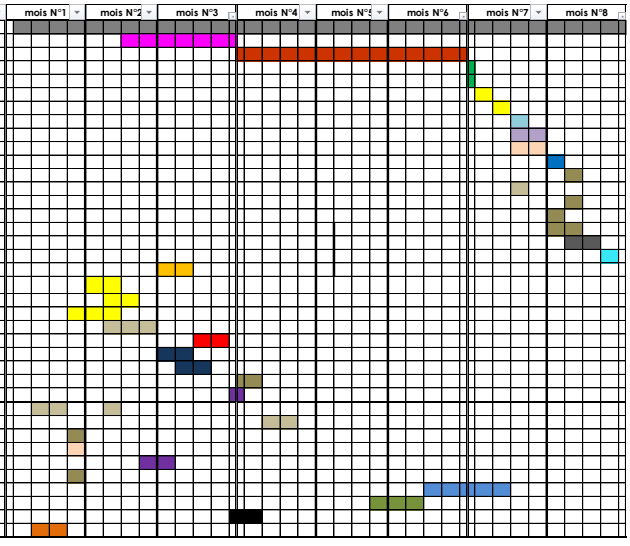


Les travaux s'étaleront sur une durée de 8 mois (dont 3 mois de démarche administrative). Ils seront réalisés sans nuire à l'exploitation. En outre, le planning est ajusté en fonction de l'activité des sites.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'installation des équipements du port de Plaisance sera réalisée avant le mois de juin 2018. Les travaux d'aménagement du local d'exploitation seront réalisés en octobre 2018. Une structure provisoire de type Algeco sera déployée durant les travaux.

Les travaux de peinture du parking Verdun débuteront après la saison estivale 2018.

## Opérations de gros entretien et renouvellement

Le plan GER remis confirme un montant global de 104 K€ HT. La dotation est lissée sur les 10 ans du contrat pour les deux parkings. En revanche, le candidat ne détaille pas son utilisation par postes ou équipements, à l'exception du marquage concernant le parc en enclos du port de Plaisance.

La provision non consommée en fin de contrat sera versée à la Métropole.

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Partagé entre les parcs | | | | | - € | - € | - € |
| VERDUN | | | | | 70 000,00 € | 7 000,00 € | - € |
| Divers | | 70 000,00 € | | 1 | 70 000,00 € | 7 000,00 € | |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | | 34 000,00 € | 3 400,00 € | - € |
| marquage | | 4 000,00 € | | 1 | 4 000,00 € | 400,00 € | |
| divers | | 30 000,00 € | | 1 | 30 000,00 € | 3 000,00 € | |
| | | | | Total GER sur le contrat | 104 000,00 € | | |
| | | | | Dotation annuelle compte GER | | 10 400,00 € | |

**Les investissements proposés sont très complets et bien décrits. Le candidat propose des travaux complémentaires qui dépassent les prescriptions du document programme et améliorent sensiblement la qualité du service rendu à l'usager. En outre, ces derniers s'inscrivent dans une démarche de développement durable intéressante pour la Métropole.**

**Le délai de réalisation de travaux est adapté aux contraintes locales d'exploitation.**

**Le montage du financement est attractif.**

**Le montant affecté au plan de Gros Entretien et Renouvellement est élevé. En revanche, le candidat ne donne pas de détail quant à son utilisation par postes ou équipements.**

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement - est donc bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

## Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

*Moyens humains affectés et organisation*

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | L'exploitation sera assurée par :<br>- 1 responsable d'exploitation à temps plein (1 ETP) disposant de la qualification d'agent de maîtrise, dont les tâches et les responsabilités sont précisées<br>- 2 agents à temps plein (2ETP), dont un agent technique et un agent d'exploitation,<br>- Le candidat renforce l'équipe permanente de 3 agents saisonniers durant les mois de mai, juin et septembre et 5 agents saisonniers durant les mois de juillet aout (1,63 ETP),<br>La répartition des ETP par parc est très satisfaisante. L'effectif total qui sera déployé s'élève à 4,63 ETP,<br>L'amplitude horaire assuré par le personnel proposée par le candidat pour les deux parcs est supérieure aux prescriptions du document programme. |
| **Sous-traitance** | La maintenance préventive et curative sera réalisée en partie par le personnel SAGS et par des sous-traitants. Les vérifications périodiques seront confiées à des bureaux de contrôle, le candidat indique par nature, les équipements devant faire l'objet de contrat de maintenance. |
| **Services supports** | Les équipes supports seront composées :<br>• D'un responsable de Région situé à Marseille,<br>• Le siège de la SAGS assurera les opérations administratives des parcs afin de concentrer les moyens locaux sur les actions d'exploitation, |
| **Gestion des remplacements** | L'offre du 5 juillet précise l'organisation des remplacements qui seront réalisés systématiquement en CDD plutôt que par intérim pour former et avoir une relation régulière avec ces agents. Le candidat indique qu'en de besoin, les équipes de Marseille (1 responsable d'exploitation, 1 agent administratif, 4 agents d'accueil, 8 agents techniques) pourront intervenir sur site. |

Le candidat propose le déploiement d'effectifs dépassant les prescriptions du document programme en terme de présence de personnel. En effet, le candidat prévoit 4,63 ETP pour la réalisation du service, dépassant ainsi les attentes de la Métropole.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### *Qualifications*

| | |
|---|---|
| **Formations** | Les modules de formation sont adaptés selon la fonction (responsable d'exploitation, agent), par thème et par ancienneté dans la fonction.<br>Le candidat propose un volume initial de 50 heures pour les responsables d'exploitation, complété de 5 heures puis de 16 heures au bout de 1 à 3 mois dans le poste et de 20 heures au niveau technique (péage incendie, GTC).<br>Les agents bénéficient d'une formation initiale de 10 heures de formation théorique, 3 heures de formation sur la sécurité incendie et de 15 heures de mise en application pratique.<br>Par la suite ces agents reçoivent une formation aux règles spécifiques de gestion de parking, incendie, premiers secours et habilitation électrique. Ces agents peuvent recevoir des formations complémentaires comme la gestion du personnel, la maintenance, la gestion financière, techniques de commercialisation…<br>En définitive, le volume annuel de formation est compris entre 8 et 35 heures, tant pour les responsables de site que pour les agents d'exploitation. |

Le programme et les modules de formation sont adaptés aux besoins de l'exploitation.

## Moyens matériels et organisation de l'exploitation

### *Moyens matériels affectés*

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule technique électrique |
| | 3 téléphones mobiles |
| | 1 auto laveuse |
| | 1 nettoyeur haute pression |
| | Equipement informatique, |
| | Logiciel pour la gestion des abonnés |
| | Logiciel de centralisation IV PARK (GTC) |

Les moyens proposés sont adaptés au service.

### *Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | De jour la surveillance sera assurée par le personnel sur site complété du dispositif de supervision.<br>De nuit, les appels seront traités par un agent de supervision capable de traiter 95 % des problèmes à distance. En cas de nécessité, le candidat prévoit de faire appel à un sous-traitant qui interviendra dans un délai |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | maximum de 15 minutes. |
| **Astreinte** | L'astreinte est détaillée par le candidat, selon le niveau d'intervention : gestion à distance, intervention d'un agent d'astreinte pouvant intervenir dans un délai de 15 minutes.. |
| **Dispositifs d'intervention** | Le candidat propose une intervention en 15min sur appel pour débloquer un usager, en 1h pour un dysfonctionnement du parc. Ces interventions pourront être réalisées soit par le personnel SAGS, soit de nuit par un prestataire technique ou une société de sécurité ou de gestion.<br>La réponse à un usager se fera dans un délai inférieur à 5 minutes après un appel.<br>Suite à une panne, l'intervention aura lieu dans un délai d'une heure. L'usager quant à lui sera libéré dans les 15 minutes. |

Pour la surveillance et les interventions, le candidat prévoit des prestations conformes aux prescriptions du document programme. En outre, le délai d'intervention de 15 minutes dépasse les attentes de la Métropole.

*Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat fournit une grille de fréquence d'intervention de maintenance préventive. Celle-ci est satisfaisante. Les prestations sont étalées sur l'année.<br>Le candidat indique sous-traiter les prestations d'entretien préventif des équipements de contrôle d'accès et de paiement.<br>Un équipement équivalent est mis à disposition pendant la durée d'indisponibilité.<br>Le candidat précise qu'il procèdera au renouvellement du marquage au sol du parc du Port de Plaisance tous les quatre ans et au remplacement des panneaux signalétiques en cas de besoin. |
| **Nettoyage** | Le candidat prévoit de déployer un plan de nettoyage important en fonction des espaces à traiter. .<br>Il est indiqué le nettoyage mensuel des espaces de stationnement, avec la mention de l'usage d'auto laveuse.<br>Un contrôle quotidien de l'état de propreté des entrées piétonnes, des escaliers, des espaces de paiement, des toilettes, des locaux d'exploitation sera réalisé.<br>Le nettoyage est distingué entre les deux parkings.<br>Pour le parking du Port de Plaisance, le candidat prévoit :<br>• pour les périodes avec présence de personnel : un nettoyage quotidien des zones d'accès et de paiement et le ramassage des déchets,<br>• pour les périodes sans présence de personnel : une ronde hebdomadaire sur le parc avec ramassage des détritus. |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'offre expose un savoir-faire réel et des prestations qualitatives en matière de maintenance et d'entretien des espaces. Le nettoyage est bien décrit et détaillé pour les deux parcs.

## Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose la création d'une société dédiée sous la forme d'une SASU avec la SAGS comme actionnaire unique et un capital de 30.000 €. Le modèle de statuts est joint.

Une garantie à première demande complète est fournie par le candidat. Son montant inscrit en lettres s'élève à 50 000 €, dépassant le montant imposé par la collectivité. En revanche, le montant inscrit en chiffres est de 30 000€, ce qui est conforme aux attentes de la collectivité. Le montant est donc à confirmer.

Le candidat propose :

- Un compte rendu technique annuel remis au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Le candidat précise les éléments fournis, qui sont complets (travaux, exploitation, effectifs, fréquentations, recettes).
- Des comptes rendus mensuels avec présentations trimestrielles à la demande de l'autorité délégante.
- Un observatoire mensuel du stationnement dont les dispositions sont décrites ;

Les interlocuteurs du délégant seront le responsable d'exploitation et le responsable Qualité et Service. (membre du Comité de Direction).

Les comptes rendus financiers et d'activité seront visés par un commissaire aux comptes.

Les modèles de tableaux de bord de suivi de l'activité demandés dans l'annexe 16 sont fournis.

Les dispositions prévues par le délégataire sont très étayées et répondent aux attentes de la Métropole.

**Le nombre d'agents et l'organisation proposée par le candidat dépassent les prescriptions du document programme.**

**Les qualifications du personnel affecté comme les formations nécessaires au maintien de sa compétence sont conformes aux besoins du service.**

**Les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation du service sont adaptés et cohérents tant pour la maintenance des équipements que pour l'organisation des astreintes. Les délais d'intervention sont performants.**

**Les modalités de suivi du service répondent aux attentes du document programme et les dépassent ; le candidat prévoit en effet la mise en place d'un observatoire dédié.**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service - est très bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

## Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | 25,00 € | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € |
| Résident 6 mois | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | 190,00 € | 158,33 € | 190,00 € |
| Résident 1 an | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours semestriel | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours annuel | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 15,00 € | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 saisor | 200,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 75,00 € | 62,50 € | 75 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | | | |
| motos 1 mois | 30,00 € | 25,00 € | 30,00 € | | | |
| motos 6 mois | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| motos 1 an | 300,00 € | 250,00 € | 300,00 € | | | |
| Standard électrique | 35,00 € | 29,17 € | 35,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 15,00 € | 12,50 € | 15,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Le candidat propose des tarifs complémentaires globalement attractifs :

<u>Pour le parking Verdun :</u>

Pour les résidents :

- Le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois, soit un abattement de 20 % par rapport au tarif standard, un abonnement semestriel à 216 € TTC et un abonnement annuel résident à 400 €TTC/an soit un abattement de 21 % par rapport à l'abonnement annuel standard TTC.
- Le candidat propose aussi un abonnement 5 jours soit semestriel 216 € TT ou annuel 400 € TTC peu compétitif, car aucune remise n'est offerte


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Des forfaits sont proposés : 3 jours (20 €), 1 semaine (25 €), 2 semaines (62 €) et 5 € par jour supplémentaire ainsi qu'un tarif de mise à disposition de place dont les tarifs varient selon les saisons (de 10 à 15 €/jour)

Le candidat propose aussi :

- Des abonnements – travail (5jours/7) du 1er mai au 30 septembre à 40 € TTC et du 1er mai au 30 septembre (« saison ») à 200 € TTC
- Des abonnements standards motos : 1 mois (30 € TTC), 6 mois (62 € TTC dans l'annexe 11 et 162 € TTC dans la note méthodologique), 1 an (300 € TTC)
- Une mise à disposition de place à 10 € TTC du 1er octobre au 30 mai et à 15 € du 1er juin au 30 septembre.

Le candidat prévoit un abonnement standard pour véhicule électrique (35 € TTC) avec une remise de 30 % (sur la base de l'abonnement standard).

Pour le parking en enclos du Port de Plaisance :

Le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois et 190 €TTC/6 mois.

## Economie prévisionnelle du service

### *Recettes prévisionnelles*

La proposition est légèrement revue à la hausse. En effet, le candidat prévoit une augmentation des recettes annexes du parc en enclos du Port de Plaisance (5.000 € HT / an)

| Année | 2018 (9 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 (3 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 181 483 € | 259 550 € | 259 550 € | 259 550 € | 259 550 € | 269 966 € | 269 966 € | 269 966 € | 269 966 € | 269 966 € | 67 492 € | 263 701 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *117 000* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *40 950* | 163 215 |
| *Ticket moyen* | *0,99* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | 1 |
| Recettes horaires | 115 567 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 42 471 € | 168 699 € |
| Recettes abonnés | 61 250 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 23 021 € | 87 135 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 4 667 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 7 867 € |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | 289 757 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 329 368 € | 3 802 € | 325 787 € |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *63 640* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | - | 71 898 |
| *Ticket moyen* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | 4 |
| Recettes horaires | 248 351 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | - € | 280 579 € |
| Recettes abonnés | 11 406 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 3 802 € | 15 208 € |
| Recettes annexes (locations, publicité, mise à leau…) | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | | 30 000 € |
| Total Produits d'exploitation | 471 241 € | 588 918 € | 588 918 € | 588 918 € | 588 918 € | 599 335 € | 599 335 € | 599 335 € | 599 335 € | 599 335 € | 71 294 € | 589 488 € |

**Parking Verdun**

Le candidat prévoit une progression de la fréquentation sur le parking Verdun (163 800 visiteurs / an) qui est expliquée par l'amélioration de la qualité du parking et l'élargissement des plages horaires.

Le ticket moyen ainsi que les recettes horaires progressent en 2019 puis restent stable.

Les « recettes abonnés » augmentent en 2023 (+10 416 €). Cette évolution doit correspondre à la fin du contrat d'amodiation qui expire en 2021. Dans son offre précédente, la candidat précise que ces recettes s'expliquent par la vente d'abonnement à l'échéance des 50 amodiations consenties à DOMICIL.

SAGS propose la ventilation suivante des 200 abonnements au sein du parking Verdun : 70 abonnements normaux (standards), 80 résidents, et 50 « semaine ».


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

SAGS prévoit des recettes annexes de locations et publicité de 4.667 € en 2018, puis 8.000 € par an.

**Fréquentation et recettes du parking en enclos du Port de Plaisance**

La fréquentation horaire de l'année 2018 est détaillée par mois, selon la période payante (mai à septembre) avec une variation du ticket moyen entre les mois de mai, de juin et septembre et de juillet et août.

Le ticket moyen annuel est le même pour les 10 années et la fréquentation ne varie plus à partir de l'année 2019 incluse.

Le candidat prévoit les abonnements suivants :

- 30 abonnés permanents,
- 30 abonnés semaine,
- 20 abonnés résidents.

### *Charges d'exploitation*

| Année | Moyenne | Par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **158 241 €** | **519 €** |
| Personnel | 106 087 € | |
| Nettoyage | 2 415 € | |
| Entretien-maintenance | 17 812 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 500 € | |
| Fluides | 22 617 € | |
| taxe foncière | - € | |
| télégestion | 2 610 € | |
| commisions et frais de CB | 5 200 € | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **63 785 €** | **215 €** |
| Personnel | 48 714 € | |
| Nettoyage | 300 € | |
| Entretien-maintenance | 2 344 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 000 € | |
| Fluides | 3 150 € | |
| taxe foncière | - € | |
| télégestion | 3 277 € | |
| commisions et frais de CB | 4 000 € | |
| **Frais généraux** | **236 887 €** | **394 €** |
| Personnel | - € | |
| Marketing-Communication | 6 000 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 8 172 € | |
| Assurances | 6 870 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 15 000 € | |
| Redevance fixe | 115 000 € | |
| Redevance variable | 52 487 € | |
| Frais de siège | 26 476 € | |
| divers | 3 282 € | |
| locations saisonnières | 3 600 € | |
| [Autres charges - à préciser] | - € | |
| **Total Charges d'exploitation** | **458 913 €** | **764 €** |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les charges de personnel, avec 155 K€, représentent 53 % du total des charges hors redevance. Le coût moyen d'un agent est dans la norme basse avec 33,4 K€ annuels.

Les charges d'entretien-maintenance, de 20 K€ par an sont modestes et représentent 7 % du total des charges (hors redevances).

L'installation d'un éclairage à LED, génère une économie de charges au fil du contrat.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement dans le haut des valeurs courantes :

- Charges directes Verdun : 519 €/place, sont dans la norme de ce type d'ouvrage, les frais de télégestion et le poste commissions et frais CB sont plutôt élevées,
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de Plaisance : 215 €/place, raisonnables sauf pour les fluides, télégestion et le poste commissions et frais CB.
- Pour les deux parcs, les frais généraux (hors redevance) se situent dans la fourchette moyenne et s'élèvent à 69,4 K€/an soit 115 €/place. Ce montant représente donc 24 % du total des charges, hors redevances.

### *Charges calculées*

| CEP Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 78 263 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 10 400 € |
| **Total charges calculées** | **96 008 €** |

L'offre est légèrement modifiée. Elle corrige les incohérences tout en conservant les mêmes montants d'investissement et de GER.

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

### *Soldes intermédiaires de gestion*

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total produits d'exploitation** | **589 488 €** |
| | |
| **Charges directes VERDUN** | **158 241 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **63 785 €** |
| **Frais généraux** | **236 887 €** |
| **Total charges d'exploitation** | **458 913 €** |
| | |
| **Excédent Brut d'exploitation** | **130 575 €** |
| *EBE / total produits* | 22% |
| **Résultat courant avant impôt** | **34 567 €** |
| *Résultat courant avt IS / Total produits* | 6% |
| **Résultat net** | **21 723 €** |
| *Résultat net / Total produits* | 4% |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La rentabilité brute (EBE/Produits) affichée est bonne et permet d'absorber d'éventuels aléas (22%).

La profitabilité du service pour le candidat SAGS peut être estimée à 4% en moyenne par exercice, ce qui est dans la fourchette basse.

## Formule d'indexation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule d'indexation suivante et les index suivants d'actualisation :

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Les tarifs seront arrondis au 0,10 € supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)<br>Dans laquelle :<br>S : indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics<br>FSD2 : indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2 |
| **Index d'évolution de la redevance** | 50 000€ actualisé à +2% par an |
| **Indice BT01** | Valeur de base 103,8 (période de référence à préciser) |

Les coefficients retenus sont peu représentatifs de la répartition des charges exposées (hors redevance) :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposées par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 65% | 154 801 € | 53% | personnel |
| **frais et services** | 20% | 136 625 € | 47% | autres charges (hors redevances) |
| **total** | | 291 426 € | | |

## Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat propose les redevances suivantes :

- Redevance fixe : 115 K € HT / an, décomposée comme suit :
  - 65 000€ HT+ 50 000 € HT (actualisables à 2% par an).

En outre, les comptes d'exploitation prévisionnels du candidat font apparaître une ligne de charges de 3 600 € HT par an (soit 36 K€ HT sur la durée du contrat) au titre de « locations saisonnières ». Lors de la mise au point du contrat, le candidat sera invité à intégrer cette


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

somme correspondant à la mise à disposition du local commercial du Parc en enclos du Port de Plaisance, dans le montant de redevance fixe à verser à la collectivité.

- Redevance variable : 52,49 K€ HT en moyenne par an.
  - 80 % de la part du CA > 530 K€ HT

Ce tableau présente les montants totaux de redevances versés par le candidat à la Métropole :

| SAGS | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT** | |
| EN PART FIXE : | 1 186 000,00 € |
| EN PART VARIABLE : | 524 870,00 € |
| | |
| **AU TOTAL :** | **1 710 870,00 €** |

Le montant total de la redevance versé par le candidat à la Métropole s'élèverait à 1 710 870€ HT sur la durée du contrat, ce qui est satisfaisant pour la Métropole. La nouvelle offre proposée par le candidat améliore nettement le montant global de la part fixe qui est importante.

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires globalement attractifs.**

**Sur les aspects financiers, l'offre du candidat est ambitieuse avec un niveau de produits élevé notamment pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Cette hypothèse est basée sur l'évolution d'exploitation de cet équipement, bien étayée par le candidat.**

**Les charges d'exploitation sont cohérentes.**

**Le montant de la redevance fixe dépasse nettement les prescriptions du document programme.**

**Pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre, la proposition du candidat est bien.**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SYNTHESE

| | | CRITERES | INDIGO | EFFIA | SAGS |
|---|---|---|---|---|---|
| 22% | 1 | Qualité et niveau de service proposé | Assez bien | Bien | Bien |
| 20% | 2 | Investissement et travaux d'entretien et de renouvellement | Moyen | Moyen | Bien |
| 28% | 3 | Adéquation moyens humains et techniques aux objectifs du service | Assez bien | Bien | Très bien |
| 30% | 4 | Aspects financiers de l'offre | Bien | Très bien | Bien |

Notes des candidats :

| CRITERES | INDIGO | EFFIA | SAGS |
|---|---|---|---|
| Qualité et niveau de service proposé | 4 | 5 | 5 |
| Investissement et travaux d'entretien et de renouvellement | 3 | 3 | 5 |
| Adéquation moyens humains et techniques | 4 | 5 | 6 |
| Aspects financiers de l'offre | 5 | 6 | 5 |


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Notes pondérées et classement :

| CRITERES | INDIGO | EFFIA | SAGS |
|---|---|---|---|
| Qualité et niveau de service proposé | 0,88 | 1,10 | 1,10 |
| Investissement et travaux d'entretien et de renouvellement | 0,60 | 0,60 | 1,00 |
| Adéquation moyens humains et techniques | 1,12 | 1,40 | 1,68 |
| Aspects financiers de l'offre | 1,50 | 1,80 | 1,50 |
| **TOTAL** | **4,10** | **4,90** | **5,28** |
| **CLASSEMENT** | **3** | **2** | **1** |

**CHOIX DU CANDIDAT :**

Au vu des développements qui précèdent il est proposé au Conseil de la Métropole de retenir le candidat SAGS et d'approuver les conditions du contrat dont l'économie générale est décrite ci-après.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 6 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## 6.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

La Métropole confie au délégataire l'exploitation du parc en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, situés à La Ciotat, par un contrat d'affermage.

L'exploitation de ces équipements consiste notamment dans leur gestion, leur promotion et leur maintien en parfait état de fonctionnement. Le fermier doit respecter les objectifs suivants:

- garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu,
- maintenir les ouvrages et les équipements en parfait état d'usage,
- et assurer leur exploitation dans un cadre économique performant.

L'ensemble des investissements, dont un programme de travaux de mise aux normes et de requalification, et les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions sont pris en charge par le fermier. Il exploitera le service à ses risques et périls.

Le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service proposé aux usagers. Il devra respecter en ce sens les dispositions du contrat de délégation. Les sanctions prévues dans le contrat de délégation pourront être utilisées dans le cas contraire.

La durée de la délégation est fixée à 10 ans à compter de la notification du contrat au délégataire.

## 6.2 FREQUENTATION

Les parcs de stationnement seront principalement affectés au stationnement de véhicules automobiles et pourront ponctuellement être mis à disposition pour d'autres usages tels que l'organisation d'événements.

Le parc de stationnement Verdun a vocation à desservir l'ensemble des activités existantes à proximité en milieu urbain (commerces, restaurants, hôtels, administrations, équipements culturels et de loisirs) et à être utilisé par les résidents. Le parking Verdun sera accessible en permanence aux abonnés. Il sera accessible aux usagers horaires, sept (7) jours sur sept (7) aux horaires suivants:

- D'octobre à avril : du lundi au samedi de 7H00 à 20H00et le dimanche et jours fériés de 7h00 à 18h00 ;
- En mai, juin et septembre : du lundi au dimanche de 7h00 à 20h00 ;
- En juillet et août : du lundi au dimanche de 7h00 à minuit.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

En dehors de ces horaires, le parking est fermé aux usagers horaires, au moyen d'un portail automatique.

Le parc en enclos du Port de Plaisance est destiné aux visiteurs, plaisanciers et aux activités situées à proximité. Il permet aussi l'approvisionnement de la station-service nautique, des commerces contigus et le recueil des déchets au poste de collecte et au tri sélectif. Le parc en enclos sera accessible en permanence 24 h / 24 et 7 jours /7.

Du personnel sera présent aux horaires suivants :

- Avril : 7h00-20h00 le samedi et le dimanche, uniquement pour les mises à l'eau ;
- Mai, juin, septembre : 7h00-20h00 du lundi au dimanche ;
- Juillet, août : 6h00-minuit du lundi au dimanche.

### 6.3 SOCIETE DEDIEE

L'autorité délégante impose au délégataire de constituer une société dédiée à l'exploitation unique des parcs de stationnement objets du présent contrat dans un délai de 2 mois à suivant la notification du contrat.

SAGS propose la constitution d'une société par actions simplifiée au capital de 30 000€ HT

La société dédiée se substitue dans l'intégralité des droits et obligations du délégataire.

### 6.4 TRAVAUX

Tous les travaux d'entretien courant, de maintenance, ainsi que le renouvellement et les grosses réparations des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service sont à la charge financière exclusive du délégataire, pendant toute la durée du contrat.

L'autorité délégante est maître d'ouvrage de tous les travaux de mises aux normes liés à une nouvelle réglementation, des travaux de renforcement et d'extension de l'ouvrage comportant l'établissement de nouveaux ouvrages ou entraînant un accroissement du patrimoine du service.

En prévision de la réalisation des travaux dont il a contractuellement la charge, le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément dénommé compte "G.E.R". Le compte G.E.R est crédité de 104 000€ sur la durée du contrat.

Par ailleurs, dès la prise d'effet du contrat, le délégataire est tenu a minima de réaliser le programme de travaux suivant:

**Parking Verdun**

- Les travaux de peinture et revêtements tels que décrits en annexe du contrat.
- La mise en peinture des murs du local d'exploitation (2 couches).


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Les travaux de déplacement de la cheminée du groupe électrogène tel que décrit dans l'étude du bureau d'étude BETEREM fournie en annexe du contrat et les travaux connexes s'y rapportant.
- La reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation.
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique.

**Parking en enclos du Port de Plaisance**

- La mise en place d'un système de péage muni notamment de barrières et de système d'accès. Le détail des prescriptions ainsi que le détail du matériel existant (documentation fournisseur) sont annexés au contrat.
- La rénovation d'un local commercial (51m2) en local d'exploitation qui sera mis à disposition du délégataire sans occupants. Le délégataire devra prévoir les travaux de réfection des sols (dalle et revêtement), distribution d'électricité interne depuis le tableau existant. Ce local est en parpaings bruts. Le délégataire devra assurer la mise aux normes du local correspondant à l'usage qu'il en prévoit. Le délégataire devra faire le nécessaire pour obtenir un permis d'aménager dans le cadre de ces travaux. Le plan du local est annexé au contrat, de même que le détail des travaux à prévoir.
- La mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Le détail des prescriptions est annexé au contrat. Le délégataire pourra se rapprocher de la Capitainerie pour proposer un système compatible, le détail du matériel existant est fourni en annexe au contrat.
- Au cours de la durée d'exécution du contrat, il pourra être nécessaire de prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques supplémentaire, ou tout autre dispositif lié aux nouvelles mobilités, énergies alternatives de propulsion automobile, ou infrastructures pour une mobilité partagée et collaborative.
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique.
- La mise en place de signalisation et signalétique pour le stationnement et la mise à l'eau
- Les massifs et la VRD (Voirie et Réseau Divers) nécessaire pour l'implantation de l'ensemble des équipements ainsi que pour la circulation des véhicules.
- Le marquage au sol du parking sera à refaire intégralement lors de la quatrième année d'exploitation.

Le montant global prévisionnel de l'investissement initial à réaliser est de 782 632,68 € HT (coût d'opération).

### 6.5 CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

La rémunération du délégataire est constituée par :

- les recettes versées par les usagers selon les tarifs annexés au contrat ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- des recettes provenant de la publicité sur les tickets et titres d'abonnement et sur les espaces publicitaires disposés au sein des parcs le cas échéant ;

- des recettes provenant d'activités annexes, notamment, des services associés au stationnement précisés par le contrat ;

- des recettes provenant de la mise à disposition des parcs de stationnement ;

- des recettes provenant des charges des places qui seront amodiées à partir du 3 avril 2021.

- **Tarifs**

Les tarifs sont proposés par le délégataire au vu de son compte d'exploitation prévisionnel et sont listés en annexe du contrat. Ils sont révisés chaque année selon la formule d'indexation suivante :

K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)

S : indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics

FSD2 : indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2

- **Redevance d'occupation du domaine public**

En contrepartie des biens mis à sa disposition par l'autorité délégante, le délégataire verse à cette dernière une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaire global hors taxe (part variable).

La part fixe de la redevance est égale à un montant annuel de :

118 600 € hors taxes (HT), montant décomposé comme suit : 50 000€ HT (redevance fixe minimale imposée) + 3600€ HT (occupation du local commercial du parc en enclos du Port de Plaisance) + 65 000€ HT (redevance fixe complémentaire).

La part variable annuelle de la redevance sera calculée sur toutes les recettes encaissées par application de la formule suivante :

80 % de la part du CA annuel HT supérieure au seuil de 530 000€ HT

La part fixe, excepté le montant de 50 000€ (actualisable à 2% par an), ainsi que les seuils de la part variable seront indexés suivant la formule et les indices mentionnés ci-dessus.

### 6.6 CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire fournira à la collectivité, le 1er juin au plus tard suivant la fin de chaque exercice, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions des


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et dont le contenu est précisé à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues par cet article, le rapport annuel comprendra, a minima, les éléments détaillés prévus par le contrat.

### 6.7 GARANTIES ET SANCTIONS

Le fermier fournira une garantie à première demande d'un montant de 30 000€.

Elle sera notamment appelée pour le paiement des pénalités qui n'auraient pas été réglées par le fermier.

Elle sera également appelée pour garantir les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du fermier, pour assurer la sécurité publique, la reprise de l'affermage en cas de mise en régie provisoire ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat en cas de non-respect par le fermier de ses obligations.

Le contrat prévoit par ailleurs un dispositif de sanctions du fermier comprenant le paiement de pénalités (au regard notamment de ses obligations d'entretien, de maintien de la disponibilité des ouvrages ou de remise des rapports et comptes rendus…), la mise en régie provisoire (si la continuité du service n'est pas assurée) ou la résiliation pour faute (déchéance en cas de faute d'une particulière gravité).

Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Métropole pourra toujours résilier la convention pour un motif d'intérêt général, en respectant le droit et la jurisprudence applicables en la matière.

### 6.8 RESPONSABILITE

Dès la prise en charge des installations, le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service public et des ouvrages qui lui sont confiés, dans le cadre des dispositions du contrat.

Cette responsabilité couvre tous les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation du service et des ouvrages délégués, tant vis-à-vis de la Métropole, de l'environnement, que des usagers du service public ou des tiers.

Le délégataire devra souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

### 6.9 BIENS

A l'expiration du contrat, l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué et mis à la disposition du délégataire, seront remis gratuitement à la Métropole en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il en ira de même des biens acquis ou renouvelés et des installations mises en place par le délégataire pour les besoins du service public.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les autres biens financés par les ressources de la délégation pourront être repris par la Métropole si elle le souhaite et à sa demande, dans les conditions fixées dans le contrat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## CONCLUSION

Au terme des négociations, il apparaît que l'offre du candidat **SAGS** répond le mieux aux exigences fixées dans le cahier des charges de la consultation, tant sur les aspects techniques qu'économiques.

Le contrat de délégation de service public, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion, pour les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- d'approuver le choix de la société **SAGS** en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;

- d'approuver le contrat d'affermage, ainsi que l'ensemble de ses annexes et de m'autoriser à les signer.

Fait à Marseille,
Le 01 MARS 2018

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Jean-Claude GAUDIN**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

*Date de la Séance : 15 décembre 2015*

*Heure : 09h00*

# PROCES-VERBAL

| | |
|---|---|
| **Pouvoir Adjudicateur :** | **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**<br>10 Place de la joliette<br>Les Docks Atrium 10.7<br>BP 48014<br>13567 Marseille cedex 02<br>Tél : 04 91 99 99 00 |
| **Délégation de Service public:**<br>Art. L 1411/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales | **Analyse des Candidatures** |
| **Objet :** | **Avis n°2015/160 - Délégation du service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat** |

La Commission de Délégation de Service Public habilitée à statuer s'est réunie dans les locaux de Marseille Provence Métropole, sous la présidence de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, agissant par délégation, pour procéder à l'analyse de la candidature relative à l'affaire citée en objet.

## ETAIENT CONVOQUES :

**Membres ayant voix délibérative :**

**Titulaires**

Monsieur Jean-Louis TIXIER
Madame Carine ROGER
Monsieur Bernard JACQUIER
Monsieur Bernard MARTY
Monsieur José GONZALEZ

**Suppléants**

Madame Marine PUSTORINO
Monsieur Daniel HERMANN
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
Madame Florence MASSE
Monsieur Yann FARINA

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres avant voix délibérative :**

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, représentant Monsieur le Président

- Monsieur Jean-Louis TIXIER
- Madame Carine ROGER
- Monsieur Bernard JACQUIER
- Monsieur Bernard MARTY
- Monsieur José GONZALEZ

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine,

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Il est rappelé que dans sa séance en date du 2 décembre 2015, la Commission de délégation de service public a enregistré la réception de 3 plis, à savoir la candidature des sociétés : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS. L'ensemble des pièces exigé dans l'avis d'appel à la concurrence a été transmis par l'ensemble des candidats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Après avoir examiné le contenu des dossiers de candidature des 3 candidats, pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures annexé au présent procès-verbal et avoir débattu, la commission décide que les candidats :

- INDIGO Infra France

- EFFIA Stationnement

- SAGS

Attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et présentent des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exécution de la délégation de service public. Elle considère qu'au regard des moyens, références et garanties présentés ils sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, la Commission décide que les candidats : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS sont admis à présenter une offre.

Observations éventuelles des membres à voix consultative :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Membres ayant voix délibérative**

**Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT**
**Représentant Monsieur le Président**

| Membres titulaires | Signatures |
|---|---|
| Monsieur Jean-Louis TIXIER | |
| Madame Carine ROGER | |
| Monsieur Bernard JACQUIER | |
| Monsieur Bernard MARTY | |
| Monsieur José GONZALEZ | |

| Membres suppléants | Signatures |
|---|---|
| Madame Marine PUSTORINO | |
| Monsieur Daniel HERMANN | |
| Madame Anne CLAUDIUS-PETIT | |
| Madame Florence MASSE | |
| Monsieur Yann FARINA | |

**Membres ayant voix consultative**

**Monsieur le Receveur des Finances,**
**Comptable assignataire des paiements**
**de la Communauté Urbaine**

**Monsieur le représentant**
**du service en charge de la concurrence**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES
# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
## pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat

## I) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public porte sur l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat. La capacité du parking en ouvrage Verdun s'élève à 305 places, et celle du parc en enclos du port de plaisance à 282 places dont 28 sont disponibles pour les véhicules avec remorques.

Le délégataire gère le service à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et sera assurée par l'encaissement des recettes auprès des usagers ainsi que de celles issues des activités annexes ou accessoires.

Le délégataire sera tenu au versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxes.

La durée du contrat est de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

## II) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de communauté (délibération n° DTM 003-1146/15/CC) en date du 3 juillet 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 à la Provence, au Moniteur des Travaux Publics et au BOAMP, fixant les dates et heure limites de remise des candidatures au 27 novembre 2015 à 16 h30.

3 entreprises ont présenté leur candidature :

- INDIGO Infra France
- EFFIA Stationnement
- SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement)

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 décembre 2015 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

## III) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats seront sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## IV) ANALYSE DES CANDIDATURES

### 1) Pièces à fournir par les candidats

I°) Situation juridique

- une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité). Les statuts en vigueur du candidat seront joints.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L.1146-1 du Code du Travail ou infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'article 225-1 du code pénal ;

- avoir au 31 décembre 2014 mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France ;

- dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31 janvier 2003, justifiant qu'au 31 décembre 2014 le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ou une attestation sur l'honneur dûment datée et signée en ce qui concerne les impôts ,taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat. Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

II°) Capacité économique et financière :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des trois derniers exercices ;

- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillets CERFA n°2050 à 2059-g) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

III°) Capacité technique et professionnelle :

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature en groupement d'entreprises chaque membre du groupement devra fournir une note de présentation de son activité et de ses effectifs. Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment les références du candidat dans les activités comparables à l'objet de la délégation.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la délégation.

## 2) Situation juridique - capacité économique et financière

- **INDIGO Infra France**

La candidature est déposée au nom d'INDIGO Infra France, société anonyme au capital de 16 431 968 €, par le Directeur régional Sud Est dument habilité par le Président directeur général d'INDIGO Infra France et le Président directeur général d'INDIGO Park qui sera la société en charge de l'exploitation.
INDIGO Park est une société anonyme au capital de 2.100.784 €, filiale d'INDIGO Infra France, elle-même société anonyme au capital de 16.431.968 €.
INDIGO Infra France et INDIGO Park interviennent sur toute la gamme de produits liés au stationnement, de la prestation de service à la conception et construction d'ouvrages, notamment en concession.
INDIGO Infra France est la nouvelle dénomination de la société VINCI PARK France. De même INDIGO Park est la nouvelle dénomination de VINCI PARK Services. Cela fait suite à l'assemblée générale du 4 novembre 2015, dont le procès-verbal est joint à la candidature déposée par cette société.

Ainsi, INDIGO Infra France porte les contrats et confie l'exploitation des sites, à la SA INDO Park. A cet effet, le candidat joint une attestation de responsabilité d'INDIGO Infra Services sur la responsabilité finale du contrat et sa bonne exécution.

Sont présentés, complets et conformes pour les entités INDIGO Park et VINCI Park Services – INDIGO Infra France et Vinci Park : extraits KBis, DC1, DC2, NOTI 2, attestations URSSAF, AGEFIPH, statuts et liens capitalistiques des sociétés impliquées dans la présente candidature.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. La société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 2014, ainsi qu'aux obligations relatives aux travailleurs handicapés. Elle fournit à ce titre, les attestations des organismes référents.

Sont aussi jointes à la candidature, des attestations d'assurances conformes par Allianz IARD pour VINCI Park Services pour l'exercice 2015 et une lettre de notoriété bancaire pour INDIGO Infra France, de LCL.

Le candidat présente les bilans et comptes de résultat de la société signataire, soit VINCI Park France pour Indigo Infra France, et de la société à laquelle serait confiée l'exploitation, soit VINCI PARK Services pour INDIGO Park.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| VINCI Park Services | 2014 | au 30/06/2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| capitaux propres | 12 038 429 | 9 622 963 | 6 706 424 | 4 158 930 |
| emprunts et dettes | 654 987 | 146 024 | 52 030 | 281 049 |
| total produits | 112 553 379 | 104 230 581 | 217 378 039 | 210 750 269 |
| dont CA | 110 230 515 | 101 801 890 | 208 493 444 | 203 306 015 |
| total charges d'exploitation | 109 704 062 | 100 525 181 | 213 142 130 | 206 256 586 |
| dont masse salariale | 42 823 081 | 43 481 682 | 85 483 927 | 84 302 969 |
| résultat d'exploitation | 2 849 317 | 3 705 401 | 4 235 909 | 4 493 683 |
| résultat courant avant IS | 2 703 858 | 3 701 179 | 4 156 414 | 4 261 923 |

| VINCI Park France | 2014 | au 30/06/2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| capitaux propres | 76 462 886 | 73 960 820 | 68 221 419 | 66 439 008 |
| emprunts et dettes | 71 182 709 | 74 279 647 | 74 419 627 | 80 256 996 |
| total produits | 40 231 236 | 34 269 956 | 65 680 691 | 64 465 100 |
| dont CA | 37 220 448 | 33 555 795 | 64 888 136 | 62 229 952 |
| total charges d'exploitation | 32 754 805 | 28 004 866 | 52 395 103 | 46 183 250 |
| dont masse salariale | - | - | - | - |
| résultat d'exploitation | 7 477 031 | 6 265 090 | 13 285 588 | 18 281 850 |
| résultat courant avant IS | 7 521 506 | 8 535 754 | 15 443 426 | 20 019 700 |

Le chiffre d'affaires des deux sociétés et leur résultat, sont en forte baisse entre 2013 et juin 2014. Il en est de même pour les charges d'exploitation.

Les résultats restent toutefois très largement positifs. Le niveau d'endettement de VINCI PARK France est en baisse sur la période, alors que celui de VINCI PARK Services augmente fortement à partir de juin 2014. Cependant les capitaux propres se sont fortement renforcés pour les deux sociétés.

Au vu de ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation.

- **EFFIA Stationnement**

La société EFFIA Stationnement est une Société par actions simplifiée au capital de 160 k€, filiale à 100 % de la SAS EFFIA Concessions, au capital de 3 136 k€. Ces deux sociétés ont par ailleurs un management identique avec les mêmes représentants aux mêmes fonctions (présidence, direction générale)
La lettre de candidature est signée par le Directeur Régional Sud Est, qui dispose des pouvoirs nécessaires (habilitations du Président et Directeur Général jointes).
Sont présentés, complets et conformes : extrait K Bis, DC1, DC2, attestations URSSAF, attestations de régularité fiscale, attestation d'assurances auprès de GENERALI par France Assurances Consultants et de ALLIANZ pour le groupe KEOLIS, auquel sont rattachés les deux SAS et liens capitalistiques des sociétés impliquées dans la présente candidature.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. La société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 /2014 (attestations jointes) et déclare sur l'honneur avoir satisfait aux obligations relatives aux travailleurs handicapés et a joint une attestation de l'AGEFIPH.

Le candidat joint les bilans et comptes de résultat de la société candidate, EFFIA Stationnement, et de son actionnaire à 99,99 %, EFFIA Concessions.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| EFFIA Stationnement | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 4 007 859 | 1 945 606 | 599 130 |
| emprunts et dettes | 392 977 | 1 803 814 | 1 235 308 |
| total produits | 54 008 936 | 50 506 255 | 45 575 552 |
| dont CA | 53 453 937 | 50 037 712 | 45 208 013 |
| total charges d'exploitation | 51 867 754 | 48 758 190 | 44 927 557 |
| dont masse salariale | 26 427 214 | 25 567 191 | 23 121 296 |
| résultat d'exploitation | 2 141 181 | 1 748 065 | 647 995 |
| résultat courant avant IS | 2 150 576 | 1 762 021 | 292 281 |

| EFFIA Concessions | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 76 117 055 | 63 421 237 | 51 254 910 |
| emprunts et dettes | 29 448 469 | 35 685 222 | 52 864 759 |
| total produits | 92 698 495 | 84 134 626 | 79 419 129 |
| dont CA | 92 104 569 | 83 963 897 | 79 227 309 |
| total charges d'exploitation | 68 303 547 | 62 796 037 | 58 974 135 |
| dont masse salariale | - | - | - 202 |
| résultat d'exploitation | 24 394 948 | 21 338 589 | 20 444 993 |
| résultat courant avant IS | 24 372 265 | 21 330 017 | 19 708 692 |

Le chiffre d'affaires des deux sociétés, le résultat courant avant IS et le résultat d'exploitation sont en en augmentation depuis 2012.

Parallèlement, après une augmentation sensible du niveau d'endettement entre 2012 et 2013, celui-ci est en forte baisse en 2014, tant pour EFFIA Stationnement que pour EFFIA Concession, sans que ceci n'handicape la croissance de ces deux entreprises.

Dans le même temps EFFIA Concessions comme EFFIA Stationnement consolident leurs capitaux propres tout en réduisant leur endettement, ce qui permet de conforter et d'accompagner leur développement commun.

Considérant ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation.

- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement)

La lettre de candidature de la SAS SAGS a été signée par le représentant légal de la société, Jean-Laurent DIRX, Président. Celui dispose des pouvoirs nécessaires pour engager la société. Cette lettre indique le portage du personnel d'exploitation par la SASU SAGS Services filiale à 100 % de SAGS.
Sont présentés, complets et conformes : DC1, DC2.
Une attestation d'assurance de GAN Assurances du 5 janvier 2015, valide, est jointe.
Le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/14 et présente des attestations des organismes référents et l'extrait NOTI2 valide. Le candidat atteste le respect de l'obligation des travailleurs handicapés ou assimilés.

La Société Anonyme de Gestion du Stationnement (SAGS) est une SAS au capital de 1 671 k€, qui se présente comme une société familiale. La société est en effet détenue par quatre membres de la famille DIRX via la SOGEDI.

Le candidat joint les bilans et comptes de résultat des derniers exercices.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| SAGS | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 2 214 268 | 1 875 656 | 2 263 363 |
| emprunts et dettes | 18 670 045 | 14 802 452 | 14 669 505 |
| total produits | 9 724 369 | 10 970 992 | 13 227 629 |
| dont CA | 9 199 526 | 10 211 771 | 11 168 393 |
| total charges d'exploitation | 8 925 479 | 10 561 175 | 12 342 634 |
| dont masse salariale | - 47 302 | 2 851 931 | 3 034 674 |
| résultat d'exploitation | 798 889 | 409 817 | 884 995 |
| résultat courant avant IS | 431 218 | - 90 386 | 308 148 |

La baisse de la masse salariale en 2014 s'explique par le transfert en « autres achats et charges externes » lié au portage du personnel par SAGS Services.
Le chiffre d'affaires généré par le candidat est en légère baisse sur la période, mais dans le même temps, son résultat courant avant IS remonte significativement en 2014.

Les comptes présentés par le candidat font apparaître un niveau d'endettement important, notamment par rapport à ses capitaux propres, induit par les quatre contrats de concession. Cet endettement ne fragilise pas le candidat car ces contrats sont de longue durée et associés à un revenu récurent. Le niveau de risque financier relatif à l'opération est supportable par cette société au regard de la nature du futur contrat de délégation de service, et ce malgré un niveau d'endettement relativement élevé, dans la mesure où aucun investissement d'envergure n'est prévu dans le cadre de ce contrat.

Considérant ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation

### 3) Capacité technique :

- **INDIGO Park** est une filiale du major des concessions, INDIGO Infra France, spécialisée dans l'exploitation du stationnement. Elle est le leader du secteur en France, présente dans 160 villes, avec 2.000 collaborateurs, 500 000 places gérées réparties au sein de 650 parkings.

INDIGO Park, filiale d'INDIGO Infra France à qui l'exploitation serait confiée, dispose de nombreuses références dans le domaine du stationnement dont elle fournit la liste. Le groupe INDIGO propose une large palette de prestations dans le domaine du stationnement et de la mobilité.

La société exploitante, Vinci Park Services, disposait au 31 décembre 2014 de 2 028 salariés, dont 231 au siège et 1 787 dans les sites exploités.

Les effectifs sont en hausse depuis 2012, la part de l'encadrement fluctue faiblement.

| Indigo | effectif au 31/12 | dont encadrement & maitrise | soit en % |
|---|---|---|---|
| 31/12/2014 | 2028 | 628 | 31% |
| 31/21/2013 | 1847 | 605 | 33% |
| 31/12/2012 | 1941 | 604 | 31% |

Au plan local, INDIGO est implanté dans 44 villes dans la région Sud Est et dispose de plusieurs exploitations dans les Bouches-du-Rhône, notamment à La Ciotat, où il exploite deux parkings en ouvrage de 427 et 579 places. L'équipe régionale du siège est composée de 13 personnes, auxquelles s'ajoutent 4 personnes, pour le secteur des Bouches-du-Rhône.

La société présente de nombreux certificats de capacité.
En outre, la société dispose également de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exploitation de parcs de stationnement : véhicules, matériel de nettoyage, équipements informatiques...



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**La société INDIGO Park présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**

- **EFFIA Stationnement** est via EFFIA Concessions, une filiale du major des transports KEOLIS. Elle se développe au-delà de son périmètre d'origine, les parcs de gares. Elle met en avant un savoir-faire avéré dans l'inter modalité et les services liés à la mobilité.

Elle se présente comme le 2ème opérateur national, avec 138 000 places de stationnement réparties au sein de 260 parkings de tout type.

La société est présente sur toute la gamme des produits liés à la mobilité mais aussi au financement, la conception et la réalisation de parcs en ouvrage.

Le candidat dispose de nombreuses références réparties de façon homogène dans toute la France. La Direction régionale de la Société Effia Stationnement est implantée à Villeurbanne, dont dépendrait le présent contrat.
La société est présente dans le Sud-Est de la France, notamment à Antibes, Martigues, Montpellier, Narbonne, Perpignan, et à travers les parcs de gare de nombreuses villes dont Marseille, Cannes, Cassis, Aix-en-Provence, Avignon, Montpellier, Lyon, Valence.... EFFIA Stationnement exploite par ailleurs le parking de la clinique « Résidence du Parc » à Marseille.

La société présente de nombreux certificats de capacité.

Le personnel est en très légère augmentation avec un taux d'encadrement en hausse :

| EFFIA | effectif au 31/12 | dont cadres | soit en % | dont agents maitrise | soit en % |
|---|---|---|---|---|---|
| année 2014 | 803 | 83 | 10% | 121 | 15% |
| année 2013 | 794 | 76 | 10% | 114 | 14% |
| année 2012 | 737 | 73 | 10% | 109 | 15% |

**La société EFFIA Stationnement présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**

- **SAGS** est une société familiale spécialisée dans le domaine du stationnement qui exploite 62 000 places de stationnement dont 2 500 places sont gérées par horodateurs, et 59 500 places sont réparties au sein de 64 parcs.

Le candidat est principalement implanté dans l'est de la France, (Besançon, Dijon, Mâcon...), le centre (Montluçon, Clermont-Ferrand) et la région Parisienne.
Il intervient sous toutes formes de contrats : concession, affermage, prestations de services et travaux. Il dispose d'une compétence « étude ».

Cet exploitant est déjà présent à Marseille via l'exploitation du stationnement payant sur voirie (15 000 places) pour le compte de la Ville de Marseille.

La société présente de nombreux certificats de capacité.

L'effectif ainsi que le taux d'encadrement, progressent légèrement pour les trois derniers exercices :

| SAGS | effectif au 31/12 | effectif en ETP | dont encadrement | soit en % |
|---|---|---|---|---|
| 31/12/2014 | 120 | 105,78 | 22 | 18% |
| 31/21/2013 | 118 | 93,84 | 19 | 16% |
| 31/12/2012 | 105 | 85,93 | 17 | 16% |

**La société SAGS présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## CONCLUSION

**Les trois candidats respectent les obligations d'emploi des travailleurs handicapés.**

**Au regard des éléments ci-dessus développés, les trois candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat.**

**Marie-Josée NAHLER**
**Chef du service Stationnement**

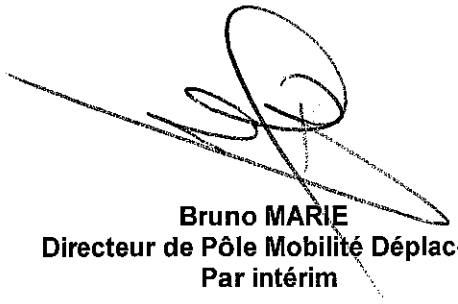

**Bruno MARIE**
**Directeur de Pôle Mobilité Déplacements**
**Par intérim**

**Yannick TONDUT**
**Directeur Général Adjoint de la Mobilité**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Affaire N°1**

**EXPLOITATION DU PARKING EN OUVRAGE VERDUN DU PARC EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE ET DE SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT**

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
Admission des candidats à la négociation
(L.1411-5 du CGCT)

Jeudi 4 mai 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :**

**Président :**

M. Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Représentants du Président :**

M. Bernard JACQUIER
Vice-Président délégué à la commande publique

**Titulaires :**

M. Didier KHELFA

Mme Marie-Louise LOTA

M. François BERNARDINI

M. Christian PELLICANI

Mme Jeanne MARTI

**Suppléants :**

Mme Josette VENTRE

Mme Marie-France DROPY-OURET

M. Francis TAULAN

M. Stéphane MARI

M. Georges MAURY

**Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016.**

**MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

- M. Pierre-Jean BOUELLAT, receveur des finances de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- M. le Représentant du service en charge de la concurrence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**AVIS DE LA COMMISSION**

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, le 4 mai 2017 émet l'avis suivant :

Propose de retenir les offres des trois candidats :

- Indigo ;
- RPFIA ;
- SAGS ;

Et d'engager les négociations avec ces trois candidats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**SIGNATURES**

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement réunis, le jeudi 4 mai 2017, ont signé le présent procès-verbal :

**LES MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**TITULAIRES :**

| B.JACQUIER<br>Président | D.KHELFA | M-L.LOTA |
|---|---|---|
| | | |
| F.BERNARDINI | C.PELLICANI | J.MARTI |
| | | |

**SUPPLEANTS :**

| J.VENTRE | M-F.DROPY-OURET | F.TAULAN |
|---|---|---|
| | | |
| S.MARI | G.MAURY | |
| | | |

**LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

| M. le Trésorier Principal | M. le représentant du service en charge de la concurrence | |
|---|---|---|
| | | |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING EN OUVRAGE VERDUN, DU PARC EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE ET DE SA MISE A L'EAU, LA CIOTAT

# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SOMMAIRE


**1. PREAMBULE ..... 4**

1.1. OBJET DU RAPPORT ..... 4

1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE ..... 4

1.3. ANALYSE DES OFFRES DES CANDIDATS ..... 5

**2. COMPLETUDE DES OFFRES REMISES ..... 6**

**3. INDIGO ..... 7**

3.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE ..... 7

3.1.1. Accueil et information du public ..... 7
3.1.2. Politique de communication et de commercialisation ..... 9

3.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT ..... 10

3.2.1. Projet d'investissement ..... 10
3.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement ..... 14

3.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES ..... 15

3.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés ..... 15
3.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation ..... 16
3.3.3. Modalités de suivi du service ..... 18

3.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS ..... 18

3.4.1. Grille tarifaire proposée ..... 18
3.4.2. Economie prévisionnelle du service ..... 19
3.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance ..... 22
3.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public ..... 23

**4. EFFIA STATIONNEMENT ..... 25**

4.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE ..... 25

4.1.1. Accueil et information du public ..... 25
4.1.2. Politique de communication et de commercialisation ..... 28

4.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT ..... 29

4.2.1. Projet d'investissement ..... 29
4.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement ..... 32

4.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES ..... 33

4.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés ..... 33
4.3.2. Moyens et organisation de l'exploitation ..... 34
4.3.3. Modalités de suivi du service ..... 36

4.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS ..... 37

4.4.1. Grille tarifaire proposée ..... 37
4.4.2. Economie prévisionnelle du service ..... 38
4.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance ..... 40
4.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public ..... 41

**5. SAGS ..... 43**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

5.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE....43

5.1.1. Accueil et information du public....43
5.1.2. Politique de communication et de commercialisation....45

5.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT....46

5.2.1. Projet d'investissement....46
5.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement....50

5.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES....50

5.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés....50
5.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation....51
5.3.3. Modalités de suivi du service....53

5.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS....53

5.4.1. Grille tarifaire proposée....53
5.4.2. Economie prévisionnelle du service....54
5.4.3. Formule d'indexation des tarifs et de la redevance....57
5.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public....58

**6. SYNTHESE GLOBALE....60**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 1. PREAMBULE

## 1.1. OBJET DU RAPPORT

La délégation de service public porte sur l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat. La capacité du parking en ouvrage Verdun s'élève à 305 places, et celle du parc en enclos du Port de Plaisance à 282 places dont 28 sont disponibles pour les véhicules avec remorques.

Le délégataire gère le service à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et assurée par l'encaissement des recettes auprès des usagers ainsi que de celles issues des activités annexes ou accessoires.

Le délégataire sera tenu au versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxes.

La durée du contrat est de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

## 1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération n° n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à la Ciotat.

L'avis de publicité a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 (BOAMP, Provence, Moniteur).

La commission d'ouverture des plis a reçu trois dossiers de candidatures avant la date limite de dépôt fixée le 27 novembre 2015 à 16 h30. Les plis contenant les candidatures ont été ouverts en commission le 2 décembre 2015.

La commission s'est réunie le 15 décembre 2015 en vue sélectionner les candidatures. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission d'ouverture des plis a décidé de retenir les trois candidatures suivantes :

- **INDIGO ;**
- **EFFIA Stationnement ;**
- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) ;

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole Aix Marseille Provence a transmis aux trois candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 26 septembre 2016 à 16h30. Suite aux questions posées par l'ensemble des candidats et compte tenu de la nécessité d'apporter des informations complémentaires, la date limite de remise des offres a été reportée au lundi 17 octobre 2016 à 16 h30.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 novembre 2016 et a procédé à l'ouverture et a l'enregistrement des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre. Ces candidats sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- **INDIGO ;**
- **EFFIA Stationnement ;**
- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) ;

## 1.3. ANALYSE DES OFFRES DES CANDIDATS

Pour rappel, l'article 6 du Règlement de la consultation prévoit les critères d'appréciation des offres pondérés suivants :

- **Les aspects financiers de l'offre (30 %)**
- **L'adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service (28 %)**
- **La qualité et le niveau de service proposé (22 %)**
- **Les investissements et travaux d'entretien et de renouvellement (20 %)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 2. COMPLETUDE DES OFFRES REMISES

| N° de la pièce | Nature de la pièce | INDIGO | EFFIA Stationnement | SAGS |
|---|---|---|---|---|
| *Pièce n°1* | Document programme daté, signé | Non complété | Oui | Oui |
| *Pièce n°2* | Attestations d'assurance | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°3* | Avant-Projet Sommaire | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°4* | Plan d'investissement et de financement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°5* | Planning de réalisation des travaux | Oui Verdun<br>Non Port | Oui | Oui |
| *Pièce n°6* | Inventaire des biens | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°7* | Règlement intérieur des parcs de stationnement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°8* | Plan prévisionnel de gros entretien et renouvellement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°9* | Compte d'Exploitation Prévisionnel | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°10* | Grille tarifaire des deux parcs | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°11* | Garantie à première demande | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°12* | Services Associés au stationnement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°13* | Tableau de bord | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°14* | Projet de statuts de la société dédiée | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°15* | Note méthodologique | Oui | Oui | Oui |

En conclusion, il apparaît que les offres de base des candidats sont globalement complètes au regard des dispositions du règlement de la consultation, même si des compléments et clarifications sont à apporter.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 3. INDIGO

## 3.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 3.1.1. Accueil et information du public

#### *3.1.1.1. Accueil du public*

Les dispositions retenues par le candidat pour l'accueil du public sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie seront permanentes pour les abonnés. Pour les usagers horaires, la sortie sera permanente et l'entrée possible :<br>- du lundi au vendredi de 7H00 à 20H00,<br>- le samedi de 09h00 à 20h00,<br>- le dimanche et jours fériés de 9h00 à 16h30.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** l'accès au parking sera possible 24/24 7/7, la cale de tirage sera fermée en dehors des horaires contractuels de présence du personnel. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** il est indiqué la présence du responsable multi - sites complétée de celle d'un agent d'exploitation.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat indique mettre les agents et techniciens d'exploitation nécessaires, selon les plages d'ouverture contractuelles et assurer une présence renforcée en période estivale, mais sans autre précision.<br>Le Centre National de Télé-opération du candidat (basé à La Défense) intervient en dehors des horaires de présence du personnel.<br>Pour les deux parcs, le candidat ne précise pas les horaires ainsi que le nombre d'ETP qui seront affectés au service. La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en période hors saison n'est pas décrite. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** il sera fait usage du local présent, une ambiance sonore et olfactive sera proposée.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** Le local commercial sera rénové pour recevoir un espace d'accueil avec guichet de paiement et bureau local de gestion avec équipements de contrôle, de commande et locaux sociaux. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Plaisanciers :<br>La cale ne sera accessible que pendant les horaires contractuels du personnel Indigo. Le plaisancier accède au parking par l'une des deux voies d'entrée et retire en borne un ticket spécifique incluant la mise à l'eau. Il bénéficie d'une franchise de 20' pour la mise à l'eau et la sortie du parking. Si le temps de la mise à l'eau dépasse 20', il se présente au personnel du parking qui effectuera une déduction du temps d'attente au-delà des 20' avec un encodeur portatif en recodant le ticket d'entrée, le plaisancier disposera alors d'une franchise de 10' pour se rendre sur une place de stationnement ou sortir du parking. Le moyen de fermeture de la cale de mise à l'eau n'est pas précisé.<br>Servitudes :<br>Les badges des ayants droits de la capitainerie, de la société nautique et de la zone de commerce permettront de disposer d'une franchise en entrée de 5' pour rejoindre la borne commandant l'accès choisi (commerce, capitainerie, société nautique). Le temps de stationnement dans la zone privative devra être d'une heure au minimum. En cas de sortie anticipée, le temps passé sera décompté de la franchise de traversée. Au-delà d'une heure de stationnement dans la zone privé, l'automobiliste disposera d'une franchise de sortie de 20'. Cette franchise est égale à la franchise de traversée du |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | parking en enclos du port de Plaisance.<br>Indigo ne fournit pas d'indications sur la configuration de la cale, les zones d'attente et leur organisation, la gestion en cas d'afflux ou d'absence de personnel (pour l'encodage). |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des moyens de paiement variés.<br>La souscription ou le renouvellement d'abonnement sera possible par internet ou à l'accueil des parcs.<br>Des cartes à décompte et chèques parking seront mis en place.<br>**Verdun :** le candidat maintient le dispositif existant (carte bancaire) et ajoute des lecteurs de badges Liber'T (télépéage), carte GR.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :**<br>- Une caisse et des lecteurs de badges distincts par zones desservies (accès capitainerie, centre nautique, parking de la Tasse/Office de tourisme),<br>- Carte bancaire et Total GR et ajout de lecteurs de Badge Liber'T,<br>- Franchise de traversée pour visiteurs horaires,<br>- Usage d'un lecteur codeur autonome par le personnel Indigo pour les usagers de la cale,<br>- Franchise pour les attelages avec gratuité pour le temps d'attente avant la mise à l'eau (dételage interdit). |
| **Relation client et qualité du service** | Le suivi de la relation avec la clientèle sera réalisée via le site Internet, un numéro de téléphone AZUR, par courrier, par application Smartphone, sur site (Parc connecté avec liaison 24 H/24 et 7 jours /7 via l'interphonie).<br>Le candidat dispose d'un Site de relation Client avec un engagement de réponse et/ou d'apport de solution sous 72 h<br>Le candidat dispose d'un CRM (outil de gestion de la relation client).<br>Des visites mystères seront réalisées une fois par an avec un contrôle sur 19 points: entretien du parc, aspect général des différents espaces, accueil de la clientèle et relation commerciale…<br>Un baromètre téléphonique s'appuyant sur des appels « mystère » sera réalisé par une société spécialisée deux fois par an.<br>Au titre du développement durable une application pourra guider les automobilistes vers les parkings où des places sont disponibles (site internet). |

Si le schéma d'exploitation est conforme dans son principe aux demandes du document programme et permet d'assurer le service attendu, il manque des précisions sur l'effectif réel mis en place, les plannings correspondants, l'organisation de l'accueil et la gestion des usagers en dehors de la présence du personnel. Pour les plaisanciers, la réservation de places n'est pas confirmée. Le candidat ajoute l'usage du télépéage comme moyen de paiement.

L'offre du candidat est imprécise car la présence de personnel pendant les horaires imposés n'est pas confirmée, il manque des précisions importantes sur les moyens effectivement présents sur site.

#### *3.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat n'indique pas de dispositions spécifiques vers la clientèle et les avoisinants.<br>Le candidat proposera aux abonnés la possibilité d'accueil temporaire en d'autres parcs exploités par Indigo à la Ciotat.<br>Le candidat précise qu'il déploiera un balisage de protection pendant les travaux du parc du Port de Plaisance. |
| **En situation normale** | Le candidat indique qu'il déploiera sa propre charte pour la signalétique du parking en enclos du Port |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **d'exploitation** | de Plaisance :<br>- 1 Panneau dynamique : « Libre/Complet » et mention du nombre de places disponibles,<br>- 1 mat lumineux en entrée du parc,<br>- Panneaux statiques à l'entrée du parc et aux points de paiement : plans, règlement intérieur, consignes d'usage, règlementation vidéo, tarifs, horaires (ces deux derniers aussi en sortie).<br>Les dispositifs proposés seront les suivants :<br>- Site internet,<br>- Application recensant les parcs du délégataire et facilitant la gestion du compte client (abonnement en ligne),<br>- Courrier, téléphone vers un Service de relation client dédié |

Si les dispositifs qu'il prévoit de déployer pour assurer l'information des usagers sont bien répertoriés, le candidat les détaille peu. L'offre commerciale est attractive en regard des cibles commerciales et les actions conduites sont dynamiques. Le report d'abonnés en phase de travaux sur les deux autres parcs gérés par le candidat est une commodité attractive pour la clientèle et peut permettre d'en réduire la durée en libérant les espaces.

#### *3.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Signalétique uniforme nationale : ambiance visuelle (signalétique et documents commerciaux), olfactive (fragrance dédiée) et sonore (radio Indigo). |
| | Application recensant les parcs du délégataire et facilitant la gestion du compte client (abonnement en ligne). |
| | Service clients Indigo. |
| | Renouvellement des abonnements sur caisses automatiques |
| | Parc connecté. |
| | Moyens de paiement variés. |
| | Application Indigo. |
| | Souscription d'abonnement sur internet. |
| | Poubelles de tri sélectif. |

Les services proposés sont corrects mais, ne concernent que le strict stationnement et la commercialisation des produits s'y rapportant, en dehors de l'application Indigo. Le candidat ne propose que peu de services innovants.

### 3.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Le candidat propose de conduire les actions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Au titre de la communication, seront conduits :<br>- Partenariats avec des hôtels, restaurants : chèque parking, pack commerçant. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | - Mailing commerçants et restaurateurs associés à des chèques de stationnement.<br>- Partenariats avec acteurs locaux, chèques parking.<br>- Actions ponctuelles du type d'une offre Découverte pour 3 mois à 50%.<br>- Insertions publicitaires dans la presse locale.<br>- Street marketing, flyers.<br>- Affichage à l'entrée des parcs.<br>- Possibilité de cartes à décompte. |
| **Dispositifs de suivi** | Dispositifs de suivi de l'action commerciale mis en place :<br>- Un audit commercial de chaque parc (fréquentations horaires et abonnés, taux de remplissage) afin de déterminer les actions et les outils à mettre en place.<br>- Un reporting régulier de l'impact des actions commerciales.<br>- L'implication des directions : régionale Sud Est, de secteur et de district. |

Le candidat détaille de manière exhaustive l'ensemble des actions de communication qui pourraient être mises en œuvre sur les parcs. Elles sont satisfaisantes au regard des attentes de la Métropole.

**Pour l'accueil du public, les prestations proposées respectent les prescriptions du document programme. Cependant, le candidat n'indique pas le nombre d'ETP qui seront effectivement affectés au service ni le temps de présence sur sites de ces derniers. La proposition concernant la gestion de la cale de mise à l'eau nécessite des précisions sur son organisation, en particulier sur son fonctionnement en cas de saturation ou d'absence de personnel.**

**Les dispositifs d'information proposés par le candidat sont nombreux et variés.**

**Les services associés au stationnement sont réduits et peu innovants.**

**La politique de communication et de commercialisation est adaptée à la promotion des parkings et est correctement présentée : le candidat recense bien l'ensemble des actions à conduire.**

**L'offre du candidat sur le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé, est donc assez bien**

## 3.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 3.2.1. Projet d'investissement

#### *3.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Equipements informatiques : Gestion Technique Centralisée (système Axiome).<br>Véhicule de service, tenue vestimentaire des agents et petit outillage. |
| **Parc Verdun** | Le candidat s'engage sur la réalisation de certains travaux.<br>– Mise en peinture, le candidat utilise une peinture écologique (catégorie A+)<br>– Marquage des cheminements,<br>– Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation,<br>– Raccordement et dialogue des données de péage avec le système de jalonnement dynamique.<br>En revanche, il ne précise pas s'il reprendra la peinture du local d'exploitation du parking, les murs et plafonds autres que ceux des entrées et sorties et des cages d'escaliers et ne décrit pas assez certaines prestations comme celles à réaliser pour le déplacement de la cheminée du groupe électrogène, ou le câblage du pupitre de commande. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Par ailleurs, le candidat réalisera en plus des travaux liés à son organisation d'exploitation : (AXIOME, changement interphones = 37 K€) ou de services aux usagers (Liber'T, signalétique), ou liés à l'état des équipements (Détection incendie) ou à l'accès PMR, ou au traitement des titres spéciaux (carte à décompte, badges, chèques spéciaux…) |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Conformément au DCE, le candidat s'engage sur les éléments suivants :<br>– Matériel de péage avec interphones et GTC, permettant le paiement et la gestion des abonnés mais une seule caisse automatique est citée alors que le document programme prescrit l'installation de 2 caisses. De même, le candidat n'a pas prévu le déploiement d'un abri caisse alors qu'il était requis dans le document programme.<br>– Vidéosurveillance : le candidat ne prévoit le déploiement que de 5 caméras au lieu de 6 comme le prescrit le document programme.<br>– Génie Civil : enfouissement du câblage, bordure et ilots, équipements sont décrit sommairement.<br>– Pose d'une signalétique<br>– Rénovation du local : espace d'accueil avec guichet de paiement PMR, bureau / local de gestion, locaux sociaux (réfectoire, vestiaires, WC PMR). Le candidat décrit sommairement ces travaux et ne donne pas d'information quant au raccordement électrique, ni ne fournit de plan.<br>– Raccordement au système de jalonnement dynamique. |

Au titre du développement durable, le candidat suit une politique d'achat éco responsable, avec des produits à faible impact (peinture).

La proposition d'inversion de sens de la travée centrale du Parc du Port de Plaisance est pertinente pour gérer les afflux.

Les éléments proposés par le candidat et figurant dans son avant-projet sommaire répondent, en majeure partie, aux attentes du cahier des charges en termes de programme. Toutefois, concernant le parc du port de plaisance, le candidat ne prévoit le déploiement que d'une seule caisse sans abri au lieu des deux qui sont attendues par la collectivité et l'installation de 5 caméras au lieu des 6 requises dans le document programme.

#### *3.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants envisagés par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **232 000,00 €** | **258 500,00 €** | **490 500,00 €** |
| Accessibilité | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| Reprise cablage pupitre | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Installation cheminée (groupe élec) | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| AXIOME | 13 000,00 € | | 13 000,00 € |
| Interphonie commend | 24 000,00 € | | 24 000,00 € |
| Signalétique | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| LiberT | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Rénovation DI | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| UC péage déportée | 3 500,00 € | | 3 500,00 € |
| Peinture | 95 000,00 € | | 95 000,00 € |
| Pompes de relevage | 6 500,00 € | | 6 500,00 € |
| | | | - € |
| Aménagement local | | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| Installation matériel de péage | | 135 000,00 € | 135 000,00 € |
| Marquage des places (GER) | | - € | - € |
| AXIOME | | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Peinture sur ilots et pl PMR, enlevement places bus | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Cablage | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| VRD tranchée | | 18 500,00 € | 18 500,00 € |
| VRD ilots + potelets | | 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Vidéo | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Signaletique | | 8 500,00 € | 8 500,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **23 176,35 €** | **25 823,65 €** | **- €** |
| 1- Frais d'étude | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 2- Honoraires (MOE, SPS…) | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 3- Assurances | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 4 - Actualisation des prix | - € | - € | |
| 5- Frais financiers intercalaires | 23 176,35 € | 25 823,65 € | |
| 6- Aléas | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 7- Impôts et taxes | - € | - € | - € |
| **TOTAL COUT D'OPERATION HT** | **255 176,35 €** | **284 323,65 €** | **490 500,00 €** |

Contrairement à ce qu'indique le candidat, le coût global d'opération doit comprendre les frais financiers intercalaires (49.000 €) et est donc de **539.500,00 €**.

| INDIGO | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 91% | 91% |
| Part des coûts d'équipements | inclus travaux | inclus travaux |
| Part des honoraires et frais | 9% | 9% |
| €/place | 836,64 € | 1 008,24 € |

Le montant total des travaux et des coûts associés est de 539 500 € HT soit un coût mesuré, dans lequel la part des équipements ainsi que des frais d'études et frais divers ne sont pas distingués. Cependant ce montant comprend un surcoût de frais financiers intercalaires très importants représentant 9 % du coût total des travaux.

Le montant par type de travaux est conforme aux données du marché, toutefois celui retenu pour la peinture de Verdun (qui est la dépense majeure pour ce parc) apparaît très faible avec 95 K€. Le coût majeur pour l'enclos du port est constitué par le matériel de péage (135 K€). Ce montant, assez bas, pourrait s'expliquer par le déploiement d'une seule caisse au lieu de deux. Des travaux complémentaires, non demandés au cahier des charges, sont inclus comme les pompes de relevage, la détection incendie, l'accessibilité et des équipements propres à une exploitation déportée (logiciel AXIOME, interphonie COMMEND) et d'amélioration du service à la clientèle (télépéage Liber'T).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Pour financer son investissement global de **490.500€**, outre les frais intercalaires, le candidat présente le plan suivant :

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 147 150,00 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 9,62% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 343 350,00 € |
| Durée d'emprunt | 10 |
| Taux d'emprunt | 2,22% |

Le candidat propose un apport de 30 % de fonds propres dont le niveau de rémunération est très élevé. Il complète cet apport par un emprunt dont le taux retenu est conforme aux données du marché.

Le taux élevé de rémunération des fonds propres pénalise l'offre du candidat.

Par ailleurs, dans son descriptif des travaux, le candidat prend en compte 49.000 € de frais financiers intercalaires dont la base, le taux et le cadencement ne sont pas précisés.

### *3.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

L'avant-projet sommaire remis est complet et conforme au document programme.

Les travaux sont définis et pilotés par trois entités internes à INDIGO :

- Direction régionale Sud Est,
- Direction technique, qualité et environnement,
- Direction des systèmes d'exploitation (péage, réseaux, éclairage, vidéosurveillance).

**■ Planning prévisionnel**

Le candidat joint à son offre un planning prévisionnel de réalisation des travaux seulement pour le parking Verdun (exprimé en mois) :

| INDIGO | févr | | mars | | avril | | mai | | juin | | juillet | | août | | sept | | octobre | | nov | | durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| signalétique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| interphonie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| report AXIOME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| péage Liber'T | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| Peinture | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1,5 |
| Accessibilité PMR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| cheminée groupe | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| détection incendie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| cablage pupitre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |

Les travaux mobilisent une période de 9 mois. Leur durée effective totale s'étale sur une durée de 5 mois, ce qui est satisfaisant. Le planning évite la période estivale comme le mois de mai, ce qui est favorable à l'exploitation. De même les travaux de peinture seront réalisés durant une période limitée et le candidat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

prévoit d'organiser le report des abonnés sans surcoût, dans les deux parcs qu'il exploite à la Ciotat. Les autres travaux peuvent être conduits sans gêne majeure pour la clientèle. Les durées retenues sont courtes.

La demande de travaux pour la nouvelle cheminée sera faite 4 mois avant les travaux (début février) et l'autorisation de travaux pour la détection incendie 6,5 mois avant les travaux.

Les commandes seront lancées dès la notification du contrat.

Le candidat ne fournit pas de planning de travaux pour le parking en enclos du Port du Port de Plaisance.

### 3.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat décrit de façon complète et détaillée les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que les moyens associés et leur suivi. Il présente le plan de renouvellement suivant :

| Description | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | | | | 52 310,00 € | 7 472,86 € | - € |
| Portes | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| Eclairage | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| Video sono | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| DI : remplacement des têtes | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Détection CO/NO | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Signalisation | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | 15 693,00 € | 2 241,86 € | - € |
| Video sono | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Signalisation | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| | | | Total GER sur le contrat | 68 003,00 € | | |
| | | | Dotation annuelle compte GER | | 9 714,71 € | |

Soit 52.310 € pour Verdun et 15.693 € pour l'enclos du Port pour un total de 68.003,00€. Cependant les comptes d'exploitation fournis par le candidat, détaillés par parking ou de synthèse, mentionnent un montant total différent et inexpliqué de 71.206 €, cumulé sur la durée du contrat.

Les montants proposés par le candidat sont cohérents avec la durée de vie du matériel mais les valeurs associées sont élevées. En revanche, le candidat précise que le renouvellement du marquage au sol du parking en enclos du Port de Plaisance sera réalisé sur le GER sans toutefois affecter de crédits sur ce poste de dépense. En outre, le renouvellement de la plaque en résine de la mise à l'eau n'est pas prévu.

Enfin, le candidat propose de substituer un budget de travaux de renouvellement aux provisions comptables.

**L'offre du candidat respecte, dans l'ensemble, les prescriptions du document programme, excepté concernant le parking en enclos du Port de Plaisance, pour lequel est prévu l'installation d'une caisse au lieu de deux et de cinq caméras au lieu de six.**

**Par ailleurs, l'offre du candidat dépasse sur quelques points les prescriptions du document programme.**

**Le montant des investissements et travaux est très mesuré et ne distingue pas les équipements et frais divers.**

**Le planning proposé pour le parking Verdun est adapté aux contraintes d'exploitation. En revanche, le candidat ne fournit pas de planning pour l'aménagement du parking en enclos du Port de Plaisance.**

**Le mode de financement est couteux avec la prise en compte des frais intercalaires mentionnés.**

**Les montants retenus pour les GER sont détaillés mais montrent des incohérences avec le compte d'exploitation prévisionnel.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement s'avère moyenne.**

## 3.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 3.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *3.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens humains et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | Le candidat indique la présence des catégories suivantes de personnel, dont les fonctions sont bien détaillées, mais l'équivalent en ETP affectés n'est pas précisé, le dispositif prévu par le candidat paraît limité avec :<br>- 1 responsable multi-sites site basé à Verdun,<br>- 1 agent d'exploitation sur Verdun,<br>- des agents et techniciens d'exploitation au parking en enclos du Port du Plaisance avec un renfort estival, la période précise n'est pas indiquée comme le nombre d'ETP.<br>Le personnel technique sur site assurera les prestations de niveau 1. |
| **Sous-traitance** | Les prestations de premiers niveaux sont assurées par les équipes internes d'Indigo, soit les agents sur place, soit du personnel de la structure régionale ou nationale, les prestations sous-traitées relèvent de la maintenance préventive et corrective, pour la sécurité, les contrôles obligatoires, les matériels tournants, électriques, électroniques et électromécaniques. Ces prestataires sont pilotés soit au niveau régional soit au niveau national pour les gros renouvellements.<br>Les prestations sous-traitées concernent les contrats de maintenance et les réparations complexes. |
| **Services supports** | Le candidat s'appuie sur sa Direction Régionale Sud-Est (2 parcs à La Ciotat, 18 parcs de stationnement à Marseille) : 1 directeur régional Sud-Est, 1 Directeur de secteur Bouches-du-Rhône, 1 Responsable de district.<br>Le candidat mobilisera des équipes de maintenance régionale (niveau 2 et 3) et de support administratif et comptable.<br>L'équipe d'astreinte sera régionale et composée des responsables de sites.<br>Le candidat ne précise pas les ETP correspondants pour les sites de la Ciotat. |
| **Gestion des remplacements** | Les solutions sont d'abord internes (heures supplémentaires ou transfert), puis externes (CDD ou intérim).<br>Les précisions apportées par le candidat sont satisfaisantes en regard du maintien du service pour congés, maladie, indisponibilité. |

L'exploitation du parking s'appuie sur des moyens régionaux conséquents et des prestataires reconnus dont les missions, ainsi que l'organisation, sont bien détaillées. Mais pour le personnel sur site, si les fonctions sont indiquées, le planning des présences et l'effectif ne sont pas fournis. De même, le candidat ne précise pas quels moyens humains seront réellement déployés sur place pour assurer le service.

#### *3.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat dispose d'un organisme de formation interne (le « Campus Indigo ») et d'un portail internet de formation e-learning. Il est fourni une liste des formations disponibles, adaptés à chaque type de collaborateur et un descriptif du parcours de formation « nouveaux arrivants ».<br>Un plan de formation est joint à l'offre du candidat :<br>– Responsable de site (5 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, fondamentaux du management, relation client.<br>– Agents et techniciens d'exploitation (4 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, relation client.<br>Le candidat propose un parcours de formation pour un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'une durée de neuf mois permettant la montée en compétences des agents d'exploitation |

Le parcours de formation est complet, détaillé, en lien avec les missions. Il conduit à une certification professionnelle.

## 3.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

### *3.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Pour la réalisation du service le candidat prévoit la fourniture des équipements suivants :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule type Partner |
| | Matériel de nettoyage |
| | 1 téléphone portable |
| | 1 coffre-fort |
| | 1 caisse à outils d'intervention |
| | 1 PC dans chacun des locaux d'accueil avec renvois techniques et de pilotage et réseaux ADSL et VPN et logiciels de gestion et exploitation |
| | Stock de consommables d'exploitation et de nettoyage |
| | 1 atelier équipé avec matériel de réparation-maintenance, stock de maintenance pour éclairage et péage |

Ce matériel est très suffisant pour assurer un service d'entretien correct et permanent sur les deux parcs.

En outre, le candidat dispose d'un atelier de réparation et de maintenance qui garantit une bonne qualité d'intervention.

### *3.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Pour assurer la surveillance et les interventions en cas d'incidents, le candidat propose le dispositif suivant :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Outre le personnel sur site, le candidat déploiera un réseau de vidéosurveillance et une télégestion sur chaque interface, pour chaque parc et relié à son Centre National de Télé-Opération, dont le fonctionnement est permanent 24 h/24 et 7 jrs/7. Le délai de prise en charge par le CNTO est indiqué immédiat. |
| **Astreinte** | Le poste central du CNTO avec une présence humaine 24h/24 et 7j/7 assurera le suivi et le premier |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | traitement des alertes.<br>Un service d'astreinte permanente sur l'année sera assuré par les responsables de sites et techniciens. |
| **Dispositifs d'intervention** | Les interventions sur place seront assurées par le personnel présent sur site ou l'astreinte :<br>– en direct ou via le système de phonie présent sur tous les équipements,<br>– en appui du système d'aide à l'exploitation (SAE) relié au CNTO et au système de commande à distance des équipements.<br>Le délai maximal d'intervention n'est pas précisé. |

Le candidat fait état d'une organisation et de dispositifs adaptés à l'exploitation de parkings : un centre national de contrôle et de commande à distance, un système d'aide à l'exploitation et des équipes locales. Il n'indique pas toutefois la localisation de ces équipes ainsi que leur délai d'intervention.

Il est par conséquent en mesure de garantir un suivi permanent et a la capacité d'intervenir sans préciser quel sera le délai d'intervention.

#### *3.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté des parcs, le candidat propose les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat dispose d'un service régional mutualisant les capacités d'intervention pour la maintenance. Un dispositif de reporting (main courante) permet un suivi précis des pannes et interventions.<br>Les interventions de Niveau 1 seront réalisées par les équipes d'exploitation.<br>Les interventions de niveau 2 et 3 seront réalisées par les équipes régionales et sous-traitants spécialisés.<br>Les interventions non prises en charge en interne par Indigo (personnel sur place ou personnel technique de la direction régionale) seront réalisées par des sous-traitants spécialisés.<br>Le candidat détaille les sous-traitants envisagés (prestataires spécialisés) pour les équipements techniques et précise les tâches (visites de contrôle et opérations de maintenance) effectuées et leur fréquence. Un tableau de suivi des contrôles périodiques est présenté à cet effet.<br>La maintenance sera sous la responsabilité du Responsable Régional Infrastructure et Maintenance, le gros entretien – renouvellement peut impliquer la direction technique nationale, représentée à Marseille.<br>Les interventions correctives seront réalisées du lundi au samedi, de 9h à 17h, dans les 4h pour un appel avant 16h et, pour les dimanches et jours fériés, de 17h la veille à 9h le lendemain, pour une intervention dans les 4h, pour un appel avant 16h. |
| **Nettoyage** | Le nettoyage sera réalisé par l'équipe d'exploitation, selon la « Charte Propreté Eco-durable » du candidat (utilisation de produits labellisés).<br>Le candidat fourni une grille de fréquence de nettoyage détaillée et précise, et présente un process de suivi et d'audit interne satisfaisants avec un contrôle mensuel suivant un protocole une fois /mois :<br>– Nettoyage 3 fois par semaine dont lavage pour les zones piétons, ascenseurs, matériel péage et une fois par mois pour les zones de stationnement, la vitrerie<br>– Prestations : balayage, désensablement, traitement des tâches d'huile, dépoussiérage (sols, local d'accueil, équipements).<br>Les prestations proposées ne sont pas distinguées par parc |

Toutefois le candidat ne précise pas les délais de remise en état des installations et équipements et les délais d'intervention sur alerte, leur champ d'application, le personnel ou sous-traitant concernés, le niveau d'intervention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le candidat fait état de dispositifs adaptés aux attentes en matière d'entretien-maintenance et de nettoyage et est en mesure de garantir une bonne qualité de service. Toutefois certains points restent à éclaircir.

### 3.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis.

Le candidat propose un modèle de statuts, non renseigné, pour la création d'une société dédiée sous la forme d'une SAS dont le capital n'est pas précisé. Cependant le candidat n'est pas favorable à la création de cette société dédiée, et précise que la comptabilité détaillée, retenue par la Société Indigo, permet de présenter et justifier chaque poste. L'interlocuteur du délégant sera le directeur de secteur des Bouches du Rhône et au plan local le responsable de district.

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande de 30.000€ dont le modèle est joint mais non renseigné. Il propose de lui substituer une caution bancaire solidaire. Le candidat indique réaliser plusieurs contrôles qualité :

- Maintenance (pannes et délais d'intervention).
- Sécurité.
- Accueil avec visiteur « mystère » une fois par an et baromètre téléphonique deux fois par an.

**Les moyens nécessaires pour assurer la surveillance sont suffisants et s'appuient sur un centre de télé-opération dont le fonctionnement est permanent.**

**Le candidat ne précise pas toutefois le nombre d'ETP qui seront affectés à l'exploitation des parcs. En outre, le personnel qu'il propose d'affecter au service semble sous-estimé, même si le candidat précise s'appuyer sur des équipes régionales dont la part affectée localement n'est cependant pas fournie.**

**Les qualifications et la formation sont conformes aux besoins du service, ainsi que les moyens matériels et les dispositifs proposés par le candidat en matière d'organisation de l'exploitation (surveillance, astreinte, entretien et nettoyage). Les dispositions pour le contrôle du service sont satisfaisantes.**

**Les modalités de suivi du service sont conformes aux attentes de la collectivité**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est donc moyenne**

## 3.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 3.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | **tarifs** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | | | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Résident 1 mois | | 35,00 € | 42,00 € | | | |
| Résident 6 mois | | 160,00 € | 224,00 € | | | |
| Résident 1 an | | 316,67 € | 380,00 € | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | **Mensuel €TTC** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Abonnement travail Mensuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | | 27,50 € | 33,00 € | | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail Trimestriel (5 jours /7) du 1/5 au 30/10 | | 44,17 € | 53,00 € | | | |
| Abonnement travail Annuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/11 | | 208,33 € | 250,00 € | | | |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | | | | |
| Abonnement Moto Mensuel 24/24 - 7/7 | | 37,50 € | 45,00 € | | | |
| Abonnement Moto Trimestriel 24/24 - 7/8 | | 80,83 € | 97,00 € | | | |
| Abonnement Moto Annuel 24/24 - 7/9 | | 275,00 € | 330,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | | | | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | | | | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Le candidat propose les tarifs complémentaires suivants, selon les prescriptions du document programme, avec des tarifs très attractifs et inférieurs aux montants maximums imposés :

- abonnement résident au parc Verdun à 42 €TTC par mois, soit un tarif inférieur au plafond imposé (50 €TTC) avec une forte dégressivité pour une souscription pour 6 mois (-11 %) ou un an (-25 %) ;
- abonnement standard pour motos au parc Verdun (65 % du tarif voiture).

## 3.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *3.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **VERDUN** | **181 264 €** | **226 156 €** | **228 186 €** | **231 400 €** | **233 446 €** | **235 493 €** | **237 557 €** | **240 804 €** | **242 885 €** | **244 966 €** | **36 253 €** | **233 841 €** |
| *flux horaire* | *111 151* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *22 230* | 139 383 |
| *Ticket moyen* | *1,19* | *1,20* | *1,21* | *1,23* | *1,24* | *1,25* | *1,26* | *1,28* | *1,29* | *1,30* | *1,30* | 1 |
| Recettes horaires | 110 225 € | 140 050 € | 141 217 € | 143 551 € | 144 718 € | 145 885 € | 147 053 € | 149 387 € | 150 554 € | 151 721 € | 22 045 € | 144 641 € |
| Recettes abonnés | 71 039 € | 86 106 € | 86 969 € | 87 848 € | 88 728 € | 89 608 € | 90 504 € | 91 418 € | 92 331 € | 93 245 € | 14 208 € | 89 200 € |
| Recettes annexes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **ENCLOS PORT** | **77 372 €** | **93 775 €** | **97 071 €** | **100 414 €** | **101 389 €** | **102 363 €** | **103 582 €** | **104 557 €** | **105 532 €** | **106 507 €** | **15 474 €** | **100 804 €** |
| *flux horaire* | *23 212* | *27 854* | *28 550* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *4 642* | 28 899 |
| *Ticket moyen* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | 5 |
| Recettes horaires | 77 372 € | 93 775 € | 97 071 € | 100 414 € | 101 389 € | 102 363 € | 103 582 € | 104 557 € | 105 532 € | 106 507 € | 15 474 € | 100 804 € |
| Recettes abonnés | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| Recettes annexes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| | | | | | | | | | | | | |
| **Total Produits d'exploi** | **258 636 €** | **319 931 €** | **325 257 €** | **331 813 €** | **334 835 €** | **337 857 €** | **341 139 €** | **345 361 €** | **348 417 €** | **351 472 €** | **51 727 €** | **334 645 €** |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Parking Verdun**

La fréquentation horaire du parc Verdun ne varie pas pendant la durée du contrat, sauf de +5 % entre 2017 (sur 12 mois) et 2018. Elle a été définie à partir de l'historique du parc et des données d'INDIGO. Avec 140.050 entrées horaires elle dépasse légèrement la fréquentation de 2013, meilleure des trois dernières année (133.381 entrées horaires).

Le ticket moyen, comme les recettes, sont en augmentation prudente par rapport aux données constatées antérieurement :

- Les recettes horaires progressent de 6 % entre 2017 (sur 12 mois) et 2018, 1 % entre 2018 et 2019, 2 % entre 2019 et 2020 puis 1% ensuite (le candidat indique 5 % à partir de la 2ème année).
- Les recettes d'abonnés sont extrêmement prudentes et croissent de 1% par an y compris entre 2017 (base 12 mois) et 2018 sans que le candidat fournisse d'explication quant à cette évolution.
- De même, le candidat ne propose pas de produits complémentaires inhérents à la vente d'abonnements ou d'amodiations à l'issue du contrat d'amodiation actuel souscrit par DOMICIL à hauteur de 50 amodiations dont l'échéance est pourtant prévue en avril 2021.
- Enfin le candidat ne prévoit pas de réaliser des recettes annexes (publicité par exemple).

**Parking en enclos du Port de plaisance**

Les recettes retenues pour ce parking, comme sa fréquentation, qui a été définie à partir d'enquêtes de rotation et des données des horodateurs, sont très modérées :

- La fréquentation horaire du parking en enclos du Port de Plaisance ne varie pas entre 2017 et 2018 (base sur 12 mois) puis progresse de 2,5 % entre les deux exercices suivants et ne varie plus ensuite jusqu'au terme du contrat.
- Les recettes horaires progressent de 1 % entre 2017 (base 12 mois) et 2018, 4 % entre 2018 et 2019, 3 % entre 2019 et 2020, puis 1% ensuite jusqu'au terme du contrat.
- Indigo ne prévoit pas de recettes annexes ni de recettes d'abonnés alors que ces tarifs apparaissent dans les grilles tarifaires.

### *3.4.2.2. Charges d'exploitation prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les charges moyennes annuelles telles retenues par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | Par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **91 754 €** | **301 €** |
| Personnel | 45 301 € | |
| Nettoyage | 5 231 € | |
| Entretien-maintenance | 16 112 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | - € | |
| Fluides | 18 832 € | |
| Collecte de fonds et traitements bancaires | 6 277 € | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **73 979 €** | **262 €** |
| Personnel | 59 425 € | |
| Nettoyage | - € | |
| Entretien-maintenance | 8 277 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | - € | |
| Fluides | 2 092 € | |
| Collecte de fonds et traitements bancaires | 4 185 € | |
| **Frais généraux** | **60 561 €** | |
| Personnel | - € | |
| Marketing-Communication | 4 185 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 277 € | |
| Assurances | 2 092 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 10 772 € | |
| Redevance fixe | 10 462 € | |
| Redevance variable | - € | |
| Frais de siège | 26 772 € | |
| **Total Charges d'exploitation** | **226 293 €** | **386 €** |

L'évolution annuelle des charges est de 1 %, ceci pour les deux parcs, hormis l'entretien maintenance de l'enclos du port à partir de 2021 (+ 7 .114 €) lié aux renouvellements.

Indigo indique avoir inclus les « fournitures et consommables » dans le poste « entretien – maintenance » ce qui en fausse l'analyse d'autant qu'Indigo indique faire appel à la sous-traitance.

Pour le parc en enclos du Port de Plaisance, ce poste voit une augmentation de 7.115 € en 2021, non justifiée.

L'économie que pourraient apporter des garanties pour le matériel neuf installé ne semble pas prise en compte.

Les frais liés à la collecte de fonds et aux traitements bancaires sont élevés surtout au regard de recettes modérées.

Aucune dépense n'est mentionnée pour le nettoyage du parking en enclos du Port de Plaisance.

La répartition des charges de personnel entre les deux parkings n'est pas cohérente avec les besoins et les périodes de fonctionnement.

Le personnel représente 49 % des charges (hors redevances) et un montant annuel moyen de 104,7 K€. Les frais de personnel visent également les charges liées au nettoyage et au gardiennage, réalisés par des sociétés extérieures. Il est cependant difficile d'estimer la pertinence de ces charges, faute d'information sur l'effectif et sa traduction en ETP. Le montant retenu apparait cependant acceptable bien que faible (un coût par agent de 35 K€ conduirait à 3 ETP).

Les frais d'entretien maintenance (11% du montant total des charges hors redevances) et les frais de structure sont réduits mais sont dans la limite basse des ratios courants.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Les charges directes du parc Verdun sont très faibles : 301 €,
- Les charges directes de l'enclos port sont correctes : 262 €,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Les charges des 2 parcs en incluant les frais généraux (hors redevances) sont faibles à cause des faibles montants des assurances, impôts et taxes, frais de siège et de l'impact des charges très mesurées de Verdun : 349 €.

#### *3.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille les charges calculées annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 49 050 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 4 950 € |
| Dotations compte GER | 7 121 € |
| **Total charges calculées** | **61 120 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

Néanmoins les frais financiers dont 49.000 € pour les frais financiers intercalaires des travaux proposés par le candidat sont très élevés et nuisent à la qualité de l'offre.

#### *3.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre présentée par le candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **334 645 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **91 754 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **73 979 €** |
| **Frais généraux** | **60 561 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **226 293 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **108 351 €** |
| *EBE/Total produits* | 32% |
| **Résultat courant avant impôt** | **47 231 €** |
| *Résultat courant avt IS/Total produits* | 14% |
| **Résultat net** | **30 543 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *9%* |

La rentabilité brute affichée (EBE/Produits) est élevée avec 32% et permet des négociations sans fragiliser le candidat comme le ratio résultat courant avant IS / total des produits de 14%.

La rentabilité nette est elle aussi dans la fourchette haute avec 9%.

### 3.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule suivante et les index suivants d'actualisation :

| | |
|---|---|
| **Modalité d'évolution des tarifs** | Chaque année le candidat informera deux mois avant leur mise en place la Métropole des montants des tarifs indexés.<br>- Les tarifs pourront être arrondis aux 10 centimes d'Euro immédiatement supérieurs |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Index d'évolution des tarifs** | K= 0.15 + 0.667 (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0.062(EL/ELo) + 0.121 (FSD2/ FSD2o) x (1+TVA)/(1+TVAo)<br>ICHT – IMEo : coût horaire salaries industries mécaniques et électriques au 30/09 – 2016<br>DOOOOOo : indice DOOOOO Electricité moyenne tension au 30/09 - 2016<br>FSD2o : frais et services divers au 30/09 - 2016<br>TVAo : valeur de la TVA au 30/09 2016 |
| **Index d'évolution de la redevance** | « Indexation de la redevance fixe dans les mêmes proportions que l'indexation appliquée à la grille tarifaire » |
| **Indice BT01** | Pas d'indication |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées.

| **Indices proposés par le candidat** | | **Charges du CEP proposé par le candidat** | **soit répartition de ces charges en %** | **Comptes du CEP du candidat** |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 67% | 104 727 € | 49% | personnel |
| **électricité** | 6% | 20 924 € | 10% | fluides |
| **fsd2** | 12% | 90 180 € | 42% | autres charges |
| | Total | 215 831 € | | |

### 3.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat prévoit une redevance fixe d'un montant de 10.000 € par an indexé, soit une moyenne sur la durée du contrat de 10.462€.

Cette redevance cumulée représente un montant de 104.622 €. Cependant les prescriptions du document programme qui retenait aux articles 3 et 27 un montant de 50.000 € la première année d'exécution et évoluant de 2% par an, ne sont pas respectées. De même le versement de 2.900 € pour l'occupation du local commercial et la redevance fixe relative au parc Verdun ne sont pas distingués

En outre, le candidat ne propose pas de redevance variable.

Ce tableau présente le montant total de redevances versées par le candidat à la Métropole au titre du contrat :

| **INDIGO** | **€ HT** |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT** | **104 622 €** |

**Le montant total de la redevance versée par le candidat à la Métropole s'élèverait à 104 622 € sur la durée du contrat, ce qui est très faible et déroge au document programme notamment en ce qui concerne la redevance fixe du parc du port de plaisance, dont le montant annuel prescrit dans le document programme s'élève à 52 900 €HT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs.**

**En revanche, l'offre du candidat est prudente. La projection de fréquentations et de recettes apparaît modérée.**

**Les charges sont elles aussi contenues, mais le financement des investissements repose sur un niveau de rémunération de fonds propres élevé qui mobilise de plus des frais financiers intercalaires importants.**

**En outre, le candidat propose une redevance fixe très basse, qui déroge aux prescriptions du document programme. Enfin, malgré un niveau de charges contenu et une profitabilité élevée, le candidat ne prévoit pas de verser de redevance variable à la collectivité tout au long du contrat.**

**L'offre du candidat pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est insuffisante notamment en ce qu'elle ne respecte pas les prescriptions du document programme relatives aux redevances fixes et à la redevance variable.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 4. EFFIA STATIONNEMENT

## 4.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 4.1.1. Accueil et information du public

#### *4.1.1.1. Accueil du public*

Le candidat propose pour l'accueil du public les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking, l'entrée et sortie pour les abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente et l'entrée possible de :<br>- 7 h à 20 h du lundi au vendredi,<br>- 9 h à 20 h le samedi,<br>- 9 h à 16 h30 le dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : l'accès sera permanent 24h/24 et 7jours/7 pour toute clientèle. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** le candidat propose 2,4 ETP en roulement, soit 1 agent présent en périodes d'accès aux clients horaires :<br>- Lundi au vendredi de 7h à 20h,<br>- Samedi de 9h à 20h,<br>- Dimanche et jours fériés de 9h à 16h30 .<br>**Parking en enclos du Port de plaisance :** le candidat propose 0.95 ETP pour la gestion de ce parc, soit 1 agent présent selon les horaires du cahier des charges + un agent à temps plein du 15/06 au 15/09 (= 0.25 ETP) :<br>- Avril, mai et septembre 7h à 20h les weekends,<br>- Juin, juillet et août 7h à 22h 7j/7 (2 agents 7h-12h, 1 agent 12h-22h),<br>- Pas de personnel de d'octobre à mars.<br>Les horaires pour ce parc sont conformes aux prescriptions du document programme.<br>Le responsable de site pourra adapter les horaires du personnel lors d'évènements particuliers.<br><br>Sur l'ensemble des sites la présence sera de 3,6 ETP.<br>Un CPAD (centre de pilotage à distance) assure une veille continue (surveillance et intervention à distance en s'appuyant sur la mobilisation de prestataire)**.**<br>La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en « hors saison » n'est pas décrite. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** le candidat fera usage du bureau d'accueil existant avec du personnel présent. Les agents :<br>- renseignent les clients sur les services disponibles dans le parking,<br>- promeuvent l'offre de stationnement,<br>- informent la clientèle sur l'offre culturelle et l'actualité de la Métropole,<br>- orientent la clientèle vers leur destination.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le local commercial sera réaménagé avec un guichet accessible aux PMR et disposant d'un interphone. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de** | Plaisanciers : |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Plaisance** | Une signalétique adaptée sera mise en place tant pour l'accès qu'à l'intérieur du parking (La nature et le nombre des supports, leur localisation ne sont pas fournis).<br><br>L'accès des véhicules attelés ne pourra se faire que par l'entrée Nord en utilisant la voie centrale. Le ticket délivré permettra le stationnement sur les 28 places dédiées. A la sortie l'usager pourra payer soit aux caisses automatiques, soit à la borne de sortie. L'usage de la travée centrale, dédiée exclusivement à cette clientèle, impliquera donc l'affectation d'une tarification spéciale, applicable à tous véhicules l'empruntant, attelés ou non. Une signalétique amont informera l'usager. L'usager pourra réserver sa place via le site internet d'EFFIA, RESAPLACE.<br><br>Pour la mise à l'eau, possible seulement le matin, l'usager, ayant préalablement transité dans le parc public, devra réinsérer son ticket dans la borne de péage contrôlant la cale, le ticket sera recodé selon la loi tarifaire applicable et la barrière s'ouvrira pour permettre la mise à l'eau.<br><br>Pour la mise à terre, l'après-midi, la barrière de la cale sera ouverte pour éviter une nouvelle application du forfait en borne de sortie. La sortie de la cale sera équipée d'une herse pour éviter la fraude. Ce système ne paraît pas convenir à ce type d'exploitation complexe.<br><br>L'encaissement de la redevance de mise à l'eau est donc associé au tarif de stationnement et ne peut se faire que sur le mode « usager horaire » (pas d'abonnement mentionné).<br><br>2 agents seront présents simultanément 7 jours/7 pour l'accueil du 15 juin au 15 septembre de 7h à 12 h<br><br><u>Servitudes :</u><br><br>Les servitudes d'accès à la capitainerie et à la base nautique sont traitées par une première validation du badge sur le système de péage du parking puis une deuxième sur le système de contrôle d'accès du parking de la capitainerie. La traversée du parking en enclos du port de plaisance se fait donc dans une franchise de temps qui implique un paiement selon le régime standard de ce parking en cas de dépassement. Le système est aussi associé à un cycle entrée – sortie pour éviter la fraude. Le règlement pourra être fait directement à la borne par carte bancaire.<br><br>Ce dispositif est conditionné par les badges existants qui doivent être de technologie MIFARE. EFFIA n'indique pas les alternatives. |
| **Modes de paiement** | **Verdun :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC),<br>- chèque parking, espèces, billet de banque,<br>- acceptation de la carte Total GR,<br>- Mise à disposition de badge pour abonnés avec anti pass back.<br><br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC, acceptant des paiements jusqu'à 20€),<br>- chèque parking, espèces (à partir de 0,10€),<br>- billet de banque (5€ à 20€), carte total GR. En borne de sortie carte bancaire (dont les CB sans contact),<br>- acceptation de la carte Total GR.<br>- Mise à disposition de badges abonnés avec anti pass back.<br><br>Pour le personnel de la Capitainerie et de la Base nautique, les badges professionnels seront utilisés pour l'ouverture des barrières, assortis d'une franchise de traversée pour empêcher le stationnement sur le parc. |
| **Relation client et qualité du service** | Le candidat propose de nombreuses actions :<br>- Centre de relation clients (lundi au vendredi de 8h30 à 18h00), téléphone, twitter,<br>- Main courante disponible en parc,<br>- Engagement de traitement des réclamations entre 3 jours et 20 jours selon la complexité et la nature du problème à régler,<br>- Enquête annuelle de satisfaction client, enquêtes clients mystère, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | - Audit interne et externes (AFAQ) selon référentiels internes Ecosite, Qualisite et externe ISO 9001,<br>- Contrôle contradictoire. |

L'accueil du public et la présence du personnel pour les deux parkings, sont bien pris en compte par le candidat, qui prévoit des moyens adaptés.

Pour la gestion de la cale, le système proposé est partiellement satisfaisant, car l'accès à la cale est contrôlé par une barrière en entrée et par une herse en sortie pour empêcher la fraude. Cette disposition semble peu adaptée à ce type de service à la fois par l'emprise au sol de ce matériel et l'impact sur les manœuvres et aussi par les dysfonctionnements que peut causer la herse, aucun plan ne permet d'apprécier ce dispositif. Par ailleurs les dispositions prises pour la présence de personnel d'accueil pour la cale l'après-midi ne sont pas indiquées.

Durant la phase transitoire pour la réalisation des travaux du parking du Port de Plaisance, le candidat ne précise pas quel sera le mode opératoire pour l'accueil des usagers.

En outre, le candidat ne précise pas le temps de franchise qu'il retiendra.

#### *4.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat ne propose pas de dispositions particulières. |
| **En situation normale d'exploitation** | L'information de la clientèle sera réalisée selon les dispositions suivantes :<br>- **Dans les deux parcs** : plans de quartier à proximité de chaque sortie piétonne, campagne d'affichage grand format (présentation de l'ensemble des services et offres de stationnement),<br>- Sur le site internet : ensemble des renseignements utiles sur l'offre de stationnement et les données pratiques (tarifs, adresse, plan, services, réservation de place à l'avance,…),<br>- Réponses aux demandes des clients sur les réseaux sociaux (Twitter, Google Plus),<br>- Signalétique : panneaux dynamiques informant les automobilistes du nombre de places disponibles dans chaque parking en temps réel,<br>- Référencement naturel et référencement payant (google, systèmes de navigation, calcul d'itinéraires, annuaires, sites communautaires, plateforme de réservation).<br>**Des actions particulières ou ponctuelles seront conduites** :<br>- Flyers d'information, de promotion de nouvelles offres,<br>- Affichage,<br>- Partenaires locaux avec commerçants, hôtels (pour couponing, chèque parking),<br>- Mise à disposition de brochures de l'Office de Tourisme. |

Les dispositifs et supports d'information envisagés par EFFIA sont cohérents avec les attentes exprimées dans le document programme et sont décrits de manière exhaustive par le candidat. En revanche, le candidat ne précise pas de quelle façon il informera les usagers durant la phase travaux.

#### *4.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Le candidat propose d'accompagner la Métropole dans le développement de solution de mobilité urbaine et durable comme la mise à disposition de bornes de rechargement électriques, le covoiturage en lien avec le site Covoiturage-var.fr, la location de véhicules entre particuliers en lien avec la société OuiCar, des actions combinées avec les opérateurs de transports (parking + transport) notamment lors d'événementiels ou pour l'accueil des touristes. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | EFFIA présente de façon générique une large gamme de services sans préciser toutefois les parcs dans lesquels ils seront disponibles : services gratuits en prêt (gonfleur de pneus, démarreur de batterie, aspirateur à main, cireuse de chaussure), réservation de places, prêt de parapluies, prêt d'aspirateur, cireuse de chaussures… |
| | Location d'espace pour des évènements. Sans préciser le ou les parkings concernés. |
| | Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, il sera possible de louer sur internet un emplacement « véhicule privé avec remorque ». |

Les services proposés par le candidat sont adaptés à la clientèle et sont cohérents avec les attentes exprimées dans le cahier des charges. Ils intègrent une offre de mobilité durable et partagée. Les modalités liées aux bornes de recharge et aux partenariats Ouicar (location) et Onepark sont toutefois peu décrites.

### 4.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Les dispositions proposées par le candidat pour la communication et la commercialisation des deux parkings sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | De nombreuses actions commerciales sont proposées ainsi que les supports associés. Les formations du personnel sont pilotées par la direction Marketing qui lance des opérations nationales complétées d'actions locales en phase avec l'actualité de La Ciotat.<br>Des partenariats sont prévus avec des générateurs de stationnement (hôtels, restaurants, …) accompagnés d'actions nombreuses, ciblées et détaillées selon les générateurs et les clientèles visées, très détaillées et personnalisées au plan local, des contacts sont cités :<br>– Animations dans les parcs (journées portes ouvertes, semaine de sensibilisation de la sécurité du véhicule, semaine de la mobilité, prévention alcool,<br>– Partenariat avec garage pour vérification gratuite des freins et phares,<br>– Jeu concours pour offrir des places de cinéma aux abonnés,<br>– Partenariats commerçants, hôtels (couponing, chèque parking),<br>– Démarchage abonnés et offres spéciales clientèle horaire,<br>– Proposition d'un forfait navette Ile Verte + parking,<br>– Vente de forfaits week-ends pour les clients occasionnels,<br>– Offre Parking + TC, parking + évènement, logement + parking, auto-école. |
| **Dispositifs de suivi** | Chaque opération fait l'objet d'un bilan et peut enrichir une bibliothèque de fiches pratiques. |

Le candidat expose de façon détaillée sa politique commerciale et les animations qu'il envisage de mener. Ces prestations sont particulièrement riches et structurées dans un plan d'action étayé avec les partenaires locaux. Les propositions du candidat sont très performantes.

**L'offre du candidat est conforme au document programme s'agissant de l'accueil et l'information du public.**

**Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau ainsi que les dispositifs d'information durant la phase travaux nécessitent certaines précisions.**

**Les services associés au stationnement sont nombreux et répondent aux objectifs de la collectivité en matière de mobilité durable et partagée.**

**La politique de communication et de commercialisation proposée par le candidat est très performante. Les actions proposées par ce dernier sont en effet tournées vers l'usager.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Aussi, sur ce critère, l'offre du candidat est satisfaisante et dépasse les attentes de la collectivité s'agissant des services proposés aux usagers et de la politique de communication et de commercialisation.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé est bien.**

## 4.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 4.2.1. Projet d'investissement

#### *4.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

Les équipements et travaux proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit l'installation du CPAD (Centre de Pilotage à Distance) pour suivi et gestion déportée des images vidéo, de l'interphonie, du matériel de péage, au sein des deux parcs. Le montant de cette installation paraît très élevé (50 K€). |
| **Verdun** | Le candidat propose de réaliser les travaux suivants :<br>– Gestion centralisée,<br>– Reprise câblage pupitre,<br>– Peinture Le candidat précise qu'il se conformera au document programme. Il prévoit toutefois de redéployer les places PMR au sein du parc ce qui engendrerait des investissements supplémentaires de mise aux normes qu'il ne semble pas avoir pris en compte. En outre, le candidat ne précise pas le mode opératoire retenu pour le traitement des zones de freinage et le nombre de couches qu'il appliquera,<br>– Local d'accueil,<br>– Dévoiement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Signalétique dont le montant est élevé et non demandée par la collectivité,<br>Le candidat ajoute qu'il procèdera à l'acquisition d'une auto laveuse pour l'entretien du parc. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat prend globalement en compte les exigences du document programme :<br>– Matériel de péage avec présentation du fournisseur (3 travées d'entrées 2 de sortie, 2 caisses de paiement). Le candidat ne prévoit pas le déploiement d'abris caisses. Il prévoit de déployer des herses en sortie de la cale de mise à l'eau, ce qui ne paraît pas adapté au service,<br>– VRD,<br>– Rénovation du local commercial avec lieu de vie, espaces techniques, accueil dont PMR),<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Vidéosurveillance avec fiche fournisseur,<br>– Signalétique (drapeau d'approche, totem, panneau à chaque équipement et au local, panneaux directionnels) dont le coût parait élevé (25 K€),<br>– Gestion centralisée avec descriptif de l'infrastructure et des fonctionnalités. |

L'organisation des travaux et de leur réalisation est bien décrite. Cependant, le plan d'implantation des équipements au sein du parking en enclos du Port de plaisance, notamment en ce qui concerne le local, n'est pas précisé.

Le candidat remet un programme d'investissements cohérent. Les travaux et les équipements qui seront déployés sont bien décrits par le candidat et répondent globalement aux attentes du document programme, même si le mode de gestion de la cale de mise à l'eau semble inadapté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, la fourniture des abris demandés pour les caisses de péage n'est pas précisée, comme le nombre de caméras. En travaux complémentaires, le candidat précise qu'il réalisera deux bornes doubles de rechargement électrique pour 4 places dédiées.

#### *4.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants d'investissements envisagés :

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **230 400,00 €** | **385 982,00 €** | **616 382,00 €** |
| Reprise du cablâge | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| Peinture mur sol plafonds | 183 000,00 € | | 183 000,00 € |
| Local d'accueil | 2 400,00 € | | 2 400,00 € |
| Déplacement de la cheminée du GE | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Matériel de péage | | 272 650,00 € | 272 650,00 € |
| VRD | | 66 732,00 € | 66 732,00 € |
| Renovation du local commercial | | 30 600,00 € | 30 600,00 € |
| Bornes de recharges | | 16 000,00 € | 16 000,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **61 350,00 €** | **64 980,00 €** | **126 330,00 €** |
| Jalonnement dynamique | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Signalétique | 21 350,00 € | | 21 350,00 € |
| CPAD Verdun | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Autolaveuse | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Jalonnement dynamique | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Vidéosurveillance | | 9 600,00 € | 9 600,00 € |
| Signalétique | | 25 380,00 € | 25 380,00 € |
| CPAD Port de Plaisance | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **17 750,00 €** | **55 022,00 €** | **72 772,00 €** |
| 1- Frais d'étude | | | - € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | 17 750,00 € | 55 022,00 € | 72 772,00 € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 309 500,00 € | 505 984,00 € | 815 484,00 € |

| EFFIA | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 74% | 76% |
| Part des coûts d'équipements | 20% | 13% |
| Part des honoraires et frais | 6% | 11% |
| €/place | 1 014,75 € | 1 794,27 € |

Le candidat propose un montant total de 815.484 € pour son projet d'investissement. Le poste relatif au matériel de péage semble élevé compte tenu des travaux demandés par la collectivité.

En outre, la part des honoraires est très élevée pour des travaux peu complexes

Pour financer son investissement de **815.484 € HT,** l'offre du candidat présente le plan suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| A- FONDS PROPRES | |
| Montant apporté en fonds propres | |
| Taux de rémunération des fonds propres | |
| B- EMPRUNTS | |
| Montant emprunté | 815 484,44 € |
| Durée d'emprunt | 5 ANS |
| Taux d'emprunt | 3,5% |

Le candidat fait le choix de financer ces investissements en intégralité par emprunt et à un taux élevé. Ce taux fait peser une charge financière importante sur une courte période.

#### *4.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

La Direction Technique d'EFFIA sera en charge de préconisations et du suivi de fin de travaux (second œuvre).

L'avant-projet sommaire remis est complet et conforme au document programme. Le matériel qui sera installé et ses caractéristiques, sont largement décrits

Les procédures et la conduite des travaux sont bien exposées.

**■ Planning prévisionnel**

Le candidat retient :

- 3 mois pour réaliser les travaux au sein du parking Verdun, dont 1,5 mois pour les travaux à fort impact sur la clientèle comme la mise en peinture. Le candidat mesurera toutefois cet impact et réalisera les travaux en horaires décalés si besoin.
- 2,5 mois de travaux pour le parking en enclos du Port de Plaisance (1 mois pour les VRD); les travaux seront effectués en exploitation, sans rupture de service. Le candidat prévoit un phasage des travaux par zone.
- Le délai global et maximal de réalisation des travaux à compter du commencement du contrat sera de 9 mois, dont cinq mois et demi pour les autorisations, consultations d'entreprises et études (8 mois pour ce seul point qui se superpose en partie à la période de travaux), ce délai semble excessif vu l'ampleur des travaux.

Les travaux seront conduits entre mars et juin, ce qui est peu opportun pour le port de plaisance avec l'installation du péage de mi-mai à mi-juin.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

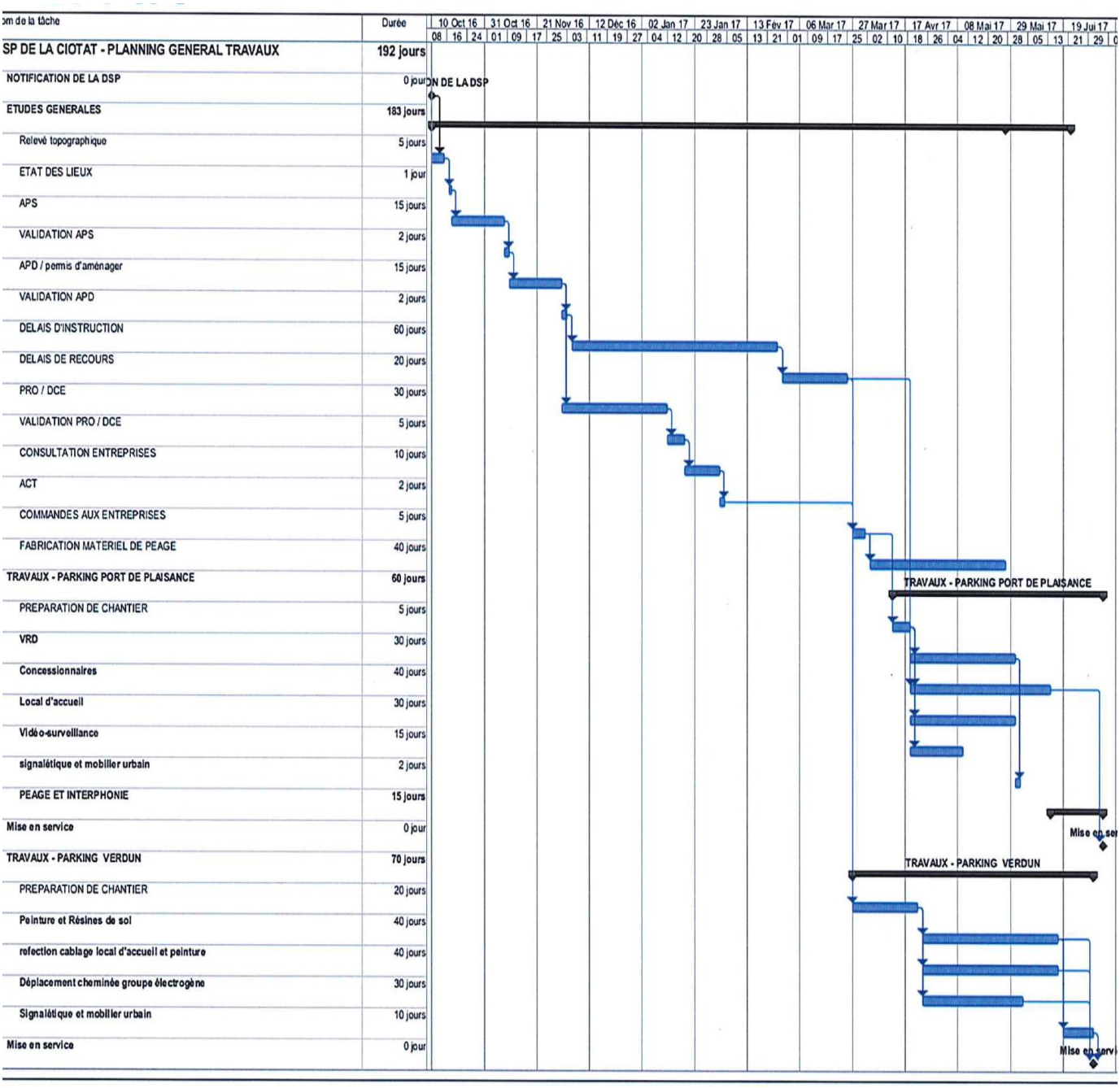


| Nom de la tâche | Durée |
|---|---|
| SP DE LA CIOTAT - PLANNING GENERAL TRAVAUX | 192 jours |
| NOTIFICATION DE LA DSP | 0 jour |
| ETUDES GENERALES | 183 jours |
| Relevé topographique | 5 jours |
| ETAT DES LIEUX | 1 jour |
| APS | 15 jours |
| VALIDATION APS | 2 jours |
| APD / permis d'aménager | 15 jours |
| VALIDATION APD | 2 jours |
| DELAIS D'INSTRUCTION | 60 jours |
| DELAIS DE RECOURS | 20 jours |
| PRO / DCE | 30 jours |
| VALIDATION PRO / DCE | 5 jours |
| CONSULTATION ENTREPRISES | 10 jours |
| ACT | 2 jours |
| COMMANDES AUX ENTREPRISES | 5 jours |
| FABRICATION MATERIEL DE PEAGE | 40 jours |
| TRAVAUX - PARKING PORT DE PLAISANCE | 60 jours |
| PREPARATION DE CHANTIER | 5 jours |
| VRD | 30 jours |
| Concessionnaires | 40 jours |
| Local d'accueil | 30 jours |
| Vidéo-surveillance | 15 jours |
| signalétique et mobilier urbain | 2 jours |
| PEAGE ET INTERPHONIE | 15 jours |
| Mise en service | 0 jour |
| TRAVAUX - PARKING VERDUN | 70 jours |
| PREPARATION DE CHANTIER | 20 jours |
| Peinture et Résines de sol | 40 jours |
| refection cablage local d'accueil et peinture | 40 jours |
| Déplacement cheminée groupe électrogène | 30 jours |
| Signalétique et mobilier urbain | 10 jours |
| Mise en service | 0 jour |

## 4.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat propose le plan de renouvellement suivant :

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Partagé entre les parcs | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| VERDUN | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | | 28 000,0 € | 4 000,0 € | - € |
| Reprise du marquage au sol en intégralité + Changement de la plaque de résine | de retour | 28 000,00 € | 10 | 1 | 28 000,0 € | 4 000,0 € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | Total GER sur le contrat | 28 000,0 € | | |
| | | | | Dotation annuelle compte GER | | 4 000,0 € | |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le montant prévu est faible. En effet, celui-ci ne prend en compte que la reprise du marquage au sol du parking en enclos du Port de plaisance et le remplacement de la plaque en résine de la cale de mise à l'eau. En revanche, le compte GER ne prévoit pas le remplacement éventuel des autres équipements et matériels.

**Le projet d'investissement proposé est globalement conforme aux attentes du cahier des charges en termes d'ampleur et de type de travaux engagés. Toutefois, le candidat devra confirmer qu'il déploiera tout le matériel requis au sein du document programme (nombre de caméras et abris caisses).**

**Les travaux sont bien décrits. Toutefois, le planning proposé par le candidat requiert certaines précisions et empiète sur la période estivale.**

**Le montant des investissements est élevé, notamment en ce qui concerne le matériel de péage et le système de gestion centralisée. En outre, les frais d'honoraires sont très élevés au regard des travaux à conduire.**

**En outre, le candidat choisit de financer ces investissements intégralement par emprunt à un taux élevé.**

**Enfin, le compte GER proposé par le candidat ne prend pas en compte l'ensemble des équipements et le montant retenu est faible.**

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissement et travaux d'entretien et renouvellement est donc moyenne.**

## 4.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 4.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *4.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | **Verdun :** 1 agent en permanence pendant les horaires prévus au document programme soit 2,4 ETP.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : 1 agent à l'année soit 0,95 ETP annualisé + 1 agent en renfort saisonnier le matin de 7h-12h, de mi-juin à mi-septembre, soit 0,25 ETP annualisé.<br>Soit un total d'agents d'exploitation pour le site de 3,6 ETP.<br>Outre le personnel sur place pendant les horaires de travail, les parcs seront reliés à un dispositif de contrôle permanent à distance (CPAD). |
| **Sous-traitance** | Les équipes d'exploitation d'EFFIA assurent la maintenance des équipements de niveau 1 et 2 (réglages simples et maintenances mineures préventives). En revanche pour les prestations de niveau 3 à 5, le candidat sous-traitera les prestations. |
| **Services supports** | Les services supports comprennent :<br>- 1 Directeur régional Sud-Est,<br>- 1 responsable régional des exploitations,<br>- 1 responsable de sites.<br>Ils assurent la supervision et le contrôle de l'exploitation, la relation avec le délégant.<br>En outre, des équipes nationales dédiées et spécialisées (technique, marketing, qualité, commercial, juridiques et financières, et RH) assurent les fonctions support.<br>Le service clients (18 personnes) est centralisé. |
| **Gestion des** | Le candidat n'apporte pas d'informations dans son offre sur la gestion des remplacements de personnel. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **remplacements** | |

Le candidat retient 3,6 ETP pour l'exploitation directe sur site ce qui apparait satisfaisant. Les moyens sont bien décrits et l'offre cohérente entre le niveau de services proposé et ceux-ci.

Le fonctionnement des remplacements pour absences n'est pas renseigné.

Le candidat prévoit la mobilisation de sous-traitants et des services du siège sur les volets RH, juridique, financier, travaux, technique...

#### *4.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat précise les formations reçues par le personnel, dont en particulier :<br>- Certification ISO 9001 (qualité),<br>- Démarche commerciale,<br>- Formations incendie, attitudes, SST, HoBo.<br>Le candidat dispose d'un Institut de formation interne partagé entre EFFIA et KEOLIS.<br>Ces formations font l'objet de recyclages récurrents par modules. |

Les dispositions en matière de formations des personnels sont conformes aux attentes de la collectivité pour garantir un niveau de service optimum.

### 4.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

#### *4.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Le candidat prévoit les moyens matériels suivants affectés au service :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | Tenues pour les agents. |
| | Véhicule utilitaire électrique. |
| | Boite à outil complète. |
| | Stock de maintenance. |
| | Matériel de nettoyage. |
| | Emetteur PTI (Protection du travailleur Isolé). |
| | Talkie-walkie. |
| | Téléphones portables pour agents mobiles et le responsable de site. |
| | 2 postes informatiques. |
| | Main courante électronique (outil de report). |

Les moyens proposés sont adaptés et cohérents avec l'offre de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

#### *4.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Le candidat prévoir les dispositions suivantes pour la surveillance et les interventions :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Le candidat assure la surveillance et la sécurité par :<br>- Un Centre de gestion à distance (CPAD) basé à Paris,<br>- La garantie de déblocage immédiat par le CPAD ou sous 15 min par l'intervention d'un agent<br>Tous ces services sont reliés en permanence grâce au système central (téléphones portables). |
| **Astreinte** | En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. Le candidat ne précise pas le délai d'intervention. |
| **Dispositifs d'intervention** | Pendant les horaires de présence du personnel, les interventions seront réalisées soit par celui-ci, soit par le CPAD (Centre de Pilotage à Distance). La prise en charge est immédiate, l'intervention sera réalisée dans les 15'.<br>En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. En revanche le candidat ne précise pas le délai d'intervention. |

Les moyens sont pertinents et adaptés tant pour la surveillance que pour les interventions. En revanche, le candidat ne précise pas le délai d'intervention retenu en dehors de la présence de personnel lors de l'astreinte.

#### *4.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Le candidat prévoit les dispositions suivantes pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | La maintenance des équipements de niveaux 1 et 2 sera réalisée par les équipes d'exploitation.<br>La maintenance des équipements de niveaux 3 à 5 sera confiée à des entreprises spécialisées, excepté pour le matériel de péage dont la maintenance sera confiée au constructeur pour les niveaux de maintenance de 2 à 4.<br>Le candidat précise pour chaque équipement les tâches à effectuer et leur fréquence.<br>Un stock de maintenance et d'outillage sera mis à disposition.<br>Le dispositif de suivi est très complet. |
| **Nettoyage** | Des rondes quotidiennes seront réalisées par les agents pour vérifier la propreté et assurer le nettoyage des parcs.<br>Le nettoyage de premier niveau sera effectué par les agents d'exploitation.<br>Les tâches et leurs fréquences sont précisées par le candidat avec une intervention en 10-15 min après constatation de salissures.<br>Les cheminements piétons sont nettoyés tous les jours, un lavage complet du parc, dont les espaces de stationnement, est réalisé deux fois par an.<br>Le candidat prévoit de se doter d'une balayeuse.<br>Le candidat prévoit d'utiliser de produits Eco labellisés, certifiés NF.<br>Les prestations de nettoyage ne sont pas distinguées par parking. |

Le candidat décrit parfaitement les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage permettant de garantir une bonne qualité de service.

En revanche, la fréquence de nettoyage proposée par le candidat, concernant le lavage complet du parc, paraît assez faible (deux fois par an).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 4.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose un modèle de statuts pour la création d'une société dédiée sous forme d'une SARL dont EFFIA serait l'actionnaire unique et dont le capital serait de 20 000€. Le candidat s'engage à la créer sous 3 mois.

En outre cette société pourra réaliser toute prestation de services directs ou indirects dans le cadre de l'activité de gestion ou d'exploitation des places de stationnement (covoiturage, auto partage).

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande dont le modèle est fourni et renseigné. Elle est conforme aux attentes de la collectivité (30 000 €).

Le candidat prévoit d'organiser des réunions trimestrielles et au minimum mensuelles la première année d'exécution du contrat.

- Accès aux données d'exploitation :

Le délégataire fournira :

- Un rapport annuel : données comptables, analyse de la qualité de service, compte rendus technique et financier,

Il propose de participer à l'élaboration de l'Observatoire du stationnement

Suivi qualité :

- Deux enquêtes « mystère » annuelles par prestataire externe,
- Référentiel qualité,
- Audits,
- Suivi et contrôle interne des sites,
- Tableau de performance mensuel,
- Questionnaire annuel de mesure de la satisfaction de la clientèle,
- Système de management environnemental : Ecosite déployé sur chaque parc, dès la première année d'exploitation,
- Qualisite, ISO 9001 mentionnés mais non confirmé,
- Charte « Global Compact » et démarche correspondante,
- Guide sur le développement durable à l'attention de chaque collaborateur,
- Engagements de service : confort, écoute, sérénité.

Le candidat expose une large palette d'actions complémentaires, pertinentes, et bien détaillées et propose de nombreux outils de suivi.

**Le nombre d'agents affectés au service (3,6 ETP) est conforme aux attentes de la Collectivité. En outre, le candidat prévoit l'assistance de son Centre de pilotage à distance (CPAD), et un renfort en période estivale, pour la gestion du parking en enclos du Port de Plaisance.**

**Les qualifications du personnel et les actions de formation prévues par le candidat permettent de garantir un bon niveau de service.**

**En outre, les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation correspondent aux attentes de la Collectivité.**

**En revanche, les délais d'intervention en dehors des heures de présence du personnel et les modalités concernant le remplacement de ce dernier, ne sont pas indiqués par le candidat.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Par ailleurs, les modalités de suivi du service répondent aux attentes de la collectivité.**

**Enfin, le candidat prévoit la constitution d'une société dédiée qui pourra aussi agir pour d'autres activités liées au stationnement.**

**L'offre du candidat sur le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est bien.**

## 4.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 4.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 55,00 € | 45,83 € | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | 25,00 € | 120,00 € | 100,00 € | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | 270,00 € | 225,00 € | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 45,00 € | 37,50 € | 45,00 € | 45,00 € | 37,50 € | 45,00 € |
| Résident 6 mois | 260,00 € | 216,67 € | 260,00 € | 260,00 € | 216,67 € | 260,00 € |
| Résident 1 an | 520,00 € | 433,33 € | 520,00 € | 520,00 € | 433,33 € | 520,00 € |
| | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 15 € | 12,50 € | 15 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € |
| | | | | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Selon la grille tarifaire ci-dessus, le candidat respecte les prescriptions du cahier des charges en proposant une large gamme de nouveaux tarifs légèrement inférieurs aux montants maximums imposés :

- Un abonnement standard pour le parking en enclos du Port de Plaisance, au même tarif que celui du parking Verdun (50€ /mois), ce qui parait élevé pour un parking en enclos.
- Une tarification forfaitaire de nuit à 5€TTC pour le parking Verdun et à 10€TTC pour le parking du port de plaisance..

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Un abonnement résident applicable au sein des deux parkings à 45 €TTC par mois (soit seulement 10 % de réduction par rapport au tarif standard de 50 €TTC), avec une très faible dégressivité pour 6 mois (3,7 %) ou un an (3,7 %). Il est à noter que le tarif de l'abonnement annuel résident proposé est plus cher que le tarif abonné standard et s'élèvent respectivement à 520 € et 504 €. De même le tarif résident paraît élevé pour le parking en Enclos.
- Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, le candidat prévoit une tarification 2 roues 50 % moins chère que celle appliquée aux véhicules standards.

## 4.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *4.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles quelles sont estimées par le candidat

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 192 476 € | 244 140 € | 257 309 € | 265 382 € | 273 382 € | 274 996 € | 278 569 € | 282 191 € | 285 861 € | 289 581 € | 48 892 € | 269 278 € |
| *flux horaire* | *104 991* | *133 400* | *140 811* | *148 222* | *148 222* | *149 704* | *151 957* | *154 244* | *156 566* | *158 922* | *26 886* | 147 392 |
| *Ticket moyen* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | 1 |
| Recettes horaires | 114 358 € | 145 301 € | 153 374 € | 161 446 € | 161 446 € | 163 060 € | 165 514 € | 168 005 € | 170 534 € | 173 100 € | 29 284 € | 160 542 € |
| Recettes abonnés | 76 452 € | 96 839 € | 101 936 € | 101 936 € | 101 936 € | 101 936 € | 102 955 € | 103 985 € | 105 024 € | 106 075 € | 17 856 € | 101 693 € |
| Recettes annexes | 1 667 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 100 € | 10 201 € | 10 303 € | 10 406 € | 1 752 € | 7 043 € |
| ENCLOS PORT DE PLAI | 147 660 € | 187 598 € | 198 003 € | 208 105 € | 208 105 € | 210 126 € | 213 257 € | 216 436 € | 219 662 € | 222 936 € | 37 710 € | 206 960 € |
| *flux horaire* | | | | | | | | | | | | - |
| *Ticket moyen* | | | | | | | | | | | | - |
| Recettes horaires | 143 114 € | 181 838 € | 191 941 € | 202 043 € | 202 043 € | 204 063 € | 207 134 € | 210 252 € | 213 416 € | 216 628 € | 36 648 € | 200 912 € |
| Recettes abonnés | 4 547 € | 5 759 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 123 € | 6 184 € | 6 246 € | 6 309 € | 1 062 € | 6 048 € |
| Recettes annexes | | | | | | | | | | | | - € |
| Total Produits d'expl | 340 136 € | 431 738 € | 455 312 € | 473 487 € | 481 487 € | 485 122 € | 491 827 € | 498 627 € | 505 523 € | 512 518 € | 86 602 € | 476 238 € |

**Parking Verdun**

La fréquentation horaire vise une cible de 147 392 entrées annuelles, établie à partir de la moyenne de la fréquentation entre 2012 et 2015 (130 592 entrées).

Entre la 3ème et la 4ème année d'exploitation la fréquentation augmente de 5 % puis une progression plus faible (1 %) les années suivantes. Le ticket moyen est établi sur une valeur modérée et constante par rapport aux données rétrospectives. Pour les abonnements, EFFIA retient une recette équivalente à celles des années précédentes mais en progression irrégulière (6% en 2018, 5 % en 2019, puis 1% chaque année à partir de 2023).

Les amodiations DOMICIL sont reconduites à leur échéance en 2021 et génèrent un produit de charges locatives de 8,3 K€. Le candidat envisage aussi de réaliser un partenariat avec Clear Channel pour 4 panneaux publicitaires à Verdun.

Enfin le candidat propose des tarifs combinés avec des opérateurs de transports, les pôles générateurs comme les cinémas, hôtels, commerce, Office du Tourisme mais dont la part n'est pas distinguée dans les recettes..

**Parking en enclos du Port de Plaisance**

Le compte d'exploitation proposé par le candidat précise les recettes générées sur ce parc. En revanche les fréquentations et le ticket moyen n'apparaissent pas sur ce dernier.

Il est précisé que des incohérences apparaissent quant au montant des recettes horaires entre le CEP et la note méthodologique.

Le candidat prend en compte une recette horaire importante en considérant son expérience de mise sous barrières des parkings en enclos de Cassis, qui ont entrainé une augmentation conséquente des recettes. En revanche, la part de recettes d'abonnements est très modérée. Enfin, le candidat ne prévoit pas de recettes annexes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### *4.4.2.2. Charges d'exploitation*

Le tableau ci-dessous détaille les charges moyennes annuelles telles que retenues par le candidat :

| Année | Moyenne | par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **145 490 €** | **477 €** |
| Personnel | 82 161 € | |
| Nettoyage | 2 300 € | |
| Entretien-maintenance | 27 139 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 4 500 € | |
| Fluides | 27 840 € | |
| Charges de gestion courante | 1 300 € | |
| Charges one off | 250 € | |
| | | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **58 582 €** | **208 €** |
| Personnel | 37 439 € | |
| Nettoyage | 1 250 € | |
| Entretien-maintenance | 15 343 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 750 € | |
| Fluides | 750 € | |
| Charges de gestion courante | 800 € | |
| Charges one off | 250 € | |
| **Frais généraux** | **152 041 €** | |
| Personnel | 4 750 € | |
| Marketing-Communication | 1 500 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 3 120 € | |
| Assurances | 1 100 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 10 579 € | |
| Redevance fixe | 58 019 € | |
| Redevance variable | 28 615 € | |
| Frais de siège | 37933 € | |
| Informatique | 750 € | |
| Frais de collecte et encaissement CB | 5675 € | |
| **Total charges d'exploitation** | **356 113 €** | **607 €** |

Les charges annuelles progressent sensiblement les trois premières années et évoluent faiblement (+1%) les années suivantes.

Les charges de personnel représentent 46% des charges hors redevances et un montant annuel moyen de 124 K€. Le coût par agent est de 35 K€ annuels, ce qui est dans la norme pour 3,6 ETP.

Les frais de maintenance et d'entretien représentent 17 % du total des charges hors redevance et sont conformes.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Charges directes Verdun s'élèvent à 477 €. Ces charges à la place sont basses.
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de Plaisance s'élèvent à: 208 €. Ces charges à la place sont basses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Charges des deux parcs avec frais généraux (hors redevances) : 459 €/places. Ces charges à place sont faibles au regard des coûts modérés des assurances, des charges de marketing – communication, des impôts et taxes.
  En revanche les frais de siège retenus par EFFIA sont élevés.

#### *4.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille les charges calculées annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 75 548 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | 6 000 € |
| Frais financiers sur emprunt | 8 759 € |
| Dotations compte GER | 2 800 € |
| **Total charges calculées** | **93 107 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

#### *4.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre du candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **476 238 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **145 490 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **58 582 €** |
| **Frais généraux** | **152 041 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **356 113 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **120 125 €** |
| EBE / Total produits | 25% |
| **Résultat courant avant impôt** | **27 018 €** |
| Résultat courant avt IS /Total produits | 6% |
| **Résultat net** | **15 002 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *3%* |

La rentabilité brute affichée est bonne mais en l'état, les marges de négociations restent limitées au vu du ratio Résultat courant avant IS/ Total des produits de 6 %, qui est un seuil bas.

La profitabilité du service pour le candidat EFFIA peut être estimée à 3% en moyenne par exercice, ce qui est bas.

### 4.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule suivante et les index suivants d'actualisation :

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Le candidat communiquera au préalable au délégant ses propositions de révision. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Les tarifs seront arrondis au dixième d'euro supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | Kn = 0.15 + 0.85 x ( a ICHT-rev-TSn + b IPCabsn + c Eln)<br>ICHT-rev-TS0 IPCabs0 El0<br>a = 60% (personnel et sous traitance), b = 27 % (autres charges), c = 13 % (électricité)<br>« ICHT-rev-TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).<br>IPCabsn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services (Identifiant INSEE 000639103).<br>Eln correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – Électricité tarif bleu professionnel (Identifiant INSEE 001653963) » |
| **Index d'évolution de la redevance** | Le candidat propose d'appliquer la même formule d'actualisation pour les tarifs et pour la redevance. |
| **Indice BT01** | Indice BT01 (INSEE) tous corps d'état en date de décembre 2017 |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées (hors redevances) :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposé par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 60% | 124 350 € | 38% | personnel |
| **biens et services** | 27% | 173 769 € | 53% | autres charges |
| **électricité** | 13% | 28 590 € | 9% | fluides |
| | Total | 326 709 € | | |

### 4.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat propose les redevances fixes annuelles suivantes :

- 50 k€ HT/an
- 2,9 k€ /an

Soit une moyenne annuelle de 58 019€ et un total cumulé de 580 185€.

En revanche, le candidat ne prévoit pas de redevance fixe s'agissant du parc Verdun.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Redevance variable :

Les rédactions concernant la redevance variable sont contradictoires :

- 6,6 % du CA global à partir d'un seuil de 400 000 € de CA ht (document Excel, annexes contractuelles),
- 6,6 % de la fraction du CA ht compris entre 400 K€ et le CA prévisionnel consolidé (note méthodologique).

Le calcul ci-dessous confirme qu'il s'agit bien de la totalité du CA :

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Cumul | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total Produits d'exploitation | 340 136 € | 431 738 € | 455 312 € | 473 487 € | 481 487 € | 485 122 € | 491 827 € | 498 627 € | 505 523 € | 512 518 € | 86 602 € | 4 762 378 € | 476 238 € |
| Total produits d'exploitation - 400 K€ | | 31 738 € | 55 312 € | 73 487 € | 81 487 € | 85 122 € | 91 827 € | 98 627 € | 105 523 € | 112 518 € | | 735 640 € | 73 564 € |
| application du taux de 6,6 % sur le différentiel CA - 400 K€ | | 33 833 € | 58 963 € | 78 337 € | 86 865 € | 90 740 € | 97 887 € | 105 136 € | 112 488 € | 119 944 € | | 784 192 € | 78 419 € |
| application du taux de 6,6 % sur la totalité du CA | | 28 495 € | 30 051 € | 31 250 € | 31 778 € | 32 018 € | 32 461 € | 32 909 € | 33 365 € | 33 826 € | | 286 152 € | 28 615 € |
| **redevance variable portée dans le CEP** | - € | **28 495 €** | **30 051 €** | **31 250 €** | **31 778 €** | **32 018 €** | **32 461 €** | **32 909 €** | **33 365 €** | **33 826 €** | - € | **286 152 €** | **28 615 €** |

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des montants de redevances versés par le Délégataire :

| EFFIA STATIONNEMENT | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT :** | |
| EN PART FIXE | 580 185 € |
| EN PART VARIABLE | 286 152 € |
| | |
| **AU TOTAL** | **866 337 €** |

**Le montant total de la redevance versée à la Métropole s'élèverait à 866.337€HT sur la durée du contrat, ce qui est satisfaisant.**

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs. Toutefois, le tarif « abonné résident » est peu compétitif au regard du tarif standard pour les deux parcs voire plus élevé pour l'abonnement annuel résident au parking Verdun.**

**Les recettes sont plutôt volontaristes pour le parking du Port de Plaisance et peuvent être améliorées pour le parking Verdun. En outre, le candidat prend en compte le renouvellement des amodiations à l'échéance du contrat DOMICIL.**

**Les charges d'exploitation à la place sont basses et le montant du GER paraît sous-estimé.**

**Par ailleurs, si sa proposition de redevance fixe est conforme au cahier des charges en ce qui concerne le parking du Port de Plaisance, le candidat ne prévoit pas de redevance fixe pour le parking Verdun.**

**L'offre du candidat sur le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est assez bien.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 5. SAGS

## 5.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 5.1.1. Accueil et information du public

#### *5.1.1.1. Accueil du public*

Les dispositions retenues par le candidat pour l'accueil du public sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie pour abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente. Les horaires d'entrée dépassent la demande du document programme :<br>- Octobre à avril : 7h-20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 7h-minuit du lundi au dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance :** Ouverture au public 24 h /24 et 7 jours /7, conforme au document programme. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :**<br>- Octobre à avril : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 4 ETP présents de 7h à minuit du lundi au dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** (avec renfort de juin à septembre) **:**<br>- Octobre à avril : 7h-20h les week-ends seulement pour mises à l'eau,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche (3 ETP),<br>- Juillet, aout : 6h-minuit du lundi au dimanche (4 ETP).<br>Soit un total pour les deux parcs de 4,63 ETP.<br>Le candidat prévoit le déploiement de personnel dépassant les prescriptions du document programme pour la gestion des deux parcs.<br>En dehors de la présence du personnel, les interphones seront reliés au centre de gestion centralisée du candidat à Courbevoie.<br>La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en période hors saison n'est pas décrite, bien que le candidat indique que du personnel sera présent dans son mémoire mais il joint des plannings mensuels ne faisant pas apparaitre d'agents présents pour ce parc d'octobre à mars. Il a par ailleurs bien pris en compte que le parking sera gratuit d'octobre à avril. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun** : le candidat fera usage du local existant, et propose une identité visuelle (signalétique), olfactive (utilisation de produits de nettoyage) et musicale.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : le candidat utilisera le local commercial pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Durant les travaux il déploiera un Algéco afin d'accueillir les usagers, ce qui est intéressant pour la collectivité. Ce local définitif disposera d'une banque d'accueil accessible aux PMR et de sièges d'attente. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Plaisanciers :<br>Une signalisation spécifique sera mise en place pour l'information des usagers de la cale de mise à l'eau.<br>La réservation de places sera possible par les usagers.<br>Avant tout accès à la mise à l'eau, l'usager devra se présenter au local d'accueil où le personnel SAGS |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | sera présent dès 6 h00 du matin. Une caméra sera installée sur la cale afin d'identifier tout plaisancier qui ne se serait pas identifié.<br>Le plaisancier s'acquittera du forfait de mise à l'eau de 5,00 € et encodera sur un valideur son titre de stationnement.<br>L'accès à la cale se fera en respectant les consignes de l'exploitant. Toutefois, le mode de fonctionnement proposé par le candidat est peu réaliste et paraît contraignant.<br>Soit le plaisancier peut procéder à la mise à l'eau immédiate puis ensuite retire son véhicule, soit il prépare celle-ci pour gagner du temps dans l'attente que la cale se libère.<br>Le stationnement des véhicules attelés se fait sur les emplacements dédiés. Les remorques seules ne sont pas autorisées.<br>Au retour le plaisancier se présente de nouveau à l'accueil avant d'utiliser son véhicule.<br>SAGS crée un accès entre le parking Bérouard et le Parc du Port de Plaisance mais celui-ci ne sera pas utilisé par les attelages.<br>Servitudes :<br>Les dispositions propres à l'accès à la capitainerie, à la base nautique ne sont pas exposées. |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des modes de paiement variés :<br>- Paiement par téléphone mobile système TIMO déjà éprouvé à Marseille pour le paiement du stationnement sur voirie,<br>- Cartes à décompte,<br>- Pièces, billets,<br>- Carte bancaire,<br>- carte GR en caisse,<br>- CB en borne de sortie,<br>- Possibilité de prélèvement automatique pour les abonnements. |
| **Relation client et qualité du service** | Le personnel portera une tenue aisément identifiable.<br>Une main courante sera à disposition au sein de chaque parc et sur internet, le candidat s'engageant à fournir une réponse dans un délai de 2 à 7 jours.<br>Une charte qualité détaillée est proposée par le candidat, incluant 4 niveaux de contrôle, dont 1 enquête /semestre pour les abonnés (au paiement), 1 enquête/an pour les visiteurs horaires (par sondage sur site). |

L'amplitude d'ouverture horaire proposée pour le parking Verdun, avec la présence de personnel correspondante, est supérieure aux prescriptions du document programme et adaptée aux évènements locaux.

L'accueil de la clientèle est bien exposé par le candidat.

Les choix de gestion de la cale de mise à l'eau sont à argumenter et préciser sur la gestion en cas d'affluence car le fonctionnement proposé pour la cale implique une présentation systématique de l'usager à l'accueil du parking tant à la mise à l'eau qu'à la sortie de l'eau. Ce dernier point paraît peu adapté et difficile à mettre en place. Le candidat propose une entrée supplémentaire par le parking Bérouard, mais dont les modalités d'exploitation ne sont pas exposées. De même, la gestion des abonnés à la Capitainerie, la franchise dans la zone base nautique, ne sont pas expliquées.

#### *5.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat indique que des actions de communication seront réalisées (affichage dans les parkings, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | site internet, communication chez les commerçants) mais sans préciser leur contenu. |
| **En situation normale d'exploitation** | Une communication permanente sera assurée par la signalétique (tarifs, règlement intérieur, démarche qualité, heures de nettoyage). Le candidat prévoit aussi de faire appel à de la communication publicitaire. Le candidat spécifie qu'il déploiera une information très visible sera donnée pour les utilisateurs de la cale de mise à l'eau,<br>Le candidat détaille le plan d'action de communication des trois premières années en s'appuyant sur le site internet mis en place sur lequel il prévoit une page dédiée à La Ciotat et des actions de proximité notamment auprès des commerçants, des résidents.,<br>Le candidat propose un référencement sur moteur de recherche et sur les applications tierces (waze) |

Les dispositifs proposés par le candidat sont nombreux, variés et traitent les diverses clientèles avec des actions adaptées.

#### *5.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat, sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Prêt d'accessoires (sacs, parapluie). Diffusion de parfum dans les espaces piétons. |
| | Service de recharge de véhicules électriques (mais selon l'équipement des parcs par la Métropole). |
| | Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking en enclos du Port de Plaisance (distributeurs de boissons). |
| | Consigne pour équipements moto dans les deux parcs. |
| | Point de livraison colis en consignes individuelles au parking Verdun. |
| | Réservation de place dans les deux parkings. |
| | Réservation pour l'accès à la cale de mise à l'eau. |

Le candidat propose plusieurs services d'aide à la mobilité. En outre, le candidat propose un système de réservation de places au sein des deux parcs et des services à la clientèle qui répondent aux attentes de la collectivité. En revanche, le candidat conditionne le déploiement de bornes de recharge électriques supplémentaires en faisant reposer les investissements nécessaires sur la collectivité.

### 5.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Le candidat a prévu les dispositions suivantes pour la politique de communication et de commercialisation des deux parcs :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Le candidat propose un plan d'actions pluriannuel auprès de plusieurs cibles (résidents, commerçants, plaisanciers) avec :<br>– Des actions auprès des commerçants (couponing, chèque parking, carte de fidélité),<br>– De la publicité au dos des tickets,<br>– Une démarche commerciale de lancement pouvant être engagée en 2017 : affiche, autocollant, distribution de flyers, et en 2018 une loterie,<br>– La fidélisation via une carte à décompte,<br>– Des offres promotionnelles, parrainage, fidélisation,<br>– Diffusion de dépliants d'informations,<br>– Abonnements 70 % moins chers dédiés aux véhicules électriques.<br>Le candidat propose un référencement sur internet et sur l'application WAZE et la création d'un |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | espace internet dédié. |
| **Dispositifs de suivi** | Le candidat propose de fournir mensuellement un compte rendu technique et financier à la collectivité et une présentation trimestrielle de l'activité. Le candidat propose même de mettre en place un observatoire spécifique pour le suivi des données, sous la forme d'un observatoire du stationnement à fréquence mensuelle. |

Les propositions du candidat sont variées, pertinentes et tournées vers la mobilité. Le dispositif de suivi répond parfaitement aux attentes de la collectivité.

**Le candidat prévoit des dispositifs variés et adaptés en matière d'accueil et d'information du public. En effet, il propose dans son offre, une forte présence de personnel associée à une ouverture élargie des parcs pour la clientèle horaire, dépassant ainsi les prescriptions du document programme.**

**En outre, l'organisation de l'exploitation nécessite des développements pour le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau.**

**Les services associés au stationnement sont favorables à la mobilité. Enfin, la politique de communication et de commercialisation est complète et dynamique. En particulier, l'intégration des parkings sur internet et sur l'application waze est intéressante.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 – Qualité du service proposé est considérée comme bien**

## 5.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 5.2.1. Projet d'investissement

#### *5.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

Les équipements et travaux proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit de déployer un système de gestion centralisé permettant de commander à distance indifféremment à partir d'un des deux parcs ou du centre de télégestion situé à Courbevoie, les équipements des parkings (alarmes techniques et de sécurité, interphonie et système de péage). |
| **Verdun** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Travaux de peinture et revêtements,<br>– Peinture du local d'exploitation,<br>– Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande,<br>– Matériel et raccordement au futur jalonnement dynamique.<br>Il réalisera aussi les travaux supplémentaires suivants :<br>– Eclairage LED (dont BAES) avec asservissement aux détecteurs de présence,<br>– Guidage à la place,<br>– Gestion centralisée,<br>– Remplacement des têtes DI et déclencheurs,<br>– Accessibilité PMR de façon générale dont la mise en accessibilité des ascenseurs.<br>Les fournisseurs et les notes techniques de la majeure partie des travaux sont présentés par le candidat. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Mise en place d'un système de péage avec des abris pour les caisses, l'accès à la base nautique n'est toutefois pas confirmé bien que des ilots soient portés sur un plan joint,<br>– Rénovation d'un local commercial en local d'exploitation,<br>– Mise en place d'un système de vidéo surveillance, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | – Mise en place de signalétique et signalisation pour le stationnement et la mise à l'eau,<br>– Massifs et VRD pour équipements et circulation,<br>– Réfection intégrale du marquage.<br>Travaux complémentaires :<br>– Création d'une entrée horaire complémentaire coté parking Bérouard pour le Parc du Port de Plaisance.<br>– Entrée – sortie mixte coté entrée Nord.<br>– Gestion centralisée.<br>– Génie Civil : Enfouissement des câblages.<br>Il prévoit aussi la possibilité d'l'installer des bornes de charge pour véhicules électriques en cours de contrat.<br>Les fournisseurs et les notes techniques de la majeure partie des travaux sont présentés par le candidat. |

Les modalités de réalisation sont développées par le candidat.

Les équipements, travaux et prestations sont bien décrits et le matériel proposé émane de fournisseurs reconnus. Les fonctionnalités de ces derniers sont précisées.

Le candidat remet un programme d'investissements cohérent et qualitatif. Les travaux et les équipements répondent aux attentes du document programme.

Le candidat précise de façon très détaillée le déploiement d'investissements et d'actions mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Les propositions du candidat dépassent les attentes des prescriptions du document programme notamment par le déploiement d'un système de guidage à la place et le remplacement des luminaires par des éclairages LED ce qui améliorera la qualité du service.

#### *5.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants d'investissements envisagés par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **278 106,00 €** | **118 764,00 €** | **396 870,00 €** |
| Remplacement luminaire | 37 600,00 € | | 37 600,00 € |
| autres travaux électriques | 13 916,00 € | | 13 916,00 € |
| Peinture | 198 890,00 € | | 198 890,00 € |
| Mise en conformité ascenseur | 7 700,00 € | | 7 700,00 € |
| **Déplacement évacuation GE** | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| GENIE CIVIL | | 51 900,00 € | 51 900,00 € |
| SERRURERIE | | 2 100,00 € | 2 100,00 € |
| Aménagement local | | 64 764,00 € | 64 764,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **159 326,00 €** | **169 965,94 €** | **329 291,94 €** |
| Signalétique lumineuse | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Panneau de jalonnement | 3 250,00 € | | 3 250,00 € |
| Signalétique lumineuse | 10 550,00 € | | 10 550,00 € |
| Guidage à la place | 58 200,00 € | | 58 200,00 € |
| GTC | 23 000,00 € | | 23 000,00 € |
| remplacement tête de DI | 48 428,00 € | | 48 428,00 € |
| CONTRÔLE D'ACCES | | 169 965,94 € | 169 965,94 € |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | 10 898,00 € | | 10 898,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **12 796,02 €** | **19 410,18 €** | **32 206,20 €** |
| 1- Frais d'étude | 12 796,02 € | 19 410,18 € | 32 206,20 € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | | | - € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 450 228,02 € | 308 140,12 € | 758 368,14 € |

| SAGS | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 62% | 39% |
| Part des coûts d'équipements | 35% | 55% |
| Part des honoraires et frais | 3% | 6% |
| €/place | 1 476,16 € | 1 092,70 € |

Le candidat propose, dans sa note de synthèse, dans le document programme complété et dans son plan d'investissement, un montant total de 758.368,14 € HT pour son projet d'investissements. Toutefois, l'offre du candidat présente des incohérences car ce montant est différent du montant total issu des trois avant-projets sommaires (750 037€) et du montant figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel (588 402€).

En outre les travaux mentionnés par le candidat dans les avant-projets sommaires ne sont pas repris en totalité dans le plan d'investissement et de financement.

L'écart de 169.964 € entre le montant de 758 366€ et le montant de 588 402€ correspond au coût du péage du parking en enclos du Port de Plaisance qui n'a pas été pris en compte dans le CEP. La source est une erreur de formule dans les annexes contractuelles à l'onglet « plan d'investissement – financement »

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements tel qu'il est envisagé par le candidat dans son offre :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 109 875,85 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 7% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 648 492,28 € |
| Durée d'emprunt | 10 ans |
| Taux d'emprunt | 2% |

Le financement est équilibré entre emprunt et fonds propres et le montage prévu par le candidat est solide. Le taux de rémunération est situé dans la moyenne et le taux d'emprunt est conforme aux données du marché.

### *5.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

Le candidat prévoit de confier la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre à une société « sœur ». Le candidat liste les prestataires et fournisseurs qu'il prévoit de solliciter.

L'avant-projet sommaire est complet. Les équipements, les travaux et leur conduite sont bien décrits par le candidat qui joint la documentation des équipements qu'il déploiera.

**■ Planning prévisionnel**

Les travaux seront réalisés sans nuire à l'exploitation de l'activité des parcs. Ils s'étaleront sur une période de 5 mois et demi tout en prévoyant d'adapter la réalisation de ces derniers aux conditions d'exploitation (pas de travaux durant la période estivale ni durant les Nauticales), ce qui est satisfaisant.

Il est prévu trois mois pour les démarches administratives et une semaine et demie pour le dépôt de permis d'aménager le local commercial.

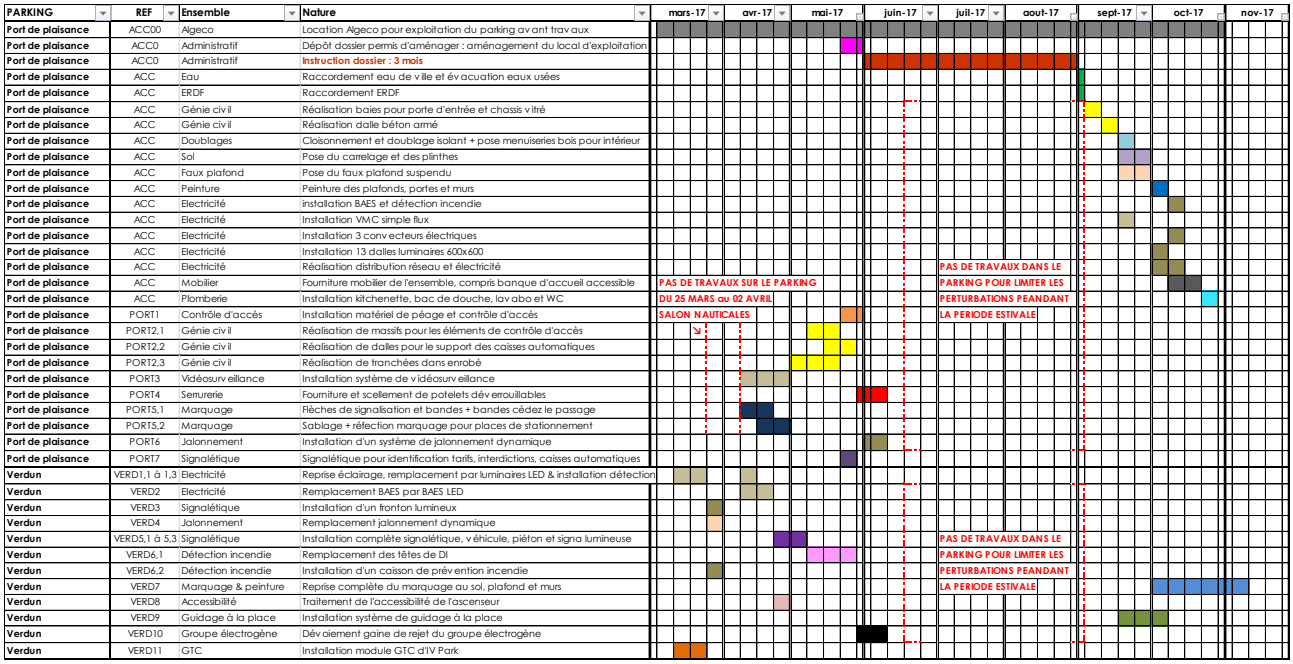


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 5.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat remet un plan de Gros Entretien et Renouvellement seulement pour le parking Verdun. Il précise que compte tenu des travaux réalisés en début de DSP et de la durée du contrat de 10 ans, il provisionnera un montant annuel de 10 000 € par an, qu'il restituera à la Métropole en fin de contrat si cette provision n'est pas utilisée. Il n'est pas indiqué sur quoi porteraient ces renouvellements. L'usage prévisionnel de cette provision par équipement doit être précisé car au regard de ce dernier il apparait que ce compte GER ne serait activé que pour la réalisation de travaux au sein du parking Verdun.

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | | | | | 100 000,00 € | 10 000,00 € | - € |
| provision GER | | 100 000,00 € | | 1 | 100 000,00 € | 10 000,00 € | |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | Total GER sur le contrat | 100 000,00 € | | |
| | | | | Dotation annuelle compte GER | | 10 000,00 € | |

**Les investissements proposés sont très complets et bien décrits. Le candidat propose des travaux complémentaires qui dépassent les prescriptions du document programme et améliorent sensiblement la qualité du service rendu à l'usager. En outre, ces derniers s'inscrivent dans une démarche de développement durable intéressante pour la collectivité.**

**En revanche, l'offre du candidat présente des incohérences s'agissant des montants d'investissements proposés.**

**Le délai de réalisation de travaux est adapté aux contraintes locales d'exploitation.**

**Le montage du financement est attractif.**

**Le montant affecté au plan de Gros Entretien et Renouvellement est élevé. En revanche, il ne concerne que le parc Verdun et le candidat ne donne pas de détails quant à son utilisation.**

**Compte tenu du programme de travaux réalisé en début de contrat, l'offre du candidat pour le critère2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement est donc assez bien.**

## 5.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 5.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *5.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens humains et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | L'exploitation sera assurée par :<br>- 1 responsable d'exploitation à temps plein (1 ETP) disposant de la qualification d'agent de maîtrise, dont les tâches et les responsabilités sont précisées<br>- 2 agents à temps plein (2ETP), dont un agent technique et un agent d'exploitation,<br>- Le candidat renforce l'équipe permanente de 3 agents saisonniers durant les mois de mai, juin et |

| | |
|---|---|
| | septembre et 5 agents saisonniers durant les mois de juillet aout (1,63 ETP),<br>La répartition des ETP par parc est très satisfaisante. L'effectif total qui sera déployé s'élève à 4,63 ETP,<br>L'amplitude horaire assuré par le personnel proposée par le candidat pour les deux parcs est supérieure aux prescriptions du document programme. |
| **Sous-traitance** | La maintenance préventive et curative sera réalisée en partie par le personnel SAGS et par des sous-traitants. Le candidat ne précise pas toutefois quelles seront les missions qui seront sous-traitées. |
| **Services supports** | Les équipes supports seront composées :<br>- D'un responsable de Région situé à Marseille,<br>- Le siège de la SAGS assurera les opérations administratives des parcs afin de concentrer les moyens locaux sur les actions d'exploitation,<br>- En cas de besoin, le candidat prévoit le déploiement des services de l'équipe basée à Marseille : (1 responsable d'exploitation, 1 agent administratif, 4 agents d'accueil, 8 agents techniques). |
| **Gestion des remplacements** | La gestion des remplacements n'est pas précisée par le candidat. |

Le candidat propose le déploiement d'effectifs dépassant les prescriptions du document programme en terme de présence de personnel. En effet, le candidat prévoit 4,63 ETP pour la réalisation du service, dépassant ainsi aux attentes de la collectivité.

#### *5.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

| | |
|---|---|
| **Formations** | Les modules de formation sont adaptés selon la fonction (responsable d'exploitation, agent), par thème et par ancienneté dans la fonction.<br>Le candidat propose un volume initial de 50 heures pour les responsables d'exploitation, complété de 5 heures puis de 16 heures au bout de 1 à 3 mois dans le poste et de 20 heures au niveau technique (péage incendie, GTC).<br>Les agents bénéficient d'une formation initiale de 10 heures de formation théorique, 3 heures de formation sur la sécurité incendie et de 15 heures de mise en application pratique.<br>Par la suite ces agents reçoivent une formation aux règles spécifiques de gestion de parking, incendie, premiers secours et habilitation électrique. Ces agents peuvent recevoir des formations complémentaires comme la gestion du personnel, la maintenance, la gestion financière, techniques de commercialisation…<br>En définitive, le volume annuel de formation est compris entre 8 et 35 heures, tant pour les responsables de site que pour les agents d'exploitation. |

Le programme et les modules de formation sont adaptés aux besoins de l'exploitation.

### 5.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

#### *5.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Le candidat propose les moyens matériels suivants affectés au service :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule technique électrique |
| | 3 téléphones mobiles |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | 1 auto laveuse |
| | 1 nettoyeur haute pression |
| | Equipement informatique, |
| | Logiciel pour la gestion des abonnés |
| | Logiciel de centralisation IV PARK (GTC) |

Les moyens proposés sont adaptés au service.

#### *5.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Le candidat propose les dispositions suivantes pour la surveillance et les interventions :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | De jour la surveillance sera assurée par le personnel sur site complété du dispositif de supervision.<br>De nuit, les appels seront traités par un agent de supervision capable de traiter 95 % des problèmes à distance. En cas de nécessité, le candidat prévoit de faire appel à un sous-traitant qui interviendra dans un délai maximum de 15 minutes. |
| **Astreinte** | L'astreinte est détaillée par le candidat, selon le niveau d'intervention : gestion à distance, intervention d'un agent d'astreinte pouvant intervenir dans un délai de 15 minutes.. |
| **Dispositifs d'intervention** | Le candidat propose une intervention en 15min sur appel pour débloquer un usager, en 1h pour un dysfonctionnement du parc.<br>La réponse à un usager se fera dans un délai inférieur à 5 minutes après un appel.<br>Suite à une panne, l'intervention se déroulera dans les 2 heures, ou selon le délai de réparation garanti par le fournisseur de l'équipement. L'usager quant à lui sera libéré dans les 15 minutes. |

Pour la surveillance et les interventions, le candidat prévoit des prestations conformes aux prescriptions du document programme. En outre, le délai d'intervention de 15 minutes dépasse les attentes de la collectivité.

#### *5.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté des parcs, le candidat propose les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat fournit une grille de fréquence d'intervention de maintenance préventive. Celle-ci est satisfaisante. Les prestations sont étalées sur l'année.<br>Le candidat indique sous-traiter les prestations d'entretien préventif des équipements de contrôle d'accès et de paiement.<br>Un équipement équivalent est mis à disposition pendant la durée d'indisponibilité.<br>Le candidat précise qu'il procèdera au renouvellement du marquage au sol du parc du Port de Plaisance tous les quatre ans et au remplacement des panneaux en cas de besoin. |
| **Nettoyage** | Le candidat prévoit de déployer un plan de nettoyage important en fonction des espaces à traiter. .<br>Il est indiqué le nettoyage mensuel des espaces de stationnement, avec la mention de l'usage d'auto laveuse.<br>Un contrôle quotidien de l'état de propreté des entrées piétonnes, des escaliers, des espaces de paiement, des toilettes, des locaux d'exploitation sera réalisé.<br>Le nettoyage est distingué entre les deux parkings. Le candidat ne précise pas si le nettoyage des aires de stationnement et des locaux ainsi que l'enlèvement des déchets pour le parking du Port de |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Plaisance est bien pris en compte. |

L'offre expose un savoir-faire réel et des prestations qualitatives en matière de maintenance et d'entretien des espaces. Le nettoyage est bien décrit et détaillé, sauf pour le parc du Port de Plaisance.

### 5.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose la création d'une société dédiée sous la forme d'une SASU avec la SAGS comme actionnaire unique et un capital de 30.000 €. Le modèle de statuts est joint.

Une garantie à première demande complète et renseignée est fournie. Son montant s'élève à 50 000€, dépassant le montant imposé par la Collectivité.

Le candidat propose:

- Compte rendu technique annuel remis au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Le candidat précise les éléments fournis, qui sont complets (travaux, exploitation, effectifs, fréquentations, recettes).
- Des comptes rendus mensuels avec présentations trimestrielles à la demande de l'autorité délégante.
- Un observatoire mensuel du stationnement dont les dispositions sont décrites ;
- Les interlocuteurs du délégant seront le responsable d'exploitation et le responsable Qualité et Service. (membre du Comité de Direction).
- Les comptes rendus financiers et d'activité seront visés par un commissaire aux comptes.

Les dispositions prévues par le délégataire sont très étayées et répondent aux attentes de la collectivité.

**Le nombre d'agents et l'organisation proposée par le candidat dépassent les prescriptions du document programme.**

**Les qualifications du personnel affecté comme les formations nécessaires au maintien de sa compétence sont conformes aux besoins du service.**

**Les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation du service sont adaptés et cohérents tant pour la maintenance des équipements que pour l'organisation des astreintes.**

**Les modalités de suivi du service répondent aux attentes du document programme et les dépassent ; le candidat prévoit en effet la mise en place d'un observatoire dédié.**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est très bien.**

## 5.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 5.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | | | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | | | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | | | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | | | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | | | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | | | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | | | 40,00 € | | |
| Résident 6 mois | 216,00 € | | | | | |
| Résident 1 an | 400,00 € | | | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 40,00 € | | 40,00 € | | | 15 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | | | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | | | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | | | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | | | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 15,00 € | | | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Selon la grille tarifaire ci-dessus, le candidat respecte les prescriptions du cahier des charges en proposant des tarifs très attractifs inférieurs aux montants maximums imposés. Certains tarifs proposés dans la note méthodologique ne sont cependant pas reportés dans la grille tarifaire.

- Pour le parking Verdun le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois, soit un abattement de 20 % par rapport au tarif standard et un abonnement annuel résident à 400 €TTC/an soit un abattement de 21 % par rapport à l'abonnement annuel standard TTC.
- Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois et 190 €TTC/5 mois dans la limite de 50 places.

Pour les parcs Verdun et le parking en enclos du Port de Plaisance, il est proposé :

- Un tarif de mise à disposition de place dont les tarifs varient selon les saisons (de 10 à 15 €/jour au parking Verdun et de 10 à 20 €/jour au parking en enclos du Port de Plaisance).
- Un tarif Motos au parking Verdun à 30 €/mois et 300 € par an.
- Le candidat prévoit un abattement de 30 % sur les tarifs pour les abonnements des véhicules électriques.

## 5.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *5.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 181 688 € | 259 823 € | 259 823 € | 259 823 € | 259 823 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 67 569 € | 263 992 € |
| *flux horaire* | *117 000* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *40 950* | 163 215 |
| *Ticket moyen* | *0,99* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | 1 |
| Recettes horaires | 115 567 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 42 471 € | 168 699 € |
| Recettes abonnés | 61 455 € | 81 940 € | 81 940 € | 81 940 € | 81 940 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 23 098 € | 87 427 € |
| Recettes annexes | 4 667 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 7 867 € |
| ENCLOS PORT | 284 757 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 3 802 € | 320 787 € |
| *flux horaire* | *63 640* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | - | 71 898 |
| *Ticket moyen* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | 4 |
| Recettes horaires | 248 351 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | - € | 280 579 € |
| Recettes abonnés | 11 406 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 3 802 € | 15 208 € |
| Recettes annexes | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | | 25 000 € |
| Total Produits d'exp | 466 446 € | 584 191 € | 584 191 € | 584 191 € | 584 191 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 71 371 € | 584 780 € |

**Parking Verdun**

La progression de la fréquentation du parking Verdun est expliquée par l'amélioration de la qualité du parking et l'élargissement des plages horaires. Avec 156.000 visiteurs prévus pour 2017 en année pleine comparée à la fréquentation antérieure prise pour base, soit 130.000 visiteurs, l'augmentation de la fréquentation serait de 20 %. Celle-ci augmente entre 2017 et 2018 de 5% et ne varie plus jusqu'à la fin du contrat.

De même le ticket moyen augmente entre 2017 et 2018 de 1,05 %, ce qui provient d'une progression de la durée moyenne de stationnement ou d'une légère évolution de tarif. Il est stable ensuite.

Il est toutefois précisé qu'une incohérence apparaît entre les montants des tickets moyens indiqués dans la note méthodologique (de 1,18 € et de 1,24 €) et ceux indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel (1,04 €).

Les recettes d'abonnements, sur la base d'une année pleine, progressent de 11 % entre 2017 et 2018, puis sont constantes de 2018 à 2021. De 2021 à 2022, la progression des recettes de 10.451 € n'est pas commentée mais pourrait s'expliquer par la vente d'abonnements à l'échéance des 50 amodiations consenties à DOMICIL.

SAGS propose une ventilation de 200 abonnements au sein du parking Verdun ainsi répartis : 70 abonnements normaux (standards), 80 résidents, et 50 « semaine ».

SAGS prévoit des recettes annexes de locations et publicité de 4.667 € en 2017 et qui progressent fortement à 8.000 € en 2018 et les années suivantes.

**Fréquentation et recettes du parking en enclos du Port de plaisance**

La fréquentation horaire de l'année 2018 est détaillée par mois, selon la période payante (mai à septembre) avec une variation du ticket moyen entre les mois de mai, juin et septembre et juillet et août.

Le ticket moyen annuel est le même pour les 10 années et la fréquentation ne varie plus à partir de l'année 2018 incluse. Une montée en charge de 14 % est prise en compte entre l'année 2017 (intégrant, avec 10 mois, la totalité de la période estivale payante) et l'année 2018.

Abonnés :

- 30 abonnés permanents (le tarif n'est pas précisé dans l'annexe tarifaire n° 10),
- 30 abonnés semaine, soit inférieur au plafond du document programme,
- 20 abonnés résidents.

Le calcul avec les tarifs du candidat permet d'approcher le chiffre d'affaires porté dans le CEP.

### *5.4.2.2. Charges d'exploitation*

Le tableau ci-dessous détaille les charges annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **190 241 €** | **624 €** |
| Personnel | 106 087 € | |
| Nettoyage | 2 415 € | |
| Entretien-maintenance | 17 812 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 500 € | |
| Fluides | 22 617 € | |
| taxe foncière | 32 000 € | |
| télégestion | 2 610 € | |
| commisions et frais de CB | 5 200 € | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **79 785 €** | **283 €** |
| Personnel | 48 714 € | |
| Nettoyage | 300 € | |
| Entretien-maintenance | 2 344 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 000 € | |
| Fluides | 3 150 € | |
| taxe foncière | 16 000 € | |
| télégestion | 3 277 € | |
| commisions et frais de CB | 4 000 € | |
| **Frais généraux** | **204 491 €** | |
| Personnel | - € | |
| Marketing-Communication | 6 000 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 8 172 € | |
| Assurances | 6 870 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 15 000 € | |
| Redevance fixe | 65 022 € | |
| Redevance variable | 65 268 € | |
| Frais de siège | 31 276 € | |
| divers | 3 282 € | |
| locations saisonnières | 3 600 € | |
| [Autres charges - à préciser] | - € | |
| **Total Charges d'exploitation** | **474 517 €** | **808 €** |

Les charges de personnel, avec 155 K€, représentent 45 % du total des charges hors redevance. Le coût moyen d'un agent est dans la norme basse avec 33,4 K€ annuels.

Les charges d'entretien maintenance, de 20 K€ par an sont modestes et représentent 6 % du total des charges (hors redevances).

L'effet des garanties associées à l'installation de matériel neuf ne semble pas pris en compte (pas d'allégement de ce poste sur les premières années).

L'installation d'un éclairage à LED, contrairement aux propos du candidat, ne génère pas d'économie de charges.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement dans le haut des valeurs courantes :

- Charges directes Verdun : 624 €/place, plutôt élevées, notamment pour la télégestion et le poste commissions et frais CB,
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de plaisance : 283 €/place, raisonnables sauf pour les fluides, télégestion et le poste commissions et frais CB.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Pour les deux parcs, les frais généraux se situent dans la fourchette haute et s'élèvent à 204 K€/an soit 583 €/place.

En outre, le candidat prévoit un montant pour le paiement de la taxe foncière inhérente aux deux parcs à hauteur de 48 K€/an, alors que celle-ci ne sera pas supportée par le futur délégataire.

#### *5.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille le calcul des charges annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 840 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 10 000 € |
| **Total charges calculées** | **76 185 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges. Il doit toutefois être précisé que le montant des amortissements figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel ne comprend pas l'amortissement du matériel de péage du parking du port de plaisance (169 K€).

#### *5.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre présentée par le candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **584 780 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **190 241 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **79 785 €** |
| **Frais généraux** | **204 491 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **474 517 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **110 263 €** |
| *EBE / Total produits* | 19% |
| **Résultat courant avant impôt** | **34 077 €** |
| *Résultat courant avt IS / total produits* | 6% |
| **Résultat net** | **34 077 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *6%* |

La rentabilité brute affichée est bonne. Des marges de négociations sont par ailleurs possibles au regard du niveau de charges élevées d'une part, et de la prise en compte de la taxe foncière à hauteur de 48 K€/an, qui ne sera pas assumée par le futur délégataire. En revanche, le candidat devra intégrer dans les amortissements du compte d'exploitation prévisionnel le montant affecté à l'achat du matériel de péage (169 k€). La rentabilité nette est dans la moyenne.

### 5.4.3. Formule d'indexation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule d'indexation suivante et les index suivants d'actualisation :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Les tarifs seront arrondis au 0,10 € supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)<br>Dans laquelle :<br>S : indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics<br>FSD2 : indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2 |
| **Index d'évolution de la redevance** | 50 000€ actualisé à +2% par an |
| **Indice BT01** | Valeur de base 103,8 (période de référence à préciser) |

Les coefficients retenus sont peu représentatifs de la répartition des charges exposées :

Le personnel représente 46 % des charges du CEP et le candidat a retenu un coefficient de 65 %, les autres charges représentent 55% des charges  alors que le coefficient pris en compte est de 20 % :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposées par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 65% | 154 801 € | 46% | personnel |
| **frais et services** | 20% | 189 161 € | 55% | autres charges |
| **total** | | 343 962 € | | |

### 5.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat propose :

- Une **redevance annuelle fixe** composée de :
  - 60 000 €HT dont 50 000 € actualisable à 2% par an.

Ce montant répond aux prescriptions du document programme.

La  moyenne annuelle du cumul de la part fixe est de 65.022€HT.

Le montant cumulé est de 650 223 €.

L'annexe 10B présente toutefois une erreur en ce qu'elle prévoit une diminution de la redevance en 2026, ce qui a pour effet de porter la moyenne annuelle à 64 678€ et le montant cumulé à 646 777€.

- Une **redevance variable** de : 80 % du chiffre d'affaires supérieur à 510.000€ HT.

  Montant cumulé : 652.685 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Cette formule est attractive. Toutefois, une erreur semble avoir été commise dans la note méthodologique, qui, contrairement au document programme et au CEP, prévoit une redevance variable égale à 50% du CA supérieur à 510 000€ HT.

Ce tableau présente le montant total des redevances versées par le candidat à la Métropole au titre du contrat.

| SAGS | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT :** | |
| EN PART FIXE | 650 223 € |
| EN PART VARIABLE | 652 685 € |
| | |
| **AU TOTAL** | **1 302 908 €** |

**Le montant total de la redevance versé par le candidat à la Métropole s'élèverait à 1.302.908 € sur la durée du contrat, ce qui est très satisfaisant pour la collectivité.**

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs.**

**Sur les aspects financiers, l'offre du candidat est ambitieuse avec un niveau de produits élevé notamment pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Cette hypothèse est basée sur l'évolution d'exploitation de cet équipement, qui mérite d'être plus étayée par le candidat.**

**Les charges d'exploitation sont cohérentes mais élevées sur certains postes. En outre, le candidat provisionne un montant de taxe foncière non demandé dans le document programme, ce qui représente une marge de manœuvre pour la collectivité.**

**Le candidat devra toutefois intégrer dans les amortissements du compte d'exploitation prévisionnel le montant affecté à l'achat du matériel de péage (169 k€) et corriger différentes incohérences.**

**Les montants des redevances dépassent les prescriptions du document programme. En outre, la formule proposée pour le versement de la redevance variable est attractive.**

**Pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre, la proposition du candidat est bien**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 6. SYNTHESE GLOBALE

| | CRITERES | INDIGO | EFFIA | SAGS |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Qualité et niveau de service proposé | Assez bien | Bien | Bien |
| 2 | Investissement et travaux d'entretien et de renouvellement | Moyen | Moyen | Assez bien |
| 3 | Adéquation moyens et techniques aux objectifs du service | Moyen | Bien | Très Bien |
| 4 | Aspects financiers de l'offre | Insuffisant | Assez Bien | Bien |

Marie-Josée NAHLER

Chef de service du Stationnement

Bruno MARIE

Directeur des Transports

Yannick TONDUT

Directeur Général Adjoint de la Mobilité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

# POUR L'EXPLOITATION DU PARKING VERDUN ET DU PARKING DU PORT DE PLAISANCE ET SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SOMMAIRE

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES ..... 7**

Article 1 - Formation du contrat ..... 7

**Article 1.1** - Désignation des parties au contrat ..... 7
**Article 1.2** - Société dédiée ..... 7
**Article 1.3** – Modification du capital social ou de l'actionnariat de la société dédiée ..... 7

Article 2 - Objet du contrat ..... 8

Article 3 - Périmètre de la délégation de service public ..... 8

Article 4 - Durée du contrat de délégation ..... 9

Article 5 – Contrats conclus par le delegataire, subdélégation et cession du contrat ..... 9

**Article 5.1** – Contrats conclus par le délégataire avec des tiers ..... 9
**Article 5.2** - Subdélégation ..... 9
**Article 5.3** - Cession du contrat ..... 10

**CHAPITRE 2 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ..... 11**

Article 6 - Etendue des responsabilités respectives du Délégataire et de l'Autorité délégante et obligation d'assurance ..... 11

**Article 6.1** - Responsabilité du Délégataire dans l'exploitation du service ..... 11
**Article 6.2** - Responsabilité du Délégataire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde 11
**Article 6.3** - Responsabilité de l'Autorité délégante ..... 11
**Article 6.4** Obligation d'assurance du Délégataire ..... 11

Article 7 - Continuité du service ..... 12

**CHAPITRE 3 - CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX ..... 13**

Article 8 – Réalisation de travaux en début de contrat ..... 13

**Article 8.1** - Descriptif des travaux à réaliser ..... 13
**Article 8.2** - Principes généraux relatifs à la réalisation des travaux ..... 14

Article 9 - Dispositions domaniales ..... 14

**Article 9.1** - Remise des terrains et installations ..... 14
**Article 9.2** - Travaux relatifs aux VRD ..... 15
**Article 9.3** - Dépôt de la déclaration préalable de travaux ..... 15

Article 10 - Réalisation des travaux ..... 15

**Article 10.1** - Modalités de suivi de l'exécution des travaux ..... 15
**Article 10.2** - Choix des entreprises ..... 16

Article 11 - Délais de réalisation et retards ..... 16

**Article 11.1** - Délais de réalisation ..... 16
**Article 11.2** - Retards non imputables au Délégataire ..... 16

Article 12 - Indemnisation des tiers ..... 16

Article 13 - Achèvement des travaux ..... 17

**CHAPITRE 4 - EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 18**

Article 14 - Fonctionnement des parcs de stationnement ..... 18



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 14.1** - Conditions d'utilisation des parcs de stationnement ..... 18
**Article 14.2** - Régimes des parcs de stationnement ..... 20
**Article 14.3** - Utilisation des parcs de stationnement pour d'autres usages ..... 20
**Article 14.4** - Servitudes ..... 20

Article 15 - Gardiennage et sécurité ..... 21

**Article 15.1** - Généralités ..... 21
**Article 15.2** - Surveillance et continuité du service ..... 21

Article 16 - Relations avec les usagers ..... 21

**Article 16.1** - Information des usagers et gestion des relations commerciales ..... 21
**Article 16.2** - Fichier des abonnés ..... 22
**Article 16.3** - Services associés au stationnement ..... 22
**Article 16.4** - Règlements intérieurs ..... 22

Article 17 - Tickets et titres d'abonnement ..... 23

Article 18 - Emplacements publicitaires ..... 23

Article 19 - Personnel du service ..... 23

**Article 19.1** - Reprise du personnel ..... 23
**Article 19.2** - Statut du personnel ..... 23
**Article 19.3** - Conformité des conditions de travail à la réglementation ..... 24

**CHAPITRE 5 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX ..... 25**

Article 20 - Definition des travaux ..... 25

**Article 20.1** - Entretien courant ..... 25
**Article 20.2** - Maintenance ..... 25
**Article 20.3** - Renouvellement et grosses réparations ..... 25
**Article 20.4** - Mise en conformité, renforcement et extension ..... 26

Article 21 – Responsabilité des travaux d'entretien courant et de maintenance ..... 26

**Article 21.1** – Obligations du Délégataire au titre de l'entretien et de la maintenance des parcs 26
**Article 21.2** - Journal des interventions d'entretien ..... 27

Article 22 - Responsabilité et suivi des travaux de gros entretien et renouvellement (GER), ou équivalent ..... 28

Article 23 - Responsabilité de la mise en conformité des installatioNS, du renforcement et des extensions ..... 29

Article 24 - Exécution d'office des travaux à la charge du délégataire ..... 30

**CHAPITRE 6 - REGIME FINANCIER ET FISCAL ..... 31**

Article 25 - Rémunération du Délégataire ..... 31

Article 26 - Fixation des tarifs ..... 31

Article 27 - Redevance à l'Autorité délégante ..... 31

Article 28 - Actualisation des éléments financiers du contrat ..... 33

**Article 28.1** - Indexation des tarifs et de la redevance à l'Autorité délégante ..... 33
**Article 28.2** K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)- Définition et valeur des paramètres utilisés ..... 33

Article 29 - Révision des conditions financières ..... 34


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Article 30 - Impôts et taxes ..... 34
Article 31 - Régime de la TVA ..... 34
Article 32 - Modalités d'amortissement dans les comptes de résultats ..... 35
**Article 32.1** - Amortissement des biens de retours ..... 35
**Article 32.2** - Amortissement des biens de reprise ..... 35
**Article 32.3** - Amortissement des biens propres ..... 35
Article 33 - Compte d'exploitation prévisionnel ..... 35
**CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC L'AUTORITE DELEGANTE ..... 36**
Article 34 - Suivi de l'exploitation par l'Autorité délégante ..... 36
**Article 34.1** - Coordination Délégataire / Autorité délégante ..... 36
**Article 34.2** - Réunion de suivi de l'exploitation ..... 36
**Article 34.3** - Tableaux de bord trimestriels ..... 36
**Article 34.4** - Grille qualité ..... 37
Article 35 - Transmission d'informations à l'Autorité délégante ..... 37
Article 36 - Principe du droit de contrôle de l'Autorité délégante sur le service délégué ..... 37
**Article 36.1** - Objet du contrôle ..... 37
**Article 36.2** - Exercice du contrôle ..... 37
**Article 36.3** - Obligations du Délégataire ..... 38
Article 37 - Rapport annuel du Délégataire ..... 38
**Article 37.1** - Principes généraux ..... 38
**Article 37.2** - Données générales relatives à l'exploitation du service ..... 38
**Article 37.3** Analyse de la qualité du service ..... 39
**Article 37.4** - Données sur le patrimoine ..... 39
**Article 37.5** - Situation du personnel ..... 39
**Article 37.6** - Faits marquants, recommandations ..... 40
**Article 37.7** - Partie financière et comptable ..... 40
**CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS ..... 42**
Article 38 - Garantie à première demande ..... 42
Article 39 – Pénalités ..... 42
**Article 39.1** - Pénalités dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service ..... 42
**Article 39.2** - Pénalités dues en cas de retard de production ou de production non conforme des données de contrôle et suivi et des attestations d'assurance. ..... 43
**Article 39.3** - Pénalités dues au titre du contrôle qualité annuel ..... 43
Article 40 - Mise en regie provisoire ..... 44
Article 41 – Résiliation pour faute ..... 44
**CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT ..... 46**
Article 42 - Cas de fin du contrat ..... 46
Article 43 - Résiliation pour motif d'intérêt général ..... 46
Article 44 - Continuité du service en fin de contrat ..... 47
Article 45 - Sort des biens en fin de contrat ..... 47


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 45.1** - Biens de retour ..... 47
**Article 45.2** - Biens de reprise ..... 48
**Article 45.3** - Biens propres ..... 48
Article 46 - Remise des plans des ouvrages et des documents relatifs au service ..... 48
Article 47 - Personnel du Délégataire ..... 48
Article 48 - Restitution des provisions non dépensées ..... 49
**CHAPITRE 10 - CLAUSES DIVERSES ..... 50**
Article 49 - Election de domicile ..... 50
Article 50 - Règlement des litiges ..... 50
Article 51 - Version consolidée du contrat ..... 50
Article 52 - Annexes contractuelles ..... 50
**ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 52**
**ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE ..... 53**
**ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ..... 54**
**ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT ..... 55**
**ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX ..... 56**
**ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS ..... 57**
A – Biens mis à disposition par l'Autorité délégante ..... 57
B – Biens acquis ou realises par le délégataire ..... 59
**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**
A - Règlement intérieur du Parking Verdun ..... 60
B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance ..... 61
C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau ..... 62
**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE ..... 63**
**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER) ..... 64**
**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ..... 65**
**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 66**
**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ..... 67**
**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**
**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**
**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT ..... 70**
**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD ..... 71**
**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**
**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE ..... 73**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 74**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

### Article 1.1 - Désignation des parties au contrat

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, ayant son siège social au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 mars 2018

ci- après dénommée « l'Autorité délégante » ou « le Délégant »

***D'une part,***

***Et***

SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement), société par actions simplifiées au capital de 1 671 050 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 389 337 817, ayant son siège social au 295 Chemin des Berthilliers 71850 CHARNAY-LES-MACON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Laurent DIRX, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « le Délégataire »

***D'autre part,***

Qui accepte de prendre en charge les missions décrites ci-dessous,

### Article 1.2 - Société dédiée

L'Autorité délégante impose au Délégataire, de constituer une société dédiée à l'exploitation unique des parcs de stationnement objets du présent contrat

Le Délégataire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du contrat pour constituer ladite société dédiée.

Le candidat communique à l'Autorité délégante le projet de statuts de la société dédiée à l'exploitation des parcs de stationnement (Annexe 19).

La société dédiée se substitue dans l'intégralité des droits et obligations de la société attributaire.

### Article 1.3 – Modification du capital social ou de l'actionnariat de la société dédiée

Toute cession de droit de vote à une personne physique ou morale qui aurait pour effet de faire apparaître une minorité de blocage ou la perte de la majorité au sein de la société attributaire et/ou au sein de la société dédiée et de la société mère doit être notifiée à l'Autorité délégante par lettre recommandée avec accusé de réception dans la quinzaine suivant la date de la modification.

A défaut, l'Autorité délégante pourra prononcer la résiliation du contrat dans les conditions prévues par Article 41 de ce dernier.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat de délégation de service public, l'Autorité délégante confie au Délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public consistant notamment dans :

- La gestion du parking Verdun et du parking en enclos du Port de Plaisance ainsi que sa cale de mise à l'eau ;
- La commercialisation des places de stationnement (horaires, abonnés et amodiations), comprenant la perception des recettes commerciales et la communication nécessaire à la promotion du service ;
- L'accueil et l'information des usagers ;
- La gestion administrative et financière des parcs de stationnement ;
- La satisfaction des contraintes réglementaires et législatives ;
- La sécurisation des parcs de stationnement ;
- Le nettoyage des parcs ;
- L'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages et équipements du service, dans le respect des dispositions de l'Article 21 et de l'Article 22;
- L'équipement et la remise à niveau des deux parkings

## ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le périmètre du présent contrat comprend les parcs suivants :

- Parking en ouvrage Verdun : 305 places
- Parc en enclos nommé Port de Plaisance: voitures avec remorque : 254 places + 28 places dédiées aux
- Cale de mise à l'eau du Port de Plaisance

**Soit un total de 587 places réparties sur 2 parcs.**

La localisation et les plans du périmètre délégué des parcs sont présentés en Annexe 1.

Le parking en ouvrage Verdun inclut un contrat d'amodiation (arrivant à échéance le 3 avril 2021) correspondant à 50 places de stationnement.

Le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau sont situés sur le domaine public maritime.

Le Délégataire ne pourra modifier l'affectation des installations, ni modifier notablement la distribution des places sans avoir au préalable recueilli l'accord de l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante a le droit de modifier le périmètre du contrat au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette modification devra faire l'objet d'un avenant dans les conditions visées dans le paragraphe précédent.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification du contrat de délégation de service public.

## ARTICLE 5 – CONTRATS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE, SUBDÉLÉGATION ET CESSION DU CONTRAT

### Article 5.1 – Contrats conclus par le délégataire avec des tiers

Les contrats conclus par Le Délégataire dans le cadre de l'exploitation du service délégué ne peuvent excéder la durée du présent contrat.

De tels contrats doivent comporter une clause réservant expressément à l'Autorité Délégante la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée au présent contrat.

Le Délégataire doit informer l'Autorité délégante de tout contrat de sous-traitance et d'occupation du domaine public passé pour l'exécution du service.

En application de l'article 35 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, le délégataire indique au délégant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant à l'exécution du service. Lorsqu'une telle personne à l'encontre de laquelle il existe un motif d'exclusion est présentée, par le délégataire, le délégant exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le délégataire. Le délégataire informe le délégant de tout changement relatif à ces informations intervenant au cours de l'exécution du contrat de délégation de service public ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement à l'exécution du service.

Le Délégataire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats pour garantir la continuité du service public et le meilleur rapport qualité-prix des prestations.

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander au Délégataire de lui fournir une copie des contrats de sous-traitance passés pour l'exécution du service.

### Article 5.2 - Subdélégation

L'autorité délégante admet que le délégataire puisse subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service, et qu'il y ait été préalablement et expressément autorisé par l'Autorité délégante.

Au cas où l'activité subdéléguée présenterait un risque pour la continuité du service public ou en cas de mauvaise qualité des prestations, d'inaptitude du tiers concerné, l'Autorité délégante se réserve la possibilité, par décision motivée, de retirer son agrément, après mise en demeure adressée au délégataire restée sans effet pendant une durée de huit (8) jours.

La subdélégation ne peut, en tout état de cause, porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies, et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat.

La durée des subdélégations ainsi consenties par le délégataire ne pourra excéder celle du présent contrat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Si le Délégataire subdélègue la gestion du service public, soit totalement, soit partiellement sans l'accord préalable de l'Autorité délégante ou suite au retrait de cet agrément, le Délégataire s'expose à la résiliation du présent contrat dans les conditions fixées par son Article 41.

## Article 5.3 - Cession du contrat

Toute cession du contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et express de l'autorité délégante, ayant fait l'objet d'une décision de son assemblée délibérante et portant notamment sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

L'autorité délégante vérifiera si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public, conformément aux obligations contractuelles. Les renseignements demandés seront les mêmes que ceux exigés des candidats à l'attribution du présent contrat au stade de l'appel à candidatures.

Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.

En tout état de cause, la cession ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels du contrat, tels que la durée, les conditions financières ou la nature des prestations.

Si le Délégataire cède le présent contrat sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité délégante, il s'expose à la résiliation dudit contrat dans les conditions fixées par son Article 41.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 2 - RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGATAIRE

## ARTICLE 6 - ETENDUE DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DU DÉLÉGATAIRE ET DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE ET OBLIGATION D'ASSURANCE

### Article 6.1 - Responsabilité du Délégataire dans l'exploitation du service

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service public et des ouvrages qui lui sont confiés.

Cette responsabilité couvre tous les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation du service et des ouvrages délégués, tant vis-à-vis de l'Autorité délégante, de l'environnement, que des usagers du service public ou des tiers.

Au titre de l'exploitation du service public et des ouvrages délégués, le Délégataire s'acquitte de l'ensemble de ses obligations contractuelles dans le respect de la règlementation en vigueur et des règles de l'art.

### Article 6.2 - Responsabilité du Délégataire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde

Le Délégataire est par principe chargé de la protection et de la sauvegarde des biens placés sous sa garde, sauf cas de force majeure. Il prend donc toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Pour bénéficier d'une exonération de sa responsabilité au titre de la force majeure, il appartient au Délégataire d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible des évènements à l'origine de la dégradation des biens. A défaut, les conséquences financières qui en résultent sont prises en charge par le Délégataire.

### Article 6.3 - Responsabilité de l'Autorité délégante

L'Autorité délégante reste responsable des dommages liés aux obligations maintenues à sa charge par le présent contrat, ainsi que de ceux liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages. L'Autorité délégante dispose d'une police d'assurance de type Dommages aux biens concernant les installations et équipements objets de la délégation.

Le Délégataire renonce expressément à tout recours en responsabilité à l'encontre de l'Autorité délégante au titre de ses obligations prévues au présent article.

### Article 6.4 Obligation d'assurance du Délégataire

Le Délégataire fait son affaire de souscrire les contrats d'assurance adaptés à la couverture des risques visés à l'Article 6.1 et à l'Article 6.2

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent contrat, le Délégataire présente à l'Autorité délégante les attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre, et ensuite, périodiquement, au moment de la remise du rapport annuel.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

A défaut, le Délégataire s'expose au paiement d'une pénalité définie à l'Article 39.2 du présent contrat.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifient en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégataire.

L'Autorité délégante pourra en outre exiger, à toute époque, la justification par le Délégataire du paiement régulier des primes d'assurance.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui supporte le coût de remise en état.

## ARTICLE 7 - CONTINUITÉ DU SERVICE

Le Délégataire garantit la continuité du service public qui lui est délégué en toutes circonstances, sauf cas de force majeure.

En cas d'incident, le Délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le fonctionnement régulier du service public. En cas d'interruption de ce dernier, le Délégataire assure à titre provisoire et en concertation avec l'Autorité délégante, la satisfaction immédiate des besoins les plus urgents, ainsi que l'information de la population et des autorités compétentes.

Ces obligations pèsent sur le Délégataire quelle que soit sa responsabilité dans l'incident à l'origine de la perturbation ou interruption du service. Il lui appartient, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des personnes à l'origine du préjudice qu'il subit.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 3 - CONCEPTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX

## ARTICLE 8 – RÉALISATION DE TRAVAUX EN DÉBUT DE CONTRAT

### Article 8.1 - Descriptif des travaux à réaliser

L'avant-projet sommaire joint en Annexe 3 définit les caractéristiques des travaux à réaliser en début de contrat et les limites des prestations du Délégataire liées à leur réalisation. Il constitue le cadre dans lequel est établi l'ensemble des études d'exécution ainsi que la base de référence pour l'établissement des procès-verbaux d'acceptation des ouvrages prévus au présent chapitre.

**Le programme de travaux à réaliser en début de contrat comprend les opérations listées en Annexe 3.**

Sont notamment à la charge du délégataire, quel que soit leur montant :

*Parking Verdun*

- Les travaux de peinture et revêtements tels que décrits en Annexe 3
- La mise en peinture des murs du local d'exploitation (2 couches)
- Les travaux de déplacement de la cheminée du groupe électrogène et les travaux connexes s'y rapportant.
- La reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

*Parking en enclos du Port de Plaisance*

- La mise en place d'un système de péage muni notamment de barrières et de système d'accès.
- La rénovation d'un local commercial (51m2) en local d'exploitation qui sera mis à disposition du délégataire sans occupants. Le délégataire devra prévoir les travaux de réfection des sols (dalle et revêtement), distribution d'électricité interne depuis le tableau existant. Ce local est en parpaings bruts. Le délégataire devra assurer la mise aux normes du local correspondant à l'usage qu'il en prévoit. Le délégataire devra faire le nécessaire pour obtenir un permis d'aménager dans le cadre de ces travaux. Le plan du local est fourni en Annexe 1 et le détail des travaux à prévoir figure en Annexe 3.
- La mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Le détail des prescriptions est fourni en Annexe 3.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Au cours de la durée d'exécution du contrat, il pourra être nécessaire de prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques supplémentaire, ou tout autre dispositif lié aux nouvelles mobilités, énergies alternatives de propulsion automobile, ou infrastructures pour une mobilité partagée et collaborative.
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique
- La mise en place de signalisation et signalétique pour le stationnement et la mise à l'eau
- Les massifs et les VRD (Voirie et Réseau Divers) nécessaires pour l'implantation de l'ensemble des équipements ainsi que pour la circulation des véhicules

Le marquage au sol du parking sera à refaire intégralement lors de la quatrième année d'exploitation.

### Article 8.2 - Principes généraux relatifs à la réalisation des travaux

Le Délégataire garde, en toutes circonstances, l'entière responsabilité vis-à-vis du Délégant de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'il a souscrites au titre de la conception et la réalisation des travaux, quelles que soient les stipulations contractuelles liant le Délégataire à des tiers.

La réalisation des constructions et l'acquisition des matériels et équipements répondent impérativement aux caractéristiques techniques contenues en Annexe 3, sous peine de l'application de la pénalité définie à l'Article 39.1.

Le montant global prévisionnel de l'investissement initial à réaliser est de 782 632,68 € HT (coût d'opération).

Les modalités d'amortissement des investissements initiaux sont définies à l'Article 32.

L'Annexe 5 définit le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (conception et réalisation).

Le Délégataire assume l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des travaux.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DOMANIALES

### Article 9.1 - Remise des terrains et installations

Les terrains d'assiette des parcs de stationnement tels que définis aux plans joints (Annexe 1) sont mis à disposition par le Délégant au Délégataire pour la durée de la délégation. Ils comprennent les constructions et installations existantes qui sont également mises à disposition par le Délégant au Délégataire pour la durée de la délégation.

En Annexe 6 A, figure pour chaque parc la liste des biens et installations mis à disposition ainsi que leur état.

La remise du terrain et des installations donne lieu à l'établissement contradictoire de procès-verbaux auxquels sont joints les états descriptifs et tous les plans nécessaires pour définir avec précision la consistance du foncier et des installations remis. Les procès-verbaux établis à cette occasion sont joints au présent contrat pour en faire partie intégrante au moment de la remise des terrains (Annexe 14). L'inventaire annexé au contrat sera complété à l'issue des travaux d'équipements et d'investissements contractuels.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le Délégant s'engage à ce que le Délégataire ait libre accès au terrain et aux installations dès leur remise.

Le Délégant déclare qu'il a remis au Délégataire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, toutes les études qui sont en sa possession. Le Délégataire déclare avoir reçu et avoir pris connaissance de ces documents.

A compter de la date de remise du terrain, le Délégataire s'engage à effectuer toute opération de mise en état des lieux lui permettant de réaliser l'ensemble des travaux compris dans la Délégation.

Le Délégataire prend en charge le terrain et les installations dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer sa situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

### Article 9.2 - Travaux relatifs aux VRD

Le Délégataire est responsable de la réalisation des VRD à l'intérieur des limites de l'emprise de la Délégation.

### Article 9.3 - Dépôt de la déclaration préalable de travaux

Le Délégataire réalise toutes les démarches qui lui incombent en vue de permettre à toutes les autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations nécessaires aux travaux à réaliser.

Le Délégataire a seul l'obligation de déposer en temps utile un dossier de demande de déclaration préalable de travaux. A cet égard, il prépare tous les documents et réalise toutes les démarches permettant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans les délais.

## ARTICLE 10 - RÉALISATION DES TRAVAUX

### Article 10.1 - Modalités de suivi de l'exécution des travaux

Le Délégant désigne un responsable qu'il charge de suivre et de contrôler l'exécution des travaux, ci-après dénommé « responsable du suivi et du contrôle ».

Le responsable du suivi et du contrôle a pour mission, pour le compte de l'Autorité délégante, de surveiller le bon déroulement des travaux, notamment le respect du calendrier de réalisation et la conformité des prestations.

Le responsable du suivi et du contrôle ne peut s'immiscer dans l'exécution des travaux et son intervention ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une modification des caractéristiques des travaux et acquisitions, de leurs coûts ou des délais de réalisation.

En coordination avec le responsable du suivi et du contrôle, les représentants des services de l'Autorité délégante ont libre accès au chantier. Ils peuvent assister aux réunions de chantier afin qu'ils puissent en suivre l'exécution.

Dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quatre (4) jours suivant leur visite, les représentants de l'Autorité délégante, adressent leurs observations au responsable du suivi et du contrôle et au Délégataire. Le Délégataire fait connaître la suite qu'il entend donner à ces observations dans un délai maximum de quatre (4) jours.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'information fournie au responsable du suivi et du contrôle sur tout ou partie des plans et travaux ne limite en rien la responsabilité exclusive du Délégataire pour la bonne réalisation des travaux.

En particulier, tous essais et vérifications nécessaires doivent être réalisés par le Délégataire sous sa seule responsabilité et il doit, à ses frais, recourir en temps utile à tous organismes ou bureaux de contrôle et de certification dont les qualités et le contenu de la mission doivent avoir été préalablement communiqués au responsable du suivi et du contrôle.

### Article 10.2 - Choix des entreprises

Le Délégataire doit faire réaliser les travaux et acquérir les matériels et équipements auprès d'entreprises compétentes, choisies dans le respect des règles de transparence et d'égalité d'accès.

## ARTICLE 11 - DÉLAIS DE RÉALISATION ET RETARDS

### Article 11.1 - Délais de réalisation

Sauf cas de force majeure, l'ensemble des travaux seront achevés avant le terme de 6 mois à compter de la validation préalable des travaux par l'autorité délégante.

La demande de déclaration préalable de travaux est déposée le cas échéant dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'effet du présent contrat.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximum de 8 mois à compter de la date de commencement du contrat.

Les travaux suivent le planning prévisionnel d'exécution des travaux décrit à l'Annexe 5.

En cas de retard imputable au Délégataire, ce dernier s'expose au paiement d'une pénalité conformément à l'Article 39.1.

### Article 11.2 - Retards non imputables au Délégataire

En cas de retard dans l'obtention des autorisations administratives, notamment de la déclaration préalable, ou de décision ordonnant le sursis à exécution de ces autorisations ou entraînant l'interruption ou la suspension de l'exécution des travaux pour des motifs non imputables au Délégataire, les parties se rencontrent sans délai pour en constater les effets sur le planning prévisionnel d'exécution des travaux et rechercher en commun les mesures permettant de rattraper le retard subi.

En cas de retard pour les raisons visées ci-dessus survenant avant le démarrage des travaux et rendant manifestement impossible la réalisation de ceux-ci dans les délais contractuels, les parties se rencontrent afin de convenir des décisions à prendre.

## ARTICLE 12 - INDEMNISATION DES TIERS

Sont à la charge du Délégataire, dans la mesure où sa responsabilité est engagée, sans préjudice de son droit à recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'étude et de la réalisation des travaux.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 13 - ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Le Délégataire est tenu d'achever les travaux dans les délais définis dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux (Annexe 5). Si une déclaration préalable de travaux est nécessaire, le Délégataire est tenu d'établir, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux conformément à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme.

Nonobstant la date à laquelle ledit récépissé de la déclaration d'achèvement est délivré, il est expressément convenu entre le Délégant et le Délégataire que l'obligation d'achever ne peut être regardée comme intégralement satisfaite que lorsqu'ont également été installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'exploitation, conformément à la destination des parcs de stationnement.

Pour l'appréciation de cette obligation d'achèvement, ne sont pris en compte ni les défauts de conformité avec les prévisions lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement par le Délégant et le Délégataire ou, à défaut d'accord, par une tierce personne choisie d'un commun accord entre eux ou, en cas de difficulté sur ce choix, désignée par le Président du tribunal administratif territorialement compétent sur la seule requête de la partie la plus diligente, n'emportera par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions, ni renonciation au droit de l'Autorité délégante d'exiger cette conformité.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 4 - EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

## ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

### Article 14.1 - Conditions d'utilisation des parcs de stationnement

*Article 14.1.1 Parking Verdun*

Le parking Verdun sera accessible en permanence aux abonnés.

Il sera accessible aux usagers horaires, sept (7) jours sur sept (7) aux horaires suivants:

- D'octobre à avril : du lundi au samedi de 7H00 à 20H00et le dimanche et jours fériés de 7h00 à 18h00 ;
- En mai, juin et septembre : du lundi au dimanche de 7h00 à 20h00 ;
- En juillet et août : du lundi au dimanche de 7h00 à minuit.

En dehors de ces horaires, le parking est fermé aux usagers horaires, au moyen d'un portail automatique.

L'accès piétons sera permanent pour les clients horaires en utilisant le ticket d'entrée comme titre d'accès aux lecteurs appropriés placés aux accès piétons. La sortie sera donc permanente après acquittement des sommes dues aux encaisseurs automatiques placés dans le parking.

Du personnel d'accueil sera impérativement présent pendant les plages d'ouverture aux visiteurs horaires. Il est souligné que l'Autorité délégante pourra modifier ces plages horaires d'ouverture, pour les besoins du service.

Le quota de places réservées aux abonnés est fixé à 200 au minimum. Sept (7) places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

Cinquante (50) places non numérotées font l'objet d'un contrat d'amodiation au profit de DOMICIL, arrivant à échéance le 3 avril 2021 (Annexe 18). Le Délégataire devra commercialiser pour le compte de l'Autorité délégante ces 50 places à amodier. Le Délégataire percevra les charges annuelles d'exploitation.

Quatre (4) cartes d'accès au parc de stationnement, sans places attribuées, seront mises à disposition de l'Autorité délégante pour assurer sa mission de contrôle.

*Article 14.1.2 Parking en enclos du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau*

Le parc en enclos sera accessible en permanence 24 h / 24 et 7 jours /7.

Du personnel sera présent aux horaires suivants :

- Avril : 7h00-20h00 le samedi et le dimanche, uniquement pour les mises à l'eau ;
- Mai, juin, septembre : 7h00-20h00 du lundi au dimanche ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Juillet, août : 6h00-minuit du lundi au dimanche.L'annexe 7.C décrit le fonctionnement de la cale de mise à l'eau.

Le parking en enclos du port de plaisance permet l'accueil de véhicules légers, ainsi que les véhicules légers équipés de remorques. Les usagers auront la possibilité de réserver leur place et une plage horaire. L'exploitation du parc tient compte du passage de véhicules hors-gabarit dans le cadre de l'évènement « Les Nauticales ».

Le plafond d'abonnements travail (5j/7) est fixé à cinquante (50).

L'exploitation du parking du Port de Plaisance devra prendre en compte les contraintes particulières suivantes :

- Véhicules en attente : l'entrée du parking est située le long d'un axe majeur de circulation. Le délégataire devra veiller à ce que la file d'attente des véhicules en entrée ne dépasse pas 10 véhicules légers sans remorque (ou équivalent en cas de véhicules avec remorque) et ne gêne pas la circulation ni en carrefour d'entrée ni le long de l'axe de circulation.
- Avitaillement : une cuve de carburant est avitaillée tous les deux jours en juillet et aout, deux fois par semaine en mai et juin, une fois par mois le reste de l'année. L'exploitation du parking devra tenir compte de la manutention liée à cette activité (encombrement et giration, accès et gestion des circulations, mise en sécurité de la zone lors de l'avitaillement). A titre indicatif, les dimensions du véhicule de livraison de carburant sont : Long 12m, Larg. 2.60m.
- Un chariot élévateur du port circule sur le parking pour faire le plein de carburant à la station carburant (1 fois par semaine), et plus ponctuellement pour des manutentions devant les locaux commerciaux dans le périmètre « Base Nautique ».
- Relevage des déchets : Dans le cadre d'une délégation de service public conclue entre la Métropole et la société dédiée à ce service, il est prévu le passage d'un camion-benne pour le relevage des ordures ménagères, chaque jour de juin à septembre et trois fois par semaine d'octobre à mai. La collecte sélective des 3 colonnes situées au bas de la rampe d'entrée contre le parapet est également effectuée par camion de relevage. Le relevage des déchets sera également effectué à la Capitainerie (hors du périmètre délégué), la gestion des accès devra en permettre l'accès.
- Cale de mise à l'eau : l'accès à la cale de mise à l'eau doit être contrôlé indépendamment de l'accès au parking. L'exploitation devra prendre en compte les mouvements d'entrées et de sortie d'eau et l'usage des remorques. Le Délégataire devra entretenir et remplacer, si nécessaire, les pièces d'usure de cet espace (plaques de résines antidérapantes, pitons de fixation…).
- Accès à la capitainerie : une franchise de passage devra être accordée aux usagers de la capitainerie (personnel, visiteurs autorisés) leur permettant la traversée du parking jusqu'à l'aire de stationnement dédiée de la capitainerie. Un contrôle d'accès sera mis en place à cet effet par les soins du délégataire.
- Accès à la base nautique : une franchise de passage devra être accordée aux usagers de la base nautique

Le parking dispose également de deux (2) places pour l'alimentation et la recharge des véhicules électriques. Cette installation devra être entretenue par le Délégataire.

Quatre (4) cartes d'accès au parc de stationnement, sans places attribuées, seront mises à disposition de l'Autorité délégante.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 14.2 - Régimes des parcs de stationnement

Les tarifications horaires et abonnements sont détaillés en Annexe 11

Le parc de stationnement Verdun à La Ciotat, fait l'objet d'un contrat d'amodiation (cf. Annexe 18) entre la ville de La Ciotat - aux droits de laquelle s'est substituée la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence - et la société d'HLM DOMICIL. Ce contrat, conclu le 25 juin 1996 et prenant fin le 3 avril 2021, porte sur 50 places de stationnement. Ledit contrat ne prévoit pas de charges locatives. De plus, il est précisé que les places précitées ne sont pas numérotées.

Cette situation sera maintenue telle quelle par le délégataire jusqu'à l'échéance du contrat d'amodiation ci-annexé. A compter du 03 avril 2021, ces 50 places situées au sein du parking Verdun seront remises en vente. Le tarif de l'amodiation s'élève à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC pour une durée de 30 ans. Le produit des places amodiées sera versé directement à l'Autorité délégante.

Le délégataire percevra les charges annuelles qui s'élèveront à 200 € TTC par an et par place.

## Article 14.3 - Utilisation des parcs de stationnement pour d'autres usages

Le Délégataire est autorisé à mettre à disposition tout ou partie des parcs de stationnement de façon à permettre l'accueil de manifestations ou événements ponctuels. Le mise à disposition ne doit pas être de nature à entraver le service public du stationnement et doit avoir lieu prioritairement hors des périodes de forte activité. La mise à disposition fait l'objet d'une tarification forfaitaire dans les conditions tarifaires définies à l'Annexe 11.

Avant toute mise à disposition, le Délégataire recueille l'accord de l'Autorité délégante dans un délai de sept (7) jours francs avant la date de commencement de la mise à disposition. Sans réponse de la part de l'Autorité délégante dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de la demande, celle-ci est considérée comme refusée.

Par ailleurs, l'Autorité délégante se réserve le droit d'utiliser gratuitement les parcs de stationnement dans la limite de quatre (4) jours par parc de stationnement et par an.

En particulier, le parking en enclos du Port de Plaisance accueillera chaque année l'évènement « Les Nauticales » (http://www.salon-lesnauticales.com). A cette fin, le Délégataire remettra gratuitement le parking durant quatre (4) semaines à l'organisateur désigné par l'Autorité délégante. Après accord de l'Autorité délégante, le Délégataire préparera une convention de mise à disposition. Il devra s'assurer d'obtenir toutes les garanties nécessaires auprès du demandeur. Un état des lieux sera réalisé en entrée et en sortie. Le Délégataire mettra tout en œuvre pour contribuer à la réussite de cet évènement.

## Article 14.4 - Servitudes

Le parc en enclos du Port de Plaisance inclut les servitudes suivantes dont les contraintes d'exploitation sont décrites à l'Article 14.1.2:

- Accès à la capitainerie
- Avitaillement de la station-service
- Avitaillement du matériel de manutention à la station-service
- Collecte de déchets
- Entretien et maintenance des espaces verts et de l'éclairage (Métropole - Capitainerie)
- Manutention avec des engins de levage (Métropole – Capitainerie)
- Réseau d'eaux pluviales (Métropole – Direction de l'Eau et de l'Assainissement)


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 15 - GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ

### Article 15.1 - Généralités

Le Délégataire est chargé de veiller à la sécurité des personnes et des biens au sein des différents parcs de stationnement dans les limites de chaque ouvrage délégué.

### Article 15.2 - Surveillance et continuité du service

Le Délégataire est tenu de garantir la continuité du service, sauf en cas de force majeure ou pour une opération particulière autorisée par l'Autorité délégante. Si, pour une raison imputable au Délégataire, le service est interrompu pendant une période supérieure ou égale à 2 jours consécutifs, la sanction prévue à l'Article 40 s'applique.

Afin de garantir la continuité du service, le Délégataire est chargé de la surveillance des parcs de stationnement, via notamment un dispositif de vidéosurveillance, et organise un service d'astreinte dont il donne les coordonnées à l'Autorité délégante et à tous les abonnés des parcs de stationnement. Les parcs sont surveillés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Tous les frais inhérents au renforcement de prestations de gardiennage pour quelque raison que ce soit, restent à la charge du délégataire.

Le Délégataire doit pouvoir répondre oralement à toute heure dans un délai maximal de 5 minutes.

Le Délégataire doit pouvoir intervenir physiquement à toute heure en cas d'urgence ou d'appel de détresse d'un usager, dans un délai maximal de 15 minutes.

Le non-respect de ce délai donnera lieu à l'application d'une pénalité au Délégataire conformément à l'Article 39.

En cas d'acte de délinquance contre les personnes ou les biens, le Délégataire entre immédiatement en contact avec les personnes publiques compétentes.

## ARTICLE 16 - RELATIONS AVEC LES USAGERS

### Article 16.1 - Information des usagers et gestion des relations commerciales

Le Délégataire communique les informations nécessaires aux usagers, notamment celles relatives aux conditions de stationnement et à leurs évolutions.

Il gère l'ensemble des relations commerciales avec les usagers, comprenant notamment :

- l'accueil et le renseignement des usagers via un dispositif de vidéo et phonie installé dans les parcs ;
- l'édition des titres d'abonnement et des tickets ;
- le traitement des demandes d'abonnement standards et résidents ;
- le traitement des mises à dispositions des parcs, payantes et gratuites ;
- le recouvrement des recettes ;
- la gestion amiable des conflits.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 16.2 - Fichier des abonnés

Le Délégataire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer à l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante et le Délégataire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

## Article 16.3 - Services associés au stationnement

Outre la prestation de stationnement assurée dans les différents parcs, le Délégataire assure les services associés énumérés dans le tableau ci-après, qui doivent être le complément normal de la mission poursuivie par le Délégataire :

| Services associés | Catégorie d'usagers concernés |
|---|---|
| Prêt d'accessoires (sacs, parapluie…) | Horaires et abonnés |
| Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking du Port (distributeur de boisson…) | Horaires et plaisanciers |
| Consignes pour équipements motos dans les deux parkings | Horaires et abonnés |
| Partenaires pour consignes de livraison de colis au parking Verdun | Tous les usagers |
| Réservation de places | Horaires et plaisanciers |

## Article 16.4 - Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs de chacun des parcs de stationnement, approuvés par l'Autorité délégante, fixent les principales dispositions relatives au fonctionnement du service de stationnement des parcs. Les règlements intérieurs des deux parkings figurent en Annexe 7A et 7B.

Les règlements intérieurs devront être affichés par les soins du Délégataire aux diverses entrées donnant accès aux parcs de stationnement. Il est précisé que lorsque le règlement est modifié au cours de l'exécution du contrat, les modifications sont portées à la connaissance de chaque usager abonné par le Délégataire à l'occasion de la première facturation suivant la modification.

Le règlement est tenu à la disposition des usagers. D'une manière générale, le règlement leur est remis ou envoyé sur simple demande.

Le Délégataire propose, durant toute la durée du contrat, les modifications et mises à jour nécessaires au règlement intérieur. L'Autorité délégante reste libre de les intégrer ou non au règlement existant. Toute modification ultérieure des règlements doit être approuvée par l'Autorité délégante.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des parcs et près des péages.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les règles de sécurité et d'évacuation sont portées à la connaissance des usagers conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le plan de cheminement des véhicules et des piétons qui est à la charge du délégataire.

## ARTICLE 17 - TICKETS ET TITRES D'ABONNEMENT

Le Délégataire propose à l'Autorité délégante la forme graphique des tickets et cartes d'abonnement pour les différents parcs. Ces derniers sont déclarés acceptés une fois l'accord de l'Autorité délégante fourni par écrit.

Le Délégataire assure à ses frais la conception, l'édition, la distribution et le renouvellement des tickets d'entrée et des titres d'abonnement. Ils peuvent comporter de la publicité.

## ARTICLE 18 - EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Le Délégataire est autorisé, après avoir obtenu l'agrément écrit de l'Autorité délégante, à faire procéder à des publicités commerciales sous réserve que cette publicité ne soit pas de nature à présenter un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Les recettes publicitaires perçues par le Délégataire sont intégrées aux recettes du service dans le compte d'exploitation prévisionnel.

A la prise d'effet du contrat, le Délégataire fournit à l'Autorité délégante une copie des contrats relatifs à l'exploitation publicitaire. Toute modification ou renouvellement du contrat oblige le délégataire à fournir les contrats d'exploitation publicitaire modifiés ou renouvelés.

## ARTICLE 19 - PERSONNEL DU SERVICE

### Article 19.1 - Reprise du personnel

Pour information, la liste du personnel affecté au service est disponible en Annexe 8.

Compte tenu de la situation individuelle de chaque agent, le délégataire n'aura pas à reprendre le personnel en poste au jour de la consultation.

### Article 19.2 - Statut du personnel

Le Délégataire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins. Il remet à l'Autorité délégante au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du commencement de l'exploitation, les statuts applicables au personnel du service et les références de la convention collective à laquelle il adhère.

Les agents du Délégataire doivent être munis d'un signe distinctif et porteurs d'une carte mentionnant leurs fonctions.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 19.3 - Conformité des conditions de travail à la réglementation

Le Délégataire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés. Il est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles relatives à la santé et la sécurité.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 5 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX

## ARTICLE 20 - DEFINITION DES TRAVAUX

Les prestations ou les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de confort applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

### Article 20.1 - Entretien courant

Par entretien courant, il faut entendre toutes les opérations permettant de maintenir les parcs, les équipements et les abords entrant dans le périmètre physique du service, en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

L'entretien intègre notamment toutes les opérations de nettoyage, d'entretien des espaces extérieurs, ainsi que les opérations de déneigement et de salage des espaces intégrés dans le périmètre de la délégation.

### Article 20.2 - Maintenance

Par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est préventive ou corrective :

- préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;
- corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective, sont considérés comme de la maintenance et n'entrent pas dans la définition du renouvellement.

### Article 20.3 - Renouvellement et grosses réparations

Il s'agit des opérations (travaux, acquisition de matériel) permettant de renouveler une partie de l'installation, un matériel ou un équipement existant ayant une destination précise, à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel, des techniques ou de la demande des usagers. Les opérations de renouvellement ne concernent que les équipements ayant subi un vieillissement normal ou qui ne sont plus adaptés à la demande des usagers.

Sont regroupées également sous cette appellation les grosses réparations visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### Article 20.4 - Mise en conformité, renforcement et extension

Sont regroupés dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) rendus nécessaires consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ou de nouvelles normes afférentes à la sécurité, l'accessibilité et l'environnement, et plus généralement toute modification des prescriptions techniques des équipements objets de la présente convention.

Sont également regroupés dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) permettant d'améliorer, d'adapter ou de faire évoluer l'offre de service.

## ARTICLE 21 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE MAINTENANCE

### Article 21.1 – Obligations du Délégataire au titre de l'entretien et de la maintenance des parcs

Les travaux d'entretien courant et de maintenance sont à la charge du Délégataire et portent notamment sur les obligations suivantes :

- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- l'entretien en état de marche des réseaux : alimentation en eau, internet, téléphone, électricité (dont TGBT, armoires électriques, compteur général, transformateur) et du groupe électrogène ;
- l'entretien des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie (dont système de détection incendie, détecteurs incendie, déclencheurs manuels, asservissements, sonorisation, bacs à sable, plan d'intervention, plan d'évacuation, plaques extincteurs, plaques colonnes sèches, portes coupe-feu, désenfumage) ;
- l'entretien des équipements de ventilation (dont VMC, climatisation) ;
- l'entretien de la plomberie, menuiserie (dont vitres), métallerie
- l'entretien du mobilier
- l'entretien de la phonie,
- l'entretien de la signalisation peinte et lumineuse, signalétique et des supports d'informations à l'entrée des parcs relatives aux périodes de paiement (jours, horaires, durée), conditions d'utilisation et garantie, afin qu'elles restent toujours nettement lisibles ;
- l'entretien, le nettoyage et la remise en peinture des divers appareils, en tant que de besoin avec maintien d'une couche de protection (peinture antirouille, répulsive, produit anti-graffiti...) ;
- l'alimentation en consommables (tickets, batterie, piles...) ;
- les revêtements dont la peinture au sol, le marquage ;
- les clôtures, portes, portails et dispositifs de contrôle d'accès ;
- le balayage et le nettoyage de l'ensemble des espaces de circulation et de stationnement pour être maintenus en bon état de propreté (nettoyage régulier des sols, des équipements, des toiles d'araignées, retrait des déchets incrustés dans le bitume, le nettoyage des taches d'huile ou traces d'écoulement quelconques, l'enlèvement des


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

affiches et graffitis ; désherbage le long des trottoirs et bordures, nettoyage des débris, feuilles, sable, neige);

- le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tels que : péage, caisse automatique, éclairages, vidéo-surveillance, bornes de recharges électriques… ;
- l'entretien du système de vidéosurveillance ;
- l'entretien des bornes de recharges électriques ;
- le ou les ascenseurs ;
- les systèmes de continuité des communications (INPT) ;
- l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux d'infiltration, des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets

En particulier, au parking du Port de Plaisance :

- le maintien de la cale de mise à l'eau dans les conditions conforme à l'état initial, selon les directives de la capitainerie et la règlementation en vigueur ;
- l'entretien extérieur et intérieur du local d'exploitation et des éléments techniques s'y rapportant.

Le non-respect de ces obligations expose notamment le Délégataire à la mise en application de pénalités prévues à l'Article 39.1.

## Article 21.2 - Journal des interventions d'entretien

Le Délégataire tient à jour un journal d'interventions d'entretien mentionnant :

- les incidents et les défauts de matériels ;
- les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance ;
- les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service ;
- les incidents constatés sur les installations générales ;
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- plus généralement, tout renseignement demandé par l'Autorité délégante permettant de suivre le bon fonctionnement et la bonne marche des installations.

Le Délégataire est tenu de conclure, pour les opérations d'entretien ou de maintenance qu'il n'est pas en mesure de réaliser lui-même, les contrats d'entretien adéquats auprès d'entreprises spécialisées.

La liste des contrats d'entretien conclus par le Délégataire doit impérativement être produite en annexe du rapport annuel prévu à l'Article 37 du présent Contrat.

Sur demande de l'Autorité délégante, le Délégataire est tenu de lui transmettre la copie des rapports de contrôle ou de vérification des installations dès leur réception.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 22 - RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER), OU EQUIVALENT

En complément des travaux réalisés en début de contrat visés au Chapitre 3, le Délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses liées au gros entretien et renouvellement (GER) des équipements et du patrimoine remis par l'Autorité délégante et réalisés ou acquis par lui.

Pour permettre à l'Autorité délégante de s'assurer que le montant des sommes présentées par le Délégataire au titre de ses obligations de GER est justifié, les parties conviennent que le financement des travaux de GER à la charge du Délégataire est assuré pendant la durée du présent contrat selon les principes contractuels suivants :

- les sommes nécessaires au financement des travaux de GER sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le Délégataire sur la durée du contrat, lequel est annexé au contrat (Annexe 9),
- les dépenses effectives de GER engagées par le Délégataire sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture (tous frais généraux exclus). Elles font l'objet d'un suivi analytique par le Délégataire opération par opération. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'Autorité délégante a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du délégataire. Les remboursements dont bénéficierait éventuellement le délégataire sont déduits de ses dépenses (assurances au tiers).

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte-rendu financier annuel, le Délégataire présente à l'Autorité délégante :

- le montant de la dotation annuelle au titre du compte GER et le montant des dépenses effectives de GER de l'exercice concerné. Les renouvellements partiels sont évalués à leur juste coût.
- un état récapitulatif des dotations et des dépenses effectives de GER effectuées chaque année depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives, selon la méthode suivante :

$$S_N = (S_{N-1}) \times (1 + T4M_N) + (DO_N - DE_N)$$

où :

- $S_N$ et $S_{N-1}$ sont les soldes des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année n et au 31 décembre de l'année n-1,
- $DO_N$ est le montant de la dotation globale de l'année n,
- $DE_N$ est le montant des dépenses effectives de l'année n,
- T4MN est la valeur au 1er juillet de l'année n du taux moyen mensuel du marché monétaire.

Avec :

- $DO_0$ = 10 400 € euros hors taxes
- La dotation fixée la première année est révisée annuellement par la formule suivante :
- $DO_N = DO_0 \times K2$
- Où K2 est défini ci-dessous.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

$K2_N = 0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{BT01_N}{BT01_0}$

| Paramètres | Intitulé | Libellé | Code | Valeur de base |
|---|---|---|---|---|
| **BT01** | Indice des prix de la construction et des travaux public | Tout corps d'état | BT01 | 103,8 |

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel sont les suivantes :

- valeurs de base : valeurs des indices du mois de prise d'effet du contrat moins 3 mois.
- actualisation annuelle : valeurs des indices du mois d'actualisation moins 3 mois.

Au cas où l'indice ci-dessus n'est plus publié, l'Autorité délégante et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent.

Le Délégataire indique à l'Autorité délégante la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle l'Autorité délégante a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Le sort du solde de renouvellement à la fin du contrat est défini à l'Article 48.

## ARTICLE 23 - RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS, DU RENFORCEMENT ET DES EXTENSIONS

L'Autorité délégante est maître d'ouvrage de tous les travaux de mises aux normes liés à une nouvelle réglementation, aux travaux de renforcement et d'extension de l'ouvrage comportant l'établissement de nouveaux ouvrages ou entraînant un accroissement du patrimoine du service.

Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service.

En vertu de son devoir de conseil, il pourra avoir libre accès aux chantiers, sous le contrôle et dans les conditions fixées par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé de l'opération désigné par le maître d'ouvrage, et pourra faire toute observation utile.

Lorsque le Délégataire constate des défauts d'exécution ou des malfaçons, il les notifie à l'Autorité délégante par écrit dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la date à laquelle il a fait ces constatations.

Le Délégataire est présent lors de la réception des ouvrages par l'Autorité délégante. Ses observations sont consignées au procès-verbal. Les ouvrages lui sont ensuite remis par l'Autorité délégante au moyen d'un procès-verbal signé des deux parties.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 24 - EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX À LA CHARGE DU DÉLÉGATAIRE

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'entretien, à la maintenance ou au renouvellement des ouvrages et installations dans les limites de ses obligations fixées par le présent contrat, l'Autorité délégante peut faire procéder aux frais et risques du Délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par le Délégataire.

En cas de mise en danger d'autrui, telle qu'elle est définie par l'article 223.1 du Nouveau Code Pénal, l'Autorité délégante est habilitée à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être ouvertes contre le Délégataire.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 6 - RÉGIME FINANCIER ET FISCAL

## ARTICLE 25 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

L'ensemble des recettes perçues par le Délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la Délégation dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte.

La rémunération du Délégataire est assurée par l'ensemble des ressources que procure l'exploitation des parcs de stationnement. Cette rémunération se compose notamment :

- Des recettes perçus auprès des utilisateurs dont le montant est détaillé en Annexe 11 ;
- des recettes provenant de la publicité sur les tickets et titres d'abonnement et sur les espaces publicitaires disposés au sein des parcs le cas échéant ;
- des recettes provenant d'activités annexes, notamment, les services associés au stationnement précisés par le candidat à l'Article 16.3. ;
- des recettes provenant de la mise à disposition des parcs de stationnement prévue à l'Article 14.3 ;
- des recettes provenant des charges des places qui seront amodiées à partir du 03 avril 2021.

## ARTICLE 26 - FIXATION DES TARIFS

Les tarifs applicables dans les différents parcs figurent en Annexe 11. Ils sont actualisés chaque année et pour la première fois au 1er janvier de l'exercice suivant la notification du contrat selon la formule d'actualisation prévue.

Les tarifs figurant en Annexe 11 sont imposés aux candidats.

## ARTICLE 27 - REDEVANCE À L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi, en contrepartie des biens mis à sa disposition par l'Autorité délégante, le Délégataire verse à cette dernière une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe se décompose comme suit :

- En contrepartie de l'occupation du domaine public maritime, le Délégataire versera à l'Autorité délégante une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé à 50 000 € hors-taxes (HT) la première année d'exécution et évoluera de 2 % par an jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public. Cette redevance sera affectée au budget annexe des Ports.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- En contrepartie de l'occupation du local commercial au parc en enclos du port de plaisance, le Délégataire versera à l'Autorité délégante une redevance de 3 600€ HT la première année, ce montant étant indexé chaque année suivant la formule et les indices fixés par l'article 28 du contrat.

- Une redevance fixe complémentaire de 65 000€ HT sera versée annuellement, ce montant étant indexé chaque année suivant la formule et les indices fixés par l'article 28 du contrat

La part variable annuelle sera calculée sur toutes les recettes encaissées par le délégataire par application de la formule suivante : 80% de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 530 000 € HT.

La redevance sera assujettie à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 et à l'instruction fiscale du 29 décembre 2010.

La redevance sera payée suivant les modalités suivantes :

- La part fixe sera impérativement:
  1. exigible annuellement et pour la première fois à la date de remise des biens, puis le 1er janvier de chaque année ;
  2. calculée prorata temporis, en cas d'exercice d'une durée inférieure à une année. Ainsi, le premier terme exigible sera calculé prorata temporis, au regard du temps écoulé de la date de remise des équipements
  3. payable directement aux dates exigées auprès du comptable public de l'Autorité délégante, après émission d'un titre de recette par celle-ci;
  4. et indexée suivant la formule et les indices prévus à l'article 28 du contrat à l'exception de la redevance d'occupation du domaine public maritime (50 000 €HT); étant spécifié que la première indexation aura lieu au 1er janvier 2019.
- La part variable sera impérativement :
  1. déterminée sur la base du chiffre d'affaires global hors taxe de la délégation suivant la formule précisée ci-avant ;
  2. ce seuil sera actualisable chaque année selon les mêmes modalités que la part fixe de la redevance le 1er janvier. La première actualisation aura lieu au 1er janvier 2019 ;
  3. justifiée par la production des comptes de la délégation attestés par un commissaire aux comptes et transmis à l'Autorité délégante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
  4. calculée prorata temporis, en cas d'exercice d'une durée inférieure à un an;
  5. exigible dans sa totalité, le 1er juillet suivant la date de clôture de l'exercice au titre de laquelle elle est due, ou dans le délai de 6 mois qui suit l'échéance du contrat, en cas de résiliation anticipée ou au terme normal du contrat;
  6. payable directement à la date d'exigibilité auprès du comptable public de l'Autorité délégante, indépendamment de l'émission par ce dernier d'un avis de mise en recouvrement;
  7. le montant du chiffre d'affaires hors taxe sur la base duquel est calculée la part variable, est déterminé prorata temporis en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à une année.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Tout retard dans le versement de la redevance entrainera l'application d'intérêts moratoires au taux légal.

## ARTICLE 28 - ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

### Article 28.1 - Indexation des tarifs et de la redevance à l'Autorité délégante

Les tarifs ainsi que la redevance à l'Autorité délégante sont révisés tous les ans en fonction de la formule suivante :

### Article 28.2 K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)- Définition et valeur des paramètres utilisés

Les paramètres utilisés dans la formule de calcul de l'index sont les suivants :

| Paramètres | Définition | Source |
|---|---|---|
| S | Indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié dans le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) | BOCCRF |
| FSD2 | Indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2 publié au Bulletin mensuel de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) | INSEE |

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel sont les suivantes :

- valeurs de base : valeurs des indices du mois de prise d'effet du contrat moins 3 mois.
- actualisation annuelle : valeurs des indices du mois d'actualisation moins 3 mois.

Le calcul annuel d'actualisation est communiqué à l'Autorité délégante avant application des nouveaux tarifs.

Toutefois, afin de garantir leur lisibilité et leur simplicité, les tarifs sont arrondis au dixième d'euro supérieur.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, l'Autorité délégante et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient.

Le Délégataire indique à l'Autorité délégante la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle l'Autorité délégante a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 29 - RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les tarifs, la formule d'actualisation définie à l'Article 28, ainsi que le montant de la redevance définie à l'Article 27 peuvent être soumis à réexamen à l'initiative du Délégataire ou de l'Autorité délégante en cas de variation, à la hausse ou à la baisse, de la fréquentation annuelle des parcs, supérieure à 15%, ou inférieure à 15%, d'un exercice sur l'autre.

La demande de révision des conditions financières devra être accompagnée de tous documents permettant à l'autorité délégante de s'assurer d'une part de la bonne exécution des engagements contractuels dans le respect de la réglementation applicable à l'activité déléguée, d'autre part de la régularité comptable, financière et tarifaire de la délégation, et enfin de recueillir toutes les informations sur les raisons pour lesquelles les variations de fréquentation ont pu être constatées.

La demande de révision n'entraînera pas l'interruption des clauses financières en cours d'exécution, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

## ARTICLE 30 - IMPÔTS ET TAXES

Le Délégataire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

En particulier, le Délégataire supportera les impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux et installations (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxes dont il peut être redevable en raison des activités stipulées à la convention, dont notamment la contribution économique territoriale).

L'Autorité délégante ne supportera que la taxe foncière.

## ARTICLE 31 - RÉGIME DE LA TVA

En vertu du droit fiscal applicable, l'Autorité délégante est assujettie à la TVA. Elle réalise donc directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction.

En conséquence, le Délégataire verse à l'Autorité délégante la redevance prévue à l'Article 27 grevée de la TVA applicable.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 32 - MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DANS LES COMPTES DE RÉSULTATS

### Article 32.1 - Amortissement des biens de retours

***Amortissement des investissements initiaux***

L'ensemble des investissements, des frais d'études associés ainsi que les frais financiers réalisés en début de contrat tel que prévu au Chapitre 3 sont amortis sur des durées précisées dans le plan d'investissement et de financement en Annexe 4.

Le Délégataire propose un plan d'amortissement qui permet d'atteindre une valeur nette comptable nulle en fin de contrat, de façon à permettre un retour des biens à titre gratuit à l'Autorité délégante.

***Investissements réalisés suite à une mise en conformité ou une extension/ renforcement d'installation***

Ces investissements sont amortis sur la durée résiduelle du contrat, sauf s'ils ont fait l'objet d'un avenant et que ce dernier explicite les règles retenues pour l'amortissement de ces investissements.

Ils font dans tous les cas l'objet d'un compte spécifique dans le compte de résultat du Délégataire.

### Article 32.2 - Amortissement des biens de reprise

Les biens de reprise sont amortis en fonction des durées de vie théorique des équipements. Les durées d'amortissements sont précisées par le Délégataire dans l'inventaire et l'état des immobilisations.

Ils font l'objet d'une ligne distincte dans les comptes de résultat du Délégataire.

### Article 32.3 - Amortissement des biens propres

Les biens propres n'étant pas financés par les ressources de la délégation, leur amortissement n'est pas intégré aux comptes de résultat du Délégataire.

## ARTICLE 33 - COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

Le compte d'exploitation prévisionnel est intégré en Annexe 10 du présent contrat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

## ARTICLE 34 - SUIVI DE L'EXPLOITATION PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Tout document remis doit l'être en format papier et informatique exploitable par l'Autorité délégante (fichier .doc, .xls).

### Article 34.1 - Coordination Délégataire / Autorité délégante

Afin d'assurer une parfaite coordination entre l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage du service délégué, le Délégataire se tient en permanence à la disposition de l'Autorité délégante pour faire le point sur les conditions de l'exploitation et organiser autant de réunions que de besoin.

### Article 34.2 - Réunion de suivi de l'exploitation

Le Délégataire organise avec les services concernés de l'Autorité délégante une réunion trimestrielle de suivi de l'exploitation.

La fréquence de cette réunion est au minimum mensuelle lors de la 1ère année d'exploitation.

Au cours de ces réunions, le point est fait sur les conditions d'exploitation, les incidents, les travaux en cours, les travaux projetés et les opérations de renouvellement motivées et hiérarchisées.

### Article 34.3 - Tableaux de bord trimestriels

La qualité des prestations du Délégataire est suivie d'une manière générale par l'Autorité délégante via un tableau de bord trimestriel de renseignements sur le fonctionnement du service du stationnement délégué conformément à l'Annexe 16.

Le tableau de Bord comprend les indicateurs suivants :

- le nombre total des abonnements délivrés, répartition mois par mois et par type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de clients horaires, évolution mois par mois, ventilation par durées de stationnement, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de levers de barrière, répartition par point d'entrée, évolution mois par mois, répartition par type de jour de la semaine, par type d'usager, répartition par heure sur une journée-type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre de plaintes d'usagers adressés au Délégataire au sujet de la qualité du service dans les différents parcs et leur nature ;
- les travaux de renouvellement et grosses réparations réalisés ;
- les interventions majeures ;
- les actes de vol et de vandalisme ;
- les sinistres ;
- les recettes et leur répartition par type ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- les opérations de communication.

Tous ces indicateurs doivent être fournis de façon individualisée pour chaque parc.

Le non-respect des obligations prévues par le présent article conduit à l'application de pénalités conformément à l'Article 39.2 du présent contrat.

### Article 34.4 - Grille qualité

Indépendamment des dispositions prévues ci-dessus, une notation de la qualité du service sera réalisée régulièrement par l'Autorité délégante. Les grilles de qualité sont jointes en annexe 17. Cette évaluation pourra être modifiée au cours du contrat au regard des besoins de l'Autorité délégante.

## ARTICLE 35 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS À L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Le Délégataire s'engage à transmettre à l'Autorité délégante toutes les données dont elle souhaiterait disposer concernant l'activité des parcs de stationnement afin d'alimenter l'Observatoire du Stationnement. Le Délégataire se conforme dans ce cadre aux demandes de l'Autorité délégante en ce qui concerne la nature, la forme et la fréquence des informations à transmettre.

Le cas échéant le Délégataire s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre le raccordement des parcs à un dispositif de jalonnement dynamique des parcs de stationnement.

## ARTICLE 36 - PRINCIPE DU DROIT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SUR LE SERVICE DÉLÉGUÉ

### Article 36.1 - Objet du contrôle

L'Autorité délégante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégataire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par l'Autorité délégante, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

### Article 36.2 - Exercice du contrôle

L'Autorité délégante peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation. Les agents désignés disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

L'Autorité délégante exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégataire dûment justifiés par celui-ci). Elle veille par ailleurs à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure que ce dernier ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### Article 36.3 - Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par l'Autorité délégante ;
- fournir à l'Autorité délégante un rapport annuel d'activités et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'abonné ou de tiers ;
- porter à la connaissance de l'Autorité délégante en temps réel tout incident grave ou accident ;
- justifier auprès de l'Autorité délégante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document utile ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité délégante.

Le Délégataire s'engage à répondre par écrit aux questions de l'Autorité délégante, d'une part, et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés, d'autre part, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande.

En cas d'entrave par le Délégataire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, l'Autorité délégante peut appliquer une pénalité conformément à l'Article 39 du présent contrat.

## ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

### Article 37.1 - Principes généraux

En application des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, le Délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'Autorité délégante, un rapport portant sur l'exercice précédent.

A la remise de ce rapport, l'Autorité délégante peut demander au Délégataire la tenue d'une réunion.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues par l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 précité, le rapport annuel comprend, a minima, les éléments détaillés dans les Article 37.2 à Article 37.7 du présent contrat.

Toutes les informations doivent être fournies de façon individualisée pour chaque parc.

Si la production du rapport ne respecte pas la forme, le contenu et les délais contractuels, l'Autorité délégante peut appliquer une pénalité conformément à l'Article 39.2 du présent contrat.

### Article 37.2 - Données générales relatives à l'exploitation du service

- le nombre total des abonnements délivrés, répartition mois par mois et par type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de clients horaires, évolution mois par mois, ventilation par durées de stationnement, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- La liste des places amodiées avec les coordonnées des usagers


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- L'évolution tarifaire en pourcentage à partir de l'année N+1
- le nombre total de levers de barrière, répartition par point d'entrée, évolution mois par mois, répartition par type de jour de la semaine, par type d'usager, répartition par heure sur une journée-type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre et la nature des manifestations ayant donné lieu à une mise à disposition des espaces pour une activité autre que le stationnement ;
- la liste des interventions effectuées au titre de l'astreinte ;

## Article 37.3 Analyse de la qualité du service

- le nombre de plaintes d'usagers adressées au Délégataire au sujet de la qualité du service rendu ;
- le bilan des actions du Délégataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers.
- les adaptations du service à envisager.

## Article 37.4 - Données sur le patrimoine

- commentaire général sur l'état des équipements du service délégué, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent ;
- insuffisances éventuelles des ouvrages et équipements pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Délégataire pour remédier à ces insuffisances ;
- l'inventaire **actualisé** des biens de retour et des biens de reprise ;
- la liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par l'Autorité délégante et ceux qui ont été réalisés par le Délégataire ;
- la liste détaillée des nouveaux équipements ;
- la liste des opérations significatives confiées par le Délégataire à des entreprises tierces ;
- la liste des contrats conclus par le Délégataire avec des entreprises tierces.

## Article 37.5 - Situation du personnel

Le Délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué (nombre d'agents par fonction) ;
- les agents affectés à temps partiels directement au service (nombre par fonction et temps consacré).

Le Délégataire informe également l'Autorité délégante :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Le Délégataire tient à la disposition de l'Autorité délégante les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Délégataire assurant l'entretien et le renouvellement des ouvrages, la gestion clientèle, la facturation ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante et les travaux à titre exclusif.

## Article 37.6 - Faits marquants, recommandations

Le Délégataire conclut son rapport technique par :

- un rappel des événements significatifs intervenus au cours de l'exercice et les dysfonctionnements constatés sur le service et les ouvrages ;
- les recommandations motivées et hiérarchisées sur les opérations de renouvellements et d'améliorations à apporter au service ;
- la liste et les préconisations pour les biens à renouveler par l'Autorité délégante dans les 18 prochains mois.
- La liste des travaux qui ont été effectués par le délégataire durant l'exercice n-1 et qui seront réalisés en n+1.

## Article 37.7 - Partie financière et comptable

Les données financières et comptables à fournir par le Délégataire sont :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation qui présente le résultat issu de la différence entre l'ensemble des produits d'exploitation et l'ensemble des charges (d'exploitation, calculées et de structure) après prise en compte du résultat financier. Il est constitué selon la même trame que le compte d'exploitation prévisionnel. Si nécessaire, certaines lignes pourront faire l'objet d'un sous-détail. Le compte annuel de résultat rappelle notamment :
  - les données des exercices précédents depuis l'entrée en vigueur du contrat,
  - la comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat,
  - les charges directes et les modalités d'imputation analytique des charges indirectes, notamment des charges de structure.
- les méthodes et les éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- les éléments relatifs à la dotation annuelle de renouvellement, notamment :
  - le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement,
  - le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan »,
  - un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat,


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

        - un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
    - les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
    - les conditions économiques générales de l'année d'exploitation ;
    - les tarifs applicables et leur évolution ;
    - le nombre et le montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année et les mesures prises par le Délégataire pour limiter le nombre et le montant global des impayés;
    - les recettes d'activités annexes et leur évolution.

L'ensemble des documents financiers devra être certifié par le ou les commissaires aux comptes choisis par le délégataire.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS

## ARTICLE 38 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Dans les quinze jours qui suivent la notification du contrat, le Délégataire fournit à l'Autorité délégante une garantie à première demande annexée au présent contrat (Annexe 12).

Le montant de la garantie s'élève à 30 000 €.

L'Autorité délégante peut faire appel à cette garantie pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par l'Autorité délégante dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 24 ou toute mesure liée à la carence du Délégataire à intervenir pour le maintien du service, notamment en cas de mise en régie provisoire ;
- le paiement des pénalités dues par le Délégataire en cas de non versement dans les conditions prévues par l'Article 39 ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégataire à l'expiration du présent contrat.

Le délégant est autorisé à prélever sur cette garantie chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 48 heures sauf en cas d'urgence.

La garantie prend fin 6 mois après le terme du présent contrat.

En cas d'usage de la garantie par l'Autorité délégante, le Délégataire doit reconstituer celle-ci dans son montant originel dans le mois suivant l'usage de l'Autorité délégante.

## ARTICLE 39 – PÉNALITÉS

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Délégataire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures visées à l'Article 40 ou à l'Article 41 ci-après.

Les pénalités sont prononcées par le Président de l'Autorité délégante au profit de celle-ci.

Le montant des pénalités arrêté par l'autorité délégante est prioritairement prélevé sur la garantie préalablement constituée.

### Article 39.1 - Pénalités dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service

Dans les cas listés ci-dessous, une pénalité sera appliquée après mise en demeure, adressée par l'Autorité délégante au Délégataire par tout moyen permettant d'établir une date certaine, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures, lequel pourra être réduit à 8 heures en cas d'urgence impliquant la


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

mobilisation de moyens techniques ou humains permettant une reprise du fonctionnement du service, au terme de la durée précitée.

Cette pénalité sera égale, par jour de manquement constaté, sur un ou plusieurs parcs, à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- 2 000 € hors taxes en cas d'interruption générale du service non conforme au contrat pendant 8 heures continues ;
- 500 € hors taxes en cas d'interruption du service de plus d'une heure et de moins de 8 heures continues, par interruption ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect de prescriptions contractuelles déterminées sur l'exploitation du service, telles que détaillées au Chapitre 4 ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect des obligations contractuelles d'entretien, remplacement ou renouvellement des ouvrages, équipements, appareils et matériels nécessaires à l'exploitation du service, telles que détaillées à l'Article 21 et à l'Article 22.
- 500 € en cas de non-respect des obligations contractuelles pour la réalisation des travaux dès la prise d'exploitation des parkings (Article 8).

## Article 39.2 - Pénalités dues en cas de retard de production ou de production non conforme des données de contrôle et suivi et des attestations d'assurance.

En cas de retard de production ou de production non conforme aux exigences contractuelles de tout ou partie des comptes rendus, des tableaux de bord, du rapport annuel ou de tout autre document visés au Chapitre 7 relatif aux relations avec l'Autorité délégante, il sera appliqué une pénalité de 200 € hors taxes par jour de retard, appliquée d'office, sans mise en demeure préalable, à compter de la date limite de remise des documents fixée au contrat.

La même pénalité est applicable en cas de remise tardive ou de défaut de remise des attestations d'assurance.

## Article 39.3 - Pénalités dues au titre du contrôle qualité annuel

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle et conformément aux dispositions de l'Article 34.4, l'Autorité délégante procède contradictoirement avec le Délégataire à la notation de la qualité du service fourni par le Délégataire.

La note est établie sur un total de 100 points.

Toute note inférieure à 90 points est sanctionnée par une pénalité forfaitaire, en application du barème suivant :

- De 80 à 90 points : 1 000 € hors taxes,
- De 70 à 80 points : 2 000 € hors taxes,
- En cas de note inférieure à 70 points, il peut être fait recours aux mesures coercitives prévues à l'Article 40 et Article 41, dans les conditions définies ci-après.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 40 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

Le Délégataire assure la continuité du service, en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de fait imputable à l'Autorité délégante.

En cas d'interruption totale ou partielle du service, l'Autorité délégante a le droit de faire assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées au 1er alinéa, le service peut être assuré en régie aux frais du délégataire.

L'Autorité délégante peut à cet effet, après état des lieux établi par huissier, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation. Le personnel du Délégataire reste affecté à l'exploitation du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours.

La régie cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la résiliation est prononcée au terme de la mise en régie. La reprise de l'exploitation par le délégataire fera l'objet d'un état des lieux dressé par huissier.

La mise en régie provisoire peut notamment intervenir si :

- le Délégataire interrompt le fonctionnement de l'équipement pendant une période supérieure à 2 jours consécutifs sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité délégante,
- la sécurité et l'hygiène venant à être compromises de son fait, le Délégataire se refuse à prendre les mesures prescrites.

Dans le cadre de la mise en régie provisoire, l'Autorité délégante émet un titre de recette à l'encontre du Délégataire pour les sommes engagées pour palier sa carence. Les sommes sont payées par le Délégataire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Le cas échéant, l'Autorité délégante peut faire appel à la garantie à première demande dans les conditions prévues à l'Article 38.

## ARTICLE 41 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de faute du Délégataire d'une particulière gravité, l'Autorité délégante peut prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de fait imputable à l'Autorité délégante.

La résiliation peut notamment être prononcée dans les cas suivants :

- le Délégataire ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'Article 4 ;
- le Délégataire ne réalise pas le programme initial de travaux prévu au Chapitre 3 ;
- le Délégataire refuse de s'acquitter de ses obligations financières contractuelles ;
- le Délégataire ne respecte pas les règles de sécurité ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- le Délégataire interrompt la continuité du service de manière prolongée ;
- le Délégataire ne présente pas ou ne reconstitue pas la garantie à première demande prévue à l'Article 38;
- le Délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'Article 5.3,
- le Délégataire subdélègue le service, soit totalement, soit partiellement sans l'autorisation prévue par l'Article 5.2.

Cette résiliation pour faute doit obligatoirement être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de l'Autorité délégante, au domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de deux mois. Le Délégataire peut présenter toutes observations écrites et demander à être entendu sur les motifs de la mise en demeure.

Le Délégataire a droit à une indemnité couvrant la valeur non amortie des biens calculée comme suit :

- l'ensemble des dépenses engagées par le Délégataire pour la réalisation des investissements, sur justificatifs, déduction faite des subventions et d'éventuels frais de remise en état ;
- les frais financiers de toute nature, notamment de débouclage des instruments de couverture de taux (en cas de soulte positive sur le débouclage des instruments de taux, celle-ci est déduite de l'indemnité ; en cas de soulte négative, elle est ajoutée à l'indemnité).

Une pénalité de 15 % du montant hors taxes de la valeur non amortie des biens est déduite du montant de cette indemnité.

La valeur non amortie sera majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor public.

Dans le cas d'une résiliation pour faute du Délégataire, le Délégant ne saurait être redevable du paiement au Délégataire des bénéfices raisonnables prévisionnels.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT

## ARTICLE 42 - CAS DE FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prend fin :

- à l'expiration de sa durée normale,
- en cas de résiliation pour faute
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,

## ARTICLE 43 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'Autorité délégante peut, à tout moment, mettre fin au présent contrat pour un motif d'intérêt général.

La résiliation est prononcée par décision de l'organe délibérant de l'Autorité délégante dûment motivée et notifiée au Délégataire, moyennant un préavis d'au moins six (6) mois.

Le Délégataire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Ces indemnités sont fixées d'un commun accord entre les parties sur le fondement d'un dossier justificatif fourni par le Délégataire dans les 2 (deux) mois suivant la notification du préavis par l'Autorité délégante. A défaut d'accord entre les parties dans les 3 (trois) mois suivant la fourniture du dossier justificatif par le Délégataire, les parties désignent ensemble, dans un délai d'un mois suivant la constatation du désaccord, un expert indépendant. En l'absence de désignation d'un expert commun dans le délai d'un mois, celui-ci est désigné par le Tribunal administratif compétent, à l'initiative de la partie la plus diligente.

L'expert indépendant se prononce, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de sa désignation, sur le fondement, notamment, des dossiers qui lui auront été remis par les parties. Sauf accord contraire des parties, l'indemnité est fixée conformément aux conclusions de ladite expertise, sous réserve de tout différend à ce sujet porté devant la juridiction compétente.

Pour le calcul des indemnités, sont pris en compte les éléments suivants :

1) la valeur non amortie des biens calculée comme suit :

- l'ensemble des dépenses engagées par le Délégataire pour la réalisation des investissements, sur justificatifs, déduction faite des subventions et d'éventuels frais de remise en état ;
- les frais financiers de toute nature, notamment de débouclage des instruments de couverture de taux (en cas de soulte positive sur le débouclage des instruments de taux, celle-ci est déduite de l'indemnité ; en cas de soulte négative, elle est ajoutée à l'indemnité).

2) les frais engagés par le Délégataire pour la bonne exécution du contrat, à la date de prise d'effet de la résiliation sur présentation de justificatifs,

3) l'indemnité pour manque à gagner fixée comme suit : les bénéfices que le Délégataire était raisonnablement en droit d'attendre calculés sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

au contrat qui présente les bénéfices escomptés du Délégataire. La valeur non amortie sera majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor public.

## ARTICLE 44 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat, l'Autorité délégante, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Délégataire concernant le service délégué.

L'Autorité délégante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégataire.

L'Autorité délégante réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Délégataire remet à l'Autorité délégante une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières).

## ARTICLE 45 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

### Article 45.1 - Biens de retour

À l'expiration du présent contrat, l'ensemble des biens, équipements, installations nécessaires à l'exploitation du service public délégué et mis à la disposition du Délégataire, sont remis gratuitement à l'Autorité délégante. Ces biens figurent à l'Annexe 6.A du présent contrat.

Les biens acquis et installations mises en place par le Délégataire pour les besoins du service public, tels que ceux se rapportant aux travaux à la charge du Délégataire visés à l'Article 8, constituent également des biens de retour apportés par le Délégataire. Ils entrent dès leur acquisition ou création dans le patrimoine de l'Autorité délégante qui les met à la disposition du Délégataire avec droit de jouissance exclusif et affectation exclusive au service public. Ces biens figurent à l'Annexe 6 B du présent contrat.

Constituent également des biens de retour, les biens renouvelés par le Délégataire conformément à l'Article 22 du présent contrat.

L'ensemble des biens visés aux alinéas précédents doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, l'Autorité délégante et le Délégataire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Délégataire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. À défaut, l'Autorité délégante applique la pénalité prévue à l'Article 39 du présent contrat.

A la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation des boues et de tous objets inutilisables. A défaut, l'Autorité


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

délégante procède à ces opérations aux frais du Délégataire et peut, à ce titre, faire usage de la garantie à première demande prévue par l'Article 38 du présent contrat.

### Article 45.2 - Biens de reprise

Les biens acquis ou réalisés par le délégataire en cours d'exécution du contrat, autres que ceux visés à l'article ci-dessus, sont considérés comme des biens de reprise. Il s'agit notamment du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange, des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire

Ils pourront être repris par l'Autorité délégante, sans que le Délégataire puisse s'y opposer, à l'issue du contrat ou en cas d'expiration de ce dernier avant son terme normal, moyennant paiement d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits biens. Le paiement intervient, le cas échéant, dans les trois (3) mois suivant l'expiration du présent contrat.

### Article 45.3 - Biens propres

Sont qualifiés de biens propres, les biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif.

Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée de la délégation et en fin de contrat.

## ARTICLE 46 - REMISE DES PLANS DES OUVRAGES ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

Sans préjudice du respect des clauses du présent contrat, le Délégataire remet une version à jour des documents suivants à l'Autorité délégante un mois au moins avant la date d'expiration du contrat :

- liste des installations du service ;
- notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- fichier des abonnés sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous documents exigés par la réglementation.

## ARTICLE 47 - PERSONNEL DU DÉLÉGATAIRE

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à l'Autorité délégante les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- temps d'affectation sur le service ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

L'Autorité délégante n'est pas partie prenante des éventuels litiges pouvant survenir entre le Délégataire et l'exploitant suivant, quel que soit l'intérêt qu'elle porte à cette question.

## ARTICLE 48 - RESTITUTION DES PROVISIONS NON DÉPENSÉES

À la fin du contrat, l'Autorité délégante et le Délégataire procèdent à un bilan des dépenses effectives justifiées de renouvellement engagées par le Délégataire et des dotations actualisées constituées par le Délégataire à cette fin prévues à l'Article 22.

S'il s'avère que le solde défini à l'Article 22 est positif au dernier jour du contrat, le Délégataire doit reverser à l'Autorité délégante cette somme dans un délai d'un mois après expiration du contrat.

Si la valeur du solde au dernier jour du contrat est négative, le Délégataire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à l'Autorité délégante. Il en va de même pour les dépenses justifiées hors plan.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 10 - CLAUSES DIVERSES

## ARTICLE 49 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Autorité délégante : Métropole Aix-Marseille Provence - Les Docks – Atrium 10.7, 10 place de la Joliette - 13 002 Marseille
- pour le Délégataire : à son siège social.

Toute modification de domicile du Délégataire doit être notifiée, sans délai, à l'Autorité délégante.

## ARTICLE 50 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

## ARTICLE 51 - VERSION CONSOLIDÉE DU CONTRAT

Le Délégataire s'engage à tenir à jour une version consolidée du contrat initial actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

## ARTICLE 52 - ANNEXES CONTRACTUELLES

Sont annexés au document programme les documents ci-dessous :

**ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 52**

**ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE ..... 53**

**ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ..... 54**

**ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT ..... 55**

**ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX ..... 56**

**ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS ..... 57**

A – Biens mis à disposition par l'Autorité délégante ..... 57

B – Biens acquis ou realises par le délégataire ..... 59



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**

A - Règlement intérieur du parking Verdun

B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance

C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau

**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE..... 63**

**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER)..... 64**

**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL..... 65**

**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 66**

**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE..... 67**

**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**

**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**

**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT..... 70**

**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD..... 71**

**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**

**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE..... 73**

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 74**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**

A - Règlement intérieur du parking Verdun

B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance

C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau

**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE ..... 63**

**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER) ..... 64**

**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ..... 65**

**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 66**

**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ..... 67**

**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**

**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**

**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT ..... 70**

**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD ..... 71**

**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**

**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE ..... 73**

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 74**

Jean-Laurent AIRX

SAGS
ZAC des Berthilliers
295 chemin des Berthilliers
71850 CHARNAY LES MACON
Tél. 03 85 38 56 95



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT

**Voir documents joints :**

- **Annexe 1A_Plan de situation**
- **Annexe 1B_Plan Verdun**
- **Annexe 1C_Plan mase parking du Port de Plaisance**
- **Annexe 1D_Plan du périmètre délégué Verdun**
- **Annexe 1E_ Plan du périmètre délégué du parc en enclos du Port de Plaisance et sa mise à l'eau**
- **Annexe 1F_Plan du local du parc en enclos du Port de Plaisance**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (1/4)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (2/3)
Parking Verdun

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (3/3)

Parking en enclos Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

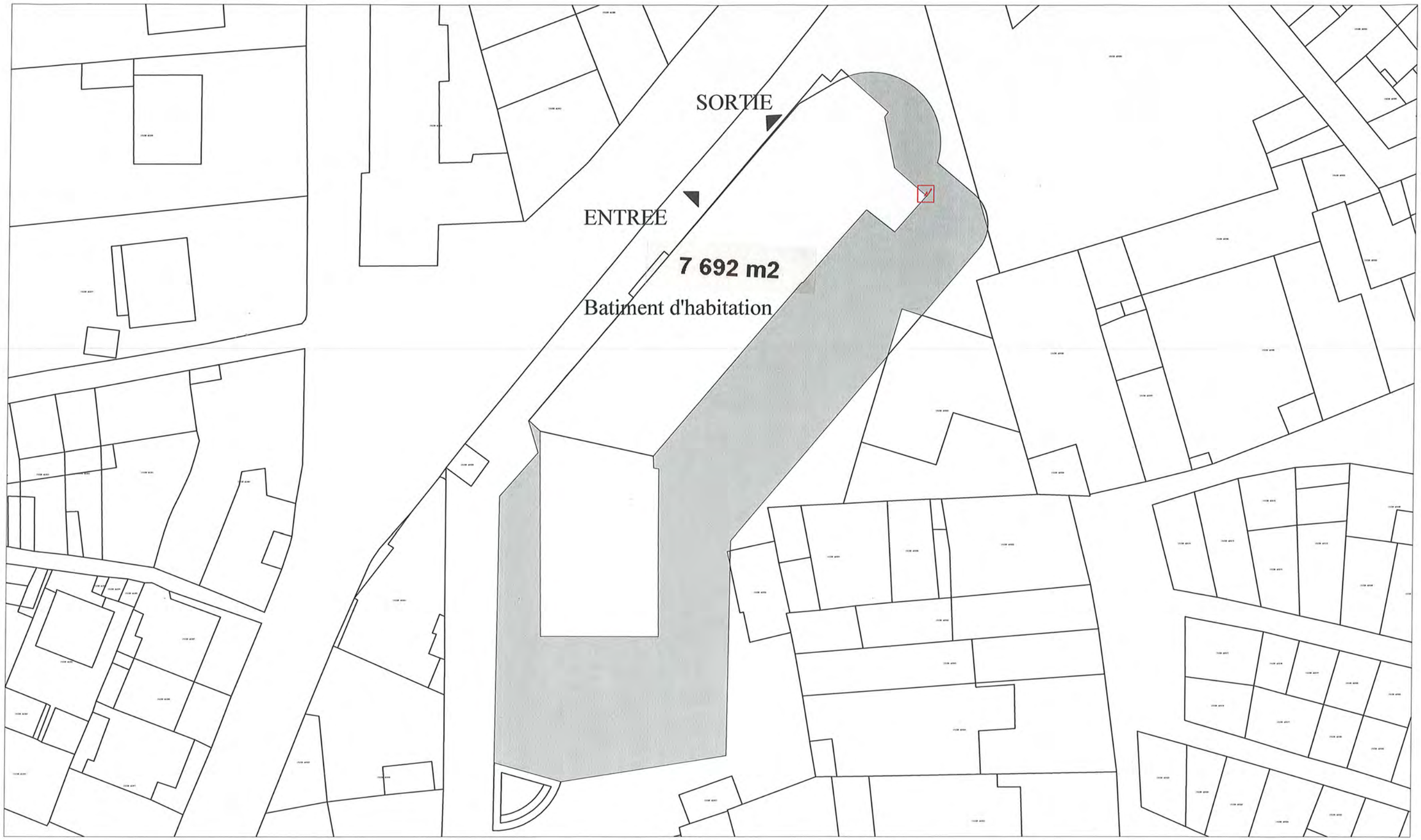


Plan Masse
Ech:1/500

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | E | Compteur d'eau | EP | Raccordement EP | | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | FS | Fosse Septique | EU | Raccordement EU | | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | | Barrière Levante | CH | Chaufferie | | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | T | Armoire Téléphonique | VMC | Ventilation Mecanique | | |
| Compteur Electrique | RIA | | Lecteur carte magnetique | | | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

# CUMPM

## DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN MASSE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

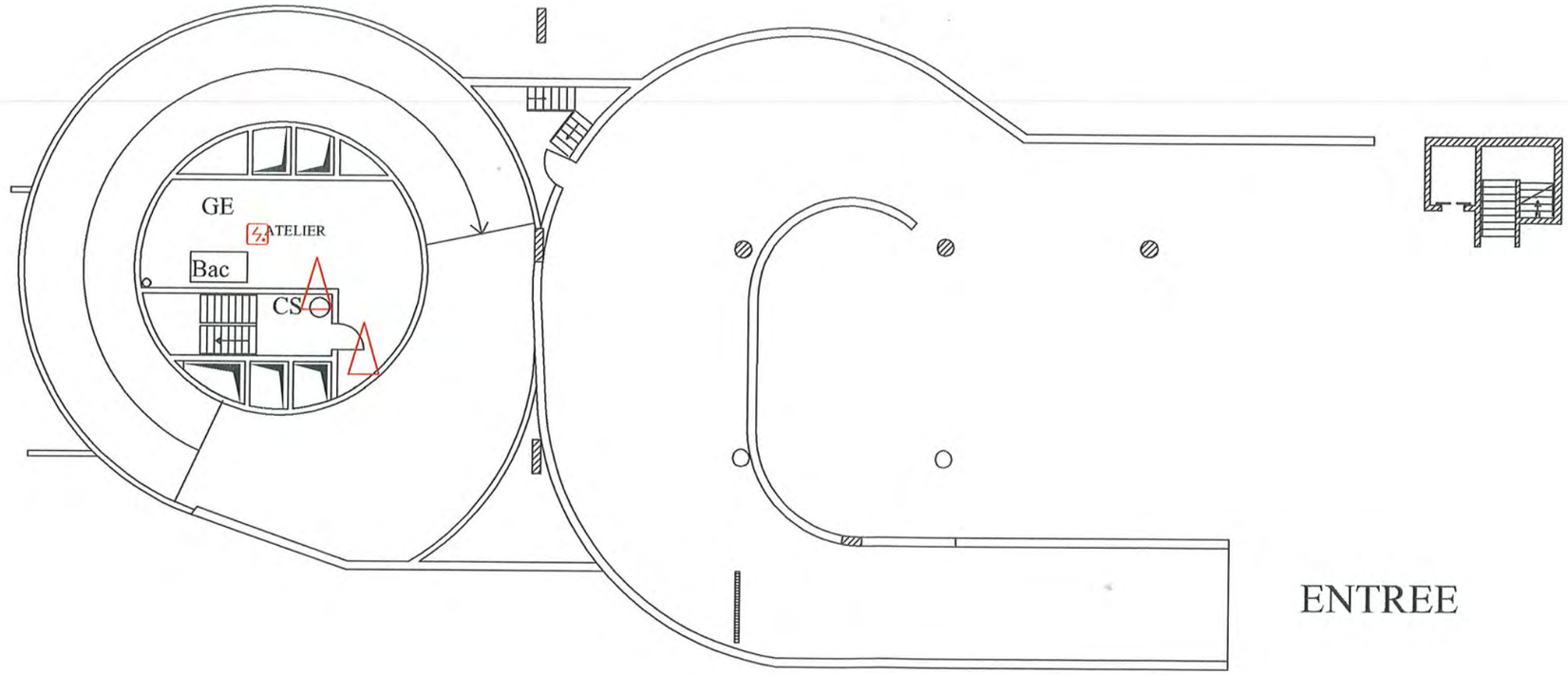


Plans Entrée
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM
DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLANS ENTREE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

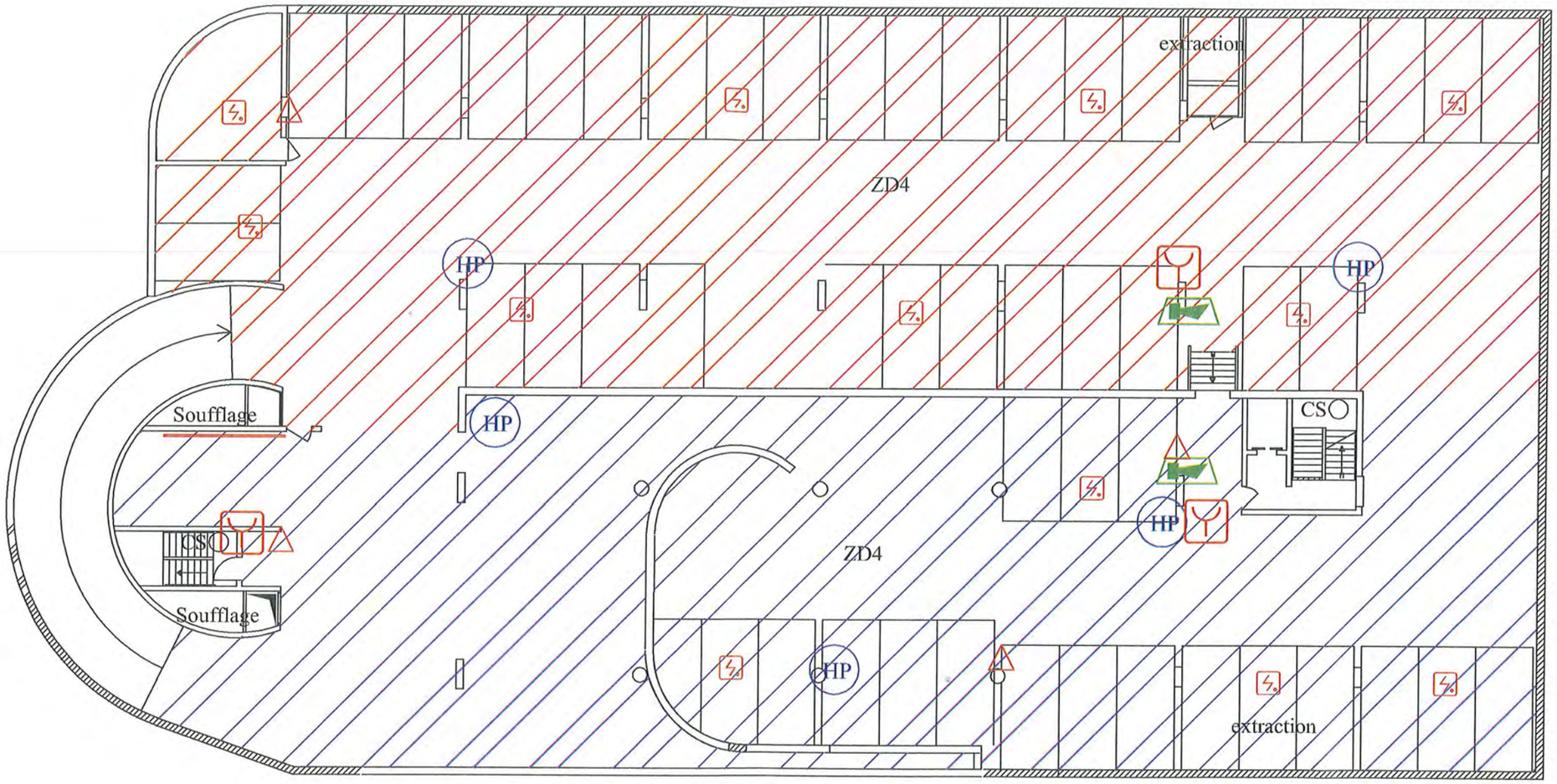


Plan Niveau -1
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -1

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

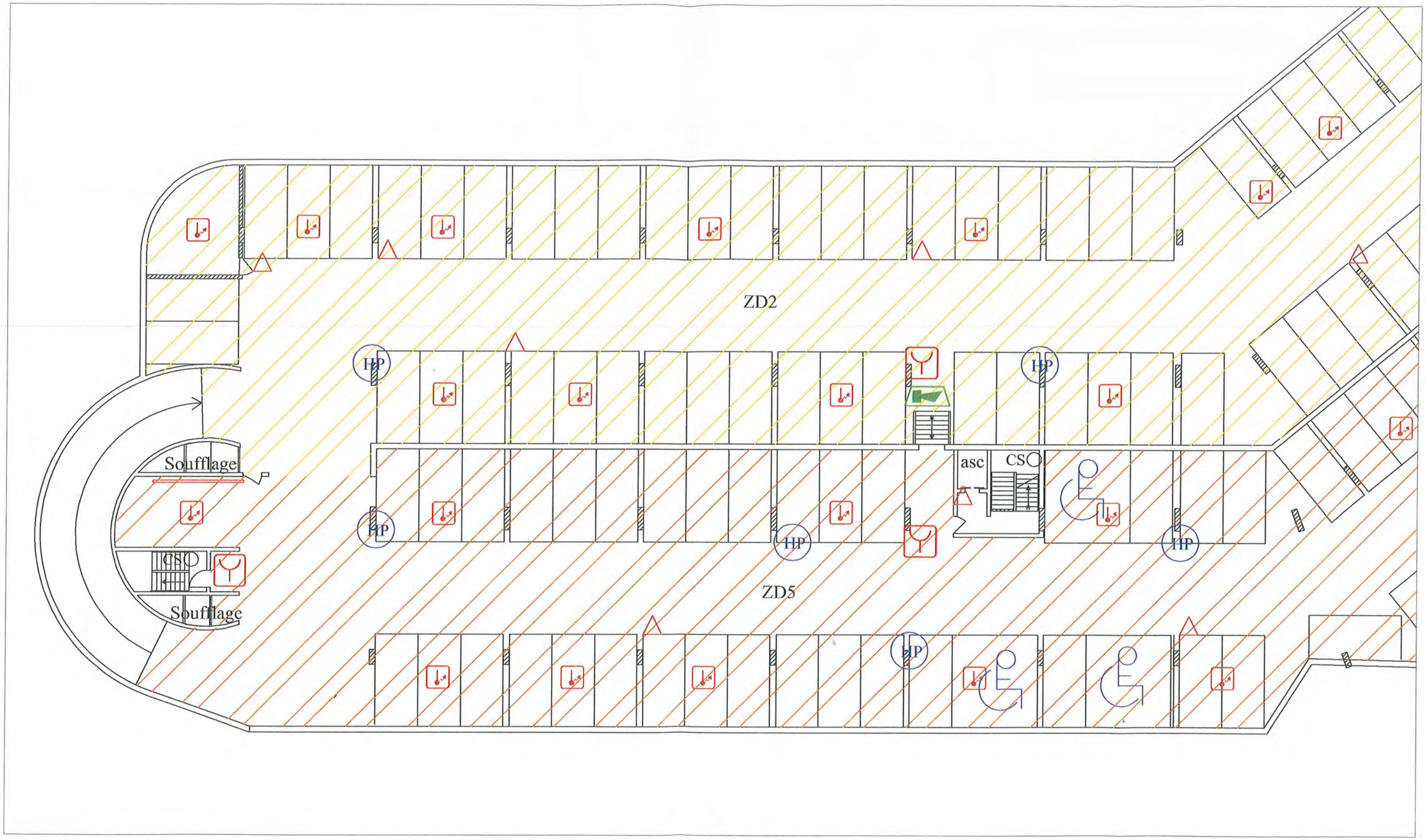


Plan Niveau -2
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -2

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -2
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -2

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -3
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -3
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

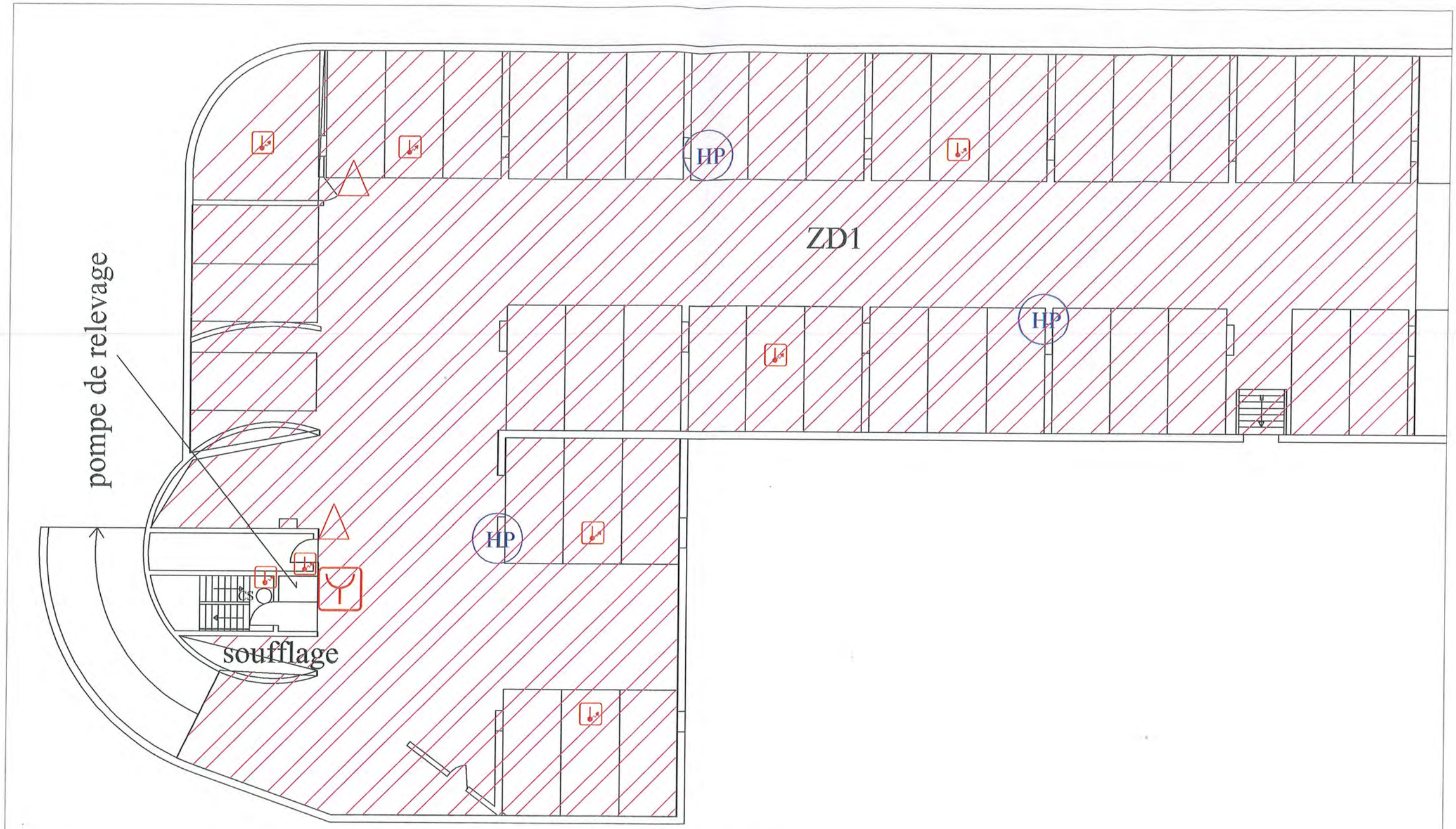


Plan Niveau -4
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

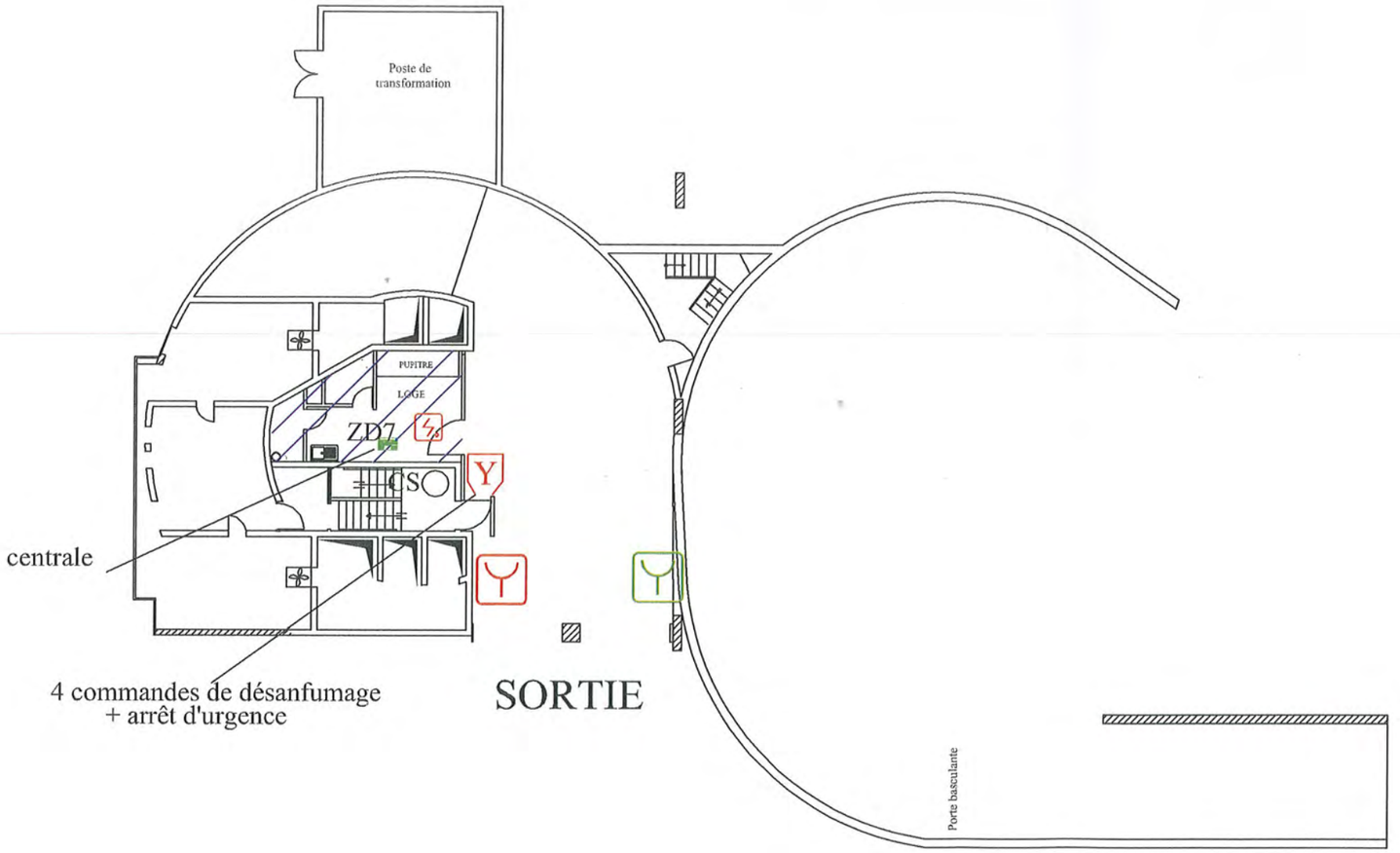

Plans Sortie
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLANS SORTIE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE LA CIOTAT

# AMENAGEMENT DU LITTORAL
## 5ème TRANCHE
(Bd A. FRANCE / Bd G. CLEMENCEAU / Bd G. WILSON)

| | |
|---|---|
| Maître d'Ouvrage : | **MAIRIE DE LA CIOTAT**<br>Service Ports - R2I, mesoprortes maritimes<br>BP 140<br>13706 LA CIOTAT Cedex |
| Maître d'Ouvrage délégué : | **Communauté Urbaine**<br>**Marseille Provence Métropole**<br>Direction du Pilotage 2, allée de la voirie<br>13014 MARSEILLE |
| Maître d'Oeuvre mandataire : | **Envéo Ingénierie**<br>511, Boulevard de Lavalduc<br>13600 LA CIOTAT |
| Groupement Maîtrise d'Oeuvre | ATELIER DE SAINT ANTOINE<br>Architectes Urbanistes |

VUE EN PLAN SYNOPTIQUE
PROJET AMENAGEMENTS DE SURFACE

Phase : PRO-DCE
PLAN N° : VRD 4a.
Echelle : 1/500
N° Affaire : 611036

| N° | DATE | DESIGNATION | Dessiné par | Vérifié par |
|---|---|---|---|---|
| 3 | 17/10/2017 | 3 Concession | E.G. | A.J.S. |
| 4 | 15/12/2017 | 4 Mise à jour des accès suite réunion du 27 Octobre 2017 et RAMI du 04/12/17 | E.G. | A.J.S. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

0 50m 100m 150m 200m 250m

**Echelle : 1/500**

**NOTA :**
**LE REPORT du TRACE CADASTRAL est donné A TITRE INDICATIF**
**en aucun cas il ne peut être considéré comme précis, limitatif et exclusif.**
Les limites de propriété et les emprises publiques ont été fixées et modifiées par les concessionnaires. Leur position est schématique, et aucun cas ils ne peuvent être considérés comme précis, limitatifs et exclusifs .
Leur repérage devra être effectué sur place avant travaux en présence des concessionnaires .

Légende :

- REVETEMENT VOIRIE PRINCIPALE = amorce des rues Riverains du Centre Ville + nouvelle rampe d'accès au port en Enrobé noir.
- REVETEMENT VOIRIE PRINCIPALE = Revêtement de chaussée hydrodécapage des restes de vernir incorporés au liant.
- REVETEMENT sur la voirie principale des Rues Riverains du Centre ville en Enrobé avec procédé d'hydrodécapage.
- REVETEMENT DECORATIF avec hydrodécapage Promenade François MULET, Enrobé à granulats de couleur rouge.
- REVETEMENT DECORATIF avec hydrodécapage Promenade Simone VEIL, Enrobé à granulats de couleur gris bleuté.
- REVETEMENT PISTE CYCLABLE en Enrobé coloré de couleur beige
- ILOTS DIRECTIONNELS en béton
- Aménagement en dalles de teinte foncée. Partie voirie circulée
- Aménagement en dalles de teinte claire. Partie cheminement piéton
- ZONE ESPACE PLANTE = "Vagues de pavés" constituées de 1 rang. Largeur = 0,15m
- Passage Piétons
- Bandes podotactiles en acier Corten ou collées.
- Délimitation piste cyclable - Chaînette 1 rang de pavés - Largeur = 0,10m
- Délimitation piste cyclable sur dalles en pierre par application de cou métal.

*LEGENDE NIVELLEMENT PROJET VOIRIE :*

- 1% — Devers projet voirie
- 2.00 — Cote de nivellement projet voirie

*BORDURES & CANIVEAUX :*

- Bordure T9 *(Avenues Victor HUGO, Frédéric MISTRAL, nouvelle Rampe)*
- Bordure T3r surbaissée + 5cm
- Bordure T3r surbaissée + 2cm (Passage handicapés)
- Bordure pierre (20x40) - arrondie en 1/4 de cond, face verticale, dessus bouchardé
- Bordure pierre surbaissée (20x40) + 5cm -Amour vélo
- Bordure pierre surbaissée (20x40) + 2cm -Amour vélo -Passage PMR handicapés)
- Bordure BU5 - Arrêt de quai (20x30) - Hauteur sur dé 16cm
- Bordure BU5 spéciale de raccordement
- Bordurette P1
- Bordurette P3 arasée
- Bordure Bd directionnel type L2
- Bordure A2 *(Au droit de la nouvelle rampe d'accès et entrée port de plaisance)*
- Caniveau béton (Largeur 40) - Evidement plutôt en fond de chaussée, au droit de la bordure de type T9
- Caniveau en pierre (20x12 - Largeur 2x20cm) - Evidement plutôt en limite de stationnement longitudinal / chaussée principale
- Glissière bois 5ea - h=0.7 m
- Glissière bois amovible - h=0,7 m
- Potelet fixe - Hauteur 1200mm - Diamètre 127mm - Entre axes 1.50.
- Potelet amovible - Hauteur 1200mm - Diamètre 127mm - Entre axes 1.50.
- Conteneurs enterrés - Point d'Apport Volontaire - 3 bacs de 750 litres chacun
- Ascenseur à déchets enterré - Conteneur Ordures Ménagères - 1 bac de 750 litres
- Bornes forraines escamotables avec tampons remplissables - Alimentation électrique + eau potable.
- Borne de puisage monétique (en face du ponton "PANIERS Yahoo!") Système avec carte à puce, IMMA 96 110 CRS - Raccordement sur canalisation DN100mm
- Candélabre hauteur 10 m, Cycles Luminaires de type SENSOY & D. crosses KORIDA

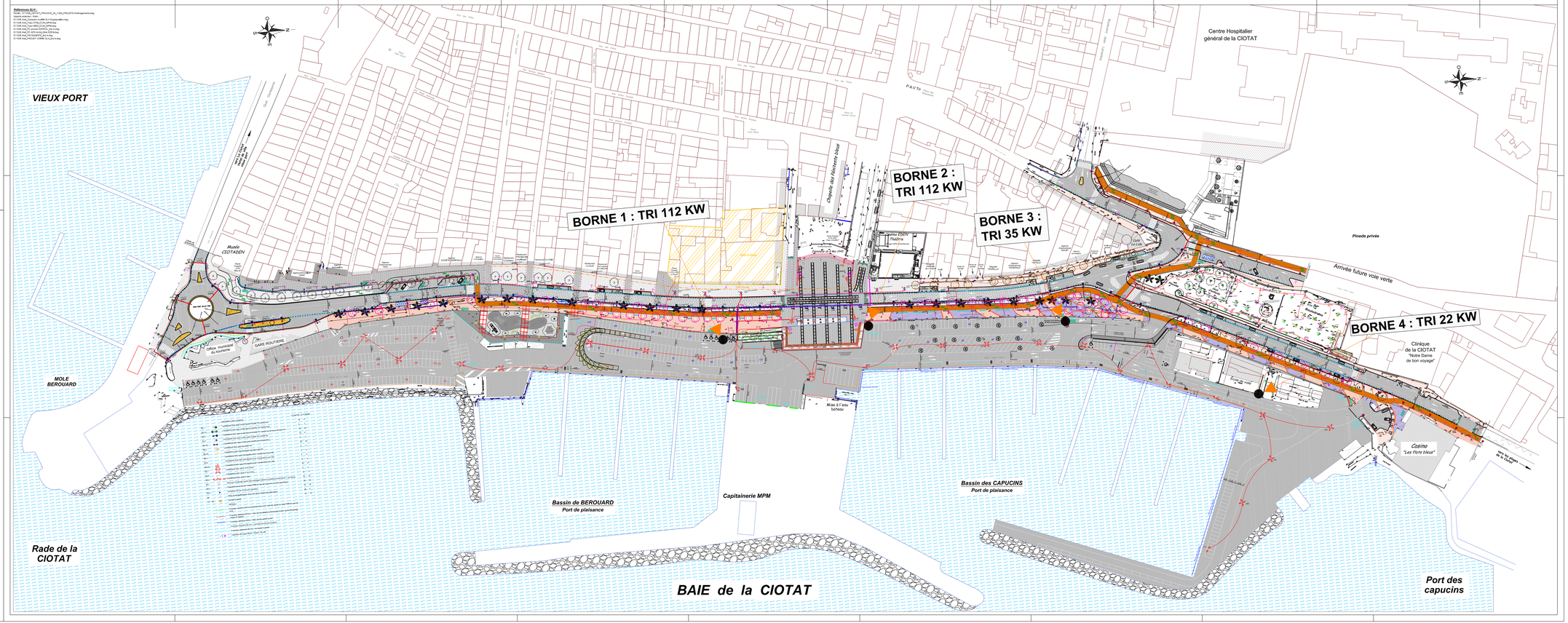
0 mètre
100 mètres
200 mètres
300 mètres
400 mètres
500 mètres
600 mètres
700 mètres
800 mètres
Références SLH :
611036_MAE_PROJET_PROJOUE_04_1000_PROJETS Amenagements.dwg
Appels extérieurs : Xrefs :
611036 XAE_Cassons modifié SLH Supprimé.dwg
611036 XAE_Topo GEOLITTORAL.dwg
611036 XAE_Topo SIRS_CIVIL.dwg
611036 XAE_Topo SIRS_CIVIL_Complément.dwg
611036 XAE_PC APS Actif_Dist ENEA.dwg
611036 XAE_PROJET VOIRIE SLH.dwg
611036 XAE_PROJET VOIRIE SLH_Ext A.dwg
VIEUX PORT
Musée CIOTADEN
Office municipal du tourisme
GARE ROUTIERE
MOLE BEROUARD
Rade de la CIOTAT
Bassin de BEROUARD
Port de plaisance
Capitainerie MPM
BAIE de la CIOTAT
Bassin des CAPUCINS
Port de plaisance
Port des capucins
Centre Hospitalier général de la CIOTAT
Chapelle des Hommes Jaloux
BORNE 1 : TRI 112 KW
BORNE 2 : TRI 112 KW
BORNE 3 : TRI 35 KW
BORNE 4 : TRI 22 KW
Pinede privée
Arrivée future voie verte
Clinique de la CIOTAT "Notre Dame de bon voyage"
Casino "Les Flots bleus"
Mise d'eau - bateau
P.A.V.R.
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès

Périmètre délégué parking Verdun (plan 1/2)

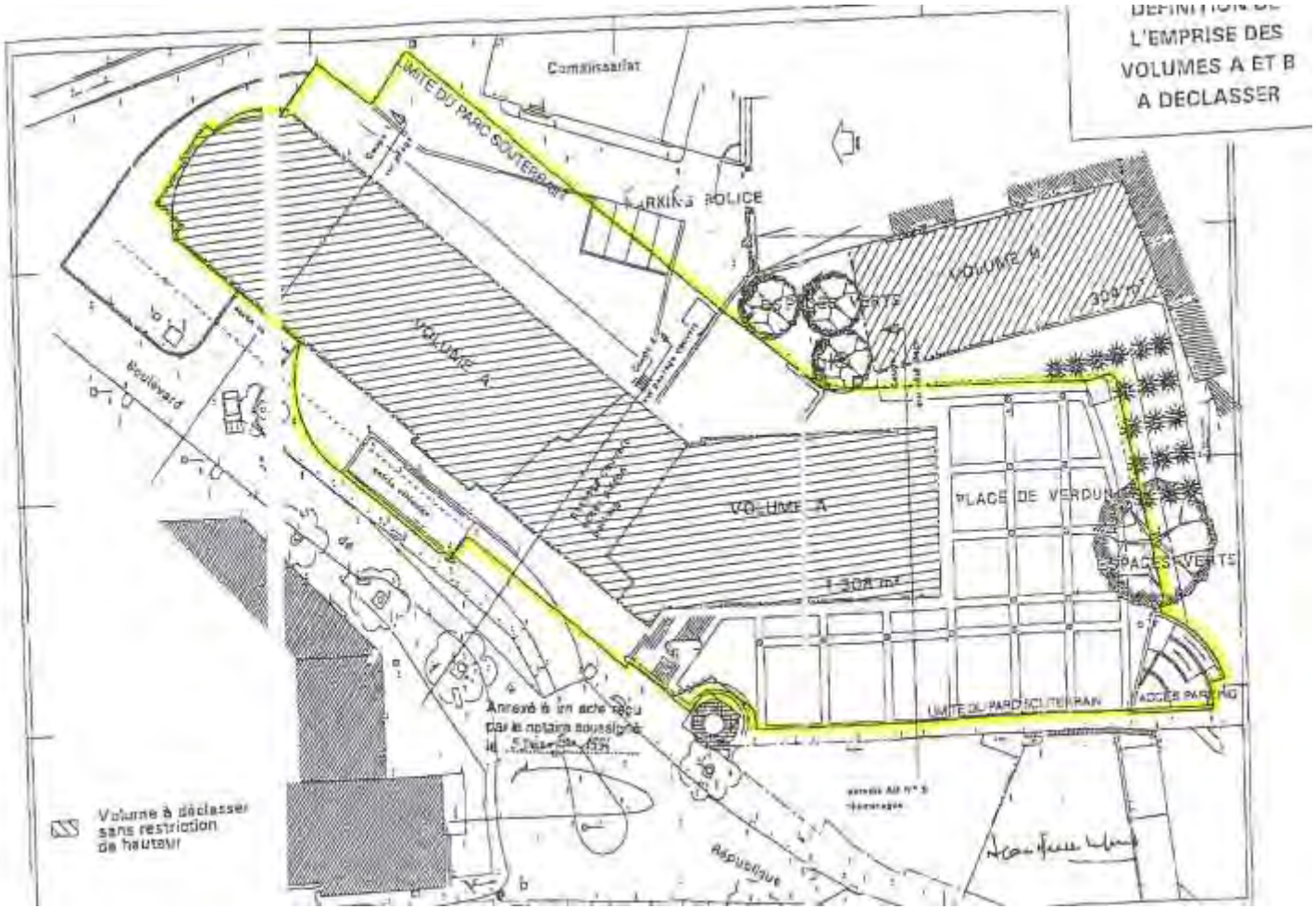


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué parking Verdun (plan 2/2)

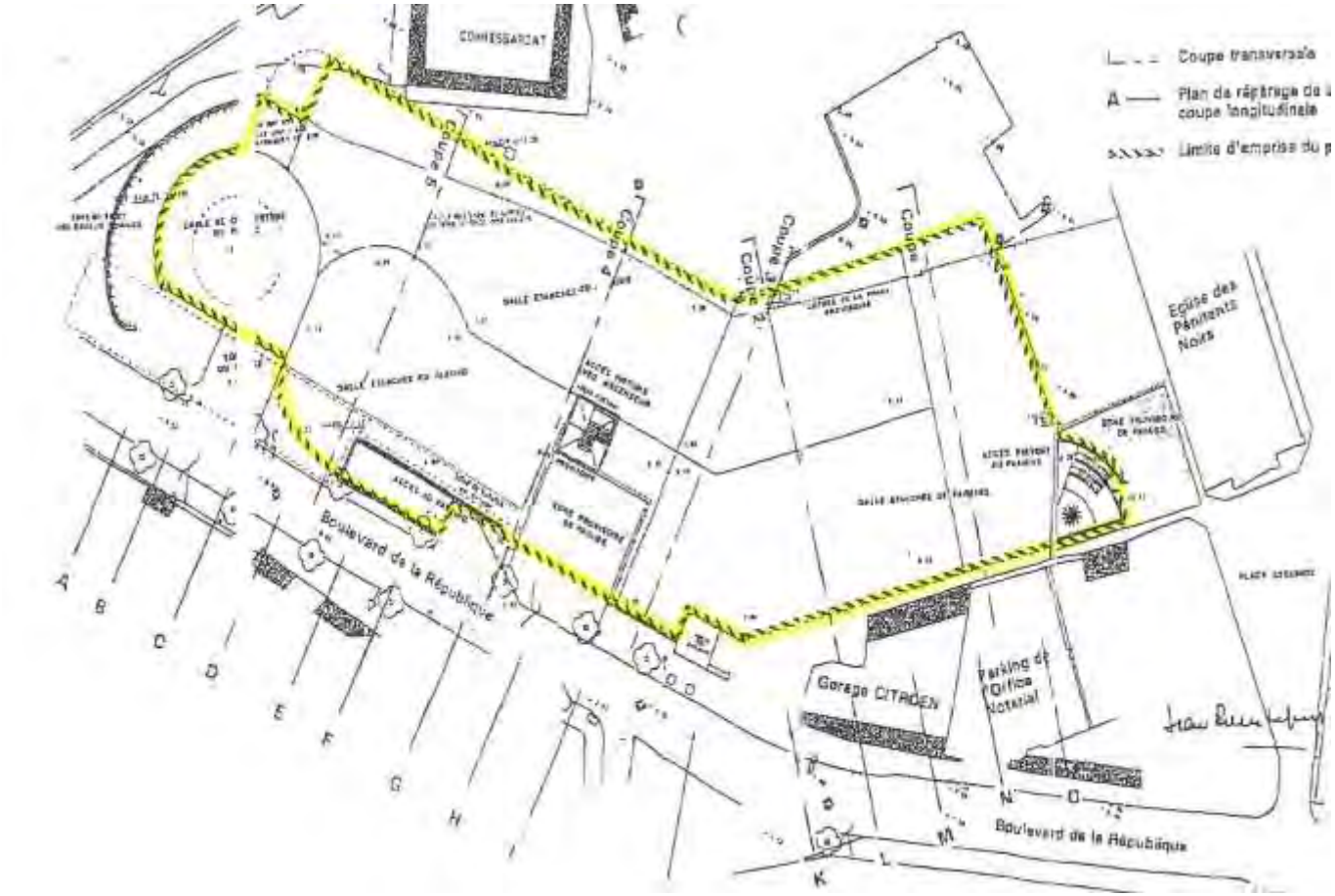


Le périmètre délégué du parking Verdun inclus : l'ouvrage, les édicules piétons, les rampes d'accès aux voitures au droit de la voirie, à l'exclusion de la dalle supérieure et éléments de superstructure édifiés au-dessus de l'ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 1/3)

Parking Port de Plaisance

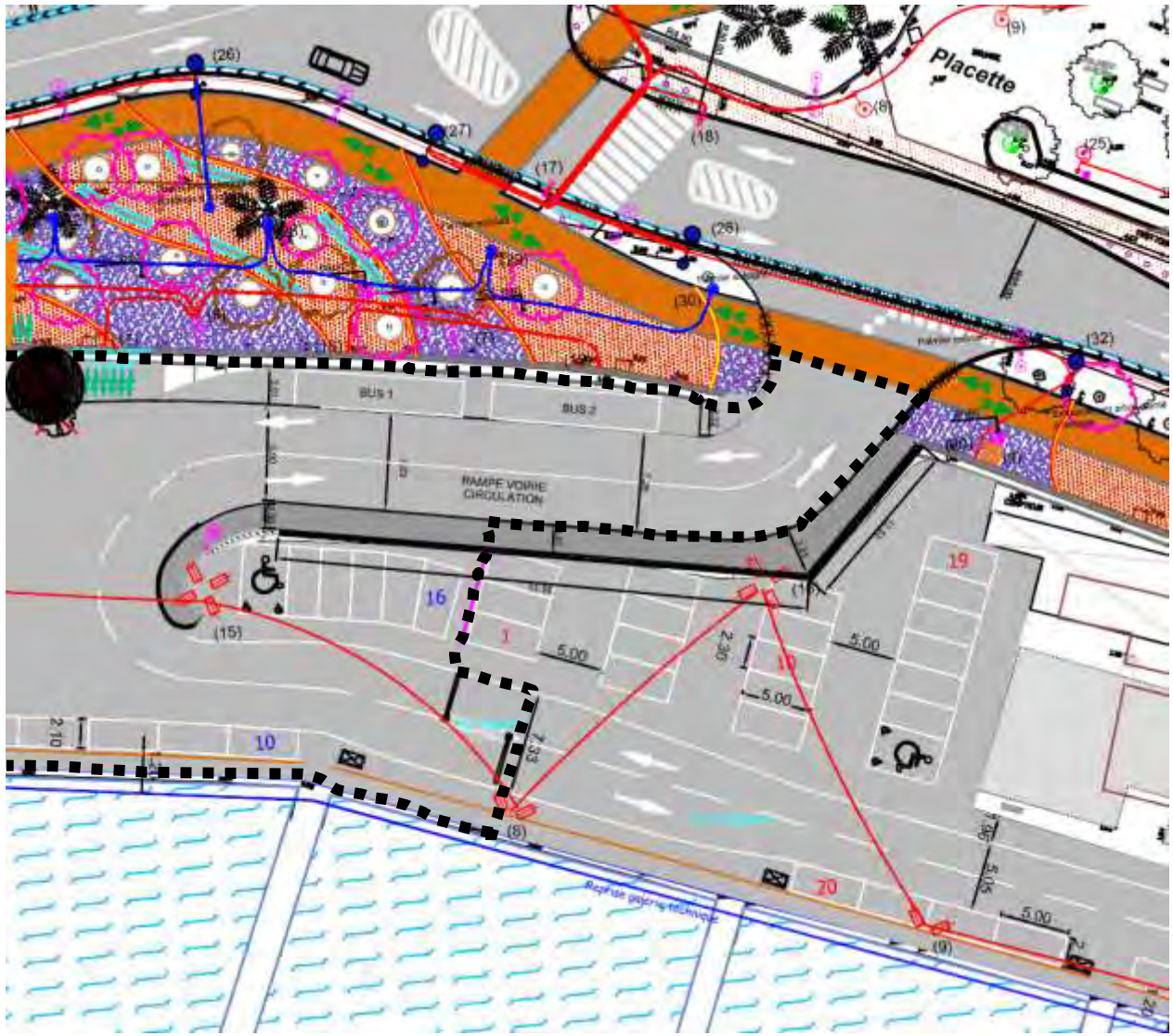


Périmètre délégué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 2/3)

Parking Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 3/3)

Parking Port de Plaisance

Le périmètre délégué du port de plaisance inclut les zones de stationnement et le local.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

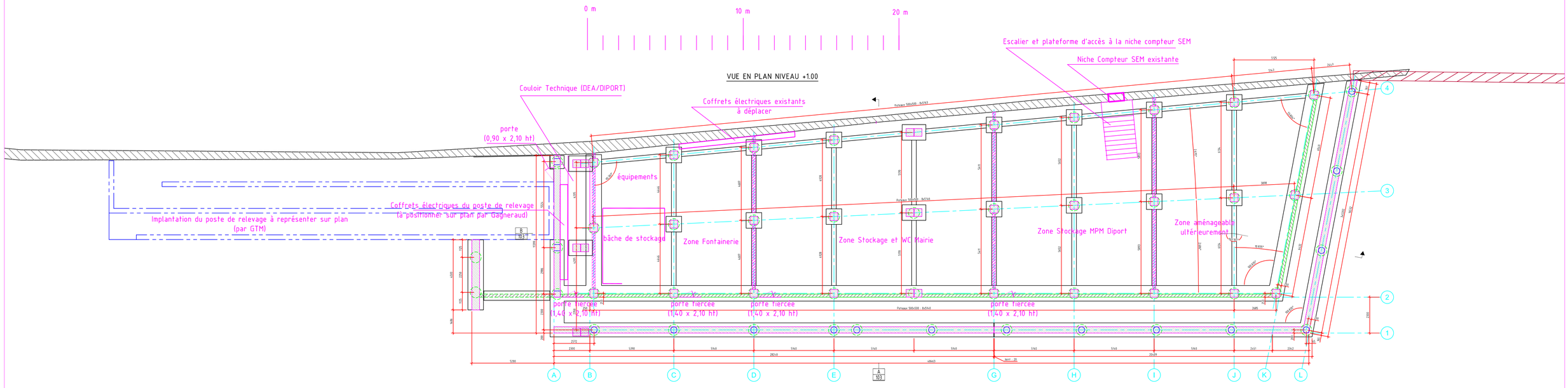

# ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE

Les attestations sont jointes dans les 15 jours suivant la notification du contrat dans le respect de l'Article 6.4.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08**, atteste que :

**SAGS**

**295 chemin des Berthilliers**

**71850 CHARNAY LES MACON**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **111.230.282,** à effet du **01/09/2002**, par l'intermédiaire de l'Agence **MACON LIBERATION**, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

***Conception, installation, exploitation, maintenance et contrôle d'accès pour parking et stationnement en voirie et en ouvrage avec réparation tant dans les locaux de l'Assuré qu'à l'extérieur.***
***Dans le cadre de contrat d'affermage, l'Assuré exploite divers parking.***
***Les travaux effectués sont: encaissement des recettes, remplacement des néons, nettoyage des parkings et ascenseurs***

***Les garanties du présent contrat sont acquises au Souscripteur pour TOUS LES SITES EXPLOITES (Parkings souterrains, aériens et parcmêtres) situés en France Métropolitaine et dont l'Assuré est concessionnaire et/ou propriétaire.***

## MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

**I - RESPONSABILITE CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXECUTION DES TRAVAUX**

DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : **8.000.000 EUR** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

dont

☞ **Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.250.000 EUR** par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

**1.500 EUR** pour les dommages d'incendie ou d'explosion,
**450 EUR** pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs

dont

⇨ R.C. Dommages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :

- Au domicile des clients ou sur chantiers : **40.000 EUR** par sinistre avec un maximum de **80.000 EUR** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
  Franchise par sinistre : **800 EUR**.
- Dans les locaux et dépendances de l'entreprise : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

⇨ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti résultant d'un événement accidentel, d'un incendie, d'une explosion : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

☞ **R.C. vol commis par les préposés : 40.000 EUR** par sinistre.
Franchise par sinistre : **230 EUR**.

☞ **R.C. dommages accidentels d'atteintes à l'environnement : GARANTIE NON SOUSCRITE.**

**II - RESPONSABILITE CIVILE APRES MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **1.250.000 EUR** PAR ANNEE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

dont

☞ **Dommages matériels et immatériels consécutifs : 950.000 EUR** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **800 EUR**

dont

⇨ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti ayant pour origine un défaut des produits ou travaux se manifestant par leur propre destruction ou détérioration : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

⇨ R.C. frais de dépose et repose des seuls produits détruits ou détériorés du fait de leur défaut : **40.000 EUR** par sinistre avec un maximum de **80.000 EUR** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **1.150 EUR**.

⇨ Frais de retrait de produits : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Laxou, le 8 janvier 2018

Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DSP pour l'exploitation du parking Verdun et du parking du Port de Plaisance et sa mise en eau.

# Annexe 3

## Avant-Projet Sommaire :

### Local d'exploitation

### Parking Verdun

### Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**TRAVAUX A EFFECTUER PAR LE DELEGATAIRE**

**Parking VERDUN**

## Peinture du parking selon les prescriptions suivantes

Surface totale du parking : 7 692 m²

**Murs et plafonds entrée et sortie véhicules :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Lavage des supports

• Préparation (colmatage fissures, reprise craquèlements…)

• Mise en peinture : 2 couches

**Trottoirs et bordures :**

• Application d'une couche de primaire en époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

**Revêtement du sol stationnement et circulation :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Ponçage des anciennes couches et nettoyage

• Masticage des fissures et reprise des dégradations en mortier résineux

• Application d'une couche de primaire époxy sans solvant

• Application de 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL différent à prévoir pour les places de stationnement)

• Numérotations de places (écriture : minimum 15 cm de haut)

• Places PMR : 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL bleu) et 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL blanc) pour les pictogrammes réglementaires

• fléchage sens de circulation : 2 couches époxy dans solvant teinté

**Revêtement du sol rampes d'entrée, de sortie et d'accès entre chaque niveau :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Ponçage des anciennes couches et nettoyage

• Masticage des fissures et reprise des dégradations en mortier résineux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

• Revêtement anti-dérapant renforcé à prévoir

• Zébras jaune et noir à prévoir au niveau de chaque portail et portes coupe-feu.

**Cages d'escaliers :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Lavage murs et plafonds

• 2 couches de peinture sur murs et plafonds

• sols cage d'escaliers « côté bureau d'exploitation » : ponçage, colmatage des fissures et craquèlement, application d'une primaire époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

• sols de la cage d'escaliers principale (« escaliers ascenseur ») : ponçage, colmatage des fissures et craquèlement, application d'une primaire époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

## Local d'exploitation :

• Reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation

## Cheminée du groupe électrogène:

• Déplacement de la cheminée du groupe électrogène et travaux connexes s'y rapportant, électrogène tel que décrit dans l'étude du bureau d'étude Beterem.

## Jalonnement dynamique

• Le Délégataire devra inclure le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

Il est fourni au Délégataire les documents de diagnostic relatifs à

- l'accessibilité PMR,
- la mise en place de la continuité radioélectrique INPT,
- au dossier technique amiante et
- la conformité des installations soumises à la réglementation ATEX.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Matériel de péage:

- 2 caisses automatiques
- 1 caisse devra être aux normes PMR
- 1 entrée, 1 sortie et un espace mixte (entrée et sortie) côté entrée principale située avenue du Président Wilson
- 1 entrée côté Office de Tourisme
- 1 entrée et 1 sortie pour accéder à la Capitainerie
- 1 entrée et 1 sortie pour accéder à la base nautique
- Les accès et plus particulièrement la largeur de passage des véhicules devront être réalisés en accord avec la Collectivité afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes : salon nautique, remorques…
- Les boucles au sol devront permettre l'accès des véhicules 2 roues
- Le matériel devra prévoir au minimum les moyens de paiement suivants : cartes bancaires, billets et pièces
- Les usagers pourront régler leur titre de stationnement en carte bancaire sur les bornes de sortie
- Afin de limiter les contraintes liées à la proximité de la mer, le délégataire devra choisir un emplacement optimal et des abris pour les caisses automatiques
- Le matériel devra prévoir la gestion des abonnés
- Une interphonie devra être installée sur les bornes de sortie et les caisses automatiques
- Un panneau de comptage indiquant le nombre de places disponible et l'information « complet » devra être implanté au niveau des 2 entrées du parking
- Le délégataire devra prévoir la reprise et/ou la création d'îlots et bordures au niveau des entrées et des sorties en fonction du matériel à installer

Le matériel devra permettre l'accès des remorques pour la cale de mise à l'eau.

## Jalonnement dynamique

• Le Délégataire devra inclure le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

## Signalisation et signalétique, massifs et VRD, marquage au sol

- Mise en place de signalisation et signalétique pour le stationnement et la mise à l'eau
- Les massifs et la VRD (Voirie et Réseau Divers) nécessaire pour l'implantation de l'ensemble des équipements ainsi que pour la circulation des véhicules
- Le marquage au sol du parking sera à reprendre lors de la quatrième année d'exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Vidéo-protection

Le délégataire devra prévoir d'installer, au minimum, 6 caméras avec un écran de contrôle et un enregistreur numérique.

Les images des caméras installées par la Capitainerie pourront être visionnées sur un matériel déporté au sein du local d'exploitation du parking. Ces images ne pourront ni être enregistrées ni contrôlées par le délégataire.

L'ensemble des démarches administratives et réglementaires devront être réalisées par le délégataire

Le descriptif du système de video-protection existante, assuré par la Capitainerie est également fourni pour référence (Annexe 21). Le délégataire pourra se rapprocher de la Capitainerie pour proposer un système compatible.

| | |
|---|---|
| | |
| *Extrait du document DOSSIER PREFECTURE - DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION* | *Candélabre avec dôme de videoprotection existant* |

## Bornes de recharge

Au cours de la durée d'exécution du contrat, il pourra être nécessaire de prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques supplémentaires, ou tout autre dispositif lié aux nouvelles mobilités, énergies alternatives de propulsion automobile, ou infrastructures pour une mobilité partagée et collaborative.

## Local d'exploitation

Le délégataire devra prévoir la rénovation du local commercial (51m²), qui sera mis à disposition du délégataire sans occupants. Le délégataire devra prévoir des travaux de réfection des sols (dalle et revêtement), distribution d'électricité interne depuis le tableau existant. Le local est en parpaing brut. Le délégataire devra assurer la mise aux normes du local correspondant à l'usage qu'il en prévoit. **Le délégataire devra prévoir un permis d'aménager dans le cadre de ces travaux**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# AMENAGEMENT DU LOCAL D'EXPLOITATION

# DESCRIPTIF DES TRAVAUX

## 1. AVANT-PROPOS : Exploitation du parking avant travaux sur le local d'exploitation

Les travaux envisagés sur le futur local d'exploitation étant soumis à un permis d'aménager, nous sommes assujettis au délai d'instruction de 3 mois avant de débuter tout aménagement. Par ailleurs, il convient de ne pas réaliser ces travaux, tout comme les travaux de marquage qui neutraliseront des emplacements, pendant la période estivale pour limiter les perturbations sur l'exploitation.

Nous proposons donc la location d'un Algeco tout équipé (sanitaires, bureaux, etc.) pour pouvoir exploiter le parking du port dès la prise du contrat (Mars 2017 – Octobre 2017 compris)

Le dossier du permis d'aménager sera déposé rapidement, afin que le délai d'instruction puisse courir pendant l'été et que les travaux du local d'exploitation débutent au plus tôt dès la mise en gratuité du parking. Le nouveau local d'exploitation sera livré fin octobre. Cf. document « Planning investissements »

## 2. **Gros œuvre**, cloisonnement et faux-plafonds

Deux baies seront ouvertes dans le mur en parpaings afin d'intégrer un bloc porte à deux vantaux et un châssis vitré. La porte sera vitrée et offrira à minima une largeur de passage de 1.00mètres. Elle sera équipée d'un bâton maréchal pour être préhensible par tous, et sons sens d'ouverture sera identifié par une signalétique.
Le châssis vitré sera de dimensions minimales 1.00x1.00mètre. On veillera à ce que l'allège sous le châssis ne soit pas plus basse que le muret à l'extérieur du local pour avoir une bonne visibilité sur le parking.

Le sol sera nivelée et une dalle de béton armé sera coulée sur un remblai tout venant puis surfacée.
L'ensemble des 51m² seront carrelés et jointés.

Des cloisons plaques de plâtre + ossature métallique viendront compartimenter l'espace pour créer :
-Un grand espace d'accueil pour le public
-Un bureau
-Un cabinet de toilette
-Une salle de pause / cuisine pour les agents d'exploitation
-Un vestiaire / douche
Des plinthes carrelage couvriront les raccords cloisons / sol.

L'ensemble des portes qui desserviront ces locaux seront des menuiseries bois offrant une largeur de passage de 0.80mètre.

Un faux plafond suspendu sera installé. Il sera suspendu à une hauteur avoisinant les 2.50mètres, et sera composé de dalles 600x600 + rails métalliques.

## 3. Finitions et équipements

Les blocs portes seront peints d'une peinture glycérophtalique et les murs et faux plafonds d'un blanc satiné.

Des dalles luminaires LED 600x600 seront intégrées au faux plafond et répartis de façon à obtenir une luminosité satisfaisante en tout point (rappel seuil règlementaire accueil du public avec point de paiement : 200 lux). Les locaux d'exploitation (WC, Vestiaire, Salle de Pause et bureau) seront également traités de la même manière. Le câblage circulera en faux plafond.

Une cellule de détection incendie sera installée dans l'espace d'accueil du public et dans la salle de pause du personnel. Un bloc de secours sera également posé sur le linteau de la porte d'entrée pour identifier la sortie aux usagers.

L'ensemble des locaux seront ventilés par une VMC simple flux, et 3 convecteurs électriques seront installés :
-Un dans la zone d'accueil du public,
-Un dans le bureau
-Un dans la salle de pause


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 4. Ameublement et exploitation

Une banque d'accueil sera mise en place en face de la porte d'entrée. Elle comprendra une tablette basse accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle respectera toutes les prescriptions de l'arrêté du 1er Aout 2006 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La banque sera implantée de telle sorte qu'elle n'entrave pas l'espace de manœuvre des personnes en fauteuil roulant.

Deux sièges d'attente seront disposés pour le confort du public.

Les moniteurs de vidéosurveillance et la baie informatique seront dans ce même espace (derrière la banque d'accueil) de façon à être systématiquement visible par les agents d'exploitation.

Toutes les pièces seront distribuées en électricité et en réseau :
Pièce d'accueil du public :

- 4 prises RJ45 ,10 prises de courant 220V, et 1 prise Tél seront intégrées à la banque d'accueil
- 3 prises RJ45 et 8 prises de courant 220V pour le reste de la pièce (baie informatique et réserve pour autres branchements type imprimante, box ADSL, …)

Bureau :

- 2 prises RJ45 ,4 prises de courant 220V, et 1 prise Tél seront intégrées au bureau

Vestiaire et salle de pause :

- 3 prises de courant 220V de service seront installées

L'ensemble cheminera horizontalement dans le faux plafond et sera distribué verticalement ou horizontalement par des goulottes.

## Exemples d'aménagement locaux d'accueil du public – SAGS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Exemples d'aménagement locaux d'accueil du public – SAGS

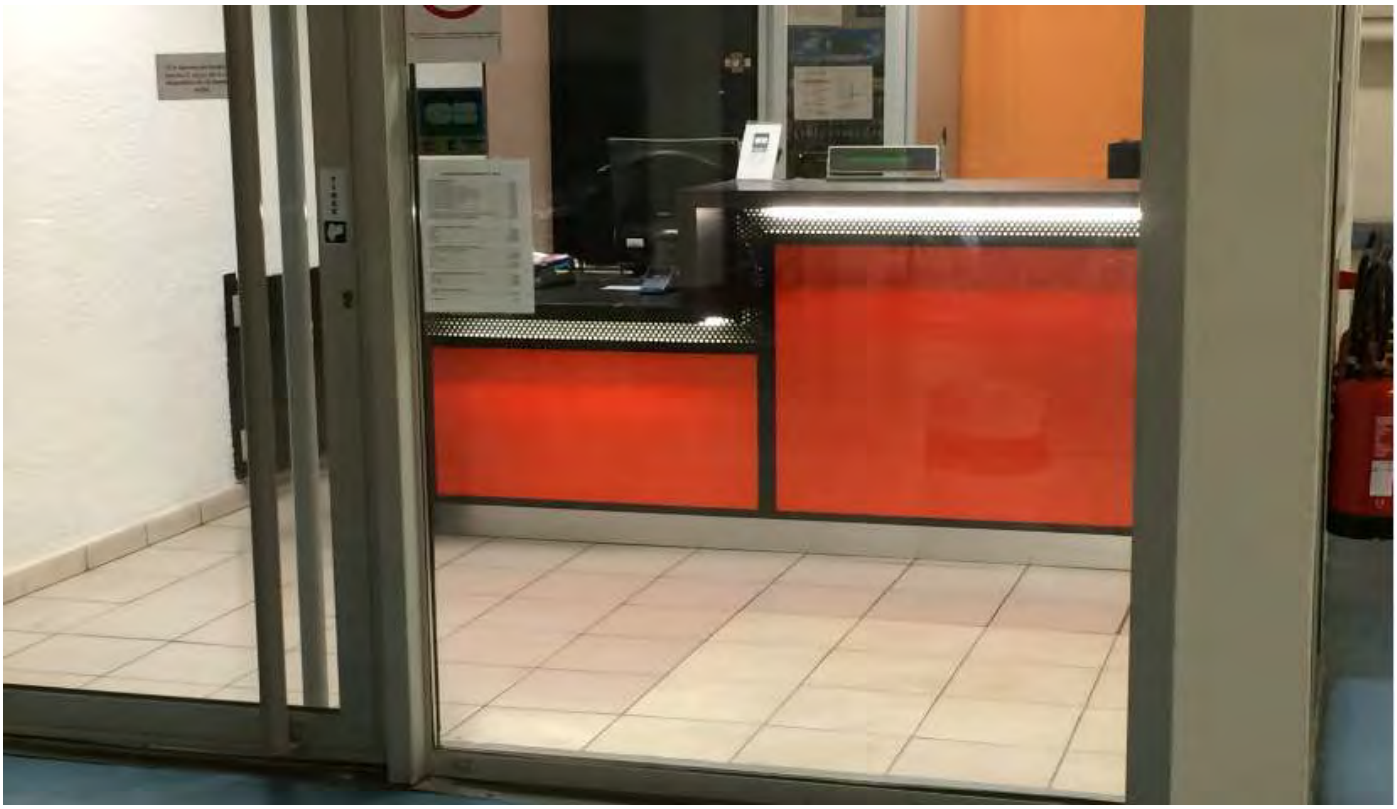


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# LOCAL D'EXPLOITATION - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

S.A.G.S 10-10-2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

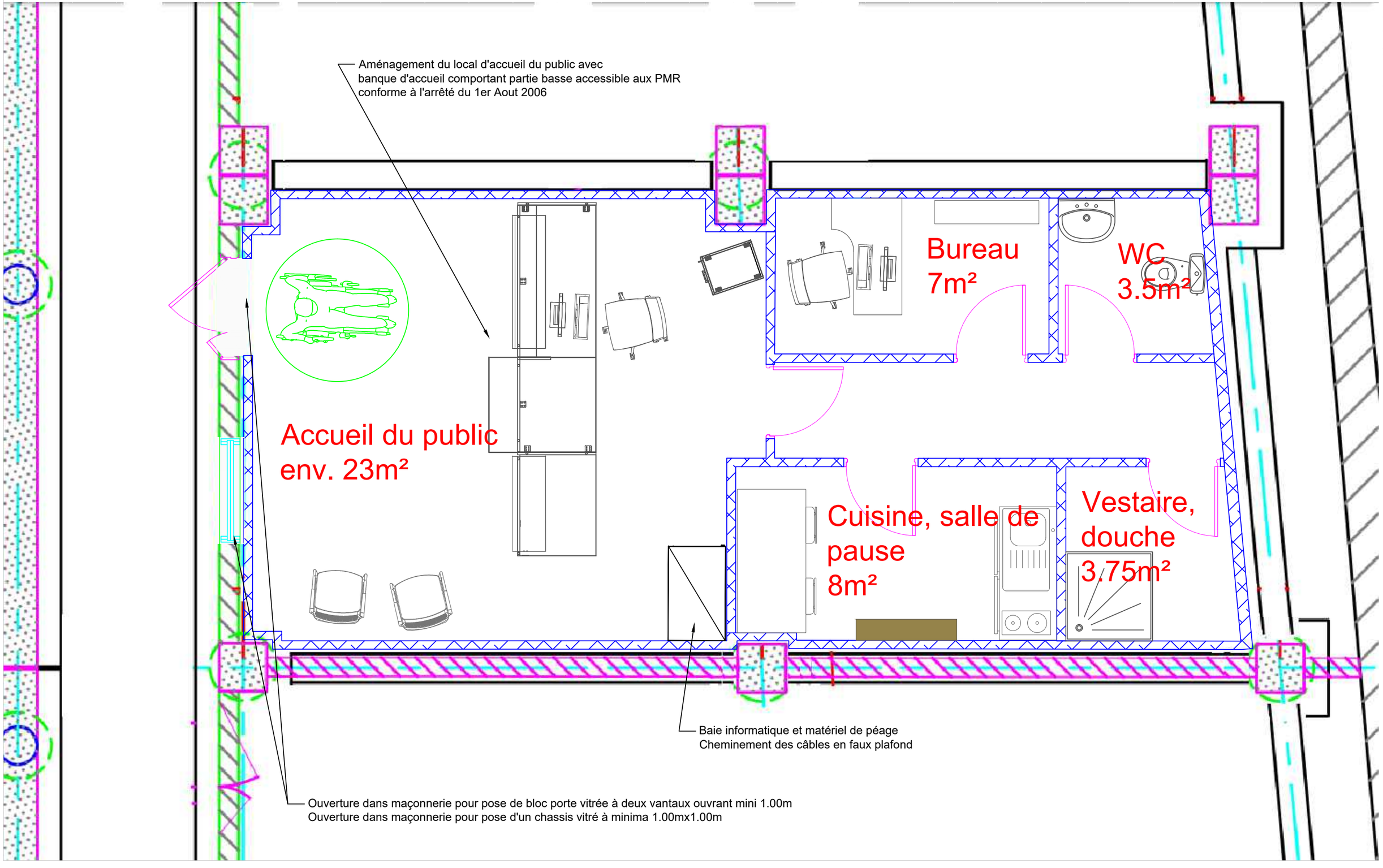

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE - AMENAGEMENT DU LOCAL D'ACCUEIL

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | ALGECO | Location Algeco pour exploitation la première saison de Mars à Octobre inclus soit 8 mois.<br>Algeco tout équipé avec sanitaire, cuisine et banque d'accueil.<br>Compris transport livraison & restitution, mie en service, assurance | Ens. | 1 | 4983 | 4982,98 |
| Aménagement du local d'exploitation | | Réalisation d'une baie dans maçonnerie pour création porte vitrée, compris création linteau et fourniture + installation de la menuiserie | U | 1 | 2721,6 | 2721,6 |
| | | Réalisation d'une baie dans maçonnerie pour création châssis vitré, compris création linteau et fourniture + installation de la menuiserie | U | 1 | 3708 | 3708 |
| | | Dalle sur la surface du local, nivellement et finitions béton | m² | 51 | 161,28 | 8225,28 |
| | | Fourniture et pose carrelage sur toute la surface du local | m² | 51 | 108 | 5508 |
| | | Fourniture et pose plinthes carrelage sur tous les murs et cloisons | ml | 80 | 40,32 | 3225,6 |
| | | Doublage avec complexe plaques de plâtre sur ossature métallique, HT 2,5m | m² | 150 | 74,88 | 11232 |
| | | Fourniture et pose blocs portes largeur de passage 0,80m | U | 5 | 273,6 | 1368 |
| | | Fourniture et pose d'un faux plafond suspendu en dallettes 600x600 | m² | 51 | 36 | 1836 |
| | | Peinture murs, plafonds éventuellement, portes | Ens. | 1 | 4608 | 4608 |
| | | Pose d'une cellule de détection incendie | U | 1 | 100,8 | 100,8 |
| | | Pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité | U | 1 | 129,6 | 129,6 |
| | | Installation d'une VMC simple flux | Ens. | 1 | 4032 | 4032 |
| | | Installation de 3 convecteurs électriques | U | 3 | 576 | 1728 |
| | | Intégration dans le faux plafond de dalles luminaires 600x600 | U | 13 | 123,84 | 1609,92 |
| | | Réalisation de la distribution en réseau et électricité : Prises curant 220V, prises RJ45, prises téléphone ; comme décrit dans le descriptif | Ens. | 1 | 9748,8 | 9748,8 |
| | | Fourniture et installation d'une banque d'accueil accessible PMR | U | 1 | 7000 | 7000 |
| | | Fourniture autre mobilier :<br>sièges d'attente, bureau, fauteuils de bureau, armoires de rangement, tables chaises, vestiaires, porte manteau, voir plan du local | Ens. | 1 | 4176 | 4176 |
| | | Raccordement eau de ville et évacuation eaux usées | Ens. | 1 | 1152 | 1152 |
| | | Fourniture et raccordement WC, lavabo et bac de douche | Ens. | 1 | 4494 | 4494 |
| | | Raccordement ERDF | Ens. | 1 | 684 | 684 |
| | | Fourniture et raccordement kitchenette | Ens. | 1 | 2707,2 | 2707,2 |

| | |
|---|---|
| TOTAL INVESTISSEMENTS | **64764,576** |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING EN ENCLOS – PORT DE PLAISANCE
# Descriptif des travaux

## 1. Contrôle d'accès et péage

Installation et mise en service des équipements de contrôle d'accès et de péage :

- Entrée sud :

1 Barrière levante
1 Borne d'entrée

- Entrée / Sortie nord :

3 Barrières levantes
2 Bornes d'entrée
2 Bornes de sortie

- Zone capitainerie :

2 Barrières levantes
1 Borne d'entrée
1 Borne de sortie

- Zone d'accès à la base nautique :

2 Barrières levantes
1 Borne d'entrée
1 Borne de sortie

- Cale de mise à l'eau / la terre:

1 Barrière levante
1 Point d'interphonie sur potelet

2 Caisses automatiques tous moyens de paiement
Les caisses seront toutes les deux accessibles aux personnes à mobilité réduite, leur hauteur d'usage sera située entre 0.90 et 1.30mètres conformément à l'arrêté du 1er Aout 2006.

Tous les équipements seront équipés d'un système de visiophonie qui permettra aux agents d'exploitation de visionner l'usager.

Les bornes de sortie seront équipées du paiement en CB.
Tous les équipements seront de la gamme « Codex » de XEROX ou de la dernière génération de SKIDATA.

→Installation du module IV Park « Supervision » permettant de superviser à la fois l'interphonie, le péage, l'enregistrement vidéo, la radio PTI, etc... Tous les évènements relatifs aux équipements supervisés par ce module remontent directement sur le poste informatique et l'agent d'exploitation peu directement agir dessus via le logiciel.

Ce module comprend également une fonctionnalité « levée de doute » permettant aux agents d'exploitation de visualiser rapidement toutes les caméras du parc.
*Cf. document : « Mémoire technique IV Park »*

## 2. Génie Civil

### 2.1. Massifs pour entrées et sorties

Réalisation d'un massif béton aux dimensions 0.70 x 6.00m pour supporter les équipements de l'entrée sud, comprenant un regard pour le tirage des fourreaux et câbles,

Réalisation de deux massifs béton aux dimensions 0.70 x 6.50m pour supporter les équipements d'entrée et de sortie de la zone capitainerie, comprenant chacun un regard pour le tirage des fourreaux et câbles,

Réalisation de deux massifs béton aux dimensions 0.70 x 8.50m pour supporter les équipements de l'entrée et la sortie nord, comprenant chacun un regard pour le tirage des fourreaux et câbles.

Réalisation d'un massif béton aux dimensions 0.70 x 1.00m pour supporter la barrière qui permettra le contrôle de la cale de mise à l'eau / la terre, comprenant un regard pour le tirage des fourreaux et câbles.

Démolition et réfection de l'îlot du contrôle d'accès à la base nautique, dimensions 0.70 x 6.50m, avec regard de tirage pour fourreaux et câbles.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

→Nez d'îlots surélevés et ferraillés pour assurer la protection physique des équipements

→Finitions de surface des îlots béton et reprise des enrobés au droit de ceux-ci

2.2. Dalles et abris pour caisses automatiques
Réalisation de deux dalles de dimensions environ 2.00x2.30m sur épaisseur 20cm pour supporter les caisses automatiques, intégrant un regard de tirage et permettant l'ancrage de l'abri qui la protègera des intempéries.
Intégration dans la dalle d'un abri pour la caisse, adapté à son modèle.

(Rq : L'ensemble –dalle, caisse, abri– devra être orienté de telle sorte que l'écran de la caisse soit lisible quel que soit la luminosité).

2.3. Tranchées pour alimentation des équipements
Réalisation de tranchées propres pour le passage des fourreaux d'alimentation des équipements depuis les regards existants à proximité sur la voirie, et reprise soignée des enrobés.
Intégration d'un grillage avertisseur plastique.

## 3. Vidéosurveillance

Installation de caméras de vidéosurveillance type dôme dit « anti vandale » pour la surveillance des matériels de contrôle d'accès.

Report des vues sur le local d'exploitation du parking sur un stockeur et un moniteur 8 voies.

Les caméras pourront être installées sur les candélabres existants sous réserve de validation, ou seront posées sur des mâts qui devront être scellés.

-1 caméra : Entrée Sud
-1 caméra : Caisse automatique face zone capitainerie
-1 caméra : Entrée et Sortie zone capitainerie
-1 caméra : Caisse automatique proche entrée nord
-1 caméra : Sortie nord + sortie sur travée mixte
-1 caméra : Entrée nord + entrée sur travée mixte

## 4. Serrurerie

Clôture complète du parking pour le rendre hermétique.
Installation de 7 potelets pour l'entrée sud du parking, et un près de la barrière de la cale de mise à l'eau.

→ Les potelets utilisés seront semblables à ceux déjà en place, on veillera à maintenir la largeur de passage au niveau de la voie piétonne matérialisée au sol à cet endroit.

→ Les potelets seront scellés et déverrouillables par carré pompier


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 5. Marquage au sol

### 5.1. Passage des circulations à sens unique

On prévoira le passage en sens unique des circulations du parking. Les flèches au sol seront sablées et on viendra en repeindre de nouvelles en peinture routière.
De nouvelles flèches seront également ajoutées devant les voies d'entrée et sortie pour identifier leur sens d'usage.

Le nouveau cheminement permettra le recyclage des véhicules pour la poche de stationnement sud et la poche de stationnement nord. Des bandes blanches et des cédez le passage viendront matérialiser ces voies, notamment au niveau du carrefour de la capitainerie.

### 5.2. Places de stationnement

Les voies de circulation étant en sens unique, on pourra réduire leur largeur. On profitera de l'espace dégagé pour reprendre la distribution des emplacements sur la poche de stationnement sud.

→ Effacement des places centrales et d'une partie des places en longueur le long du port, puis réfection du marquage pour l'ajout de 14 places de stationnement en bataille le long du port.

→ La giration des grands gabarits sera toujours possible *(Cf. plans détail P2).*

→ Réaménagement des emplacements « attelages » à proximité de la cale de mise à l'eau (*Cf. plans détails P5).*

## 6. Jalonnement dynamique

Deux panneaux de jalonnement dynamique indiqueront aux deux entrées du parking le nombre de places disponibles. Ces panneaux seront installés sur mât, à une hauteur supérieure à 2,00m pour ne pas constituer un obstacle à la circulation des piétons aux abords du parking.

Le décor des caissons de jalonnement pourra être adapté au besoin (insertion du logo de la ville, d'informations pour la capitainerie, etc…).

Exemple de panneaux de jalonnement dynamique mis en œuvre à Courbevoie



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 7. Signalétique

Des panneaux sur mât viendront identifier en entrée du parking les interdictions d'usage et les tarifs, et la position des caisses automatiques pour le paiement des usagers horaire.

Deux panneaux d'informations sur mât seront également disposés sur le massif de la barrière de la calle de mise à l'eau et sur le nouvel îlot du contrôle d'accès à la base nautique.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING DU PORT DE PLAISANCE

## MISE EN ENCLOS - IMPLANTATION DU MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

07/2017

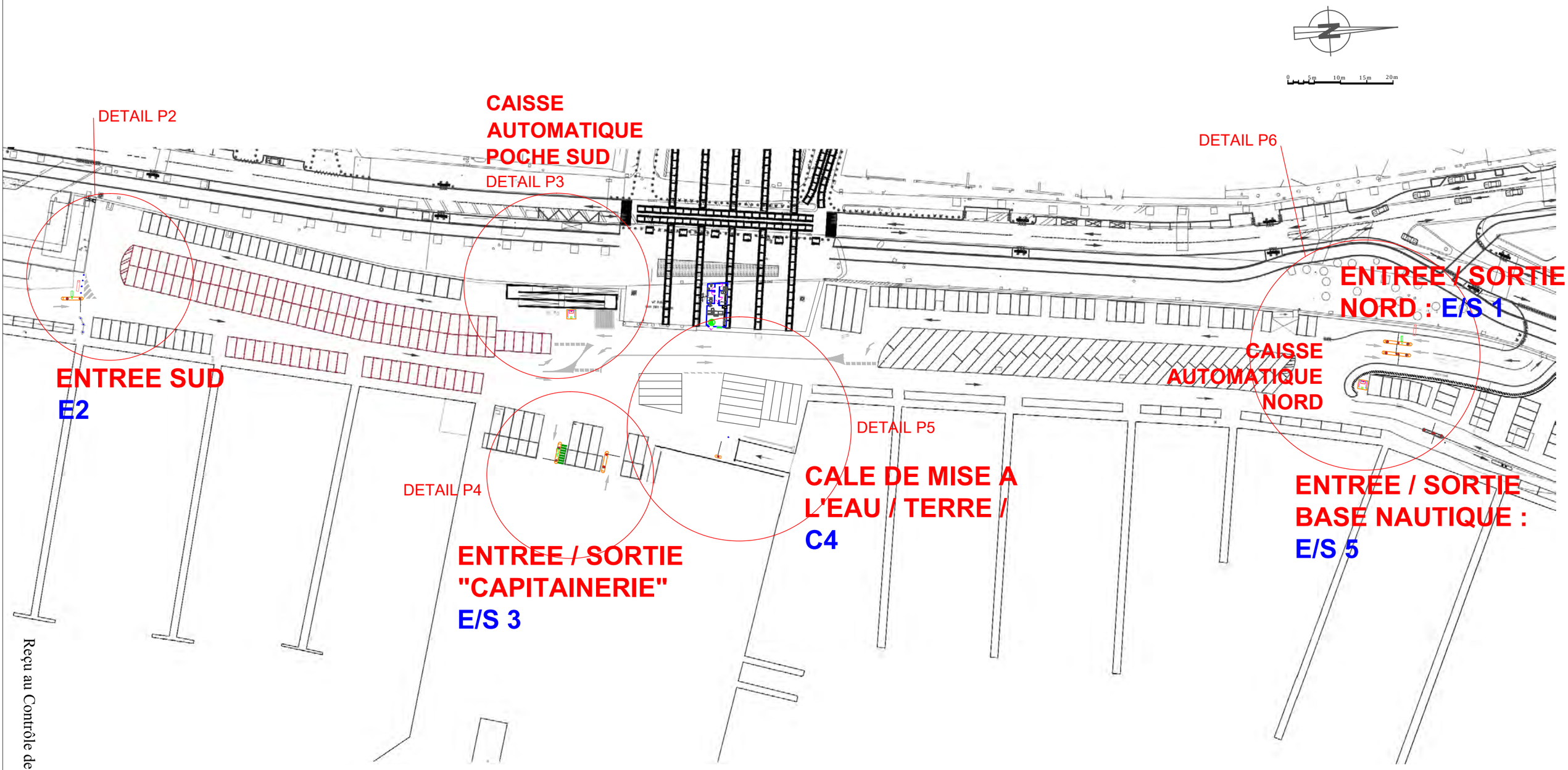


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SCHEMA DE CIRCULATION
# FONCTIONNEMENT DU PARKING

Partie SUD

Partie NORD

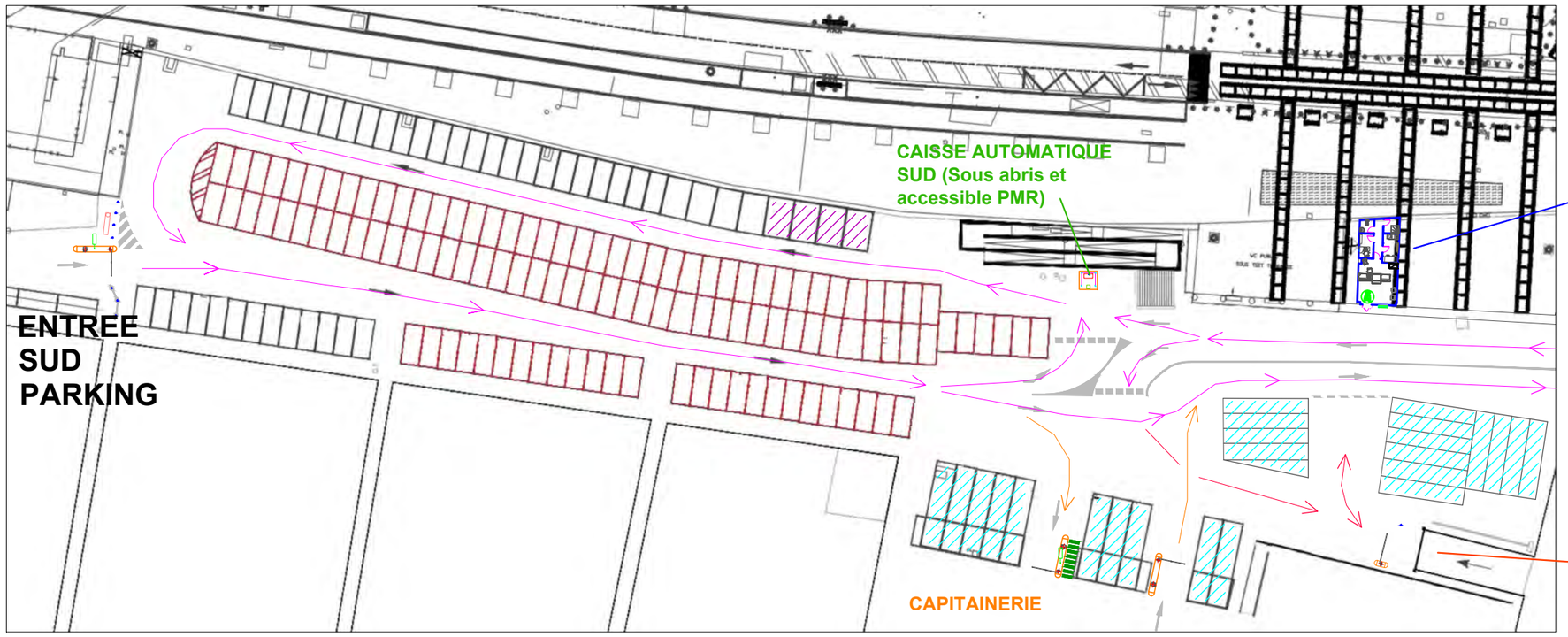


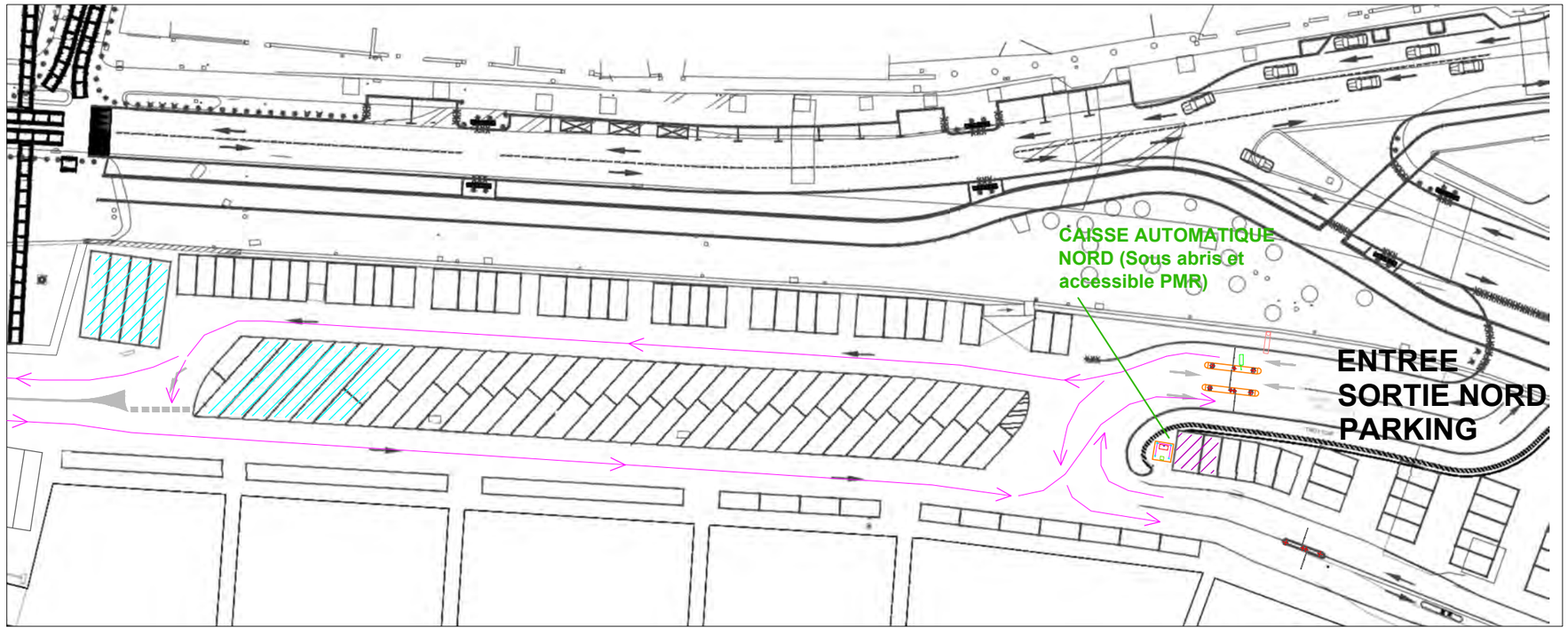


Places PMR

Places attelages

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL IMPLANTATION
# ENTREE SUD | CAISSE SUD

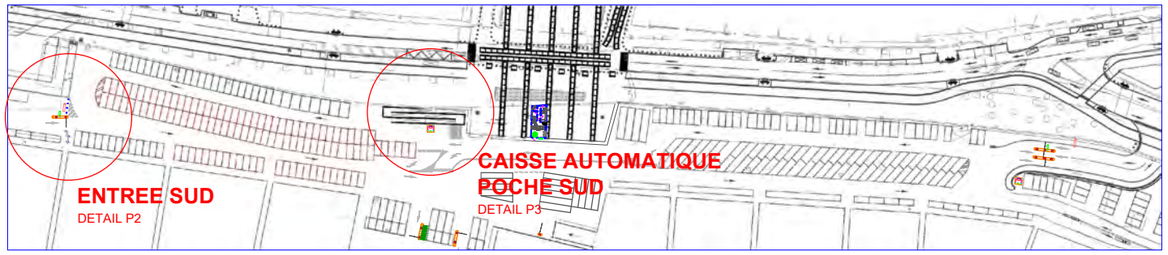


## DETAIL P2 - ENTREE SUD

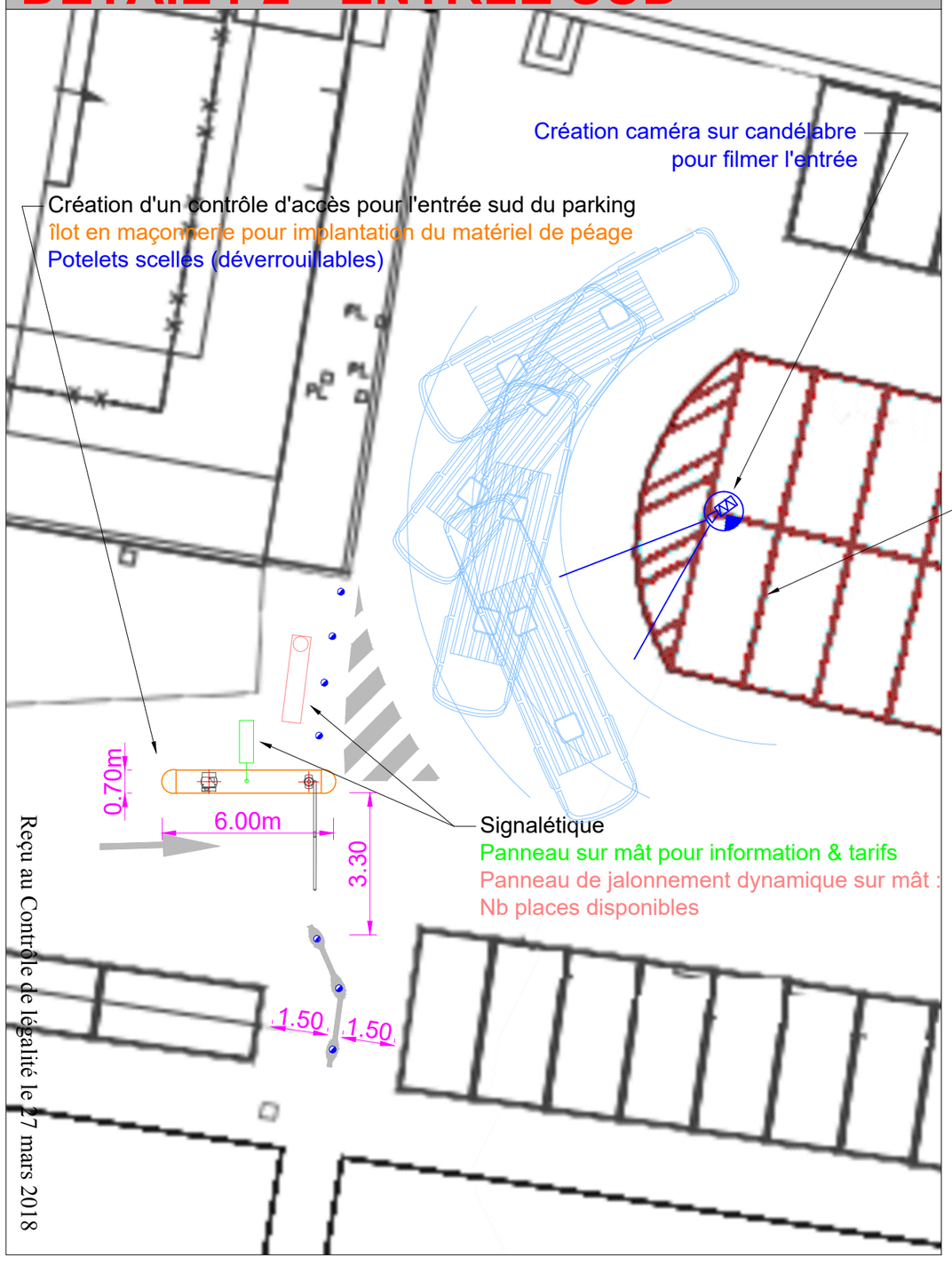


## DETAIL P3 - CAISSE AUTOMATIQUE SUD

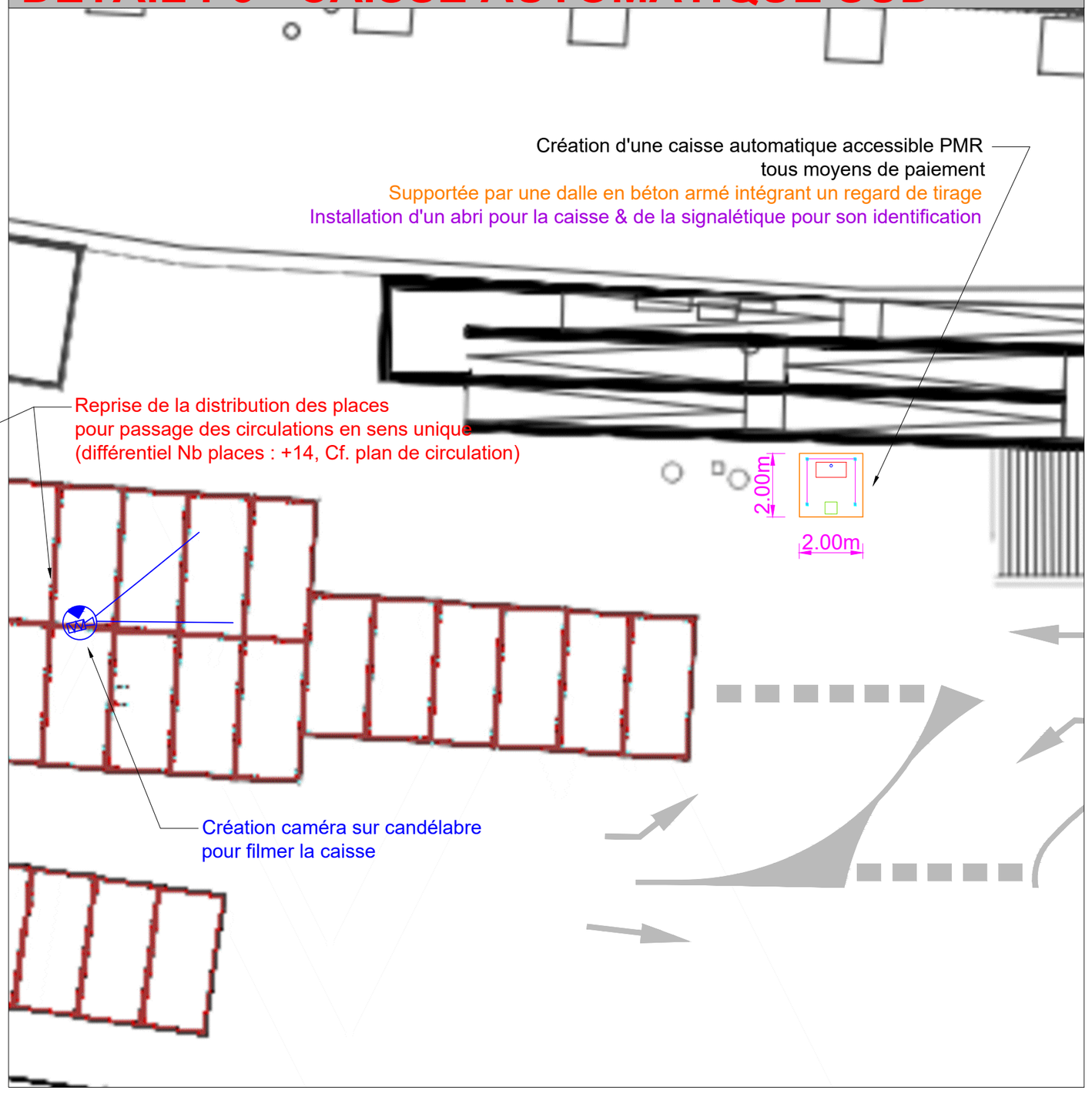


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL IMPLANTATION
# ENTREE / SORTIE NORD
# CAISSE AUTOMATIQUE NORD

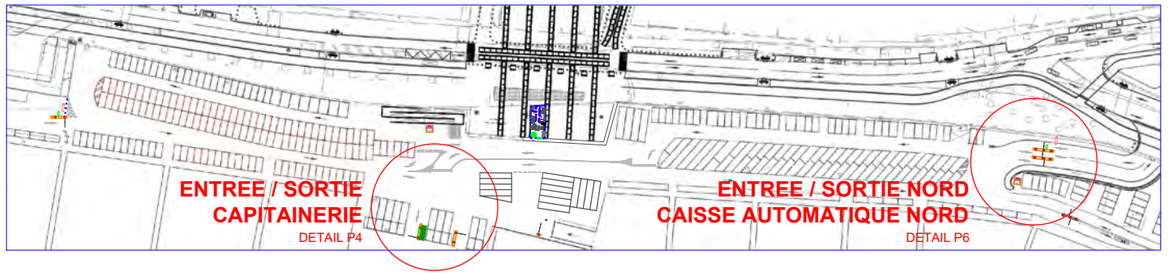


## DETAIL P4 - ENTREE / SORTIE CAPITAINERIE

Création caméra sur candélabre
pour filmer l'entrée et la sortie de la zone

Création de contrôles d'accès pour l'entrée et la sortie de la Capitainerie
îlots en maçonnerie pour implantation du matériel de péage
Marquage au sol pour matérialisation d'un accès piéton
Signalétique informative

6.50m
1.20m
0.70m
0.70m
6.50m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## DETAIL P6 - ENTREE / SORTIE - CAISSE NORD

Création de contrôles d'accès d'entrée et sortie
îlots en maçonnerie pour implantation du matériel de péage :
1 Entrée
1 Sortie
1 Mixte (entrée/sortie)

Signalétique
Panneau sur mât pour information & tarifs
Panneau de jalonnement dynamique sur mât :
No places disponibles

Création 2 caméras sur candélabre
pour filmer les 2 sorties et la caisse

8.50m
0.70
0.70

Création caméra sur candélabre
pour filmer les 2 entrées

2.00m
2.00m

Création d'une caisse automatique accessible PMR
tous moyens de paiement
Supportée par une dalle en béton armé intégrant un regard de tirage
Installation d'un abri pour la caisse & de la signalétique pour son identification

Remplacement en lieu et place du
contrôle d'accès de la base nautique

# DETAIL CALE DE MISE A L'EAU ET MISE A LA TERRE

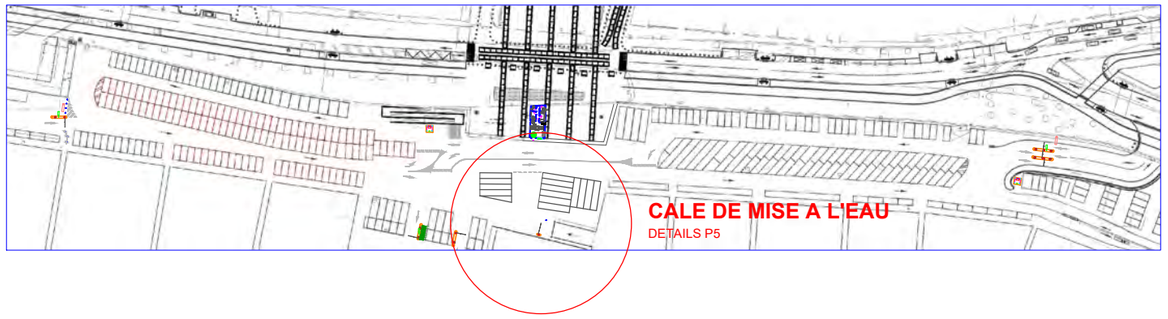


## DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 1/3

Création d'un massif et d'une barrière pour le contrôle de la cale

Scellement d'un potelet

0.70

1.00m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 2/3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 3/3

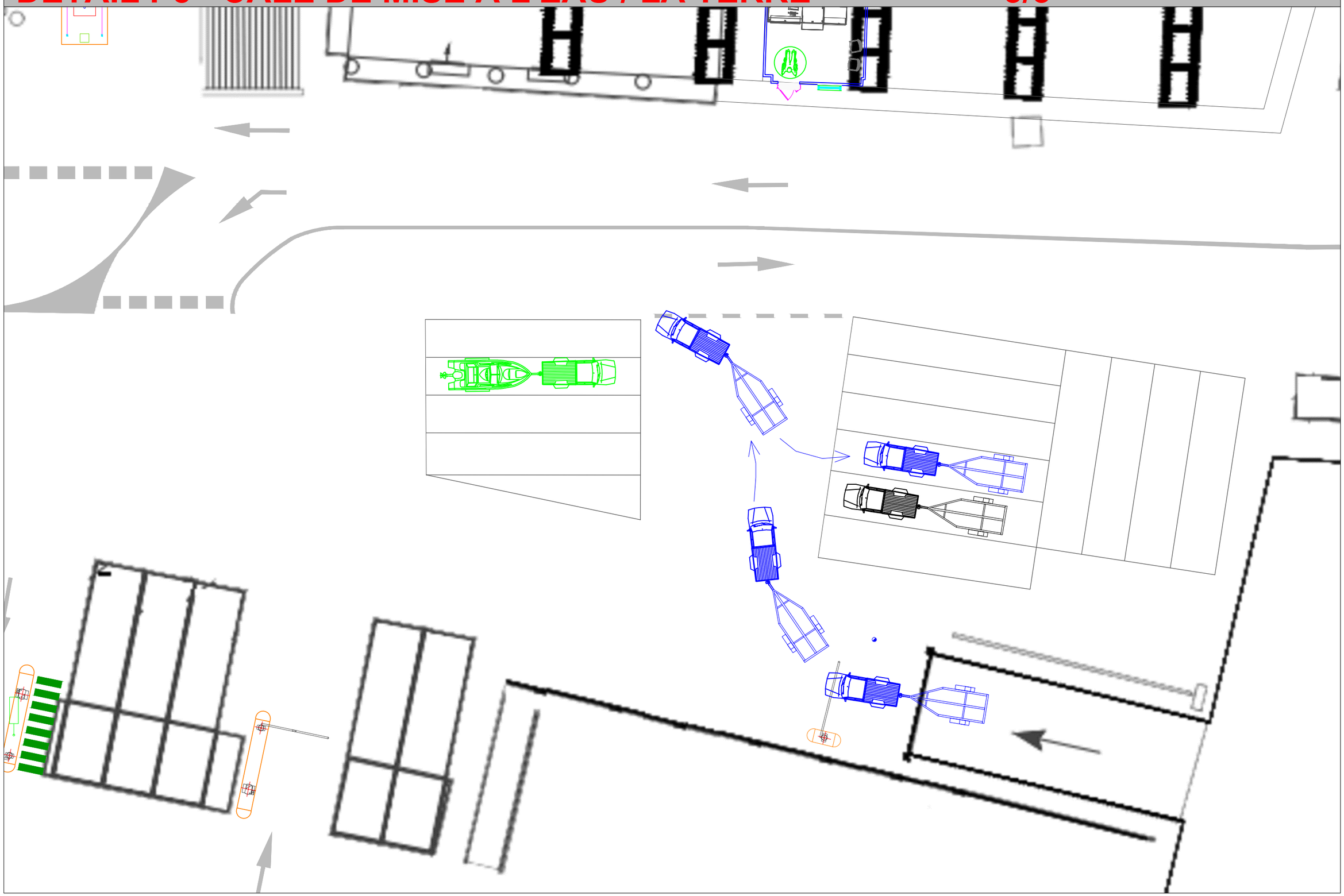

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Contrôle d'accès - Péage | Péage et contrôle d'accès | U | 1 | 167666 | 167665,94 |
| | | IV Park | Ens. | 1 | 2300 | 2300 |
| 2.1 | Génie civil | Réalisation de massifs pour les éléments de contrôle d'accès, compris regards de tirage et réfection enrobé | U | 5 | 8500 | 42500 |
| 2.2 | | Réalisation de dalles pour le support des caisses automatiques, compris regard de tirage, et fourniture + scellement abri caisse | U | 2 | 1200 | 2400 |
| 2.3 | | Réalisation de tranchées dans enrobé, fourniture et tirage des câbles, compris remblais, compactage et reprise propre de l'enrobé | ml | 40 | 175 | 7000 |
| 3 | Vidéosurveillance | Installation système de vidéosurveillance : surveillance de tous les équipements de contrôle d'accès & péage, des accès piétons et des voies de circulation. Visualisation sur moniteurs dans local d'exploitation | Ens. | 1 | 10898 | 10898 |
| 4 | Serrurerie | Fourniture et scellement de potelets déverrouillables | U | 7 | 300 | 2100 |
| 5.1 | Marquage | Flèches de signalisation et bandes + bandes cédez le passage | Ens. | 1 | 4850 | 4850 |
| 5.2 | | Sablage ancien marquage + réfection marquage pour places de stationnement | U | 103 | 35 | 3605 |
| 6 | Jalonnement | Installation d'un système de jalonnement dynamique : récupération des informations E/S du matériel de péage, affichage en amont du parc de stationnement aux deux entrées | Ens. | 1 | 14250 | 14250 |
| 7 | Signalétique | Signalétique pour identification tarifs, interdictions, caisses automatiques | Ens. | 1 | 1170 | 1170 |

| | |
|---|---|
| TOTAL INVESTISSEMENTS | **258738,94** |

| | | |
|---|---|---|
| Sous total | CONTRÔLE D'ACCES | 169965,94 |
| Sous total | GENIE CIVIL | 51900 |
| Sous total | VIDEOSURVEILLANCE | 10898 |
| Sous total | SERRURERIE | 2100 |
| Sous total | MARQUAGE | 8455 |
| Sous total | JALONEMENT | 14250 |
| Sous total | SIGNALETIQUE | 1170 |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux supplémentaires contrôle d'accès base nautique | Mtl péage contrôle d'accès | barrières | U | 2 | 1950 | 3900 |
| | | Borne d'entrée : Powergate avec print@home,RFID,Bim,Visio,Codeur basic | U | 1 | 6830 | 6830 |
| | | Borne de sortie : LiteGte avec RFID, Print@Home, Bim, Visio,CB Ingenico | U | 1 | 7230 | 7230 |
| | | Frais de pose (20% max du montant de fourniture), compris câblage | Ens. | 1 | 4648 | 4648 |
| | Divers | regard et tampon ilot, distribution, sciage des boucles | Ens. | 1 | 1900 | 1900 |
| | Génie civil | Démolition ancien îlot / bordures, et création îlot double 0,70x6,50m béton armé, compris reprises enrobés | U | 1 | 8500 | 8500 |
| | Marquage | Divers reprises de marquage, deux flèches au sol devant les travées | Ens. | 1 | 700 | 700 |
| | Signalétique | Panneau sur mât pour tarifs ou information sur base nautique | U | 1 | 250 | 250 |

**TOTAL 33958**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux supplémentaires contrôle de la cale de mise à l'eau | Mtl contrôle d'accès & interponie | barrière | U | 1 | 1950 | 1950 |
| | | Point d'interphonie (sur potelet) | U | 1 | 2250 | 2250 |
| | | Frais de pose (max 20% du montant de fourniture) | Ens. | 1 | 840 | 840 |
| | Génie civil | Tranchée dans enrobé, compactage, graves, fourreaux, grillage avertisseur, rebouchage et reprise enrobés | ml | 35 | 175 | 6125 |
| | | Fourniture et scellement potelet déverrouillable | U | 1 | 300 | 300 |
| | Divers | Reprise enrobé localement | Ens. | 1 | 500 | 500 |
| | Signalétique | Panneau sur mât pour tarifs ou information sur mise à l'eau | U | 1 | 250 | 250 |

**TOTAL 12215**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKINGS EN OUVRAGE VERDUN
# DESCRIPTIF DES TRAVAUX

## 1. Eclairage

### 1.1. **Remplacement de l'intégralité des luminaires par des luminaires à L**ED

Remplacement 1 pour 1 sur toutes les voies de circulation, sur les places de stationnement et dans les escaliers. Tous les appareils existants seront remplacés par le même type de luminaires.

- Remplacés par luminaires 1 tube . 1.50m 24W LED

→ Amoindrissement des frais de maintenance
→ Diminution considérable des consommations d'électricité à niveau d'éclairement comparable

### 1.2. **Reprise de l'implantation des luminaires**

Ajout de nouveaux luminaires en fond des places de stationnement à raison d'un luminaire pour 2 places lorsque nécessaire, et à tous les endroits faiblement éclairés pour atteindre en tout point du parking une luminosité satisfaisante et homogène.

Règlementation : Seuils règlementaires à atteindre *(Règlementation accessibilité arrêté du 30/11/2007)*
Circulations = 20 Lux minimum en tout point
Stationnements = 20 Lux minimum en tout point
Cheminements piétons = 50 Lux minimum en moyenne
Escaliers = 150 Lux minimum en moyenne

→ On préfèrera dans la mesure du possible créer de nouveaux circuits pour alimenter les nouveaux luminaires, pour pouvoir par la suite créer un mode restreint.
*Cf. chapitre suivant*

→ L'ajout de ces luminaires sera réalisé sur la base d'une étude d'éclairage afin d'obtenir en tout point les seuils décris plus tôt

### 1.3. Installation de détection de présence

Installation d'une détection de présence pilotant l'éclairage des différents niveaux de stationnement. Les détecteurs auront leur rayon d'action se rattraperont pour une couverture complète du parking, et en particulier les accès piétons et les rampes d'entrée et de sortie des niveaux.

- Détecteurs avec un rayon d'action de 8m (couverture d'env. 200m²/détecteur)
- Couverture complète du parking avec les détecteurs
- Temporisation réglable
- Détecteurs à sécurité positive : panne d'un détecteur = parking éclairé

Suivant la configuration actuelle des circuits d'éclairage, et les ajouts de luminaires qui seront réalisés, on essayera d'asservir 1/3 ou 2/3 des luminaires à cette détection de présence de façon à obtenir un mode d'éclairage « restreint », lorsqu'aucun piéton ou véhicule ne se trouvera dans le parking.
On pourra sous réserve que les circuits d'éclairage le permettent, réaliser différentes zones d'éclairage et n'éclairer que la zone où se situe l'usager présent dans le parking.

→ Approximation du nombre de détecteurs :
35 détecteurs

## 2. Remplacement des BAES par BAES à LED

Remplacement de l'intégralité des blocs de secours par des blocs de secours à LED

- Dans les escaliers
- Dans le parking


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 3. Installation d'un fronton lumineux

Installation d'un fronton lumineux en remplacement du panneau statique existant en haut de la rampe d'accès du parking.

Exemple de fronton lumineux – Parking Bastille St Antoine, PARIS

On pourra créer une charte graphique spécifique aux parkings S.A.G.S La Ciotat.

## 4. Jalonnement dynamique

Le caisson de jalonnement dynamique existant en amont de la rampe d'entrée sera remplacé par un système plus récent et plus visible, dont le décor sera réalisé sur la même charte que le fronton lumineux. L'amandyne de comptage sera installée dans la baie informatique dans le local d'exploitation.

Jalonnement dynamique existant

Jalonnement dynamique S.A.G.S Courbevoie



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 5. Reprise de la signalétique dans le parking

### 5.1. Signalétique piétonne

Installation d'une signalétique complète pour les piétons. La charte graphique sera étudiée avec la ville.

-Identification de toutes les portes (locaux techniques, accès parking, sortie, etc…)
-Jalonnement des sorties piétonnes, et identification
-Affichage des conseils pratique, des sens d'ouverture des portes
-Identification et jalonnement de la caisse automatique et de l'accueil
-Affichage des tarifs et des interdictions

Exemples de Signalétique piétonne - SAGS

### 5.2. Signalétique véhicules

Installation d'une signalétique complète pour les véhicules. La charte graphique sera étudiée avec la vile.

-Directions des niveaux et de la sortie
-Jalonnement des places PMR, et identification. (Une attention particulière sera accordée au jalonnement des places PMR depuis le parking du Marché).
-Identification des hauteurs limitées et autres particularités

Exemples de Signalétique véhicule – SAGS


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 5.3. Signalétique lumineuse

Tous les caissons lumineux seront vérifiés électriquement, nettoyés et leurs faces seront remplacées pour une homogénéité complète de l'affichage dans le parking.

## 6. Reprise des installations de lutte contre l'incendie

Caisson de prévention incendie

Un caisson de prévention incendie sera installé à l'entrée du parking (à proximité du fronton).
Ce caisson sera asservi au fonctionnement de la centrale incendie du parking. Un message « OUVERT » sera affiché en l'absence de dérangement du SSI, et la mention « ACCES INTERDIT » signifiera l'interdiction d'entrer en cas de détection d'incendie.

Exemple de caisson de prévention incendie

## 7. Installation d'un système de guidage à la place

Nous procèderons également à l'installation d'un système de guidage à la place.
Des potences en tête de chaque place indiqueront pour toutes les places du parking par un voyant vert ou rouge si l'emplacement est disponible ou non.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Exemple de parking équipé de guidage à la place*

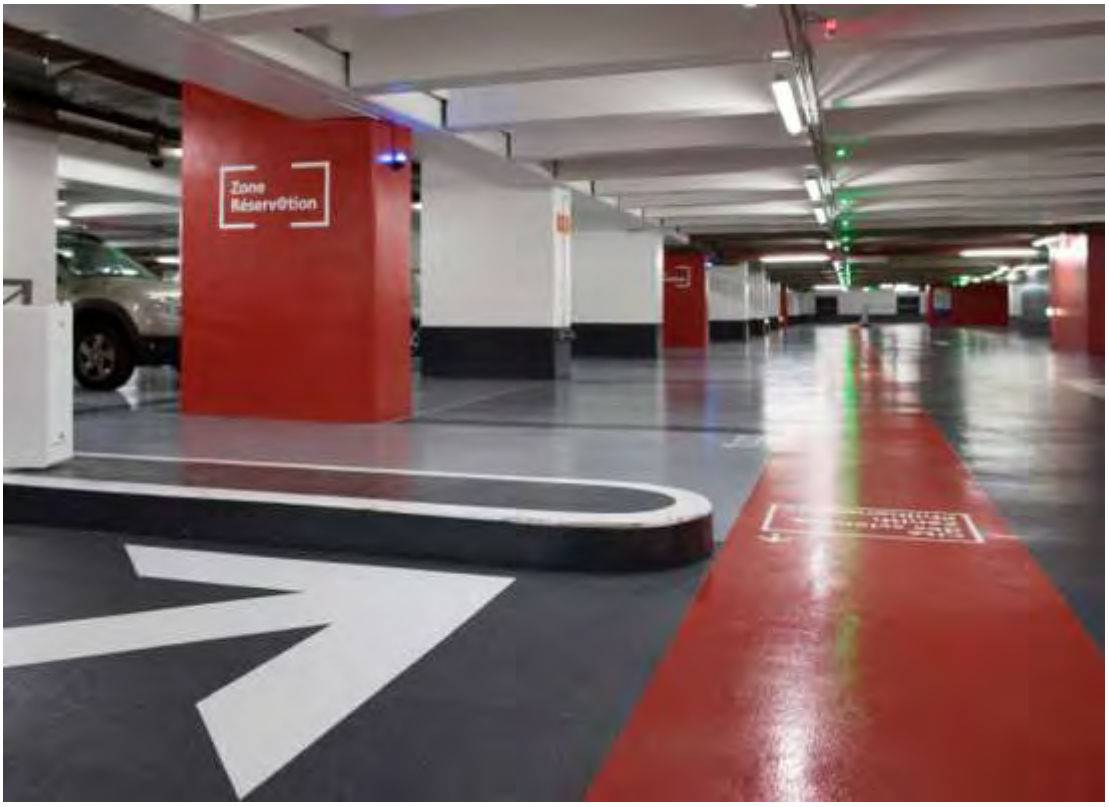


En plus de favoriser la fluidité des déplacements des usagers et donc le désengorgement des chenaux d'entrée et de sortie du parking, cette solution communiquera via le logiciel de supervision avec le panneau de jalonnement dynamique à l'entrée du parking pour l'affichage du nombre de place disponibles dans le parking.

→ Le type de solution utilisée pour le guidage à la place sera : capteur en centre de place + témoin lumineux en front de place


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 8. Remise en peinture du parking

Nous prévoyons dès la prise de contrat la remise en peinture complète de tous les revêtements de sols, murs, et plafonds.

- Au sol :
  Résine polyuréthane ou époxy suivant la nature et l'état de conservation des supports existants à l'issue des 10 premières années
  →Préparation du support par ponçage
  →Tir à zéro, primaire d'accroche 400g/m²
  →2 couches de résine 400g/m² pour le fond
  →2 nouvelles couches de résine pour tous les éléments additionnels : bandes, flèches, logos, numéros de place, cheminement piéton

  ± Résine avec corindon pour les virages afin de rendre antidérapantes ces zones

- Au plafond, et sur les murs :
  →Préparation du support par nettoyage
  →2 couches de peinture
  →2 nouvelles couches de peinture pour toute incorporation de logos, numéro de place ou signalisation

Le déplacement des emplacements PMR et la matérialisation de leur cheminement jusqu'à l'ascenseur, comme préconisé dans le diagnostic accessibilité sera inclus.

Les travaux pourront être réalisés niveau par niveau pour que le parking puisse rester ouvert pendant toute la durée des travaux.

Toutes les prescriptions de travaux présentes dans l'annexe 3 seront respectées. Le choix des teintes sera vu avec la ville.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

AVANT

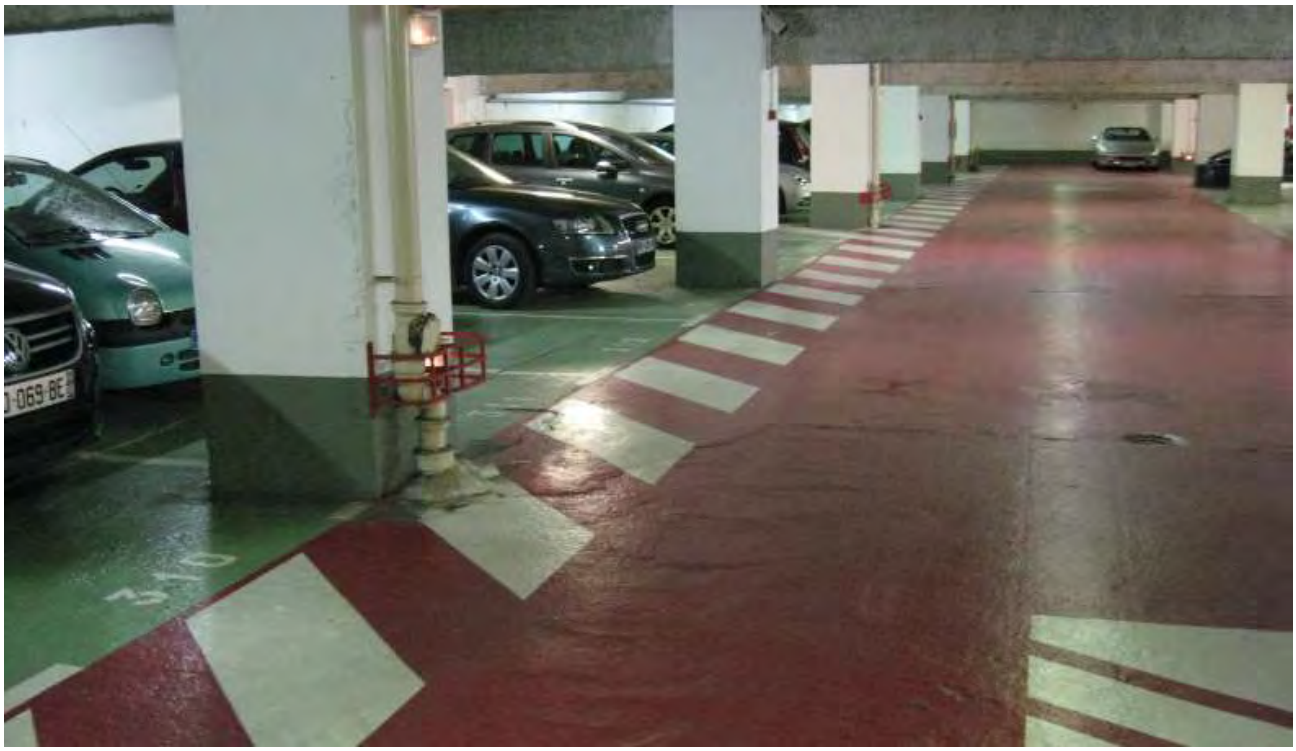

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

APRES

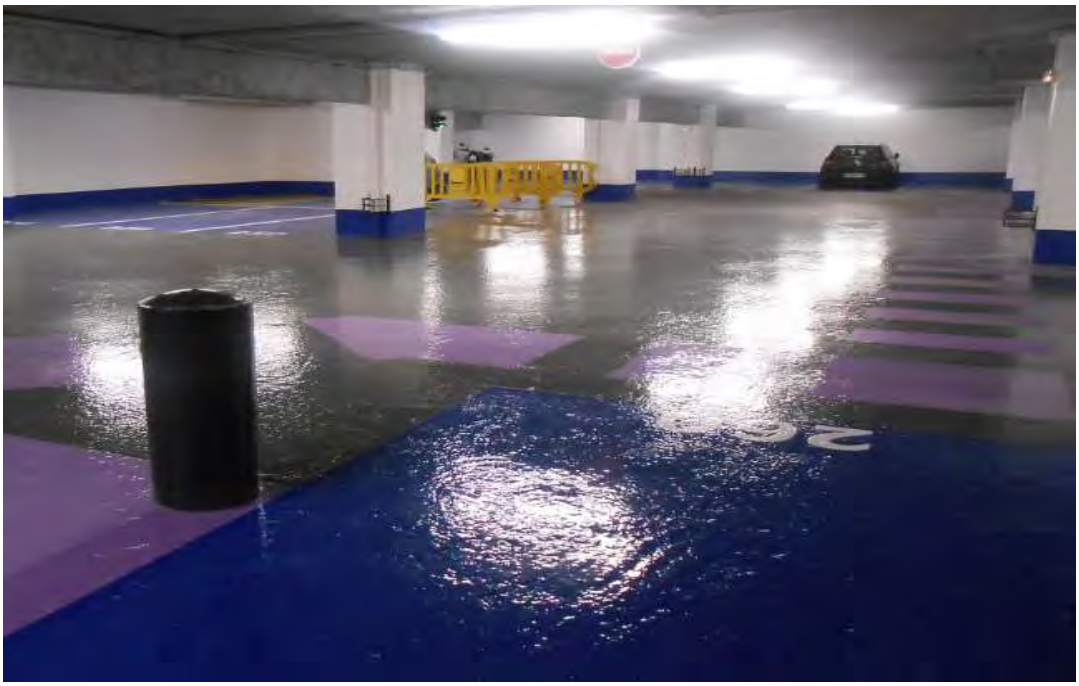

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 9. Cheminée du groupe électrogène

Avant tout travaux, nous ferons réaliser un diagnostic pour détecter la présence éventuelle d'amiante dans toutes les parties de l'ouvrage qui seront concernées.

Les seules prises d'air neuf présente sur a toiture terrasse de l'ouvrage sont celles de la chaufferie. On prendra donc le parti de cheminer jusqu'à 40cm au-dessus de la toiture comme préconisé dans l'étude de faisabilité qui nous a été transmise.

On cheminera en façade pour éviter de traverser tout élément porteur.
→Dépose des conduits existants
→Remplacement complet des conduites, du groupe électrogène jusqu'à la toiture par des conduites inox cylindriques. (Le pré-dimensionnement Dintérieur 200mm et Dextérieur 300mm sera vérifié au préalable par une note de calcul)
→Travaux de finition :
Rebouchage des cloisons et de la casquette béton perforées pour le passage de la gaine
Traitement de l'étanchéité en façade aux endroits de fixation verticale de la gaine

Des dispositions seront prises pour éviter la transmission des bruits par contact avec la façade.

Toutes les prescriptions du document « Annexe 20D Rapport faisabilité échappement du groupe électrogène » seront respectées et l'installation sera complètement conforme après travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 10. Installation modules IV Park Supervision et G.T.C

Installation du module IV Park « G.T.C » permettant de superviser à la fois l'interphonie, le péage, l'enregistrement vidéo, la radio PTI, alarmes techniques et alarmes du système de péage, etc... Tous les évènements relatifs aux équipements supervisés par ce module remontent directement sur le poste informatique et l'agent d'exploitation peu directement agir dessus via le logiciel.

Ce module comprend également une fonctionnalité « levée de doute » permettant aux agents d'exploitation de visualiser rapidement toutes les caméras du parc.
*Cf. document : « Mémoire technique IV Park »*

Le module G.T.C permettra la supervision des éléments suivants :
Equipements de péage
Centrale incendie
Centrale CO
Pompes de relevage
TGBT
Ascenseur
Groupe électrogène
Source centrale d'alimentation de l'éclairage de secours
5 ventilateurs de désenfumage
3 portails

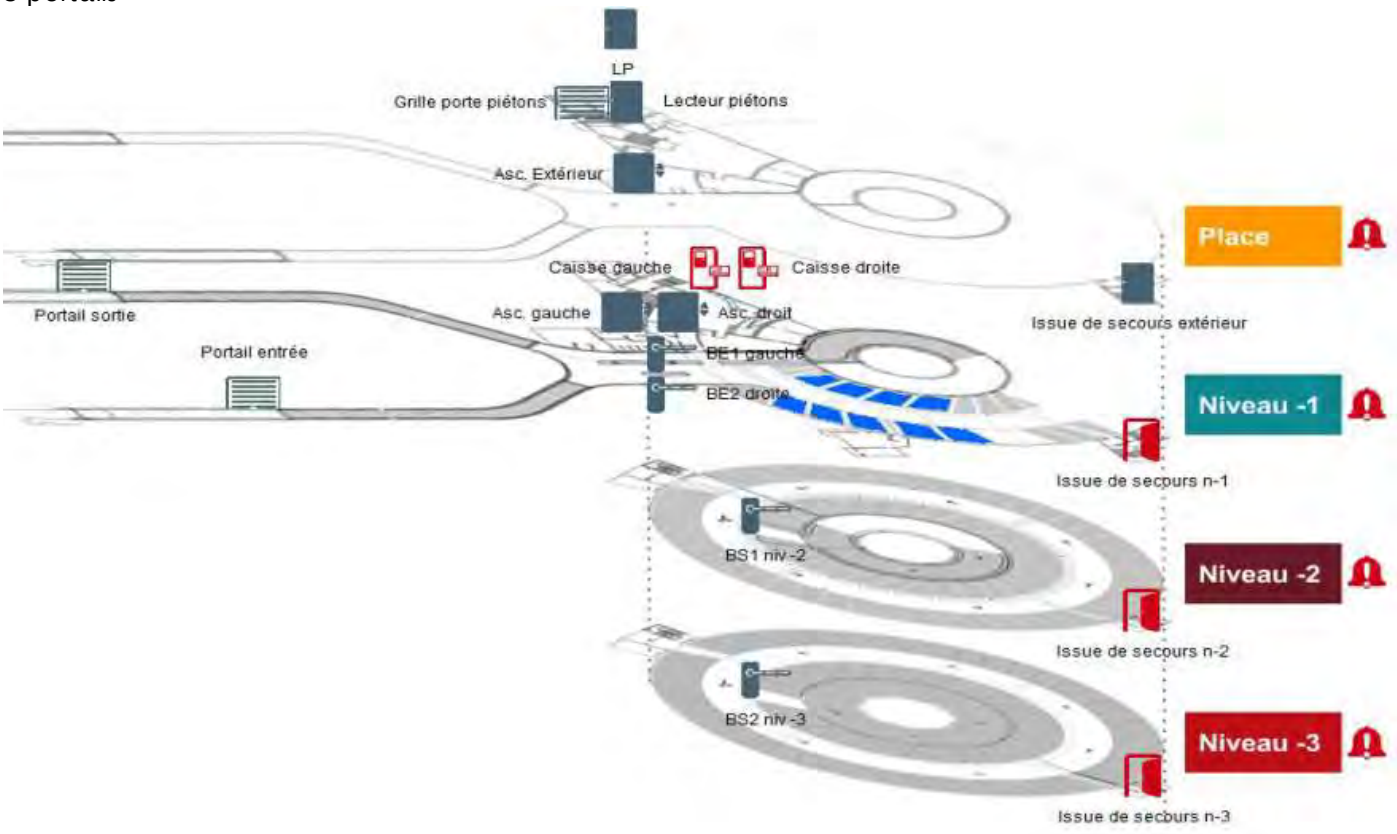


Exemple de l'interface du module IV Park pour un parking équipé


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Mémoire technique

ivpark

**Auteur** | Rémy GONSOLIN – NetCeler

**Date** | 24/04/15



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Table des matières

1.Présentation de IVPark....3

2.Les fonctionnalités d'IVPark....4

2.1Traitement des appels d'interphonie....4
2.2Télécommande et contrôle des ouvertures barrières....6
2.3Alarmes....7
....8
Acquisition des alarmes du système de péage....9
Acquisition des alarmes de sécurité....10
2.4Levée de doute....10
2.5Fiche info parc....13
2.6Archives....14
2.7Mur d'image....15
Serveur mur d'images....15
Écrans intelligents avec micro serveur mur d'images....16
2.8Statistiques....16
2.9Gestion des utilisateurs....17

3.Intégration avec les différents systèmes....19

3.1Système radio / PTI....19

4.Description du matériel....20

4.1Le rack IVPark....20
4.2Le poste client IVPark - GTC....21



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 1. Présentation de IVPark

IVPark est un outil qui permet de centraliser l'exploitation de parkings.

IVPark permet de :

- Offrir un meilleur service aux clients tout en optimisant les coûts
- Améliorer la performance des agents dans les parcs
- Professionnaliser l'accueil clientèle par le personnels spécialisés
- Optimiser la présence du personnel, dans les périodes creuses
- Définir des objectifs et mesurer la qualité lors du traitement des appels

Basé sur une architecture très souple et modulaire, IVPark s'adapte au matériel existant et convient aussi bien pour des parc en structure disposant de systèmes tels qu'un système de péage, une interphonie, des organes de sécurité que des petits parcs.

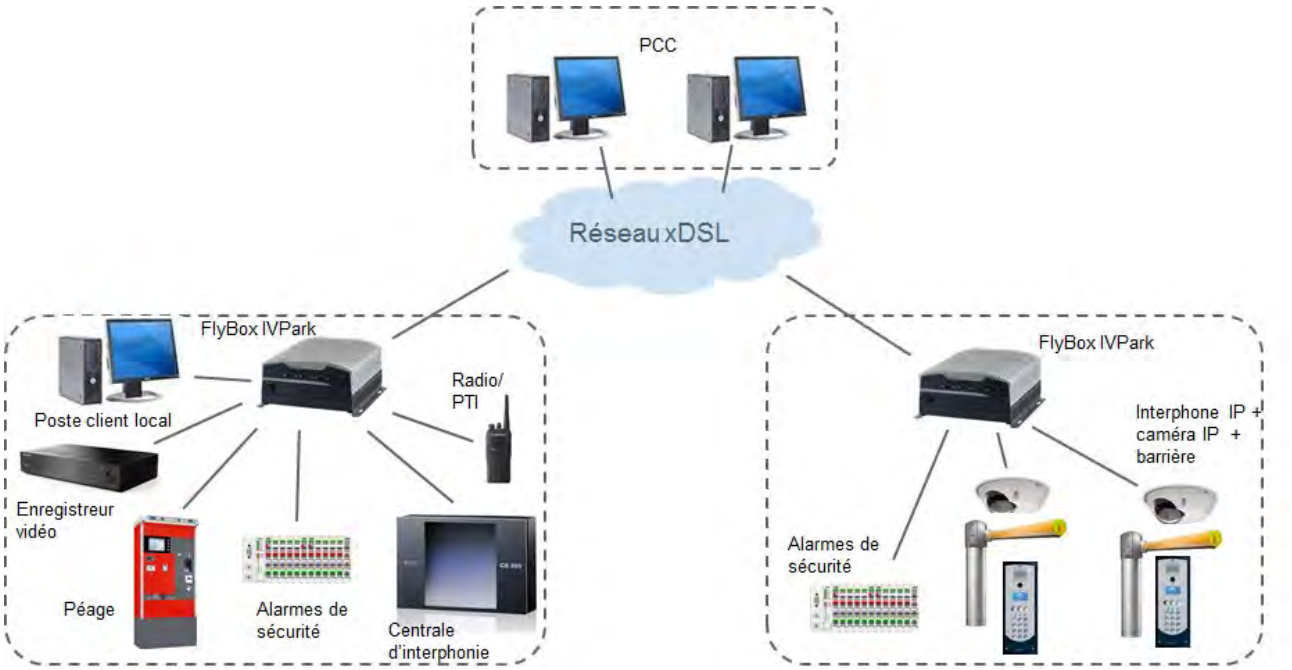




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 2. Les fonctionnalités d'IVPark

## 2.1 Traitement des appels d'interphonie

IVPark dispose d'une ergonomie étudiée spécialement pour permettre aux exploitant de fournir une réponse adaptée et la plus efficace possible aux clients.

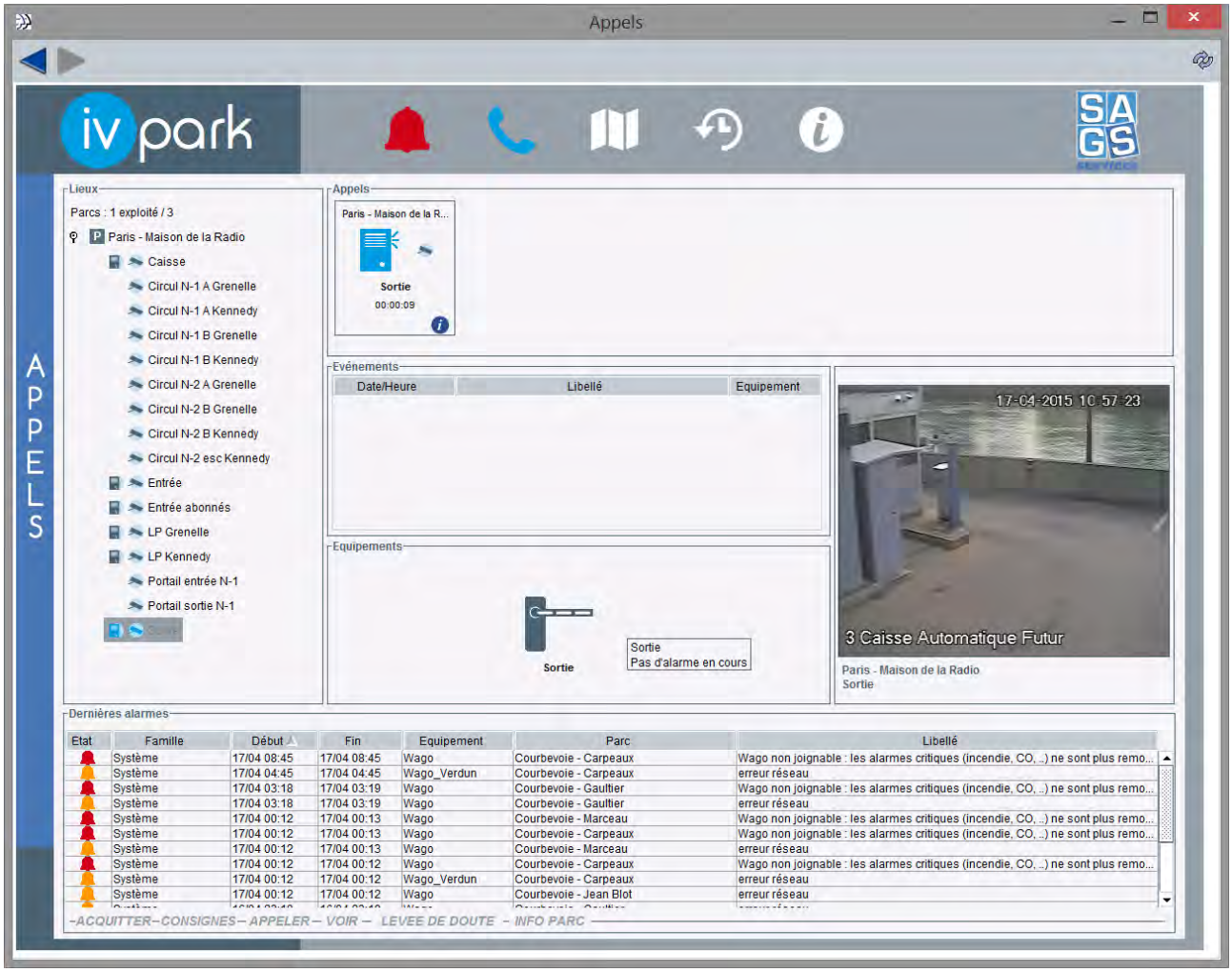




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Il regroupe ainsi sur un même écran :

- La liste des parcs exploités, avec pour chaque parc l'ensemble des lieux (caméra, interphone et/ou équipement),
- La liste des appels. Une signalétique permet de différencier :
  - les appels non pris
  - l'appel en cours sur le poste client
  - les appels mis en attente sur le poste client
  - les appels pris par d'autres poste clients.
- les événements concernant l'appel en cours : ces événements (titre illisible, manque monnaie, …) permettent à l'opérateur de disposer d'informations contextuelles lui permettant de comprendre et de contrôler les allégations du client,
- La vidéo associée à l'interphone et l'équipement
- L'envoi de télécommandes sur les équipements (ouverture, fermeture, mise en/hors service, …)
- Le fil de l'eau des dernières alarmes survenues sur les parcs exploités sur le poste client. Ceci permet à l'opérateur d'être toujours informé et d'avoir une réactivité maximale
- Un bouton « Lever de doute » qui permet à l'opérateur de pouvoir parcourir rapidement l'ensemble de caméras d'un parc
- Un bouton « Info parc » qui permet l'affichage de la fiche contenant les informations utiles pour renseigner les clients : adresse, horaires d'ouverture, tarifs, …

IVPark dispose d'une interface son permettant, depuis le micro-casque du poste client IVPark, à l'opérateur de dialoguer avec une client via la centrale d'interphonie.

IVPark intègre d'autre part une centrale d'interphonie SIP qui permet de gérer directement des interphones SIP sans qu'il soit nécessaire d'installer sur le site une centrale d'interphonie dédiée.

IVPark dispose d'une fonction enregistrement des conversations qui peut être activée ou désactivée.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.2 Télécommande et contrôle des ouvertures barrières

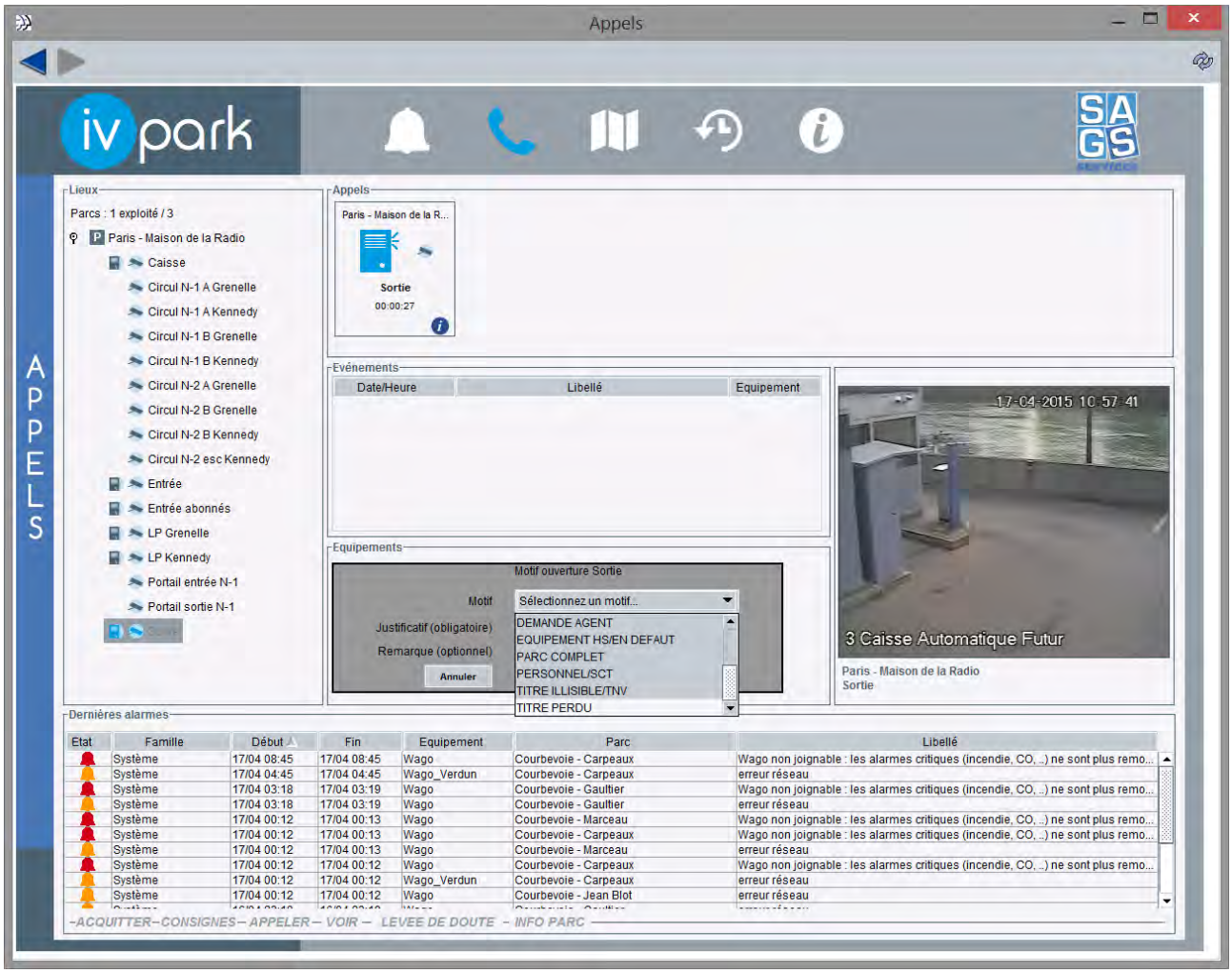


IVPark dispose d'une interface par protocole TCP/IP avec les principaux fournisseurs de systèmes de péage tels que Skidata, Xerox/ACS, Scheidt & Bachmann, Designa, Parkéon, ….

Cette interface permet d'autre part d'envoyer des télécommandes que les systèmes de péage eux-mêmes relayent au niveau des barrières.
Ceci permet de ne pas perturber leurs process internes comme par exemple le comptage de places.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Cela présente de plus l'avantage de permettre la traçabilité des télécommandes : on sait qui a ouvert et quand.

Chaque ouverture de barrière dans IVPark est une action tracée et enregistrée dans la base de données d'IVPark.

L'opérateur doit pour ouvrir :

- Sélectionner un motif prédéfini (la liste de ces motifs est configurable)
- Saisir un motif obligatoire (nom, n° de carte, …)
- Éventuellement saisir un commentaire

Cette traçabilité permet de limiter les ouvertures de convenance et permet par ailleurs à posteriori d'analyser les causes entraînant ces ouvertures afin d'engager des actions d'optimisation ciblées.

## 2.3 Alarmes

IVPark dispose d'une liste unique regroupant les alarmes techniques et les alarmes provenant du système de péage pour l'ensemble des parcs raccordés.

Les alarmes apparaissent en temps réel sur tous les postes clients connectés.

L'acquittement est une action utilisateur tracée. Elle permet d'arrêter le signal sonore et le clignotement de l'icône.

IVPark dispose de consignes qui permettent de définir pour chaque alarme les actions à réaliser.

En cas d'apparition d'une alarmes

- l'icône de l'équipement concerné passe de en alarme sur les synoptiques,
- un signal sonore retentit,
- le voyant Alarmes du bandeau se met à clignoter avec une icône correspondant au niveau de criticité de l'alarme la plus critique tel que listé dans le tableau ci-après :

| Cas | Icône associée |
|---|---|
| Alarme non importante | |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Cas | Icône associée |
|---|---|
| Alarme importante | |
| Alarme critique | |

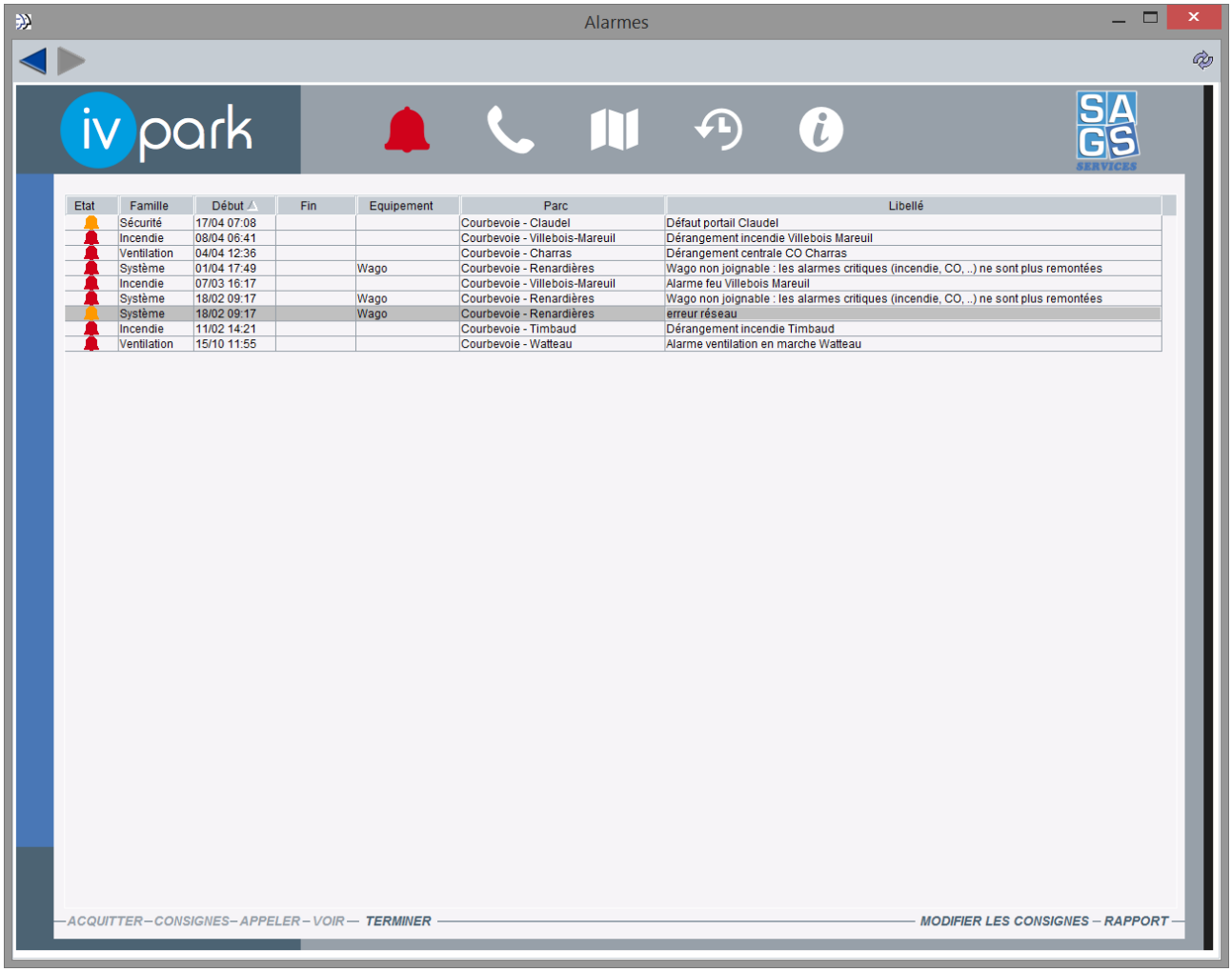




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Acquisition des alarmes du système de péage

L'interface par protocole TCP/IP avec le système de péage permet à IVPark de récupérer l'ensemble du fil de l'eau provenant du système de péage (cela concerne pour chacun d'entre eux plusieurs centaines d'informations potentielles) ainsi que toutes les alarmes.

A titre d'exemple, les principales alarmes remontées sont les suivantes :

- Effraction caisse
- Porte équipement ouverte
- Équipement hors service
- Problème de communication avec l'équipement
- Absence tension électrique
- Commande d'ouverture maintenue
- Barrière / porte anormalement ouverte
- Barrière / porte en position indéterminée
- Bras de barrière cassé
- Titre illisible
- Titre en mauvais cycle
- Ticket coincé dans le lecteur
- Titre en liste noire
- Billet ou pièce coincé
- Manque tickets
- Appareil en maintenance
- Appareil en mode autonome
- Porte monnayeur ouverte
- Défaut lecteur
- Parc complet
- Retrait coffre/cassette
- Échec commande d'ouverture
- Échec commande de fermeture
- Monnayeur absent
- Monnayeur vide
- Coffre billet ou pièces plein

IVPark permet d'autre part d'homogénéiser les terminologies utilisées dans les différents systèmes de péage.

Par exemple, pour signaler une barrière est cassée les systèmes de péage vont émettre l'alarme suivante :

- Skidata : « Bras de barrière cassé ou dégondé »



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Xerox/ACS : « Lisse brisée sur barrière »
- Scheidt & Bachmann : « Barrière 1: bras cassé »

IVPark permet de choisir un seul libellé qui sera affiché dans tous les cas, simplifiant ainsi l'interprétation de la panne pour les exploitants.

### Acquisition des alarmes de sécurité

Les alarmes de sécurité (incendie, CO, inondation, absence tension, …) sont remontées dans IVPark via un automate Wago.
Cet automate permet l'acquisition de données par le biais de modules TOR.

L'ajout de points supplémentaires éventuels peut être aisément réalisé en ajoutant des modules supplémentaires.

Cet automate industriel se monte sur rail DIN.

Il est programmable et peut recevoir un automatisme permettant de traiter des cas de figures spécifiques.

L'automate Wago permet de plus de réaliser une interface bien délimitée avec le terrain.

## 2.4 Levée de doute

IVPark dispose en standard d'une fonction « Levée de doute » qui permet de rapidement parcourir toutes les caméras raccordées au système vidéo.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

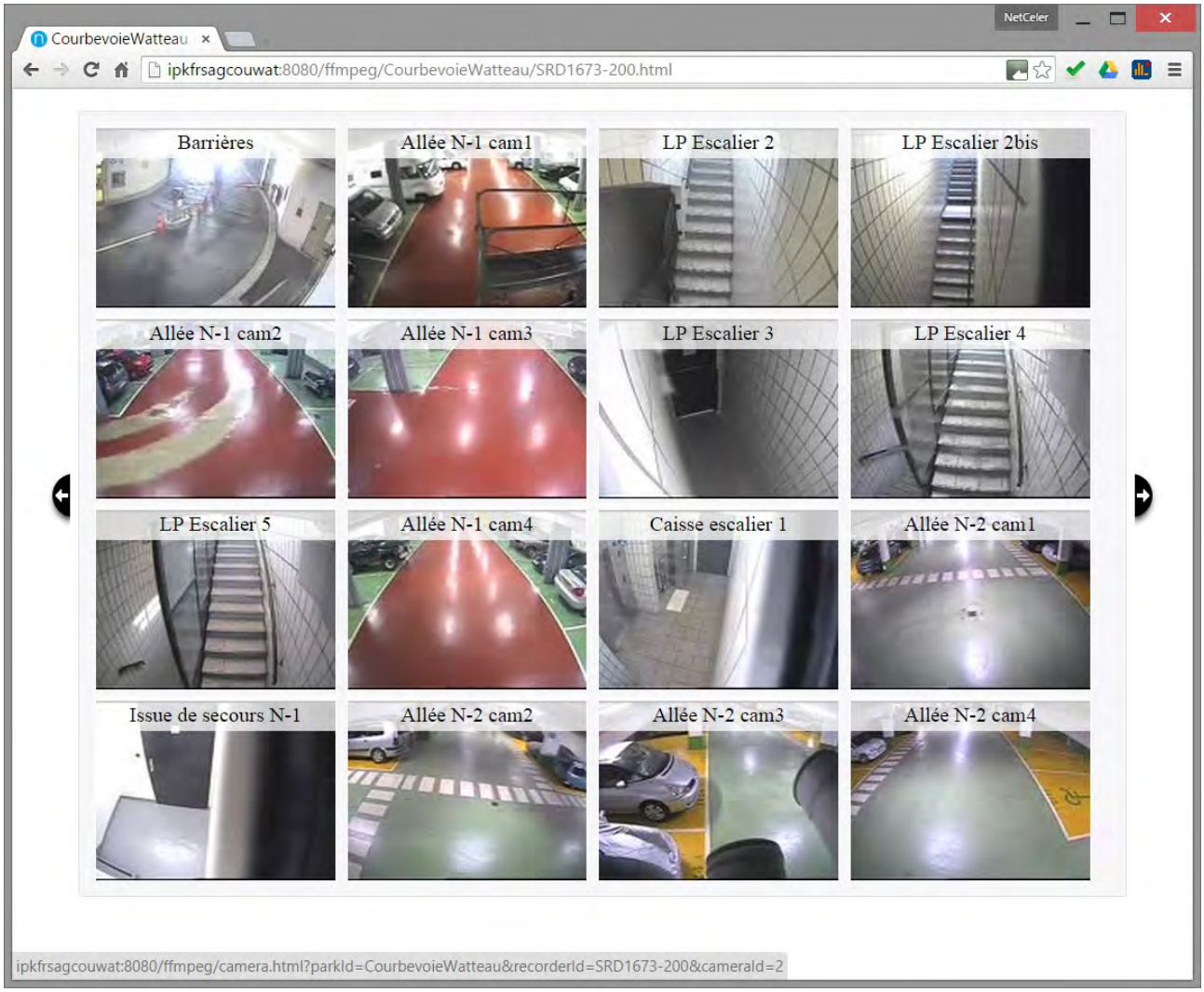




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

En cas de doute, un simple clic permet de mettre une caméra suspecte en plein écran.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.5 Fiche info parc

IVPark dispose d'une fonction « INFO PARC » qui permet d'afficher la fiche descriptive du parc.

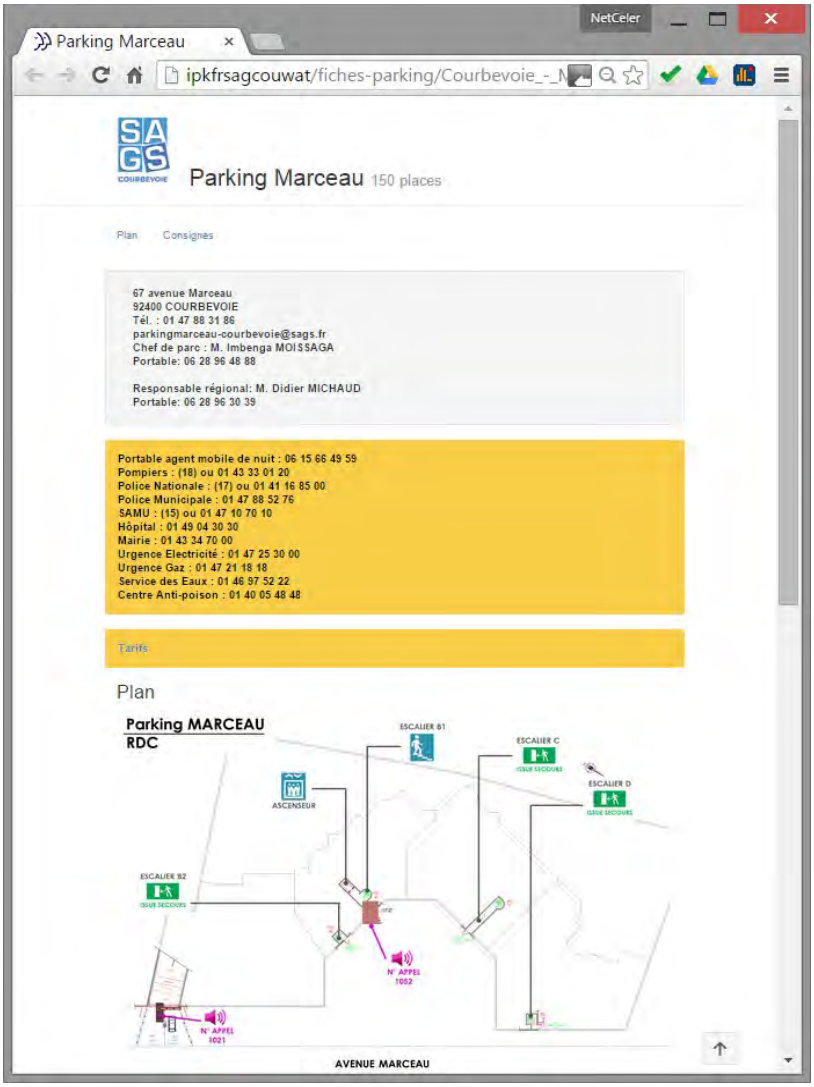


Cette page, au format HTML, est librement composée par l'exploitant et permet des liens vers des pages externes telles que les tarifs. Ceci permet d'éviter des doubles saisies et de garantir une information de meilleure qualité.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.6 Archives

La FlyBox IVPark dispose d'une base SQL permet de stocker toutes les alarmes et événements sur une période paramétrable.

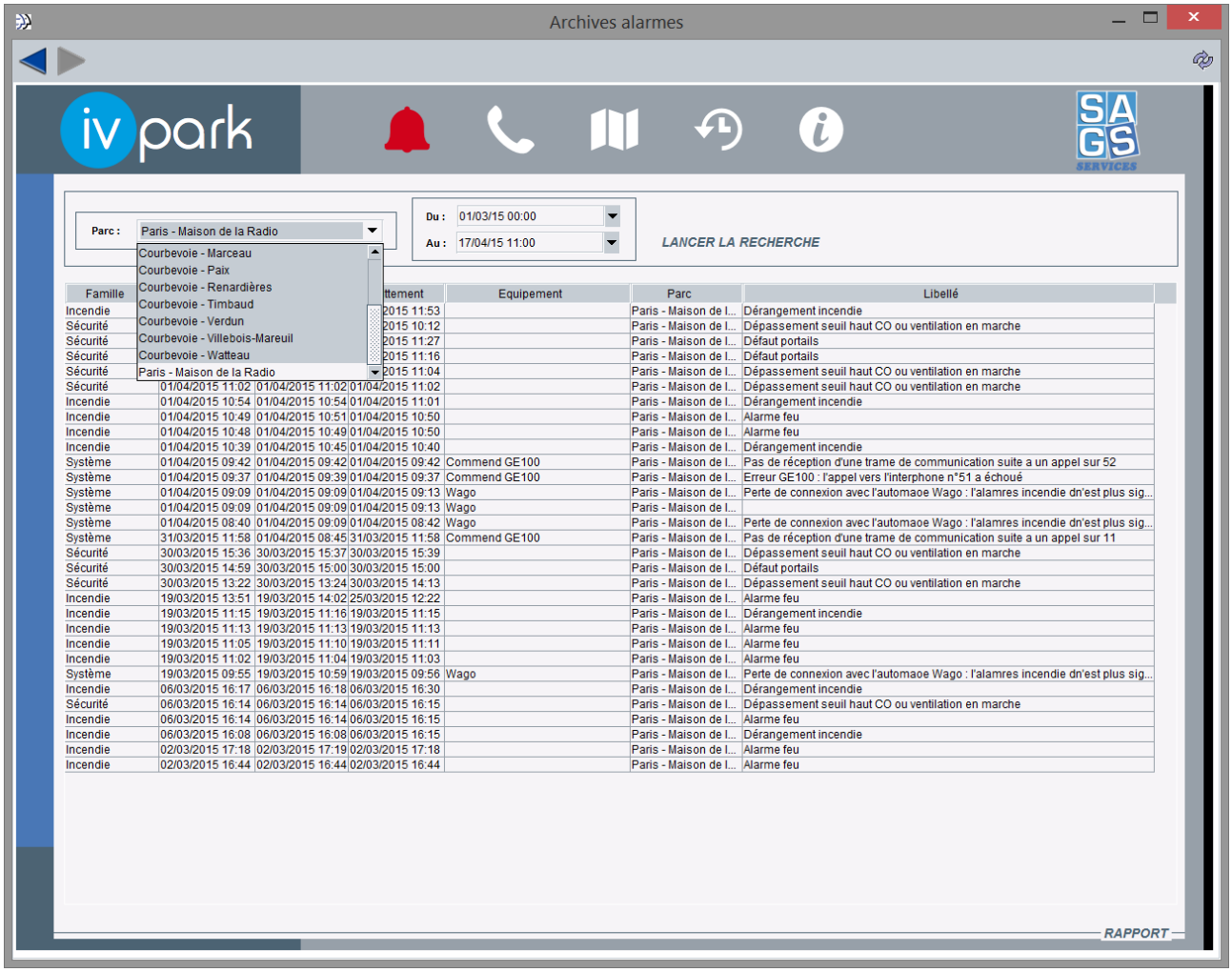


IVPark permet en option de configurer le stockage de ces données sur une 2° base de données de type SQL, permettant ainsi de disposer d'une sauvegarde en temps réel sur une serveur de base de données externe. La mise en service de cette sauvegarde nécessite un serveur de base de données disponible et sur le même réseau que la FlyBox IVPark



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

IVPark comprend une page « ARCHIVES » qui permet de consulter ces événements et alarmes
Il est possible d'éditer les données consultées sous la forme d'un rapport HTML

## 2.7 Mur d'image

En option, IVPark comprend une fonction mur d'image qui permet de récupérer toute caméra configurée dans un des serveurs IVPark.

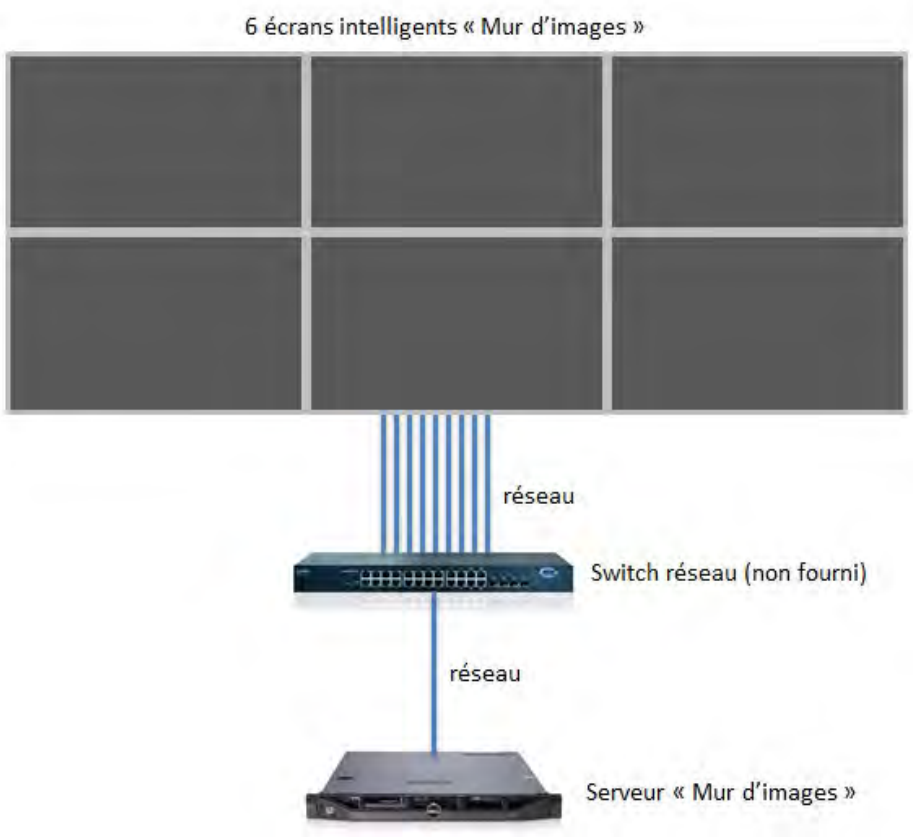


### Serveur mur d'images

Le serveur « Mur d'images » assure la récupération des images et leur mise à disposition pour les micro serveurs mur d'images.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La configuration du mur d'images est très simple est ergonomique car basée sur un simple fichier Excel relu à intervalle régulier.

### Écrans intelligents avec micro serveur mur d'images

Chaque écran est équipé d'un micro serveur mur d'images qui permet d'afficher 4 caméras sur l'écran tel que l'on peut le voir ci-dessous :

Le nombre de couples écran/micro-serveur est libre et en théorie illimité. Les limites proviennent des paramètres suivants :

- bande passante disponible sur le site (compter 100 kb/s de bande passante par caméra visualisée)
- la place disponible sur le mur où fixer les écrans

## 2.8 Statistiques

IVPark dispose d'un module statistiques spécifiquement conçu pour les centraux d'appels qui permet un suivi d'indicateurs de performance :

- temps de décrochage,
- durée d'appels,
- ouvertures de barrières.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

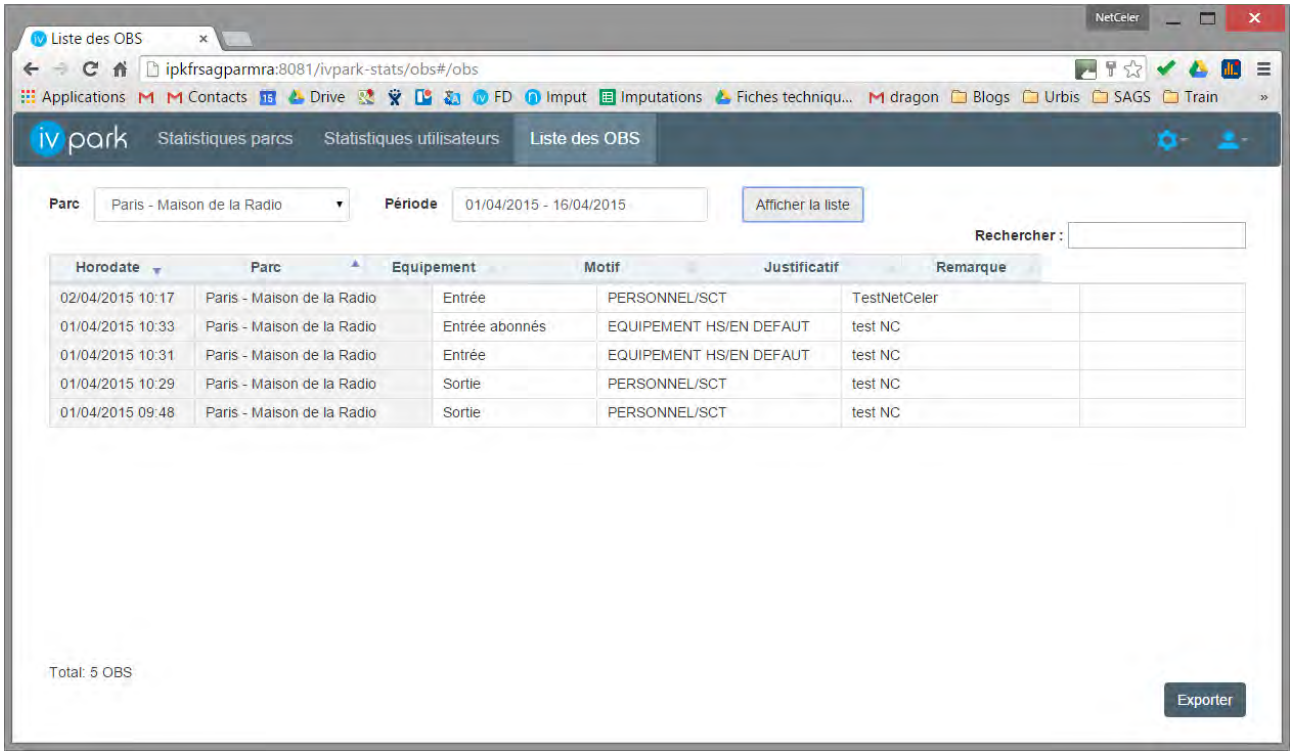


Il peut être consulté à distance de manière sécurisée à partir d'un simple navigateur Web, via le réseau de l'entreprise.

## 2.9 Gestion des utilisateurs

IVPark dispose d'une gestion des utilisateurs qui permet de créer, modifier ou supprimer des comptes utilisateur.
Chaque utilisateur IVPark dispose ainsi d'un compte et d'un mot de passe qui lui permet d'ouvrir une session.
Ceci permet une traçabilité des différentes actions qu'il réalise : prise d'appels, ouvertures barrières, acquittement d'alarmes, …



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

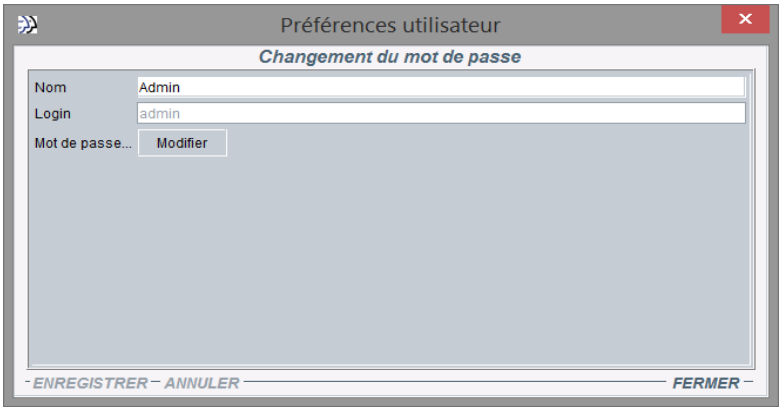




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 3. Intégration avec les différents systèmes

## 3.1 Système radio / PTI

IVPark dispose d'une interface avec des systèmes de radio/PTI tels que HFI, RS+, OCM, …
L'interface radio permet au personnel sur site d'être contacté ou de contacter le PCC depuis leur portatif

Par ailleurs, l'interface avec le système de radio permet aussi de réaliser la fonction suivante :

- Déclenchement d'une alarme PTI sur un talkie-walkie,
- Apparition d'une alarme critique et d'un appel radio sur le poste client IVPark ,
- Suite au décrochage de l'appel, la personne à l'origine du PTI n'étant pas forcément en mesure d'utiliser le talkie-walkie, une communication est établie avec une bascule automatique du mode écoute/parole pendant sur un cycle d'une dizaine de seconde.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 4. Description du matériel

## 4.1 Le rack IVPark

La rack IVPark a été conçu et est assemblé par NetCeler.
Il est spécifiquement adapté aux fonctionnalités de centralisation assurées par IVPark

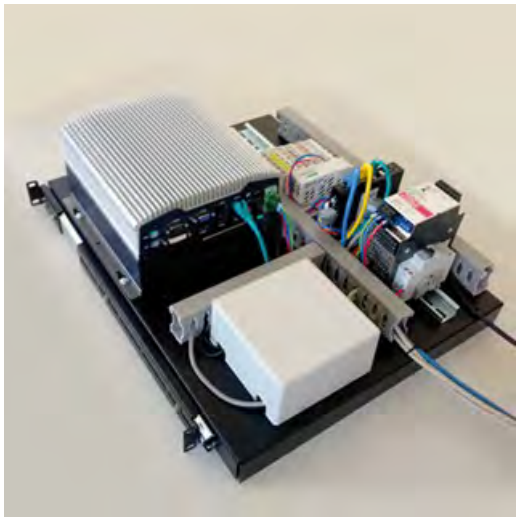

Le rack IVPark est monté sur une étagère 19 pouces montée sur glissières, rendant ainsi son installation, sa maintenance et son éventuel démontage aisés.

Le rack IVPark comprend :

- la FlyBox IVPark,
- un switch 5 ports,
- une alimentation générale 24 volts,
- l'ensemble des câbles nécessaires pour assurer l'interface avec les systèmes connectés (réseau, interphonie, radio, …).
- quand le parc est équipé d'une centrale Commend, le rack intègre en plus un HE520 et les câbles reliant IVPark à la centrale Commend,



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 4.2 Le poste client IVPark - GTC

Le poste client IVPark est un PC standard avec XP, Vista, W7 ou W8 équipé de 2 écrans 24 pouces, d'un clavier, d'une souris et d'un micro casque audio

Le nombre de postes client n'est ni limité, ni soumis à des licences.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN OUVRAGE VERDUN

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 | Electricité | Remplacement luminaires par luminaires LED | Ens. | 1 | 25200 | 25200 |
| 1.2 | | Reprise de l'implantation des luminaires | Ens. | 1 | 12400 | 12400 |
| 1.3 | | Installation détection de présence compris remaniement eclairage et asservissement | U | 35 | 197,6 | 6916 |
| 2 | Electricité | Remplacement BAES par BAES LED | Ens. | 140 | 50 | 7000 |
| 3 | Signalétique lum. | Installation d'un fronton lumineux | U | 1 | 5000 | 5000 |
| 4 | Jalonnement | Remplacement du jalonnement dynamique | Ens. | 1 | 3250 | 3250 |
| 5.1 | Signalétique | Signalétique statique pour piétons : Sens ouverture portes, identifications locaux, identifications accès et sorties, jalonnement accueil, conseils, vidéosurveillance | Ens. | 1 | 4500 | 4500 |
| 5.2 | | Signalétique statique pour véhicules : Signalétique routière, identification et jalonnement emplacements PMR, interdictions et limitations hauteur | Ens. | 1 | 3250 | 3250 |
| 5.3 | | Signalétique lumineuse | Ens. | 1 | 2800 | 2800 |
| 6.1 | Détection incendie | Remplacement des têtes de détection par des têtes optiques et déclencheurs manuels | Ens. | 1 | 47728 | 47728 |
| 6.2 | | Installation d'un caisson de prévention incendie | U | 1 | 700 | 700 |
| 7 | Marquage & Peinture | Reprise complète du marquage : Sol, plafond, murs, escaliers | Ens. | 1 | 198890 | 198890 |
| 8 | Accessibilité | Mise en conformité ascenseur : signalisation en cabine, habillage cabine, signalisation palière | Ens. | 1 | 7700 | 7700 |
| 9 | Guidage à la place | Installation d'un système de guidage à la place | Ens. | 1 | 58200 | 58200 |
| 10 | Groupe Electrogène | Remplacement de la conduite d'évacuation du groupe électrogène | Ens. | 1 | 20000 | 20000 |
| 11 | G.T.C IV Park | Installation IV Park module GTC pour gestion centralisée | Ens. | 1 | 23000 | 23000 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENTS | | | | **426534** |

| | | |
|---|---|---|
| Sous total | ELECTRICITE | 51516 |
| Sous total | SIGNALETIQUE | 15550 |
| Sous total | JALONNEMENT ET GUIDAGE | 61450 |
| Sous total | DETECTION INCENDIE | 48428 |
| Sous total | MARQUAGE | 198890 |
| Sous total | ACCESSIBILITE | 7700 |
| Sous total | GROUPE ELEC. | 20000 |
| | GTC | 23000 |

| | |
|---|---|
| Remplacement luminaire | 37600 |
| autres travaux électriques | 13916 |
| Signalétique lumineuse | 5000 |
| Panneau de jalonnement | 3250 |
| Signalétique lumineuse | 10550 |
| Peinture | 198890 |
| Mise en conformité ascenseur | 7700 |
| Guidage à la place | 58200 |
| **Déplacement évacuation GE** | 20000 |
| GTC | 23000 |
| remplacement tête de DI | 48428 |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 4 - Plan d'investissement et de financement

**La structure du tableau ne doit pas être modifiée sauf pour ajouter de nouvelles lignes (en veillant à la cohérence des formules)**

| Investissement | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Parc :** | **Partagé entre les parcs** | | | **VERDUN** | | | **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | **TOTAL** | | |
| **A - Travaux** | **- €** | | **- €** | **270 406,00 €** | | **27 040,60 €** | **144 544,00 €** | | **14 454,40 €** | **414 950,00 €** | | **41 495,00 €** |
| Remplacement luminaire | | | - € | 37 600,00 € | 10 | 3 760,00 € | | | - € | 37 600,00 € | | 3 760,00 € |
| autres travaux électriques | | | - € | 13 916,00 € | 10 | 1 391,60 € | | | - € | 13 916,00 € | | 1 391,60 € |
| Peinture | | | - € | 198 890,00 € | 10 | 19 889,00 € | 8 455,00 € | 10 | 845,50 € | 207 345,00 € | | 20 734,50 € |
| Mise en conformité ascenseur | | | - € | - € | 10 | - € | | | - € | - € | | - € |
| **Déplacement évacuation GE** | | | - € | 20 000,00 € | 10 | 2 000,00 € | | | - € | 20 000,00 € | | 2 000,00 € |
| GENIE CIVIL | | | - € | | | - € | 69 225,00 € | 10 | 6 922,50 € | 69 225,00 € | | 6 922,50 € |
| SERRURERIE | | | - € | | | - € | 2 100,00 € | 10 | 210,00 € | 2 100,00 € | | 210,00 € |
| Aménagement local | | | - € | | | - € | 64 764,00 € | 10 | 6 476,40 € | 64 764,00 € | | 6 476,40 € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **B - Equipements et matériel** | **- €** | | **- €** | **110 000,00 €** | | **11 000,00 €** | **224 431,94 €** | | **22 443,19 €** | **334 431,94 €** | | **33 443,19 €** |
| Signalétique lumineuse | | | - € | 5 000,00 € | 10 | 500,00 € | 1 670,00 € | 10 | 167,00 € | 6 670,00 € | | 667,00 € |
| Panneau de jalonnement | | | - € | 3 250,00 € | 10 | 325,00 € | 14 250,00 € | 10 | 1 425,00 € | 17 500,00 € | | 1 750,00 € |
| Signalétique lumineuse | | | - € | 10 550,00 € | 10 | 1 055,00 € | | | - € | 10 550,00 € | | 1 055,00 € |
| Guidage à la place | | | - € | 58 200,00 € | 10 | 5 820,00 € | | | - € | 58 200,00 € | | 5 820,00 € |
| GTC | | | - € | 23 000,00 € | 10 | 2 300,00 € | | | - € | 23 000,00 € | | 2 300,00 € |
| remplacement tête de DI | | | - € | - € | 10 | - € | | | - € | - € | | - € |
| CONTRÔLE D'ACCES | | | - € | | 10 | - € | 197 613,94 € | 10 | 19 761,39 € | 197 613,94 € | | 19 761,39 € |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | | | - € | | 10 | - € | 10 898,00 € | 10 | 1 089,80 € | 10 898,00 € | | 1 089,80 € |
| borne hydraulique | | | - € | 10 000,00 € | 10 | 1 000,00 € | | | - € | 10 000,00 € | | 1 000,00 € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **- €** | | **- €** | **11 112,18 €** | | **1 111,22 €** | **22 138,56 €** | | **2 213,86 €** | **33 250,74 €** | | **3 325,07 €** |
| 1- Frais d'étude | | | - € | 11 112,18 € | 10 | 1 111,22 € | 22 138,56 € | 10 | 2 213,86 € | 33 250,74 € | | 3 325,07 € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS…) | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 3- Assurances | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 6- Aléas | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **TOTAL COUT D'OPERATION HT** | **- €** | | **- €** | **391 518,18 €** | | **39 151,82 €** | **391 114,50 €** | | **39 111,45 €** | **782 632,68 €** | | **78 263,27 €** |

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 134 140,39 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 7% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 648 492,28 € |
| Durée d'emprunt | 10 ans |
| Taux d'emprunt | 2% |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# AO DSP LA CIOTAT

## PLANNING TRAVAUX INVESTISSEMENTS

| PARKING | REF | Ensemble | Nature | mois N°1 | mois N°2 | mois N°3 | mois N°4 | mois N°5 | mois N°6 | mois N°7 | mois N°8 | mois N°9 | mois N°10 | mois N°11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Port de plaisance | ACC00 | Algeco | Location Algeco pour exploitation du parking avant travaux | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Descriptifs travaux, consultation et Dépôt dossier permis d'aménager | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Instruction dossier : 3 mois | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Eau | Raccordement eau de ville et évacuation eaux usées | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | ERDF | Raccordement ERDF | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation baies pour porte d'entrée et chassis vitré | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation dalle béton armé | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Doublages | Cloisonnement et doublage isolant + pose menuiseries bois pour intérieur | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Sol | Pose du carrelage et des plinthes | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Faux plafond | Pose du faux plafond suspendu | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Peinture | Peinture des plafonds, portes et murs | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | installation BAES et détection incendie | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation VMC simple flux | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 3 convecteurs électriques | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 13 dalles luminaires 600x600 | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Réalisation distribution réseau et électricité | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Mobilier | Fourniture mobilier de l'ensemble, compris banque d'accueil accessible | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Plomberie | Installation kitchenette, bac de douche, lavabo et WC | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT1 | Contrôle d'accès | Installation matériel de péage et contrôle d'accès | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,1 | Génie civil | Réalisation de massifs pour les éléments de contrôle d'accès | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,2 | Génie civil | Réalisation de dalles pour le support des caisses automatiques | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,3 | Génie civil | Réalisation de tranchées dans enrobé | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT3 | Vidéosurveillance | Installation système de vidéosurveillance | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT4 | Serrurerie | Fourniture et scellement de potelets déverrouillables | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT5,1 | Marquage | Flèches de signalisation et bandes + bandes cédez le passage | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT5,2 | Marquage | Sablage + réfection marquage pour places de stationnement | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT6 | Jalonnement | Installation d'un système de jalonnement dynamique | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT7 | Signalétique | Signalétique pour identification tarifs, interdictions, caisses automatiques | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD1,1 à 1,3 | Electricité | Reprise éclairage, remplacement par luminaires LED & installation détection | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD2 | Electricité | Remplacement BAES par BAES LED | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD3 | Signalétique | Installation d'un fronton lumineux | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD4 | Jalonnement | Remplacement jalonnement dynamique | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD5,1 à 5,3 | Signalétique | Installation complète signalétique, véhicule, piéton et signa lumineuse | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD6 | Prévention incendie | Installation d'un caisson de prévention incendie | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD7 | Marquage & peinture | Reprise complète du marquage au sol, plafond et murs | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD8 | Guidage à la place | Installation système de guidage à la place | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD9 | Groupe électrogène | Dévoiement gaine de rejet du groupe électrogène | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD10 | GTC | Installation module GTC d'IV Park | | | | | | | | | | | |

* *Tous les travaux pourront être réalisés sans nuire à l'exploitation des parkings qui resteront ouverts en tout temps*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS

## A – BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE DELEGANTE

| DSP Parking Verdun et parking Port de Plaisance La Ciotat<br>Inventaire parking Port de Plaisance | | | |
|---|---|---|---|
| **Matériels** | **Parking** | **Observations** | **Compétence** |
| Espaces verts | Bassin Capucins | 8 grands palmiers et 3 petits palmiers | Métropole - Capitainerie |
| Barrières bois de bord de quai | Bassin Capucins- Bassin Berouard-Mise à l'eau publique | | Métropole - Capitainerie |
| Candélabres à led | | | Métropole - Capitainerie |
| caméras de vidéoprotection sur candélabres | 1 Bassin Berouard et 1 bassin Capucins | | Métropole - Capitainerie |
| Bornes électriques foraines | 1 bassin Bérouard-2 bassin des Capucins | Contre le parapet | Métropole - Capitainerie |
| Abri à conteneurs déchets ménagers | Bassin Bérouard : 1 quadruple et 3 simples-Bassin Capucins : 1 quadruple (mise à l'eau publique) et 4 simples, | | Métropole - Capitainerie |
| Borne de charge VL électrique | 1 bassin Bérouard | Contre le parapet | Délégataire |
| Colonnes de tri sélectif | Bassin Capucins | 1 verre/1 papier/1 emballages alimentaires | Métropole - Direction Traitement des Déchets |
| Panneaux affichage | 2 bassin Bérouard | Contre le parapet | Ville de La Ciotat |
| Local technique exploitation | Sous l'esplanade en saut de loup | 50 m² | Délégataire |
| Barrières automatiques d'accès en zones dédiées capitainerie et base nautique | Bérouard et capucins | une barrière entrée et une sortie pour chaque zone avec lecteur de badges | Délégataire |

Abri Conteneur à déchets simple

Abri Conteneur à déchets quadruple

Barrière en bois de bord de quai

Colonne tri sélectif

**Places reservées véhicules electriques**

Borne foraine

**Détail borne de recharge véhicules electriques**

**Petit Palmier**

**Grand Palmier**

**Panneaux d'affichage parking Bérouard**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| DSP Parking Verdun et parking Port de Plaisance - La Ciotat<br>Inventaire Parking Verdun | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Matériel - équipements et biens immatériels** | **Fournisseur (si connu)** | **Année implantation** | **Année dernier renouvellement** | **Etat d'usage** | **Travaux à prévoir** |
| **BIENS ACQUIS OU CONSTITUES PAR LE DELEGANT ET MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE** | | | | | |
| **Signalétique lumineuse directionnelle et d'information** | | | | | |
| • Intérieure | INEO | 2004 | Reprise des bandeaux lumineux en 2008 | Bon état | |
| • Extérieur dont bandeau et barre gabarit | | 2004 | | Bon état | |
| **Signalétique lumineuse de secours** | | | | | |
| • BAES | INEO | Construction | Remplacement à 80% en 2010 | Bon état | |
| **Traitement air - climatisation du local exploitation** | IDEX | | VMC installée en 2007 / Clim installée en 2004 | Bon état | |
| **3 Portails métalliques** | | Construction | | Bon état | |
| **Péage** | | | | | |
| • 2 Caisses auto | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 2 bornes entrées | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 2 bornes sorties | ACS | 2010 | | Bon état | |
| • 1 caisse manuelle | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 4 Lecteurs piétons | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 TPE | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 Unité centrale d'exploitation | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 poste d'interphonie | ACS | 2004 | | Bon état | |
| • Boucles au sol | ACS | 2004 | | Bon état | |
| • Comptage | ACS | 2004 | | Bon état | |
| **Sonorisation d'ambiance** | | | | | |
| Tuner+ampli | SEMERU | 2009 | Remplacement ampli en 2015 | Bon état | |
| Hauts-parleurs | | | | Bon état | |
| **Interphonie** | | | | | |
| 1 Poste Castel | | Construction | | Moyen | |
| Paliers (17) | | Construction | | Bon état | |
| Ascenseurs (1) | DELTA SERTEC | Construction | En cours - ligne téléphonique vers Shindler | Bon état | |
| Vidéosurveillance | FORCLUM | 2009 | Remplacement inégral en 2009 | Bon état | |
| **Détection Co/No** | | | | | |
| Centrale | DRÄGER | 2011 | Remplacement centrale pour mesures No | Bon état | |
| Pompe | DRÄGER | Construction | | Bon état | |
| Têtes | DRÄGER | Construction | | Bon état | |
| **Détection incendie** | | | | | |
| Centrale CHUBB UTI.pack | CNM | 2009 | Coordination SSI en cours | Bon état | |
| Détecteurs (78) | DELTA SERTEC | 2010 | Recyclage de l'ensemble des détecteurs optiques en 2016 | Bon état | Remplacement têtes ioniques par optiques |
| Déclencheurs manuels (11) | DELTA SERTEC | 2010 | | Bon état | Remplacement intégral |
| Hauts-parleurs/sonorisation d'alerte (8) | CHUBB | Construction | | Bon état | |
| **GTC** | | Construction | | Bon état | |
| **Moyens de lutte contre l'incendie** | | | | | |
| • Portes palières (17) | | Construction | | Bon état | |
| • Portes locaux techniques (7) | | Construction | | Bon état | |
| • Structure pare-flamme local d'exploitation | ECOM | Construction | Remplacement de la porte d'entrée en 2011 | Bon état | |
| • Portes coupe feu sectionnelles (4) | | Construction | | Bon état | |
| • Colonnes sèches (2) | | Construction | | Bon état | |
| • Bacs à sable (8) | | Construction | | Bon état | |
| • Extincteurs | | | | | |
| Niveau Bleu : 2 ABC 6Kg | PAREFEU | Construction | | Bon état | |
| Niveau Rouge : 2 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Orange : 7 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Jaune : 6 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Vert : 7 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Violet : 5 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Sortie véhicules : 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Ascenseur : 1 B 2Kg | | Construction | | Bon état | |
| Local d'exploitation : 1 ABC 6Kg + 2 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Stock tampon : 8 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| **Ventilation mécanique (2 insuflateurs + 3 extracteurs)** | SANTERNE | Construction | 2004 : remplacement moteur + acoustique | Bon état | |
| **Plomberie** | Enrgétique Sanitaire | Construction | 2012 : Remplacement robinets des niveaux | Bon état | |
| **EU - EP** | | | | Bon état | |
| **Réseau électrique** | | | | | |
| • Groupe électrogène Iveco 8060 | 2HENERGY | 2004 | | Bon état | |
| • TGBT | | Construction | | Moyen | |
| • Armoires distribution (3) | | Construction | | Moyen | |
| • Eclairage | INEO | Construction | Remplacement important des blocs néons chaque année | Bon état | |
| **Station pompage** | | | | | |
| • Pompes de relevage (2) | | Construction | | Bon état | |
| **Ascenseurs** | | | | | |
| Ascenseur (capacité : 630kg / 8personnes) | OTIS | Construction | Loi de Robien effectué en 2012 | Bon état | Travaux d'habillage à la charge du délégataire - cf. observation ci-dessous |
| **Peinture** | | | | | |
| Sol | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| Plafonds | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| Murs | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| **Système des continuité des liaisons radio téléphoniques** | | 2012 | | neuf | |
| **Fichier informatique de la clientèle** | | | | | |
| **BIENS ACQUIS ET INSTALLATIONS MISES EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE POUR LES BESOINS DU SERVICE PUBLIC** | | | | | |
| **Travaux de mise en accessibilité** | | | | | |
| • panneau emplacement places PMR | | | | | Travaux de mise en accessibilité prescrits par le bureau Véritas dans le rapport de diagnostic accessibilité aux personnes handicapées à la charge du délégataire. |
| **Ascenseurs** | | | | | |
| • matériel d'habillage cabines ascenseurs | | | | | Travaux d'habillage de cabine d'ascenseur, comprenant la signalisation de cabine et paliers, éclairage, les sols, parois et barres d'appui, ainsi que les plinthes et miroirs, à la charge du délégataire |
| • dispositif à message vocal | | | | | cf. rapport Véritas (p 17/23) |
| • signalisation palière (mouvements cabine) | | | | | cf. rapport Véritas (p. 16/23) |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## B – BIENS ACQUIS OU REALISES PAR LE DELEGATAIRE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 6 - Inventaire des biens acquis par le Délégataire

## B - Biens acquis par le délégataire

**Préciser la nature des biens (de retour, de reprise, propres), leur date de mise en service, valeur d'acquisition, durée d'amortissement ainsi que leur valeur nette comptable prévisionnelle en fin de contrat.**
**Ajouter autant de lignes que nécessaire**

| Description des investissements | Nature | Date de mise en service | Valeur d'acquisition | Durée d'amortissement | VNC fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **VERDUN** | | | | | |
| Remplacement luminaire | retour | 2017 | 37600 | 10 | 0 |
| autres travaux électriques | retour | 2017 | 13916 | 10 | 0 |
| Signalétique lumineuse | retour | 2017 | 5000 | 10 | 0 |
| Panneau de jalonnement | retour | 2017 | 3250 | 10 | 0 |
| Signalétique lumineuse | retour | 2017 | 10550 | 10 | 0 |
| Peinture | retour | 2017 | 198890 | 10 | 0 |
| Mise en conformité ascenseur | retour | 2017 | | 10 | 0 |
| Guidage à la place | retour | 2017 | 58200 | 10 | 0 |
| **Déplacement évacuation GE** | retour | 2017 | **20000** | 10 | **0** |
| GTC | retour | 2017 | 23000 | 10 | 0 |
| remplacement tête de DI | retour | 2017 | | 10 | 0 |
| Borne hydraulique | retour | 2017 | 10000 | 10 | 0 |
| Etudes | | 2017 | 11112,18 | 10 | 0 |
| | | | | | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | | |
| CONTRÔLE D'ACCES | retour | 2017 | 197613,9392 | 10 | 0 |
| GENIE CIVIL | retour | 2017 | 69225 | 10 | 0 |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | retour | 2017 | **10898** | 10 | **0** |
| SERRURERIE | retour | 2017 | 2100 | 10 | 0 |
| MARQUAGE | retour | 2017 | 8455 | 10 | 0 |
| JALONEMENT | retour | 2017 | 14250 | 10 | 0 |
| SIGNALETIQUE | retour | 2017 | 1670 | 10 | 0 |
| Aménagement local | retour | 2017 | 64764 | 10 | 0 |
| Etudes | | 2017 | 22138,55635 | 10 | 0 |

**Commentaires :**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 7 - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU

## A - Règlement intérieur du Parking Verdun



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

# DU PARKING VERDUN



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings en ouvrage et en enclos situés à La Ciotat dont la liste figure ci-dessous..

Le parc de stationnement dénommé Verdun est un parking en ouvrage.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant.

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ces parkings implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

### Article 2 - Gestion juridique des parkings

La gestion du parking Verdun est confiée par MPM à un exploitant retenu dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La collectivité est de ce fait déchargée de toute responsabilité directement ou indirectement liée à cette gestion.

### Article 3 - Les différents types d'usagers

Le terme d'usager désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans les parkings. Il existe deux types d'usagers :

- les usagers horaires qui prennent en entrant avec leur véhicule, un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance à payer selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé, ou ayant réservé une place de stationnement en amont de leur accès au parc.

- les usagers abonnés détenteurs d'une carte codée qui leur donne accès au parking à un véhicule durant une période déterminée, à des plages horaires déterminées sans toutefois donner droit à une réservation d'un emplacement, l'abonnement constituant en fait un tarif préférentiel.

Un même client abonné ne pourra obtenir plus de 15 abonnements dans un parc de stationnement, sauf dérogation.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme égale au droit d'inscription en vigueur au jour de son remplacement.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

### Article 4 - Tarification

Le stationnement est subordonné à l'acquittement d'une redevance dont le recouvrement est assuré au moyen des automates (caisses automatiques, bornes de paiement par carte bancaire) ou auprès de l'agent d'accueil s'il est présent et en cas d'impossibilité d'utiliser les automates (panne, utilisation d'un moyen de paiement non accepté).

Les abonnements sont payables par mois, au trimestre, au semestre ou à l'année auprès de l'exploitant.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque, cartes bancaires, ou par chèques. Le paiement des abonnements peut en outre s'effectuer par carte bancaire sur le site internet, ou par prélèvement automatique.

En cas de non fonctionnement d'une caisse automatique, l'usager est tenu de se reporter à une autre caisse du parking afin de régler son stationnement.

Les tarifs sont fixés par MAMP et réévalués, le cas échéant, chaque année.

Pour les tarifs horaires le calcul du tarif est par pas de 15 minutes, toute unité de temps commencée est due dans son intégralité. Dans le cas où un usager ne présente pas son ticket à la sortie, il devra régler le montant forfaitaire prévu par jour de stationnement pour le ticket perdu et affiché avec les tarifs. Dans ce cas l'usager devra présenter sa carte grise et justifier de son identité. Si la présence du véhicule a été notée sur le registre de surveillance plusieurs jours consécutifs, le forfait ticket perdu sera facturé pour chaque journée commencée.

L'usager abonné est considéré comme usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait la carte codée en entrée ou s'il a stationné en dehors des heures autorisées par l'abonnement qu'il a souscrit. Il doit alors s'acquitter du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

Tout usager effectuant une sortie frauduleuse, quelle que soit la nature de la fraude (suivi d'un autre usager par petit train, forçage de barrière, ...), sera redevable d'une pénalité fixée par la collectivité d'un montant de 200€ en 2016, nonobstant le montant du stationnement dû.

Article 5 - Police de circulation et conditions d'accès aux parkings

Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portées à leur connaissance.

Ainsi les parkings en ouvrage et en enclos sont réservés aux véhicules de tourisme d'un poids total en charge de moins de 3,5 tonnes (sauf dérogation) immatriculés et assurés, dont la hauteur (y compris accessoires fixés sur le toit) ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée à l'entrée de chaque parc de stationnement, aux deux roues motorisées et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation expresse de la direction de l'exploitant.

L'accès est interdit aux véhicules munis de pneus cloutés.

L'accès aux parkings en ouvrage est de plus interdit aux véhicules fonctionnant au GPL non munis d'une vanne de sécurité homologuée.

La vitesse dans (ou sur) les parkings est limitée à 10 km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord de l'exploitant après réception d'une demande écrite.

La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet.

Certains emplacements spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux véhicules porteurs d'une carte européenne de stationnement « GIG GIC ».



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Article 6 - Conditions de circulations particulières
Le parking pourra être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité : risques de submersion par les eaux, d'incendie, etc. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à l'exploitant par suite de l'impossibilité d'utiliser un parking.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou encore liées au trafic en heure de pointe.

L'exploitant se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'usager tout véhicule en infraction au règlement intérieur ou au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles. Cette éventualité étant prévue dans l'intérêt des usagers, elle ne peut constituer une obligation de l'exploitant, l'évacuation demeurant en effet une obligation de l'usager lui-même, dès qu'il a connaissance de ces circonstances (Article L 122.7 du Code Pénal).

Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre l'exploitant pour tout dommage éventuellement constaté a posteriori du déplacement.

Article 7 - Circulation piétonne à l'intérieur des parkings
Les parkings étant affectés au seul bon fonctionnement du service public de stationnement, seuls les usagers de ce service et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans les parkings pour quitter ou regagner leurs véhicules. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet.

Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Toute quête, vente, offre de service, papillonnage sur les véhicules sont interdits dans le parking et leurs dépendances, sauf sur autorisation spéciale écrite de l'exploitant lui- même, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 **–** Usage du parking - Sécurité
La circulation et le stationnement à l'intérieur des parkings et leurs dépendances se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'usager doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.

D'une manière générale, les usagers et leurs passagers qui transitent dans le parking en empruntant les passages grevés de servitude du passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

Les places de stationnement sont banalisées et ne doivent pas être réservées à un usage personnel quel qu'en soit le moyen. Ainsi les abonnés qui n'ont pas souscrit un abonnement « avec réservation » n'ont pas de place physiquement réservée ; toutefois l'exploitant s'engage à toujours laisser une place libre aux abonnés à l'intérieur du parc de stationnement sur les plages de stationnement autorisées par leur abonnement.

Il est interdit sur l'ensemble des parkings :

- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables (à l'exception, bien entendu, du contenu du réservoir du véhicule),
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et de la gestion du parking : prise de courant, alimentation d'eau,
- de laisser divaguer les animaux,
- de faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores,
- de pratiquer tout acte de mendicité actif ou passif dans l'emprise des parkings de stationnement et de leurs dépendances,
- de fumer (dans les parkings en ouvrage),

Article 9 - Responsabilité

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers et les personnes traversant les parkings sont les seuls responsables des dommages qu'ils causent aux agents et aux installations des parkings, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler l'exploitant en garantie.

L'exploitant n'est pas gardien des véhicules. Il ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

En revanche, l'exploitant est responsable des conséquences d'un mauvais fonctionnement du service public, c'est-à-dire des dommages résultant d'un défaut des installations ou du matériel, ou des fautes commises par ses préposés. Il est l'interlocuteur unique de l'usager en cas d'incident.

Article 10 - Déclaration d'accidents ou dommages ou pannes

Tous les accidents ou dommages survenus dans les parkings doivent être déclarés aux agents de l'exploitant.

En cas de panne, le propriétaire du véhicule doit avertir l'exploitant et faire appel à un dépanneur.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement empêchant l'accès ou la sortie des véhicules ou d'un usager (barrières, portail, porte piéton…), l'usager doit avertir l'exploitant soit en utilisant les dispositifs d'interphonie existants, soit en se rendant au local d'exploitation si un agent de l'exploitant est présent. L'usager doit se conformer aux consignes données par l'exploitant et ne doit en aucun cas, si sa sécurité n'est pas mise



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

risque (incendie…) chercher à débloquer par ses propres moyens l'équipement défectueux. Dans le cas où par ses manœuvres un usager détériorerait un équipement (bris de barrière, …) l'exploitant pourra se retourner contre lui pour réparation des dommages et du préjudice subi.

## TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

### Article 11 - Infractions au Règlement

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues aux articles R610-1 et suivants du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves, prévues par le code de la route ou par d'autres dispositions légales et réglementaires.

En outre, le contrevenant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction aux parcs de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

Si le contrevenant est absent ou refuse de se soumettre à cette exclusion, l'intervention du service de la fourrière municipale sera requise pour procéder à l'enlèvement du véhicule incriminé ou à son immobilisation forcée et à la restitution du véhicule sera subordonnée au paiement des frais d'enlèvement et de garde.

### Article 12 – Voies de recours

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 13 - Mise en œuvre

M. le Directeur Général des Services de MPM, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale et l'exploitant des parcs de stationnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR
# DU PARC DE STATIONNEMENT
# DU PORT DE PLAISANCE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings en ouvrage et en enclos situés à La Ciotat dont la liste figure ci-dessous.

Le parc de stationnement dénommé Port de Plaisance est un parking en enclos.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant.

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ces parkings implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 2 - Gestion juridique des parkings

La gestion du parking du Port de Plaisance est confiée par MPM à un exploitant retenu dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La collectivité est de ce fait déchargée de toute responsabilité directement ou indirectement liée à cette gestion.

Article 3 - Les différents types d'usagers

Le terme d'usager désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans les parkings. Il existe trois types d'usagers :

- les usagers horaires qui prennent en entrant avec leur véhicule, un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance à payer selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé, ou ayant réservé une place de stationnement en amont de leur accès au parc.

- les usagers abonnés détenteurs d'une carte codée qui leur donne accès au parking à un véhicule durant une période déterminée, à des plages horaires déterminées sans toutefois donner droit à une réservation d'un emplacement, l'abonnement constituant en fait un tarif préférentiel. Sont intégrés dans cette catégorie les ayants droit d'une carte d'accès au parking de la capitainerie ou à la base nautique

  - Les usagers de la cale de mise à l'eau. Ils accèdent au parking en tant qu'usager horaire ou abonnés et utilisent la cale pour mettre à l'eau ou sortir un bateau de l'eau

Un même client abonné ne pourra obtenir plus de 15 abonnements dans un parc de stationnement, sauf dérogation.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme égale au droit d'inscription en vigueur au jour de son remplacement.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

Article 4 - Tarification
Le stationnement est subordonné à l'acquittement d'une redevance dont le recouvrement


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

est assuré au moyen des automates (caisses automatiques, bornes de paiement par carte bancaire) ou auprès de l'agent d'accueil s'il est présent et en cas d'impossibilité d'utiliser les automates (panne, utilisation d'un moyen de paiement non accepté). Une tarification spécifique est appliquée aux véhicules avec remorque.
La mise à l'eau d'un bateau est subordonnée au paiement du tarif en vigueur. Le recouvrement es assuré en caisse manuelle.

Les abonnements sont payables par mois, au trimestre, au semestre ou à l'année auprès de l'exploitant.

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque, cartes bancaires, ou par chèques. Le paiement des abonnements peut en outre s'effectuer par carte bancaire sur le site internet, ou par prélèvement automatique.

En cas de non fonctionnement d'une caisse automatique, l'usager est tenu de se reporter à une autre caisse du parking afin de régler son stationnement.

Les tarifs sont fixés par MPM et réévalués, le cas échéant, chaque année.

Pour les tarifs horaires le calcul du tarif est par pas de 15 minutes, toute unité de temps commencée est due dans son intégralité. Dans le cas où un usager ne présente pas son ticket à la sortie, il devra régler le montant forfaitaire prévu par jour de stationnement pour le ticket perdu et affiché avec les tarifs. Dans ce cas l'usager devra présenter sa carte grise et justifier de son identité. Si la présence du véhicule a été notée sur le registre de surveillance plusieurs jours consécutifs, le forfait ticket perdu sera facturé pour chaque journée commencée.

L'usager abonné est considéré comme usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait la carte codée en entrée ou s'il a stationné en dehors des heures autorisées par l'abonnement qu'il a souscrit. Il doit alors s'acquitter du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

Tout usager effectuant une sortie frauduleuse, quelle que soit la nature de la fraude (suivi d'un autre usager par petit train, forçage de barrière, ...), sera redevable d'une pénalité fixée par la collectivité d'un montant de 200€ en 2016, nonobstant le montant du stationnement dû.

Article 5 - Police de circulation et conditions d'accès aux parkings
Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portées à leur connaissance.
Ainsi les parkings en ouvrage et en enclos sont réservés aux véhicules de tourisme d'un poids total en charge de moins de 3,5 tonnes (sauf dérogation) immatriculés et assurés, dont la hauteur (y compris accessoires fixés sur le toit) ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée à l'entrée de chaque parc de stationnement, aux deux roues motorisées et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation expresse de la direction de l'exploitant.
La vitesse dans (ou sur) les parkings est limitée à 10 km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord de l'exploitant après réception d'une demande écrite.
La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet.

Certains emplacements spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux véhicules porteurs d'une carte européenne de stationnement « GIG GIC ».


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le stationnement des véhicules avec remorques est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Le stationnement de remorques seules n'est pas autorisé. Toute remorque seule pourra être enlevée par l'exploitant.

Avant tout accès à la mise à l'eau l'usager doit se présenter au local d'accueil du parking. L'accès à la cale de mise à l'eau se fait selon les consignes données par l'exploitant.

Tout usager ayant un véhicule avec remorque doit se présenter à l'accueil du parking

Article 6 - Conditions de circulations particulières
Le parking pourra être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité : risques de submersion par les eaux, d'incendie, etc. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à l'exploitant par suite de l'impossibilité d'utiliser un parking.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou encore liées au trafic en heure de pointe.

L'exploitant se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'usager tout véhicule en infraction au règlement intérieur ou au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles. Cette éventualité étant prévue dans l'intérêt des usagers, elle ne peut constituer une obligation de l'exploitant, l'évacuation demeurant en effet une obligation de l'usager lui-même, dès qu'il a connaissance de ces circonstances (Article L 122.7 du Code Pénal).

Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre l'exploitant pour tout dommage éventuellement constaté a posteriori du déplacement.

Article 7 - Circulation piétonne à l'intérieur des parkings
Les parkings étant affectés au seul bon fonctionnement du service public de stationnement, seuls les usagers de ce service et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans les parkings pour quitter ou regagner leurs véhicules. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet.

Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Toute quête, vente, offre de service, papillonnage sur les véhicules sont interdits dans le parking et leurs dépendances, sauf sur autorisation spéciale écrite de l'exploitant lui- même, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Usage du parking - Sécurité
La circulation et le stationnement à l'intérieur des parkings et leurs dépendances se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'usager doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

D'une manière générale, les usagers et leurs passagers qui transitent dans le parking en empruntant les passages grevés de servitude du passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

Les places de stationnement sont banalisées et ne doivent pas être réservées à un usage personnel quel qu'en soit le moyen. Ainsi les abonnés qui n'ont pas souscrit un abonnement « avec réservation » n'ont pas de place physiquement réservée ; toutefois l'exploitant s'engage à toujours laisser une place libre aux abonnés à l'intérieur du parc de stationnement sur les plages de stationnement autorisées par leur abonnement.

Il est interdit sur l'ensemble des parkings :

- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables (à l'exception, bien entendu, du contenu du réservoir du véhicule),
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et de la gestion du parking : prise de courant, alimentation d'eau,
- de laisser divaguer les animaux,
- de faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores,
- de pratiquer tout acte de mendicité actif ou passif dans l'emprise des parkings de stationnement et de leurs dépendances,

Le stationnement sur la zone réservée à la mise à l'eau est strictement interdit.

Article 9 - Responsabilité

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers et les personnes traversant les parkings sont les seuls responsables des dommages qu'ils causent aux agents et aux installations des parkings, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler l'exploitant en garantie.

L'exploitant n'est pas gardien des véhicules. Il ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

En revanche, l'exploitant est responsable des conséquences d'un mauvais fonctionnement du service public, c'est-à-dire des dommages résultant d'un défaut des installations ou du matériel, ou des fautes commises par ses préposés. Il est l'interlocuteur unique de l'usager en cas d'incident.

Article 10 - Déclaration d'accidents ou dommages ou pannes

Tous les accidents ou dommages survenus dans les parkings doivent être déclarés aux agents de l'exploitant.

En cas de panne, le propriétaire du véhicule doit avertir l'exploitant et faire appel à un dépanneur.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement empêchant l'accès ou la sortie des


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

véhicules ou d'un usager (barrières, portail, porte piéton…), l'usager doit avertir l'exploitant soit en utilisant les dispositifs d'interphonie existants, soit en se rendant au local d'exploitation si un agent de l'exploitant est présent. L'usager doit se conformer aux consignes données par l'exploitant et ne doit en aucun cas, si sa sécurité n'est pas mise risque (incendie…) chercher à débloquer par ses propres moyens l'équipement défectueux. Dans le cas où par ses manœuvres un usager détériorerait un équipement (bris de barrière, …) l'exploitant pourra se retourner contre lui pour réparation des dommages et du préjudice subi.

## TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

### Article 11 - Infractions au Règlement

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues aux articles R610-1 et suivants du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves, prévues par le code de la route ou par d'autres dispositions légales et réglementaires.

En outre, le contrevenant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction aux parcs de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

Si le contrevenant est absent ou refuse de se soumettre à cette exclusion, l'intervention du service de la fourrière municipale sera requise pour procéder à l'enlèvement du véhicule incriminé ou à son immobilisation forcée et à la restitution du véhicule sera subordonnée au paiement des frais d'enlèvement et de garde.

### Article 12 – Voies de recours

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 13 - Mise en œuvre

M. le Directeur Général des Services de MPM, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale et l'exploitant des parcs de stationnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau nécessite une organisation permettant de gérer les flux et la file d'attente des plaisanciers.

- ⇨ **Présence de notre personnel dès 6 heures le matin**.

Le principe de fonctionnement sera le suivant :

- Le plaisancier se présente à l'accueil du parking. Une signalétique spécifique sera mise en œuvre. Nous prévoyons l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance au niveau de la cale de mise à l'eau de façon à ce que l'agent puisse visualiser la venue d'un plaisancier qui ne se serait pas signalé
- Le plaisancier paye le forfait de 5€ et son ticket de stationnement est encodé au tarif véhicule avec remorque (bonificateur)
- Si la cale est disponible le plaisancier assure la mise à l'eau de son bateau dans le respect du règlement intérieur.
- Il dégage son véhicule au plus vite
- Si la cale n'est pas disponible il prépare son bateau en détachant les différentes amarres permettant d'accélérer la mise à l'eau du bateau

Au retour le plaisancier se présente à l'accueil avant de prendre son véhicule. Il attend que la cale soit disponible pour retirer son bateau.

- ⇨ **Mise en place un système de réservation de mise à l'eau**.

Les plaisanciers pourront réserver une plage horaire. Ils seront prioritaires sur leur plage de mise à l'eau. Ce service permettra d'accélérer et de fluidifier la mise à l'eau. En effet, l'usager pourra ajuster son heure d'arrivée en fonction des plages de disponibilité de la cale.

- ⇨ **Adjonction d'une barrière à l'entrée de la cale de mise à l'eau**.

Cette barrière sera commandée par notre personnel en journée. Une borne d'interphonie permettra de joindre notre agent. En dehors des heures de présence la barrière sera levée.

Cette barrière permettra de garantir l'intervention de notre personnel pour toute utilisation de la cale.

- ⇨ **Possibilité d'intégrer la mise à l'eau dans le tarif** (5€ supplémentaire).

Pour les usagers ayant réservé le stationnement au tarif avec remorque, il sera possible d'intégrer le tarif de mise à l'eau.

L'usager pourra ainsi accéder directement à la cale de mise à l'eau et ouvrir la barrière avec l'application TIMO. Pour les usagers ayant réservé, la présentation à l'accueil n'est pas nécessaire.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

| DSP parking Verdun et parking du Port de Plaisance<br>Liste du personnel affecté au parking Verdun | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie agent (code) | DATE DE NAISSANCE | Date de début du contrat | Date de fin du contrat | Date d'entrée dans l'organisme | Grade (libellé) | Fonction (libellé) | Date de nomination dans grade | Date d'ancienneté dans le grade | Indice majoré agent | Brut prévisionnel 2017 | 6_Structure hiér. demandé (libellé) | 5_Structure hiér. demandé (libellé) |
| 1 | CONTRACTUEL | 20/11/1994 | 01/04/2016 | 31/03/2017 | 01/02/2014 | ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE | GARDIEN PARKING | | | 321 | 27 134,68 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |
| 2 | TITULAIRE | 20/09/1952 | | | 01/07/2004 | ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE | GARDIEN PARKING | 01/07/2015 | 01/07/2015 | 345 | 25 923,74 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |
| 3 | TITULAIRE | 17/07/1948 | | | 01/01/2002 | AGENT DE MAITRISE | GARDIEN PARKING | 01/05/2013 | 01/05/2013 | 346 | 31 946,65 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER)



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 9 - Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement

**Ajouter autant de lignes que nécessaire**

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | | | | | **- €** | **- €** | **- €** |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| **VERDUN** | | | | | **70 000,00 €** | **7 000,00 €** | **- €** |
| Divers | | 70 000,00 € | | 1 | 70 000,00 € | 7 000,00 € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | | **34 000,00 €** | **3 400,00 €** | **- €** |
| marquage | | 4 000,00 € | | 1 | 4 000,00 € | 400,00 € | |
| divers | | 30 000,00 € | | 1 | 30 000,00 € | 3 000,00 € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | **Total GER sur le contrat** | **104 000,00 €** | | |
| | | | | **Dotation annuelle compte GER** | | **10 400,00 €** | |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 10A - Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé par parc

**Le compte d'exploitation est à renseigner en euros constants (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres**

**Sauf indication contraire les montants sont en € HT**

| | 9 mois | | | | | | | | | | 3 mois | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | **2018 (9 mois)** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **2028 (3 mois)** | **Cumul** | **Moyenne** |
| **VERDUN** | **181 483 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **67 492 €** | **2 637 006 €** | **263 701 €** |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *117 000* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *40 950* | 1 632 150 | 163 215 |
| *Ticket moyen* | *0,99* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | 11 | 1 |
| Recettes horaires | 115 567 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 42 471 € | 1 686 986 € | 168 699 € |
| Recettes abonnés | 61 250 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 23 021 € | 871 354 € | 87 135 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 4 667 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 78 667 € | 7 867 € |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **289 757 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **3 802 €** | **3 257 875 €** | **325 787 €** |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *63 640* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | - | 718 984 | 71 898 |
| *Ticket moyen* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | 43 | 4 |
| Recettes horaires | 248 351 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | - € | 2 805 791 € | 280 579 € |
| Recettes abonnés | 11 406 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 3 802 € | 152 083 € | 15 208 € |
| Recettes annexes (locations, publicité, mise à leau…) | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | | 300 000 € | 30 000 € |
| **Total Produits d'exploitation** | **471 241 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **71 294 €** | **5 894 881 €** | **589 488 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **130 726 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **31 183 €** | **1 582 410 €** | **158 241 €** |
| Personnel | 87 840 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 18 247 € | 1 060 869 € | 106 087 € |
| Nettoyage | 1 811 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 604 € | 24 150 € | 2 415 € |
| Entretien-maintenance | 13 359 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 4 453 € | 178 118 € | 17 812 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 125 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 375 € | 15 000 € | 1 500 € |
| Fluides | 20 734 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 5 552 € | 226 173 € | 22 617 € |
| taxe foncière | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| télégestion | 1 958 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 653 € | 26 100 € | 2 610 € |
| commisions et frais de CB | 3 900 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 1 300 € | 52 000 € | 5 200 € |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **51 137 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **12 648 €** | **637 853 €** | **63 785 €** |
| Personnel | 39 834 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 8 880 € | 487 143 € | 48 714 € |
| Nettoyage | 225 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 75 € | 3 000 € | 300 € |
| Entretien-maintenance | 1 758 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 586 € | 23 440 € | 2 344 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 500 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 500 € | 20 000 € | 2 000 € |
| Fluides | 2 363 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 788 € | 31 500 € | 3 150 € |
| taxe foncière | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| télégestion | 2 458 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 819 € | 32 770 € | 3 277 € |
| commisions et frais de CB | 3 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 1 000 € | 40 000 € | 4 000 € |
| **Frais généraux** | **198 827 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **44 932 €** | **2 368 868 €** | **236 887 €** |
| Personnel | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Marketing-Communication | 4 500 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 1 500 € | 60 000 € | 6 000 € |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 129 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 2 043 € | 81 720 € | 8 172 € |
| Assurances | 5 153 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 1 718 € | 68 700 € | 6 870 € |
| Impôts et taxes (hors IS) | 11 250 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 3 750 € | 150 000 € | 15 000 € |
| Redevance fixe | 86 250 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 28 750 € | 1 150 000 € | 115 000 € |
| Redevance variable | 58 993 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | | 524 870 € | 52 487 € |
| Frais de siège | 21 392 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 5 452 € | 264 763 € | 26 476 € |
| divers | 2 461 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 820 € | 32 816 € | 3 282 € |
| locations saisonnières | 2 700 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 900 € | 36 000 € | 3 600 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **Total Charges d'exploitation** | **380 691 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **88 764 €** | **4 589 131 €** | **458 913 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **90 550 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **- 17 470 €** | **1 305 750 €** | **130 575 €** |
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 697 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 19 566 € | 782 633 € | 78 263 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | | | | | | | | | | | | - € | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 12 970 € | 11 785 € | 10 577 € | 9 345 € | 8 088 € | 6 806 € | 5 498 € | 4 164 € | 2 803 € | 1 416 € | - € | 73 452 € | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 7 800 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 2 600 € | 104 000 € | 10 400 € |
| **Résultat courant avant impôt** | **11 083 €** | **35 357 €** | **36 565 €** | **37 798 €** | **39 055 €** | **42 420 €** | **43 728 €** | **45 062 €** | **46 423 €** | **47 810 €** | **- 39 636 €** | **345 665 €** | **34 567 €** |
| Impôt sur les sociétés | 3 694 € | 11 786 € | 12 188 € | 12 599 € | 13 018 € | 14 140 € | 14 576 € | 15 021 € | 15 474 € | 15 937 € | | 128 434 € | 12 843 € |
| **Résultat net** | **7 389 €** | **23 571 €** | **24 377 €** | **25 199 €** | **26 037 €** | **28 280 €** | **29 152 €** | **30 041 €** | **30 948 €** | **31 874 €** | **- 39 636 €** | **217 232 €** | **21 723 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *2%* | *4%* | *4%* | *4%* | *4%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *-56%* | *4%* | *4%* |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 10B - Compte d'Exploitation Prévisionnel DSP

**Le compte d'exploitation est à renseigner en <u>euros constants</u> (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres**
**Sauf indication contraire les montants sont en € HT**

| Année | 2018 (9 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 (3 mois) | Cumul | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Nombre d'entrées/sorties* | *180 640* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *40 950* | 2 351 134 | 235 113 |
| *Ticket moyen* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | 54 | 5 |
| Recettes horaires | 363 918 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 42 471 € | 4 492 777 € | 449 278 € |
| Recettes abonnés | 72 656 € | 96 875 € | 96 875 € | 96 875 € | 96 875 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 26 823 € | 1 023 438 € | 102 344 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 34 667 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 2 000 € | 378 667 € | 37 867 € |
| **Total Produits d'exploitation** | **471 241 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **71 294 €** | **5 894 881 €** | **589 488 €** |
| **Charges directes parcs** | **181 864 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **43 831 €** | **2 220 263 €** | **222 026 €** |
| Personnel | 127 674 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 27 127 € | 1 548 012 € | 154 801 € |
| Nettoyage | 2 036 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 679 € | 27 150 € | 2 715 € |
| Entretien-maintenance | 15 117 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 5 039 € | 201 558 € | 20 156 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 625 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 875 € | 35 000 € | 3 500 € |
| Fluides | 23 096 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 6 340 € | 257 673 € | 25 767 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| [Autres charges - à préciser] | 4 415 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 1 472 € | 58 870 € | 5 887 € |
| [Autres charges - à préciser] | 6 900 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 2 300 € | 92 000 € | 9 200 € |
| **Frais généraux** | **198 827 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **44 932 €** | **2 368 868 €** | **236 887 €** |
| Personnel | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Marketing-Communication | 4 500 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 1 500 € | 60 000 € | 6 000 € |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 129 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 2 043 € | 81 720 € | 8 172 € |
| Assurances | 5 153 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 1 718 € | 68 700 € | 6 870 € |
| Impôts et taxes (hors IS) | 11 250 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 3 750 € | 150 000 € | 15 000 € |
| Redevance fixe | 86 250 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 28 750 € | 1 150 000 € | 115 000 € |
| Redevance variable | 58 993 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | - € | 524 870 € | 52 487 € |
| Frais de siège | 21 392 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 5 452 € | 264 763 € | 26 476 € |
| divers | 2 461 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 820 € | 32 816 € | 3 282 € |
| locations saisonnières | 2 700 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 900 € | 36 000 € | 3 600 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **Total Charges d'exploitation** | **380 691 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **88 764 €** | **4 589 131 €** | **458 913 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **90 550 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **- 17 470 €** | **1 305 750 €** | **130 575 €** |
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 697 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 19 566 € | 782 633 € | 78 263 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 12 970 € | 11 785 € | 10 577 € | 9 345 € | 8 088 € | 6 806 € | 5 498 € | 4 164 € | 2 803 € | 1 416 € | - € | 73 452 € | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 7 800 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 2 600 € | 104 000 € | 10 400 € |
| **Résultat courant avant impôt** | **11 083 €** | **35 357 €** | **36 565 €** | **37 798 €** | **39 055 €** | **42 420 €** | **43 728 €** | **45 062 €** | **46 423 €** | **47 810 €** | **- 39 636 €** | **345 665 €** | **34 567 €** |
| Impôt sur les sociétés | 3 694 € | 11 786 € | 12 188 € | 12 599 € | 13 018 € | 14 140 € | 14 576 € | 15 021 € | 15 474 € | 15 937 € | - € | 128 434 € | 12 843 € |
| **Résultat net** | **7 389 €** | **23 571 €** | **24 377 €** | **25 199 €** | **26 037 €** | **28 280 €** | **29 152 €** | **30 041 €** | **30 948 €** | **31 874 €** | **- 39 636 €** | **217 232 €** | **21 723 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *2%* | *4%* | *4%* | *4%* | *4%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *-56%* | *4%* | *4%* |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 11 - Grille tarifaire

**Les tarifs pour la première année du contrat sont imposés par la collectivité dans la grille ci-après.**
**Ils évoluent ensuite sur la base de la formule d'indexation contractuelle.**
**Les candidats peuvent proposer de nouvelles catégories de tarifs le cas échéant.**

| Parcs urbains | € TTC | € TTC | € TTC | € TTC | € TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| | | ENCLOS PORT PLAISANCE | | | |
| Tarifs horaires Journée (7h-20h) | VERDUN | voiture seule Hiver du 01/10 au 30/04 | voiture seule Eté du 01/05 au 30/09 | voiture + remorque Hiver du 01/10 au 30/04 | voiture + remorque Eté du 01/05 au 30/09 |
| | tarif | tarif | tarif | tarif | tarif |
| de 0 à 15 minutes | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 30 minutes | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 45 minutes | 0,60 € | gratuit | 1,00 € | gratuit | 1,50 € |
| 1 heure | 1,20 € | gratuit | 1,50 € | gratuit | 3,00 € |
| 1h15 | 1,50 € | gratuit | 2,00 € | gratuit | 4,50 € |
| 1h30 | 1,80 € | gratuit | 2,50 € | gratuit | 6,00 € |
| 1h45 | 2,10 € | gratuit | 3,00 € | gratuit | 7,50 € |
| 2 heures | 2,30 € | gratuit | 3,50 € | gratuit | 9,00 € |
| 2h15 | 2,60 € | gratuit | 4,00 € | gratuit | 10,00 € |
| 2h30 | 2,90 € | gratuit | 4,50 € | gratuit | 11,00 € |
| 2h45 | 3,20 € | gratuit | 5,00 € | gratuit | 12,00 € |
| 3 heures | 3,40 € | gratuit | 5,50 € | gratuit | 13,00 € |
| 3h15 | 3,70 € | gratuit | 6,00 € | gratuit | 14,00 € |
| 3h30 | 4,00 € | gratuit | 6,50 € | gratuit | 15,00 € |
| 3h45 | 4,30 € | gratuit | 7,00 € | gratuit | 16,00 € |
| 4 heures | 4,50 € | gratuit | 7,50 € | gratuit | 17,00 € |
| 4h15 | 4,80 € | gratuit | 8,00 € | gratuit | 18,00 € |
| 4h30 | 5,10 € | gratuit | 8,50 € | gratuit | 19,00 € |
| 4h45 | 5,30 € | gratuit | 9,00 € | gratuit | 20,00 € |
| 5 heures | 5,50 € | gratuit | 9,50 € | gratuit | 21,00 € |
| 5h15 | 5,80 € | gratuit | 10,00 € | gratuit | 22,00 € |
| 5h30 | 6,10 € | gratuit | 10,50 € | gratuit | 23,00 € |
| 5h45 | 6,30 € | gratuit | 11,00 € | gratuit | 24,00 € |
| 6 heures | 6,50 € | gratuit | 11,50 € | gratuit | 25,00 € |
| 6h15 | 6,80 € | gratuit | 12,00 € | gratuit | 26,00 € |
| 6h30 | 7,10 € | gratuit | 12,50 € | gratuit | 27,00 € |
| 6h45 | 7,30 € | gratuit | 13,00 € | gratuit | 28,00 € |
| 7 heures | 7,50 € | gratuit | 13,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h15 | 7,70 € | gratuit | 14,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h30 | 7,80 € | gratuit | 14,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h45 | 7,90 € | gratuit | 15,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 8 heures | 8,00 € | gratuit | 15,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h15 | 8,20 € | gratuit | 16,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h30 | 8,30 € | gratuit | 16,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h45 | 8,40 € | gratuit | 17,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9 heures | 8,50 € | gratuit | 17,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h15 | 8,70 € | gratuit | 18,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h30 | 8,80 € | gratuit | 19,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h45 | 8,90 € | gratuit | 19,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 10 heures | 9,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h15 | 9,20 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h30 | 9,30 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h45 | 9,40 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11 heures | 9,50 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h15 | 9,70 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h30 | 9,80 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h45 | 9,90 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 12 heures | 10,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 13 heures | 11,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 14 heures | 12,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 15 heures | 13,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 16 heures | 14,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 17 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 18 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 19 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 20 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 21 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 22 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 23 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 24 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | 25,00 € | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |

| Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings) | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € |
| Résident 6 mois | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | 190,00 € | 158,33 € | 190,00 € |
| Résident 1 an | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours semestriel | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours annuel | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |

| Abonnement travail (5 jours /7) | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 15,00 € | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 saiso | 200,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 75,00 € | 62,50 € | 75 € |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 11 - Grille tarifaire

**Les tarifs pour la première année du contrat sont imposés par la collectivité dans la grille ci-après.**
**Ils évoluent ensuite sur la base de la formule d'indexation contractuelle.**
**Les candidats peuvent proposer de nouvelles catégories de tarifs le cas échéant.**

| Tarifs abonnements standards | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | | | |
| motos 1 mois | 30,00 € | 25,00 € | 30,00 € | | | |
| motos 6 mois | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| motos 1 an | 300,00 € | 250,00 € | 300,00 € | | | |
| Standard électrique | 35,00 € | 29,17 € | 35,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 15,00 € | 12,50 € | 15,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

**Commentaires :**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 12 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

La garantie à première demande définitive est fournie dans les 15 jours suivant la notification du contrat dans le respect de l'Article 38.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**MODELE DE GARANTIE AUTONOME A PREMIÈRE DEMANDE**

**(LA « GARANTIE »)**

**(1) La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté**, société [__] de droit français ayant son siège social au [___] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [___] sous le numéro 389 337 817, représentée par des mandataires dûment habilités aux fins des présentes

(Ci-après le « **Garant** ») ;

**(2) LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE,**

(Ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

**PREAMBULE**

**A.** SAGS et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ont conclu un contrat de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING VERDUN ET DU PARKING DU PORT DE PLAISANCE ET SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT. Conformément à l'article 1.2 du Contrat de Concession, la SAGS a créé le une société ad-hoc, la société SAGS La Ciotat (« Le DéléGataire »), dont le seul objet est l'exécution du Contrat de Concession et venant se substituer à la SAGS dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat de Concession.

## 1. ÉTENDUE ET MODALITES D'APPEL DE LA GARANTIE

(a) Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, en une ou plusieurs fois, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement conforme au modèle figurant en Annexe 1 ci-après (une « **Demande de Paiement** »), jusqu'au montant maximum de cinquante mille euros (EUR 30.000) (le « **Montant Garanti** »), ce montant étant renouvelable jusqu'à la Date d'Expiration (telle que définie à l'article 2 ci-après).

(b) Les demandes de paiement peuvent concerner l'un des motifs suivants prévus à l'article 38 du contrat de Concession :

- le remboursement des dépenses engagées par l'Autorité délégante dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 24 du contrat de concession ou toute mesure liée à la carence du Délégataire à intervenir pour le maintien du service, notamment en cas de mise en régie provisoire ;

- le paiement des pénalités dues par le Délégataire en cas de non versement dans les conditions prévues par l'Article 39 du contrat de concession ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégataire à l'expiration du contrat de concession.

(c) Le Bénéficiaire est autorisé à prélever sur cette garantie chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 48 heures sauf en cas d'urgence.

(d) Toute Demande de Paiement devra être adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté 1 rond-point de la Nation BP 23088 – 21088 Dijon cedex, avec copie adressée à SAGS Services.

(e) En cas de changement d'adresse du Garant, ce dernier le notifiera au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) Jours Ouvrés ; à défaut d'une telle notification, toute Demande de Paiement effectuée à la dernière adresse notifiée sera réputée valablement faite. Pour les besoins de cette Garantie, le terme « **Jours Ouvrés** » désignera un jour, à l'exception du samedi, du dimanche ou des jours fériés, où les banques sont ouvertes pour la journée entière à Paris, ce jour devant être, s'il s'agit d'un jour où un paiement ou un achat en euros doit être effectué, un jour où le System TARGET 2 (*Transeuropéen Automate Real-Time Cross Sottement Express Transfer System 2*) est ouvert.

(f) Le Garant devra honorer toute Demande de Paiement dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception visée au paragraphe (c) ci-dessus, par virement bancaire sur le compte ouvert en France désigné à cette fin dans la Demande de Paiement considérée, à défaut de quoi le montant impayé portera intérêts au taux légal, sur la base du nombre réel de jours écoulés entre l'expiration du délai de sept (7) Jours Ouvrés visé ci-dessus (le jour correspondant étant exclu) et la date de réception du règlement effectif par le Bénéficiaire (le jour correspondant étant inclus), rapporté à une année de trois cent soixante (360) jours, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable et sous réserve de tous autres droits et actions du Bénéficiaire.

**2. PRISE D'EFFET ET DUREE**

(a) La Garantie est valablement émise au profit du Bénéficiaire dès signature par le Garant, et prend effet ce jour.

(b) Par dérogation au dernier paragraphe de l'article 2321 du Code civil, le bénéfice de la Garantie suit l'obligation garantie.

(c) La Garantie prendra fin de plein droit -6 mois après le terme du contrat de concession (la « **Date d'Expiration** »).

(d) Aucune Demande de Paiement, ni aucune autre réclamation ou demande reçue par le Garant après la Date d'Expiration ne sera prise en considération, la Garantie étant de

plein droit caduque à partir de la Date d'Expiration à minuit, sans qu'il soit besoin d'aucun avis ou formalité et indépendamment de la restitution ou non du présent acte, étant précisé que toute Demande de Paiement qui aurait été reçue par le Garant par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à et y compris à la Date d'Expiration en conformité avec les termes et conditions de la présente Garantie sera honorée nonobstant la survenance de ladite Date d'Expiration.

## 3. INDEPENDANCE ET AUTONOMIE DE LA GARANTIE

Les engagements du Garant au titre de la présente Garantie sont indépendants et autonomes. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la présente Garantie, se prévaloir d'une éventuelle annulation, nullité, résiliation, résolution, compensation ou toute autre exception, de quelque nature que ce soit, affectant ou résultant notamment : (i) de ses rapports personnels, quelle qu'en soit la cause, avec le Bénéficiaire, (ii) des rapports personnels existants entre les parties concernées par le projet exposé en préambule des présentes et/ou (iii) de l'exactitude ou non des déclarations figurant dans toute Demande de Paiement et la copie de la lettre d'instruction l'accompagnant, lesquelles ne sont requises qu'à titre de condition de forme de la délivrance de la Demande de Paiement considérée.

## 4. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Garantie est régie par le droit français et plus particulièrement l'article 2321 du Code civil. Tous litiges relatifs à la Garantie (y compris sa validité, son interprétation et son exécution) seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Dijon.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Fait à Dijon, le **[__]** 2017, en deux (2) exemplaires originaux.

**Le Garant**

Par : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
Nom : **[__]**
Titre : signataire dûment habilité

**Le Bénéficiaire**

Par : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Nom :
Titre : signataire dûment habilité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Annexe 1.**

**Modèle de Demande de Paiement**

[Sur papier à en-tête du Bénéficiaire]

[par télécopie confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception]

[•] [Adresse figurant à la Garantie ou l'adresse modifiée en cas de modification dûment notifiée]

A l'attention de [•]

**[ ● ]**, le **[ ● ]**

**Réf: Garantie autonome à première demande consentie le [__] 2018 (la « Garantie »)**

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Cette lettre constitue une Demande de Paiement visée au paragraphe (a) de l'Article 1 de la Garantie.

Conformément à l'Article 1 de la Garantie, nous appelons, par la présente, la Garantie à hauteur d'un montant de EUR [__].

Nous vous remercions de payer cette somme, au plus tard dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de la présente Demande de Paiement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par virement sur le compte ouvert en France dont les coordonnées figurent ci-après :

[__]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT

A joindre au moment de la notification du contrat



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 14 - PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX

A joindre au moment de la remise des parcs au Délégataire.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIÉS AU STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DSP pour l'exploitation du parking Verdun et du parking du Port de Plaisance et sa mise en eau.

# Annexe 15

## Services Associés au Stationnement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 1.1 Les services associés au stationnement

Nous proposons les services suivants :

- Prêts d'accessoires (sac, parapluie…)
- Service de recharge de véhicule électrique (selon équipement des parcs par MPM)
- Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking du port (distributeur de boisson,…)
- Consigne pour motos dans les deux parcs
- Recherche d'un partenaire pour l'installation d'un point de livraison de colis en consignes individuelles
- Réservation de places de stationnement dans les deux parkings
- Réservation pour l'accès à la cale de mise à l'eau


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 16 - MODÈLE DE TABLEAU DE BORD



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 16 : Modèles de tableaux par parc de suivi de l'activité

Activité du parc de stationnement - - - (un tableau pour chaque parc)

Parc : Sélectionnez le parc — nb places publiques ---
Société : — nb places amodiées ---
nb total places ---

Année : 20 - -

### chiffre d'affaires TTC horaires en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 1900% | 0% |

20

### chiffre d'affaires TTC total en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | 22 | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | 23 | n+ .... |
| janvier | | | | | 24 | |
| février | | | | | 25 | |
| mars | | | | | 26 | |
| avril | | | | | 27 | |
| mai | | | | | 28 | |
| juin | | | | | 29 | |
| juillet | | | | | - | |
| août | | | | | - | |
| septembre | | | | | - | |
| octobre | | | | | - | |
| novembre | | | | | - | |
| décembre | | | | | - | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | - | |
| Total exercice | | | | | - | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | - | 0% |
| | | | | | - | |

### ticket moy. en TTC

| | exercice | exercice | exercice | 14,5 | - | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | - | - | n+5 |
| janvier | | | | - | - | |
| février | | | | - | - | |
| mars | | | | - | - | |
| avril | | | | - | - | |
| mai | | | | - | - | |
| juin | | | | - | - | |
| juillet | | | | - | - | |
| août | | | | - | - | |
| septembre | | | | - | - | |
| octobre | | | | - | - | |
| novembre | | | | - | - | |
| décembre | | | | - | - | |
| janvier | - | | | - | - | |
| février | - | | | - | - | |
| mars | - | | | - | - | |
| avril | - | | | - | - | |
| mai | - | | | - | - | |
| juin | - | - | - | - | - | |
| moyenne *[arrêté mensuel]* | | | | 15 | 30 | |
| moyenne annuelle | | | | | | |
| Evolution n/n1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### chiffre d'affaires TTC abonnements par catégorie en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### Sorties mensuelles visiteurs horaires

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### Nombre d'abonnements contractés mensuellement

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+5 |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

## Tableau de suivi mensuel

Les produits proposés en recettes sont des suggestions du délégant à adapter par le candidat

Activité du parc de stationnement - - - (un tableau pour chaque parc)

Parc : Sélectionnez le parc — Mois : Sélectionnez
Société : — n°: — Année : 20 - -
Début: — Fin:

### FREQUENTATION JOURNALIERE VL :

| Jour | Sorties Payantes | Sorties Gratuites | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 1 | | | - |
| 2 | | | - |
| 3 | | | - |
| 4 | | | - |
| 5 | | | - |
| 6 | | | - |
| 7 | | | - |
| 8 | | | - |
| 9 | | | - |
| 10 | | | - |
| 11 | | | - |
| 12 | | | - |
| 13 | | | - |
| 14 | | | - |
| 15 | | | - |
| 16 | | | - |
| 17 | | | - |
| 18 | | | - |
| 19 | | | - |
| 20 | | | - |
| 21 | | | - |
| 22 | | | - |
| 23 | | | - |
| 24 | | | - |
| 25 | | | - |
| 26 | | | - |
| 27 | | | - |
| 28 | | | - |
| 29 | | | - |
| 30 | | | - |
| 31 | | | - |
| TOTAL | - | - | - |

### FREQUENTATION MENSUELLE MOTOS :

| | Payantes | Gratuites | Total |
|---|---|---|---|
| | | | - |

| FORFAITS | 0 | 0 | 0 |
|---|---|---|---|
| TOTAL | | | |

### ABONNEMENTS ACTIFS AU COURS DU MOIS :

a) Nombre d'abonnements VL sans Réservation
b) Nombre d'abonnements VL avec Réservation
c) Nombre d'abonnements VL Résidents (sans réservation)
d) Nombre d'abonnements VL - PMR
e) Nombre d'abonnements ELECTRIQUE
f) Nombre d'abonnements GPL
g) Nombre d'abonnements PETIT GABARIT

h)Nombre d'abonnement AUTO PARTAGE
i) Nombre d'abonnements MOTO
j) Nombre d'abonnements VELO
TOTAL -

| | |
|---|---|
| Ticket Moyen VL | |
| Ticket Moyen Moto | |

### RECETTES (montants exprimés en TTC)

**A - Recettes Horaires :**
Montants des recettes horaires : VL
Montants des recettes horaires : Motos
Montants des recettes horaires : PMR
TOTAL A - €

**B - Recettes Abonnements**
Abonnement VL sans Réservation
Abonnement VL avec Réservation
Abonnement VL Résidents (sans réservation)
Abonnement VL - PMR
Abonnement véhicule électrique
Abonnement véhicule GPL
Abonnement véhicule Petit gabarit
Abonnement Box
Abonnement Auto-partage
Abonnement Moto
Abonnement Vélo
TOTAL B - €

**C - Régularisation**
Réajustement
Motif
TOTAL C - €

**D - AUTRES RECETTES (Activités Diverses) :**
Prestations Annexes
Locations de surfaces Commerciales
Frais d'Impayés
Frais de dossiers et Cartes Perdues
Refacturation des Charges
TOTAL D - €

**E - Recettes Amodiations**
Soumise à redevance
Non soumise à redevance
Commentaires :

TOTAL E - €

**F - Forfaits**

**TOTAL DES RECETTES (A+B+C+D+ E + F)** - €



Document remis en préfecture le 27 mars 2018

# ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

**Voir documents joints :**

- Annexe 17A_Grille qualité Verdun
- Annexe 17B_Grille qualité du parking Port de Plaisance



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**PARKING :**

**CONTROLEUR :** | **DATE :**

QUALITE

| Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|
| **1. CONFORT USAGERS (Coefficient : 1)** | | | | |
| **Signalisation et affichage** | | | | |
| Informations tarifaires / conditions de règlement / Numéro d'appel / Horaires d'ouverture /règlement d'exploitation / indication GPL / limitation vitesse | | | | 0 |
| Occupation (comptage, complet, libre) | | | | 0 |
| Gardiennage | | | | 0 |
| Présence d'un agent / identification du personnel | | | | 0 |
| Présence d'un cahier de réclamations | | | | 0 |
| Musique d'ambiance | | | | 0 |
| Identification des places PMR | | | | 0 |
| **Repérage des niveaux** | | | | |
| Guidage à la place | | | | 0 |
| Marquage au sol (circulation, numérotation places…) | | | | 0 |
| Panneaux indicateur (cirulation véhicules, sorties, piétons…) | | | | 0 |
| **2. HYGIENE ET PROPRETE (Coefficient : 2)** | | | | |
| **Ambiance à l'intérieur du parking :** | | | | |
| Intensité lumineuse | | | | 0 |
| Odeur | | | | 0 |
| Température | | | | 0 |
| **Nettoyage** | | | | |
| Entrée / sortie du parc | | | | 0 |
| Cages d'escaliers | | | | 0 |
| Etat des vitrages (intérieurs / extérieurs) | | | | 0 |
| Etat Intérieur / Extérieur des Ascenseurs | | | | 0 |
| Niveaux et rampes (tâches d'huile, détritus, toiles d'araignée...) | | | | 0 |
| Etat des Cunettes | | | | 0 |
| Présence de tags / affichage sauvage | | | | 0 |
| Présence de corbeilles à papier | | | | 0 |
| Etat des sanitaires (si existants) | | | | 0 |
| Présence de marginaux | | | | 0 |
| **3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (Coefficient : 0,5)** | | | | |
| Panneaux publicitaires | | | | 0 |
| Station de lavage | | | | 0 |
| Citiz | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| | Places électriques | | | | 0 |
| | Motos / Vélos | | | | 0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SECURITE | **1. SECURITE DU PARKING (Coefficient : 1)** | | | | |
| | **Signalisation et affichage extérieur :** | | | | |
| | Gabarit (+ Limitation de hauteur) | | | | 0 |
| | Point de rassamblement | | | | 0 |
| | **Personnes à mobilité réduite :** | | | | |
| | Travaux accessibilité | | | | 0 |
| | Présence d'un édicule, d'ascenseur, d'un local EAS | | | | 0 |
| | **Repérage** | | | | |
| | Cheminement piétons | | | | 0 |
| | Issues de secours | | | | 0 |
| | **Bâtiment** | | | | |
| | Présence d'infiltrations | | | | 0 |
| | Etat des peintures et revêtements du sol | | | | 0 |
| | **2. SECURITE BIENS ET PERSONNES (Coefficient : 2)** | | | | |
| | **Organes de Sécurité** | | | | |
| | Alarme SSI + sirènes + message pré-enregistré | | | | 0 |
| | Portes coupe-feu | | | | 0 |
| | Etat des bacs à sable | | | | 0 |
| | Etat des colonnes seches | | | | 0 |
| | Identification / accessibilité coffrets pompiers | | | | 0 |
| | Etat des Equipements (extincteurs, RIA, sprinkler..) | | | | 0 |
| | Défibrillateur | | | | 0 |
| | Continuité des communications | | | | 0 |
| | Groupe Electrogène | | | | 0 |
| | Détection Co / No | | | | 0 |
| | Pompes de relevage (si existantes) | | | | 0 |
| | Tenue du registre de sécurité | | | | 0 |
| | Présence et fonctionnement des interphones | | | | 0 |
| | Signalisation (gyrophares, zébras, informations…) | | | | 0 |
| | Identification et encombrement locaux techniques | | | | 0 |
| | Ventilation | | | | 0 |
| | **Repérage des issues** | | | | |
| | Eclairage de sécurité (BAES, LSC…) | | | | 0 |
| | Plans d'évacuation (pictogrames) | | | | 0 |
| | **3. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (Coefficient : 0,5)** | | | | |
| | Matériel péage : caisses, bornes et lecteurs piétons | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| | Vidéosurveillance + Panneaux (loi / décret) | | | | 0 |
| | Interphonie (péage/ascenseurs) | | | | 0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Confort Usagers | 0,00 | SECURITE | Sécurité du parking | 0,00 |
| | Hygiène et Propreté | 0,00 | | Sécurité des Personnes et des Biens | 0,00 |
| | Prestations Supplémentaires | 0,00 | | Fonctionnement des Installations | 0,00 |
| | **NOTE QUALITE** | **0,0** | | **NOTE SECURITE** | **0,0** |

***NOTE GLOBALE*** ***0,00***

**/84**

**POINTS IMPORTANTS A AMELIORER**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING :

**CONTROLEUR :**

**DATE : 14/10/2015**

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | **1. CONFORT USAGERS (Coefficient : 1)** | | | | |
| | **Informations Usagers** | | | | |
| | Informations tarifaires | | | | 0 |
| | Horaires d'ouverture | | | | 0 |
| | Occupation (comptage, complet, libre) | | | | 0 |
| | Identification du personnel | | | | 0 |
| | Numéro d'appel | | | | 0 |
| | **Personnes à mobilité réduite** | | | | |
| | Informations accessibilité du parking | | | | 0 |
| | Identification des places réservées | | | | 0 |
| | **Accès : Entrée du parking** | | | | |
| | Affichage règlement d'exploitation | | | | 0 |
| | Conditions de règlement / Moyens de paiement acceptés | | | | 0 |
| | Facilité et localisation du paiement | | | | 0 |
| | **Repérage** | | | | |
| | Jalonnement Voirie | | | | 0 |
| | **2. HYGIENE ET PROPRETE (Coefficient : 2)** | | | | |
| | **Ambiance à l'intérieur du parking :** | | | | |
| | Intensité lumineuse | | | | 0 |
| | Odeur | | | | 0 |
| | Entretien Espaces Verts | | | | 0 |
| | **Nettoyage** | | | | |
| | Entrée du parc | | | | 0 |
| | Sortie du parc | | | | 0 |
| | Zones de stationnement (tâches d'huile, détritus...) | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Présence de tags | | | | 0 |
| | Etat des Clôtures | | | | 0 |
| | Affichage sauvage | | | | 0 |
| | Présence de conteneurs | | | | 0 |
| | Occupation Abusive du domaine public | | | | 0 |
| TECHNIQUE | **1. SIGNALISATION ET AFFICHAGE EXTERIEUR (Coefficient : 1)** | | | | |
| | Gabarit (+Limitation de hauteur) | | | | 0 |
| | Cheminement piétons | | | | 0 |
| | Marquage au sol | | | | 0 |
| | **2. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (Coefficient : 2)** | | | | |
| | Caisses | | | | 0 |
| | Bornes d'entrée | | | | 0 |
| | Bornes de sortie | | | | 0 |
| | Interphonie matériel de péage | | | | 0 |
| | Vidéosurveillance | | | | 0 |

| | | | Coeff. | | | | Coeff. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Confort Usagers | 0,00 | 1 | TECHNIQUE | Sécurité du parking | 0,00 | 1 |
| | Hygiène et Propreté | 0,00 | 2 | | Fonctionnement des Installations | 0,00 | 2 |
| | **NOTE QUALITE** | **0** | | | **NOTE SECURITE** | **0** | |

***NOTE GLOBALE*** ***0***

***/46***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 18 – DONNÉES SUR LE SERVICE

**Voir documents joints :**

- Annexe 18A_Contrat d'amodiations
- Annexe 18B_Délibération Tarification au quart d'heure DTM 005-102915CC du 22 mai 2015 annexe



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CONTRAT D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DE VERDUN

Entre les soussignés

La Ville de La Ciotat, représentée par son maire en exercice, Mme Rosy SANNA dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 Novembre 1992 et du 20 Juin 1996,

ci-après désignée "l'Amodiant" d'une part,

Et

La Société anonyme d'HLM DOMICIL, Société anonyme au capital de 20 000 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 573 620 754 et dont le siège social est à Marseille (6ème), 2, Place de la Préfecture, représentée par M. Stéphane BONNOIS en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués au titre des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 1992,

ci-après désigné "l'Amodiataire" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

D'une part :

La Ville de LA CIOTAT a conclu avec la Société CIOTAPARC, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, signé le 20 Juin 1991, par lequel la Sté s'engageait à réaliser un parking souterrain de 320 places, Square de Verdun, puis à en assurer l'exploitation.

Ainsi, au terme d'une convention d'exploitation annexe au bail emphytéotique, la SA Ciotaparc pouvait amodier des places de stationnement.
Cet ensemble contractuel a été autorisé par délibération du Conseil Municipal des 20 janvier 1991 et 27 septembre 1991.

D'autre part :

Pour financer la construction de l'ouvrage, Ciotaparc a souscrit un crédit bail auprès de la Sté Slifergie à qui elle a cédé le bail emphytéotique tout en conservant les droits et obligations résultant de la convention d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Par acte du 15 juin 1995, la ville a résilié la convention d'exploitation avec Ciotaparc et s'est substituée à elle, dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, il appartient, à la ville, en sa qualité d'exploitant du parking, de gérer les emplacements et de procéder aux amodiations telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 3 Novembre 1992.

## DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'ensemble de l'ouvrage est en tréfonds d'une parcelle de terrain sise à La Ciotat, Square de Verdun appartenant au domaine public de la Ville, d'une contenance d'environ 19 200 m².

Le dit ouvrage comportant 3 niveaux en sous-sol, autorise un stationnement de 320 places soit :

- 50 places au premier niveau
- 136 et 134 places au deuxième et troisième niveau.

L'accès et la sortie du parc de stationnement seront situés Boulevard de la République, le trafic du Boulevard de la République et de la rue Fernand Gassion étant contraints, après passage d'un giratoire, par une contre allée vers l'accès du parking.

Ceci exposé, la ville autorise l'amodiataire qui accepte, pour la durée, sous les conditions et moyennant la redevance ci-après, à occuper les lieux ci-dessus désignés.

## ARTICLE I - Destination des lieux

Les 50 emplacements que l'amodiataire est autorisé à occuper sont désignés sous les numéros impairs n° 199 à 245 compris, et numéros pairs n° 316 à 366 compris, tels que figurés au plan joint. Ils sont situés au 3ème niveau et destinés au stationnement des voitures automobiles. Il est précisé que la domanialité publique de l'immeuble, objet des présentes, s'oppose à ce que l'amodiataire puisse invoquer ultérieurement, à son profit, l'application des dispositions législatives et règlementaires régissant les baux à loyer ou de locaux à usage commercial ou industriel.

L'amodiant se réserve la possibilité de confier à un exploitant la gestion du parc et de le charger en tout ou partie de l'application des dispositions du présent contrat.

## ARTICLE II - Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est consentie et acceptée pour la durée du bail emphytéotique conclu entre la ville de La Ciotat et la Société Ciotaparc et cédé à la Société Slifergie, tel que exposé en I ci-dessus, la première année étant comptée pour entière quelle que soit la date de mise à disposition. Elle prendra normalement fin le 3 Avril 2021.

Cette mise à disposition prendra effet le 1er Juillet 1996. Elle sera constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement comme il est dit à l'Article III - I et matérialisée par la remise au titulaire de la carte donnant accès à l'ouvrage.

## ARTICLE III - Obligations de l'amodiataire

L'amodiataire est tenu aux obligations suivantes qu'il s'engage à remplir :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

1°/ Etat des lieux -
L'amodiataire prendra les lieux, objet des présentes, dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours contre l'amodiant pour quelque cause que ce soit.

L'amoditaire ne pourra apporter aucune modification à l'emplacement, sauf accord express de l'amodiant.

A cet égard, l'amodiant autorise l'amodiataire à apposer sur les murs situés en fond d'emplacement, des panneaux adhésifs indiquant la réservation des dits emplacements à la Société DOMICIL.

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé contradictoirement entre les parties, un état des lieux. A défaut de cet état des lieux, l'amodiataire sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état, sans que, postérieurement, il puisse établir la preuve contraire.

2°/Entretien - Réparations
Pendant toute la durée de l'amodiation, l'amodiataire ne pourra faire de lui-même aucune réparation d'entretien dans les emplacements occupés, l'amodiant gardera à sa charge toutes les réparations et notamment celles prévues à l'article 606 du Code Civil.

Toutefois, il devra rembourser spécialement à l'amodiant, tous les frais de remise en état des lieux qui pourraient provenir de détériorations de son chef.

L'amodiataire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à un indemnité ou à une diminution de la redevance d'occupation en raison de travaux effectués sur les ouvrages communs ou sur la voirie.

3°/Impositions
L'amodiataire devra acquitter éventuellement les contributions personnelles et mobilières et toutes autres impositions qui pourraient les augmenter ou les remplacer, satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que l'amodiant ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

4°/Assurances
L'amodiant n'exercera aucun recours contre l'amodiataire en cas de sinistre engageant sa responsabilité en raison des clauses de renonciation figurant dans les polices souscrites.

Toutefois l'amodiant ne couvre pas les dommages causés aux véhicules ou dans les véhicules et qui ne résultent pas d'un incident direct sur le bâtiment.

5°/Règlement intérieur
L'amodiataire sera tenu de respecter le règlement intérieur du parking, dont une copie est ci-annexée et dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

---

ARTICLE IV - Redevance d'occupation

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant :

1°/ le versement d'une redevance globalisée incluant les charges d'entretien pour toute la durée du présent contrat, soit du jour des présents accords jusqu'au 3 Avril 2021, d'un montant de 1 313 750 F. TTC (50 x 26 275 F. TTC), que l'amodiataire verse à la signature des présentes par la comptabilité de Maître Blanc, Notaire de l'amodiant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Etant précisé que l'amodiataire prend en charge le règlement de la T.V.A., ainsi que les frais des présentes, s'élevant à :

HT 50 x 21 786,90 =1 089 345 F.
TVA (20,6 %) 224 405 F.

2°/ le versement d'une caution de 5 000 F. correspondant aux 50 cautions de 100 F chacune relatives aux cartes d'accès au parking. Il est précisé qu'en cas de perte d'une carte, une nouvelle caution sera demandée du même montant.

ARTICLE V - Locations d'emplacements

La location d'emplacements aux locataires de l'amodiataire devra être signalée à l'amodiant avec indication des nom, adresse et immatriculation du véhicule du locataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'amodiataire reste seul responsable vis à vis de l'amodiant du respect du règlement intérieur du parking.
Il appartient à l'amodiataire d'informer son locataire de l'étendue de ses droits et obligations.

ARTICLE VI - Transmission de l'autorisation

L'amodiataire pourra céder les droits qu'il détient de la présente autorisation à des tiers, à condition d'obtenir par écrit l'accord préalable de l'amodiant.

En vue d'obtenir le consentement de l'amodiant, l'amodiataire devra l'informer préalablement des nom et qualité de son successeur ainsi que des conditions et des modalités de la cession par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'amodiant bénéficiera d'un droit de préemption qu'elle pourra faire jouer si bon lui semble dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans le mois, l'amodiant sera présumée avoir renoncé à son droit de préemption et accepté le nouvel amodiataire.

Toutefois, si l'autorisation d'occupation est accordée à une personne physique et en cas de décès de celle-ci, l'amodiant ne pourra s'opposer à l'agrément des héritiers ou aux ayants droit s'ils sollicitent le maintien, à leur profit, de l'autorisation. Il en sera de même si l'amodiataire est une personne morale en cas de fusion, absorption ou cession partielle de l'actif social.

ARTICLE VII - Révocation de l'autorisation.

La présente autorisation pourra être révoquée de plein droit si bon semble à l'amodiant dans le cas d'inexécution des clauses et conditions des présentes.

En cas de révocation de l'autorisation, l'amodiant pourra faire expulser l'amodiataire sur simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Administratif, sans préjudice de l'action principale en dommages et intérêts.
La révocation ne donnera lieu, en faveur de l'amodiataire, à aucune répétition contre l'amodiant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ARTICLE VIII - Retrait de l'autorisation d'occupation

Si l'intérêt général l'exige, la présente autorisation pourra être retirée par l'amodiant avant l'échéance fixée à l'article II ci-dessus.
Dans ce cas, la mesure de retrait ne prendra effet qu'un an après avoir été notifiée à l'amodiataire.

En outre, l'amodiataire pourra prétendre à une indemnité qui ne pourra en aucun cas être supérieure à la somme calculée selon la formule suivante :

$$S = So \times \frac{T}{To} \times \frac{I}{Io}$$

dans laquelle : S = Indemnité due à l'amodiataire
So = Redevance de base H.T
T = Durée de l'autorisation restant à courir à la date du retrait.
To = 25 ans
I = Indice national de la construction publié par l'INSEE connu à la date du retrait.
Io = Indice nation de la construction publié par l'INSEE connu à la date des présentes.

ARTICLE IX - Enregistrement - Election de domicile - Contestation

La formalité de l'enregistrement sera requise éventuellement par la partie la plus diligente qui en assumera les frais.

Pour l'exécution des présentes, l'amodiant fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville, l'amodiataire à son siège social.

Les contestations qui s'élèveraient entre l'amodiant et l'amodiataire sont de la compétance des tribunaux dans le ressort desquels est situé le parc public de stationnement du Square de Verdun.

Fait à LA CIOTAT, le 25 JUIN 1996
en 3 exemplaires originaux

La SA DOMICIL

DOMICIL
S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Au Capital de 20 000 000 frs
R.C.S. Marseille B 572 020 754
Siège Social : 2, Place de la Préfecture
13006 MARSEILLE
Tél. 91.13.51.13
APE 8111
N° SIRET B 572 020 754 00103 571

Le Maire

Rosy SANNA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mai 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**
Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**
René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nouriati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINE représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

**Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :**
Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 005-1029/15/CC**

## ■ Mise en oeuvre de la tarification au quart d'heure au sein du parking Verdun à La Ciotat

**DPMOD 15/13081/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se substitue dans tous les droits et obligations des communes dans l'exercice de l'exploitation des parcs de stationnement transférés.

A ce titre, il incombe à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de définir les tarifs applicables aux parcs de stationnement exploités en régie.

Les tarifs en vigueur au parking Verdun de La Ciotat n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2010, nonobstant les nombreux travaux de réhabilitation et d'entretien effectués depuis plusieurs années par Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, eu égard à l'article L.113-7 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon », il convient de modifier la grille tarifaire du parking Verdun au plus tard le 1er juillet 2015 conformément aux termes de la loi qui précisent que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public, doit appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».
Il est donc procédé à la traduction au quart d'heure des grilles en vigueur, la première demi-heure restant gratuite. Pour des raisons techniques, ces tarifs sont arrondis au dix centimes supérieurs.
Il convient à cet effet, de mettre en œuvre une nouvelle grille tarifaire respectant ce principe. Tel est l'objet du présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- La délibération n° TRA 1/982/CC du 22 décembre 2005 ;
- La délibération DTUP 006-1725/09/CC du 23 décembre 2009 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**
**Considérant**

- Qu'il convient de modifier la grille tarifaire du parking Verdun suite à la loi sur la consommation du 17 mars 2014.

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Que cette nouvelle tarification doit entrer en vigueur le 1er juillet 2015, au plus tard.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée du parking Verdun à La Ciotat.

**Article 2 :**

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2015.

**Article 3 :**

Les recettes sont inscrites au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Sous-Politique : A430 – Fonction : 822 – Nature : 70321

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ANNEXE 1

# LA CIOTAT

## MPM

### Parking Verdun

Tarifs au 01 Juillet 2015

(T.V.A. : 20%)

| Durée en Heure | Montant en Euro (T.T.C.) | Montant en Euro (H.T.) | Montant cumulé (T.T.C) | Montant cumulé (H.T.) |
|---|---|---|---|---|
| 15mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 30mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 45mn | 0,60 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,50 € |
| 1h | 0,60 € | 0,50 € | 1,20 € | 1,00 € |
| 1h15 | 0,30 € | 0,25 € | 1,50 € | 1,25 € |
| 1h30 | 0,30 € | 0,25 € | 1,80 € | 1,50 € |
| 1h45 | 0,30 € | 0,25 € | 2,10 € | 1,75 € |
| 2h | 0,20 € | 0,17 € | 2,30 € | 1,92 € |
| 2h15 | 0,30 € | 0,25 € | 2,60 € | 2,17 € |
| 2h30 | 0,30 € | 0,25 € | 2,90 € | 2,42 € |
| 2h45 | 0,30 € | 0,25 € | 3,20 € | 2,67 € |
| 3h | 0,20 € | 0,17 € | 3,40 € | 2,83 € |
| 3h15 | 0,30 € | 0,25 € | 3,70 € | 3,08 € |
| 3h30 | 0,30 € | 0,25 € | 4,00 € | 3,33 € |
| 3h45 | 0,30 € | 0,25 € | 4,30 € | 3,58 € |
| 4h | 0,20 € | 0,17 € | 4,50 € | 3,75 € |
| 4h15 | 0,30 € | 0,25 € | 4,80 € | 4,00 € |
| 4h30 | 0,30 € | 0,25 € | 5,10 € | 4,25 € |
| 4h45 | 0,20 € | 0,17 € | 5,30 € | 4,42 € |
| 5h | 0,20 € | 0,17 € | 5,50 € | 4,58 € |
| 5h15 | 0,30 € | 0,25 € | 5,80 € | 4,83 € |
| 5h30 | 0,30 € | 0,25 € | 6,10 € | 5,08 € |
| 5h45 | 0,20 € | 0,17 € | 6,30 € | 5,25 € |
| 6h | 0,20 € | 0,17 € | 6,50 € | 5,42 € |
| 6h15 | 0,30 € | 0,25 € | 6,80 € | 5,67 € |
| 6h30 | 0,30 € | 0,25 € | 7,10 € | 5,92 € |
| 6h45 | 0,20 € | 0,17 € | 7,30 € | 6,08 € |
| 7h | 0,20 € | 0,17 € | 7,50 € | 6,25 € |
| 7h15 | 0,20 € | 0,17 € | 7,70 € | 6,42 € |
| 7h30 | 0,10 € | 0,08 € | 7,80 € | 6,50 € |
| 7h45 | 0,10 € | 0,08 € | 7,90 € | 6,58 € |
| 8h | 0,10 € | 0,08 € | 8,00 € | 6,67 € |
| 8h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,20 € | 6,83 € |
| 8h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,30 € | 6,92 € |
| 8h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,40 € | 7,00 € |
| 9h | 0,10 € | 0,08 € | 8,50 € | 7,08 € |
| 9h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,70 € | 7,25 € |
| 9h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,80 € | 7,33 € |
| 9h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,90 € | 7,42 € |
| 10h | 0,10 € | 0,08 € | 9,00 € | 7,50 € |
| 10h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,20 € | 7,67 € |
| 10h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,30 € | 7,75 € |
| 10h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,40 € | 7,83 € |
| 11h | 0,10 € | 0,08 € | 9,50 € | 7,92 € |
| 11h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,70 € | 8,08 € |
| 11h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,80 € | 8,17 € |
| 11h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,90 € | 8,25 € |
| 12h | 0,10 € | 0,08 € | 10,00 € | 8,33 € |
| 13h | 1,00 € | 0,83 € | 11,00 € | 9,17 € |
| 14h | 1,00 € | 0,83 € | 12,00 € | 10,00 € |
| 15h | 1,00 € | 0,83 € | 13,00 € | 10,83 € |
| 16h | 1,00 € | 0,83 € | 14,00 € | 11,67 € |
| 17h | 1,00 € | 0,83 € | 15,00 € | 12,50 € |
| 18h | | | | |
| 19h | | | | |
| Max. pour 24 heures | | | 15,00 € | 12,50 € |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIÉTÉ DÉDIÉÉ À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SAGS LA CIOTAT

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**AU CAPITAL DE 30 000 €**

**SIEGE SOCIAL : 295 CHEMIN DES BERTHILLIERS**

**71850 CHARNAY LES MACON**

PROJET

## STATUTS

**LES SOUSSIGNEES**

1. La SOCIETE D'ASSISTANCE ET GESTION DU STATIONNEMENT – SAGS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 671 050 €, dont le siège social est 295 Chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 389 337 817, représentée par Monsieur Jean-Laurent DIRX en sa qualité de représentant du Président, la SOCIETE DE GESTION DIRX – SOGEDI,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre elles.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 1. - Forme.**

La société est une société par actions simplifiée régie par les articles du Code de commerce sur les sociétés commerciales et spécialement par les articles L.227-1 à L. 227-18 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

**Article 2.- Objet.**

La société a pour objet :

- la création et l'exploitation de tous types de stationnement à La CIOTAT, toutes les activités annexes et connexes ainsi que le conseil, l'ingénierie et la formation dans le cadre du contrat de concession du stationnement sur cette commune ;

- l'achat-revente de tout matériel nécessaire à l'exercice de cette activité ainsi que l'achat-revente de ces mêmes matériels à des tiers, la maintenance de tous équipements, la formation.

Et, d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

**Article 3.- Dénomination.**

La dénomination sociale est : SAGS LA CIOTAT.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4.- Siège social.**

Le siège social est fixé à : 295 Chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul actionnaire, la décision de transfert du siège social est prise par l'actionnaire unique.

**Article 5.- Durée.**

La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

**Article 6.- Apports.**

A la constitution de la société, les soussignées ont fait les apports suivants :

- la Société SAGS une somme en numéraire de ..... 30 000 €

Soit, au total, une somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) correspondant à 300 actions de 100 €, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la Banque ……..agence de ……. le ……..…..

**Article 7.- Capital social.**

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) divisé en TROIS CENTS (300) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement libérées.

**Article 8. - Modifications du capital.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 18 ci-après ou par décision de l'actionnaire unique.

**Article 9.- Forme des actions.**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte « nominatifs purs » lorsque ce compte est géré par la société ou en compte « nominatifs administrés » lorsque le compte est géré par un intermédiaire habilité.

**Article 10.- Mutation de propriété des actions.**

**10.1.** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La mutation de propriété des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou assimilé ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

**10.2.** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

**10.3.** Agrément. Préemption.

Sont libres les mutations d'actions ou opérations assimilées, à titre onéreux, par un actionnaire à une société :

a) Qu'il contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

b) Qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % de son capital ou de ses droits de vote.

Toutes autres mutations d'actions, même entre actionnaires ou au profit de conjoint, ascendants descendants, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la mutation de propriété aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, sont soumises à agrément et ouvrent un droit de préemption dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant ou assimilé notifie au Président et à chacun des actionnaires le projet de mutation de propriété, par lettre recommandée AR, indiquant le nom ou la dénomination sociale, le cas échéant, la forme et le montant du capital social, le domicile ou le siège social du bénéficiaire de la mutation, le nombre d'actions dont la mutation de propriété est envisagée, le prix offert et les conditions de la mutation de propriété.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la mutation de propriété est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant ou assimilé et au Président au plus tard dans les 90 jours de la notification émanant du cédant ou assimilé en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de 90 jours ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une mutation de propriété, le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire d'un mois. Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler par voie de réduction de capital.

Dès lors qu'un actionnaire ou la société à titre subsidiaire aura notifié l'exercice de son droit de préemption, le cédant ou assimilé ne pourra renoncer à son projet de mutation de propriété et sera tenu de céder les actions préemptées au prix notifié ou fixé par l'expert selon les modalités ci-après.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus, et dans les délais prévus, la mutation de propriété projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, le non-exercice du droit de préemption valant agrément du bénéficiaire de la mutation.

**10.4.** Modalités de fixation du prix de cession.

Le prix de cession est celui fixé par le cédant ou assimilé dans sa notification de mutation de propriété. En cas de contestation sur ce prix, celui-ci sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

**10.5.** Sanctions.

Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant ou assimilé au compte du bénéficiaire de la mutation qu'après justification par le cédant ou assimilé du respect de la procédure de préemption.

Toute opération effectuée en violation des clauses ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire en cause sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de trois mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite mutation.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 10 bis.- Location des actions**

La location des actions est interdite.

**Article 11. Exclusion.**

L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce doit, dès cette modification, en informer le président de la société et les autres actionnaires.

L'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire est de plein droit suspendu à dater de la modification.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le président consulte les actionnaires, en assemblée, sur les conséquences à tirer de cette modification. A la majorité des deux tiers des autres actionnaires, l'assemblée agrée la modification ou impartit à l'intéressé un délai d'un mois pour régulariser sa situation. S'il n'existe qu'un seul autre actionnaire, cet actionnaire exerce le droit dévolu ci-avant à l'assemblée.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'intéressé est exclu de la société. Ses actions sont rachetées par les actionnaires ou la société en vertu du droit de préemption prévu à l'article 10, ou par un tiers agréé à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

**Article 12.- Location des actions**

La location des actions est interdite.

**Article 13.- Droits et obligations attachés aux actions.**

**13.1.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

**13.2.** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

**13.3.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**13.4.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

**13.5.** Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

**Article 14. - Président.**

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**14.1.** La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix exprimées ou par l'actionnaire unique.

La durée des fonctions de président est de six ans, prenant fin à la date de la décision approuvant les comptes de l'exercice social précédant celui où prend place le sixième anniversaire de sa nomination.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement. Le président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**14.2.** Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et de celles fixées à l'occasion de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**14.3.** Le président est révocable à tout moment par décision collective des actionnaires, ou par l'actionnaire unique, conformément à l'article 16 ci-après.

**14.4.** La rémunération du président est fixée par décision collective des actionnaires à la majorité des voix exprimées, ou par l'actionnaire unique.

**Article 15.- Directeur général.**

Sur la proposition du président, les actionnaires, à la majorité des voix exprimées, ou l'actionnaire unique, peuvent nommer un directeur général, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Le directeur général est nommé pour la durée en cours du mandat du président, sauf durée différente fixée dans la décision qui le nomme.

La nature et l'étendue des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminés par les actionnaires ou l'actionnaire unique sur proposition du président lors de la nomination ; à défaut, le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président et dans les mêmes limites que celles fixées pour le président sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique. Le directeur général est dirigeant au sens de l'article 15 ci-après.

Le directeur général est révocable à tout moment par les actionnaires ou l'actionnaire unique, sur proposition du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sa rémunération est fixée selon les modalités prévues pour le président.

**Article 16.- Conventions entre la société et les dirigeants.**

**16.1.** Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un des dirigeants, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233.3 du Code de

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Commerce. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, il est fait seulement mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, sauf, lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

**16.2.** Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

**Article 17.- Décisions des actionnaires.**

**17.1.** Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du président, en assemblée, le cas échéant par visioconférence, ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

**17.2.** Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un actionnaire.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires représentant le tiers du capital social.

**17.3.** L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'actionnaire ou un des actionnaires demandeurs.

Elle est réunie au siège social, ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

**17.4.** En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 15 jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de 15 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

**17.5.** Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

**17.6.** Si la société vient à ne comprendre qu'un seul actionnaire, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'actionnaire unique.

**Article 18.- Décisions extraordinaires.**

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société et l'exclusion d'un actionnaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un actionnaire ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres actionnaires et s'il n'existe qu'un seul autre actionnaire, par cet autre actionnaire.

En outre, les clauses statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un actionnaire ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

**Article 19.- Décisions ordinaires.**

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

**Article 20.- Information des actionnaires.**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation visée à l'article 16.

**Article 21. - Exercice social.**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

**Article 21- Comptes annuels.**

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**Article 22- Résultats sociaux.**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

**Article 23- Contrôle des comptes.**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des actionnaires.

**Article 24- Comité d'entreprise.**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

**Article 25- Liquidation.**

La liquidation de la société est effectuée conformément aux articles L. 210-1 et suivant du Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

**Article 26- Contestations.**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du lieu de siège social.

A cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu ou, à défaut d'élection de domicile, au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

**Article 27- Nomination du premier président et des commissaires aux comptes**

La Société SAGS dont le siège social est 295 chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON représentée par Monsieur Jean Laurent DIRX, domicilié 350 chemin des Buis – 69480 MORANCE, est nommée premier président de la société pour une durée de six ans.

La Société SAGS accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

La société CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES- CERALP domiciliée 270 rue Jean-Michel SAVIGNY - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, est nommée Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

M. Franck RIGAUD domicilié 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est nommé Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Article 28- Jouissance de la personnalité morale - immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés - engagements pour le compte de la société**

**28.1.** La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**28.2.** L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des actionnaires dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

**28.3.** Le Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

**Article 30.- Frais.**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Fait à Charnay les Mâcon,
le .....
en cinq originaux.

La société SAGS
Représentée par M. Jean-Laurent DIRX,
représentant du Président, la Société SOGEDI
*« Bon pour acceptation du mandat de Président »*

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

## Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**
Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**
Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :**
Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 003-1146/15/CC**

## ■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat

**DPMOD 15/13096/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'article L. 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de parcs de stationnement.

Le parc de stationnement Verdun a été transféré par la Ville de La Ciotat à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui en assure la gestion en régie. Cet ouvrage compte environ 305 places sur six demi-niveaux souterrains.

La tarification applicable dans cet ouvrage permet un stationnement de courte, moyenne et longue durée des véhicules.

En date du 26 mars 2012, Marseille Provence Métropole avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour le parc de stationnement de Verdun. La procédure a été déclarée sans suite lors du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, du fait que les besoins ont évolué. En effet, Marseille Provence Métropole a souhaité inclure au sein d'une même procédure de délégation de service public, le parking Verdun et le parc de stationnement du Port de Plaisance, nouvellement réalisé par Marseille Provence Métropole.

Ce parc est composé d'une mise à l'eau, de 254 places destinées à l'accueil des véhicules légers, auxquelles s'ajoutent 28 places dédiées aux véhicules légers avec remorques, le long de la mise à l'eau.
Afin d'optimiser les modalités de gestion, notamment en matière de fonctionnement, le recours à la délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à l'activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil Communautaire sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à son approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des motifs qui peuvent se résumer ainsi :

- l'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant ;
- la possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au fermier ;
- la motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

- la responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;
- un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au fermier, et des investissements à réaliser, il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage, pour une durée de 10 ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique a été saisie pour avis conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5215-20 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence dans le domaine de la gestion des parcs de stationnement depuis sa création ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et sa mise à l'eau, situés à La Ciotat, sous la forme d'un affermage pour une durée de dix ans.

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire telle que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillés et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ANNEXE DU RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**■ Information du Conseil de Communauté concernant le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et sa mise à l'eau, à La Ciotat**

Depuis sa création, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, exerce la compétence de réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, il lui revient de se prononcer sur les modalités de gestion des parcs de stationnement situés à la Ciotat, dénommés :

- Verdun : parking souterrain de 305 places,
- Port de Plaisance : parking en enclos aménagé en 2013 par MPM disposant d'une mise à l'eau, de 254 places dédiées aux véhicules légers et 28 places réservées aux véhicules légers avec remorques. En outre, ce parking est doté d'une alvéole située dans les locaux de l'Esplanade du 8 mai 1945.

Il est préalablement précisé que le 26 mars 2012, Marseille Provence Métropole avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour le parc de stationnement de Verdun. Celle-ci a été déclarée sans suite lors de Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 au motif d'intérêt général. En effet, Marseille Provence Métropole a souhaité inclure au sein d'une même procédure de délégation de service public, le parking Verdun et le parc de stationnement du Port de Plaisance, nouvellement réalisé.

Ainsi, le recours à une délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel, aux compétences techniques et commerciales et au savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus. L'objectif serait de bénéficier de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale, tout en maintenant un contrôle étroit de la Communauté urbaine sur l'exécution du service.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public de ces parcs de stationnement apporterait à la communauté urbaine une redevance d'exploitation fixe (garantie) et variable à terme, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. Ce mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Toutes les situations individuelles des agents titulaires affectés au parking Verdun, seront examinées afin d'envisager un éventuel redéploiement sur des postes vacants en adéquation avec leurs compétences, conformément à la législation en vigueur

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

Parmi les formes de délégation, détaillées ci-après, un contrat de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, paraît être le **mode de gestion le mieux adapté** aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes possibles de gestion de cet ouvrage. Il présente les caractéristiques principales des prestations qui seraient demandées au délégataire.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## I - PRESENTATION DU SERVICE :

Le parc de stationnement Verdun est situé avenue de La République à La Ciotat (13600). Il s'agit d'un ouvrage enterré, comprenant 3 niveaux, sur 6 demi-niveaux, d'une capacité de 305 places sur 7 692 m².

Ce parking est actuellement géré en régie.

La Communauté urbaine a fait réaliser en 2005 les travaux suivants :

- Reprise de la structure (joints de dilatation)
- Agrandissement et réaménagement du local chef de parc
- Changement du groupe électrogène
- Modification de la ventilation et des pièges à son
- Remise aux normes du système billettique
- Changement système d'accès (barrières + bornes de paiement)

Pour un montant total de 1 350 K euros.HT

Plus récemment (période 2007-2014), la Communauté urbaine a effectué les travaux suivants:

- remplacement de la centrale Co/No
- remplacement des détecteurs incendie et déclencheurs manuels
- remplacement de la plus part des blocs néons
- remplacement de la plupart des BAES
- remplacement du système de vidéosurveillance
- remplacement du système de sonorisation
- installation d'une VMC dans le local d'exploitation
- remplacement des bornes de sortie avec paiement CB

Pour un montant total de 110 K € HT

Les conditions d'exploitation sont les suivantes :

Le parking Verdun est ouvert sept jours sur sept :
Du lundi au vendredi de 7H00 à 20H00
Samedis de 09h00 à 20h00
Et dimanches et jours fériés : de 9h00 à 16h30
En dehors de ces horaires, le parking est fermé, au moyen d'un portail automatique.
Il demeure toutefois accessible aux abonnés.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

PARKING VERDUN :

TARIFS EN VIGUEUR

| Durée | En € TTC |
|---|---|
| **Tarifs horaires** | |
| **Première demi-heure** | Gratuite |
| **1 heure** | 1,20 € |
| **La journée** | 15,00 € |
| **Tarifs forfaitaires** | |
| Forfait 3 jours | 20,00 € |
| Forfait semaine | 25,00 € |
| Forfait 15 jours | 35,00 € |
| Au-delà de 15 jours | 5,00€ par jour supplémentaire |
| **Tarifs abonnés** | |
| Place / mois | 50,00 € |
| Place / semestre | 270,00 € |
| Place / année | 504,00 € |
| Carte abonnement perdue | 20,00 € |
| **Tarifs manifestations** | |
| Place /jour (en fonction des disponibilités) | 10,00 € |

Il est précisé qu'à partir du 1er juillet 2015, une grille tarifaire au ¼ d'heure entrera en vigueur, conformément à la loi du 17 mars 2014 stipulant que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus »

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1ER JUILLET 2015 : (T.V.A. : 20%)

| Durée en Heure | Montant en Euro (T.T.C.) | Montant en Euro (H.T.) | Montant cumulé (T.T.C) | Montant cumulé (H.T.) |
|---|---|---|---|---|
| 15mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 30mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 45mn | 0,60 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,50 € |
| 1h | 0,60 € | 0,50 € | 1,20 € | 1,00 € |
| 1h15 | 0,30 € | 0,25 € | 1,50 € | 1,25 € |
| 1h30 | 0,30 € | 0,25 € | 1,80 € | 1,50 € |
| 1h45 | 0,30 € | 0,25 € | 2,10 € | 1,75 € |
| 2h | 0,20 € | 0,17 € | 2,30 € | 1,92 € |
| 2h15 | 0,30 € | 0,25 € | 2,60 € | 2,17 € |
| 2h30 | 0,30 € | 0,25 € | 2,90 € | 2,42 € |
| 2h45 | 0,30 € | 0,25 € | 3,20 € | 2,67 € |
| 3h | 0,20 € | 0,17 € | 3,40 € | 2,83 € |
| 3h15 | 0,30 € | 0,25 € | 3,70 € | 3,08 € |
| 3h30 | 0,30 € | 0,25 € | 4,00 € | 3,33 € |
| 3h45 | 0,30 € | 0,25 € | 4,30 € | 3,58 € |

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4h | 0,20 € | 0,17 € | 4,50 € | 3,75 € |
| 4h15 | 0,30 € | 0,25 € | 4,80 € | 4,00 € |
| 4h30 | 0,30 € | 0,25 € | 5,10 € | 4,25 € |
| 4h45 | 0,20 € | 0,17 € | 5,30 € | 4,42 € |
| 5h | 0,20 € | 0,17 € | 5,50 € | 4,58 € |
| 5h15 | 0,30 € | 0,25 € | 5,80 € | 4,83 € |
| 5h30 | 0,30 € | 0,25 € | 6,10 € | 5,08 € |
| 5h45 | 0,20 € | 0,17 € | 6,30 € | 5,25 € |
| 6h | 0,20 € | 0,17 € | 6,50 € | 5,42 € |
| 6h15 | 0,30 € | 0,25 € | 6,80 € | 5,67 € |
| 6h30 | 0,30 € | 0,25 € | 7,10 € | 5,92 € |
| 6h45 | 0,20 € | 0,17 € | 7,30 € | 6,08 € |
| 7h | 0,20 € | 0,17 € | 7,50 € | 6,25 € |
| 7h15 | 0,20 € | 0,17 € | 7,70 € | 6,42 € |
| 7h30 | 0,10 € | 0,08 € | 7,80 € | 6,50 € |
| 7h45 | 0,10 € | 0,08 € | 7,90 € | 6,58 € |
| 8h | 0,10 € | 0,08 € | 8,00 € | 6,67 € |
| 8h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,20 € | 6,83 € |
| 8h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,30 € | 6,92 € |
| 8h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,40 € | 7,00 € |
| 9h | 0,10 € | 0,08 € | 8,50 € | 7,08 € |
| 9h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,70 € | 7,25 € |
| 9h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,80 € | 7,33 € |
| 9h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,90 € | 7,42 € |
| 10h | 0,10 € | 0,08 € | 9,00 € | 7,50 € |
| 10h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,20 € | 7,67 € |
| 10h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,30 € | 7,75 € |
| 10h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,40 € | 7,83 € |
| 11h | 0,10 € | 0,08 € | 9,50 € | 7,92 € |
| 11h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,70 € | 8,08 € |
| 11h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,80 € | 8,17 € |
| 11h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,90 € | 8,25 € |
| 12h | 0,10 € | 0,08 € | 10,00 € | 8,33 € |
| 13h | 1,00 € | 0,83 € | 11,00 € | 9,17 € |
| 14h | 1,00 € | 0,83 € | 12,00 € | 10,00 € |
| 15h | 1,00 € | 0,83 € | 13,00 € | 10,83 € |
| 16h | 1,00 € | 0,83 € | 14,00 € | 11,67 € |
| 17h | 1,00 € | 0,83 € | 15,00 € | 12,50 € |
| 18h | | | | |
| 19h | | | | |
| Max. pour 24 heures | | | 15,00 € | 12,50 € |

## FREQUENTATIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES ENRGISTRES DE 2011 A 2014 :

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Années | Fréquentations horaires | Recettes d'exploitation |
|---|---|---|
| 2011 | 133 000 entrées | 256 000 € |
| 2012 | 134 000 entrées | 272 000 € |
| 2013 | 133 000 entrées | 284 000 € |
| 2014 | 128 000 entrées | 272 300 € |

PERSONNEL :

Trois agents communautaires dont deux titulaires et un contractuel, sont affectés à l'exploitation de ce parking.
Leurs principales missions consistent à assurer l'exploitation du parking et à veiller à son bon fonctionnement au regard, notamment, des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les agents de parkings ont également pour fonctions l'accueil du public.

PARKING DU PORT DE PLAISANCE :

Ce parking a été réalisé en 2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. D'une capacité de 254 places + 28 places dédiées aux voitures avec remorques, celui-ci est doté d'une mise à l'eau comprise dans le périmètre du futur contrat de délégation de service public.

L'exploitant devra organiser cet espace dédié pour permettre concomitamment l'exploitation du parc de stationnement et la gestion de la mise à l'eau et son accès.

TARIFS :
Le parking du Port de Plaisance est :
Gratuit du 1/10 au 30/4
Payant du 1/5/ au 30/9 1,20 €/h TTC de 9h à 19 h.
L'abonnement résident délivré par la Ville de la Ciotat à 100 €/an ou 20/mois, donne accès au parc de stationnement.

FREQUENTATIONS :

Non équipé de barrières, MPM ne dispose pas de données de fréquentations sur ce parc. A partir du mois de juin ce parc est occupé de 80 à 100 % des places disponibles puis à 40 % environ durant la basse saison.

## II - LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES :

Deux options peuvent être envisagées pour gérer un service public : la gestion directe par la collectivité ou la gestion indirecte ou déléguée, sous contrôle de l'autorité publique.

1. La gestion directe

Les services publics qu'ils soient industriels et commerciaux ou administratifs peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, conformément aux dispositions des articles L 1412-1 et L 1412 -2 du CGCT.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Aujourd'hui, le choix d'une gestion directe par la collectivité d'un service public s'établit entre la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

A. *La régie directe.*

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est totale.

La gestion du service en régie directe ne paraît toutefois en l'espèce pas envisageable, à raison des caractéristiques des services publics en cause, à savoir la circonstance qu'il s'agisse d'un service public local à caractère industriel et commercial.

En effet, pour cette catégorie de service public, il résulte des articles L.1412-1 et L.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales que le recours à une régie simple est interdit sauf si une telle régie existait déjà avant 1926.

B. *La régie avec autonomie financière.*

La régie avec autonomie financière est appropriée pour un service public industriel et commercial avec la création d'un budget annexe. L'activité reste cependant entièrement prise en charge par la collectivité.

Un conseil d'exploitation et un directeur sont désignés par la collectivité de rattachement et agissent sous son contrôle étroit. Le conseil d'exploitation est une instance essentiellement consultative, la collectivité de rattachement prend toutes les décisions relatives à l'organisation du service.

Que ce soit dans le cadre d'une régie directe ou avec autonomie financière, l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget de la collectivité publique.

Dans cette hypothèse, le choix d'une régie directe ou autonome entraînerait que la Communauté urbaine assume l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation du parc de stationnement Verdun.

C. *La régie dotée de la personnalité morale.*

Cette régie permet à la collectivité de déléguer dans ses statuts la gestion du service public.
La régie personnalisée dispose de son budget, d'organes de gestion propres (conseil d'administration, directeur) et la capacité juridique de passer des contrats. La collectivité de rattachement est présente au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci possède un pouvoir propre de gestion.

Dans le cadre d'une régie personnalisée, comme dans le cadre des autres régies, il est possible de faire appel pour des missions précises à des prestataires en concluant des marchés publics.

La régie dispose de son propre personnel (agents de droit privé).

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La régie personnalisée est un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée : la gestion n'est pas intégrée à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régies, bien qu'elle ne soit pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'une délégation de service public.

2. La gestion avec l'aide d'un prestataire

La personne publique peut conclure un marché d'exploitation avec un prestataire, conformément aux dispositions du Codes des Marchés Publics.

Dans ce cas, la collectivité confie l'exécution d'une prestation à une personne de droit publique ou privée sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service. La responsabilité reste au sein de la collectivité, de même que l'entière prise en charge financière du service.

Ici la rémunération du prestataire est également prise en charge par la personne publique et n'est pas répercutée sur l'usager. En l'espèce du dossier, l'absence de lien financier entre l'usager et le prestataire n'apparaît pas souhaitable.

L'hypothèse de la mise en place d'une régie de recettes afin de permettre au prestataire d'encaisser des recettes présente un double inconvénient. Tout d'abord, la lourdeur de la gestion financière pour le prestataire freinerait de façon importante les candidatures pour ce type de contrat. En second lieu, les recettes encaissées ne seraient pas en lien avec la rémunération directe du prestataire et avec le coût du service.

En conclusion, il apparaît que ce mode de gestion n'est pas le mieux adapté aux caractéristiques du service concerné.

3. La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de ce dernier. Le délégataire est chargé de l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée, et à ses risques et périls.

Selon les termes de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».Il y a plusieurs formes de délégation de service public.

⇨ **La régie intéressée**

Dans la régie intéressée, la collectivité finance elle-même l'établissement du service, dont elle confie l'entretien et l'exploitation à une personne physique ou morale qui assure la gestion du service public pour le compte de la collectivité.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les opérations de recettes et de dépenses sont intégralement reprises dans un budget annexe de la collectivité délégante.
La rémunération du régisseur n'est pas assurée directement par les usagers mais par la collectivité qui lui verse une rémunération de base forfaitaire, complétée par une prime variable de productivité qui doit inciter le régisseur à améliorer sa gestion et éventuellement par une part de bénéfices.

L'intéressement, autrement dit la part de la rémunération du régisseur assurée ou calculée sur les résultats de l'exploitation doit être suffisamment déterminante pour que le contrat puisse être qualifié de délégation de service public et non de marché.

Le régisseur exploite le service avec un degré d'autonomie qui est variable.

⇨ **La concession de service public**

C'est un contrat par lequel la personne publique délègue à une personne publique ou privée la construction d'un ouvrage public à ses frais et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers.

Le délégataire a donc la charge de réaliser et financer les équipements destinés au service public et à les gérer et exploiter.

La concession est avant tout le moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de permettre à la collectivité de débudgétiser, au moins en partie, l'investissement.

Le concessionnaire a la charge des travaux d'entretien courant et de réparation, y compris les grosses réparations, ainsi que les travaux de mise aux normes.

Il assume également le renouvellement des équipements dans des conditions à déterminer contractuellement. La durée de la concession doit permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements.

La concession n'est pas adaptée au cas présent dans la mesure où le financement et la réalisation du parc de stationnement ont été pris en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

⇨ **L'affermage**

L'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, via la mise à disposition des ouvrages à exploiter, moyennant le versement d'une contrepartie financière (redevance).
A la différence de la concession, dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des superstructures et infrastructures, dont elle est propriétaire, et qui doivent servir de support à l'exécution du service public.

Par la suite, les travaux d'entretien et de réparation des installations sont à la charge du fermier, de même que le cas échéant, selon la durée du contrat, le renouvellement des équipements d'exploitation tandis qu'en principe les travaux de modernisation, de

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

renouvellement et de réparation portant sur la structure de l'ouvrage sont à la charge de la collectivité affermante.
Le contrat peut également mettre à la charge du fermier le financement des équipements nécessaires à l'exploitation.

Comme dans toute délégation de service public, les tarifs du service sont approuvés par l'autorité délégante. En fin de contrat, l'ensemble des biens affectés au service revient à l'autorité délégante dans des conditions fixées contractuellement.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls. Toutefois, les dispositions légales permettent à l'autorité délégante de prendre en charge sur son budget des dépenses du service notamment lorsque des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le fermier de ses obligations.

**Conclusion sur l'intérêt de recourir à une délégation de service public** :

Dans le cas des parcs de stationnement Verdun, et du Port de Plaisance à La Ciotat, le recours à une délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel, aux compétences techniques et commerciales et au savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus.

Le recours à une délégation de service public permettrait de bénéficier de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale, tout en maintenant un contrôle étroit de la Communauté urbaine sur l'exécution du service.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public des parcs de stationnement Verdun et du Port de Plaisance à la Ciotat, apporterait à la Communauté urbaine une redevance d'exploitation fixe et variable à terme, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. Etant souligné que le mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Toutes les situations individuelles des agents titulaires seront examinées afin d'envisager un éventuel redéploiement sur des postes vacants en adéquation avec leurs compétences conformément à la législation en vigueur.

Les autres modes de gestion indirecte étudiés:

- **la régie intéressée** : celle-ci ne répond pas aux objectifs de la collectivité d'externaliser la gestion du service, notamment aux plans financiers et comptables car les dépenses et recettes de la régie intéressée doivent être intégralement retranscrites dans les comptes d'un budget annexe de la collectivité (correspondant au budget de la régie intéressée) ;
- **la concession** : pour ce parc, l'investissement a déjà été réalisé, le recours à la concession n'est pas adapté.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**En conclusion, parmi les formes examinées ci-avant de délégation, l'affermage paraît donc être le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.**

## III - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DEMANDEES AU DELEGATAIRE

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire, si le choix de l'affermage était retenu, sont présentées ci-dessous. Elles seront détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à déposer une offre.

**Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet l'affermage des parcs de stationnement Verdun et du Port de Plaisance avec sa mise à l'eau, à La Ciotat. Ces parkings comptent respectivement 305 places sur six demi-niveaux souterrains et 254 places auxquelles s'ajoutent 28 places pour les voitures avec remorques.

Ces ouvrages doivent permettre de répondre à une demande en matière de stationnement de la part des résidents ou professionnels de proximité, ainsi qu'à la clientèle des commerces, visiteurs, des plaisanciers et des touristes.

L'affermage porte sur la gestion et l'exploitation des places de stationnement, voire sur la commercialisation d'espaces situés à l'intérieur des parcs (emplacements publicitaires et commerciaux le cas échéant).

Le parc de stationnement Verdun sera affecté au stationnement public pour usagers abonnés et horaires, auxquels s'ajoutent 50 amodiations (30 ans ; arrivant à échéance le 3 avril 2021) au profit de DOMICIL.

Le parc de stationnement du Port de Plaisance sera affecté au stationnement public pour les usagers abonnés et horaires, auxquels s'ajouteront les plaisanciers utilisant la mise à l'eau située à l'intérieur du parc.

Il est précisé, que ce parking, devra être mis à la disposition de la Ville de la Ciotat, pour l'organisation du Salon Nautique (soit 4 semaines durant le mois de mars ou avril).

**Durée envisagée :**

Il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

**Financement :**

La collectivité a assuré le financement des ouvrages.

Le fermier assurera le financement des dépenses d'entretien et de renouvellement prévues dans le dossier de consultation et le contrat.

Le fermier exploite à ses risques et périls.

**Les conditions d'exploitation :**

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Le régime des travaux :*

Sont à la charge du fermier :

1. Les travaux d'entretien et de réparations

L'ouvrage, les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du fermier, et à ses frais pendant toute la durée du contrat.

Les travaux rentrant dans cette catégorie seront détaillés dans le document-programme joint au dossier de consultation.

2. Les travaux d'entretien et renouvellement

Le fermier procèdera à l'entretien des équipements et au renouvellement de ces derniers lorsque cela s'avèrera nécessaire.

En outre, dans le cadre du futur contrat, le délégataire devra notamment prévoir les travaux de renouvellement suivants :

Pour le parking Verdun :

Accessibilité : le délégataire devra mettre en œuvre les travaux à réaliser dans le cadre de l'accessibilité, en respectant le rapport de diagnostic de l'organisme de contrôle (Bureau Veritas).
Cheminée du groupe électrogène : déplacement de la cheminée du groupe électrogène le long de la façade de l'immeuble situé au-dessus du parking, en prenant en compte le rapport du bureau d'étude (BETEREM).
Ascenseurs : le délégataire devra prévoir des travaux liés à l'accessibilité, la modernisation et le remplacement de certains organes (un diagnostic complet de l'installation est en cours).
Matériel de péage : le délégataire devra remplacer l'intégralité de l'installation en prévoyant le paiement CB en sortie et la validation sans contact pour les abonnés.
Bornes hydrauliques : Les bornes permettant de cloisonner l'espace réservé aux pompiers et l'espace dédié au transport de fonds devront être remplacées en concertation avec les services de secours.

Pour le parking du Port de Plaisance :

Le délégataire devra prévoir la fourniture, la pose et l'entretien de barrières, portiques, matériel de péage, vidéosurveillance…). Il procèdera au marquage au sol et à la délimitation de la mise à l'eau.

Le délégataire se chargera aussi de l'entretien et de la gestion des bornes électriques installées sur le parking.

L'entretien de l'éclairage public et des plantations resteront à la charge de la Communauté urbaine. Il en est de même pour les travaux concernant entretien du gros œuvre.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le document programme inhérent à cette procédure décrira précisément les travaux qui seront à réalisés dès le démarrage du contrat et tout au long de ce dernier.

**Le fonctionnement du parc :**

Le fermier établit un projet de règlement intérieur qui sera présenté à l'autorité délégante pour approbation préalable. Ce projet permettra de fixer les conditions d'exploitation des deux parkings.

Le contrat édictera les prescriptions concernant les conditions d'utilisation, les périodes et heures d'ouverture des parkings, les conditions d'utilisation de la mise à l'eau située au sein du parc en enclos du Port de Plaisance, ainsi que des dispositions relatives à l'accueil, la surveillance et la politique de communication à la charge du fermier.

L'autorité délégante se réserve le droit d'imposer au fermier des contraintes particulières de fonctionnement, notamment sur les conditions d'utilisation des dits parkings (par exemple, ouverture exceptionnelle du parc de stationnement, 24 heures sur 24, lors de grands événements, mise à disposition gratuite de places etc.)

**Le régime des places de stationnement :**

Le parc de stationnement Verdun fonctionnera sous le régime de l'abonnement et du stationnement horaire.

**Les conditions financières :**

- Tarifs :

Les tarifs seront approuvés par délibération du Conseil de Communauté, de même que leur évolution.

Le fermier aura la possibilité de proposer à la collectivité une modification des conditions tarifaires du service, lesdits tarifs devant en tout état de cause être conformes au principe d'égalité entre les usagers du service public.

Le contrat prévoira les modalités de révision des tarifs.

- Rémunération du fermier :

Pour couvrir ses charges d'exploitation, le fermier se rémunèrera :

1. Auprès des usagers du parc de stationnement, moyennant la perception d'une somme évaluée en fonction de la durée du stationnement et du mode d'usage souscrit par les usagers (abonnements, tarifs forfaitaires, ou ticket horaire).

2. Auprès des utilisateurs des emplacements à caractère commercial, moyennant la perception des produits d'exploitation des activités accessoires autorisées par le délégant (le cas échéant)

3. Auprès des sociétés de publicité, moyennant la perception d'un revenu de mise à disposition des emplacements publicitaires prévus à cet effet par le délégant (le cas échéant)

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'exploitation du service se fait aux risques et périls du délégataire.

- Redevance :

En contrepartie des biens mis à la disposition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le délégataire devra verser une redevance à la fin de chaque année composée d'une part fixe qu'il proposera, et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe. La formule de calcul de cette dernière sera proposée par le candidat en application d'un seuil de déclenchement, palier ou pourcentage de progression que ce dernier devra expliciter dans sa réponse à la procédure de délégation de service public.

- Contrôle de l'activité du fermier :

Afin de permettre un meilleur contrôle des engagements du délégataire, la Communauté urbaine demandera au futur délégataire de constituer une société dédiée spécifiquement pour la gestion des parcs.

Le futur délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Communauté urbaine de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues à chaque contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie – déchéance).

Le délégataire devra fournir à la Communauté urbaine toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement un compte rendu technique et financier dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation.

- Expiration de l'affermage :

A l'expiration de l'affermage, pour quelque cause que ce soit, le fermier sera tenu de remettre à la Communauté urbaine, en état normal d'entretien, les biens et équipements faisant partie intégrante de l'affermage dans les conditions fixées contractuellement.

Au moins un an avant l'expiration de l'affermage, les parties arrêteront et estimeront, après expertise les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages gérés par le fermier.

Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de l'affermage.

- Assurances :

Le fermier sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant de l'ouvrage.

Les obligations du fermier en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

***

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du 22 juin 2015 à 15 heures 15
Sous la présidence de Monsieur Robert Assante

**Etaient présents** :

Monsieur Robert ASSANTE

Madame Carine ROGER

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Madame Florence MASSE

Monsieur Jean-Marc CHAPUS

Monsieur Pierre VIREY

Monsieur Gilbert VEYRIE

Monsieur Jean BERNARD

Monsieur Christophe MAGNAN

**Etaient absents et excusés** :

Monsieur Jean-Louis TIXIER

Monsieur José GONZALEZ

**Assistaient en outre à la réunion** :

Monsieur Jean-Marc MERTZ - Directeur Général Adjoint Eau et Domaine public

Monsieur Michel POGGETTI - Directeur Général Adjoint Propreté

Madame Anne-Marie QUEYREL - Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées

Monsieur Gilles MOLMERET - Directeur de Pôle Gestion Externalisée

Madame Khava SOULTYGOVA - Auditeur - Direction de Pôle Gestion Externalisée

Madame Carine GARDON - Auditeur - Direction de Pôle Gestion Externalisée

Madame Marie-Josée NAHLER - Chef de service Stationnement



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de votre exactitude à l'heure dite.

Nous allons pratiquer comment nous en avons l'habitude : à chaque rapport, une présentation succincte est faite, et ensuite chacun d'entre vous intervient comme il le désire sur chacun des rapports présentés. Les services sont là pour vous apporter toutes les réponses techniques. Le collège des élus essaiera pour sa part d'apporter des réponses moins techniques.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015.

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*

## II – Examen des rapports présentés à la séance du Conseil de communauté du 3 juillet 2015.

### Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat.

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Ce sont des parkings que l'on voudrait voir associés pour une gestion plus efficace, sur lesquels on va lancer une DSP en affermage. Lors des réunions précédentes, certains d'entre vous ont dit qu'ils ne souhaitaient pas de DSP, on l'a entendu et noté, mais nous avons tous reconnu que l'affermage était ce que vous nous conseilliez de faire sur tous ceux que nous avions en DSP, puisque cela nous appartient, nous avons quelqu'un qui gère, et qui doit générer un retour en terme financier à la collectivité, en fonction des contrats et des appels d'offres que nous lançons. Nous nous sommes rendu compte, sur les derniers dossiers sur lesquels nous avons travaillé, et dont les délibérations doivent passer à la prochaine séance du Conseil, à quel point les sociétés savent avoir de la ressource pour nous honorer davantage que ce que cela ne fut par le passé. On se dit que pour La Ciotat cela doit être aussi valable que pour Marseille ou les autres périmètres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Y a-t-il des observations ?

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 – Présentation des rapports annuels des délégataires.

**Monsieur MERTZ.**- L'élément marquant pour 2014 est la mise en place des nouvelles DSP, dont une délégation unique concernant l'eau, qui recouvre tout le territoire de la Communauté urbaine. Cette délégation a démarré au 1er juillet 2014. Le premier semestre 2014 s'est fait avec les délégations précédentes, et le deuxième semestre avec le nouveau contrat.

Concernant l'assainissement, les trois contrats ont démarré au 1er janvier 2014 : un gros contrat pour « Marseille centre », avec une logique physique de bassin versant des eaux (les eaux d'assainissement sont gravitaires). Le bassin versant de



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# COMITÉ TECHNIQUE

***

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 MAI 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI

I/ Présents avec voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Elus communautaires

- M. Jean-Pierre GIORGI
- Mme Monique CORDIER
- Mme Isabelle SAVON
- Mme Josette VENTRE
- M. Albert LAPEYRE
- M. Maxime TOMMASINI

* Administration

- M. Philippe BLANQUEFORT
- Mme Mireille SCHEMBRI

II/ Présent avec voix délibérative :

* Représentants du personnel

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER/PINET (FO)
- M. Stéphane BONNAND (FO)
- Mme Isabelle TARTIVEAU/PARRINRLLO (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Laurent PETIT (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- M. Roger AYMARD (SDU-13 FSU)
- Mme Paule LEVAVASSEUR (SDU-13 FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SDU-13 FSU)

III/ Présents sans voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Représentants du personnel

- M. Bernard ANTONORSI (FO)
- Mme Catherine HAMICHE (FO)
- Mme Juliette ALATA/SALUCCI (FO)
- Mme Christine VASSALLUCCI/GIRODENGO (FO)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Mme Mireille PEROTTI (SDU-13 FSU)

- Madame Marylin LATAGLIATA (SDU-13 FSU)

* Administration

- M. Vincent BONNAFOUX

- Mme Nathalie PERRIN

IV/ Excusés :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Élus communautaires

- Mme Michèle EMERY

- Mme Paule JOUVE

- M. Yann FARINA

- M. Albert LAPEYRE

- Mme Emilie DOURNAYAN

- M. Fabrice JULLIEN-FIORI

- Mme Sandra SALOUM-DALBIN

- M. Daniel HERMANN

- M. Vincent GOMEZ

- M. José GONZALES

- M. Bernard JACQUIER

* Représentants du personnel

- M. Philippe D'UVA (FO)

V/ Également présents :

- Monsieur Jean-Marie GARNIER – Responsable de la Division Relations Sociales

- Madame Emmanuelle DAHAN - Gestionnaire de la Division Relations Sociales

- Monsieur Michel POGGETTI – Expert

- Madame Karen ITALIANO/WAGON

* Sténotypiste

- Madame Amélie RIGOTTI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Collège personnel :**

**FO : 7 votes pour**

**SDU : 3 abstentions**

**Collège employeur :**

**Avis favorable à l'unanimité**

- <u>Direction de Pôle Mobilité et Déplacements</u>

  • **Approbation du lancement de la délégation de service public des parkings Verdun et Port de Plaisance de la Ciotat.**

<u>Monsieur LE PRESIDENT</u>.- Je rappelle que le parking Verdun fait déjà l'objet d'une DSP. Nous proposons de confier le nouveau parking en DSP sous forme d'un affermage pour une durée de 10 ans. C'est toujours selon le même principe. Avec l'affermage, nous ne prenons aucun risque, nous savons combien cela coûte. C'est la qualité du service dans l'efficience économique pour la collectivité sans pour autant remettre en cause la qualité des agents de la collectivité. Je crois que sur ce terrain-là, le projet qui vous est proposé est pertinent. Je vous laisse la parole.

<u>Monsieur PETIT</u>.- Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que les élus du groupe Force Ouvrière sont contre toute forme de privatisation du service public, y compris larvée comme une DSP.

C'est pourquoi nous déplorons, qu'une fois de plus, l'administration ait choisi la solution de facilité.

Néanmoins, puisque telle est votre décision concernant le parking Verdun à la Ciotat, notre intervention se portera sur le devenir des trois agents de MPM.

Nous serons très attentifs, comme nous l'avons été pour les agents du parking de Cassis, aux conditions de redéploiement du personnel.

A ce jour, il y a trois agents, deux titulaires et un contractuel, qui s'est vu prolongé son contrat en attendant le dénouement de cette affaire.

Les élus du groupe Force Ouvrière vous demandent donc, d'ores et déjà, que cet agent soit stagiairisé et intégré dans un service de MPM.

<u>Monsieur LE PRESIDENT</u>.- Je ne connais pas l'avenir de ces agents-là, mais je peux vous dire le schéma de principe. *A priori*, quand, comme à Cassis, c'est privatisé et donné en DSP, les agents sont redéployés au sein de la collectivité ou ils sont « absorbés » (même si le terme n'est pas approprié) par l'exploitant. On s'attache



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

à ce que tous les agents soient affectés à un service quel qu'il soit et ne restent pas sur le « carreau ».

D'autres interventions ?

*(Pas d'observation)*

Je mets donc aux voix ce rapport.

Avis sur le rapport : Avis défavorable

Collège personnel :

FO : 7 votes contre

SDU : 3 votes contre

Collège employeur :

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur LE PRESIDENT.- Il y a un vote contre à l'unanimité des représentants du personnel. Nous referons donc une séance. Elle se tiendra le 21 mai à 15 heures.

Mesdames et messieurs, la séance est levée, je vous remercie de votre participation.

*(La séance est levée à 11 heures 35).*

| Le Secrétaire, | Le Secrétaire Adjoint, | Le Président du Comité Technique, |
|---|---|---|
| Mme Josette VENTRE | M. Patrice AYACHE | M. Jean-Pierre GIORGI |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# COMITÉ TECHNIQUE

***

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 MAI 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Sous la Présidence de Madame Monique CORDIER

I/ Présents avec voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Elus communautaires

- Mme Monique CORDIER
- Mme Michèle EMERY
- Mme Paule JOUVE

* Administration

- M. Philippe BLANQUEFORT
- Mme Mireille SCHEMBRI

II/ Présent avec voix délibérative :

* Représentants du personnel

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER/PINET (FO)
- M. Stéphane BONNAND (FO)
- Mme Isabelle TARTIVEAU/PARRINRLLO (FO)
- M. Philippe D'UVA (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- M. Roger AYMARD (SDU-13 FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SDU-13 FSU)

III/ Présents sans voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Représentants du personnel

- M. Bernard ANTONORSI (FO)
- Mme Catherine HAMICHE (FO)
- M. Fabrice-Bruno PALAZZI (FO)
- M. Laurent PETIT (FO)

* Administration

- Mme Nathalie PERRIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

IV/ Excusés :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Élus communautaires

- M. Jean-Pierre GIORGI

- Mme Josette VENTRE

- M. Maxime TOMMASINI

- M. Albert LAPEYRE

- Mme Emilie DOURNAYAN

- M. Fabrice JULLIEN-FIORI

- Mme Sandra SALOUM-DALBIN

- M. Daniel HERMANN

- M. Vincent GOMEZ

- M. José GONZALES

- M. Bernard JACQUIER

- M. Yann FARINA

* Administration

- M. Vincent BONNAFOUX

* Représentants du personnel

- Mme Paule LEVAVASSEUR (FO)

V/ Également présents :

- Monsieur Jean-Marie GARNIER – Responsable de la Division Relations Sociales

- Madame Emmanuelle DAHAN - Gestionnaire de la Division Relations Sociales

* Sténotypiste

- Madame Amélie RIGOTTI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*(La séance est ouverte à 15 heures).*

**Madame LA PRESIDENTE**.- Bonjour, merci à tous d'être présents.

La semaine dernière, nous avions eu un avis unanimement défavorable des représentants du personnel sur un rapport, c'est pour cette raison que nous avons dû convoquer à nouveau le CT aujourd'hui.

Nous sommes dans une procédure de CT où le quorum n'est pas exigé.

En outre, si le point inscrit de nouveau à l'ordre du jour recueille un vote défavorable unanime des représentants du personnel, le Comité technique ne pourra être appelé à délibérer une nouvelle fois selon cette même procédure (cf. article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales).

Vous avez sur table le dernier PV que nous n'avions pas approuvé lors de la dernière séance car celui-ci n'était pas signé.

(J'avoue que c'est de ma faute. J'ai beaucoup d'activités mais je suis une élue qui assume les choses, je sais pourquoi vous n'êtes pas arrivés à me joindre. J'ai appris que certains pensaient que je pouvais être en vacances… J'aurais bien aimé car depuis que je suis élue, c'est un mot que j'ai perdu de mon vocabulaire ! Mais ce n'est pas grave, au contraire, je me régale dans mes fonctions.)

*(Mme Emery est désignée Secrétaire et M. Ayache, Secrétaire Adjoint).*

**Madame LA PRESIDENTE**.- Avez-vous des interventions ?

**Monsieur AYMARD**.- Nous sommes très satisfaits de la rencontre qu'il y a eu ce matin dans l'intérêt du service public.

Plusieurs organisations syndicales ont été reçues sur trois objectifs très importants :

- premièrement, pour les citoyens qui habitent les 18 communes de MPM et, prochainement, de la Métropole,
- deuxièmement sur les réorganisations des services qui devraient avoir lieu,
- et troisièmement, sur le pluralisme.

Merci.

- **Direction de Pôle Mobilité et Déplacements**

  - **Approbation du lancement de la délégation de service public des parkings Verdun et Port de Plaisance de la Ciotat.**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Madame LA PRESIDENTE**.- Ce rapport avait donc recueilli un avis défavorable unanime de la part du collège des élus représentants du personnel. Nous devons le remettre à l'ordre du jour.

Il s'agit de confier, par le biais d'une délégation de service public, la gestion de ces parkings.

Y a-t-il des observations ou des interventions ?

*(Pas d'observation)*

Nous allons donc procéder au vote.

**Avis sur le rapport : Avis défavorable**

**Collège personnel :**

**FO : 7 votes contre**

**SDU : 2 votes contre**

**Collège employeur :**

**Avis favorable à l'unanimité**

*(Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité Technique)*

**Madame LA PRESIDENTE**.- D'autres interventions ?

**Monsieur AYACHE**.- Madame la Présidente, puisque nous avons repris les choses depuis le début avec l'appel, je ferai une observation au sujet du procès-verbal que l'on n'a pas fait voter, sauf erreur de ma part. Il manque deux pages au procès-verbal tel qu'il nous est soumis, les pages 31 et 32.

**Madame LA PRESIDENTE**.- Heureusement que nous n'avions pas à l'approuver !

**Madame SCHEMBRI**.- C'est un problème de pagination.

**Monsieur AYACHE**.- Non, il manque des interventions, notamment des interventions importantes en ce qui concerne le régime indemnitaire en particulier. Ce n'est donc pas mineur.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Madame EMERY.- Certaines pages ne sont pas dans le bon ordre.

Monsieur AYACHE.- C'est ce que nous disions la semaine dernière dans notre déclaration préalable : parfois, il faut prendre le temps de se poser et de faire les choses calmement. Vite et bien, cela ne marche jamais ensemble.

Madame LA PRESIDENTE.- Vous comprendrez que nous avons aussi un calendrier contraint. C'est vrai que c'est regrettable, nous aimerions nous-mêmes travailler plus sereinement. Nous sommes obligés, du fait de cette Métropole qui arrive au grand galop avec des informations données à la vitesse de la tortue, d'aller vite pour être transparent par rapport aux forces syndicales que vous représentez.

Vous représentez les agents et il faut que les agents aient l'information à laquelle ils ont droit. Nous sommes malheureusement contraints, nous le regrettons, nous aussi, mais nous sommes bien obligés d'assumer.

Merci pour votre patience et votre compréhension.

Nous nous retrouverons au prochain CT qui est fixé au 29 juin. Vous aurez les documents en temps et heure et, je l'espère, correctement paginés, dans l'ordre et en entier.

*(La séance est levée à 15 heures 15).*

| Le Secrétaire, | Le Secrétaire Adjoint, | Pour le Président empêché, |
|---|---|---|
| Mme Michèle EMERY | M. Patrice AYACHE | Mme Monique CORDIER |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

*Date de la Séance : 15 décembre 2015*

*Heure : 09h00*

# PROCES-VERBAL

| | |
|---|---|
| **Pouvoir Adjudicateur :** | **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**<br>10 Place de la joliette<br>Les Docks Atrium 10.7<br>BP 48014<br>13567 Marseille cedex 02<br>Tél : 04 91 99 99 00 |
| **Délégation de Service public:**<br>Art. L 1411/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales | **Analyse des Candidatures** |
| **Objet :** | **Avis n°2015/160 - Délégation du service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat** |

La Commission de Délégation de Service Public habilitée à statuer s'est réunie dans les locaux de Marseille Provence Métropole, sous la présidence de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, agissant par délégation, pour procéder à l'analyse de la candidature relative à l'affaire citée en objet.

## ETAIENT CONVOQUES :

**Membres ayant voix délibérative :**

**Titulaires**

Monsieur Jean-Louis TIXIER
Madame Carine ROGER
Monsieur Bernard JACQUIER
Monsieur Bernard MARTY
Monsieur José GONZALEZ

**Suppléants**

Madame Marine PUSTORINO
Monsieur Daniel HERMANN
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
Madame Florence MASSE
Monsieur Yann FARINA

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres avant voix délibérative :**

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, représentant Monsieur le Président

- Monsieur Jean-Louis TIXIER
- Madame Carine ROGER
- Monsieur Bernard JACQUIER
- Monsieur Bernard MARTY
- Monsieur José GONZALEZ

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine,

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Il est rappelé que dans sa séance en date du 2 décembre 2015, la Commission de délégation de service public a enregistré la réception de 3 plis, à savoir la candidature des sociétés : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS. L'ensemble des pièces exigé dans l'avis d'appel à la concurrence a été transmis par l'ensemble des candidats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Après avoir examiné le contenu des dossiers de candidature des 3 candidats, pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures annexé au présent procès-verbal et avoir débattu, la commission décide que les candidats :

- INDIGO Infra France

- EFFIA Stationnement

- SAGS

Attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et présentent des garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer l'exécution de la délégation de service public. Elle considère qu'au regard des moyens, références et garanties présentés ils sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, la Commission décide que les candidats : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS sont admis à présenter une offre.

Observations éventuelles des membres à voix consultative :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Membres ayant voix délibérative**

**Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT**
**Représentant Monsieur le Président**

| Membres titulaires | Signatures |
|---|---|
| Monsieur Jean-Louis TIXIER | |
| Madame Carine ROGER | |
| Monsieur Bernard JACQUIER | |
| Monsieur Bernard MARTY | |
| Monsieur José GONZALEZ | |

| Membres suppléants | Signatures |
|---|---|
| Madame Marine PUSTORINO | |
| Monsieur Daniel HERMANN | |
| Madame Anne CLAUDIUS-PETIT | |
| Madame Florence MASSE | |
| Monsieur Yann FARINA | |

**Membres ayant voix consultative**

**Monsieur le Receveur des Finances,**
**Comptable assignataire des paiements**
**de la Communauté Urbaine**

**Monsieur le représentant**
**du service en charge de la concurrence**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES
# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
## pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat

## I) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public porte sur l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat. La capacité du parking en ouvrage Verdun s'élève à 305 places, et celle du parc en enclos du port de plaisance à 282 places dont 28 sont disponibles pour les véhicules avec remorques.

Le délégataire gère le service à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et sera assurée par l'encaissement des recettes auprès des usagers ainsi que de celles issues des activités annexes ou accessoires.

Le délégataire sera tenu au versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxes.

La durée du contrat est de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

## II) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de communauté (délibération n° DTM 003-1146/15/CC) en date du 3 juillet 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 à la Provence, au Moniteur des Travaux Publics et au BOAMP, fixant les dates et heure limites de remise des candidatures au 27 novembre 2015 à 16 h30.

3 entreprises ont présenté leur candidature :

- INDIGO Infra France
- EFFIA Stationnement
- SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement)

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 décembre 2015 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

## III) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats seront sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## IV) ANALYSE DES CANDIDATURES

### 1) Pièces à fournir par les candidats

I°) Situation juridique

- une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité). Les statuts en vigueur du candidat seront joints.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L.1146-1 du Code du Travail ou infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'article 225-1 du code pénal ;

- avoir au 31 décembre 2014 mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France ;

- dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31 janvier 2003, justifiant qu'au 31 décembre 2014 le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ou une attestation sur l'honneur dûment datée et signée en ce qui concerne les impôts ,taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat. Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

II°) Capacité économique et financière :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des trois derniers exercices ;

- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillets CERFA n°2050 à 2059-g) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

III°) Capacité technique et professionnelle :

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature en groupement d'entreprises chaque membre du groupement devra fournir une note de présentation de son activité et de ses effectifs. Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment les références du candidat dans les activités comparables à l'objet de la délégation.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la délégation.

## 2) Situation juridique - capacité économique et financière

- **INDIGO Infra France**

La candidature est déposée au nom d'INDIGO Infra France, société anonyme au capital de 16 431 968 €, par le Directeur régional Sud Est dument habilité par le Président directeur général d'INDIGO Infra France et le Président directeur général d'INDIGO Park qui sera la société en charge de l'exploitation.
INDIGO Park est une société anonyme au capital de 2.100.784 €, filiale d'INDIGO Infra France, elle-même société anonyme au capital de 16.431.968 €.
INDIGO Infra France et INDIGO Park interviennent sur toute la gamme de produits liés au stationnement, de la prestation de service à la conception et construction d'ouvrages, notamment en concession.
INDIGO Infra France est la nouvelle dénomination de la société VINCI PARK France. De même INDIGO Park est la nouvelle dénomination de VINCI PARK Services. Cela fait suite à l'assemblée générale du 4 novembre 2015, dont le procès-verbal est joint à la candidature déposée par cette société.

Ainsi, INDIGO Infra France porte les contrats et confie l'exploitation des sites, à la SA INDO Park. A cet effet, le candidat joint une attestation de responsabilité d'INDIGO Infra Services sur la responsabilité finale du contrat et sa bonne exécution.

Sont présentés, complets et conformes pour les entités INDIGO Park et VINCI Park Services – INDIGO Infra France et Vinci Park : extraits KBis, DC1, DC2, NOTI 2, attestations URSSAF, AGEFIPH, statuts et liens capitalistiques des sociétés impliquées dans la présente candidature.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. La société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 2014, ainsi qu'aux obligations relatives aux travailleurs handicapés. Elle fournit à ce titre, les attestations des organismes référents.

Sont aussi jointes à la candidature, des attestations d'assurances conformes par Allianz IARD pour VINCI Park Services pour l'exercice 2015 et une lettre de notoriété bancaire pour INDIGO Infra France, de LCL.

Le candidat présente les bilans et comptes de résultat de la société signataire, soit VINCI Park France pour Indigo Infra France, et de la société à laquelle serait confiée l'exploitation, soit VINCI PARK Services pour INDIGO Park.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| VINCI Park Services | 2014 | au 30/06/2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| capitaux propres | 12 038 429 | 9 622 963 | 6 706 424 | 4 158 930 |
| emprunts et dettes | 654 987 | 146 024 | 52 030 | 281 049 |
| total produits | 112 553 379 | 104 230 581 | 217 378 039 | 210 750 269 |
| dont CA | 110 230 515 | 101 801 890 | 208 493 444 | 203 306 015 |
| total charges d'exploitation | 109 704 062 | 100 525 181 | 213 142 130 | 206 256 586 |
| dont masse salariale | 42 823 081 | 43 481 682 | 85 483 927 | 84 302 969 |
| résultat d'exploitation | 2 849 317 | 3 705 401 | 4 235 909 | 4 493 683 |
| résultat courant avant IS | 2 703 858 | 3 701 179 | 4 156 414 | 4 261 923 |

| VINCI Park France | 2014 | au 30/06/2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|---|
| capitaux propres | 76 462 886 | 73 960 820 | 68 221 419 | 66 439 008 |
| emprunts et dettes | 71 182 709 | 74 279 647 | 74 419 627 | 80 256 996 |
| total produits | 40 231 236 | 34 269 956 | 65 680 691 | 64 465 100 |
| dont CA | 37 220 448 | 33 555 795 | 64 888 136 | 62 229 952 |
| total charges d'exploitation | 32 754 805 | 28 004 866 | 52 395 103 | 46 183 250 |
| dont masse salariale | - | - | - | - |
| résultat d'exploitation | 7 477 031 | 6 265 090 | 13 285 588 | 18 281 850 |
| résultat courant avant IS | 7 521 506 | 8 535 754 | 15 443 426 | 20 019 700 |

Le chiffre d'affaires des deux sociétés et leur résultat, sont en forte baisse entre 2013 et juin 2014. Il en est de même pour les charges d'exploitation.

Les résultats restent toutefois très largement positifs. Le niveau d'endettement de VINCI PARK France est en baisse sur la période, alors que celui de VINCI PARK Services augmente fortement à partir de juin 2014. Cependant les capitaux propres se sont fortement renforcés pour les deux sociétés.

Au vu de ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation.

- **EFFIA Stationnement**

La société EFFIA Stationnement est une Société par actions simplifiée au capital de 160 k€, filiale à 100 % de la SAS EFFIA Concessions, au capital de 3 136 k€. Ces deux sociétés ont par ailleurs un management identique avec les mêmes représentants aux mêmes fonctions (présidence, direction générale)
La lettre de candidature est signée par le Directeur Régional Sud Est, qui dispose des pouvoirs nécessaires (habilitations du Président et Directeur Général jointes).
Sont présentés, complets et conformes : extrait K Bis, DC1, DC2, attestations URSSAF, attestations de régularité fiscale, attestation d'assurances auprès de GENERALI par France Assurances Consultants et de ALLIANZ pour le groupe KEOLIS, auquel sont rattachés les deux SAS et liens capitalistiques des sociétés impliquées dans la présente candidature.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. La société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 /2014 (attestations jointes) et déclare sur l'honneur avoir satisfait aux obligations relatives aux travailleurs handicapés et a joint une attestation de l'AGEFIPH.

Le candidat joint les bilans et comptes de résultat de la société candidate, EFFIA Stationnement, et de son actionnaire à 99,99 %, EFFIA Concessions.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| EFFIA Stationnement | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 4 007 859 | 1 945 606 | 599 130 |
| emprunts et dettes | 392 977 | 1 803 814 | 1 235 308 |
| total produits | 54 008 936 | 50 506 255 | 45 575 552 |
| dont CA | 53 453 937 | 50 037 712 | 45 208 013 |
| total charges d'exploitation | 51 867 754 | 48 758 190 | 44 927 557 |
| dont masse salariale | 26 427 214 | 25 567 191 | 23 121 296 |
| résultat d'exploitation | 2 141 181 | 1 748 065 | 647 995 |
| résultat courant avant IS | 2 150 576 | 1 762 021 | 292 281 |

| EFFIA Concessions | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 76 117 055 | 63 421 237 | 51 254 910 |
| emprunts et dettes | 29 448 469 | 35 685 222 | 52 864 759 |
| total produits | 92 698 495 | 84 134 626 | 79 419 129 |
| dont CA | 92 104 569 | 83 963 897 | 79 227 309 |
| total charges d'exploitation | 68 303 547 | 62 796 037 | 58 974 135 |
| dont masse salariale | - | - | - 202 |
| résultat d'exploitation | 24 394 948 | 21 338 589 | 20 444 993 |
| résultat courant avant IS | 24 372 265 | 21 330 017 | 19 708 692 |

Le chiffre d'affaires des deux sociétés, le résultat courant avant IS et le résultat d'exploitation sont en en augmentation depuis 2012.

Parallèlement, après une augmentation sensible du niveau d'endettement entre 2012 et 2013, celui-ci est en forte baisse en 2014, tant pour EFFIA Stationnement que pour EFFIA Concession, sans que ceci n'handicape la croissance de ces deux entreprises.

Dans le même temps EFFIA Concessions comme EFFIA Stationnement consolident leurs capitaux propres tout en réduisant leur endettement, ce qui permet de conforter et d'accompagner leur développement commun.

Considérant ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation.

- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement)

La lettre de candidature de la SAS SAGS a été signée par le représentant légal de la société, Jean-Laurent DIRX, Président. Celui dispose des pouvoirs nécessaires pour engager la société. Cette lettre indique le portage du personnel d'exploitation par la SASU SAGS Services filiale à 100 % de SAGS.
Sont présentés, complets et conformes : DC1, DC2.
Une attestation d'assurance de GAN Assurances du 5 janvier 2015, valide, est jointe.
Le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/14 et présente des attestations des organismes référents et l'extrait NOTI2 valide. Le candidat atteste le respect de l'obligation des travailleurs handicapés ou assimilés.

La Société Anonyme de Gestion du Stationnement (SAGS) est une SAS au capital de 1 671 k€, qui se présente comme une société familiale. La société est en effet détenue par quatre membres de la famille DIRX via la SOGEDI.

Le candidat joint les bilans et comptes de résultat des derniers exercices.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| SAGS | 2014 | 2013 | 2012 |
|---|---|---|---|
| capitaux propres | 2 214 268 | 1 875 656 | 2 263 363 |
| emprunts et dettes | 18 670 045 | 14 802 452 | 14 669 505 |
| total produits | 9 724 369 | 10 970 992 | 13 227 629 |
| dont CA | 9 199 526 | 10 211 771 | 11 168 393 |
| total charges d'exploitation | 8 925 479 | 10 561 175 | 12 342 634 |
| dont masse salariale | - 47 302 | 2 851 931 | 3 034 674 |
| résultat d'exploitation | 798 889 | 409 817 | 884 995 |
| résultat courant avant IS | 431 218 | - 90 386 | 308 148 |

La baisse de la masse salariale en 2014 s'explique par le transfert en « autres achats et charges externes » lié au portage du personnel par SAGS Services.
Le chiffre d'affaires généré par le candidat est en légère baisse sur la période, mais dans le même temps, son résultat courant avant IS remonte significativement en 2014.

Les comptes présentés par le candidat font apparaître un niveau d'endettement important, notamment par rapport à ses capitaux propres, induit par les quatre contrats de concession. Cet endettement ne fragilise pas le candidat car ces contrats sont de longue durée et associés à un revenu récurent. Le niveau de risque financier relatif à l'opération est supportable par cette société au regard de la nature du futur contrat de délégation de service, et ce malgré un niveau d'endettement relativement élevé, dans la mesure où aucun investissement d'envergure n'est prévu dans le cadre de ce contrat.

Considérant ces données financières, le candidat dispose d'une assise financière suffisante pour supporter le risque lié à ce contrat de délégation

### 3) Capacité technique :

- **INDIGO Park** est une filiale du major des concessions, INDIGO Infra France, spécialisée dans l'exploitation du stationnement. Elle est le leader du secteur en France, présente dans 160 villes, avec 2.000 collaborateurs, 500 000 places gérées réparties au sein de 650 parkings.

INDIGO Park, filiale d'INDIGO Infra France à qui l'exploitation serait confiée, dispose de nombreuses références dans le domaine du stationnement dont elle fournit la liste. Le groupe INDIGO propose une large palette de prestations dans le domaine du stationnement et de la mobilité.

La société exploitante, Vinci Park Services, disposait au 31 décembre 2014 de 2 028 salariés, dont 231 au siège et 1 787 dans les sites exploités.

Les effectifs sont en hausse depuis 2012, la part de l'encadrement fluctue faiblement.

| Indigo | effectif au 31/12 | dont encadrement & maitrise | soit en % |
|---|---|---|---|
| 31/12/2014 | 2028 | 628 | 31% |
| 31/21/2013 | 1847 | 605 | 33% |
| 31/12/2012 | 1941 | 604 | 31% |

Au plan local, INDIGO est implanté dans 44 villes dans la région Sud Est et dispose de plusieurs exploitations dans les Bouches-du-Rhône, notamment à La Ciotat, où il exploite deux parkings en ouvrage de 427 et 579 places. L'équipe régionale du siège est composée de 13 personnes, auxquelles s'ajoutent 4 personnes, pour le secteur des Bouches-du-Rhône.

La société présente de nombreux certificats de capacité.
En outre, la société dispose également de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exploitation de parcs de stationnement : véhicules, matériel de nettoyage, équipements informatiques...



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**La société INDIGO Park présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**

- **EFFIA Stationnement** est via EFFIA Concessions, une filiale du major des transports KEOLIS. Elle se développe au-delà de son périmètre d'origine, les parcs de gares. Elle met en avant un savoir-faire avéré dans l'inter modalité et les services liés à la mobilité.

Elle se présente comme le 2ème opérateur national, avec 138 000 places de stationnement réparties au sein de 260 parkings de tout type.

La société est présente sur toute la gamme des produits liés à la mobilité mais aussi au financement, la conception et la réalisation de parcs en ouvrage.

Le candidat dispose de nombreuses références réparties de façon homogène dans toute la France. La Direction régionale de la Société Effia Stationnement est implantée à Villeurbanne, dont dépendrait le présent contrat.
La société est présente dans le Sud-Est de la France, notamment à Antibes, Martigues, Montpellier, Narbonne, Perpignan, et à travers les parcs de gare de nombreuses villes dont Marseille, Cannes, Cassis, Aix-en-Provence, Avignon, Montpellier, Lyon, Valence.... EFFIA Stationnement exploite par ailleurs le parking de la clinique « Résidence du Parc » à Marseille.

La société présente de nombreux certificats de capacité.

Le personnel est en très légère augmentation avec un taux d'encadrement en hausse :

| EFFIA | effectif au 31/12 | dont cadres | soit en % | dont agents maitrise | soit en % |
|---|---|---|---|---|---|
| année 2014 | 803 | 83 | 10% | 121 | 15% |
| année 2013 | 794 | 76 | 10% | 114 | 14% |
| année 2012 | 737 | 73 | 10% | 109 | 15% |

**La société EFFIA Stationnement présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**

- **SAGS** est une société familiale spécialisée dans le domaine du stationnement qui exploite 62 000 places de stationnement dont 2 500 places sont gérées par horodateurs, et 59 500 places sont réparties au sein de 64 parcs.

Le candidat est principalement implanté dans l'est de la France, (Besançon, Dijon, Mâcon...), le centre (Montluçon, Clermont-Ferrand) et la région Parisienne.
Il intervient sous toutes formes de contrats : concession, affermage, prestations de services et travaux. Il dispose d'une compétence « étude ».

Cet exploitant est déjà présent à Marseille via l'exploitation du stationnement payant sur voirie (15 000 places) pour le compte de la Ville de Marseille.

La société présente de nombreux certificats de capacité.

L'effectif ainsi que le taux d'encadrement, progressent légèrement pour les trois derniers exercices :

| SAGS | effectif au 31/12 | effectif en ETP | dont encadrement | soit en % |
|---|---|---|---|---|
| 31/12/2014 | 120 | 105,78 | 22 | 18% |
| 31/21/2013 | 118 | 93,84 | 19 | 16% |
| 31/12/2012 | 105 | 85,93 | 17 | 16% |

**La société SAGS présente des garanties professionnelles satisfaisantes.**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## CONCLUSION

**Les trois candidats respectent les obligations d'emploi des travailleurs handicapés.**

**Au regard des éléments ci-dessus développés, les trois candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat.**

**Marie-Josée NAHLER**
**Chef du service Stationnement**

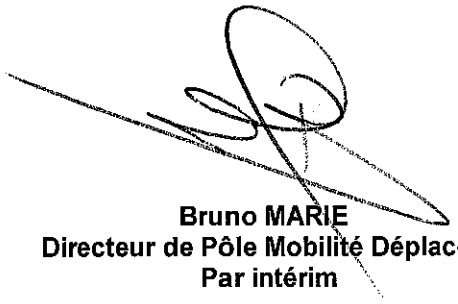

**Bruno MARIE**
**Directeur de Pôle Mobilité Déplacements**
**Par intérim**

**Yannick TONDUT**
**Directeur Général Adjoint de la Mobilité**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Affaire N°1**

**EXPLOITATION DU PARKING EN OUVRAGE VERDUN DU PARC EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE ET DE SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT**

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
Admission des candidats à la négociation
(L.1411-5 du CGCT)

Jeudi 4 mai 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :**

**Président :**

M. Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Représentants du Président :**

M. Bernard JACQUIER
Vice-Président délégué à la commande publique

**Titulaires :**

M. Didier KHELFA

Mme Marie-Louise LOTA

M. François BERNARDINI

M. Christian PELLICANI

Mme Jeanne MARTI

**Suppléants :**

Mme Josette VENTRE

Mme Marie-France DROPY-OURET

M. Francis TAULAN

M. Stéphane MARI

M. Georges MAURY

**Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016.**

**MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

- M. Pierre-Jean BOUELLAT, receveur des finances de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- M. le Représentant du service en charge de la concurrence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**AVIS DE LA COMMISSION**

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, le 4 mai 2017 émet l'avis suivant :

Propose de retenir les offres des trois candidats :

- Indigo ;
- RPFIA ;
- SAGS ;

Et d'engager les négociations avec ces trois candidats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**SIGNATURES**

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement réunis, le jeudi 4 mai 2017, ont signé le présent procès-verbal :

**LES MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**TITULAIRES :**

| B.JACQUIER<br>Président | D.KHELFA | M-L.LOTA |
|---|---|---|
| | | |
| F.BERNARDINI | C.PELLICANI | J.MARTI |
| | | |

**SUPPLEANTS :**

| J.VENTRE | M-F.DROPY-OURET | F.TAULAN |
|---|---|---|
| | | |
| S.MARI | G.MAURY | |
| | | |

**LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

| M. le Trésorier Principal | M. le représentant du service en charge de la concurrence | |
|---|---|---|
| | | |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING EN OUVRAGE VERDUN, DU PARC EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE ET DE SA MISE A L'EAU, LA CIOTAT

# RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SOMMAIRE


**1. PREAMBULE ..... 4**

1.1. OBJET DU RAPPORT ..... 4

1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE ..... 4

1.3. ANALYSE DES OFFRES DES CANDIDATS ..... 5

**2. COMPLETUDE DES OFFRES REMISES ..... 6**

**3. INDIGO ..... 7**

3.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE ..... 7

3.1.1. Accueil et information du public ..... 7
3.1.2. Politique de communication et de commercialisation ..... 9

3.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT ..... 10

3.2.1. Projet d'investissement ..... 10
3.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement ..... 14

3.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES ..... 15

3.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés ..... 15
3.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation ..... 16
3.3.3. Modalités de suivi du service ..... 18

3.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS ..... 18

3.4.1. Grille tarifaire proposée ..... 18
3.4.2. Economie prévisionnelle du service ..... 19
3.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance ..... 22
3.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public ..... 23

**4. EFFIA STATIONNEMENT ..... 25**

4.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE ..... 25

4.1.1. Accueil et information du public ..... 25
4.1.2. Politique de communication et de commercialisation ..... 28

4.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT ..... 29

4.2.1. Projet d'investissement ..... 29
4.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement ..... 32

4.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES ..... 33

4.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés ..... 33
4.3.2. Moyens et organisation de l'exploitation ..... 34
4.3.3. Modalités de suivi du service ..... 36

4.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS ..... 37

4.4.1. Grille tarifaire proposée ..... 37
4.4.2. Economie prévisionnelle du service ..... 38
4.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance ..... 40
4.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public ..... 41

**5. SAGS ..... 43**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

5.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE....43

5.1.1. Accueil et information du public....43
5.1.2. Politique de communication et de commercialisation....45

5.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT....46

5.2.1. Projet d'investissement....46
5.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement....50

5.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES....50

5.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés....50
5.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation....51
5.3.3. Modalités de suivi du service....53

5.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS....53

5.4.1. Grille tarifaire proposée....53
5.4.2. Economie prévisionnelle du service....54
5.4.3. Formule d'indexation des tarifs et de la redevance....57
5.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public....58

**6. SYNTHESE GLOBALE....60**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 1. PREAMBULE

## 1.1. OBJET DU RAPPORT

La délégation de service public porte sur l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat. La capacité du parking en ouvrage Verdun s'élève à 305 places, et celle du parc en enclos du Port de Plaisance à 282 places dont 28 sont disponibles pour les véhicules avec remorques.

Le délégataire gère le service à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et assurée par l'encaissement des recettes auprès des usagers ainsi que de celles issues des activités annexes ou accessoires.

Le délégataire sera tenu au versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxes.

La durée du contrat est de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

## 1.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération n° n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à la Ciotat.

L'avis de publicité a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 (BOAMP, Provence, Moniteur).

La commission d'ouverture des plis a reçu trois dossiers de candidatures avant la date limite de dépôt fixée le 27 novembre 2015 à 16 h30. Les plis contenant les candidatures ont été ouverts en commission le 2 décembre 2015.

La commission s'est réunie le 15 décembre 2015 en vue sélectionner les candidatures. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission d'ouverture des plis a décidé de retenir les trois candidatures suivantes :

- **INDIGO ;**
- **EFFIA Stationnement ;**
- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) ;

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole Aix Marseille Provence a transmis aux trois candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 26 septembre 2016 à 16h30. Suite aux questions posées par l'ensemble des candidats et compte tenu de la nécessité d'apporter des informations complémentaires, la date limite de remise des offres a été reportée au lundi 17 octobre 2016 à 16 h30.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 novembre 2016 et a procédé à l'ouverture et a l'enregistrement des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre. Ces candidats sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- **INDIGO ;**
- **EFFIA Stationnement ;**
- **SAGS** (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) ;

## 1.3. ANALYSE DES OFFRES DES CANDIDATS

Pour rappel, l'article 6 du Règlement de la consultation prévoit les critères d'appréciation des offres pondérés suivants :

- **Les aspects financiers de l'offre (30 %)**
- **L'adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service (28 %)**
- **La qualité et le niveau de service proposé (22 %)**
- **Les investissements et travaux d'entretien et de renouvellement (20 %)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 2. COMPLETUDE DES OFFRES REMISES

| N° de la pièce | Nature de la pièce | INDIGO | EFFIA Stationnement | SAGS |
|---|---|---|---|---|
| *Pièce n°1* | Document programme daté, signé | Non complété | Oui | Oui |
| *Pièce n°2* | Attestations d'assurance | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°3* | Avant-Projet Sommaire | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°4* | Plan d'investissement et de financement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°5* | Planning de réalisation des travaux | Oui Verdun<br>Non Port | Oui | Oui |
| *Pièce n°6* | Inventaire des biens | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°7* | Règlement intérieur des parcs de stationnement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°8* | Plan prévisionnel de gros entretien et renouvellement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°9* | Compte d'Exploitation Prévisionnel | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°10* | Grille tarifaire des deux parcs | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°11* | Garantie à première demande | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°12* | Services Associés au stationnement | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°13* | Tableau de bord | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°14* | Projet de statuts de la société dédiée | Oui | Oui | Oui |
| *Pièce n°15* | Note méthodologique | Oui | Oui | Oui |

En conclusion, il apparaît que les offres de base des candidats sont globalement complètes au regard des dispositions du règlement de la consultation, même si des compléments et clarifications sont à apporter.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 3. INDIGO

## 3.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 3.1.1. Accueil et information du public

#### *3.1.1.1. Accueil du public*

Les dispositions retenues par le candidat pour l'accueil du public sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie seront permanentes pour les abonnés. Pour les usagers horaires, la sortie sera permanente et l'entrée possible :<br>- du lundi au vendredi de 7H00 à 20H00,<br>- le samedi de 09h00 à 20h00,<br>- le dimanche et jours fériés de 9h00 à 16h30.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** l'accès au parking sera possible 24/24 7/7, la cale de tirage sera fermée en dehors des horaires contractuels de présence du personnel. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** il est indiqué la présence du responsable multi - sites complétée de celle d'un agent d'exploitation.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat indique mettre les agents et techniciens d'exploitation nécessaires, selon les plages d'ouverture contractuelles et assurer une présence renforcée en période estivale, mais sans autre précision.<br>Le Centre National de Télé-opération du candidat (basé à La Défense) intervient en dehors des horaires de présence du personnel.<br>Pour les deux parcs, le candidat ne précise pas les horaires ainsi que le nombre d'ETP qui seront affectés au service. La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en période hors saison n'est pas décrite. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** il sera fait usage du local présent, une ambiance sonore et olfactive sera proposée.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** Le local commercial sera rénové pour recevoir un espace d'accueil avec guichet de paiement et bureau local de gestion avec équipements de contrôle, de commande et locaux sociaux. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Plaisanciers :<br>La cale ne sera accessible que pendant les horaires contractuels du personnel Indigo. Le plaisancier accède au parking par l'une des deux voies d'entrée et retire en borne un ticket spécifique incluant la mise à l'eau. Il bénéficie d'une franchise de 20' pour la mise à l'eau et la sortie du parking. Si le temps de la mise à l'eau dépasse 20', il se présente au personnel du parking qui effectuera une déduction du temps d'attente au-delà des 20' avec un encodeur portatif en recodant le ticket d'entrée, le plaisancier disposera alors d'une franchise de 10' pour se rendre sur une place de stationnement ou sortir du parking. Le moyen de fermeture de la cale de mise à l'eau n'est pas précisé.<br>Servitudes :<br>Les badges des ayants droits de la capitainerie, de la société nautique et de la zone de commerce permettront de disposer d'une franchise en entrée de 5' pour rejoindre la borne commandant l'accès choisi (commerce, capitainerie, société nautique). Le temps de stationnement dans la zone privative devra être d'une heure au minimum. En cas de sortie anticipée, le temps passé sera décompté de la franchise de traversée. Au-delà d'une heure de stationnement dans la zone privé, l'automobiliste disposera d'une franchise de sortie de 20'. Cette franchise est égale à la franchise de traversée du |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | parking en enclos du port de Plaisance.<br>Indigo ne fournit pas d'indications sur la configuration de la cale, les zones d'attente et leur organisation, la gestion en cas d'afflux ou d'absence de personnel (pour l'encodage). |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des moyens de paiement variés.<br>La souscription ou le renouvellement d'abonnement sera possible par internet ou à l'accueil des parcs.<br>Des cartes à décompte et chèques parking seront mis en place.<br>**Verdun :** le candidat maintient le dispositif existant (carte bancaire) et ajoute des lecteurs de badges Liber'T (télépéage), carte GR.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :**<br>- Une caisse et des lecteurs de badges distincts par zones desservies (accès capitainerie, centre nautique, parking de la Tasse/Office de tourisme),<br>- Carte bancaire et Total GR et ajout de lecteurs de Badge Liber'T,<br>- Franchise de traversée pour visiteurs horaires,<br>- Usage d'un lecteur codeur autonome par le personnel Indigo pour les usagers de la cale,<br>- Franchise pour les attelages avec gratuité pour le temps d'attente avant la mise à l'eau (dételage interdit). |
| **Relation client et qualité du service** | Le suivi de la relation avec la clientèle sera réalisée via le site Internet, un numéro de téléphone AZUR, par courrier, par application Smartphone, sur site (Parc connecté avec liaison 24 H/24 et 7 jours /7 via l'interphonie).<br>Le candidat dispose d'un Site de relation Client avec un engagement de réponse et/ou d'apport de solution sous 72 h<br>Le candidat dispose d'un CRM (outil de gestion de la relation client).<br>Des visites mystères seront réalisées une fois par an avec un contrôle sur 19 points: entretien du parc, aspect général des différents espaces, accueil de la clientèle et relation commerciale…<br>Un baromètre téléphonique s'appuyant sur des appels « mystère » sera réalisé par une société spécialisée deux fois par an.<br>Au titre du développement durable une application pourra guider les automobilistes vers les parkings où des places sont disponibles (site internet). |

Si le schéma d'exploitation est conforme dans son principe aux demandes du document programme et permet d'assurer le service attendu, il manque des précisions sur l'effectif réel mis en place, les plannings correspondants, l'organisation de l'accueil et la gestion des usagers en dehors de la présence du personnel. Pour les plaisanciers, la réservation de places n'est pas confirmée. Le candidat ajoute l'usage du télépéage comme moyen de paiement.

L'offre du candidat est imprécise car la présence de personnel pendant les horaires imposés n'est pas confirmée, il manque des précisions importantes sur les moyens effectivement présents sur site.

#### *3.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat n'indique pas de dispositions spécifiques vers la clientèle et les avoisinants.<br>Le candidat proposera aux abonnés la possibilité d'accueil temporaire en d'autres parcs exploités par Indigo à la Ciotat.<br>Le candidat précise qu'il déploiera un balisage de protection pendant les travaux du parc du Port de Plaisance. |
| **En situation normale** | Le candidat indique qu'il déploiera sa propre charte pour la signalétique du parking en enclos du Port |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **d'exploitation** | de Plaisance :<br>- 1 Panneau dynamique : « Libre/Complet » et mention du nombre de places disponibles,<br>- 1 mat lumineux en entrée du parc,<br>- Panneaux statiques à l'entrée du parc et aux points de paiement : plans, règlement intérieur, consignes d'usage, règlementation vidéo, tarifs, horaires (ces deux derniers aussi en sortie).<br>Les dispositifs proposés seront les suivants :<br>- Site internet,<br>- Application recensant les parcs du délégataire et facilitant la gestion du compte client (abonnement en ligne),<br>- Courrier, téléphone vers un Service de relation client dédié |

Si les dispositifs qu'il prévoit de déployer pour assurer l'information des usagers sont bien répertoriés, le candidat les détaille peu. L'offre commerciale est attractive en regard des cibles commerciales et les actions conduites sont dynamiques. Le report d'abonnés en phase de travaux sur les deux autres parcs gérés par le candidat est une commodité attractive pour la clientèle et peut permettre d'en réduire la durée en libérant les espaces.

#### *3.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Signalétique uniforme nationale : ambiance visuelle (signalétique et documents commerciaux), olfactive (fragrance dédiée) et sonore (radio Indigo). |
| | Application recensant les parcs du délégataire et facilitant la gestion du compte client (abonnement en ligne). |
| | Service clients Indigo. |
| | Renouvellement des abonnements sur caisses automatiques |
| | Parc connecté. |
| | Moyens de paiement variés. |
| | Application Indigo. |
| | Souscription d'abonnement sur internet. |
| | Poubelles de tri sélectif. |

Les services proposés sont corrects mais, ne concernent que le strict stationnement et la commercialisation des produits s'y rapportant, en dehors de l'application Indigo. Le candidat ne propose que peu de services innovants.

### 3.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Le candidat propose de conduire les actions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Au titre de la communication, seront conduits :<br>- Partenariats avec des hôtels, restaurants : chèque parking, pack commerçant. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | - Mailing commerçants et restaurateurs associés à des chèques de stationnement.<br>- Partenariats avec acteurs locaux, chèques parking.<br>- Actions ponctuelles du type d'une offre Découverte pour 3 mois à 50%.<br>- Insertions publicitaires dans la presse locale.<br>- Street marketing, flyers.<br>- Affichage à l'entrée des parcs.<br>- Possibilité de cartes à décompte. |
| **Dispositifs de suivi** | Dispositifs de suivi de l'action commerciale mis en place :<br>- Un audit commercial de chaque parc (fréquentations horaires et abonnés, taux de remplissage) afin de déterminer les actions et les outils à mettre en place.<br>- Un reporting régulier de l'impact des actions commerciales.<br>- L'implication des directions : régionale Sud Est, de secteur et de district. |

Le candidat détaille de manière exhaustive l'ensemble des actions de communication qui pourraient être mises en œuvre sur les parcs. Elles sont satisfaisantes au regard des attentes de la Métropole.

**Pour l'accueil du public, les prestations proposées respectent les prescriptions du document programme. Cependant, le candidat n'indique pas le nombre d'ETP qui seront effectivement affectés au service ni le temps de présence sur sites de ces derniers. La proposition concernant la gestion de la cale de mise à l'eau nécessite des précisions sur son organisation, en particulier sur son fonctionnement en cas de saturation ou d'absence de personnel.**

**Les dispositifs d'information proposés par le candidat sont nombreux et variés.**

**Les services associés au stationnement sont réduits et peu innovants.**

**La politique de communication et de commercialisation est adaptée à la promotion des parkings et est correctement présentée : le candidat recense bien l'ensemble des actions à conduire.**

**L'offre du candidat sur le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé, est donc assez bien**

## 3.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 3.2.1. Projet d'investissement

#### *3.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Equipements informatiques : Gestion Technique Centralisée (système Axiome).<br>Véhicule de service, tenue vestimentaire des agents et petit outillage. |
| **Parc Verdun** | Le candidat s'engage sur la réalisation de certains travaux.<br>– Mise en peinture, le candidat utilise une peinture écologique (catégorie A+)<br>– Marquage des cheminements,<br>– Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation,<br>– Raccordement et dialogue des données de péage avec le système de jalonnement dynamique.<br>En revanche, il ne précise pas s'il reprendra la peinture du local d'exploitation du parking, les murs et plafonds autres que ceux des entrées et sorties et des cages d'escaliers et ne décrit pas assez certaines prestations comme celles à réaliser pour le déplacement de la cheminée du groupe électrogène, ou le câblage du pupitre de commande. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Par ailleurs, le candidat réalisera en plus des travaux liés à son organisation d'exploitation : (AXIOME, changement interphones = 37 K€) ou de services aux usagers (Liber'T, signalétique), ou liés à l'état des équipements (Détection incendie) ou à l'accès PMR, ou au traitement des titres spéciaux (carte à décompte, badges, chèques spéciaux…) |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Conformément au DCE, le candidat s'engage sur les éléments suivants :<br>– Matériel de péage avec interphones et GTC, permettant le paiement et la gestion des abonnés mais une seule caisse automatique est citée alors que le document programme prescrit l'installation de 2 caisses. De même, le candidat n'a pas prévu le déploiement d'un abri caisse alors qu'il était requis dans le document programme.<br>– Vidéosurveillance : le candidat ne prévoit le déploiement que de 5 caméras au lieu de 6 comme le prescrit le document programme.<br>– Génie Civil : enfouissement du câblage, bordure et ilots, équipements sont décrit sommairement.<br>– Pose d'une signalétique<br>– Rénovation du local : espace d'accueil avec guichet de paiement PMR, bureau / local de gestion, locaux sociaux (réfectoire, vestiaires, WC PMR). Le candidat décrit sommairement ces travaux et ne donne pas d'information quant au raccordement électrique, ni ne fournit de plan.<br>– Raccordement au système de jalonnement dynamique. |

Au titre du développement durable, le candidat suit une politique d'achat éco responsable, avec des produits à faible impact (peinture).

La proposition d'inversion de sens de la travée centrale du Parc du Port de Plaisance est pertinente pour gérer les afflux.

Les éléments proposés par le candidat et figurant dans son avant-projet sommaire répondent, en majeure partie, aux attentes du cahier des charges en termes de programme. Toutefois, concernant le parc du port de plaisance, le candidat ne prévoit le déploiement que d'une seule caisse sans abri au lieu des deux qui sont attendues par la collectivité et l'installation de 5 caméras au lieu des 6 requises dans le document programme.

#### *3.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants envisagés par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **232 000,00 €** | **258 500,00 €** | **490 500,00 €** |
| Accessibilité | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| Reprise cablage pupitre | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Installation cheminée (groupe élec) | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| AXIOME | 13 000,00 € | | 13 000,00 € |
| Interphonie commend | 24 000,00 € | | 24 000,00 € |
| Signalétique | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| LiberT | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Rénovation DI | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| UC péage déportée | 3 500,00 € | | 3 500,00 € |
| Peinture | 95 000,00 € | | 95 000,00 € |
| Pompes de relevage | 6 500,00 € | | 6 500,00 € |
| | | | - € |
| Aménagement local | | 35 000,00 € | 35 000,00 € |
| Installation matériel de péage | | 135 000,00 € | 135 000,00 € |
| Marquage des places (GER) | | - € | - € |
| AXIOME | | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Peinture sur ilots et pl PMR, enlevement places bus | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Cablage | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| VRD tranchée | | 18 500,00 € | 18 500,00 € |
| VRD ilots + potelets | | 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Vidéo | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Signaletique | | 8 500,00 € | 8 500,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **23 176,35 €** | **25 823,65 €** | **- €** |
| 1- Frais d'étude | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 2- Honoraires (MOE, SPS…) | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 3- Assurances | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 4 - Actualisation des prix | - € | - € | |
| 5- Frais financiers intercalaires | 23 176,35 € | 25 823,65 € | |
| 6- Aléas | inclus dans travaux | inclus dans travaux | |
| 7- Impôts et taxes | - € | - € | - € |
| **TOTAL COUT D'OPERATION HT** | **255 176,35 €** | **284 323,65 €** | **490 500,00 €** |

Contrairement à ce qu'indique le candidat, le coût global d'opération doit comprendre les frais financiers intercalaires (49.000 €) et est donc de **539.500,00 €**.

| INDIGO | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 91% | 91% |
| Part des coûts d'équipements | inclus travaux | inclus travaux |
| Part des honoraires et frais | 9% | 9% |
| €/place | 836,64 € | 1 008,24 € |

Le montant total des travaux et des coûts associés est de 539 500 € HT soit un coût mesuré, dans lequel la part des équipements ainsi que des frais d'études et frais divers ne sont pas distingués. Cependant ce montant comprend un surcoût de frais financiers intercalaires très importants représentant 9 % du coût total des travaux.

Le montant par type de travaux est conforme aux données du marché, toutefois celui retenu pour la peinture de Verdun (qui est la dépense majeure pour ce parc) apparaît très faible avec 95 K€. Le coût majeur pour l'enclos du port est constitué par le matériel de péage (135 K€). Ce montant, assez bas, pourrait s'expliquer par le déploiement d'une seule caisse au lieu de deux. Des travaux complémentaires, non demandés au cahier des charges, sont inclus comme les pompes de relevage, la détection incendie, l'accessibilité et des équipements propres à une exploitation déportée (logiciel AXIOME, interphonie COMMEND) et d'amélioration du service à la clientèle (télépéage Liber'T).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Pour financer son investissement global de **490.500€**, outre les frais intercalaires, le candidat présente le plan suivant :

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 147 150,00 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 9,62% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 343 350,00 € |
| Durée d'emprunt | 10 |
| Taux d'emprunt | 2,22% |

Le candidat propose un apport de 30 % de fonds propres dont le niveau de rémunération est très élevé. Il complète cet apport par un emprunt dont le taux retenu est conforme aux données du marché.

Le taux élevé de rémunération des fonds propres pénalise l'offre du candidat.

Par ailleurs, dans son descriptif des travaux, le candidat prend en compte 49.000 € de frais financiers intercalaires dont la base, le taux et le cadencement ne sont pas précisés.

### *3.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

L'avant-projet sommaire remis est complet et conforme au document programme.

Les travaux sont définis et pilotés par trois entités internes à INDIGO :

- Direction régionale Sud Est,
- Direction technique, qualité et environnement,
- Direction des systèmes d'exploitation (péage, réseaux, éclairage, vidéosurveillance).

**■ Planning prévisionnel**

Le candidat joint à son offre un planning prévisionnel de réalisation des travaux seulement pour le parking Verdun (exprimé en mois) :

| INDIGO | févr | | mars | | avril | | mai | | juin | | juillet | | août | | sept | | octobre | | nov | | durée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| signalétique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| interphonie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| report AXIOME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| péage Liber'T | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |
| Peinture | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1,5 |
| Accessibilité PMR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| cheminée groupe | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| détection incendie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| cablage pupitre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0,5 |

Les travaux mobilisent une période de 9 mois. Leur durée effective totale s'étale sur une durée de 5 mois, ce qui est satisfaisant. Le planning évite la période estivale comme le mois de mai, ce qui est favorable à l'exploitation. De même les travaux de peinture seront réalisés durant une période limitée et le candidat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

prévoit d'organiser le report des abonnés sans surcoût, dans les deux parcs qu'il exploite à la Ciotat. Les autres travaux peuvent être conduits sans gêne majeure pour la clientèle. Les durées retenues sont courtes.

La demande de travaux pour la nouvelle cheminée sera faite 4 mois avant les travaux (début février) et l'autorisation de travaux pour la détection incendie 6,5 mois avant les travaux.

Les commandes seront lancées dès la notification du contrat.

Le candidat ne fournit pas de planning de travaux pour le parking en enclos du Port du Port de Plaisance.

### 3.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat décrit de façon complète et détaillée les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que les moyens associés et leur suivi. Il présente le plan de renouvellement suivant :

| Description | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | | | | 52 310,00 € | 7 472,86 € | - € |
| Portes | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| Eclairage | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| Video sono | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| DI : remplacement des têtes | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Détection CO/NO | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Signalisation | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | 15 693,00 € | 2 241,86 € | - € |
| Video sono | 5 231,00 € | 10 | 1 | 5 231,00 € | 747,29 € | - € |
| Signalisation | 10 462,00 € | 10 | 1 | 10 462,00 € | 1 494,57 € | - € |
| | | | Total GER sur le contrat | 68 003,00 € | | |
| | | | Dotation annuelle compte GER | | 9 714,71 € | |

Soit 52.310 € pour Verdun et 15.693 € pour l'enclos du Port pour un total de 68.003,00€. Cependant les comptes d'exploitation fournis par le candidat, détaillés par parking ou de synthèse, mentionnent un montant total différent et inexpliqué de 71.206 €, cumulé sur la durée du contrat.

Les montants proposés par le candidat sont cohérents avec la durée de vie du matériel mais les valeurs associées sont élevées. En revanche, le candidat précise que le renouvellement du marquage au sol du parking en enclos du Port de Plaisance sera réalisé sur le GER sans toutefois affecter de crédits sur ce poste de dépense. En outre, le renouvellement de la plaque en résine de la mise à l'eau n'est pas prévu.

Enfin, le candidat propose de substituer un budget de travaux de renouvellement aux provisions comptables.

**L'offre du candidat respecte, dans l'ensemble, les prescriptions du document programme, excepté concernant le parking en enclos du Port de Plaisance, pour lequel est prévu l'installation d'une caisse au lieu de deux et de cinq caméras au lieu de six.**

**Par ailleurs, l'offre du candidat dépasse sur quelques points les prescriptions du document programme.**

**Le montant des investissements et travaux est très mesuré et ne distingue pas les équipements et frais divers.**

**Le planning proposé pour le parking Verdun est adapté aux contraintes d'exploitation. En revanche, le candidat ne fournit pas de planning pour l'aménagement du parking en enclos du Port de Plaisance.**

**Le mode de financement est couteux avec la prise en compte des frais intercalaires mentionnés.**

**Les montants retenus pour les GER sont détaillés mais montrent des incohérences avec le compte d'exploitation prévisionnel.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement s'avère moyenne.**

## 3.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 3.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *3.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens humains et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | Le candidat indique la présence des catégories suivantes de personnel, dont les fonctions sont bien détaillées, mais l'équivalent en ETP affectés n'est pas précisé, le dispositif prévu par le candidat paraît limité avec :<br>- 1 responsable multi-sites site basé à Verdun,<br>- 1 agent d'exploitation sur Verdun,<br>- des agents et techniciens d'exploitation au parking en enclos du Port du Plaisance avec un renfort estival, la période précise n'est pas indiquée comme le nombre d'ETP.<br>Le personnel technique sur site assurera les prestations de niveau 1. |
| **Sous-traitance** | Les prestations de premiers niveaux sont assurées par les équipes internes d'Indigo, soit les agents sur place, soit du personnel de la structure régionale ou nationale, les prestations sous-traitées relèvent de la maintenance préventive et corrective, pour la sécurité, les contrôles obligatoires, les matériels tournants, électriques, électroniques et électromécaniques. Ces prestataires sont pilotés soit au niveau régional soit au niveau national pour les gros renouvellements.<br>Les prestations sous-traitées concernent les contrats de maintenance et les réparations complexes. |
| **Services supports** | Le candidat s'appuie sur sa Direction Régionale Sud-Est (2 parcs à La Ciotat, 18 parcs de stationnement à Marseille) : 1 directeur régional Sud-Est, 1 Directeur de secteur Bouches-du-Rhône, 1 Responsable de district.<br>Le candidat mobilisera des équipes de maintenance régionale (niveau 2 et 3) et de support administratif et comptable.<br>L'équipe d'astreinte sera régionale et composée des responsables de sites.<br>Le candidat ne précise pas les ETP correspondants pour les sites de la Ciotat. |
| **Gestion des remplacements** | Les solutions sont d'abord internes (heures supplémentaires ou transfert), puis externes (CDD ou intérim).<br>Les précisions apportées par le candidat sont satisfaisantes en regard du maintien du service pour congés, maladie, indisponibilité. |

L'exploitation du parking s'appuie sur des moyens régionaux conséquents et des prestataires reconnus dont les missions, ainsi que l'organisation, sont bien détaillées. Mais pour le personnel sur site, si les fonctions sont indiquées, le planning des présences et l'effectif ne sont pas fournis. De même, le candidat ne précise pas quels moyens humains seront réellement déployés sur place pour assurer le service.

#### *3.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat dispose d'un organisme de formation interne (le « Campus Indigo ») et d'un portail internet de formation e-learning. Il est fourni une liste des formations disponibles, adaptés à chaque type de collaborateur et un descriptif du parcours de formation « nouveaux arrivants ».<br>Un plan de formation est joint à l'offre du candidat :<br>– Responsable de site (5 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, fondamentaux du management, relation client.<br>– Agents et techniciens d'exploitation (4 formations en base puis de 1 à 3 en recyclage) : gestion opérationnelle du stationnement, sécurité incendie, habilitation électrique, relation client.<br>Le candidat propose un parcours de formation pour un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'une durée de neuf mois permettant la montée en compétences des agents d'exploitation |

Le parcours de formation est complet, détaillé, en lien avec les missions. Il conduit à une certification professionnelle.

## 3.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

### *3.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Pour la réalisation du service le candidat prévoit la fourniture des équipements suivants :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule type Partner |
| | Matériel de nettoyage |
| | 1 téléphone portable |
| | 1 coffre-fort |
| | 1 caisse à outils d'intervention |
| | 1 PC dans chacun des locaux d'accueil avec renvois techniques et de pilotage et réseaux ADSL et VPN et logiciels de gestion et exploitation |
| | Stock de consommables d'exploitation et de nettoyage |
| | 1 atelier équipé avec matériel de réparation-maintenance, stock de maintenance pour éclairage et péage |

Ce matériel est très suffisant pour assurer un service d'entretien correct et permanent sur les deux parcs.

En outre, le candidat dispose d'un atelier de réparation et de maintenance qui garantit une bonne qualité d'intervention.

### *3.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Pour assurer la surveillance et les interventions en cas d'incidents, le candidat propose le dispositif suivant :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Outre le personnel sur site, le candidat déploiera un réseau de vidéosurveillance et une télégestion sur chaque interface, pour chaque parc et relié à son Centre National de Télé-Opération, dont le fonctionnement est permanent 24 h/24 et 7 jrs/7. Le délai de prise en charge par le CNTO est indiqué immédiat. |
| **Astreinte** | Le poste central du CNTO avec une présence humaine 24h/24 et 7j/7 assurera le suivi et le premier |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | traitement des alertes.<br>Un service d'astreinte permanente sur l'année sera assuré par les responsables de sites et techniciens. |
| **Dispositifs d'intervention** | Les interventions sur place seront assurées par le personnel présent sur site ou l'astreinte :<br>– en direct ou via le système de phonie présent sur tous les équipements,<br>– en appui du système d'aide à l'exploitation (SAE) relié au CNTO et au système de commande à distance des équipements.<br>Le délai maximal d'intervention n'est pas précisé. |

Le candidat fait état d'une organisation et de dispositifs adaptés à l'exploitation de parkings : un centre national de contrôle et de commande à distance, un système d'aide à l'exploitation et des équipes locales. Il n'indique pas toutefois la localisation de ces équipes ainsi que leur délai d'intervention.

Il est par conséquent en mesure de garantir un suivi permanent et a la capacité d'intervenir sans préciser quel sera le délai d'intervention.

#### *3.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté des parcs, le candidat propose les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat dispose d'un service régional mutualisant les capacités d'intervention pour la maintenance. Un dispositif de reporting (main courante) permet un suivi précis des pannes et interventions.<br>Les interventions de Niveau 1 seront réalisées par les équipes d'exploitation.<br>Les interventions de niveau 2 et 3 seront réalisées par les équipes régionales et sous-traitants spécialisés.<br>Les interventions non prises en charge en interne par Indigo (personnel sur place ou personnel technique de la direction régionale) seront réalisées par des sous-traitants spécialisés.<br>Le candidat détaille les sous-traitants envisagés (prestataires spécialisés) pour les équipements techniques et précise les tâches (visites de contrôle et opérations de maintenance) effectuées et leur fréquence. Un tableau de suivi des contrôles périodiques est présenté à cet effet.<br>La maintenance sera sous la responsabilité du Responsable Régional Infrastructure et Maintenance, le gros entretien – renouvellement peut impliquer la direction technique nationale, représentée à Marseille.<br>Les interventions correctives seront réalisées du lundi au samedi, de 9h à 17h, dans les 4h pour un appel avant 16h et, pour les dimanches et jours fériés, de 17h la veille à 9h le lendemain, pour une intervention dans les 4h, pour un appel avant 16h. |
| **Nettoyage** | Le nettoyage sera réalisé par l'équipe d'exploitation, selon la « Charte Propreté Eco-durable » du candidat (utilisation de produits labellisés).<br>Le candidat fourni une grille de fréquence de nettoyage détaillée et précise, et présente un process de suivi et d'audit interne satisfaisants avec un contrôle mensuel suivant un protocole une fois /mois :<br>– Nettoyage 3 fois par semaine dont lavage pour les zones piétons, ascenseurs, matériel péage et une fois par mois pour les zones de stationnement, la vitrerie<br>– Prestations : balayage, désensablement, traitement des tâches d'huile, dépoussiérage (sols, local d'accueil, équipements).<br>Les prestations proposées ne sont pas distinguées par parc |

Toutefois le candidat ne précise pas les délais de remise en état des installations et équipements et les délais d'intervention sur alerte, leur champ d'application, le personnel ou sous-traitant concernés, le niveau d'intervention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le candidat fait état de dispositifs adaptés aux attentes en matière d'entretien-maintenance et de nettoyage et est en mesure de garantir une bonne qualité de service. Toutefois certains points restent à éclaircir.

### 3.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis.

Le candidat propose un modèle de statuts, non renseigné, pour la création d'une société dédiée sous la forme d'une SAS dont le capital n'est pas précisé. Cependant le candidat n'est pas favorable à la création de cette société dédiée, et précise que la comptabilité détaillée, retenue par la Société Indigo, permet de présenter et justifier chaque poste. L'interlocuteur du délégant sera le directeur de secteur des Bouches du Rhône et au plan local le responsable de district.

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande de 30.000€ dont le modèle est joint mais non renseigné. Il propose de lui substituer une caution bancaire solidaire. Le candidat indique réaliser plusieurs contrôles qualité :

- Maintenance (pannes et délais d'intervention).
- Sécurité.
- Accueil avec visiteur « mystère » une fois par an et baromètre téléphonique deux fois par an.

**Les moyens nécessaires pour assurer la surveillance sont suffisants et s'appuient sur un centre de télé-opération dont le fonctionnement est permanent.**

**Le candidat ne précise pas toutefois le nombre d'ETP qui seront affectés à l'exploitation des parcs. En outre, le personnel qu'il propose d'affecter au service semble sous-estimé, même si le candidat précise s'appuyer sur des équipes régionales dont la part affectée localement n'est cependant pas fournie.**

**Les qualifications et la formation sont conformes aux besoins du service, ainsi que les moyens matériels et les dispositifs proposés par le candidat en matière d'organisation de l'exploitation (surveillance, astreinte, entretien et nettoyage). Les dispositions pour le contrôle du service sont satisfaisantes.**

**Les modalités de suivi du service sont conformes aux attentes de la collectivité**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est donc moyenne**

## 3.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 3.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | **tarifs** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | | | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Résident 1 mois | | 35,00 € | 42,00 € | | | |
| Résident 6 mois | | 160,00 € | 224,00 € | | | |
| Résident 1 an | | 316,67 € | 380,00 € | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | **Mensuel €TTC** | **€ HT** | **€ TTC** |
| Abonnement travail Mensuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | | 27,50 € | 33,00 € | | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail Trimestriel (5 jours /7) du 1/5 au 30/10 | | 44,17 € | 53,00 € | | | |
| Abonnement travail Annuel (5 jours /7) du 1/5 au 30/11 | | 208,33 € | 250,00 € | | | |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | **€TTC** | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | | | | |
| Abonnement Moto Mensuel 24/24 - 7/7 | | 37,50 € | 45,00 € | | | |
| Abonnement Moto Trimestriel 24/24 - 7/8 | | 80,83 € | 97,00 € | | | |
| Abonnement Moto Annuel 24/24 - 7/9 | | 275,00 € | 330,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | **€ HT** | **€ TTC** | | **€ HT** | **€ TTC** |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | | | | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | | | | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Le candidat propose les tarifs complémentaires suivants, selon les prescriptions du document programme, avec des tarifs très attractifs et inférieurs aux montants maximums imposés :

- abonnement résident au parc Verdun à 42 €TTC par mois, soit un tarif inférieur au plafond imposé (50 €TTC) avec une forte dégressivité pour une souscription pour 6 mois (-11 %) ou un an (-25 %) ;
- abonnement standard pour motos au parc Verdun (65 % du tarif voiture).

## 3.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *3.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **VERDUN** | **181 264 €** | **226 156 €** | **228 186 €** | **231 400 €** | **233 446 €** | **235 493 €** | **237 557 €** | **240 804 €** | **242 885 €** | **244 966 €** | **36 253 €** | **233 841 €** |
| *flux horaire* | *111 151* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *140 050* | *22 230* | 139 383 |
| *Ticket moyen* | *1,19* | *1,20* | *1,21* | *1,23* | *1,24* | *1,25* | *1,26* | *1,28* | *1,29* | *1,30* | *1,30* | 1 |
| Recettes horaires | 110 225 € | 140 050 € | 141 217 € | 143 551 € | 144 718 € | 145 885 € | 147 053 € | 149 387 € | 150 554 € | 151 721 € | 22 045 € | 144 641 € |
| Recettes abonnés | 71 039 € | 86 106 € | 86 969 € | 87 848 € | 88 728 € | 89 608 € | 90 504 € | 91 418 € | 92 331 € | 93 245 € | 14 208 € | 89 200 € |
| Recettes annexes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **ENCLOS PORT** | **77 372 €** | **93 775 €** | **97 071 €** | **100 414 €** | **101 389 €** | **102 363 €** | **103 582 €** | **104 557 €** | **105 532 €** | **106 507 €** | **15 474 €** | **100 804 €** |
| *flux horaire* | *23 212* | *27 854* | *28 550* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *29 247* | *4 642* | 28 899 |
| *Ticket moyen* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | *4* | 5 |
| Recettes horaires | 77 372 € | 93 775 € | 97 071 € | 100 414 € | 101 389 € | 102 363 € | 103 582 € | 104 557 € | 105 532 € | 106 507 € | 15 474 € | 100 804 € |
| Recettes abonnés | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| Recettes annexes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | | - € |
| | | | | | | | | | | | | |
| **Total Produits d'exploi** | **258 636 €** | **319 931 €** | **325 257 €** | **331 813 €** | **334 835 €** | **337 857 €** | **341 139 €** | **345 361 €** | **348 417 €** | **351 472 €** | **51 727 €** | **334 645 €** |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Parking Verdun**

La fréquentation horaire du parc Verdun ne varie pas pendant la durée du contrat, sauf de +5 % entre 2017 (sur 12 mois) et 2018. Elle a été définie à partir de l'historique du parc et des données d'INDIGO. Avec 140.050 entrées horaires elle dépasse légèrement la fréquentation de 2013, meilleure des trois dernières année (133.381 entrées horaires).

Le ticket moyen, comme les recettes, sont en augmentation prudente par rapport aux données constatées antérieurement :

- Les recettes horaires progressent de 6 % entre 2017 (sur 12 mois) et 2018, 1 % entre 2018 et 2019, 2 % entre 2019 et 2020 puis 1% ensuite (le candidat indique 5 % à partir de la 2ème année).
- Les recettes d'abonnés sont extrêmement prudentes et croissent de 1% par an y compris entre 2017 (base 12 mois) et 2018 sans que le candidat fournisse d'explication quant à cette évolution.
- De même, le candidat ne propose pas de produits complémentaires inhérents à la vente d'abonnements ou d'amodiations à l'issue du contrat d'amodiation actuel souscrit par DOMICIL à hauteur de 50 amodiations dont l'échéance est pourtant prévue en avril 2021.
- Enfin le candidat ne prévoit pas de réaliser des recettes annexes (publicité par exemple).

**Parking en enclos du Port de plaisance**

Les recettes retenues pour ce parking, comme sa fréquentation, qui a été définie à partir d'enquêtes de rotation et des données des horodateurs, sont très modérées :

- La fréquentation horaire du parking en enclos du Port de Plaisance ne varie pas entre 2017 et 2018 (base sur 12 mois) puis progresse de 2,5 % entre les deux exercices suivants et ne varie plus ensuite jusqu'au terme du contrat.
- Les recettes horaires progressent de 1 % entre 2017 (base 12 mois) et 2018, 4 % entre 2018 et 2019, 3 % entre 2019 et 2020, puis 1% ensuite jusqu'au terme du contrat.
- Indigo ne prévoit pas de recettes annexes ni de recettes d'abonnés alors que ces tarifs apparaissent dans les grilles tarifaires.

### *3.4.2.2. Charges d'exploitation prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les charges moyennes annuelles telles retenues par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | Par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **91 754 €** | **301 €** |
| Personnel | 45 301 € | |
| Nettoyage | 5 231 € | |
| Entretien-maintenance | 16 112 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | - € | |
| Fluides | 18 832 € | |
| Collecte de fonds et traitements bancaires | 6 277 € | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **73 979 €** | **262 €** |
| Personnel | 59 425 € | |
| Nettoyage | - € | |
| Entretien-maintenance | 8 277 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | - € | |
| Fluides | 2 092 € | |
| Collecte de fonds et traitements bancaires | 4 185 € | |
| **Frais généraux** | **60 561 €** | |
| Personnel | - € | |
| Marketing-Communication | 4 185 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 277 € | |
| Assurances | 2 092 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 10 772 € | |
| Redevance fixe | 10 462 € | |
| Redevance variable | - € | |
| Frais de siège | 26 772 € | |
| **Total Charges d'exploitation** | **226 293 €** | **386 €** |

L'évolution annuelle des charges est de 1 %, ceci pour les deux parcs, hormis l'entretien maintenance de l'enclos du port à partir de 2021 (+ 7 .114 €) lié aux renouvellements.

Indigo indique avoir inclus les « fournitures et consommables » dans le poste « entretien – maintenance » ce qui en fausse l'analyse d'autant qu'Indigo indique faire appel à la sous-traitance.

Pour le parc en enclos du Port de Plaisance, ce poste voit une augmentation de 7.115 € en 2021, non justifiée.

L'économie que pourraient apporter des garanties pour le matériel neuf installé ne semble pas prise en compte.

Les frais liés à la collecte de fonds et aux traitements bancaires sont élevés surtout au regard de recettes modérées.

Aucune dépense n'est mentionnée pour le nettoyage du parking en enclos du Port de Plaisance.

La répartition des charges de personnel entre les deux parkings n'est pas cohérente avec les besoins et les périodes de fonctionnement.

Le personnel représente 49 % des charges (hors redevances) et un montant annuel moyen de 104,7 K€. Les frais de personnel visent également les charges liées au nettoyage et au gardiennage, réalisés par des sociétés extérieures. Il est cependant difficile d'estimer la pertinence de ces charges, faute d'information sur l'effectif et sa traduction en ETP. Le montant retenu apparait cependant acceptable bien que faible (un coût par agent de 35 K€ conduirait à 3 ETP).

Les frais d'entretien maintenance (11% du montant total des charges hors redevances) et les frais de structure sont réduits mais sont dans la limite basse des ratios courants.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Les charges directes du parc Verdun sont très faibles : 301 €,
- Les charges directes de l'enclos port sont correctes : 262 €,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Les charges des 2 parcs en incluant les frais généraux (hors redevances) sont faibles à cause des faibles montants des assurances, impôts et taxes, frais de siège et de l'impact des charges très mesurées de Verdun : 349 €.

#### *3.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille les charges calculées annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 49 050 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 4 950 € |
| Dotations compte GER | 7 121 € |
| **Total charges calculées** | **61 120 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

Néanmoins les frais financiers dont 49.000 € pour les frais financiers intercalaires des travaux proposés par le candidat sont très élevés et nuisent à la qualité de l'offre.

#### *3.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre présentée par le candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **334 645 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **91 754 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **73 979 €** |
| **Frais généraux** | **60 561 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **226 293 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **108 351 €** |
| *EBE/Total produits* | 32% |
| **Résultat courant avant impôt** | **47 231 €** |
| *Résultat courant avt IS/Total produits* | 14% |
| **Résultat net** | **30 543 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *9%* |

La rentabilité brute affichée (EBE/Produits) est élevée avec 32% et permet des négociations sans fragiliser le candidat comme le ratio résultat courant avant IS / total des produits de 14%.

La rentabilité nette est elle aussi dans la fourchette haute avec 9%.

### 3.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule suivante et les index suivants d'actualisation :

| | |
|---|---|
| **Modalité d'évolution des tarifs** | Chaque année le candidat informera deux mois avant leur mise en place la Métropole des montants des tarifs indexés.<br>- Les tarifs pourront être arrondis aux 10 centimes d'Euro immédiatement supérieurs |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Index d'évolution des tarifs** | K= 0.15 + 0.667 (ICHT-IME/ICHT-IMEo) + 0.062(EL/ELo) + 0.121 (FSD2/ FSD2o) x (1+TVA)/(1+TVAo)<br>ICHT – IMEo : coût horaire salaries industries mécaniques et électriques au 30/09 – 2016<br>DOOOOOo : indice DOOOOO Electricité moyenne tension au 30/09 - 2016<br>FSD2o : frais et services divers au 30/09 - 2016<br>TVAo : valeur de la TVA au 30/09 2016 |
| **Index d'évolution de la redevance** | « Indexation de la redevance fixe dans les mêmes proportions que l'indexation appliquée à la grille tarifaire » |
| **Indice BT01** | Pas d'indication |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées.

| **Indices proposés par le candidat** | | **Charges du CEP proposé par le candidat** | **soit répartition de ces charges en %** | **Comptes du CEP du candidat** |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 67% | 104 727 € | 49% | personnel |
| **électricité** | 6% | 20 924 € | 10% | fluides |
| **fsd2** | 12% | 90 180 € | 42% | autres charges |
| | Total | 215 831 € | | |

### 3.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat prévoit une redevance fixe d'un montant de 10.000 € par an indexé, soit une moyenne sur la durée du contrat de 10.462€.

Cette redevance cumulée représente un montant de 104.622 €. Cependant les prescriptions du document programme qui retenait aux articles 3 et 27 un montant de 50.000 € la première année d'exécution et évoluant de 2% par an, ne sont pas respectées. De même le versement de 2.900 € pour l'occupation du local commercial et la redevance fixe relative au parc Verdun ne sont pas distingués

En outre, le candidat ne propose pas de redevance variable.

Ce tableau présente le montant total de redevances versées par le candidat à la Métropole au titre du contrat :

| **INDIGO** | **€ HT** |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT** | **104 622 €** |

**Le montant total de la redevance versée par le candidat à la Métropole s'élèverait à 104 622 € sur la durée du contrat, ce qui est très faible et déroge au document programme notamment en ce qui concerne la redevance fixe du parc du port de plaisance, dont le montant annuel prescrit dans le document programme s'élève à 52 900 €HT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs.**

**En revanche, l'offre du candidat est prudente. La projection de fréquentations et de recettes apparaît modérée.**

**Les charges sont elles aussi contenues, mais le financement des investissements repose sur un niveau de rémunération de fonds propres élevé qui mobilise de plus des frais financiers intercalaires importants.**

**En outre, le candidat propose une redevance fixe très basse, qui déroge aux prescriptions du document programme. Enfin, malgré un niveau de charges contenu et une profitabilité élevée, le candidat ne prévoit pas de verser de redevance variable à la collectivité tout au long du contrat.**

**L'offre du candidat pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est insuffisante notamment en ce qu'elle ne respecte pas les prescriptions du document programme relatives aux redevances fixes et à la redevance variable.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 4. EFFIA STATIONNEMENT

## 4.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 4.1.1. Accueil et information du public

#### *4.1.1.1. Accueil du public*

Le candidat propose pour l'accueil du public les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking, l'entrée et sortie pour les abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente et l'entrée possible de :<br>- 7 h à 20 h du lundi au vendredi,<br>- 9 h à 20 h le samedi,<br>- 9 h à 16 h30 le dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : l'accès sera permanent 24h/24 et 7jours/7 pour toute clientèle. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :** le candidat propose 2,4 ETP en roulement, soit 1 agent présent en périodes d'accès aux clients horaires :<br>- Lundi au vendredi de 7h à 20h,<br>- Samedi de 9h à 20h,<br>- Dimanche et jours fériés de 9h à 16h30 .<br>**Parking en enclos du Port de plaisance :** le candidat propose 0.95 ETP pour la gestion de ce parc, soit 1 agent présent selon les horaires du cahier des charges + un agent à temps plein du 15/06 au 15/09 (= 0.25 ETP) :<br>- Avril, mai et septembre 7h à 20h les weekends,<br>- Juin, juillet et août 7h à 22h 7j/7 (2 agents 7h-12h, 1 agent 12h-22h),<br>- Pas de personnel de d'octobre à mars.<br>Les horaires pour ce parc sont conformes aux prescriptions du document programme.<br>Le responsable de site pourra adapter les horaires du personnel lors d'évènements particuliers.<br><br>Sur l'ensemble des sites la présence sera de 3,6 ETP.<br>Un CPAD (centre de pilotage à distance) assure une veille continue (surveillance et intervention à distance en s'appuyant sur la mobilisation de prestataire)**.**<br>La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en « hors saison » n'est pas décrite. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun :** le candidat fera usage du bureau d'accueil existant avec du personnel présent. Les agents :<br>- renseignent les clients sur les services disponibles dans le parking,<br>- promeuvent l'offre de stationnement,<br>- informent la clientèle sur l'offre culturelle et l'actualité de la Métropole,<br>- orientent la clientèle vers leur destination.<br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le local commercial sera réaménagé avec un guichet accessible aux PMR et disposant d'un interphone. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de** | Plaisanciers : |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Plaisance** | Une signalétique adaptée sera mise en place tant pour l'accès qu'à l'intérieur du parking (La nature et le nombre des supports, leur localisation ne sont pas fournis).<br><br>L'accès des véhicules attelés ne pourra se faire que par l'entrée Nord en utilisant la voie centrale. Le ticket délivré permettra le stationnement sur les 28 places dédiées. A la sortie l'usager pourra payer soit aux caisses automatiques, soit à la borne de sortie. L'usage de la travée centrale, dédiée exclusivement à cette clientèle, impliquera donc l'affectation d'une tarification spéciale, applicable à tous véhicules l'empruntant, attelés ou non. Une signalétique amont informera l'usager. L'usager pourra réserver sa place via le site internet d'EFFIA, RESAPLACE.<br><br>Pour la mise à l'eau, possible seulement le matin, l'usager, ayant préalablement transité dans le parc public, devra réinsérer son ticket dans la borne de péage contrôlant la cale, le ticket sera recodé selon la loi tarifaire applicable et la barrière s'ouvrira pour permettre la mise à l'eau.<br><br>Pour la mise à terre, l'après-midi, la barrière de la cale sera ouverte pour éviter une nouvelle application du forfait en borne de sortie. La sortie de la cale sera équipée d'une herse pour éviter la fraude. Ce système ne paraît pas convenir à ce type d'exploitation complexe.<br><br>L'encaissement de la redevance de mise à l'eau est donc associé au tarif de stationnement et ne peut se faire que sur le mode « usager horaire » (pas d'abonnement mentionné).<br><br>2 agents seront présents simultanément 7 jours/7 pour l'accueil du 15 juin au 15 septembre de 7h à 12 h<br><br><u>Servitudes :</u><br><br>Les servitudes d'accès à la capitainerie et à la base nautique sont traitées par une première validation du badge sur le système de péage du parking puis une deuxième sur le système de contrôle d'accès du parking de la capitainerie. La traversée du parking en enclos du port de plaisance se fait donc dans une franchise de temps qui implique un paiement selon le régime standard de ce parking en cas de dépassement. Le système est aussi associé à un cycle entrée – sortie pour éviter la fraude. Le règlement pourra être fait directement à la borne par carte bancaire.<br><br>Ce dispositif est conditionné par les badges existants qui doivent être de technologie MIFARE. EFFIA n'indique pas les alternatives. |
| **Modes de paiement** | **Verdun :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC),<br>- chèque parking, espèces, billet de banque,<br>- acceptation de la carte Total GR,<br>- Mise à disposition de badge pour abonnés avec anti pass back.<br><br>**Parking en enclos du Port de Plaisance :** le candidat propose des moyens de paiement variés :<br>- carte bancaire (dont sans contact NFC, acceptant des paiements jusqu'à 20€),<br>- chèque parking, espèces (à partir de 0,10€),<br>- billet de banque (5€ à 20€), carte total GR. En borne de sortie carte bancaire (dont les CB sans contact),<br>- acceptation de la carte Total GR.<br>- Mise à disposition de badges abonnés avec anti pass back.<br><br>Pour le personnel de la Capitainerie et de la Base nautique, les badges professionnels seront utilisés pour l'ouverture des barrières, assortis d'une franchise de traversée pour empêcher le stationnement sur le parc. |
| **Relation client et qualité du service** | Le candidat propose de nombreuses actions :<br>- Centre de relation clients (lundi au vendredi de 8h30 à 18h00), téléphone, twitter,<br>- Main courante disponible en parc,<br>- Engagement de traitement des réclamations entre 3 jours et 20 jours selon la complexité et la nature du problème à régler,<br>- Enquête annuelle de satisfaction client, enquêtes clients mystère, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | - Audit interne et externes (AFAQ) selon référentiels internes Ecosite, Qualisite et externe ISO 9001,<br>- Contrôle contradictoire. |

L'accueil du public et la présence du personnel pour les deux parkings, sont bien pris en compte par le candidat, qui prévoit des moyens adaptés.

Pour la gestion de la cale, le système proposé est partiellement satisfaisant, car l'accès à la cale est contrôlé par une barrière en entrée et par une herse en sortie pour empêcher la fraude. Cette disposition semble peu adaptée à ce type de service à la fois par l'emprise au sol de ce matériel et l'impact sur les manœuvres et aussi par les dysfonctionnements que peut causer la herse, aucun plan ne permet d'apprécier ce dispositif. Par ailleurs les dispositions prises pour la présence de personnel d'accueil pour la cale l'après-midi ne sont pas indiquées.

Durant la phase transitoire pour la réalisation des travaux du parking du Port de Plaisance, le candidat ne précise pas quel sera le mode opératoire pour l'accueil des usagers.

En outre, le candidat ne précise pas le temps de franchise qu'il retiendra.

#### *4.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat ne propose pas de dispositions particulières. |
| **En situation normale d'exploitation** | L'information de la clientèle sera réalisée selon les dispositions suivantes :<br>- **Dans les deux parcs** : plans de quartier à proximité de chaque sortie piétonne, campagne d'affichage grand format (présentation de l'ensemble des services et offres de stationnement),<br>- Sur le site internet : ensemble des renseignements utiles sur l'offre de stationnement et les données pratiques (tarifs, adresse, plan, services, réservation de place à l'avance,…),<br>- Réponses aux demandes des clients sur les réseaux sociaux (Twitter, Google Plus),<br>- Signalétique : panneaux dynamiques informant les automobilistes du nombre de places disponibles dans chaque parking en temps réel,<br>- Référencement naturel et référencement payant (google, systèmes de navigation, calcul d'itinéraires, annuaires, sites communautaires, plateforme de réservation).<br>**Des actions particulières ou ponctuelles seront conduites** :<br>- Flyers d'information, de promotion de nouvelles offres,<br>- Affichage,<br>- Partenaires locaux avec commerçants, hôtels (pour couponing, chèque parking),<br>- Mise à disposition de brochures de l'Office de Tourisme. |

Les dispositifs et supports d'information envisagés par EFFIA sont cohérents avec les attentes exprimées dans le document programme et sont décrits de manière exhaustive par le candidat. En revanche, le candidat ne précise pas de quelle façon il informera les usagers durant la phase travaux.

#### *4.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Le candidat propose d'accompagner la Métropole dans le développement de solution de mobilité urbaine et durable comme la mise à disposition de bornes de rechargement électriques, le covoiturage en lien avec le site Covoiturage-var.fr, la location de véhicules entre particuliers en lien avec la société OuiCar, des actions combinées avec les opérateurs de transports (parking + transport) notamment lors d'événementiels ou pour l'accueil des touristes. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | EFFIA présente de façon générique une large gamme de services sans préciser toutefois les parcs dans lesquels ils seront disponibles : services gratuits en prêt (gonfleur de pneus, démarreur de batterie, aspirateur à main, cireuse de chaussure), réservation de places, prêt de parapluies, prêt d'aspirateur, cireuse de chaussures… |
| | Location d'espace pour des évènements. Sans préciser le ou les parkings concernés. |
| | Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, il sera possible de louer sur internet un emplacement « véhicule privé avec remorque ». |

Les services proposés par le candidat sont adaptés à la clientèle et sont cohérents avec les attentes exprimées dans le cahier des charges. Ils intègrent une offre de mobilité durable et partagée. Les modalités liées aux bornes de recharge et aux partenariats Ouicar (location) et Onepark sont toutefois peu décrites.

### 4.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Les dispositions proposées par le candidat pour la communication et la commercialisation des deux parkings sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | De nombreuses actions commerciales sont proposées ainsi que les supports associés. Les formations du personnel sont pilotées par la direction Marketing qui lance des opérations nationales complétées d'actions locales en phase avec l'actualité de La Ciotat.<br>Des partenariats sont prévus avec des générateurs de stationnement (hôtels, restaurants, …) accompagnés d'actions nombreuses, ciblées et détaillées selon les générateurs et les clientèles visées, très détaillées et personnalisées au plan local, des contacts sont cités :<br>– Animations dans les parcs (journées portes ouvertes, semaine de sensibilisation de la sécurité du véhicule, semaine de la mobilité, prévention alcool,<br>– Partenariat avec garage pour vérification gratuite des freins et phares,<br>– Jeu concours pour offrir des places de cinéma aux abonnés,<br>– Partenariats commerçants, hôtels (couponing, chèque parking),<br>– Démarchage abonnés et offres spéciales clientèle horaire,<br>– Proposition d'un forfait navette Ile Verte + parking,<br>– Vente de forfaits week-ends pour les clients occasionnels,<br>– Offre Parking + TC, parking + évènement, logement + parking, auto-école. |
| **Dispositifs de suivi** | Chaque opération fait l'objet d'un bilan et peut enrichir une bibliothèque de fiches pratiques. |

Le candidat expose de façon détaillée sa politique commerciale et les animations qu'il envisage de mener. Ces prestations sont particulièrement riches et structurées dans un plan d'action étayé avec les partenaires locaux. Les propositions du candidat sont très performantes.

**L'offre du candidat est conforme au document programme s'agissant de l'accueil et l'information du public.**

**Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau ainsi que les dispositifs d'information durant la phase travaux nécessitent certaines précisions.**

**Les services associés au stationnement sont nombreux et répondent aux objectifs de la collectivité en matière de mobilité durable et partagée.**

**La politique de communication et de commercialisation proposée par le candidat est très performante. Les actions proposées par ce dernier sont en effet tournées vers l'usager.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Aussi, sur ce critère, l'offre du candidat est satisfaisante et dépasse les attentes de la collectivité s'agissant des services proposés aux usagers et de la politique de communication et de commercialisation.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 - Qualité et niveau de service proposé est bien.**

## 4.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 4.2.1. Projet d'investissement

#### *4.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

Les équipements et travaux proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit l'installation du CPAD (Centre de Pilotage à Distance) pour suivi et gestion déportée des images vidéo, de l'interphonie, du matériel de péage, au sein des deux parcs. Le montant de cette installation paraît très élevé (50 K€). |
| **Verdun** | Le candidat propose de réaliser les travaux suivants :<br>– Gestion centralisée,<br>– Reprise câblage pupitre,<br>– Peinture Le candidat précise qu'il se conformera au document programme. Il prévoit toutefois de redéployer les places PMR au sein du parc ce qui engendrerait des investissements supplémentaires de mise aux normes qu'il ne semble pas avoir pris en compte. En outre, le candidat ne précise pas le mode opératoire retenu pour le traitement des zones de freinage et le nombre de couches qu'il appliquera,<br>– Local d'accueil,<br>– Dévoiement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Signalétique dont le montant est élevé et non demandée par la collectivité,<br>Le candidat ajoute qu'il procèdera à l'acquisition d'une auto laveuse pour l'entretien du parc. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat prend globalement en compte les exigences du document programme :<br>– Matériel de péage avec présentation du fournisseur (3 travées d'entrées 2 de sortie, 2 caisses de paiement). Le candidat ne prévoit pas le déploiement d'abris caisses. Il prévoit de déployer des herses en sortie de la cale de mise à l'eau, ce qui ne paraît pas adapté au service,<br>– VRD,<br>– Rénovation du local commercial avec lieu de vie, espaces techniques, accueil dont PMR),<br>– Jalonnement dynamique,<br>– Vidéosurveillance avec fiche fournisseur,<br>– Signalétique (drapeau d'approche, totem, panneau à chaque équipement et au local, panneaux directionnels) dont le coût parait élevé (25 K€),<br>– Gestion centralisée avec descriptif de l'infrastructure et des fonctionnalités. |

L'organisation des travaux et de leur réalisation est bien décrite. Cependant, le plan d'implantation des équipements au sein du parking en enclos du Port de plaisance, notamment en ce qui concerne le local, n'est pas précisé.

Le candidat remet un programme d'investissements cohérent. Les travaux et les équipements qui seront déployés sont bien décrits par le candidat et répondent globalement aux attentes du document programme, même si le mode de gestion de la cale de mise à l'eau semble inadapté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, la fourniture des abris demandés pour les caisses de péage n'est pas précisée, comme le nombre de caméras. En travaux complémentaires, le candidat précise qu'il réalisera deux bornes doubles de rechargement électrique pour 4 places dédiées.

#### *4.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants d'investissements envisagés :

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **230 400,00 €** | **385 982,00 €** | **616 382,00 €** |
| Reprise du cablâge | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| Peinture mur sol plafonds | 183 000,00 € | | 183 000,00 € |
| Local d'accueil | 2 400,00 € | | 2 400,00 € |
| Déplacement de la cheminée du GE | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Matériel de péage | | 272 650,00 € | 272 650,00 € |
| VRD | | 66 732,00 € | 66 732,00 € |
| Renovation du local commercial | | 30 600,00 € | 30 600,00 € |
| Bornes de recharges | | 16 000,00 € | 16 000,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **61 350,00 €** | **64 980,00 €** | **126 330,00 €** |
| Jalonnement dynamique | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Signalétique | 21 350,00 € | | 21 350,00 € |
| CPAD Verdun | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Autolaveuse | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Jalonnement dynamique | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Vidéosurveillance | | 9 600,00 € | 9 600,00 € |
| Signalétique | | 25 380,00 € | 25 380,00 € |
| CPAD Port de Plaisance | | 25 000,00 € | 25 000,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **17 750,00 €** | **55 022,00 €** | **72 772,00 €** |
| 1- Frais d'étude | | | - € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | 17 750,00 € | 55 022,00 € | 72 772,00 € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 309 500,00 € | 505 984,00 € | 815 484,00 € |

| EFFIA | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 74% | 76% |
| Part des coûts d'équipements | 20% | 13% |
| Part des honoraires et frais | 6% | 11% |
| €/place | 1 014,75 € | 1 794,27 € |

Le candidat propose un montant total de 815.484 € pour son projet d'investissement. Le poste relatif au matériel de péage semble élevé compte tenu des travaux demandés par la collectivité.

En outre, la part des honoraires est très élevée pour des travaux peu complexes

Pour financer son investissement de **815.484 € HT,** l'offre du candidat présente le plan suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| A- FONDS PROPRES | |
| Montant apporté en fonds propres | |
| Taux de rémunération des fonds propres | |
| B- EMPRUNTS | |
| Montant emprunté | 815 484,44 € |
| Durée d'emprunt | 5 ANS |
| Taux d'emprunt | 3,5% |

Le candidat fait le choix de financer ces investissements en intégralité par emprunt et à un taux élevé. Ce taux fait peser une charge financière importante sur une courte période.

#### *4.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

La Direction Technique d'EFFIA sera en charge de préconisations et du suivi de fin de travaux (second œuvre).

L'avant-projet sommaire remis est complet et conforme au document programme. Le matériel qui sera installé et ses caractéristiques, sont largement décrits

Les procédures et la conduite des travaux sont bien exposées.

**■ Planning prévisionnel**

Le candidat retient :

- 3 mois pour réaliser les travaux au sein du parking Verdun, dont 1,5 mois pour les travaux à fort impact sur la clientèle comme la mise en peinture. Le candidat mesurera toutefois cet impact et réalisera les travaux en horaires décalés si besoin.
- 2,5 mois de travaux pour le parking en enclos du Port de Plaisance (1 mois pour les VRD); les travaux seront effectués en exploitation, sans rupture de service. Le candidat prévoit un phasage des travaux par zone.
- Le délai global et maximal de réalisation des travaux à compter du commencement du contrat sera de 9 mois, dont cinq mois et demi pour les autorisations, consultations d'entreprises et études (8 mois pour ce seul point qui se superpose en partie à la période de travaux), ce délai semble excessif vu l'ampleur des travaux.

Les travaux seront conduits entre mars et juin, ce qui est peu opportun pour le port de plaisance avec l'installation du péage de mi-mai à mi-juin.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

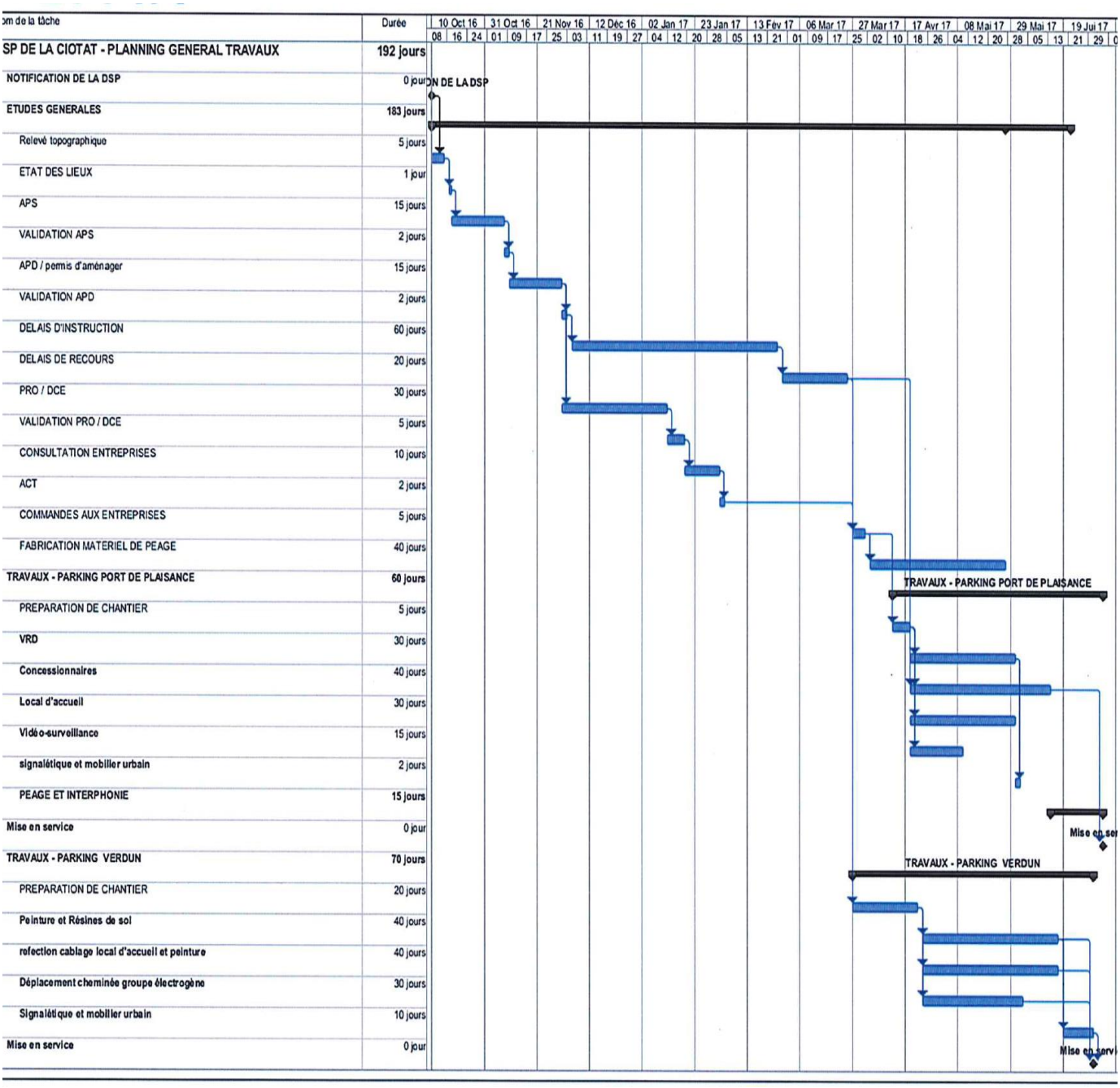


| Nom de la tâche | Durée |
|---|---|
| SP DE LA CIOTAT - PLANNING GENERAL TRAVAUX | 192 jours |
| NOTIFICATION DE LA DSP | 0 jour |
| ETUDES GENERALES | 183 jours |
| Relevé topographique | 5 jours |
| ETAT DES LIEUX | 1 jour |
| APS | 15 jours |
| VALIDATION APS | 2 jours |
| APD / permis d'aménager | 15 jours |
| VALIDATION APD | 2 jours |
| DELAIS D'INSTRUCTION | 60 jours |
| DELAIS DE RECOURS | 20 jours |
| PRO / DCE | 30 jours |
| VALIDATION PRO / DCE | 5 jours |
| CONSULTATION ENTREPRISES | 10 jours |
| ACT | 2 jours |
| COMMANDES AUX ENTREPRISES | 5 jours |
| FABRICATION MATERIEL DE PEAGE | 40 jours |
| TRAVAUX - PARKING PORT DE PLAISANCE | 60 jours |
| PREPARATION DE CHANTIER | 5 jours |
| VRD | 30 jours |
| Concessionnaires | 40 jours |
| Local d'accueil | 30 jours |
| Vidéo-surveillance | 15 jours |
| signalétique et mobilier urbain | 2 jours |
| PEAGE ET INTERPHONIE | 15 jours |
| Mise en service | 0 jour |
| TRAVAUX - PARKING VERDUN | 70 jours |
| PREPARATION DE CHANTIER | 20 jours |
| Peinture et Résines de sol | 40 jours |
| refection cablage local d'accueil et peinture | 40 jours |
| Déplacement cheminée groupe électrogène | 30 jours |
| Signalétique et mobilier urbain | 10 jours |
| Mise en service | 0 jour |

## 4.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat propose le plan de renouvellement suivant :

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Partagé entre les parcs | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| VERDUN | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | | 28 000,0 € | 4 000,0 € | - € |
| Reprise du marquage au sol en intégralité + Changement de la plaque de résine | de retour | 28 000,00 € | 10 | 1 | 28 000,0 € | 4 000,0 € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | Total GER sur le contrat | 28 000,0 € | | |
| | | | | Dotation annuelle compte GER | | 4 000,0 € | |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le montant prévu est faible. En effet, celui-ci ne prend en compte que la reprise du marquage au sol du parking en enclos du Port de plaisance et le remplacement de la plaque en résine de la cale de mise à l'eau. En revanche, le compte GER ne prévoit pas le remplacement éventuel des autres équipements et matériels.

**Le projet d'investissement proposé est globalement conforme aux attentes du cahier des charges en termes d'ampleur et de type de travaux engagés. Toutefois, le candidat devra confirmer qu'il déploiera tout le matériel requis au sein du document programme (nombre de caméras et abris caisses).**

**Les travaux sont bien décrits. Toutefois, le planning proposé par le candidat requiert certaines précisions et empiète sur la période estivale.**

**Le montant des investissements est élevé, notamment en ce qui concerne le matériel de péage et le système de gestion centralisée. En outre, les frais d'honoraires sont très élevés au regard des travaux à conduire.**

**En outre, le candidat choisit de financer ces investissements intégralement par emprunt à un taux élevé.**

**Enfin, le compte GER proposé par le candidat ne prend pas en compte l'ensemble des équipements et le montant retenu est faible.**

**L'offre du candidat pour le critère 2 – Investissement et travaux d'entretien et renouvellement est donc moyenne.**

## 4.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 4.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *4.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | **Verdun :** 1 agent en permanence pendant les horaires prévus au document programme soit 2,4 ETP.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : 1 agent à l'année soit 0,95 ETP annualisé + 1 agent en renfort saisonnier le matin de 7h-12h, de mi-juin à mi-septembre, soit 0,25 ETP annualisé.<br>Soit un total d'agents d'exploitation pour le site de 3,6 ETP.<br>Outre le personnel sur place pendant les horaires de travail, les parcs seront reliés à un dispositif de contrôle permanent à distance (CPAD). |
| **Sous-traitance** | Les équipes d'exploitation d'EFFIA assurent la maintenance des équipements de niveau 1 et 2 (réglages simples et maintenances mineures préventives). En revanche pour les prestations de niveau 3 à 5, le candidat sous-traitera les prestations. |
| **Services supports** | Les services supports comprennent :<br>- 1 Directeur régional Sud-Est,<br>- 1 responsable régional des exploitations,<br>- 1 responsable de sites.<br>Ils assurent la supervision et le contrôle de l'exploitation, la relation avec le délégant.<br>En outre, des équipes nationales dédiées et spécialisées (technique, marketing, qualité, commercial, juridiques et financières, et RH) assurent les fonctions support.<br>Le service clients (18 personnes) est centralisé. |
| **Gestion des** | Le candidat n'apporte pas d'informations dans son offre sur la gestion des remplacements de personnel. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **remplacements** | |

Le candidat retient 3,6 ETP pour l'exploitation directe sur site ce qui apparait satisfaisant. Les moyens sont bien décrits et l'offre cohérente entre le niveau de services proposé et ceux-ci.

Le fonctionnement des remplacements pour absences n'est pas renseigné.

Le candidat prévoit la mobilisation de sous-traitants et des services du siège sur les volets RH, juridique, financier, travaux, technique...

#### *4.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

| | |
|---|---|
| **Formations** | Le candidat précise les formations reçues par le personnel, dont en particulier :<br>- Certification ISO 9001 (qualité),<br>- Démarche commerciale,<br>- Formations incendie, attitudes, SST, HoBo.<br>Le candidat dispose d'un Institut de formation interne partagé entre EFFIA et KEOLIS.<br>Ces formations font l'objet de recyclages récurrents par modules. |

Les dispositions en matière de formations des personnels sont conformes aux attentes de la collectivité pour garantir un niveau de service optimum.

### 4.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

#### *4.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Le candidat prévoit les moyens matériels suivants affectés au service :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | Tenues pour les agents. |
| | Véhicule utilitaire électrique. |
| | Boite à outil complète. |
| | Stock de maintenance. |
| | Matériel de nettoyage. |
| | Emetteur PTI (Protection du travailleur Isolé). |
| | Talkie-walkie. |
| | Téléphones portables pour agents mobiles et le responsable de site. |
| | 2 postes informatiques. |
| | Main courante électronique (outil de report). |

Les moyens proposés sont adaptés et cohérents avec l'offre de service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

#### *4.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Le candidat prévoir les dispositions suivantes pour la surveillance et les interventions :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | Le candidat assure la surveillance et la sécurité par :<br>- Un Centre de gestion à distance (CPAD) basé à Paris,<br>- La garantie de déblocage immédiat par le CPAD ou sous 15 min par l'intervention d'un agent<br>Tous ces services sont reliés en permanence grâce au système central (téléphones portables). |
| **Astreinte** | En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. Le candidat ne précise pas le délai d'intervention. |
| **Dispositifs d'intervention** | Pendant les horaires de présence du personnel, les interventions seront réalisées soit par celui-ci, soit par le CPAD (Centre de Pilotage à Distance). La prise en charge est immédiate, l'intervention sera réalisée dans les 15'.<br>En dehors des horaires de présence du personnel le CPAD reçoit les appels des usagers. Dans ce cadre celui-ci déploiera soit du personnel EFFIA en astreinte, soit le personnel d'une société partenaire. En revanche le candidat ne précise pas le délai d'intervention. |

Les moyens sont pertinents et adaptés tant pour la surveillance que pour les interventions. En revanche, le candidat ne précise pas le délai d'intervention retenu en dehors de la présence de personnel lors de l'astreinte.

#### *4.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Le candidat prévoit les dispositions suivantes pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | La maintenance des équipements de niveaux 1 et 2 sera réalisée par les équipes d'exploitation.<br>La maintenance des équipements de niveaux 3 à 5 sera confiée à des entreprises spécialisées, excepté pour le matériel de péage dont la maintenance sera confiée au constructeur pour les niveaux de maintenance de 2 à 4.<br>Le candidat précise pour chaque équipement les tâches à effectuer et leur fréquence.<br>Un stock de maintenance et d'outillage sera mis à disposition.<br>Le dispositif de suivi est très complet. |
| **Nettoyage** | Des rondes quotidiennes seront réalisées par les agents pour vérifier la propreté et assurer le nettoyage des parcs.<br>Le nettoyage de premier niveau sera effectué par les agents d'exploitation.<br>Les tâches et leurs fréquences sont précisées par le candidat avec une intervention en 10-15 min après constatation de salissures.<br>Les cheminements piétons sont nettoyés tous les jours, un lavage complet du parc, dont les espaces de stationnement, est réalisé deux fois par an.<br>Le candidat prévoit de se doter d'une balayeuse.<br>Le candidat prévoit d'utiliser de produits Eco labellisés, certifiés NF.<br>Les prestations de nettoyage ne sont pas distinguées par parking. |

Le candidat décrit parfaitement les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage permettant de garantir une bonne qualité de service.

En revanche, la fréquence de nettoyage proposée par le candidat, concernant le lavage complet du parc, paraît assez faible (deux fois par an).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 4.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose un modèle de statuts pour la création d'une société dédiée sous forme d'une SARL dont EFFIA serait l'actionnaire unique et dont le capital serait de 20 000€. Le candidat s'engage à la créer sous 3 mois.

En outre cette société pourra réaliser toute prestation de services directs ou indirects dans le cadre de l'activité de gestion ou d'exploitation des places de stationnement (covoiturage, auto partage).

Le candidat s'engage sur une garantie à première demande dont le modèle est fourni et renseigné. Elle est conforme aux attentes de la collectivité (30 000 €).

Le candidat prévoit d'organiser des réunions trimestrielles et au minimum mensuelles la première année d'exécution du contrat.

- Accès aux données d'exploitation :

Le délégataire fournira :

- Un rapport annuel : données comptables, analyse de la qualité de service, compte rendus technique et financier,

Il propose de participer à l'élaboration de l'Observatoire du stationnement

Suivi qualité :

- Deux enquêtes « mystère » annuelles par prestataire externe,
- Référentiel qualité,
- Audits,
- Suivi et contrôle interne des sites,
- Tableau de performance mensuel,
- Questionnaire annuel de mesure de la satisfaction de la clientèle,
- Système de management environnemental : Ecosite déployé sur chaque parc, dès la première année d'exploitation,
- Qualisite, ISO 9001 mentionnés mais non confirmé,
- Charte « Global Compact » et démarche correspondante,
- Guide sur le développement durable à l'attention de chaque collaborateur,
- Engagements de service : confort, écoute, sérénité.

Le candidat expose une large palette d'actions complémentaires, pertinentes, et bien détaillées et propose de nombreux outils de suivi.

**Le nombre d'agents affectés au service (3,6 ETP) est conforme aux attentes de la Collectivité. En outre, le candidat prévoit l'assistance de son Centre de pilotage à distance (CPAD), et un renfort en période estivale, pour la gestion du parking en enclos du Port de Plaisance.**

**Les qualifications du personnel et les actions de formation prévues par le candidat permettent de garantir un bon niveau de service.**

**En outre, les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation correspondent aux attentes de la Collectivité.**

**En revanche, les délais d'intervention en dehors des heures de présence du personnel et les modalités concernant le remplacement de ce dernier, ne sont pas indiqués par le candidat.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Par ailleurs, les modalités de suivi du service répondent aux attentes de la collectivité.**

**Enfin, le candidat prévoit la constitution d'une société dédiée qui pourra aussi agir pour d'autres activités liées au stationnement.**

**L'offre du candidat sur le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est bien.**

## 4.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 4.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 55,00 € | 45,83 € | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | 25,00 € | 120,00 € | 100,00 € | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | 270,00 € | 225,00 € | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 45,00 € | 37,50 € | 45,00 € | 45,00 € | 37,50 € | 45,00 € |
| Résident 6 mois | 260,00 € | 216,67 € | 260,00 € | 260,00 € | 216,67 € | 260,00 € |
| Résident 1 an | 520,00 € | 433,33 € | 520,00 € | 520,00 € | 433,33 € | 520,00 € |
| | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | 15 € | 12,50 € | 15 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € |
| | | | | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Selon la grille tarifaire ci-dessus, le candidat respecte les prescriptions du cahier des charges en proposant une large gamme de nouveaux tarifs légèrement inférieurs aux montants maximums imposés :

- Un abonnement standard pour le parking en enclos du Port de Plaisance, au même tarif que celui du parking Verdun (50€ /mois), ce qui parait élevé pour un parking en enclos.
- Une tarification forfaitaire de nuit à 5€TTC pour le parking Verdun et à 10€TTC pour le parking du port de plaisance..

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Un abonnement résident applicable au sein des deux parkings à 45 €TTC par mois (soit seulement 10 % de réduction par rapport au tarif standard de 50 €TTC), avec une très faible dégressivité pour 6 mois (3,7 %) ou un an (3,7 %). Il est à noter que le tarif de l'abonnement annuel résident proposé est plus cher que le tarif abonné standard et s'élèvent respectivement à 520 € et 504 €. De même le tarif résident paraît élevé pour le parking en Enclos.
- Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, le candidat prévoit une tarification 2 roues 50 % moins chère que celle appliquée aux véhicules standards.

## 4.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *4.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles quelles sont estimées par le candidat

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 192 476 € | 244 140 € | 257 309 € | 265 382 € | 273 382 € | 274 996 € | 278 569 € | 282 191 € | 285 861 € | 289 581 € | 48 892 € | 269 278 € |
| *flux horaire* | *104 991* | *133 400* | *140 811* | *148 222* | *148 222* | *149 704* | *151 957* | *154 244* | *156 566* | *158 922* | *26 886* | 147 392 |
| *Ticket moyen* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | *1,09* | 1 |
| Recettes horaires | 114 358 € | 145 301 € | 153 374 € | 161 446 € | 161 446 € | 163 060 € | 165 514 € | 168 005 € | 170 534 € | 173 100 € | 29 284 € | 160 542 € |
| Recettes abonnés | 76 452 € | 96 839 € | 101 936 € | 101 936 € | 101 936 € | 101 936 € | 102 955 € | 103 985 € | 105 024 € | 106 075 € | 17 856 € | 101 693 € |
| Recettes annexes | 1 667 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 100 € | 10 201 € | 10 303 € | 10 406 € | 1 752 € | 7 043 € |
| ENCLOS PORT DE PLAI | 147 660 € | 187 598 € | 198 003 € | 208 105 € | 208 105 € | 210 126 € | 213 257 € | 216 436 € | 219 662 € | 222 936 € | 37 710 € | 206 960 € |
| *flux horaire* | | | | | | | | | | | | - |
| *Ticket moyen* | | | | | | | | | | | | - |
| Recettes horaires | 143 114 € | 181 838 € | 191 941 € | 202 043 € | 202 043 € | 204 063 € | 207 134 € | 210 252 € | 213 416 € | 216 628 € | 36 648 € | 200 912 € |
| Recettes abonnés | 4 547 € | 5 759 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 063 € | 6 123 € | 6 184 € | 6 246 € | 6 309 € | 1 062 € | 6 048 € |
| Recettes annexes | | | | | | | | | | | | - € |
| Total Produits d'expl | 340 136 € | 431 738 € | 455 312 € | 473 487 € | 481 487 € | 485 122 € | 491 827 € | 498 627 € | 505 523 € | 512 518 € | 86 602 € | 476 238 € |

**Parking Verdun**

La fréquentation horaire vise une cible de 147 392 entrées annuelles, établie à partir de la moyenne de la fréquentation entre 2012 et 2015 (130 592 entrées).

Entre la 3ème et la 4ème année d'exploitation la fréquentation augmente de 5 % puis une progression plus faible (1 %) les années suivantes. Le ticket moyen est établi sur une valeur modérée et constante par rapport aux données rétrospectives. Pour les abonnements, EFFIA retient une recette équivalente à celles des années précédentes mais en progression irrégulière (6% en 2018, 5 % en 2019, puis 1% chaque année à partir de 2023).

Les amodiations DOMICIL sont reconduites à leur échéance en 2021 et génèrent un produit de charges locatives de 8,3 K€. Le candidat envisage aussi de réaliser un partenariat avec Clear Channel pour 4 panneaux publicitaires à Verdun.

Enfin le candidat propose des tarifs combinés avec des opérateurs de transports, les pôles générateurs comme les cinémas, hôtels, commerce, Office du Tourisme mais dont la part n'est pas distinguée dans les recettes..

**Parking en enclos du Port de Plaisance**

Le compte d'exploitation proposé par le candidat précise les recettes générées sur ce parc. En revanche les fréquentations et le ticket moyen n'apparaissent pas sur ce dernier.

Il est précisé que des incohérences apparaissent quant au montant des recettes horaires entre le CEP et la note méthodologique.

Le candidat prend en compte une recette horaire importante en considérant son expérience de mise sous barrières des parkings en enclos de Cassis, qui ont entrainé une augmentation conséquente des recettes. En revanche, la part de recettes d'abonnements est très modérée. Enfin, le candidat ne prévoit pas de recettes annexes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### *4.4.2.2. Charges d'exploitation*

Le tableau ci-dessous détaille les charges moyennes annuelles telles que retenues par le candidat :

| Année | Moyenne | par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **145 490 €** | **477 €** |
| Personnel | 82 161 € | |
| Nettoyage | 2 300 € | |
| Entretien-maintenance | 27 139 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 4 500 € | |
| Fluides | 27 840 € | |
| Charges de gestion courante | 1 300 € | |
| Charges one off | 250 € | |
| | | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **58 582 €** | **208 €** |
| Personnel | 37 439 € | |
| Nettoyage | 1 250 € | |
| Entretien-maintenance | 15 343 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 750 € | |
| Fluides | 750 € | |
| Charges de gestion courante | 800 € | |
| Charges one off | 250 € | |
| **Frais généraux** | **152 041 €** | |
| Personnel | 4 750 € | |
| Marketing-Communication | 1 500 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 3 120 € | |
| Assurances | 1 100 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 10 579 € | |
| Redevance fixe | 58 019 € | |
| Redevance variable | 28 615 € | |
| Frais de siège | 37933 € | |
| Informatique | 750 € | |
| Frais de collecte et encaissement CB | 5675 € | |
| **Total charges d'exploitation** | **356 113 €** | **607 €** |

Les charges annuelles progressent sensiblement les trois premières années et évoluent faiblement (+1%) les années suivantes.

Les charges de personnel représentent 46% des charges hors redevances et un montant annuel moyen de 124 K€. Le coût par agent est de 35 K€ annuels, ce qui est dans la norme pour 3,6 ETP.

Les frais de maintenance et d'entretien représentent 17 % du total des charges hors redevance et sont conformes.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement bas :

- Charges directes Verdun s'élèvent à 477 €. Ces charges à la place sont basses.
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de Plaisance s'élèvent à: 208 €. Ces charges à la place sont basses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Charges des deux parcs avec frais généraux (hors redevances) : 459 €/places. Ces charges à place sont faibles au regard des coûts modérés des assurances, des charges de marketing – communication, des impôts et taxes.
  En revanche les frais de siège retenus par EFFIA sont élevés.

#### *4.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille les charges calculées annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 75 548 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | 6 000 € |
| Frais financiers sur emprunt | 8 759 € |
| Dotations compte GER | 2 800 € |
| **Total charges calculées** | **93 107 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges.

#### *4.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre du candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **476 238 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **145 490 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **58 582 €** |
| **Frais généraux** | **152 041 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **356 113 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **120 125 €** |
| EBE / Total produits | 25% |
| **Résultat courant avant impôt** | **27 018 €** |
| Résultat courant avt IS /Total produits | 6% |
| **Résultat net** | **15 002 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *3%* |

La rentabilité brute affichée est bonne mais en l'état, les marges de négociations restent limitées au vu du ratio Résultat courant avant IS/ Total des produits de 6 %, qui est un seuil bas.

La profitabilité du service pour le candidat EFFIA peut être estimée à 3% en moyenne par exercice, ce qui est bas.

### 4.4.3. Formule d'actualisation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule suivante et les index suivants d'actualisation :

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Le candidat communiquera au préalable au délégant ses propositions de révision. |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Les tarifs seront arrondis au dixième d'euro supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | Kn = 0.15 + 0.85 x ( a ICHT-rev-TSn + b IPCabsn + c Eln)<br>ICHT-rev-TS0 IPCabs0 El0<br>a = 60% (personnel et sous traitance), b = 27 % (autres charges), c = 13 % (électricité)<br>« ICHT-rev-TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).<br>IPCabsn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services (Identifiant INSEE 000639103).<br>Eln correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – Électricité tarif bleu professionnel (Identifiant INSEE 001653963) » |
| **Index d'évolution de la redevance** | Le candidat propose d'appliquer la même formule d'actualisation pour les tarifs et pour la redevance. |
| **Indice BT01** | Indice BT01 (INSEE) tous corps d'état en date de décembre 2017 |

Le tableau ci-dessous montre que les coefficients retenus sont peu représentatifs de la pondération des charges exposées (hors redevances) :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposé par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 60% | 124 350 € | 38% | personnel |
| **biens et services** | 27% | 173 769 € | 53% | autres charges |
| **électricité** | 13% | 28 590 € | 9% | fluides |
| | Total | 326 709 € | | |

### 4.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat propose les redevances fixes annuelles suivantes :

- 50 k€ HT/an
- 2,9 k€ /an

Soit une moyenne annuelle de 58 019€ et un total cumulé de 580 185€.

En revanche, le candidat ne prévoit pas de redevance fixe s'agissant du parc Verdun.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Redevance variable :

Les rédactions concernant la redevance variable sont contradictoires :

- 6,6 % du CA global à partir d'un seuil de 400 000 € de CA ht (document Excel, annexes contractuelles),
- 6,6 % de la fraction du CA ht compris entre 400 K€ et le CA prévisionnel consolidé (note méthodologique).

Le calcul ci-dessous confirme qu'il s'agit bien de la totalité du CA :

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Cumul | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total Produits d'exploitation | 340 136 € | 431 738 € | 455 312 € | 473 487 € | 481 487 € | 485 122 € | 491 827 € | 498 627 € | 505 523 € | 512 518 € | 86 602 € | 4 762 378 € | 476 238 € |
| Total produits d'exploitation - 400 K€ | | 31 738 € | 55 312 € | 73 487 € | 81 487 € | 85 122 € | 91 827 € | 98 627 € | 105 523 € | 112 518 € | | 735 640 € | 73 564 € |
| application du taux de 6,6 % sur le différentiel CA - 400 K€ | | 33 833 € | 58 963 € | 78 337 € | 86 865 € | 90 740 € | 97 887 € | 105 136 € | 112 488 € | 119 944 € | | 784 192 € | 78 419 € |
| application du taux de 6,6 % sur la totalité du CA | | 28 495 € | 30 051 € | 31 250 € | 31 778 € | 32 018 € | 32 461 € | 32 909 € | 33 365 € | 33 826 € | | 286 152 € | 28 615 € |
| **redevance variable portée dans le CEP** | - € | **28 495 €** | **30 051 €** | **31 250 €** | **31 778 €** | **32 018 €** | **32 461 €** | **32 909 €** | **33 365 €** | **33 826 €** | - € | **286 152 €** | **28 615 €** |

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des montants de redevances versés par le Délégataire :

| EFFIA STATIONNEMENT | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT :** | |
| EN PART FIXE | 580 185 € |
| EN PART VARIABLE | 286 152 € |
| | |
| **AU TOTAL** | **866 337 €** |

**Le montant total de la redevance versée à la Métropole s'élèverait à 866.337€HT sur la durée du contrat, ce qui est satisfaisant.**

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs. Toutefois, le tarif « abonné résident » est peu compétitif au regard du tarif standard pour les deux parcs voire plus élevé pour l'abonnement annuel résident au parking Verdun.**

**Les recettes sont plutôt volontaristes pour le parking du Port de Plaisance et peuvent être améliorées pour le parking Verdun. En outre, le candidat prend en compte le renouvellement des amodiations à l'échéance du contrat DOMICIL.**

**Les charges d'exploitation à la place sont basses et le montant du GER paraît sous-estimé.**

**Par ailleurs, si sa proposition de redevance fixe est conforme au cahier des charges en ce qui concerne le parking du Port de Plaisance, le candidat ne prévoit pas de redevance fixe pour le parking Verdun.**

**L'offre du candidat sur le critère 4 – Aspects financiers de l'offre est assez bien.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 5. SAGS

## 5.1. CRITERE N°1 : QUALITE DU SERVICE PROPOSE

### 5.1.1. Accueil et information du public

#### *5.1.1.1. Accueil du public*

Les dispositions retenues par le candidat pour l'accueil du public sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Horaires d'ouverture** | **Verdun :** pour ce parking l'entrée et la sortie pour abonnés seront permanentes. Pour les usagers horaires la sortie sera permanente. Les horaires d'entrée dépassent la demande du document programme :<br>- Octobre à avril : 7h-20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 7h-minuit du lundi au dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance :** Ouverture au public 24 h /24 et 7 jours /7, conforme au document programme. |
| **Présence du personnel** | **Verdun :**<br>- Octobre à avril : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au samedi et 7h-18h le dimanche,<br>- Mai, juin, septembre : 3 ETP présents de 7h à 20h du lundi au dimanche,<br>- Juillet, aout : 4 ETP présents de 7h à minuit du lundi au dimanche.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** (avec renfort de juin à septembre) **:**<br>- Octobre à avril : 7h-20h les week-ends seulement pour mises à l'eau,<br>- Mai, juin, septembre : 7h-20h du lundi au dimanche (3 ETP),<br>- Juillet, aout : 6h-minuit du lundi au dimanche (4 ETP).<br>Soit un total pour les deux parcs de 4,63 ETP.<br>Le candidat prévoit le déploiement de personnel dépassant les prescriptions du document programme pour la gestion des deux parcs.<br>En dehors de la présence du personnel, les interphones seront reliés au centre de gestion centralisée du candidat à Courbevoie.<br>La gestion du parking en enclos du Port de Plaisance en période hors saison n'est pas décrite, bien que le candidat indique que du personnel sera présent dans son mémoire mais il joint des plannings mensuels ne faisant pas apparaitre d'agents présents pour ce parc d'octobre à mars. Il a par ailleurs bien pris en compte que le parking sera gratuit d'octobre à avril. |
| **Espaces d'accueil** | **Verdun** : le candidat fera usage du local existant, et propose une identité visuelle (signalétique), olfactive (utilisation de produits de nettoyage) et musicale.<br>**Parking en enclos du Port de plaisance** : le candidat utilisera le local commercial pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Durant les travaux il déploiera un Algéco afin d'accueillir les usagers, ce qui est intéressant pour la collectivité. Ce local définitif disposera d'une banque d'accueil accessible aux PMR et de sièges d'attente. |
| **Mise à l'eau et servitudes du parc du Port de Plaisance** | Plaisanciers :<br>Une signalisation spécifique sera mise en place pour l'information des usagers de la cale de mise à l'eau.<br>La réservation de places sera possible par les usagers.<br>Avant tout accès à la mise à l'eau, l'usager devra se présenter au local d'accueil où le personnel SAGS |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | sera présent dès 6 h00 du matin. Une caméra sera installée sur la cale afin d'identifier tout plaisancier qui ne se serait pas identifié.<br>Le plaisancier s'acquittera du forfait de mise à l'eau de 5,00 € et encodera sur un valideur son titre de stationnement.<br>L'accès à la cale se fera en respectant les consignes de l'exploitant. Toutefois, le mode de fonctionnement proposé par le candidat est peu réaliste et paraît contraignant.<br>Soit le plaisancier peut procéder à la mise à l'eau immédiate puis ensuite retire son véhicule, soit il prépare celle-ci pour gagner du temps dans l'attente que la cale se libère.<br>Le stationnement des véhicules attelés se fait sur les emplacements dédiés. Les remorques seules ne sont pas autorisées.<br>Au retour le plaisancier se présente de nouveau à l'accueil avant d'utiliser son véhicule.<br>SAGS crée un accès entre le parking Bérouard et le Parc du Port de Plaisance mais celui-ci ne sera pas utilisé par les attelages.<br>Servitudes :<br>Les dispositions propres à l'accès à la capitainerie, à la base nautique ne sont pas exposées. |
| **Modes de paiement** | Le candidat propose des modes de paiement variés :<br>- Paiement par téléphone mobile système TIMO déjà éprouvé à Marseille pour le paiement du stationnement sur voirie,<br>- Cartes à décompte,<br>- Pièces, billets,<br>- Carte bancaire,<br>- carte GR en caisse,<br>- CB en borne de sortie,<br>- Possibilité de prélèvement automatique pour les abonnements. |
| **Relation client et qualité du service** | Le personnel portera une tenue aisément identifiable.<br>Une main courante sera à disposition au sein de chaque parc et sur internet, le candidat s'engageant à fournir une réponse dans un délai de 2 à 7 jours.<br>Une charte qualité détaillée est proposée par le candidat, incluant 4 niveaux de contrôle, dont 1 enquête /semestre pour les abonnés (au paiement), 1 enquête/an pour les visiteurs horaires (par sondage sur site). |

L'amplitude d'ouverture horaire proposée pour le parking Verdun, avec la présence de personnel correspondante, est supérieure aux prescriptions du document programme et adaptée aux évènements locaux.

L'accueil de la clientèle est bien exposé par le candidat.

Les choix de gestion de la cale de mise à l'eau sont à argumenter et préciser sur la gestion en cas d'affluence car le fonctionnement proposé pour la cale implique une présentation systématique de l'usager à l'accueil du parking tant à la mise à l'eau qu'à la sortie de l'eau. Ce dernier point paraît peu adapté et difficile à mettre en place. Le candidat propose une entrée supplémentaire par le parking Bérouard, mais dont les modalités d'exploitation ne sont pas exposées. De même, la gestion des abonnés à la Capitainerie, la franchise dans la zone base nautique, ne sont pas expliquées.

#### *5.1.1.2. Dispositifs d'information*

Le candidat propose les dispositifs suivants pour l'information de la clientèle :

| | |
|---|---|
| **En phase travaux** | Le candidat indique que des actions de communication seront réalisées (affichage dans les parkings, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | site internet, communication chez les commerçants) mais sans préciser leur contenu. |
| **En situation normale d'exploitation** | Une communication permanente sera assurée par la signalétique (tarifs, règlement intérieur, démarche qualité, heures de nettoyage). Le candidat prévoit aussi de faire appel à de la communication publicitaire. Le candidat spécifie qu'il déploiera une information très visible sera donnée pour les utilisateurs de la cale de mise à l'eau,<br>Le candidat détaille le plan d'action de communication des trois premières années en s'appuyant sur le site internet mis en place sur lequel il prévoit une page dédiée à La Ciotat et des actions de proximité notamment auprès des commerçants, des résidents.,<br>Le candidat propose un référencement sur moteur de recherche et sur les applications tierces (waze) |

Les dispositifs proposés par le candidat sont nombreux, variés et traitent les diverses clientèles avec des actions adaptées.

#### *5.1.1.3. Services associés au stationnement*

Les services associés proposés par le candidat, sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Services associés au stationnement** | Prêt d'accessoires (sacs, parapluie). Diffusion de parfum dans les espaces piétons. |
| | Service de recharge de véhicules électriques (mais selon l'équipement des parcs par la Métropole). |
| | Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking en enclos du Port de Plaisance (distributeurs de boissons). |
| | Consigne pour équipements moto dans les deux parcs. |
| | Point de livraison colis en consignes individuelles au parking Verdun. |
| | Réservation de place dans les deux parkings. |
| | Réservation pour l'accès à la cale de mise à l'eau. |

Le candidat propose plusieurs services d'aide à la mobilité. En outre, le candidat propose un système de réservation de places au sein des deux parcs et des services à la clientèle qui répondent aux attentes de la collectivité. En revanche, le candidat conditionne le déploiement de bornes de recharge électriques supplémentaires en faisant reposer les investissements nécessaires sur la collectivité.

### 5.1.2. Politique de communication et de commercialisation

Le candidat a prévu les dispositions suivantes pour la politique de communication et de commercialisation des deux parcs :

| | |
|---|---|
| **Actions de communication** | Le candidat propose un plan d'actions pluriannuel auprès de plusieurs cibles (résidents, commerçants, plaisanciers) avec :<br>– Des actions auprès des commerçants (couponing, chèque parking, carte de fidélité),<br>– De la publicité au dos des tickets,<br>– Une démarche commerciale de lancement pouvant être engagée en 2017 : affiche, autocollant, distribution de flyers, et en 2018 une loterie,<br>– La fidélisation via une carte à décompte,<br>– Des offres promotionnelles, parrainage, fidélisation,<br>– Diffusion de dépliants d'informations,<br>– Abonnements 70 % moins chers dédiés aux véhicules électriques.<br>Le candidat propose un référencement sur internet et sur l'application WAZE et la création d'un |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | espace internet dédié. |
| **Dispositifs de suivi** | Le candidat propose de fournir mensuellement un compte rendu technique et financier à la collectivité et une présentation trimestrielle de l'activité. Le candidat propose même de mettre en place un observatoire spécifique pour le suivi des données, sous la forme d'un observatoire du stationnement à fréquence mensuelle. |

Les propositions du candidat sont variées, pertinentes et tournées vers la mobilité. Le dispositif de suivi répond parfaitement aux attentes de la collectivité.

**Le candidat prévoit des dispositifs variés et adaptés en matière d'accueil et d'information du public. En effet, il propose dans son offre, une forte présence de personnel associée à une ouverture élargie des parcs pour la clientèle horaire, dépassant ainsi les prescriptions du document programme.**

**En outre, l'organisation de l'exploitation nécessite des développements pour le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau.**

**Les services associés au stationnement sont favorables à la mobilité. Enfin, la politique de communication et de commercialisation est complète et dynamique. En particulier, l'intégration des parkings sur internet et sur l'application waze est intéressante.**

**L'offre du candidat pour le critère 1 – Qualité du service proposé est considérée comme bien**

## 5.2. CRITERE N°2 : INVESTISSEMENT ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

### 5.2.1. Projet d'investissement

#### *5.2.1.1. Typologie des investissements réalisés*

Les équipements et travaux proposés par le candidat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | Le candidat prévoit de déployer un système de gestion centralisé permettant de commander à distance indifféremment à partir d'un des deux parcs ou du centre de télégestion situé à Courbevoie, les équipements des parkings (alarmes techniques et de sécurité, interphonie et système de péage). |
| **Verdun** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Travaux de peinture et revêtements,<br>– Peinture du local d'exploitation,<br>– Déplacement de la cheminée du groupe électrogène,<br>– Reprise du câblage du pupitre de commande,<br>– Matériel et raccordement au futur jalonnement dynamique.<br>Il réalisera aussi les travaux supplémentaires suivants :<br>– Eclairage LED (dont BAES) avec asservissement aux détecteurs de présence,<br>– Guidage à la place,<br>– Gestion centralisée,<br>– Remplacement des têtes DI et déclencheurs,<br>– Accessibilité PMR de façon générale dont la mise en accessibilité des ascenseurs.<br>Les fournisseurs et les notes techniques de la majeure partie des travaux sont présentés par le candidat. |
| **Parking en enclos du Port de Plaisance** | Le candidat réalisera les travaux suivants :<br>– Mise en place d'un système de péage avec des abris pour les caisses, l'accès à la base nautique n'est toutefois pas confirmé bien que des ilots soient portés sur un plan joint,<br>– Rénovation d'un local commercial en local d'exploitation,<br>– Mise en place d'un système de vidéo surveillance, |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | – Mise en place de signalétique et signalisation pour le stationnement et la mise à l'eau,<br>– Massifs et VRD pour équipements et circulation,<br>– Réfection intégrale du marquage.<br>Travaux complémentaires :<br>– Création d'une entrée horaire complémentaire coté parking Bérouard pour le Parc du Port de Plaisance.<br>– Entrée – sortie mixte coté entrée Nord.<br>– Gestion centralisée.<br>– Génie Civil : Enfouissement des câblages.<br>Il prévoit aussi la possibilité d'l'installer des bornes de charge pour véhicules électriques en cours de contrat.<br>Les fournisseurs et les notes techniques de la majeure partie des travaux sont présentés par le candidat. |

Les modalités de réalisation sont développées par le candidat.

Les équipements, travaux et prestations sont bien décrits et le matériel proposé émane de fournisseurs reconnus. Les fonctionnalités de ces derniers sont précisées.

Le candidat remet un programme d'investissements cohérent et qualitatif. Les travaux et les équipements répondent aux attentes du document programme.

Le candidat précise de façon très détaillée le déploiement d'investissements et d'actions mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Les propositions du candidat dépassent les attentes des prescriptions du document programme notamment par le déploiement d'un système de guidage à la place et le remplacement des luminaires par des éclairages LED ce qui améliorera la qualité du service.

#### *5.2.1.2. Montant du projet d'investissement et financement*

Le tableau ci-dessous présente la composition des montants d'investissements envisagés par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Investissement | € HT 2017 | € HT 2017 | € HT 2017 |
|---|---|---|---|
| Parc : | VERDUN | ENCLOS PORT | TOTAL |
| **A - Travaux** | **278 106,00 €** | **118 764,00 €** | **396 870,00 €** |
| Remplacement luminaire | 37 600,00 € | | 37 600,00 € |
| autres travaux électriques | 13 916,00 € | | 13 916,00 € |
| Peinture | 198 890,00 € | | 198 890,00 € |
| Mise en conformité ascenseur | 7 700,00 € | | 7 700,00 € |
| **Déplacement évacuation GE** | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| GENIE CIVIL | | 51 900,00 € | 51 900,00 € |
| SERRURERIE | | 2 100,00 € | 2 100,00 € |
| Aménagement local | | 64 764,00 € | 64 764,00 € |
| **B - Equipements et matériel** | **159 326,00 €** | **169 965,94 €** | **329 291,94 €** |
| Signalétique lumineuse | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Panneau de jalonnement | 3 250,00 € | | 3 250,00 € |
| Signalétique lumineuse | 10 550,00 € | | 10 550,00 € |
| Guidage à la place | 58 200,00 € | | 58 200,00 € |
| GTC | 23 000,00 € | | 23 000,00 € |
| remplacement tête de DI | 48 428,00 € | | 48 428,00 € |
| CONTRÔLE D'ACCES | | 169 965,94 € | 169 965,94 € |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | 10 898,00 € | | 10 898,00 € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **12 796,02 €** | **19 410,18 €** | **32 206,20 €** |
| 1- Frais d'étude | 12 796,02 € | 19 410,18 € | 32 206,20 € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS...) | | | - € |
| 3- Assurances | | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € |
| 6- Aléas | | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € |
| TOTAL COUT D'OPERATION HT | 450 228,02 € | 308 140,12 € | 758 368,14 € |

| SAGS | VERDUN | Enclos Port |
|---|---|---|
| Part du coût des travaux | 62% | 39% |
| Part des coûts d'équipements | 35% | 55% |
| Part des honoraires et frais | 3% | 6% |
| €/place | 1 476,16 € | 1 092,70 € |

Le candidat propose, dans sa note de synthèse, dans le document programme complété et dans son plan d'investissement, un montant total de 758.368,14 € HT pour son projet d'investissements. Toutefois, l'offre du candidat présente des incohérences car ce montant est différent du montant total issu des trois avant-projets sommaires (750 037€) et du montant figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel (588 402€).

En outre les travaux mentionnés par le candidat dans les avant-projets sommaires ne sont pas repris en totalité dans le plan d'investissement et de financement.

L'écart de 169.964 € entre le montant de 758 366€ et le montant de 588 402€ correspond au coût du péage du parking en enclos du Port de Plaisance qui n'a pas été pris en compte dans le CEP. La source est une erreur de formule dans les annexes contractuelles à l'onglet « plan d'investissement – financement »

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements tel qu'il est envisagé par le candidat dans son offre :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 109 875,85 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 7% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 648 492,28 € |
| Durée d'emprunt | 10 ans |
| Taux d'emprunt | 2% |

Le financement est équilibré entre emprunt et fonds propres et le montage prévu par le candidat est solide. Le taux de rémunération est situé dans la moyenne et le taux d'emprunt est conforme aux données du marché.

### *5.2.1.3. Modalités de réalisation des travaux et planning prévisionnel*

**■ Conduite des travaux**

Le candidat prévoit de confier la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre à une société « sœur ». Le candidat liste les prestataires et fournisseurs qu'il prévoit de solliciter.

L'avant-projet sommaire est complet. Les équipements, les travaux et leur conduite sont bien décrits par le candidat qui joint la documentation des équipements qu'il déploiera.

**■ Planning prévisionnel**

Les travaux seront réalisés sans nuire à l'exploitation de l'activité des parcs. Ils s'étaleront sur une période de 5 mois et demi tout en prévoyant d'adapter la réalisation de ces derniers aux conditions d'exploitation (pas de travaux durant la période estivale ni durant les Nauticales), ce qui est satisfaisant.

Il est prévu trois mois pour les démarches administratives et une semaine et demie pour le dépôt de permis d'aménager le local commercial.

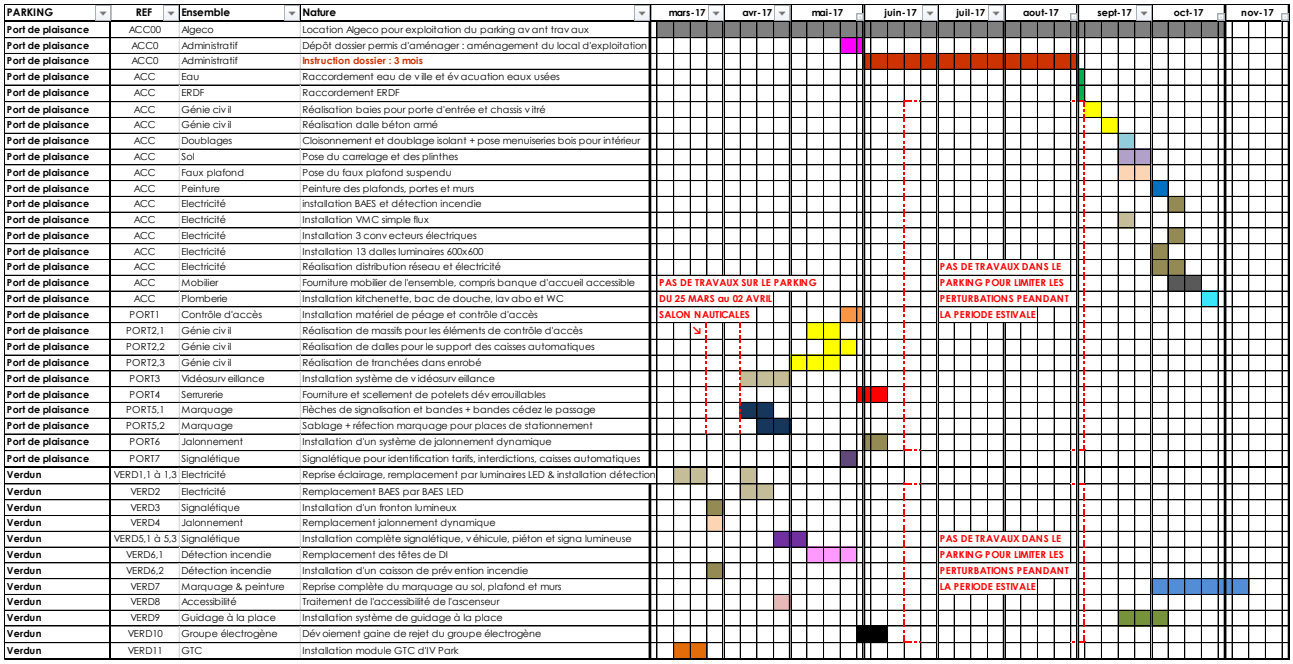


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 5.2.2. Opérations de gros entretien et renouvellement

Le candidat remet un plan de Gros Entretien et Renouvellement seulement pour le parking Verdun. Il précise que compte tenu des travaux réalisés en début de DSP et de la durée du contrat de 10 ans, il provisionnera un montant annuel de 10 000 € par an, qu'il restituera à la Métropole en fin de contrat si cette provision n'est pas utilisée. Il n'est pas indiqué sur quoi porteraient ces renouvellements. L'usage prévisionnel de cette provision par équipement doit être précisé car au regard de ce dernier il apparait que ce compte GER ne serait activé que pour la réalisation de travaux au sein du parking Verdun.

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | | | | | 100 000,00 € | 10 000,00 € | - € |
| provision GER | | 100 000,00 € | | 1 | 100 000,00 € | 10 000,00 € | |
| ENCLOS PORT DE PLAISANCE | | | | | - € | - € | - € |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | Total GER sur le contrat | 100 000,00 € | | |
| | | | | Dotation annuelle compte GER | | 10 000,00 € | |

**Les investissements proposés sont très complets et bien décrits. Le candidat propose des travaux complémentaires qui dépassent les prescriptions du document programme et améliorent sensiblement la qualité du service rendu à l'usager. En outre, ces derniers s'inscrivent dans une démarche de développement durable intéressante pour la collectivité.**

**En revanche, l'offre du candidat présente des incohérences s'agissant des montants d'investissements proposés.**

**Le délai de réalisation de travaux est adapté aux contraintes locales d'exploitation.**

**Le montage du financement est attractif.**

**Le montant affecté au plan de Gros Entretien et Renouvellement est élevé. En revanche, il ne concerne que le parc Verdun et le candidat ne donne pas de détails quant à son utilisation.**

**Compte tenu du programme de travaux réalisé en début de contrat, l'offre du candidat pour le critère2 – Investissements et travaux d'entretien et de renouvellement est donc assez bien.**

## 5.3. CRITERE N°3 : ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### 5.3.1. Nombre, organisation et qualification des personnels affectés

#### *5.3.1.1. Moyens humains affectés et organisation*

Le candidat prévoit les moyens humains et l'organisation suivants pour réaliser le service attendu :

| | |
|---|---|
| **Exploitation** | L'exploitation sera assurée par :<br>- 1 responsable d'exploitation à temps plein (1 ETP) disposant de la qualification d'agent de maîtrise, dont les tâches et les responsabilités sont précisées<br>- 2 agents à temps plein (2ETP), dont un agent technique et un agent d'exploitation,<br>- Le candidat renforce l'équipe permanente de 3 agents saisonniers durant les mois de mai, juin et |

| | |
|---|---|
| | septembre et 5 agents saisonniers durant les mois de juillet aout (1,63 ETP),<br>La répartition des ETP par parc est très satisfaisante. L'effectif total qui sera déployé s'élève à 4,63 ETP,<br>L'amplitude horaire assuré par le personnel proposée par le candidat pour les deux parcs est supérieure aux prescriptions du document programme. |
| **Sous-traitance** | La maintenance préventive et curative sera réalisée en partie par le personnel SAGS et par des sous-traitants. Le candidat ne précise pas toutefois quelles seront les missions qui seront sous-traitées. |
| **Services supports** | Les équipes supports seront composées :<br>- D'un responsable de Région situé à Marseille,<br>- Le siège de la SAGS assurera les opérations administratives des parcs afin de concentrer les moyens locaux sur les actions d'exploitation,<br>- En cas de besoin, le candidat prévoit le déploiement des services de l'équipe basée à Marseille : (1 responsable d'exploitation, 1 agent administratif, 4 agents d'accueil, 8 agents techniques). |
| **Gestion des remplacements** | La gestion des remplacements n'est pas précisée par le candidat. |

Le candidat propose le déploiement d'effectifs dépassant les prescriptions du document programme en terme de présence de personnel. En effet, le candidat prévoit 4,63 ETP pour la réalisation du service, dépassant ainsi aux attentes de la collectivité.

#### *5.3.1.2. Qualifications*

Le candidat prévoit les formations suivantes :

| | |
|---|---|
| **Formations** | Les modules de formation sont adaptés selon la fonction (responsable d'exploitation, agent), par thème et par ancienneté dans la fonction.<br>Le candidat propose un volume initial de 50 heures pour les responsables d'exploitation, complété de 5 heures puis de 16 heures au bout de 1 à 3 mois dans le poste et de 20 heures au niveau technique (péage incendie, GTC).<br>Les agents bénéficient d'une formation initiale de 10 heures de formation théorique, 3 heures de formation sur la sécurité incendie et de 15 heures de mise en application pratique.<br>Par la suite ces agents reçoivent une formation aux règles spécifiques de gestion de parking, incendie, premiers secours et habilitation électrique. Ces agents peuvent recevoir des formations complémentaires comme la gestion du personnel, la maintenance, la gestion financière, techniques de commercialisation…<br>En définitive, le volume annuel de formation est compris entre 8 et 35 heures, tant pour les responsables de site que pour les agents d'exploitation. |

Le programme et les modules de formation sont adaptés aux besoins de l'exploitation.

### 5.3.2. Moyens matériels et organisation de l'exploitation

#### *5.3.2.1. Moyens matériels affectés*

Le candidat propose les moyens matériels suivants affectés au service :

| | |
|---|---|
| **Moyens matériels affectés** | 1 véhicule technique électrique |
| | 3 téléphones mobiles |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | 1 auto laveuse |
| | 1 nettoyeur haute pression |
| | Equipement informatique, |
| | Logiciel pour la gestion des abonnés |
| | Logiciel de centralisation IV PARK (GTC) |

Les moyens proposés sont adaptés au service.

#### *5.3.2.2. Surveillance et intervention en cas de problème ou de dysfonctionnement*

Le candidat propose les dispositions suivantes pour la surveillance et les interventions :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et maintien de la sécurité** | De jour la surveillance sera assurée par le personnel sur site complété du dispositif de supervision.<br>De nuit, les appels seront traités par un agent de supervision capable de traiter 95 % des problèmes à distance. En cas de nécessité, le candidat prévoit de faire appel à un sous-traitant qui interviendra dans un délai maximum de 15 minutes. |
| **Astreinte** | L'astreinte est détaillée par le candidat, selon le niveau d'intervention : gestion à distance, intervention d'un agent d'astreinte pouvant intervenir dans un délai de 15 minutes.. |
| **Dispositifs d'intervention** | Le candidat propose une intervention en 15min sur appel pour débloquer un usager, en 1h pour un dysfonctionnement du parc.<br>La réponse à un usager se fera dans un délai inférieur à 5 minutes après un appel.<br>Suite à une panne, l'intervention se déroulera dans les 2 heures, ou selon le délai de réparation garanti par le fournisseur de l'équipement. L'usager quant à lui sera libéré dans les 15 minutes. |

Pour la surveillance et les interventions, le candidat prévoit des prestations conformes aux prescriptions du document programme. En outre, le délai d'intervention de 15 minutes dépasse les attentes de la collectivité.

#### *5.3.2.3. Entretien, maintenance et maintien de la propreté*

Pour assurer l'entretien, la maintenance et la propreté des parcs, le candidat propose les dispositions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Entretien maintenance des équipements** | Le candidat fournit une grille de fréquence d'intervention de maintenance préventive. Celle-ci est satisfaisante. Les prestations sont étalées sur l'année.<br>Le candidat indique sous-traiter les prestations d'entretien préventif des équipements de contrôle d'accès et de paiement.<br>Un équipement équivalent est mis à disposition pendant la durée d'indisponibilité.<br>Le candidat précise qu'il procèdera au renouvellement du marquage au sol du parc du Port de Plaisance tous les quatre ans et au remplacement des panneaux en cas de besoin. |
| **Nettoyage** | Le candidat prévoit de déployer un plan de nettoyage important en fonction des espaces à traiter. .<br>Il est indiqué le nettoyage mensuel des espaces de stationnement, avec la mention de l'usage d'auto laveuse.<br>Un contrôle quotidien de l'état de propreté des entrées piétonnes, des escaliers, des espaces de paiement, des toilettes, des locaux d'exploitation sera réalisé.<br>Le nettoyage est distingué entre les deux parkings. Le candidat ne précise pas si le nettoyage des aires de stationnement et des locaux ainsi que l'enlèvement des déchets pour le parking du Port de |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| | Plaisance est bien pris en compte. |

L'offre expose un savoir-faire réel et des prestations qualitatives en matière de maintenance et d'entretien des espaces. Le nettoyage est bien décrit et détaillé, sauf pour le parc du Port de Plaisance.

### 5.3.3. Modalités de suivi du service

Les règlements intérieurs des deux parcs sont fournis par le candidat.

Le candidat propose la création d'une société dédiée sous la forme d'une SASU avec la SAGS comme actionnaire unique et un capital de 30.000 €. Le modèle de statuts est joint.

Une garantie à première demande complète et renseignée est fournie. Son montant s'élève à 50 000€, dépassant le montant imposé par la Collectivité.

Le candidat propose:

- Compte rendu technique annuel remis au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Le candidat précise les éléments fournis, qui sont complets (travaux, exploitation, effectifs, fréquentations, recettes).
- Des comptes rendus mensuels avec présentations trimestrielles à la demande de l'autorité délégante.
- Un observatoire mensuel du stationnement dont les dispositions sont décrites ;
- Les interlocuteurs du délégant seront le responsable d'exploitation et le responsable Qualité et Service. (membre du Comité de Direction).
- Les comptes rendus financiers et d'activité seront visés par un commissaire aux comptes.

Les dispositions prévues par le délégataire sont très étayées et répondent aux attentes de la collectivité.

**Le nombre d'agents et l'organisation proposée par le candidat dépassent les prescriptions du document programme.**

**Les qualifications du personnel affecté comme les formations nécessaires au maintien de sa compétence sont conformes aux besoins du service.**

**Les moyens matériels et l'organisation de l'exploitation du service sont adaptés et cohérents tant pour la maintenance des équipements que pour l'organisation des astreintes.**

**Les modalités de suivi du service répondent aux attentes du document programme et les dépassent ; le candidat prévoit en effet la mise en place d'un observatoire dédié.**

**L'offre du candidat pour le critère 3 – Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service est très bien.**

## 5.4. CRITERE N°4 : INTERET PRESENTE PAR LES ASPECTS FINANCIERS

### 5.4.1. Grille tarifaire proposée

Conformément au cahier des charges de la consultation, le candidat applique la grille de tarification horaire transmise par le délégant et conserve la première ½ heure gratuite. Le candidat propose la grille tarifaire suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | |
| **Forfaits** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | | | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | | | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | | | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | | | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | | | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | | | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | | | 120,00 € |
| **Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | | | 40,00 € | | |
| Résident 6 mois | 216,00 € | | | | | |
| Résident 1 an | 400,00 € | | | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Abonnement travail (5 jours /7)** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 40,00 € | | 40,00 € | | | 15 € |
| **Tarifs abonnements standards** | **VERDUN** | | | **ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE** | | |
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | | | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | | | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | | | | | |
| [Autre abonnement - A préciser] | | | | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | | | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 15,00 € | | | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |

Selon la grille tarifaire ci-dessus, le candidat respecte les prescriptions du cahier des charges en proposant des tarifs très attractifs inférieurs aux montants maximums imposés. Certains tarifs proposés dans la note méthodologique ne sont cependant pas reportés dans la grille tarifaire.

- Pour le parking Verdun le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois, soit un abattement de 20 % par rapport au tarif standard et un abonnement annuel résident à 400 €TTC/an soit un abattement de 21 % par rapport à l'abonnement annuel standard TTC.
- Pour le parking en enclos du Port de Plaisance, le candidat propose un abonnement résident à 40 €TTC/mois et 190 €TTC/5 mois dans la limite de 50 places.

Pour les parcs Verdun et le parking en enclos du Port de Plaisance, il est proposé :

- Un tarif de mise à disposition de place dont les tarifs varient selon les saisons (de 10 à 15 €/jour au parking Verdun et de 10 à 20 €/jour au parking en enclos du Port de Plaisance).
- Un tarif Motos au parking Verdun à 30 €/mois et 300 € par an.
- Le candidat prévoit un abattement de 30 % sur les tarifs pour les abonnements des véhicules électriques.

## 5.4.2. Economie prévisionnelle du service

### *5.4.2.1. Recettes prévisionnelles*

Le tableau ci-dessous détaille les recettes annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Année | 2017 (10 mois) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 (2 mois) | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VERDUN | 181 688 € | 259 823 € | 259 823 € | 259 823 € | 259 823 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 270 274 € | 67 569 € | 263 992 € |
| *flux horaire* | *117 000* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *40 950* | 163 215 |
| *Ticket moyen* | *0,99* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | 1 |
| Recettes horaires | 115 567 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 42 471 € | 168 699 € |
| Recettes abonnés | 61 455 € | 81 940 € | 81 940 € | 81 940 € | 81 940 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 92 391 € | 23 098 € | 87 427 € |
| Recettes annexes | 4 667 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 7 867 € |
| ENCLOS PORT | 284 757 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 324 368 € | 3 802 € | 320 787 € |
| *flux horaire* | *63 640* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | - | 71 898 |
| *Ticket moyen* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | 4 |
| Recettes horaires | 248 351 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | - € | 280 579 € |
| Recettes abonnés | 11 406 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 3 802 € | 15 208 € |
| Recettes annexes | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | | 25 000 € |
| Total Produits d'exp | 466 446 € | 584 191 € | 584 191 € | 584 191 € | 584 191 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 594 643 € | 71 371 € | 584 780 € |

**Parking Verdun**

La progression de la fréquentation du parking Verdun est expliquée par l'amélioration de la qualité du parking et l'élargissement des plages horaires. Avec 156.000 visiteurs prévus pour 2017 en année pleine comparée à la fréquentation antérieure prise pour base, soit 130.000 visiteurs, l'augmentation de la fréquentation serait de 20 %. Celle-ci augmente entre 2017 et 2018 de 5% et ne varie plus jusqu'à la fin du contrat.

De même le ticket moyen augmente entre 2017 et 2018 de 1,05 %, ce qui provient d'une progression de la durée moyenne de stationnement ou d'une légère évolution de tarif. Il est stable ensuite.

Il est toutefois précisé qu'une incohérence apparaît entre les montants des tickets moyens indiqués dans la note méthodologique (de 1,18 € et de 1,24 €) et ceux indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel (1,04 €).

Les recettes d'abonnements, sur la base d'une année pleine, progressent de 11 % entre 2017 et 2018, puis sont constantes de 2018 à 2021. De 2021 à 2022, la progression des recettes de 10.451 € n'est pas commentée mais pourrait s'expliquer par la vente d'abonnements à l'échéance des 50 amodiations consenties à DOMICIL.

SAGS propose une ventilation de 200 abonnements au sein du parking Verdun ainsi répartis : 70 abonnements normaux (standards), 80 résidents, et 50 « semaine ».

SAGS prévoit des recettes annexes de locations et publicité de 4.667 € en 2017 et qui progressent fortement à 8.000 € en 2018 et les années suivantes.

**Fréquentation et recettes du parking en enclos du Port de plaisance**

La fréquentation horaire de l'année 2018 est détaillée par mois, selon la période payante (mai à septembre) avec une variation du ticket moyen entre les mois de mai, juin et septembre et juillet et août.

Le ticket moyen annuel est le même pour les 10 années et la fréquentation ne varie plus à partir de l'année 2018 incluse. Une montée en charge de 14 % est prise en compte entre l'année 2017 (intégrant, avec 10 mois, la totalité de la période estivale payante) et l'année 2018.

Abonnés :

- 30 abonnés permanents (le tarif n'est pas précisé dans l'annexe tarifaire n° 10),
- 30 abonnés semaine, soit inférieur au plafond du document programme,
- 20 abonnés résidents.

Le calcul avec les tarifs du candidat permet d'approcher le chiffre d'affaires porté dans le CEP.

### *5.4.2.2. Charges d'exploitation*

Le tableau ci-dessous détaille les charges annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | par place |
|---|---|---|
| **Charges directes VERDUN** | **190 241 €** | **624 €** |
| Personnel | 106 087 € | |
| Nettoyage | 2 415 € | |
| Entretien-maintenance | 17 812 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 500 € | |
| Fluides | 22 617 € | |
| taxe foncière | 32 000 € | |
| télégestion | 2 610 € | |
| commisions et frais de CB | 5 200 € | |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **79 785 €** | **283 €** |
| Personnel | 48 714 € | |
| Nettoyage | 300 € | |
| Entretien-maintenance | 2 344 € | |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 000 € | |
| Fluides | 3 150 € | |
| taxe foncière | 16 000 € | |
| télégestion | 3 277 € | |
| commisions et frais de CB | 4 000 € | |
| **Frais généraux** | **204 491 €** | |
| Personnel | - € | |
| Marketing-Communication | 6 000 € | |
| Télécommunication, affranchissement… | 8 172 € | |
| Assurances | 6 870 € | |
| Impôts et taxes (hors IS) | 15 000 € | |
| Redevance fixe | 65 022 € | |
| Redevance variable | 65 268 € | |
| Frais de siège | 31 276 € | |
| divers | 3 282 € | |
| locations saisonnières | 3 600 € | |
| [Autres charges - à préciser] | - € | |
| **Total Charges d'exploitation** | **474 517 €** | **808 €** |

Les charges de personnel, avec 155 K€, représentent 45 % du total des charges hors redevance. Le coût moyen d'un agent est dans la norme basse avec 33,4 K€ annuels.

Les charges d'entretien maintenance, de 20 K€ par an sont modestes et représentent 6 % du total des charges (hors redevances).

L'effet des garanties associées à l'installation de matériel neuf ne semble pas pris en compte (pas d'allégement de ce poste sur les premières années).

L'installation d'un éclairage à LED, contrairement aux propos du candidat, ne génère pas d'économie de charges.

Les ratios de charges annuelles à la place sont globalement dans le haut des valeurs courantes :

- Charges directes Verdun : 624 €/place, plutôt élevées, notamment pour la télégestion et le poste commissions et frais CB,
- Charges directes pour le parking en enclos du Port de plaisance : 283 €/place, raisonnables sauf pour les fluides, télégestion et le poste commissions et frais CB.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Pour les deux parcs, les frais généraux se situent dans la fourchette haute et s'élèvent à 204 K€/an soit 583 €/place.

En outre, le candidat prévoit un montant pour le paiement de la taxe foncière inhérente aux deux parcs à hauteur de 48 K€/an, alors que celle-ci ne sera pas supportée par le futur délégataire.

#### *5.4.2.3. Charges calculées*

Le tableau ci-dessous détaille le calcul des charges annuelles moyennes telles qu'elles sont estimées par le candidat :

| CEP - Moyenne annuelle | |
|---|---|
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 840 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 10 000 € |
| **Total charges calculées** | **76 185 €** |

Au vu du montant estimé de dotations annuelles pour l'amortissement des investissements, la valeur nette comptable de ceux-ci en fin de contrat sera nulle, ce qui est conforme au cahier des charges. Il doit toutefois être précisé que le montant des amortissements figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel ne comprend pas l'amortissement du matériel de péage du parking du port de plaisance (169 K€).

#### *5.4.2.4. Soldes intermédiaires de gestion*

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Soldes Intermédiaires de Gestion, à partir de l'offre présentée par le candidat :

| Année | Moyenne |
|---|---|
| **Total Produits d'exploitation** | **584 780 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **190 241 €** |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **79 785 €** |
| **Frais généraux** | **204 491 €** |
| **Total Charges d'exploitation** | **474 517 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **110 263 €** |
| *EBE / Total produits* | 19% |
| **Résultat courant avant impôt** | **34 077 €** |
| *Résultat courant avt IS / total produits* | 6% |
| **Résultat net** | **34 077 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *6%* |

La rentabilité brute affichée est bonne. Des marges de négociations sont par ailleurs possibles au regard du niveau de charges élevées d'une part, et de la prise en compte de la taxe foncière à hauteur de 48 K€/an, qui ne sera pas assumée par le futur délégataire. En revanche, le candidat devra intégrer dans les amortissements du compte d'exploitation prévisionnel le montant affecté à l'achat du matériel de péage (169 k€). La rentabilité nette est dans la moyenne.

### 5.4.3. Formule d'indexation des tarifs et de la redevance

Le candidat présente la formule d'indexation suivante et les index suivants d'actualisation :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | |
|---|---|
| **Modalités d'évolution des tarifs** | Les tarifs seront arrondis au 0,10 € supérieur |
| **Index d'évolution des tarifs** | K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)<br>Dans laquelle :<br>S : indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics<br>FSD2 : indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2 |
| **Index d'évolution de la redevance** | 50 000€ actualisé à +2% par an |
| **Indice BT01** | Valeur de base 103,8 (période de référence à préciser) |

Les coefficients retenus sont peu représentatifs de la répartition des charges exposées :

Le personnel représente 46 % des charges du CEP et le candidat a retenu un coefficient de 65 %, les autres charges représentent 55% des charges  alors que le coefficient pris en compte est de 20 % :

| Indices proposés par le candidat | | Charges du CEP proposées par le candidat | soit répartition de ces charges en % | Comptes du CEP du candidat |
|---|---|---|---|---|
| **salaires** | 65% | 154 801 € | 46% | personnel |
| **frais et services** | 20% | 189 161 € | 55% | autres charges |
| **total** | | 343 962 € | | |

### 5.4.4. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le candidat propose :

- Une **redevance annuelle fixe** composée de :
  - 60 000 €HT dont 50 000 € actualisable à 2% par an.

Ce montant répond aux prescriptions du document programme.

La  moyenne annuelle du cumul de la part fixe est de 65.022€HT.

Le montant cumulé est de 650 223 €.

L'annexe 10B présente toutefois une erreur en ce qu'elle prévoit une diminution de la redevance en 2026, ce qui a pour effet de porter la moyenne annuelle à 64 678€ et le montant cumulé à 646 777€.

- Une **redevance variable** de : 80 % du chiffre d'affaires supérieur à 510.000€ HT.

  Montant cumulé : 652.685 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Cette formule est attractive. Toutefois, une erreur semble avoir été commise dans la note méthodologique, qui, contrairement au document programme et au CEP, prévoit une redevance variable égale à 50% du CA supérieur à 510 000€ HT.

Ce tableau présente le montant total des redevances versées par le candidat à la Métropole au titre du contrat.

| SAGS | € HT |
|---|---|
| **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION VERSEE A LA COLLECTIVITE SUR LA DUREE DU CONTRAT :** | |
| EN PART FIXE | 650 223 € |
| EN PART VARIABLE | 652 685 € |
| | |
| **AU TOTAL** | **1 302 908 €** |

**Le montant total de la redevance versé par le candidat à la Métropole s'élèverait à 1.302.908 € sur la durée du contrat, ce qui est très satisfaisant pour la collectivité.**

**La grille tarifaire proposée par le candidat présente des tarifs complémentaires attractifs.**

**Sur les aspects financiers, l'offre du candidat est ambitieuse avec un niveau de produits élevé notamment pour le parking en enclos du Port de Plaisance. Cette hypothèse est basée sur l'évolution d'exploitation de cet équipement, qui mérite d'être plus étayée par le candidat.**

**Les charges d'exploitation sont cohérentes mais élevées sur certains postes. En outre, le candidat provisionne un montant de taxe foncière non demandé dans le document programme, ce qui représente une marge de manœuvre pour la collectivité.**

**Le candidat devra toutefois intégrer dans les amortissements du compte d'exploitation prévisionnel le montant affecté à l'achat du matériel de péage (169 k€) et corriger différentes incohérences.**

**Les montants des redevances dépassent les prescriptions du document programme. En outre, la formule proposée pour le versement de la redevance variable est attractive.**

**Pour le critère 4 – Aspects financiers de l'offre, la proposition du candidat est bien**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 6. SYNTHESE GLOBALE

| | CRITERES | INDIGO | EFFIA | SAGS |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Qualité et niveau de service proposé | Assez bien | Bien | Bien |
| 2 | Investissement et travaux d'entretien et de renouvellement | Moyen | Moyen | Assez bien |
| 3 | Adéquation moyens et techniques aux objectifs du service | Moyen | Bien | Très Bien |
| 4 | Aspects financiers de l'offre | Insuffisant | Assez Bien | Bien |

Marie-Josée NAHLER

Chef de service du Stationnement

Bruno MARIE

Directeur des Transports

Yannick TONDUT

Directeur Général Adjoint de la Mobilité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

# POUR L'EXPLOITATION DU PARKING VERDUN ET DU PARKING DU PORT DE PLAISANCE ET SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SOMMAIRE

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES ..... 7**

Article 1 - Formation du contrat ..... 7

**Article 1.1** - Désignation des parties au contrat ..... 7
**Article 1.2** - Société dédiée ..... 7
**Article 1.3** – Modification du capital social ou de l'actionnariat de la société dédiée ..... 7

Article 2 - Objet du contrat ..... 8

Article 3 - Périmètre de la délégation de service public ..... 8

Article 4 - Durée du contrat de délégation ..... 9

Article 5 – Contrats conclus par le delegataire, subdélégation et cession du contrat ..... 9

**Article 5.1** – Contrats conclus par le délégataire avec des tiers ..... 9
**Article 5.2** - Subdélégation ..... 9
**Article 5.3** - Cession du contrat ..... 10

**CHAPITRE 2 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ..... 11**

Article 6 - Etendue des responsabilités respectives du Délégataire et de l'Autorité délégante et obligation d'assurance ..... 11

**Article 6.1** - Responsabilité du Délégataire dans l'exploitation du service ..... 11
**Article 6.2** - Responsabilité du Délégataire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde 11
**Article 6.3** - Responsabilité de l'Autorité délégante ..... 11
**Article 6.4** Obligation d'assurance du Délégataire ..... 11

Article 7 - Continuité du service ..... 12

**CHAPITRE 3 - CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX ..... 13**

Article 8 – Réalisation de travaux en début de contrat ..... 13

**Article 8.1** - Descriptif des travaux à réaliser ..... 13
**Article 8.2** - Principes généraux relatifs à la réalisation des travaux ..... 14

Article 9 - Dispositions domaniales ..... 14

**Article 9.1** - Remise des terrains et installations ..... 14
**Article 9.2** - Travaux relatifs aux VRD ..... 15
**Article 9.3** - Dépôt de la déclaration préalable de travaux ..... 15

Article 10 - Réalisation des travaux ..... 15

**Article 10.1** - Modalités de suivi de l'exécution des travaux ..... 15
**Article 10.2** - Choix des entreprises ..... 16

Article 11 - Délais de réalisation et retards ..... 16

**Article 11.1** - Délais de réalisation ..... 16
**Article 11.2** - Retards non imputables au Délégataire ..... 16

Article 12 - Indemnisation des tiers ..... 16

Article 13 - Achèvement des travaux ..... 17

**CHAPITRE 4 - EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 18**

Article 14 - Fonctionnement des parcs de stationnement ..... 18



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 14.1** - Conditions d'utilisation des parcs de stationnement ..... 18
**Article 14.2** - Régimes des parcs de stationnement ..... 20
**Article 14.3** - Utilisation des parcs de stationnement pour d'autres usages ..... 20
**Article 14.4** - Servitudes ..... 20

Article 15 - Gardiennage et sécurité ..... 21

**Article 15.1** - Généralités ..... 21
**Article 15.2** - Surveillance et continuité du service ..... 21

Article 16 - Relations avec les usagers ..... 21

**Article 16.1** - Information des usagers et gestion des relations commerciales ..... 21
**Article 16.2** - Fichier des abonnés ..... 22
**Article 16.3** - Services associés au stationnement ..... 22
**Article 16.4** - Règlements intérieurs ..... 22

Article 17 - Tickets et titres d'abonnement ..... 23

Article 18 - Emplacements publicitaires ..... 23

Article 19 - Personnel du service ..... 23

**Article 19.1** - Reprise du personnel ..... 23
**Article 19.2** - Statut du personnel ..... 23
**Article 19.3** - Conformité des conditions de travail à la réglementation ..... 24

**CHAPITRE 5 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX ..... 25**

Article 20 - Definition des travaux ..... 25

**Article 20.1** - Entretien courant ..... 25
**Article 20.2** - Maintenance ..... 25
**Article 20.3** - Renouvellement et grosses réparations ..... 25
**Article 20.4** - Mise en conformité, renforcement et extension ..... 26

Article 21 – Responsabilité des travaux d'entretien courant et de maintenance ..... 26

**Article 21.1** – Obligations du Délégataire au titre de l'entretien et de la maintenance des parcs 26
**Article 21.2** - Journal des interventions d'entretien ..... 27

Article 22 - Responsabilité et suivi des travaux de gros entretien et renouvellement (GER), ou équivalent ..... 28

Article 23 - Responsabilité de la mise en conformité des installatioNS, du renforcement et des extensions ..... 29

Article 24 - Exécution d'office des travaux à la charge du délégataire ..... 30

**CHAPITRE 6 - REGIME FINANCIER ET FISCAL ..... 31**

Article 25 - Rémunération du Délégataire ..... 31

Article 26 - Fixation des tarifs ..... 31

Article 27 - Redevance à l'Autorité délégante ..... 31

Article 28 - Actualisation des éléments financiers du contrat ..... 33

**Article 28.1** - Indexation des tarifs et de la redevance à l'Autorité délégante ..... 33
**Article 28.2** K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)- Définition et valeur des paramètres utilisés ..... 33

Article 29 - Révision des conditions financières ..... 34


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Article 30 - Impôts et taxes ..... 34
Article 31 - Régime de la TVA ..... 34
Article 32 - Modalités d'amortissement dans les comptes de résultats ..... 35
**Article 32.1** - Amortissement des biens de retours ..... 35
**Article 32.2** - Amortissement des biens de reprise ..... 35
**Article 32.3** - Amortissement des biens propres ..... 35
Article 33 - Compte d'exploitation prévisionnel ..... 35
**CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC L'AUTORITE DELEGANTE ..... 36**
Article 34 - Suivi de l'exploitation par l'Autorité délégante ..... 36
**Article 34.1** - Coordination Délégataire / Autorité délégante ..... 36
**Article 34.2** - Réunion de suivi de l'exploitation ..... 36
**Article 34.3** - Tableaux de bord trimestriels ..... 36
**Article 34.4** - Grille qualité ..... 37
Article 35 - Transmission d'informations à l'Autorité délégante ..... 37
Article 36 - Principe du droit de contrôle de l'Autorité délégante sur le service délégué ..... 37
**Article 36.1** - Objet du contrôle ..... 37
**Article 36.2** - Exercice du contrôle ..... 37
**Article 36.3** - Obligations du Délégataire ..... 38
Article 37 - Rapport annuel du Délégataire ..... 38
**Article 37.1** - Principes généraux ..... 38
**Article 37.2** - Données générales relatives à l'exploitation du service ..... 38
**Article 37.3** Analyse de la qualité du service ..... 39
**Article 37.4** - Données sur le patrimoine ..... 39
**Article 37.5** - Situation du personnel ..... 39
**Article 37.6** - Faits marquants, recommandations ..... 40
**Article 37.7** - Partie financière et comptable ..... 40
**CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS ..... 42**
Article 38 - Garantie à première demande ..... 42
Article 39 – Pénalités ..... 42
**Article 39.1** - Pénalités dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service ..... 42
**Article 39.2** - Pénalités dues en cas de retard de production ou de production non conforme des données de contrôle et suivi et des attestations d'assurance. ..... 43
**Article 39.3** - Pénalités dues au titre du contrôle qualité annuel ..... 43
Article 40 - Mise en regie provisoire ..... 44
Article 41 – Résiliation pour faute ..... 44
**CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT ..... 46**
Article 42 - Cas de fin du contrat ..... 46
Article 43 - Résiliation pour motif d'intérêt général ..... 46
Article 44 - Continuité du service en fin de contrat ..... 47
Article 45 - Sort des biens en fin de contrat ..... 47


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 45.1** - Biens de retour ..... 47
**Article 45.2** - Biens de reprise ..... 48
**Article 45.3** - Biens propres ..... 48
Article 46 - Remise des plans des ouvrages et des documents relatifs au service ..... 48
Article 47 - Personnel du Délégataire ..... 48
Article 48 - Restitution des provisions non dépensées ..... 49
**CHAPITRE 10 - CLAUSES DIVERSES ..... 50**
Article 49 - Election de domicile ..... 50
Article 50 - Règlement des litiges ..... 50
Article 51 - Version consolidée du contrat ..... 50
Article 52 - Annexes contractuelles ..... 50
**ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 52**
**ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE ..... 53**
**ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ..... 54**
**ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT ..... 55**
**ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX ..... 56**
**ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS ..... 57**
A – Biens mis à disposition par l'Autorité délégante ..... 57
B – Biens acquis ou realises par le délégataire ..... 59
**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**
A - Règlement intérieur du Parking Verdun ..... 60
B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance ..... 61
C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau ..... 62
**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE ..... 63**
**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER) ..... 64**
**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ..... 65**
**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 66**
**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ..... 67**
**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**
**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**
**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT ..... 70**
**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD ..... 71**
**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**
**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE ..... 73**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 74**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

### Article 1.1 - Désignation des parties au contrat

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, ayant son siège social au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 mars 2018

ci- après dénommée « l'Autorité délégante » ou « le Délégant »

***D'une part,***

***Et***

SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement), société par actions simplifiées au capital de 1 671 050 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 389 337 817, ayant son siège social au 295 Chemin des Berthilliers 71850 CHARNAY-LES-MACON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Laurent DIRX, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « le Délégataire »

***D'autre part,***

Qui accepte de prendre en charge les missions décrites ci-dessous,

### Article 1.2 - Société dédiée

L'Autorité délégante impose au Délégataire, de constituer une société dédiée à l'exploitation unique des parcs de stationnement objets du présent contrat

Le Délégataire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du contrat pour constituer ladite société dédiée.

Le candidat communique à l'Autorité délégante le projet de statuts de la société dédiée à l'exploitation des parcs de stationnement (Annexe 19).

La société dédiée se substitue dans l'intégralité des droits et obligations de la société attributaire.

### Article 1.3 – Modification du capital social ou de l'actionnariat de la société dédiée

Toute cession de droit de vote à une personne physique ou morale qui aurait pour effet de faire apparaître une minorité de blocage ou la perte de la majorité au sein de la société attributaire et/ou au sein de la société dédiée et de la société mère doit être notifiée à l'Autorité délégante par lettre recommandée avec accusé de réception dans la quinzaine suivant la date de la modification.

A défaut, l'Autorité délégante pourra prononcer la résiliation du contrat dans les conditions prévues par Article 41 de ce dernier.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat de délégation de service public, l'Autorité délégante confie au Délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public consistant notamment dans :

- La gestion du parking Verdun et du parking en enclos du Port de Plaisance ainsi que sa cale de mise à l'eau ;
- La commercialisation des places de stationnement (horaires, abonnés et amodiations), comprenant la perception des recettes commerciales et la communication nécessaire à la promotion du service ;
- L'accueil et l'information des usagers ;
- La gestion administrative et financière des parcs de stationnement ;
- La satisfaction des contraintes réglementaires et législatives ;
- La sécurisation des parcs de stationnement ;
- Le nettoyage des parcs ;
- L'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages et équipements du service, dans le respect des dispositions de l'Article 21 et de l'Article 22;
- L'équipement et la remise à niveau des deux parkings

## ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le périmètre du présent contrat comprend les parcs suivants :

- Parking en ouvrage Verdun : 305 places
- Parc en enclos nommé Port de Plaisance: voitures avec remorque : 254 places + 28 places dédiées aux
- Cale de mise à l'eau du Port de Plaisance

**Soit un total de 587 places réparties sur 2 parcs.**

La localisation et les plans du périmètre délégué des parcs sont présentés en Annexe 1.

Le parking en ouvrage Verdun inclut un contrat d'amodiation (arrivant à échéance le 3 avril 2021) correspondant à 50 places de stationnement.

Le parking du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau sont situés sur le domaine public maritime.

Le Délégataire ne pourra modifier l'affectation des installations, ni modifier notablement la distribution des places sans avoir au préalable recueilli l'accord de l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante a le droit de modifier le périmètre du contrat au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette modification devra faire l'objet d'un avenant dans les conditions visées dans le paragraphe précédent.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification du contrat de délégation de service public.

## ARTICLE 5 – CONTRATS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE, SUBDÉLÉGATION ET CESSION DU CONTRAT

### Article 5.1 – Contrats conclus par le délégataire avec des tiers

Les contrats conclus par Le Délégataire dans le cadre de l'exploitation du service délégué ne peuvent excéder la durée du présent contrat.

De tels contrats doivent comporter une clause réservant expressément à l'Autorité Délégante la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée au présent contrat.

Le Délégataire doit informer l'Autorité délégante de tout contrat de sous-traitance et d'occupation du domaine public passé pour l'exécution du service.

En application de l'article 35 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, le délégataire indique au délégant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant à l'exécution du service. Lorsqu'une telle personne à l'encontre de laquelle il existe un motif d'exclusion est présentée, par le délégataire, le délégant exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le délégataire. Le délégataire informe le délégant de tout changement relatif à ces informations intervenant au cours de l'exécution du contrat de délégation de service public ainsi que des informations requises pour tout nouveau tiers qui participe ultérieurement à l'exécution du service.

Le Délégataire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats pour garantir la continuité du service public et le meilleur rapport qualité-prix des prestations.

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander au Délégataire de lui fournir une copie des contrats de sous-traitance passés pour l'exécution du service.

### Article 5.2 - Subdélégation

L'autorité délégante admet que le délégataire puisse subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service, et qu'il y ait été préalablement et expressément autorisé par l'Autorité délégante.

Au cas où l'activité subdéléguée présenterait un risque pour la continuité du service public ou en cas de mauvaise qualité des prestations, d'inaptitude du tiers concerné, l'Autorité délégante se réserve la possibilité, par décision motivée, de retirer son agrément, après mise en demeure adressée au délégataire restée sans effet pendant une durée de huit (8) jours.

La subdélégation ne peut, en tout état de cause, porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies, et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat.

La durée des subdélégations ainsi consenties par le délégataire ne pourra excéder celle du présent contrat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Si le Délégataire subdélègue la gestion du service public, soit totalement, soit partiellement sans l'accord préalable de l'Autorité délégante ou suite au retrait de cet agrément, le Délégataire s'expose à la résiliation du présent contrat dans les conditions fixées par son Article 41.

## Article 5.3 - Cession du contrat

Toute cession du contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et express de l'autorité délégante, ayant fait l'objet d'une décision de son assemblée délibérante et portant notamment sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

L'autorité délégante vérifiera si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public, conformément aux obligations contractuelles. Les renseignements demandés seront les mêmes que ceux exigés des candidats à l'attribution du présent contrat au stade de l'appel à candidatures.

Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.

En tout état de cause, la cession ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels du contrat, tels que la durée, les conditions financières ou la nature des prestations.

Si le Délégataire cède le présent contrat sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité délégante, il s'expose à la résiliation dudit contrat dans les conditions fixées par son Article 41.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 2 - RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGATAIRE

## ARTICLE 6 - ETENDUE DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DU DÉLÉGATAIRE ET DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE ET OBLIGATION D'ASSURANCE

### Article 6.1 - Responsabilité du Délégataire dans l'exploitation du service

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service public et des ouvrages qui lui sont confiés.

Cette responsabilité couvre tous les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation du service et des ouvrages délégués, tant vis-à-vis de l'Autorité délégante, de l'environnement, que des usagers du service public ou des tiers.

Au titre de l'exploitation du service public et des ouvrages délégués, le Délégataire s'acquitte de l'ensemble de ses obligations contractuelles dans le respect de la règlementation en vigueur et des règles de l'art.

### Article 6.2 - Responsabilité du Délégataire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde

Le Délégataire est par principe chargé de la protection et de la sauvegarde des biens placés sous sa garde, sauf cas de force majeure. Il prend donc toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Pour bénéficier d'une exonération de sa responsabilité au titre de la force majeure, il appartient au Délégataire d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible des évènements à l'origine de la dégradation des biens. A défaut, les conséquences financières qui en résultent sont prises en charge par le Délégataire.

### Article 6.3 - Responsabilité de l'Autorité délégante

L'Autorité délégante reste responsable des dommages liés aux obligations maintenues à sa charge par le présent contrat, ainsi que de ceux liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages. L'Autorité délégante dispose d'une police d'assurance de type Dommages aux biens concernant les installations et équipements objets de la délégation.

Le Délégataire renonce expressément à tout recours en responsabilité à l'encontre de l'Autorité délégante au titre de ses obligations prévues au présent article.

### Article 6.4 Obligation d'assurance du Délégataire

Le Délégataire fait son affaire de souscrire les contrats d'assurance adaptés à la couverture des risques visés à l'Article 6.1 et à l'Article 6.2

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du présent contrat, le Délégataire présente à l'Autorité délégante les attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre, et ensuite, périodiquement, au moment de la remise du rapport annuel.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

A défaut, le Délégataire s'expose au paiement d'une pénalité définie à l'Article 39.2 du présent contrat.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifient en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégataire.

L'Autorité délégante pourra en outre exiger, à toute époque, la justification par le Délégataire du paiement régulier des primes d'assurance.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui supporte le coût de remise en état.

## ARTICLE 7 - CONTINUITÉ DU SERVICE

Le Délégataire garantit la continuité du service public qui lui est délégué en toutes circonstances, sauf cas de force majeure.

En cas d'incident, le Délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le fonctionnement régulier du service public. En cas d'interruption de ce dernier, le Délégataire assure à titre provisoire et en concertation avec l'Autorité délégante, la satisfaction immédiate des besoins les plus urgents, ainsi que l'information de la population et des autorités compétentes.

Ces obligations pèsent sur le Délégataire quelle que soit sa responsabilité dans l'incident à l'origine de la perturbation ou interruption du service. Il lui appartient, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des personnes à l'origine du préjudice qu'il subit.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 3 - CONCEPTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX

## ARTICLE 8 – RÉALISATION DE TRAVAUX EN DÉBUT DE CONTRAT

### Article 8.1 - Descriptif des travaux à réaliser

L'avant-projet sommaire joint en Annexe 3 définit les caractéristiques des travaux à réaliser en début de contrat et les limites des prestations du Délégataire liées à leur réalisation. Il constitue le cadre dans lequel est établi l'ensemble des études d'exécution ainsi que la base de référence pour l'établissement des procès-verbaux d'acceptation des ouvrages prévus au présent chapitre.

**Le programme de travaux à réaliser en début de contrat comprend les opérations listées en Annexe 3.**

Sont notamment à la charge du délégataire, quel que soit leur montant :

*Parking Verdun*

- Les travaux de peinture et revêtements tels que décrits en Annexe 3
- La mise en peinture des murs du local d'exploitation (2 couches)
- Les travaux de déplacement de la cheminée du groupe électrogène et les travaux connexes s'y rapportant.
- La reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

*Parking en enclos du Port de Plaisance*

- La mise en place d'un système de péage muni notamment de barrières et de système d'accès.
- La rénovation d'un local commercial (51m2) en local d'exploitation qui sera mis à disposition du délégataire sans occupants. Le délégataire devra prévoir les travaux de réfection des sols (dalle et revêtement), distribution d'électricité interne depuis le tableau existant. Ce local est en parpaings bruts. Le délégataire devra assurer la mise aux normes du local correspondant à l'usage qu'il en prévoit. Le délégataire devra faire le nécessaire pour obtenir un permis d'aménager dans le cadre de ces travaux. Le plan du local est fourni en Annexe 1 et le détail des travaux à prévoir figure en Annexe 3.
- La mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Le détail des prescriptions est fourni en Annexe 3.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Au cours de la durée d'exécution du contrat, il pourra être nécessaire de prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques supplémentaire, ou tout autre dispositif lié aux nouvelles mobilités, énergies alternatives de propulsion automobile, ou infrastructures pour une mobilité partagée et collaborative.
- Le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique
- La mise en place de signalisation et signalétique pour le stationnement et la mise à l'eau
- Les massifs et les VRD (Voirie et Réseau Divers) nécessaires pour l'implantation de l'ensemble des équipements ainsi que pour la circulation des véhicules

Le marquage au sol du parking sera à refaire intégralement lors de la quatrième année d'exploitation.

### Article 8.2 - Principes généraux relatifs à la réalisation des travaux

Le Délégataire garde, en toutes circonstances, l'entière responsabilité vis-à-vis du Délégant de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'il a souscrites au titre de la conception et la réalisation des travaux, quelles que soient les stipulations contractuelles liant le Délégataire à des tiers.

La réalisation des constructions et l'acquisition des matériels et équipements répondent impérativement aux caractéristiques techniques contenues en Annexe 3, sous peine de l'application de la pénalité définie à l'Article 39.1.

Le montant global prévisionnel de l'investissement initial à réaliser est de 782 632,68 € HT (coût d'opération).

Les modalités d'amortissement des investissements initiaux sont définies à l'Article 32.

L'Annexe 5 définit le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (conception et réalisation).

Le Délégataire assume l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des travaux.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DOMANIALES

### Article 9.1 - Remise des terrains et installations

Les terrains d'assiette des parcs de stationnement tels que définis aux plans joints (Annexe 1) sont mis à disposition par le Délégant au Délégataire pour la durée de la délégation. Ils comprennent les constructions et installations existantes qui sont également mises à disposition par le Délégant au Délégataire pour la durée de la délégation.

En Annexe 6 A, figure pour chaque parc la liste des biens et installations mis à disposition ainsi que leur état.

La remise du terrain et des installations donne lieu à l'établissement contradictoire de procès-verbaux auxquels sont joints les états descriptifs et tous les plans nécessaires pour définir avec précision la consistance du foncier et des installations remis. Les procès-verbaux établis à cette occasion sont joints au présent contrat pour en faire partie intégrante au moment de la remise des terrains (Annexe 14). L'inventaire annexé au contrat sera complété à l'issue des travaux d'équipements et d'investissements contractuels.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le Délégant s'engage à ce que le Délégataire ait libre accès au terrain et aux installations dès leur remise.

Le Délégant déclare qu'il a remis au Délégataire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, toutes les études qui sont en sa possession. Le Délégataire déclare avoir reçu et avoir pris connaissance de ces documents.

A compter de la date de remise du terrain, le Délégataire s'engage à effectuer toute opération de mise en état des lieux lui permettant de réaliser l'ensemble des travaux compris dans la Délégation.

Le Délégataire prend en charge le terrain et les installations dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer sa situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

### Article 9.2 - Travaux relatifs aux VRD

Le Délégataire est responsable de la réalisation des VRD à l'intérieur des limites de l'emprise de la Délégation.

### Article 9.3 - Dépôt de la déclaration préalable de travaux

Le Délégataire réalise toutes les démarches qui lui incombent en vue de permettre à toutes les autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations nécessaires aux travaux à réaliser.

Le Délégataire a seul l'obligation de déposer en temps utile un dossier de demande de déclaration préalable de travaux. A cet égard, il prépare tous les documents et réalise toutes les démarches permettant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans les délais.

## ARTICLE 10 - RÉALISATION DES TRAVAUX

### Article 10.1 - Modalités de suivi de l'exécution des travaux

Le Délégant désigne un responsable qu'il charge de suivre et de contrôler l'exécution des travaux, ci-après dénommé « responsable du suivi et du contrôle ».

Le responsable du suivi et du contrôle a pour mission, pour le compte de l'Autorité délégante, de surveiller le bon déroulement des travaux, notamment le respect du calendrier de réalisation et la conformité des prestations.

Le responsable du suivi et du contrôle ne peut s'immiscer dans l'exécution des travaux et son intervention ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une modification des caractéristiques des travaux et acquisitions, de leurs coûts ou des délais de réalisation.

En coordination avec le responsable du suivi et du contrôle, les représentants des services de l'Autorité délégante ont libre accès au chantier. Ils peuvent assister aux réunions de chantier afin qu'ils puissent en suivre l'exécution.

Dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quatre (4) jours suivant leur visite, les représentants de l'Autorité délégante, adressent leurs observations au responsable du suivi et du contrôle et au Délégataire. Le Délégataire fait connaître la suite qu'il entend donner à ces observations dans un délai maximum de quatre (4) jours.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'information fournie au responsable du suivi et du contrôle sur tout ou partie des plans et travaux ne limite en rien la responsabilité exclusive du Délégataire pour la bonne réalisation des travaux.

En particulier, tous essais et vérifications nécessaires doivent être réalisés par le Délégataire sous sa seule responsabilité et il doit, à ses frais, recourir en temps utile à tous organismes ou bureaux de contrôle et de certification dont les qualités et le contenu de la mission doivent avoir été préalablement communiqués au responsable du suivi et du contrôle.

### Article 10.2 - Choix des entreprises

Le Délégataire doit faire réaliser les travaux et acquérir les matériels et équipements auprès d'entreprises compétentes, choisies dans le respect des règles de transparence et d'égalité d'accès.

## ARTICLE 11 - DÉLAIS DE RÉALISATION ET RETARDS

### Article 11.1 - Délais de réalisation

Sauf cas de force majeure, l'ensemble des travaux seront achevés avant le terme de 6 mois à compter de la validation préalable des travaux par l'autorité délégante.

La demande de déclaration préalable de travaux est déposée le cas échéant dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'effet du présent contrat.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximum de 8 mois à compter de la date de commencement du contrat.

Les travaux suivent le planning prévisionnel d'exécution des travaux décrit à l'Annexe 5.

En cas de retard imputable au Délégataire, ce dernier s'expose au paiement d'une pénalité conformément à l'Article 39.1.

### Article 11.2 - Retards non imputables au Délégataire

En cas de retard dans l'obtention des autorisations administratives, notamment de la déclaration préalable, ou de décision ordonnant le sursis à exécution de ces autorisations ou entraînant l'interruption ou la suspension de l'exécution des travaux pour des motifs non imputables au Délégataire, les parties se rencontrent sans délai pour en constater les effets sur le planning prévisionnel d'exécution des travaux et rechercher en commun les mesures permettant de rattraper le retard subi.

En cas de retard pour les raisons visées ci-dessus survenant avant le démarrage des travaux et rendant manifestement impossible la réalisation de ceux-ci dans les délais contractuels, les parties se rencontrent afin de convenir des décisions à prendre.

## ARTICLE 12 - INDEMNISATION DES TIERS

Sont à la charge du Délégataire, dans la mesure où sa responsabilité est engagée, sans préjudice de son droit à recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'étude et de la réalisation des travaux.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 13 - ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Le Délégataire est tenu d'achever les travaux dans les délais définis dans le planning prévisionnel d'exécution des travaux (Annexe 5). Si une déclaration préalable de travaux est nécessaire, le Délégataire est tenu d'établir, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux conformément à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme.

Nonobstant la date à laquelle ledit récépissé de la déclaration d'achèvement est délivré, il est expressément convenu entre le Délégant et le Délégataire que l'obligation d'achever ne peut être regardée comme intégralement satisfaite que lorsqu'ont également été installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'exploitation, conformément à la destination des parcs de stationnement.

Pour l'appréciation de cette obligation d'achèvement, ne sont pris en compte ni les défauts de conformité avec les prévisions lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

La constatation de l'achèvement par le Délégant et le Délégataire ou, à défaut d'accord, par une tierce personne choisie d'un commun accord entre eux ou, en cas de difficulté sur ce choix, désignée par le Président du tribunal administratif territorialement compétent sur la seule requête de la partie la plus diligente, n'emportera par elle-même ni reconnaissance de la conformité aux prévisions, ni renonciation au droit de l'Autorité délégante d'exiger cette conformité.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 4 - EXPLOITATION ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

## ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT

### Article 14.1 - Conditions d'utilisation des parcs de stationnement

*Article 14.1.1 Parking Verdun*

Le parking Verdun sera accessible en permanence aux abonnés.

Il sera accessible aux usagers horaires, sept (7) jours sur sept (7) aux horaires suivants:

- D'octobre à avril : du lundi au samedi de 7H00 à 20H00et le dimanche et jours fériés de 7h00 à 18h00 ;
- En mai, juin et septembre : du lundi au dimanche de 7h00 à 20h00 ;
- En juillet et août : du lundi au dimanche de 7h00 à minuit.

En dehors de ces horaires, le parking est fermé aux usagers horaires, au moyen d'un portail automatique.

L'accès piétons sera permanent pour les clients horaires en utilisant le ticket d'entrée comme titre d'accès aux lecteurs appropriés placés aux accès piétons. La sortie sera donc permanente après acquittement des sommes dues aux encaisseurs automatiques placés dans le parking.

Du personnel d'accueil sera impérativement présent pendant les plages d'ouverture aux visiteurs horaires. Il est souligné que l'Autorité délégante pourra modifier ces plages horaires d'ouverture, pour les besoins du service.

Le quota de places réservées aux abonnés est fixé à 200 au minimum. Sept (7) places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

Cinquante (50) places non numérotées font l'objet d'un contrat d'amodiation au profit de DOMICIL, arrivant à échéance le 3 avril 2021 (Annexe 18). Le Délégataire devra commercialiser pour le compte de l'Autorité délégante ces 50 places à amodier. Le Délégataire percevra les charges annuelles d'exploitation.

Quatre (4) cartes d'accès au parc de stationnement, sans places attribuées, seront mises à disposition de l'Autorité délégante pour assurer sa mission de contrôle.

*Article 14.1.2 Parking en enclos du Port de Plaisance et sa cale de mise à l'eau*

Le parc en enclos sera accessible en permanence 24 h / 24 et 7 jours /7.

Du personnel sera présent aux horaires suivants :

- Avril : 7h00-20h00 le samedi et le dimanche, uniquement pour les mises à l'eau ;
- Mai, juin, septembre : 7h00-20h00 du lundi au dimanche ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Juillet, août : 6h00-minuit du lundi au dimanche.L'annexe 7.C décrit le fonctionnement de la cale de mise à l'eau.

Le parking en enclos du port de plaisance permet l'accueil de véhicules légers, ainsi que les véhicules légers équipés de remorques. Les usagers auront la possibilité de réserver leur place et une plage horaire. L'exploitation du parc tient compte du passage de véhicules hors-gabarit dans le cadre de l'évènement « Les Nauticales ».

Le plafond d'abonnements travail (5j/7) est fixé à cinquante (50).

L'exploitation du parking du Port de Plaisance devra prendre en compte les contraintes particulières suivantes :

- Véhicules en attente : l'entrée du parking est située le long d'un axe majeur de circulation. Le délégataire devra veiller à ce que la file d'attente des véhicules en entrée ne dépasse pas 10 véhicules légers sans remorque (ou équivalent en cas de véhicules avec remorque) et ne gêne pas la circulation ni en carrefour d'entrée ni le long de l'axe de circulation.
- Avitaillement : une cuve de carburant est avitaillée tous les deux jours en juillet et aout, deux fois par semaine en mai et juin, une fois par mois le reste de l'année. L'exploitation du parking devra tenir compte de la manutention liée à cette activité (encombrement et giration, accès et gestion des circulations, mise en sécurité de la zone lors de l'avitaillement). A titre indicatif, les dimensions du véhicule de livraison de carburant sont : Long 12m, Larg. 2.60m.
- Un chariot élévateur du port circule sur le parking pour faire le plein de carburant à la station carburant (1 fois par semaine), et plus ponctuellement pour des manutentions devant les locaux commerciaux dans le périmètre « Base Nautique ».
- Relevage des déchets : Dans le cadre d'une délégation de service public conclue entre la Métropole et la société dédiée à ce service, il est prévu le passage d'un camion-benne pour le relevage des ordures ménagères, chaque jour de juin à septembre et trois fois par semaine d'octobre à mai. La collecte sélective des 3 colonnes situées au bas de la rampe d'entrée contre le parapet est également effectuée par camion de relevage. Le relevage des déchets sera également effectué à la Capitainerie (hors du périmètre délégué), la gestion des accès devra en permettre l'accès.
- Cale de mise à l'eau : l'accès à la cale de mise à l'eau doit être contrôlé indépendamment de l'accès au parking. L'exploitation devra prendre en compte les mouvements d'entrées et de sortie d'eau et l'usage des remorques. Le Délégataire devra entretenir et remplacer, si nécessaire, les pièces d'usure de cet espace (plaques de résines antidérapantes, pitons de fixation…).
- Accès à la capitainerie : une franchise de passage devra être accordée aux usagers de la capitainerie (personnel, visiteurs autorisés) leur permettant la traversée du parking jusqu'à l'aire de stationnement dédiée de la capitainerie. Un contrôle d'accès sera mis en place à cet effet par les soins du délégataire.
- Accès à la base nautique : une franchise de passage devra être accordée aux usagers de la base nautique

Le parking dispose également de deux (2) places pour l'alimentation et la recharge des véhicules électriques. Cette installation devra être entretenue par le Délégataire.

Quatre (4) cartes d'accès au parc de stationnement, sans places attribuées, seront mises à disposition de l'Autorité délégante.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 14.2 - Régimes des parcs de stationnement

Les tarifications horaires et abonnements sont détaillés en Annexe 11

Le parc de stationnement Verdun à La Ciotat, fait l'objet d'un contrat d'amodiation (cf. Annexe 18) entre la ville de La Ciotat - aux droits de laquelle s'est substituée la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille Provence - et la société d'HLM DOMICIL. Ce contrat, conclu le 25 juin 1996 et prenant fin le 3 avril 2021, porte sur 50 places de stationnement. Ledit contrat ne prévoit pas de charges locatives. De plus, il est précisé que les places précitées ne sont pas numérotées.

Cette situation sera maintenue telle quelle par le délégataire jusqu'à l'échéance du contrat d'amodiation ci-annexé. A compter du 03 avril 2021, ces 50 places situées au sein du parking Verdun seront remises en vente. Le tarif de l'amodiation s'élève à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC pour une durée de 30 ans. Le produit des places amodiées sera versé directement à l'Autorité délégante.

Le délégataire percevra les charges annuelles qui s'élèveront à 200 € TTC par an et par place.

## Article 14.3 - Utilisation des parcs de stationnement pour d'autres usages

Le Délégataire est autorisé à mettre à disposition tout ou partie des parcs de stationnement de façon à permettre l'accueil de manifestations ou événements ponctuels. Le mise à disposition ne doit pas être de nature à entraver le service public du stationnement et doit avoir lieu prioritairement hors des périodes de forte activité. La mise à disposition fait l'objet d'une tarification forfaitaire dans les conditions tarifaires définies à l'Annexe 11.

Avant toute mise à disposition, le Délégataire recueille l'accord de l'Autorité délégante dans un délai de sept (7) jours francs avant la date de commencement de la mise à disposition. Sans réponse de la part de l'Autorité délégante dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de la demande, celle-ci est considérée comme refusée.

Par ailleurs, l'Autorité délégante se réserve le droit d'utiliser gratuitement les parcs de stationnement dans la limite de quatre (4) jours par parc de stationnement et par an.

En particulier, le parking en enclos du Port de Plaisance accueillera chaque année l'évènement « Les Nauticales » (http://www.salon-lesnauticales.com). A cette fin, le Délégataire remettra gratuitement le parking durant quatre (4) semaines à l'organisateur désigné par l'Autorité délégante. Après accord de l'Autorité délégante, le Délégataire préparera une convention de mise à disposition. Il devra s'assurer d'obtenir toutes les garanties nécessaires auprès du demandeur. Un état des lieux sera réalisé en entrée et en sortie. Le Délégataire mettra tout en œuvre pour contribuer à la réussite de cet évènement.

## Article 14.4 - Servitudes

Le parc en enclos du Port de Plaisance inclut les servitudes suivantes dont les contraintes d'exploitation sont décrites à l'Article 14.1.2:

- Accès à la capitainerie
- Avitaillement de la station-service
- Avitaillement du matériel de manutention à la station-service
- Collecte de déchets
- Entretien et maintenance des espaces verts et de l'éclairage (Métropole - Capitainerie)
- Manutention avec des engins de levage (Métropole – Capitainerie)
- Réseau d'eaux pluviales (Métropole – Direction de l'Eau et de l'Assainissement)


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 15 - GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ

### Article 15.1 - Généralités

Le Délégataire est chargé de veiller à la sécurité des personnes et des biens au sein des différents parcs de stationnement dans les limites de chaque ouvrage délégué.

### Article 15.2 - Surveillance et continuité du service

Le Délégataire est tenu de garantir la continuité du service, sauf en cas de force majeure ou pour une opération particulière autorisée par l'Autorité délégante. Si, pour une raison imputable au Délégataire, le service est interrompu pendant une période supérieure ou égale à 2 jours consécutifs, la sanction prévue à l'Article 40 s'applique.

Afin de garantir la continuité du service, le Délégataire est chargé de la surveillance des parcs de stationnement, via notamment un dispositif de vidéosurveillance, et organise un service d'astreinte dont il donne les coordonnées à l'Autorité délégante et à tous les abonnés des parcs de stationnement. Les parcs sont surveillés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Tous les frais inhérents au renforcement de prestations de gardiennage pour quelque raison que ce soit, restent à la charge du délégataire.

Le Délégataire doit pouvoir répondre oralement à toute heure dans un délai maximal de 5 minutes.

Le Délégataire doit pouvoir intervenir physiquement à toute heure en cas d'urgence ou d'appel de détresse d'un usager, dans un délai maximal de 15 minutes.

Le non-respect de ce délai donnera lieu à l'application d'une pénalité au Délégataire conformément à l'Article 39.

En cas d'acte de délinquance contre les personnes ou les biens, le Délégataire entre immédiatement en contact avec les personnes publiques compétentes.

## ARTICLE 16 - RELATIONS AVEC LES USAGERS

### Article 16.1 - Information des usagers et gestion des relations commerciales

Le Délégataire communique les informations nécessaires aux usagers, notamment celles relatives aux conditions de stationnement et à leurs évolutions.

Il gère l'ensemble des relations commerciales avec les usagers, comprenant notamment :

- l'accueil et le renseignement des usagers via un dispositif de vidéo et phonie installé dans les parcs ;
- l'édition des titres d'abonnement et des tickets ;
- le traitement des demandes d'abonnement standards et résidents ;
- le traitement des mises à dispositions des parcs, payantes et gratuites ;
- le recouvrement des recettes ;
- la gestion amiable des conflits.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 16.2 - Fichier des abonnés

Le Délégataire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer à l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante et le Délégataire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

## Article 16.3 - Services associés au stationnement

Outre la prestation de stationnement assurée dans les différents parcs, le Délégataire assure les services associés énumérés dans le tableau ci-après, qui doivent être le complément normal de la mission poursuivie par le Délégataire :

| Services associés | Catégorie d'usagers concernés |
|---|---|
| Prêt d'accessoires (sacs, parapluie…) | Horaires et abonnés |
| Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking du Port (distributeur de boisson…) | Horaires et plaisanciers |
| Consignes pour équipements motos dans les deux parkings | Horaires et abonnés |
| Partenaires pour consignes de livraison de colis au parking Verdun | Tous les usagers |
| Réservation de places | Horaires et plaisanciers |

## Article 16.4 - Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs de chacun des parcs de stationnement, approuvés par l'Autorité délégante, fixent les principales dispositions relatives au fonctionnement du service de stationnement des parcs. Les règlements intérieurs des deux parkings figurent en Annexe 7A et 7B.

Les règlements intérieurs devront être affichés par les soins du Délégataire aux diverses entrées donnant accès aux parcs de stationnement. Il est précisé que lorsque le règlement est modifié au cours de l'exécution du contrat, les modifications sont portées à la connaissance de chaque usager abonné par le Délégataire à l'occasion de la première facturation suivant la modification.

Le règlement est tenu à la disposition des usagers. D'une manière générale, le règlement leur est remis ou envoyé sur simple demande.

Le Délégataire propose, durant toute la durée du contrat, les modifications et mises à jour nécessaires au règlement intérieur. L'Autorité délégante reste libre de les intégrer ou non au règlement existant. Toute modification ultérieure des règlements doit être approuvée par l'Autorité délégante.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des parcs et près des péages.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les règles de sécurité et d'évacuation sont portées à la connaissance des usagers conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le plan de cheminement des véhicules et des piétons qui est à la charge du délégataire.

## ARTICLE 17 - TICKETS ET TITRES D'ABONNEMENT

Le Délégataire propose à l'Autorité délégante la forme graphique des tickets et cartes d'abonnement pour les différents parcs. Ces derniers sont déclarés acceptés une fois l'accord de l'Autorité délégante fourni par écrit.

Le Délégataire assure à ses frais la conception, l'édition, la distribution et le renouvellement des tickets d'entrée et des titres d'abonnement. Ils peuvent comporter de la publicité.

## ARTICLE 18 - EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Le Délégataire est autorisé, après avoir obtenu l'agrément écrit de l'Autorité délégante, à faire procéder à des publicités commerciales sous réserve que cette publicité ne soit pas de nature à présenter un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Les recettes publicitaires perçues par le Délégataire sont intégrées aux recettes du service dans le compte d'exploitation prévisionnel.

A la prise d'effet du contrat, le Délégataire fournit à l'Autorité délégante une copie des contrats relatifs à l'exploitation publicitaire. Toute modification ou renouvellement du contrat oblige le délégataire à fournir les contrats d'exploitation publicitaire modifiés ou renouvelés.

## ARTICLE 19 - PERSONNEL DU SERVICE

### Article 19.1 - Reprise du personnel

Pour information, la liste du personnel affecté au service est disponible en Annexe 8.

Compte tenu de la situation individuelle de chaque agent, le délégataire n'aura pas à reprendre le personnel en poste au jour de la consultation.

### Article 19.2 - Statut du personnel

Le Délégataire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins. Il remet à l'Autorité délégante au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du commencement de l'exploitation, les statuts applicables au personnel du service et les références de la convention collective à laquelle il adhère.

Les agents du Délégataire doivent être munis d'un signe distinctif et porteurs d'une carte mentionnant leurs fonctions.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Article 19.3 - Conformité des conditions de travail à la réglementation

Le Délégataire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés. Il est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles relatives à la santé et la sécurité.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 5 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX

## ARTICLE 20 - DEFINITION DES TRAVAUX

Les prestations ou les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de confort applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

### Article 20.1 - Entretien courant

Par entretien courant, il faut entendre toutes les opérations permettant de maintenir les parcs, les équipements et les abords entrant dans le périmètre physique du service, en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

L'entretien intègre notamment toutes les opérations de nettoyage, d'entretien des espaces extérieurs, ainsi que les opérations de déneigement et de salage des espaces intégrés dans le périmètre de la délégation.

### Article 20.2 - Maintenance

Par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est préventive ou corrective :

- préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;
- corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective, sont considérés comme de la maintenance et n'entrent pas dans la définition du renouvellement.

### Article 20.3 - Renouvellement et grosses réparations

Il s'agit des opérations (travaux, acquisition de matériel) permettant de renouveler une partie de l'installation, un matériel ou un équipement existant ayant une destination précise, à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel, des techniques ou de la demande des usagers. Les opérations de renouvellement ne concernent que les équipements ayant subi un vieillissement normal ou qui ne sont plus adaptés à la demande des usagers.

Sont regroupées également sous cette appellation les grosses réparations visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### Article 20.4 - Mise en conformité, renforcement et extension

Sont regroupés dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) rendus nécessaires consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ou de nouvelles normes afférentes à la sécurité, l'accessibilité et l'environnement, et plus généralement toute modification des prescriptions techniques des équipements objets de la présente convention.

Sont également regroupés dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) permettant d'améliorer, d'adapter ou de faire évoluer l'offre de service.

## ARTICLE 21 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE MAINTENANCE

### Article 21.1 – Obligations du Délégataire au titre de l'entretien et de la maintenance des parcs

Les travaux d'entretien courant et de maintenance sont à la charge du Délégataire et portent notamment sur les obligations suivantes :

- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- l'entretien en état de marche des réseaux : alimentation en eau, internet, téléphone, électricité (dont TGBT, armoires électriques, compteur général, transformateur) et du groupe électrogène ;
- l'entretien des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie (dont système de détection incendie, détecteurs incendie, déclencheurs manuels, asservissements, sonorisation, bacs à sable, plan d'intervention, plan d'évacuation, plaques extincteurs, plaques colonnes sèches, portes coupe-feu, désenfumage) ;
- l'entretien des équipements de ventilation (dont VMC, climatisation) ;
- l'entretien de la plomberie, menuiserie (dont vitres), métallerie
- l'entretien du mobilier
- l'entretien de la phonie,
- l'entretien de la signalisation peinte et lumineuse, signalétique et des supports d'informations à l'entrée des parcs relatives aux périodes de paiement (jours, horaires, durée), conditions d'utilisation et garantie, afin qu'elles restent toujours nettement lisibles ;
- l'entretien, le nettoyage et la remise en peinture des divers appareils, en tant que de besoin avec maintien d'une couche de protection (peinture antirouille, répulsive, produit anti-graffiti...) ;
- l'alimentation en consommables (tickets, batterie, piles...) ;
- les revêtements dont la peinture au sol, le marquage ;
- les clôtures, portes, portails et dispositifs de contrôle d'accès ;
- le balayage et le nettoyage de l'ensemble des espaces de circulation et de stationnement pour être maintenus en bon état de propreté (nettoyage régulier des sols, des équipements, des toiles d'araignées, retrait des déchets incrustés dans le bitume, le nettoyage des taches d'huile ou traces d'écoulement quelconques, l'enlèvement des


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

affiches et graffitis ; désherbage le long des trottoirs et bordures, nettoyage des débris, feuilles, sable, neige);

- le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tels que : péage, caisse automatique, éclairages, vidéo-surveillance, bornes de recharges électriques… ;
- l'entretien du système de vidéosurveillance ;
- l'entretien des bornes de recharges électriques ;
- le ou les ascenseurs ;
- les systèmes de continuité des communications (INPT) ;
- l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux d'infiltration, des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets

En particulier, au parking du Port de Plaisance :

- le maintien de la cale de mise à l'eau dans les conditions conforme à l'état initial, selon les directives de la capitainerie et la règlementation en vigueur ;
- l'entretien extérieur et intérieur du local d'exploitation et des éléments techniques s'y rapportant.

Le non-respect de ces obligations expose notamment le Délégataire à la mise en application de pénalités prévues à l'Article 39.1.

## Article 21.2 - Journal des interventions d'entretien

Le Délégataire tient à jour un journal d'interventions d'entretien mentionnant :

- les incidents et les défauts de matériels ;
- les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance ;
- les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service ;
- les incidents constatés sur les installations générales ;
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- plus généralement, tout renseignement demandé par l'Autorité délégante permettant de suivre le bon fonctionnement et la bonne marche des installations.

Le Délégataire est tenu de conclure, pour les opérations d'entretien ou de maintenance qu'il n'est pas en mesure de réaliser lui-même, les contrats d'entretien adéquats auprès d'entreprises spécialisées.

La liste des contrats d'entretien conclus par le Délégataire doit impérativement être produite en annexe du rapport annuel prévu à l'Article 37 du présent Contrat.

Sur demande de l'Autorité délégante, le Délégataire est tenu de lui transmettre la copie des rapports de contrôle ou de vérification des installations dès leur réception.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 22 - RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER), OU EQUIVALENT

En complément des travaux réalisés en début de contrat visés au Chapitre 3, le Délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses liées au gros entretien et renouvellement (GER) des équipements et du patrimoine remis par l'Autorité délégante et réalisés ou acquis par lui.

Pour permettre à l'Autorité délégante de s'assurer que le montant des sommes présentées par le Délégataire au titre de ses obligations de GER est justifié, les parties conviennent que le financement des travaux de GER à la charge du Délégataire est assuré pendant la durée du présent contrat selon les principes contractuels suivants :

- les sommes nécessaires au financement des travaux de GER sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le Délégataire sur la durée du contrat, lequel est annexé au contrat (Annexe 9),
- les dépenses effectives de GER engagées par le Délégataire sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture (tous frais généraux exclus). Elles font l'objet d'un suivi analytique par le Délégataire opération par opération. Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'Autorité délégante a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du délégataire. Les remboursements dont bénéficierait éventuellement le délégataire sont déduits de ses dépenses (assurances au tiers).

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte-rendu financier annuel, le Délégataire présente à l'Autorité délégante :

- le montant de la dotation annuelle au titre du compte GER et le montant des dépenses effectives de GER de l'exercice concerné. Les renouvellements partiels sont évalués à leur juste coût.
- un état récapitulatif des dotations et des dépenses effectives de GER effectuées chaque année depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives, selon la méthode suivante :

$$S_N = (S_{N-1}) \times (1 + T4M_N) + (DO_N - DE_N)$$

où :

- $S_N$ et $S_{N-1}$ sont les soldes des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année n et au 31 décembre de l'année n-1,
- $DO_N$ est le montant de la dotation globale de l'année n,
- $DE_N$ est le montant des dépenses effectives de l'année n,
- T4MN est la valeur au 1er juillet de l'année n du taux moyen mensuel du marché monétaire.

Avec :

- $DO_0$ = 10 400 € euros hors taxes
- La dotation fixée la première année est révisée annuellement par la formule suivante :
- $DO_N = DO_0 \times K2$
- Où K2 est défini ci-dessous.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

$K2_N = 0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{BT01_N}{BT01_0}$

| Paramètres | Intitulé | Libellé | Code | Valeur de base |
|---|---|---|---|---|
| **BT01** | Indice des prix de la construction et des travaux public | Tout corps d'état | BT01 | 103,8 |

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel sont les suivantes :

- valeurs de base : valeurs des indices du mois de prise d'effet du contrat moins 3 mois.
- actualisation annuelle : valeurs des indices du mois d'actualisation moins 3 mois.

Au cas où l'indice ci-dessus n'est plus publié, l'Autorité délégante et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent.

Le Délégataire indique à l'Autorité délégante la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle l'Autorité délégante a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Le sort du solde de renouvellement à la fin du contrat est défini à l'Article 48.

## ARTICLE 23 - RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS, DU RENFORCEMENT ET DES EXTENSIONS

L'Autorité délégante est maître d'ouvrage de tous les travaux de mises aux normes liés à une nouvelle réglementation, aux travaux de renforcement et d'extension de l'ouvrage comportant l'établissement de nouveaux ouvrages ou entraînant un accroissement du patrimoine du service.

Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service.

En vertu de son devoir de conseil, il pourra avoir libre accès aux chantiers, sous le contrôle et dans les conditions fixées par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé de l'opération désigné par le maître d'ouvrage, et pourra faire toute observation utile.

Lorsque le Délégataire constate des défauts d'exécution ou des malfaçons, il les notifie à l'Autorité délégante par écrit dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la date à laquelle il a fait ces constatations.

Le Délégataire est présent lors de la réception des ouvrages par l'Autorité délégante. Ses observations sont consignées au procès-verbal. Les ouvrages lui sont ensuite remis par l'Autorité délégante au moyen d'un procès-verbal signé des deux parties.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 24 - EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX À LA CHARGE DU DÉLÉGATAIRE

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'entretien, à la maintenance ou au renouvellement des ouvrages et installations dans les limites de ses obligations fixées par le présent contrat, l'Autorité délégante peut faire procéder aux frais et risques du Délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par le Délégataire.

En cas de mise en danger d'autrui, telle qu'elle est définie par l'article 223.1 du Nouveau Code Pénal, l'Autorité délégante est habilitée à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être ouvertes contre le Délégataire.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 6 - RÉGIME FINANCIER ET FISCAL

## ARTICLE 25 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

L'ensemble des recettes perçues par le Délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la Délégation dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte.

La rémunération du Délégataire est assurée par l'ensemble des ressources que procure l'exploitation des parcs de stationnement. Cette rémunération se compose notamment :

- Des recettes perçus auprès des utilisateurs dont le montant est détaillé en Annexe 11 ;
- des recettes provenant de la publicité sur les tickets et titres d'abonnement et sur les espaces publicitaires disposés au sein des parcs le cas échéant ;
- des recettes provenant d'activités annexes, notamment, les services associés au stationnement précisés par le candidat à l'Article 16.3. ;
- des recettes provenant de la mise à disposition des parcs de stationnement prévue à l'Article 14.3 ;
- des recettes provenant des charges des places qui seront amodiées à partir du 03 avril 2021.

## ARTICLE 26 - FIXATION DES TARIFS

Les tarifs applicables dans les différents parcs figurent en Annexe 11. Ils sont actualisés chaque année et pour la première fois au 1er janvier de l'exercice suivant la notification du contrat selon la formule d'actualisation prévue.

Les tarifs figurant en Annexe 11 sont imposés aux candidats.

## ARTICLE 27 - REDEVANCE À L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Ainsi, en contrepartie des biens mis à sa disposition par l'Autorité délégante, le Délégataire verse à cette dernière une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe se décompose comme suit :

- En contrepartie de l'occupation du domaine public maritime, le Délégataire versera à l'Autorité délégante une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé à 50 000 € hors-taxes (HT) la première année d'exécution et évoluera de 2 % par an jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public. Cette redevance sera affectée au budget annexe des Ports.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- En contrepartie de l'occupation du local commercial au parc en enclos du port de plaisance, le Délégataire versera à l'Autorité délégante une redevance de 3 600€ HT la première année, ce montant étant indexé chaque année suivant la formule et les indices fixés par l'article 28 du contrat.

- Une redevance fixe complémentaire de 65 000€ HT sera versée annuellement, ce montant étant indexé chaque année suivant la formule et les indices fixés par l'article 28 du contrat

La part variable annuelle sera calculée sur toutes les recettes encaissées par le délégataire par application de la formule suivante : 80% de la part du chiffre d'affaires annuel HT supérieure à 530 000 € HT.

La redevance sera assujettie à la TVA, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 et à l'instruction fiscale du 29 décembre 2010.

La redevance sera payée suivant les modalités suivantes :

- La part fixe sera impérativement:
  1. exigible annuellement et pour la première fois à la date de remise des biens, puis le 1er janvier de chaque année ;
  2. calculée prorata temporis, en cas d'exercice d'une durée inférieure à une année. Ainsi, le premier terme exigible sera calculé prorata temporis, au regard du temps écoulé de la date de remise des équipements
  3. payable directement aux dates exigées auprès du comptable public de l'Autorité délégante, après émission d'un titre de recette par celle-ci;
  4. et indexée suivant la formule et les indices prévus à l'article 28 du contrat à l'exception de la redevance d'occupation du domaine public maritime (50 000 €HT); étant spécifié que la première indexation aura lieu au 1er janvier 2019.
- La part variable sera impérativement :
  1. déterminée sur la base du chiffre d'affaires global hors taxe de la délégation suivant la formule précisée ci-avant ;
  2. ce seuil sera actualisable chaque année selon les mêmes modalités que la part fixe de la redevance le 1er janvier. La première actualisation aura lieu au 1er janvier 2019 ;
  3. justifiée par la production des comptes de la délégation attestés par un commissaire aux comptes et transmis à l'Autorité délégante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
  4. calculée prorata temporis, en cas d'exercice d'une durée inférieure à un an;
  5. exigible dans sa totalité, le 1er juillet suivant la date de clôture de l'exercice au titre de laquelle elle est due, ou dans le délai de 6 mois qui suit l'échéance du contrat, en cas de résiliation anticipée ou au terme normal du contrat;
  6. payable directement à la date d'exigibilité auprès du comptable public de l'Autorité délégante, indépendamment de l'émission par ce dernier d'un avis de mise en recouvrement;
  7. le montant du chiffre d'affaires hors taxe sur la base duquel est calculée la part variable, est déterminé prorata temporis en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à une année.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Tout retard dans le versement de la redevance entrainera l'application d'intérêts moratoires au taux légal.

## ARTICLE 28 - ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

### Article 28.1 - Indexation des tarifs et de la redevance à l'Autorité délégante

Les tarifs ainsi que la redevance à l'Autorité délégante sont révisés tous les ans en fonction de la formule suivante :

### Article 28.2 K = 0.15 + 0.65 (S/S0) + 0.20 (FSD2/FSD20)- Définition et valeur des paramètres utilisés

Les paramètres utilisés dans la formule de calcul de l'index sont les suivants :

| Paramètres | Définition | Source |
|---|---|---|
| S | Indice mensuel élémentaire des salaires régionaux dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié dans le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) | BOCCRF |
| FSD2 | Indice composite des frais et services divers – modèle de référence n°2 publié au Bulletin mensuel de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) | INSEE |

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel sont les suivantes :

- valeurs de base : valeurs des indices du mois de prise d'effet du contrat moins 3 mois.
- actualisation annuelle : valeurs des indices du mois d'actualisation moins 3 mois.

Le calcul annuel d'actualisation est communiqué à l'Autorité délégante avant application des nouveaux tarifs.

Toutefois, afin de garantir leur lisibilité et leur simplicité, les tarifs sont arrondis au dixième d'euro supérieur.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, l'Autorité délégante et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient.

Le Délégataire indique à l'Autorité délégante la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle l'Autorité délégante a été informée par le Délégataire, sauf en cas de refus signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 29 - RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation ci-dessus est bien représentative des coûts réels, les tarifs, la formule d'actualisation définie à l'Article 28, ainsi que le montant de la redevance définie à l'Article 27 peuvent être soumis à réexamen à l'initiative du Délégataire ou de l'Autorité délégante en cas de variation, à la hausse ou à la baisse, de la fréquentation annuelle des parcs, supérieure à 15%, ou inférieure à 15%, d'un exercice sur l'autre.

La demande de révision des conditions financières devra être accompagnée de tous documents permettant à l'autorité délégante de s'assurer d'une part de la bonne exécution des engagements contractuels dans le respect de la réglementation applicable à l'activité déléguée, d'autre part de la régularité comptable, financière et tarifaire de la délégation, et enfin de recueillir toutes les informations sur les raisons pour lesquelles les variations de fréquentation ont pu être constatées.

La demande de révision n'entraînera pas l'interruption des clauses financières en cours d'exécution, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

## ARTICLE 30 - IMPÔTS ET TAXES

Le Délégataire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

En particulier, le Délégataire supportera les impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux et installations (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxes dont il peut être redevable en raison des activités stipulées à la convention, dont notamment la contribution économique territoriale).

L'Autorité délégante ne supportera que la taxe foncière.

## ARTICLE 31 - RÉGIME DE LA TVA

En vertu du droit fiscal applicable, l'Autorité délégante est assujettie à la TVA. Elle réalise donc directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction.

En conséquence, le Délégataire verse à l'Autorité délégante la redevance prévue à l'Article 27 grevée de la TVA applicable.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 32 - MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DANS LES COMPTES DE RÉSULTATS

### Article 32.1 - Amortissement des biens de retours

***Amortissement des investissements initiaux***

L'ensemble des investissements, des frais d'études associés ainsi que les frais financiers réalisés en début de contrat tel que prévu au Chapitre 3 sont amortis sur des durées précisées dans le plan d'investissement et de financement en Annexe 4.

Le Délégataire propose un plan d'amortissement qui permet d'atteindre une valeur nette comptable nulle en fin de contrat, de façon à permettre un retour des biens à titre gratuit à l'Autorité délégante.

***Investissements réalisés suite à une mise en conformité ou une extension/ renforcement d'installation***

Ces investissements sont amortis sur la durée résiduelle du contrat, sauf s'ils ont fait l'objet d'un avenant et que ce dernier explicite les règles retenues pour l'amortissement de ces investissements.

Ils font dans tous les cas l'objet d'un compte spécifique dans le compte de résultat du Délégataire.

### Article 32.2 - Amortissement des biens de reprise

Les biens de reprise sont amortis en fonction des durées de vie théorique des équipements. Les durées d'amortissements sont précisées par le Délégataire dans l'inventaire et l'état des immobilisations.

Ils font l'objet d'une ligne distincte dans les comptes de résultat du Délégataire.

### Article 32.3 - Amortissement des biens propres

Les biens propres n'étant pas financés par les ressources de la délégation, leur amortissement n'est pas intégré aux comptes de résultat du Délégataire.

## ARTICLE 33 - COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

Le compte d'exploitation prévisionnel est intégré en Annexe 10 du présent contrat.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

## ARTICLE 34 - SUIVI DE L'EXPLOITATION PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Tout document remis doit l'être en format papier et informatique exploitable par l'Autorité délégante (fichier .doc, .xls).

### Article 34.1 - Coordination Délégataire / Autorité délégante

Afin d'assurer une parfaite coordination entre l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage du service délégué, le Délégataire se tient en permanence à la disposition de l'Autorité délégante pour faire le point sur les conditions de l'exploitation et organiser autant de réunions que de besoin.

### Article 34.2 - Réunion de suivi de l'exploitation

Le Délégataire organise avec les services concernés de l'Autorité délégante une réunion trimestrielle de suivi de l'exploitation.

La fréquence de cette réunion est au minimum mensuelle lors de la 1ère année d'exploitation.

Au cours de ces réunions, le point est fait sur les conditions d'exploitation, les incidents, les travaux en cours, les travaux projetés et les opérations de renouvellement motivées et hiérarchisées.

### Article 34.3 - Tableaux de bord trimestriels

La qualité des prestations du Délégataire est suivie d'une manière générale par l'Autorité délégante via un tableau de bord trimestriel de renseignements sur le fonctionnement du service du stationnement délégué conformément à l'Annexe 16.

Le tableau de Bord comprend les indicateurs suivants :

- le nombre total des abonnements délivrés, répartition mois par mois et par type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de clients horaires, évolution mois par mois, ventilation par durées de stationnement, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de levers de barrière, répartition par point d'entrée, évolution mois par mois, répartition par type de jour de la semaine, par type d'usager, répartition par heure sur une journée-type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre de plaintes d'usagers adressés au Délégataire au sujet de la qualité du service dans les différents parcs et leur nature ;
- les travaux de renouvellement et grosses réparations réalisés ;
- les interventions majeures ;
- les actes de vol et de vandalisme ;
- les sinistres ;
- les recettes et leur répartition par type ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- les opérations de communication.

Tous ces indicateurs doivent être fournis de façon individualisée pour chaque parc.

Le non-respect des obligations prévues par le présent article conduit à l'application de pénalités conformément à l'Article 39.2 du présent contrat.

### Article 34.4 - Grille qualité

Indépendamment des dispositions prévues ci-dessus, une notation de la qualité du service sera réalisée régulièrement par l'Autorité délégante. Les grilles de qualité sont jointes en annexe 17. Cette évaluation pourra être modifiée au cours du contrat au regard des besoins de l'Autorité délégante.

## ARTICLE 35 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS À L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Le Délégataire s'engage à transmettre à l'Autorité délégante toutes les données dont elle souhaiterait disposer concernant l'activité des parcs de stationnement afin d'alimenter l'Observatoire du Stationnement. Le Délégataire se conforme dans ce cadre aux demandes de l'Autorité délégante en ce qui concerne la nature, la forme et la fréquence des informations à transmettre.

Le cas échéant le Délégataire s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre le raccordement des parcs à un dispositif de jalonnement dynamique des parcs de stationnement.

## ARTICLE 36 - PRINCIPE DU DROIT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SUR LE SERVICE DÉLÉGUÉ

### Article 36.1 - Objet du contrôle

L'Autorité délégante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégataire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par l'Autorité délégante, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

### Article 36.2 - Exercice du contrôle

L'Autorité délégante peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation. Les agents désignés disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

L'Autorité délégante exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégataire dûment justifiés par celui-ci). Elle veille par ailleurs à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure que ce dernier ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### Article 36.3 - Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par l'Autorité délégante ;
- fournir à l'Autorité délégante un rapport annuel d'activités et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'abonné ou de tiers ;
- porter à la connaissance de l'Autorité délégante en temps réel tout incident grave ou accident ;
- justifier auprès de l'Autorité délégante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document utile ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité délégante.

Le Délégataire s'engage à répondre par écrit aux questions de l'Autorité délégante, d'une part, et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés, d'autre part, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande.

En cas d'entrave par le Délégataire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, l'Autorité délégante peut appliquer une pénalité conformément à l'Article 39 du présent contrat.

## ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

### Article 37.1 - Principes généraux

En application des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, le Délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'Autorité délégante, un rapport portant sur l'exercice précédent.

A la remise de ce rapport, l'Autorité délégante peut demander au Délégataire la tenue d'une réunion.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues par l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 précité, le rapport annuel comprend, a minima, les éléments détaillés dans les Article 37.2 à Article 37.7 du présent contrat.

Toutes les informations doivent être fournies de façon individualisée pour chaque parc.

Si la production du rapport ne respecte pas la forme, le contenu et les délais contractuels, l'Autorité délégante peut appliquer une pénalité conformément à l'Article 39.2 du présent contrat.

### Article 37.2 - Données générales relatives à l'exploitation du service

- le nombre total des abonnements délivrés, répartition mois par mois et par type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre total de clients horaires, évolution mois par mois, ventilation par durées de stationnement, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- La liste des places amodiées avec les coordonnées des usagers


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- L'évolution tarifaire en pourcentage à partir de l'année N+1
- le nombre total de levers de barrière, répartition par point d'entrée, évolution mois par mois, répartition par type de jour de la semaine, par type d'usager, répartition par heure sur une journée-type, évolution par rapport à l'exercice passé ;
- le nombre et la nature des manifestations ayant donné lieu à une mise à disposition des espaces pour une activité autre que le stationnement ;
- la liste des interventions effectuées au titre de l'astreinte ;

## Article 37.3 Analyse de la qualité du service

- le nombre de plaintes d'usagers adressées au Délégataire au sujet de la qualité du service rendu ;
- le bilan des actions du Délégataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers.
- les adaptations du service à envisager.

## Article 37.4 - Données sur le patrimoine

- commentaire général sur l'état des équipements du service délégué, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent ;
- insuffisances éventuelles des ouvrages et équipements pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Délégataire pour remédier à ces insuffisances ;
- l'inventaire **actualisé** des biens de retour et des biens de reprise ;
- la liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par l'Autorité délégante et ceux qui ont été réalisés par le Délégataire ;
- la liste détaillée des nouveaux équipements ;
- la liste des opérations significatives confiées par le Délégataire à des entreprises tierces ;
- la liste des contrats conclus par le Délégataire avec des entreprises tierces.

## Article 37.5 - Situation du personnel

Le Délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué (nombre d'agents par fonction) ;
- les agents affectés à temps partiels directement au service (nombre par fonction et temps consacré).

Le Délégataire informe également l'Autorité délégante :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Le Délégataire tient à la disposition de l'Autorité délégante les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Délégataire assurant l'entretien et le renouvellement des ouvrages, la gestion clientèle, la facturation ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante et les travaux à titre exclusif.

## Article 37.6 - Faits marquants, recommandations

Le Délégataire conclut son rapport technique par :

- un rappel des événements significatifs intervenus au cours de l'exercice et les dysfonctionnements constatés sur le service et les ouvrages ;
- les recommandations motivées et hiérarchisées sur les opérations de renouvellements et d'améliorations à apporter au service ;
- la liste et les préconisations pour les biens à renouveler par l'Autorité délégante dans les 18 prochains mois.
- La liste des travaux qui ont été effectués par le délégataire durant l'exercice n-1 et qui seront réalisés en n+1.

## Article 37.7 - Partie financière et comptable

Les données financières et comptables à fournir par le Délégataire sont :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation qui présente le résultat issu de la différence entre l'ensemble des produits d'exploitation et l'ensemble des charges (d'exploitation, calculées et de structure) après prise en compte du résultat financier. Il est constitué selon la même trame que le compte d'exploitation prévisionnel. Si nécessaire, certaines lignes pourront faire l'objet d'un sous-détail. Le compte annuel de résultat rappelle notamment :
  - les données des exercices précédents depuis l'entrée en vigueur du contrat,
  - la comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat,
  - les charges directes et les modalités d'imputation analytique des charges indirectes, notamment des charges de structure.
- les méthodes et les éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- les éléments relatifs à la dotation annuelle de renouvellement, notamment :
  - le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement,
  - le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan »,
  - un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat,


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

        - un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
    - les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
    - les conditions économiques générales de l'année d'exploitation ;
    - les tarifs applicables et leur évolution ;
    - le nombre et le montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année et les mesures prises par le Délégataire pour limiter le nombre et le montant global des impayés;
    - les recettes d'activités annexes et leur évolution.

L'ensemble des documents financiers devra être certifié par le ou les commissaires aux comptes choisis par le délégataire.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 8 - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS

## ARTICLE 38 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Dans les quinze jours qui suivent la notification du contrat, le Délégataire fournit à l'Autorité délégante une garantie à première demande annexée au présent contrat (Annexe 12).

Le montant de la garantie s'élève à 30 000 €.

L'Autorité délégante peut faire appel à cette garantie pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par l'Autorité délégante dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 24 ou toute mesure liée à la carence du Délégataire à intervenir pour le maintien du service, notamment en cas de mise en régie provisoire ;
- le paiement des pénalités dues par le Délégataire en cas de non versement dans les conditions prévues par l'Article 39 ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégataire à l'expiration du présent contrat.

Le délégant est autorisé à prélever sur cette garantie chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 48 heures sauf en cas d'urgence.

La garantie prend fin 6 mois après le terme du présent contrat.

En cas d'usage de la garantie par l'Autorité délégante, le Délégataire doit reconstituer celle-ci dans son montant originel dans le mois suivant l'usage de l'Autorité délégante.

## ARTICLE 39 – PÉNALITÉS

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Délégataire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures visées à l'Article 40 ou à l'Article 41 ci-après.

Les pénalités sont prononcées par le Président de l'Autorité délégante au profit de celle-ci.

Le montant des pénalités arrêté par l'autorité délégante est prioritairement prélevé sur la garantie préalablement constituée.

### Article 39.1 - Pénalités dues en cas de défaillance ou manquement aux prescriptions relatives à l'exploitation du service

Dans les cas listés ci-dessous, une pénalité sera appliquée après mise en demeure, adressée par l'Autorité délégante au Délégataire par tout moyen permettant d'établir une date certaine, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures, lequel pourra être réduit à 8 heures en cas d'urgence impliquant la


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

mobilisation de moyens techniques ou humains permettant une reprise du fonctionnement du service, au terme de la durée précitée.

Cette pénalité sera égale, par jour de manquement constaté, sur un ou plusieurs parcs, à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- 2 000 € hors taxes en cas d'interruption générale du service non conforme au contrat pendant 8 heures continues ;
- 500 € hors taxes en cas d'interruption du service de plus d'une heure et de moins de 8 heures continues, par interruption ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect de prescriptions contractuelles déterminées sur l'exploitation du service, telles que détaillées au Chapitre 4 ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 500 € hors taxes en cas de non-respect des obligations contractuelles d'entretien, remplacement ou renouvellement des ouvrages, équipements, appareils et matériels nécessaires à l'exploitation du service, telles que détaillées à l'Article 21 et à l'Article 22.
- 500 € en cas de non-respect des obligations contractuelles pour la réalisation des travaux dès la prise d'exploitation des parkings (Article 8).

## Article 39.2 - Pénalités dues en cas de retard de production ou de production non conforme des données de contrôle et suivi et des attestations d'assurance.

En cas de retard de production ou de production non conforme aux exigences contractuelles de tout ou partie des comptes rendus, des tableaux de bord, du rapport annuel ou de tout autre document visés au Chapitre 7 relatif aux relations avec l'Autorité délégante, il sera appliqué une pénalité de 200 € hors taxes par jour de retard, appliquée d'office, sans mise en demeure préalable, à compter de la date limite de remise des documents fixée au contrat.

La même pénalité est applicable en cas de remise tardive ou de défaut de remise des attestations d'assurance.

## Article 39.3 - Pénalités dues au titre du contrôle qualité annuel

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle et conformément aux dispositions de l'Article 34.4, l'Autorité délégante procède contradictoirement avec le Délégataire à la notation de la qualité du service fourni par le Délégataire.

La note est établie sur un total de 100 points.

Toute note inférieure à 90 points est sanctionnée par une pénalité forfaitaire, en application du barème suivant :

- De 80 à 90 points : 1 000 € hors taxes,
- De 70 à 80 points : 2 000 € hors taxes,
- En cas de note inférieure à 70 points, il peut être fait recours aux mesures coercitives prévues à l'Article 40 et Article 41, dans les conditions définies ci-après.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## ARTICLE 40 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

Le Délégataire assure la continuité du service, en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de fait imputable à l'Autorité délégante.

En cas d'interruption totale ou partielle du service, l'Autorité délégante a le droit de faire assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées au 1er alinéa, le service peut être assuré en régie aux frais du délégataire.

L'Autorité délégante peut à cet effet, après état des lieux établi par huissier, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation. Le personnel du Délégataire reste affecté à l'exploitation du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours.

La régie cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la résiliation est prononcée au terme de la mise en régie. La reprise de l'exploitation par le délégataire fera l'objet d'un état des lieux dressé par huissier.

La mise en régie provisoire peut notamment intervenir si :

- le Délégataire interrompt le fonctionnement de l'équipement pendant une période supérieure à 2 jours consécutifs sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité délégante,
- la sécurité et l'hygiène venant à être compromises de son fait, le Délégataire se refuse à prendre les mesures prescrites.

Dans le cadre de la mise en régie provisoire, l'Autorité délégante émet un titre de recette à l'encontre du Délégataire pour les sommes engagées pour palier sa carence. Les sommes sont payées par le Délégataire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Le cas échéant, l'Autorité délégante peut faire appel à la garantie à première demande dans les conditions prévues à l'Article 38.

## ARTICLE 41 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de faute du Délégataire d'une particulière gravité, l'Autorité délégante peut prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de fait imputable à l'Autorité délégante.

La résiliation peut notamment être prononcée dans les cas suivants :

- le Délégataire ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'Article 4 ;
- le Délégataire ne réalise pas le programme initial de travaux prévu au Chapitre 3 ;
- le Délégataire refuse de s'acquitter de ses obligations financières contractuelles ;
- le Délégataire ne respecte pas les règles de sécurité ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- le Délégataire interrompt la continuité du service de manière prolongée ;
- le Délégataire ne présente pas ou ne reconstitue pas la garantie à première demande prévue à l'Article 38;
- le Délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'Article 5.3,
- le Délégataire subdélègue le service, soit totalement, soit partiellement sans l'autorisation prévue par l'Article 5.2.

Cette résiliation pour faute doit obligatoirement être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de l'Autorité délégante, au domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de deux mois. Le Délégataire peut présenter toutes observations écrites et demander à être entendu sur les motifs de la mise en demeure.

Le Délégataire a droit à une indemnité couvrant la valeur non amortie des biens calculée comme suit :

- l'ensemble des dépenses engagées par le Délégataire pour la réalisation des investissements, sur justificatifs, déduction faite des subventions et d'éventuels frais de remise en état ;
- les frais financiers de toute nature, notamment de débouclage des instruments de couverture de taux (en cas de soulte positive sur le débouclage des instruments de taux, celle-ci est déduite de l'indemnité ; en cas de soulte négative, elle est ajoutée à l'indemnité).

Une pénalité de 15 % du montant hors taxes de la valeur non amortie des biens est déduite du montant de cette indemnité.

La valeur non amortie sera majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor public.

Dans le cas d'une résiliation pour faute du Délégataire, le Délégant ne saurait être redevable du paiement au Délégataire des bénéfices raisonnables prévisionnels.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT

## ARTICLE 42 - CAS DE FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prend fin :

- à l'expiration de sa durée normale,
- en cas de résiliation pour faute
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général,

## ARTICLE 43 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'Autorité délégante peut, à tout moment, mettre fin au présent contrat pour un motif d'intérêt général.

La résiliation est prononcée par décision de l'organe délibérant de l'Autorité délégante dûment motivée et notifiée au Délégataire, moyennant un préavis d'au moins six (6) mois.

Le Délégataire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Ces indemnités sont fixées d'un commun accord entre les parties sur le fondement d'un dossier justificatif fourni par le Délégataire dans les 2 (deux) mois suivant la notification du préavis par l'Autorité délégante. A défaut d'accord entre les parties dans les 3 (trois) mois suivant la fourniture du dossier justificatif par le Délégataire, les parties désignent ensemble, dans un délai d'un mois suivant la constatation du désaccord, un expert indépendant. En l'absence de désignation d'un expert commun dans le délai d'un mois, celui-ci est désigné par le Tribunal administratif compétent, à l'initiative de la partie la plus diligente.

L'expert indépendant se prononce, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de sa désignation, sur le fondement, notamment, des dossiers qui lui auront été remis par les parties. Sauf accord contraire des parties, l'indemnité est fixée conformément aux conclusions de ladite expertise, sous réserve de tout différend à ce sujet porté devant la juridiction compétente.

Pour le calcul des indemnités, sont pris en compte les éléments suivants :

1) la valeur non amortie des biens calculée comme suit :

- l'ensemble des dépenses engagées par le Délégataire pour la réalisation des investissements, sur justificatifs, déduction faite des subventions et d'éventuels frais de remise en état ;
- les frais financiers de toute nature, notamment de débouclage des instruments de couverture de taux (en cas de soulte positive sur le débouclage des instruments de taux, celle-ci est déduite de l'indemnité ; en cas de soulte négative, elle est ajoutée à l'indemnité).

2) les frais engagés par le Délégataire pour la bonne exécution du contrat, à la date de prise d'effet de la résiliation sur présentation de justificatifs,

3) l'indemnité pour manque à gagner fixée comme suit : les bénéfices que le Délégataire était raisonnablement en droit d'attendre calculés sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

au contrat qui présente les bénéfices escomptés du Délégataire. La valeur non amortie sera majorée, le cas échéant, de la TVA à reverser au Trésor public.

## ARTICLE 44 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat, l'Autorité délégante, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Délégataire concernant le service délégué.

L'Autorité délégante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégataire.

L'Autorité délégante réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Délégataire remet à l'Autorité délégante une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières).

## ARTICLE 45 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

### Article 45.1 - Biens de retour

À l'expiration du présent contrat, l'ensemble des biens, équipements, installations nécessaires à l'exploitation du service public délégué et mis à la disposition du Délégataire, sont remis gratuitement à l'Autorité délégante. Ces biens figurent à l'Annexe 6.A du présent contrat.

Les biens acquis et installations mises en place par le Délégataire pour les besoins du service public, tels que ceux se rapportant aux travaux à la charge du Délégataire visés à l'Article 8, constituent également des biens de retour apportés par le Délégataire. Ils entrent dès leur acquisition ou création dans le patrimoine de l'Autorité délégante qui les met à la disposition du Délégataire avec droit de jouissance exclusif et affectation exclusive au service public. Ces biens figurent à l'Annexe 6 B du présent contrat.

Constituent également des biens de retour, les biens renouvelés par le Délégataire conformément à l'Article 22 du présent contrat.

L'ensemble des biens visés aux alinéas précédents doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, l'Autorité délégante et le Délégataire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Délégataire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. À défaut, l'Autorité délégante applique la pénalité prévue à l'Article 39 du présent contrat.

A la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation des boues et de tous objets inutilisables. A défaut, l'Autorité


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

délégante procède à ces opérations aux frais du Délégataire et peut, à ce titre, faire usage de la garantie à première demande prévue par l'Article 38 du présent contrat.

### Article 45.2 - Biens de reprise

Les biens acquis ou réalisés par le délégataire en cours d'exécution du contrat, autres que ceux visés à l'article ci-dessus, sont considérés comme des biens de reprise. Il s'agit notamment du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange, des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire

Ils pourront être repris par l'Autorité délégante, sans que le Délégataire puisse s'y opposer, à l'issue du contrat ou en cas d'expiration de ce dernier avant son terme normal, moyennant paiement d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits biens. Le paiement intervient, le cas échéant, dans les trois (3) mois suivant l'expiration du présent contrat.

### Article 45.3 - Biens propres

Sont qualifiés de biens propres, les biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif.

Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée de la délégation et en fin de contrat.

## ARTICLE 46 - REMISE DES PLANS DES OUVRAGES ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

Sans préjudice du respect des clauses du présent contrat, le Délégataire remet une version à jour des documents suivants à l'Autorité délégante un mois au moins avant la date d'expiration du contrat :

- liste des installations du service ;
- notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- fichier des abonnés sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous documents exigés par la réglementation.

## ARTICLE 47 - PERSONNEL DU DÉLÉGATAIRE

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à l'Autorité délégante les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- temps d'affectation sur le service ;


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

L'Autorité délégante n'est pas partie prenante des éventuels litiges pouvant survenir entre le Délégataire et l'exploitant suivant, quel que soit l'intérêt qu'elle porte à cette question.

## ARTICLE 48 - RESTITUTION DES PROVISIONS NON DÉPENSÉES

À la fin du contrat, l'Autorité délégante et le Délégataire procèdent à un bilan des dépenses effectives justifiées de renouvellement engagées par le Délégataire et des dotations actualisées constituées par le Délégataire à cette fin prévues à l'Article 22.

S'il s'avère que le solde défini à l'Article 22 est positif au dernier jour du contrat, le Délégataire doit reverser à l'Autorité délégante cette somme dans un délai d'un mois après expiration du contrat.

Si la valeur du solde au dernier jour du contrat est négative, le Délégataire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à l'Autorité délégante. Il en va de même pour les dépenses justifiées hors plan.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CHAPITRE 10 - CLAUSES DIVERSES

## ARTICLE 49 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Autorité délégante : Métropole Aix-Marseille Provence - Les Docks – Atrium 10.7, 10 place de la Joliette - 13 002 Marseille
- pour le Délégataire : à son siège social.

Toute modification de domicile du Délégataire doit être notifiée, sans délai, à l'Autorité délégante.

## ARTICLE 50 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

## ARTICLE 51 - VERSION CONSOLIDÉE DU CONTRAT

Le Délégataire s'engage à tenir à jour une version consolidée du contrat initial actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

## ARTICLE 52 - ANNEXES CONTRACTUELLES

Sont annexés au document programme les documents ci-dessous :

**ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 52**

**ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE ..... 53**

**ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE ..... 54**

**ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT ..... 55**

**ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX ..... 56**

**ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS ..... 57**

A – Biens mis à disposition par l'Autorité délégante ..... 57

B – Biens acquis ou realises par le délégataire ..... 59



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**

A - Règlement intérieur du parking Verdun

B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance

C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau

**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE..... 63**

**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER)..... 64**

**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL..... 65**

**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 66**

**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE..... 67**

**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**

**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**

**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT..... 70**

**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD..... 71**

**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**

**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE..... 73**

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT..... 74**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**ANNEXE 7 - REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET CALE DE MISE A L'EAU ..... 60**

A - Règlement intérieur du parking Verdun

B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance

C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau

**ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE ..... 63**

**ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER) ..... 64**

**ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ..... 65**

**ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 66**

**ANNEXE 12 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ..... 67**

**ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT ..... 68**

**ANNEXE 14 - PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX ..... 69**

**ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIES AU STATIONNEMENT ..... 70**

**ANNEXE 16 - MODELE DE TABLEAU DE BORD ..... 71**

**ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITE DE SERVICE ..... 72**

**ANNEXE 18 – DONNEES SUR LE SERVICE ..... 73**

**ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT ..... 74**

Jean-Laurent AIRX

SAGS
ZAC des Berthilliers
295 chemin des Berthilliers
71850 CHARNAY LES MACON
Tél. 03 85 38 56 95



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION ET PLANS MASSE DES PARCS DE STATIONNEMENT

**Voir documents joints :**

- **Annexe 1A_Plan de situation**
- **Annexe 1B_Plan Verdun**
- **Annexe 1C_Plan mase parking du Port de Plaisance**
- **Annexe 1D_Plan du périmètre délégué Verdun**
- **Annexe 1E_ Plan du périmètre délégué du parc en enclos du Port de Plaisance et sa mise à l'eau**
- **Annexe 1F_Plan du local du parc en enclos du Port de Plaisance**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (1/4)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (2/3)
Parking Verdun

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Annexe 1 – plan de situation (3/3)

Parking en enclos Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

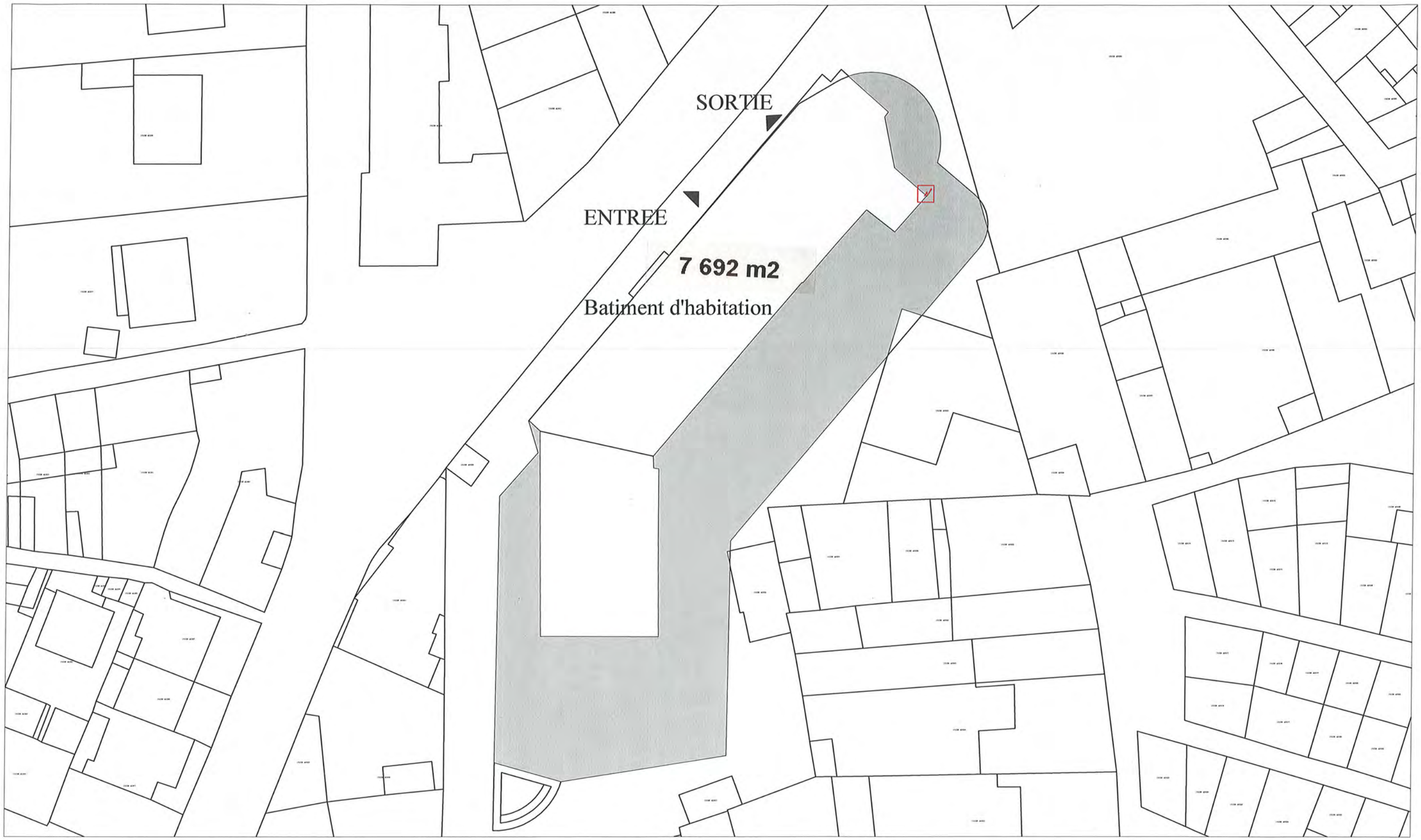


Plan Masse
Ech:1/500

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | E | Compteur d'eau | EP | Raccordement EP | | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | FS | Fosse Septique | EU | Raccordement EU | | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | | Barrière Levante | CH | Chaufferie | | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | T | Armoire Téléphonique | VMC | Ventilation Mecanique | | |
| Compteur Electrique | RIA | | Lecteur carte magnetique | | | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

# CUMPM

## DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN MASSE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

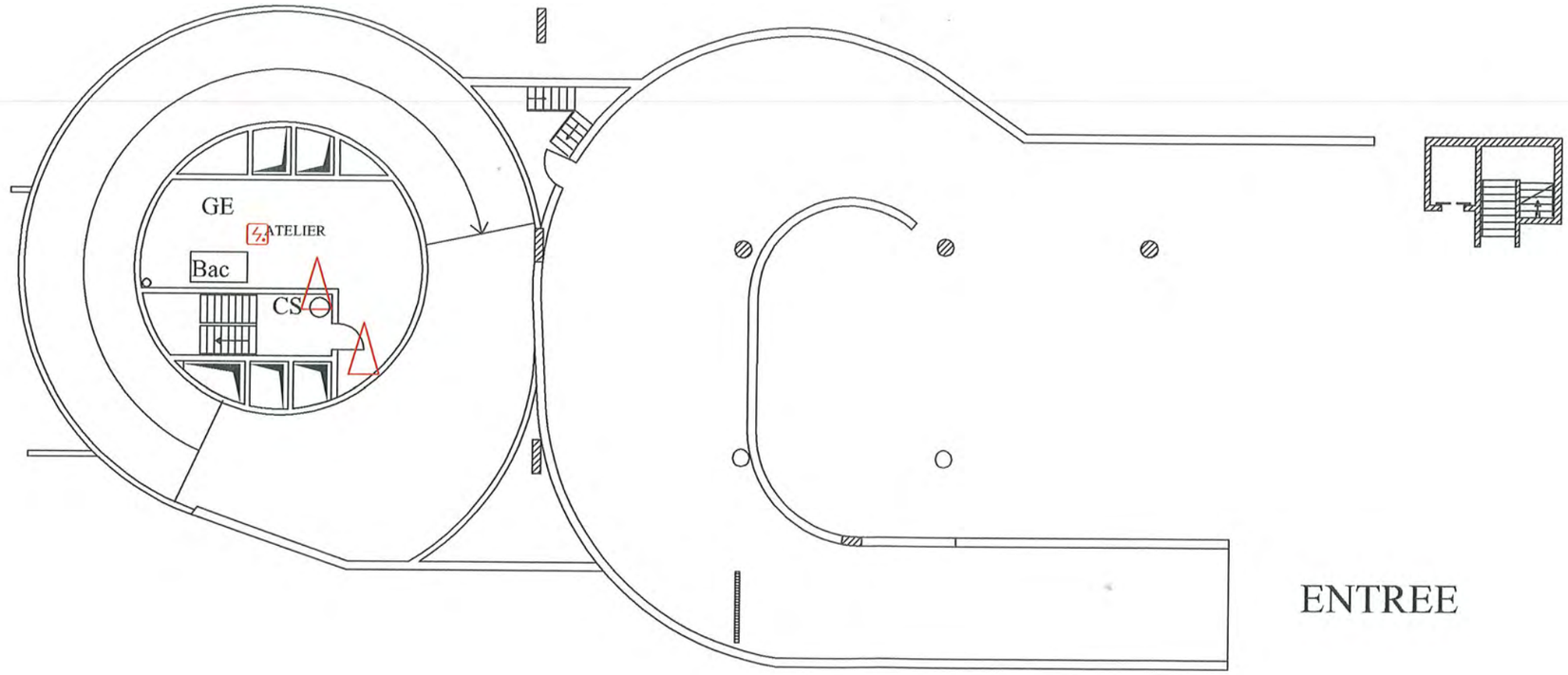


Plans Entrée
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM
DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLANS ENTREE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

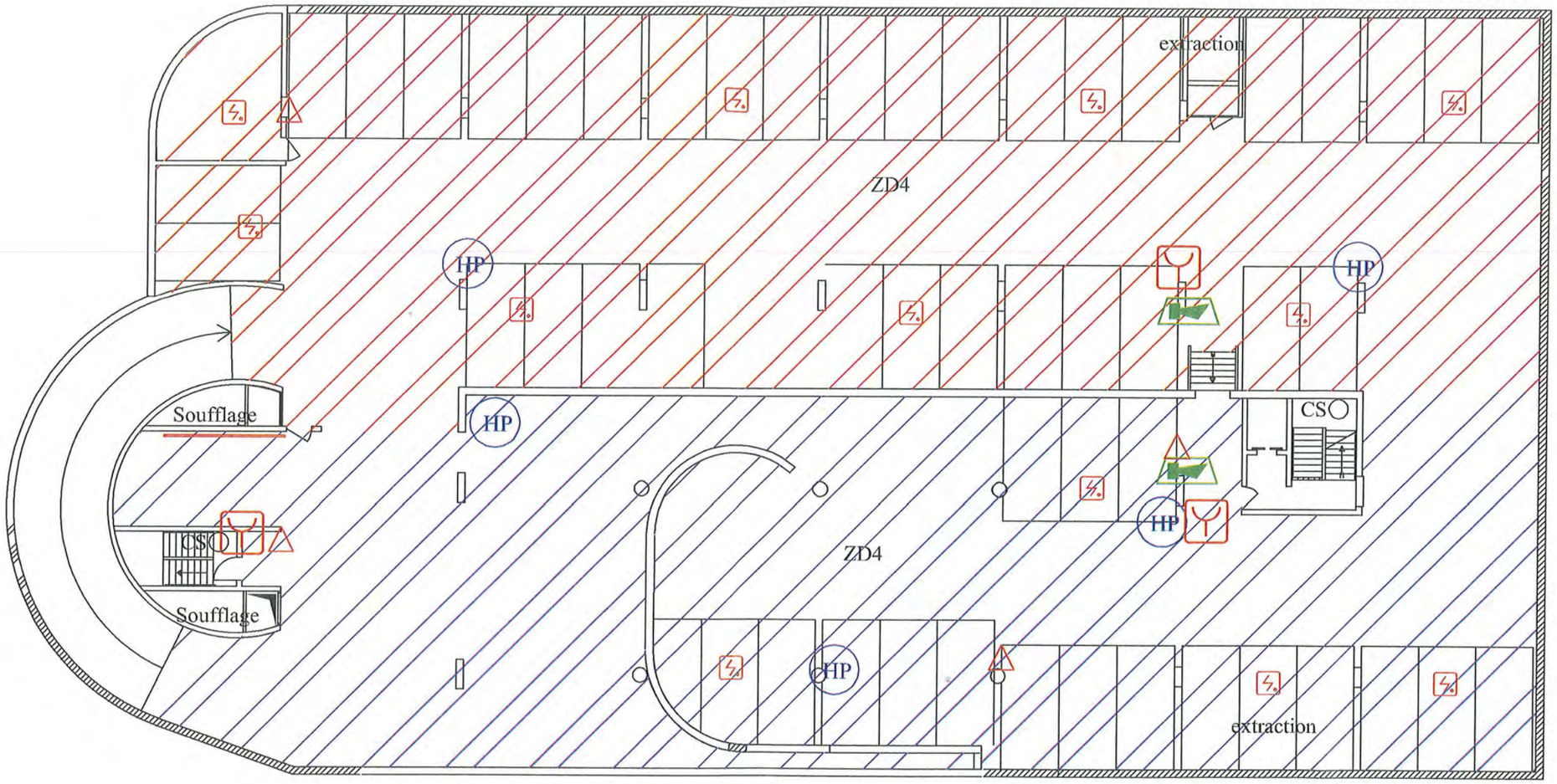


Plan Niveau -1
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -1

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

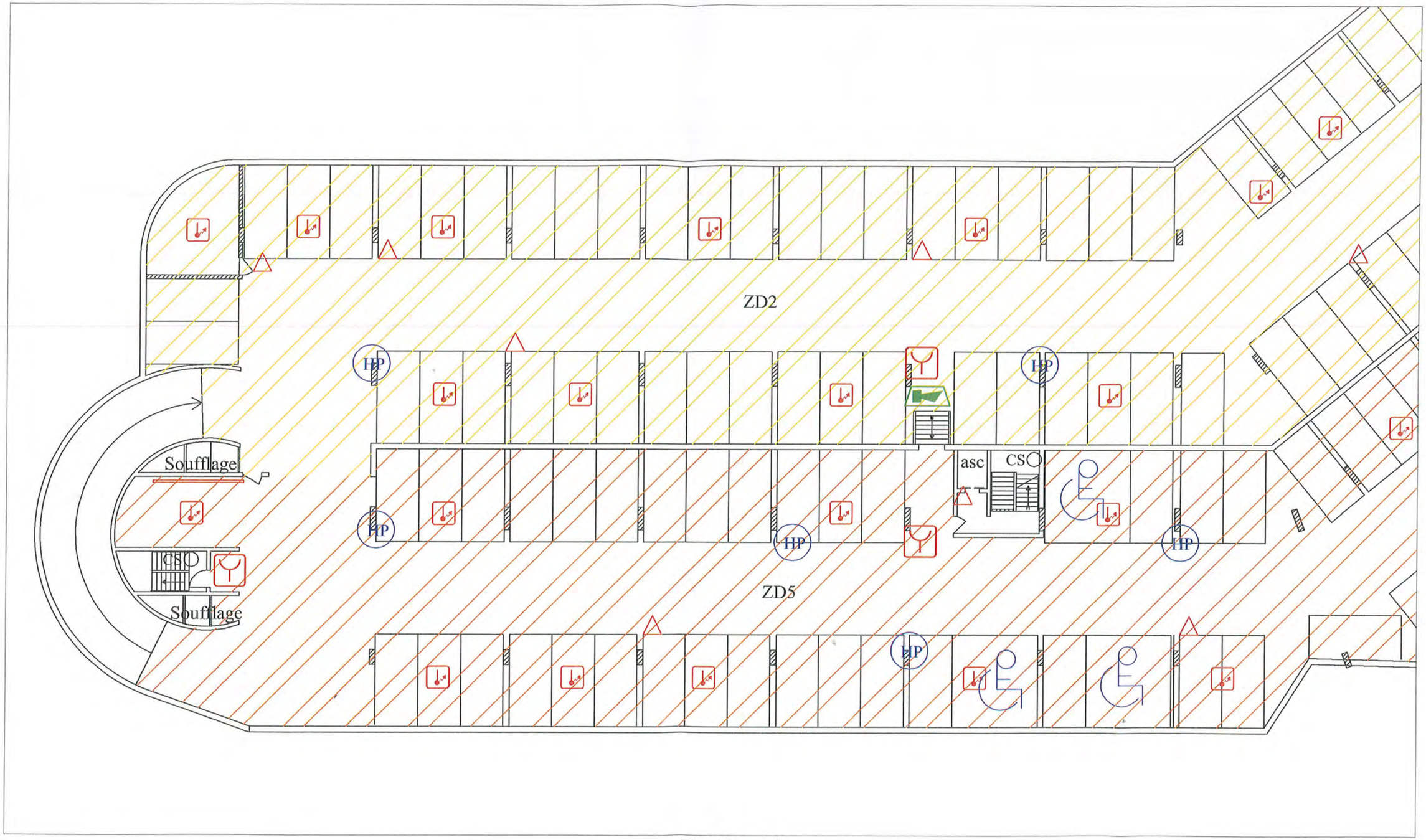


Plan Niveau -2
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -2

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -2
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -2

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -3
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Plan Niveau -3
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

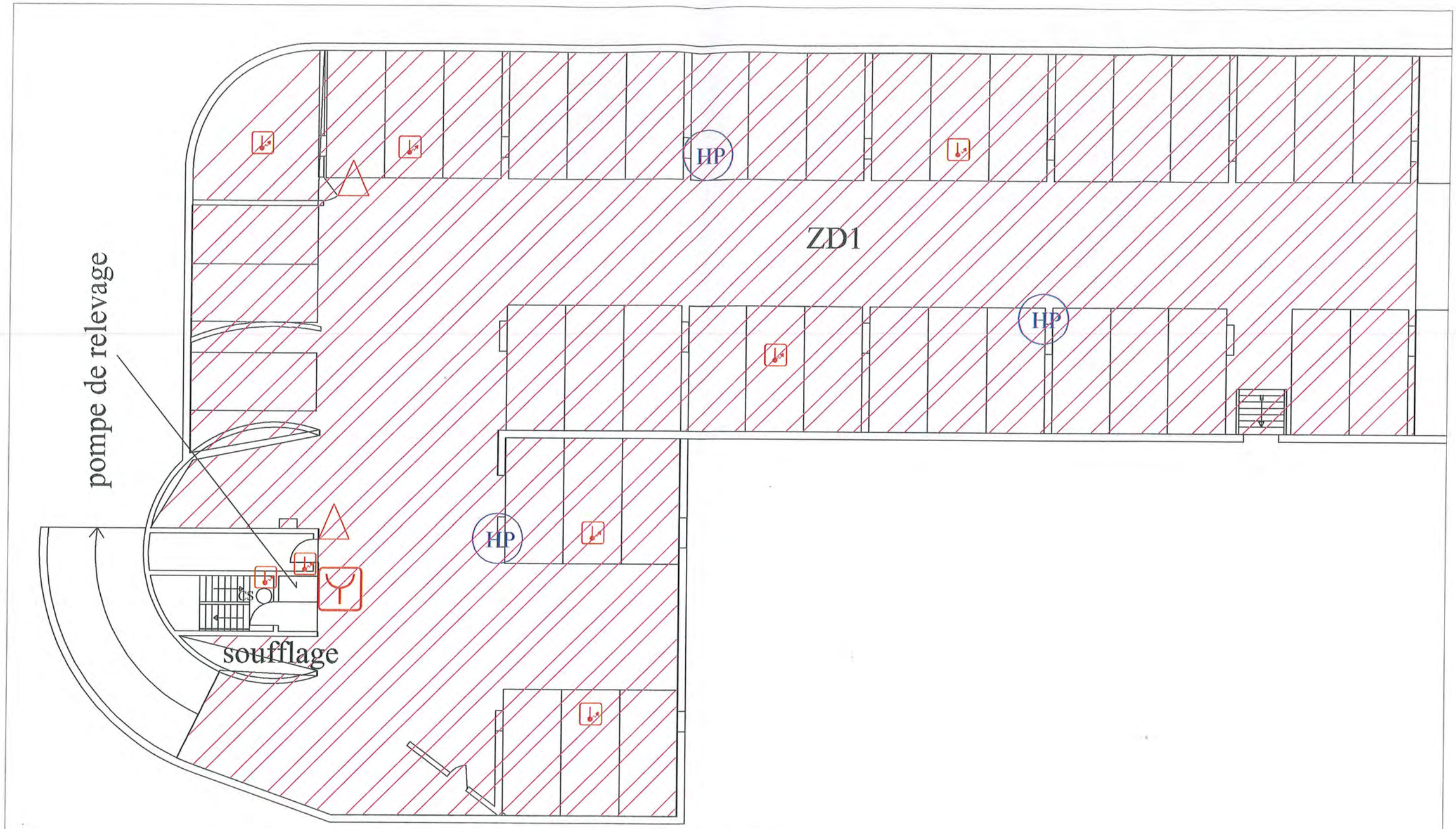


Plan Niveau -4
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLAN NIVEAU -3

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

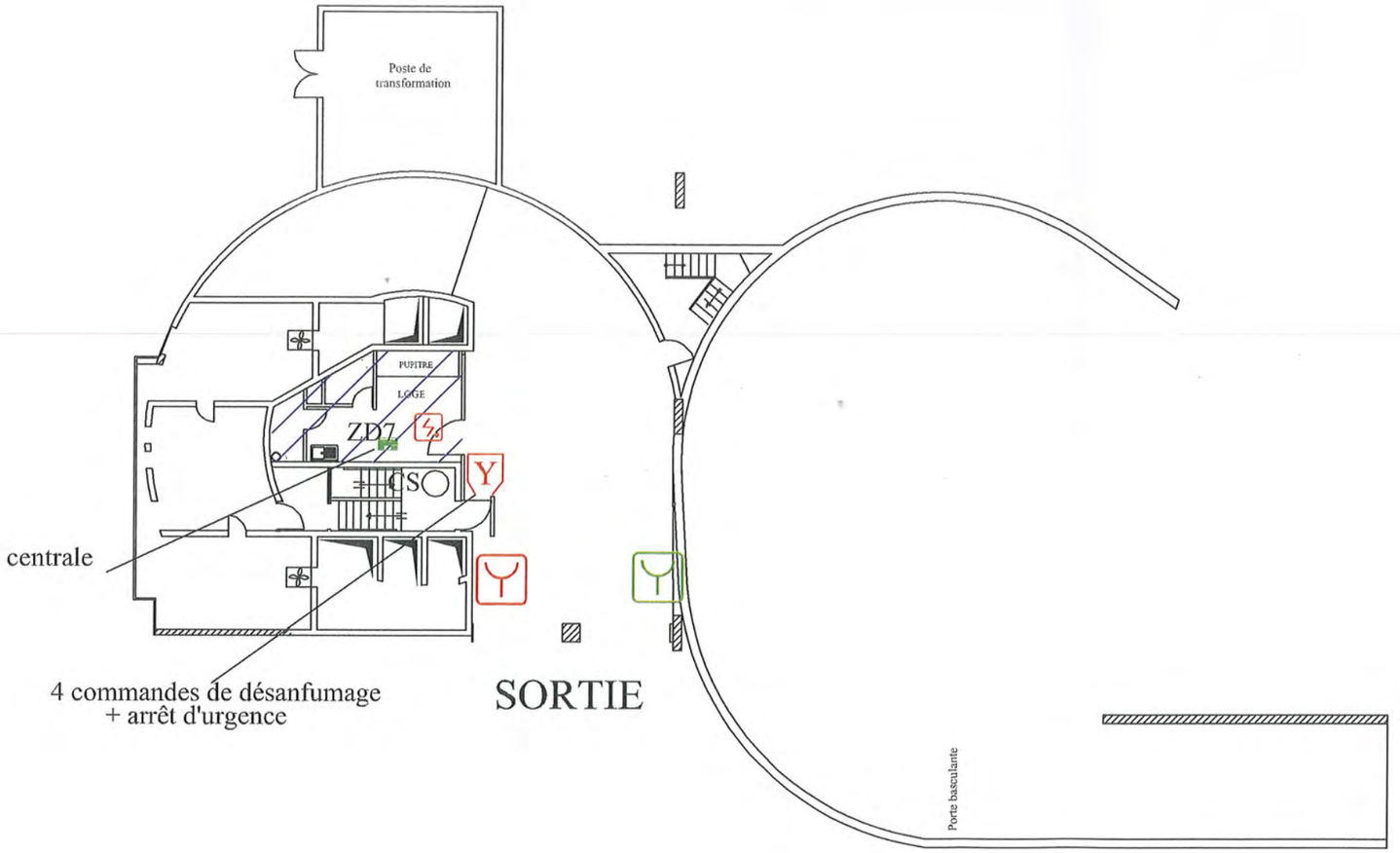

Plans Sortie
Ech:1/200

| LEGENDE EQUIPEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compteur Gaz | TGBT/Armoire | Compteur d'eau | Raccordement EP | |
| Vanne d'arrêt Gaz | B.A.E.S | Fosse Septique | Raccordement EU | |
| Détendeur Gaz | Arrêt d'urgence électricité | Barrière Levante | Chaufferie | |
| Arrêt d'urgence Gaz | Extincteur | Armoire Téléphonique | Ventilation Mecanique | |
| Compteur Electrique | RIA | Lecteur carte magnetique | | |

| LEGENDE REVETEMENT |
|---|
| Toiture Terrasse |
| Toiture pente |
| Sol planté |
| Sol divers |
| Sol étanche |

CUMPM

DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE

Site : Boulevard de la République 13600 LA CIOTAT — PLANS SORTIE

Code Identifiant : 13 1 028 AD 0391 — Date : Juin 2004

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

SOL.A.I.R. SOLEIL ARCHITECTURE INGENIERIE RECHERCHE
47,boulevard de la République 13100 Aix en Provence Téléphone 04.42.26.41.17
solair@wanadoo.fr Télécopie 04.42.26.42.12

Plan N°: 9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE LA CIOTAT

# AMENAGEMENT DU LITTORAL
## 5ème TRANCHE
(Bd A. FRANCE / Bd G. CLEMENCEAU / Bd G. WILSON)

| | |
|---|---|
| Maître d'Ouvrage : | **MAIRIE DE LA CIOTAT**<br>Service Ports - R2I, mesoprortes maritimes<br>BP 140<br>13706 LA CIOTAT Cedex |
| Maître d'Ouvrage délégué : | **Communauté Urbaine**<br>**Marseille Provence Métropole**<br>Direction du Pilotage 2, allée de la voirie<br>13014 MARSEILLE |
| Maître d'Oeuvre mandataire : | **Envéo Ingénierie**<br>511, Boulevard de Lavalduc<br>13600 LA CIOTAT |
| Groupement Maîtrise d'Oeuvre | ATELIER DE SAINT ANTOINE<br>Architectes Urbanistes |

VUE EN PLAN SYNOPTIQUE
PROJET AMENAGEMENTS DE SURFACE

Phase : PRO-DCE
PLAN N° : VRD 4a.
Echelle : 1/500
N° Affaire : 611036

| N° | DATE | DESIGNATION | Dessiné par | Vérifié par |
|---|---|---|---|---|
| 3 | 17/10/2017 | 3 Concession | E.G. | A.J.S. |
| 4 | 15/12/2017 | 4 Mise à jour des accès suite réunion du 27 Octobre 2017 et RAMI du 04/12/17 | E.G. | A.J.S. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

0 50m 100m 150m 200m 250m

**Echelle : 1/500**

**NOTA :**
**LE REPORT du TRACE CADASTRAL est donné A TITRE INDICATIF**
**en aucun cas il ne peut être considéré comme précis, limitatif et exclusif.**
Les limites de propriété et les emprises publiques ont été fixées et modifiées par les concessionnaires. Leur position est schématique, et aucun cas ils ne peuvent être considérés comme précis, limitatifs et exclusifs .
Leur repérage devra être effectué sur place avant travaux en présence des concessionnaires .

Légende :

- REVETEMENT VOIRIE PRINCIPALE = amorce des rues Riverains du Centre Ville + nouvelle rampe d'accès au port en Enrobé noir.
- REVETEMENT VOIRIE PRINCIPALE = Revêtement de chaussée hydrodécapage des restes de vernir incorporés au liant.
- REVETEMENT sur la voirie principale des Rues Riverains du Centre ville en Enrobé avec procédé d'hydrodécapage.
- REVETEMENT DECORATIF avec hydrodécapage Promenade François MULET, Enrobé à granulats de couleur rouge.
- REVETEMENT DECORATIF avec hydrodécapage Promenade Simone VEIL, Enrobé à granulats de couleur gris bleuté.
- REVETEMENT PISTE CYCLABLE en Enrobé coloré de couleur beige
- ILOTS DIRECTIONNELS en béton
- Aménagement en dalles de teinte foncée. Partie voirie circulée
- Aménagement en dalles de teinte claire. Partie cheminement piéton
- ZONE ESPACE PLANTE = "Vagues de pavés" constituées de 1 rang. Largeur = 0,15m
- Passage Piétons
- Bandes podotactiles en acier Corten ou collées.
- Délimitation piste cyclable - Chaînette 1 rang de pavés - Largeur = 0,10m
- Délimitation piste cyclable sur dalles en pierre par application de cou métal.

*LEGENDE NIVELLEMENT PROJET VOIRIE :*

- 1% — Devers projet voirie
- 2.00 — Cote de nivellement projet voirie

*BORDURES & CANIVEAUX :*

- Bordure T9 *(Avenues Victor HUGO, Frédéric MISTRAL, nouvelle Rampe)*
- Bordure T3r surbaissée + 5cm
- Bordure T3r surbaissée + 2cm (Passage handicapés)
- Bordure pierre (20x40) - arrondie en 1/4 de cond, face verticale, dessus bouchardé
- Bordure pierre surbaissée (20x40) + 5cm -Amour vélo
- Bordure pierre surbaissée (20x40) + 2cm -Amour vélo -Passage PMR handicapés)
- Bordure BU5 - Arrêt de quai (20x30) - Hauteur sur dé 16cm
- Bordure BU5 spéciale de raccordement
- Bordurette P1
- Bordurette P3 arasée
- Bordure Bd directionnel type L2
- Bordure A2 *(Au droit de la nouvelle rampe d'accès et entrée port de plaisance)*
- Caniveau béton (Largeur 40) - Evidement plutôt en fond de chaussée, au droit de la bordure de type T9
- Caniveau en pierre (20x12 - Largeur 2x20cm) - Evidement plutôt en limite de stationnement longitudinal / chaussée principale
- Glissière bois 5ea - h=0.7 m
- Glissière bois amovible - h=0,7 m
- Potelet fixe - Hauteur 1200mm - Diamètre 127mm - Entre axes 1.50.
- Potelet amovible - Hauteur 1200mm - Diamètre 127mm - Entre axes 1.50.
- Conteneurs enterrés - Point d'Apport Volontaire - 3 bacs de 750 litres chacun
- Ascenseur à déchets enterré - Conteneur Ordures Ménagères - 1 bac de 750 litres
- Bornes forraines escamotables avec tampons remplissables - Alimentation électrique + eau potable.
- Borne de puisage monétique (en face du ponton "PANIERS Yahoo!") Système avec carte à puce, IMMA 96 110 CRS - Raccordement sur canalisation DN100mm
- Candélabre hauteur 10 m, Cycles Luminaires de type SENSOY & D. crosses KORIDA

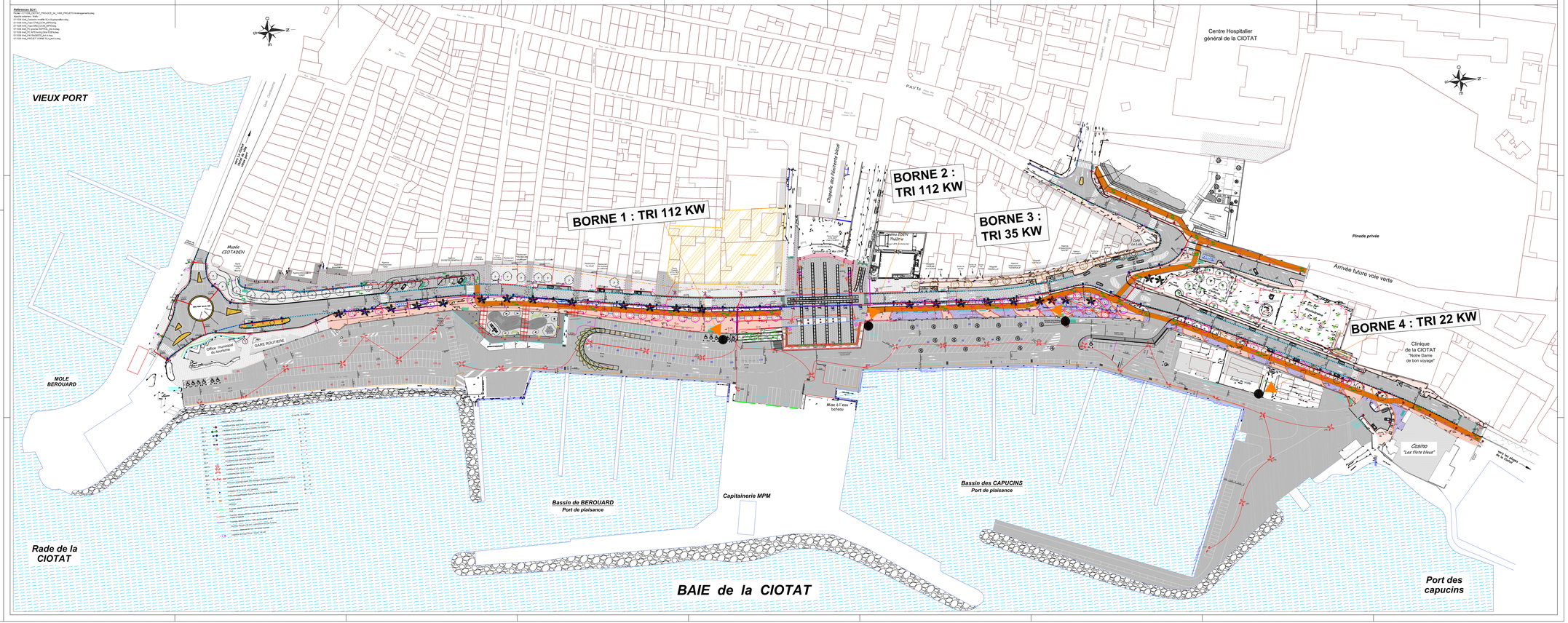
0 mètre
100 mètres
200 mètres
300 mètres
400 mètres
500 mètres
600 mètres
700 mètres
800 mètres
Références SLH :
611036_MAE_PROJET_PROJOUE_04_1000_PROJETS Amenagements.dwg
Appels extérieurs : Xrefs :
611036 XAE_Cassons modifié SLH Supprimé.dwg
611036 XAE_Topo GEOLITTORAL.dwg
611036 XAE_Topo SIRS_CIVIL.dwg
611036 XAE_Topo SIRS_CIVIL_Complément.dwg
611036 XAE_PC APS Actif_Dist ENEA.dwg
611036 XAE_PROJET VOIRIE SLH.dwg
611036 XAE_PROJET VOIRIE SLH_Ext A.dwg
VIEUX PORT
Musée CIOTADEN
Office municipal du tourisme
GARE ROUTIERE
MOLE BEROUARD
Rade de la CIOTAT
Bassin de BEROUARD
Port de plaisance
Capitainerie MPM
BAIE de la CIOTAT
Bassin des CAPUCINS
Port de plaisance
Port des capucins
Centre Hospitalier général de la CIOTAT
Chapelle des Hommes Jaloux
BORNE 1 : TRI 112 KW
BORNE 2 : TRI 112 KW
BORNE 3 : TRI 35 KW
BORNE 4 : TRI 22 KW
Pinede privée
Arrivée future voie verte
Clinique de la CIOTAT "Notre Dame de bon voyage"
Casino "Les Flots bleus"
Mise d'eau - bateau
P.A.V.R.
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès

Périmètre délégué parking Verdun (plan 1/2)

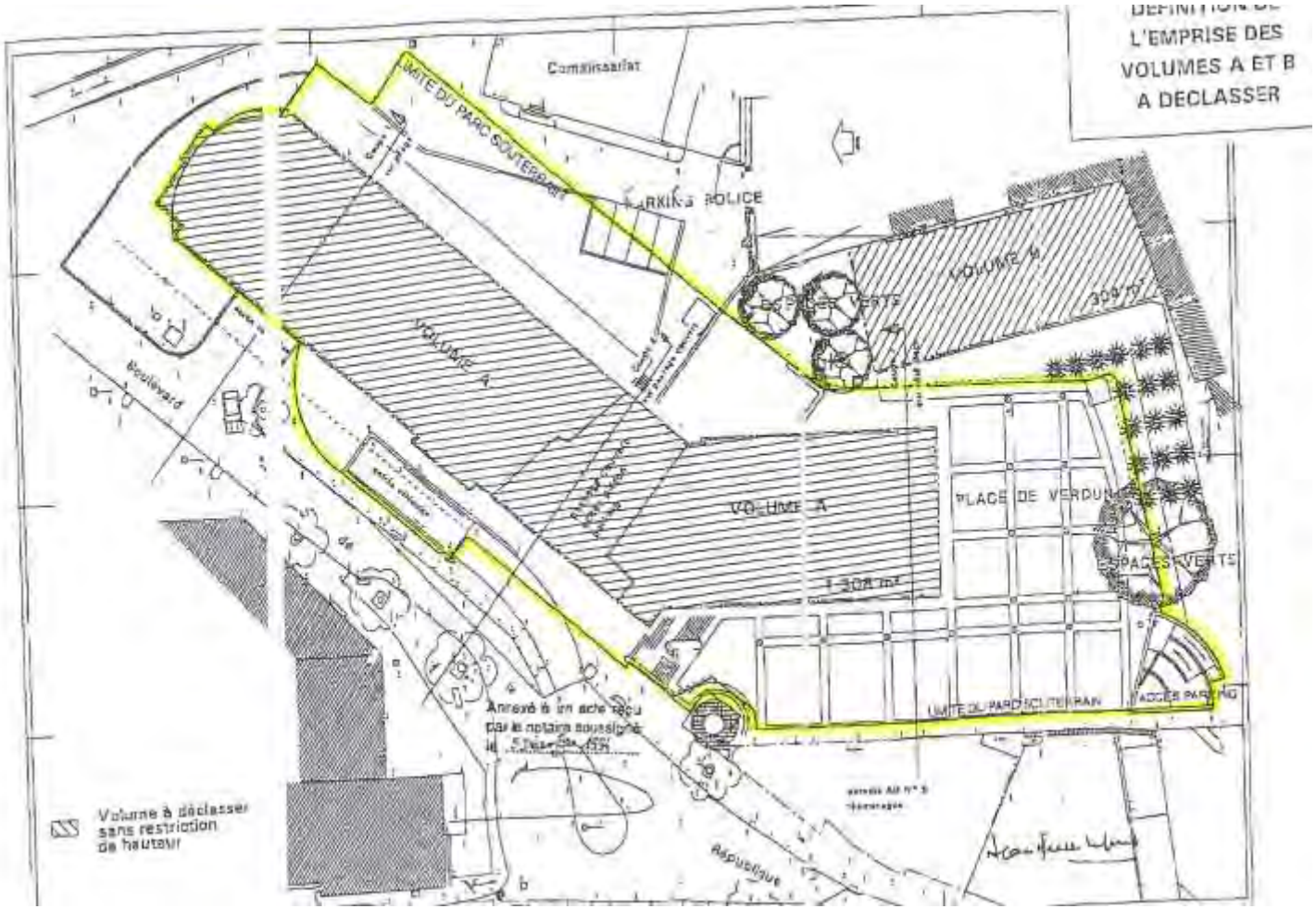


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué parking Verdun (plan 2/2)

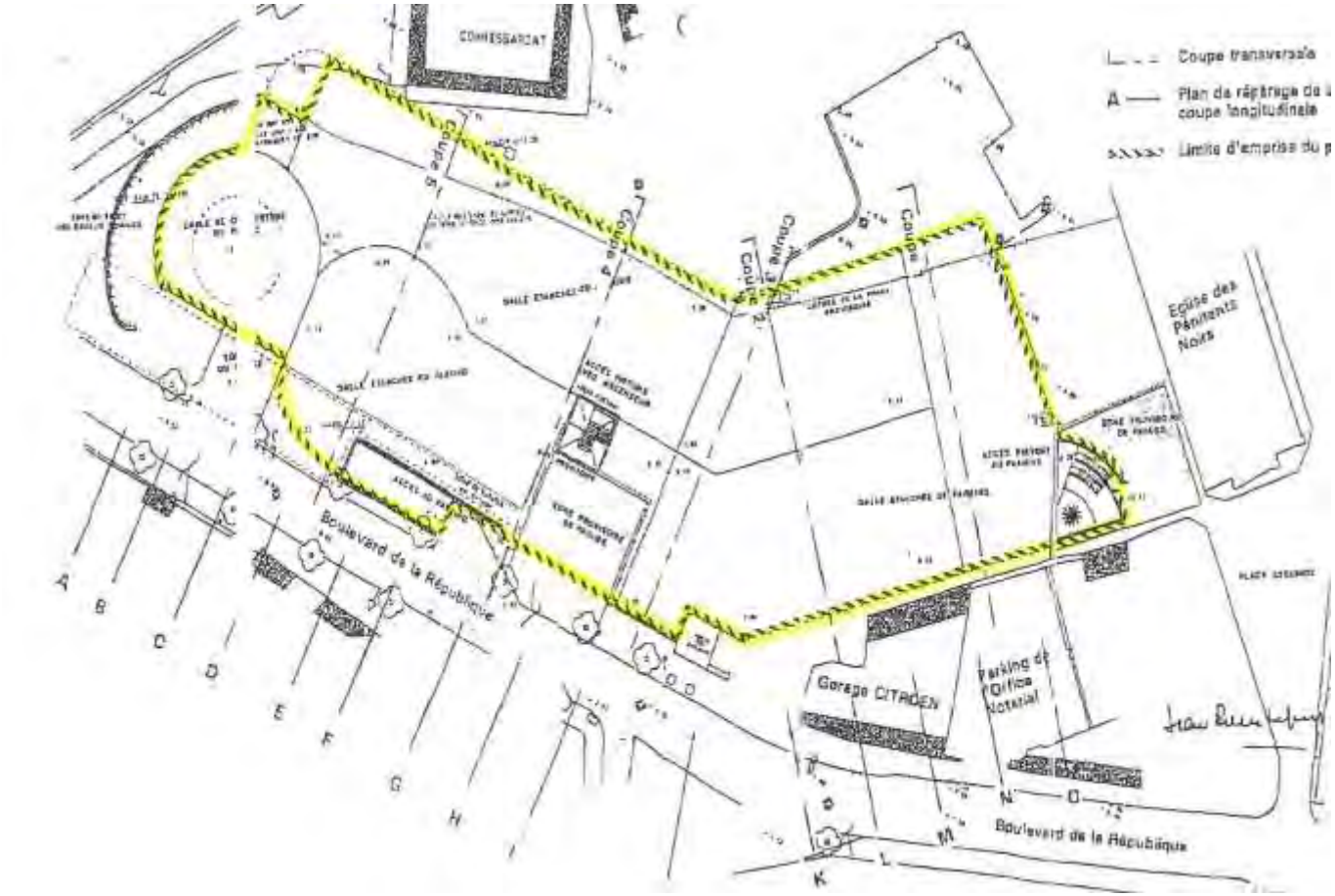


Le périmètre délégué du parking Verdun inclus : l'ouvrage, les édicules piétons, les rampes d'accès aux voitures au droit de la voirie, à l'exclusion de la dalle supérieure et éléments de superstructure édifiés au-dessus de l'ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 1/3)

Parking Port de Plaisance

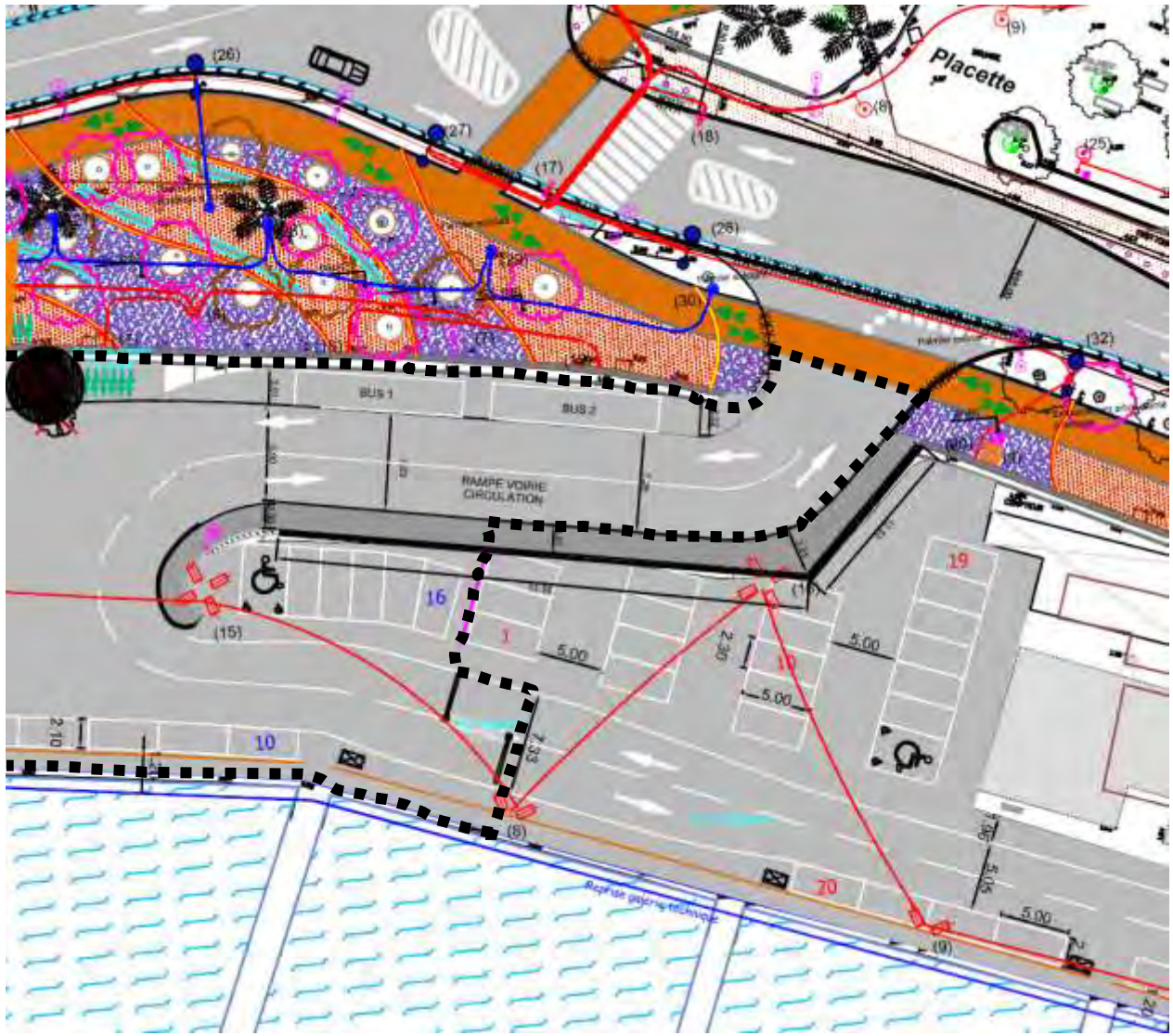


Périmètre délégué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 2/3)

Parking Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Périmètre délégué (plan 3/3)

Parking Port de Plaisance

Le périmètre délégué du port de plaisance inclut les zones de stationnement et le local.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

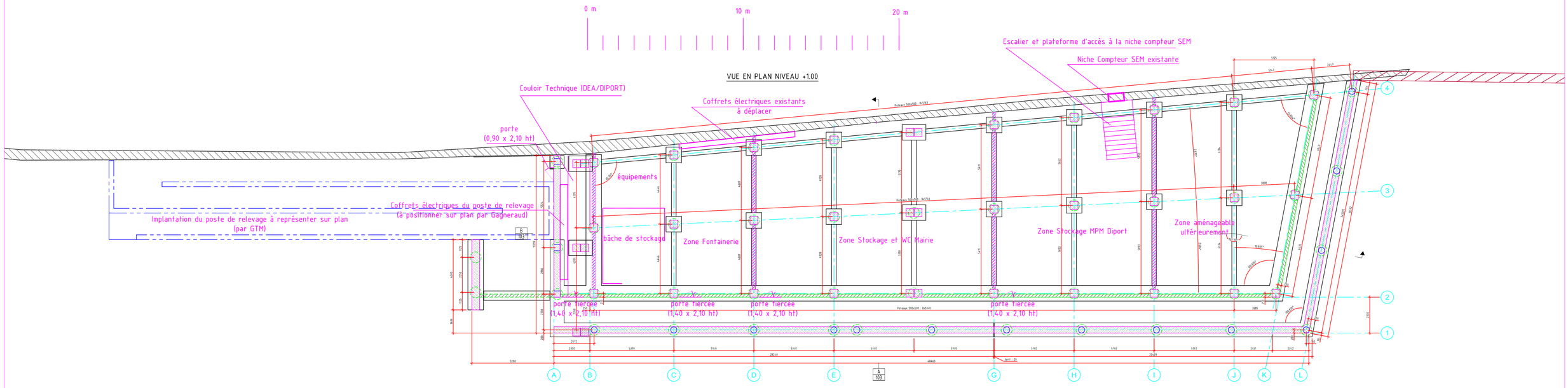

# ANNEXE 2 - ATTESTATIONS D'ASSURANCE

Les attestations sont jointes dans les 15 jours suivant la notification du contrat dans le respect de l'Article 6.4.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08**, atteste que :

**SAGS**

**295 chemin des Berthilliers**

**71850 CHARNAY LES MACON**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **111.230.282,** à effet du **01/09/2002**, par l'intermédiaire de l'Agence **MACON LIBERATION**, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

***Conception, installation, exploitation, maintenance et contrôle d'accès pour parking et stationnement en voirie et en ouvrage avec réparation tant dans les locaux de l'Assuré qu'à l'extérieur.***
***Dans le cadre de contrat d'affermage, l'Assuré exploite divers parking.***
***Les travaux effectués sont: encaissement des recettes, remplacement des néons, nettoyage des parkings et ascenseurs***

***Les garanties du présent contrat sont acquises au Souscripteur pour TOUS LES SITES EXPLOITES (Parkings souterrains, aériens et parcmêtres) situés en France Métropolitaine et dont l'Assuré est concessionnaire et/ou propriétaire.***

## MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

**I - RESPONSABILITE CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXECUTION DES TRAVAUX**

DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : **8.000.000 EUR** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

dont

☞ **Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.250.000 EUR** par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

**1.500 EUR** pour les dommages d'incendie ou d'explosion,
**450 EUR** pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs

dont

⇨ R.C. Dommages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :

- Au domicile des clients ou sur chantiers : **40.000 EUR** par sinistre avec un maximum de **80.000 EUR** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
  Franchise par sinistre : **800 EUR**.
- Dans les locaux et dépendances de l'entreprise : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

⇨ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti résultant d'un événement accidentel, d'un incendie, d'une explosion : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

☞ **R.C. vol commis par les préposés : 40.000 EUR** par sinistre.
Franchise par sinistre : **230 EUR**.

☞ **R.C. dommages accidentels d'atteintes à l'environnement : GARANTIE NON SOUSCRITE.**

**II - RESPONSABILITE CIVILE APRES MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **1.250.000 EUR** PAR ANNEE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

dont

☞ **Dommages matériels et immatériels consécutifs : 950.000 EUR** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **800 EUR**

dont

⇨ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti ayant pour origine un défaut des produits ou travaux se manifestant par leur propre destruction ou détérioration : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

⇨ R.C. frais de dépose et repose des seuls produits détruits ou détériorés du fait de leur défaut : **40.000 EUR** par sinistre avec un maximum de **80.000 EUR** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **1.150 EUR**.

⇨ Frais de retrait de produits : **GARANTIE NON SOUSCRITE.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Laxou, le 8 janvier 2018

Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 3 - AVANT-PROJET SOMMAIRE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DSP pour l'exploitation du parking Verdun et du parking du Port de Plaisance et sa mise en eau.

# Annexe 3

## Avant-Projet Sommaire :

### Local d'exploitation

### Parking Verdun

### Port de Plaisance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**TRAVAUX A EFFECTUER PAR LE DELEGATAIRE**

**Parking VERDUN**

## Peinture du parking selon les prescriptions suivantes

Surface totale du parking : 7 692 m²

**Murs et plafonds entrée et sortie véhicules :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Lavage des supports

• Préparation (colmatage fissures, reprise craquèlements…)

• Mise en peinture : 2 couches

**Trottoirs et bordures :**

• Application d'une couche de primaire en époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

**Revêtement du sol stationnement et circulation :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Ponçage des anciennes couches et nettoyage

• Masticage des fissures et reprise des dégradations en mortier résineux

• Application d'une couche de primaire époxy sans solvant

• Application de 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL différent à prévoir pour les places de stationnement)

• Numérotations de places (écriture : minimum 15 cm de haut)

• Places PMR : 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL bleu) et 2 couches époxy dans solvant teinté (RAL blanc) pour les pictogrammes réglementaires

• fléchage sens de circulation : 2 couches époxy dans solvant teinté

**Revêtement du sol rampes d'entrée, de sortie et d'accès entre chaque niveau :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Ponçage des anciennes couches et nettoyage

• Masticage des fissures et reprise des dégradations en mortier résineux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

• Revêtement anti-dérapant renforcé à prévoir

• Zébras jaune et noir à prévoir au niveau de chaque portail et portes coupe-feu.

**Cages d'escaliers :**

• Protection de l'ensemble des installations et équipements

• Lavage murs et plafonds

• 2 couches de peinture sur murs et plafonds

• sols cage d'escaliers « côté bureau d'exploitation » : ponçage, colmatage des fissures et craquèlement, application d'une primaire époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

• sols de la cage d'escaliers principale (« escaliers ascenseur ») : ponçage, colmatage des fissures et craquèlement, application d'une primaire époxy sans solvant et application de 2 couches époxy dans solvant teinté

## Local d'exploitation :

• Reprise du câblage du pupitre de commande situé dans le local d'exploitation

## Cheminée du groupe électrogène:

• Déplacement de la cheminée du groupe électrogène et travaux connexes s'y rapportant, électrogène tel que décrit dans l'étude du bureau d'étude Beterem.

## Jalonnement dynamique

• Le Délégataire devra inclure le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

Il est fourni au Délégataire les documents de diagnostic relatifs à

- l'accessibilité PMR,
- la mise en place de la continuité radioélectrique INPT,
- au dossier technique amiante et
- la conformité des installations soumises à la réglementation ATEX.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Matériel de péage:

- 2 caisses automatiques
- 1 caisse devra être aux normes PMR
- 1 entrée, 1 sortie et un espace mixte (entrée et sortie) côté entrée principale située avenue du Président Wilson
- 1 entrée côté Office de Tourisme
- 1 entrée et 1 sortie pour accéder à la Capitainerie
- 1 entrée et 1 sortie pour accéder à la base nautique
- Les accès et plus particulièrement la largeur de passage des véhicules devront être réalisés en accord avec la Collectivité afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes : salon nautique, remorques…
- Les boucles au sol devront permettre l'accès des véhicules 2 roues
- Le matériel devra prévoir au minimum les moyens de paiement suivants : cartes bancaires, billets et pièces
- Les usagers pourront régler leur titre de stationnement en carte bancaire sur les bornes de sortie
- Afin de limiter les contraintes liées à la proximité de la mer, le délégataire devra choisir un emplacement optimal et des abris pour les caisses automatiques
- Le matériel devra prévoir la gestion des abonnés
- Une interphonie devra être installée sur les bornes de sortie et les caisses automatiques
- Un panneau de comptage indiquant le nombre de places disponible et l'information « complet » devra être implanté au niveau des 2 entrées du parking
- Le délégataire devra prévoir la reprise et/ou la création d'îlots et bordures au niveau des entrées et des sorties en fonction du matériel à installer

Le matériel devra permettre l'accès des remorques pour la cale de mise à l'eau.

## Jalonnement dynamique

• Le Délégataire devra inclure le matériel et le raccordement au futur système de jalonnement dynamique

## Signalisation et signalétique, massifs et VRD, marquage au sol

- Mise en place de signalisation et signalétique pour le stationnement et la mise à l'eau
- Les massifs et la VRD (Voirie et Réseau Divers) nécessaire pour l'implantation de l'ensemble des équipements ainsi que pour la circulation des véhicules
- Le marquage au sol du parking sera à reprendre lors de la quatrième année d'exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Vidéo-protection

Le délégataire devra prévoir d'installer, au minimum, 6 caméras avec un écran de contrôle et un enregistreur numérique.

Les images des caméras installées par la Capitainerie pourront être visionnées sur un matériel déporté au sein du local d'exploitation du parking. Ces images ne pourront ni être enregistrées ni contrôlées par le délégataire.

L'ensemble des démarches administratives et réglementaires devront être réalisées par le délégataire

Le descriptif du système de video-protection existante, assuré par la Capitainerie est également fourni pour référence (Annexe 21). Le délégataire pourra se rapprocher de la Capitainerie pour proposer un système compatible.

| | |
|---|---|
| | |
| *Extrait du document DOSSIER PREFECTURE - DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION* | *Candélabre avec dôme de videoprotection existant* |

## Bornes de recharge

Au cours de la durée d'exécution du contrat, il pourra être nécessaire de prévoir l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques supplémentaires, ou tout autre dispositif lié aux nouvelles mobilités, énergies alternatives de propulsion automobile, ou infrastructures pour une mobilité partagée et collaborative.

## Local d'exploitation

Le délégataire devra prévoir la rénovation du local commercial (51m²), qui sera mis à disposition du délégataire sans occupants. Le délégataire devra prévoir des travaux de réfection des sols (dalle et revêtement), distribution d'électricité interne depuis le tableau existant. Le local est en parpaing brut. Le délégataire devra assurer la mise aux normes du local correspondant à l'usage qu'il en prévoit. **Le délégataire devra prévoir un permis d'aménager dans le cadre de ces travaux**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# AMENAGEMENT DU LOCAL D'EXPLOITATION

# DESCRIPTIF DES TRAVAUX

## 1. AVANT-PROPOS : Exploitation du parking avant travaux sur le local d'exploitation

Les travaux envisagés sur le futur local d'exploitation étant soumis à un permis d'aménager, nous sommes assujettis au délai d'instruction de 3 mois avant de débuter tout aménagement. Par ailleurs, il convient de ne pas réaliser ces travaux, tout comme les travaux de marquage qui neutraliseront des emplacements, pendant la période estivale pour limiter les perturbations sur l'exploitation.

Nous proposons donc la location d'un Algeco tout équipé (sanitaires, bureaux, etc.) pour pouvoir exploiter le parking du port dès la prise du contrat (Mars 2017 – Octobre 2017 compris)

Le dossier du permis d'aménager sera déposé rapidement, afin que le délai d'instruction puisse courir pendant l'été et que les travaux du local d'exploitation débutent au plus tôt dès la mise en gratuité du parking. Le nouveau local d'exploitation sera livré fin octobre. Cf. document « Planning investissements »

## 2. **Gros œuvre**, cloisonnement et faux-plafonds

Deux baies seront ouvertes dans le mur en parpaings afin d'intégrer un bloc porte à deux vantaux et un châssis vitré. La porte sera vitrée et offrira à minima une largeur de passage de 1.00mètres. Elle sera équipée d'un bâton maréchal pour être préhensible par tous, et sons sens d'ouverture sera identifié par une signalétique.
Le châssis vitré sera de dimensions minimales 1.00x1.00mètre. On veillera à ce que l'allège sous le châssis ne soit pas plus basse que le muret à l'extérieur du local pour avoir une bonne visibilité sur le parking.

Le sol sera nivelée et une dalle de béton armé sera coulée sur un remblai tout venant puis surfacée.
L'ensemble des 51m² seront carrelés et jointés.

Des cloisons plaques de plâtre + ossature métallique viendront compartimenter l'espace pour créer :
-Un grand espace d'accueil pour le public
-Un bureau
-Un cabinet de toilette
-Une salle de pause / cuisine pour les agents d'exploitation
-Un vestiaire / douche
Des plinthes carrelage couvriront les raccords cloisons / sol.

L'ensemble des portes qui desserviront ces locaux seront des menuiseries bois offrant une largeur de passage de 0.80mètre.

Un faux plafond suspendu sera installé. Il sera suspendu à une hauteur avoisinant les 2.50mètres, et sera composé de dalles 600x600 + rails métalliques.

## 3. Finitions et équipements

Les blocs portes seront peints d'une peinture glycérophtalique et les murs et faux plafonds d'un blanc satiné.

Des dalles luminaires LED 600x600 seront intégrées au faux plafond et répartis de façon à obtenir une luminosité satisfaisante en tout point (rappel seuil règlementaire accueil du public avec point de paiement : 200 lux). Les locaux d'exploitation (WC, Vestiaire, Salle de Pause et bureau) seront également traités de la même manière. Le câblage circulera en faux plafond.

Une cellule de détection incendie sera installée dans l'espace d'accueil du public et dans la salle de pause du personnel. Un bloc de secours sera également posé sur le linteau de la porte d'entrée pour identifier la sortie aux usagers.

L'ensemble des locaux seront ventilés par une VMC simple flux, et 3 convecteurs électriques seront installés :
-Un dans la zone d'accueil du public,
-Un dans le bureau
-Un dans la salle de pause


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 4. Ameublement et exploitation

Une banque d'accueil sera mise en place en face de la porte d'entrée. Elle comprendra une tablette basse accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle respectera toutes les prescriptions de l'arrêté du 1er Aout 2006 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La banque sera implantée de telle sorte qu'elle n'entrave pas l'espace de manœuvre des personnes en fauteuil roulant.

Deux sièges d'attente seront disposés pour le confort du public.

Les moniteurs de vidéosurveillance et la baie informatique seront dans ce même espace (derrière la banque d'accueil) de façon à être systématiquement visible par les agents d'exploitation.

Toutes les pièces seront distribuées en électricité et en réseau :
Pièce d'accueil du public :

- 4 prises RJ45 ,10 prises de courant 220V, et 1 prise Tél seront intégrées à la banque d'accueil
- 3 prises RJ45 et 8 prises de courant 220V pour le reste de la pièce (baie informatique et réserve pour autres branchements type imprimante, box ADSL, …)

Bureau :

- 2 prises RJ45 ,4 prises de courant 220V, et 1 prise Tél seront intégrées au bureau

Vestiaire et salle de pause :

- 3 prises de courant 220V de service seront installées

L'ensemble cheminera horizontalement dans le faux plafond et sera distribué verticalement ou horizontalement par des goulottes.

## Exemples d'aménagement locaux d'accueil du public – SAGS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Exemples d'aménagement locaux d'accueil du public – SAGS

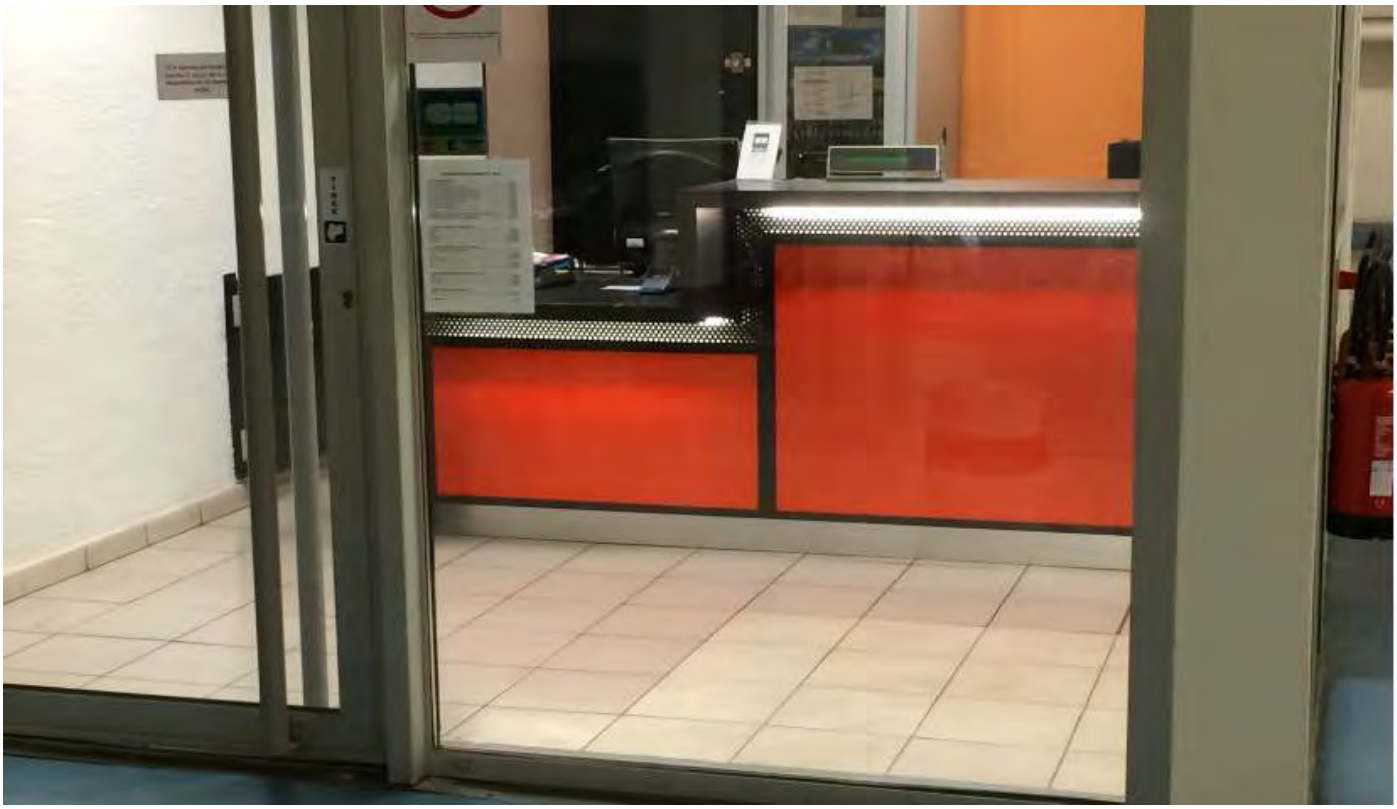


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# LOCAL D'EXPLOITATION - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

S.A.G.S 10-10-2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

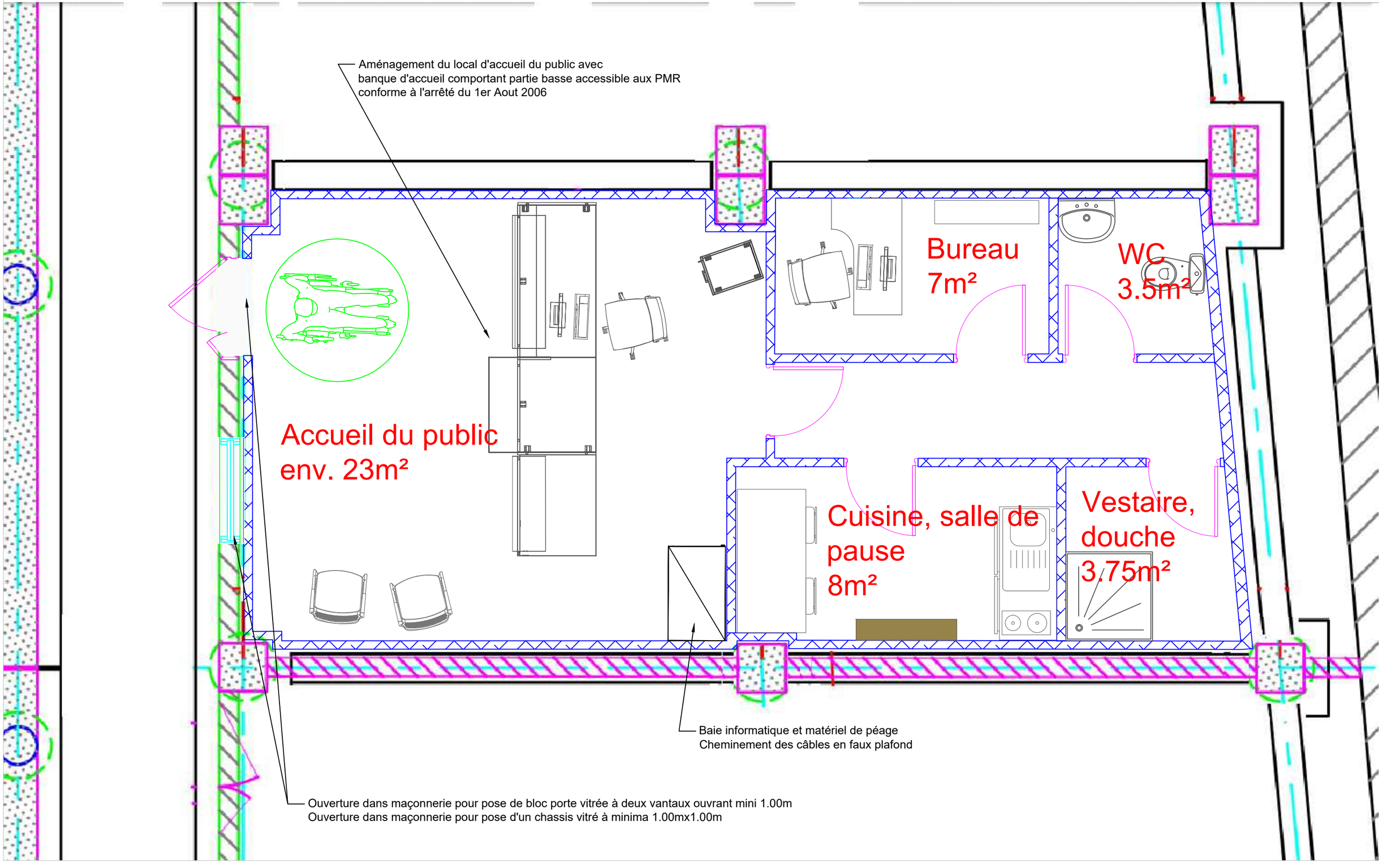

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE - AMENAGEMENT DU LOCAL D'ACCUEIL

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | ALGECO | Location Algeco pour exploitation la première saison de Mars à Octobre inclus soit 8 mois.<br>Algeco tout équipé avec sanitaire, cuisine et banque d'accueil.<br>Compris transport livraison & restitution, mie en service, assurance | Ens. | 1 | 4983 | 4982,98 |
| Aménagement du local d'exploitation | | Réalisation d'une baie dans maçonnerie pour création porte vitrée, compris création linteau et fourniture + installation de la menuiserie | U | 1 | 2721,6 | 2721,6 |
| | | Réalisation d'une baie dans maçonnerie pour création châssis vitré, compris création linteau et fourniture + installation de la menuiserie | U | 1 | 3708 | 3708 |
| | | Dalle sur la surface du local, nivellement et finitions béton | m² | 51 | 161,28 | 8225,28 |
| | | Fourniture et pose carrelage sur toute la surface du local | m² | 51 | 108 | 5508 |
| | | Fourniture et pose plinthes carrelage sur tous les murs et cloisons | ml | 80 | 40,32 | 3225,6 |
| | | Doublage avec complexe plaques de plâtre sur ossature métallique, HT 2,5m | m² | 150 | 74,88 | 11232 |
| | | Fourniture et pose blocs portes largeur de passage 0,80m | U | 5 | 273,6 | 1368 |
| | | Fourniture et pose d'un faux plafond suspendu en dallettes 600x600 | m² | 51 | 36 | 1836 |
| | | Peinture murs, plafonds éventuellement, portes | Ens. | 1 | 4608 | 4608 |
| | | Pose d'une cellule de détection incendie | U | 1 | 100,8 | 100,8 |
| | | Pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité | U | 1 | 129,6 | 129,6 |
| | | Installation d'une VMC simple flux | Ens. | 1 | 4032 | 4032 |
| | | Installation de 3 convecteurs électriques | U | 3 | 576 | 1728 |
| | | Intégration dans le faux plafond de dalles luminaires 600x600 | U | 13 | 123,84 | 1609,92 |
| | | Réalisation de la distribution en réseau et électricité : Prises curant 220V, prises RJ45, prises téléphone ; comme décrit dans le descriptif | Ens. | 1 | 9748,8 | 9748,8 |
| | | Fourniture et installation d'une banque d'accueil accessible PMR | U | 1 | 7000 | 7000 |
| | | Fourniture autre mobilier :<br>sièges d'attente, bureau, fauteuils de bureau, armoires de rangement, tables chaises, vestiaires, porte manteau, voir plan du local | Ens. | 1 | 4176 | 4176 |
| | | Raccordement eau de ville et évacuation eaux usées | Ens. | 1 | 1152 | 1152 |
| | | Fourniture et raccordement WC, lavabo et bac de douche | Ens. | 1 | 4494 | 4494 |
| | | Raccordement ERDF | Ens. | 1 | 684 | 684 |
| | | Fourniture et raccordement kitchenette | Ens. | 1 | 2707,2 | 2707,2 |

| | |
|---|---|
| TOTAL INVESTISSEMENTS | **64764,576** |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING EN ENCLOS – PORT DE PLAISANCE
# Descriptif des travaux

## 1. Contrôle d'accès et péage

Installation et mise en service des équipements de contrôle d'accès et de péage :

- Entrée sud :

1 Barrière levante
1 Borne d'entrée

- Entrée / Sortie nord :

3 Barrières levantes
2 Bornes d'entrée
2 Bornes de sortie

- Zone capitainerie :

2 Barrières levantes
1 Borne d'entrée
1 Borne de sortie

- Zone d'accès à la base nautique :

2 Barrières levantes
1 Borne d'entrée
1 Borne de sortie

- Cale de mise à l'eau / la terre:

1 Barrière levante
1 Point d'interphonie sur potelet

2 Caisses automatiques tous moyens de paiement
Les caisses seront toutes les deux accessibles aux personnes à mobilité réduite, leur hauteur d'usage sera située entre 0.90 et 1.30mètres conformément à l'arrêté du 1er Aout 2006.

Tous les équipements seront équipés d'un système de visiophonie qui permettra aux agents d'exploitation de visionner l'usager.

Les bornes de sortie seront équipées du paiement en CB.
Tous les équipements seront de la gamme « Codex » de XEROX ou de la dernière génération de SKIDATA.

→Installation du module IV Park « Supervision » permettant de superviser à la fois l'interphonie, le péage, l'enregistrement vidéo, la radio PTI, etc... Tous les évènements relatifs aux équipements supervisés par ce module remontent directement sur le poste informatique et l'agent d'exploitation peu directement agir dessus via le logiciel.

Ce module comprend également une fonctionnalité « levée de doute » permettant aux agents d'exploitation de visualiser rapidement toutes les caméras du parc.
*Cf. document : « Mémoire technique IV Park »*

## 2. Génie Civil

### 2.1. Massifs pour entrées et sorties

Réalisation d'un massif béton aux dimensions 0.70 x 6.00m pour supporter les équipements de l'entrée sud, comprenant un regard pour le tirage des fourreaux et câbles,

Réalisation de deux massifs béton aux dimensions 0.70 x 6.50m pour supporter les équipements d'entrée et de sortie de la zone capitainerie, comprenant chacun un regard pour le tirage des fourreaux et câbles,

Réalisation de deux massifs béton aux dimensions 0.70 x 8.50m pour supporter les équipements de l'entrée et la sortie nord, comprenant chacun un regard pour le tirage des fourreaux et câbles.

Réalisation d'un massif béton aux dimensions 0.70 x 1.00m pour supporter la barrière qui permettra le contrôle de la cale de mise à l'eau / la terre, comprenant un regard pour le tirage des fourreaux et câbles.

Démolition et réfection de l'îlot du contrôle d'accès à la base nautique, dimensions 0.70 x 6.50m, avec regard de tirage pour fourreaux et câbles.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

→Nez d'îlots surélevés et ferraillés pour assurer la protection physique des équipements

→Finitions de surface des îlots béton et reprise des enrobés au droit de ceux-ci

2.2. Dalles et abris pour caisses automatiques
Réalisation de deux dalles de dimensions environ 2.00x2.30m sur épaisseur 20cm pour supporter les caisses automatiques, intégrant un regard de tirage et permettant l'ancrage de l'abri qui la protègera des intempéries.
Intégration dans la dalle d'un abri pour la caisse, adapté à son modèle.

(Rq : L'ensemble –dalle, caisse, abri– devra être orienté de telle sorte que l'écran de la caisse soit lisible quel que soit la luminosité).

2.3. Tranchées pour alimentation des équipements
Réalisation de tranchées propres pour le passage des fourreaux d'alimentation des équipements depuis les regards existants à proximité sur la voirie, et reprise soignée des enrobés.
Intégration d'un grillage avertisseur plastique.

## 3. Vidéosurveillance

Installation de caméras de vidéosurveillance type dôme dit « anti vandale » pour la surveillance des matériels de contrôle d'accès.

Report des vues sur le local d'exploitation du parking sur un stockeur et un moniteur 8 voies.

Les caméras pourront être installées sur les candélabres existants sous réserve de validation, ou seront posées sur des mâts qui devront être scellés.

-1 caméra : Entrée Sud
-1 caméra : Caisse automatique face zone capitainerie
-1 caméra : Entrée et Sortie zone capitainerie
-1 caméra : Caisse automatique proche entrée nord
-1 caméra : Sortie nord + sortie sur travée mixte
-1 caméra : Entrée nord + entrée sur travée mixte

## 4. Serrurerie

Clôture complète du parking pour le rendre hermétique.
Installation de 7 potelets pour l'entrée sud du parking, et un près de la barrière de la cale de mise à l'eau.

→ Les potelets utilisés seront semblables à ceux déjà en place, on veillera à maintenir la largeur de passage au niveau de la voie piétonne matérialisée au sol à cet endroit.

→ Les potelets seront scellés et déverrouillables par carré pompier


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 5. Marquage au sol

### 5.1. Passage des circulations à sens unique

On prévoira le passage en sens unique des circulations du parking. Les flèches au sol seront sablées et on viendra en repeindre de nouvelles en peinture routière.
De nouvelles flèches seront également ajoutées devant les voies d'entrée et sortie pour identifier leur sens d'usage.

Le nouveau cheminement permettra le recyclage des véhicules pour la poche de stationnement sud et la poche de stationnement nord. Des bandes blanches et des cédez le passage viendront matérialiser ces voies, notamment au niveau du carrefour de la capitainerie.

### 5.2. Places de stationnement

Les voies de circulation étant en sens unique, on pourra réduire leur largeur. On profitera de l'espace dégagé pour reprendre la distribution des emplacements sur la poche de stationnement sud.

→ Effacement des places centrales et d'une partie des places en longueur le long du port, puis réfection du marquage pour l'ajout de 14 places de stationnement en bataille le long du port.

→ La giration des grands gabarits sera toujours possible *(Cf. plans détail P2).*

→ Réaménagement des emplacements « attelages » à proximité de la cale de mise à l'eau (*Cf. plans détails P5).*

## 6. Jalonnement dynamique

Deux panneaux de jalonnement dynamique indiqueront aux deux entrées du parking le nombre de places disponibles. Ces panneaux seront installés sur mât, à une hauteur supérieure à 2,00m pour ne pas constituer un obstacle à la circulation des piétons aux abords du parking.

Le décor des caissons de jalonnement pourra être adapté au besoin (insertion du logo de la ville, d'informations pour la capitainerie, etc…).

Exemple de panneaux de jalonnement dynamique mis en œuvre à Courbevoie



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 7. Signalétique

Des panneaux sur mât viendront identifier en entrée du parking les interdictions d'usage et les tarifs, et la position des caisses automatiques pour le paiement des usagers horaire.

Deux panneaux d'informations sur mât seront également disposés sur le massif de la barrière de la calle de mise à l'eau et sur le nouvel îlot du contrôle d'accès à la base nautique.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING DU PORT DE PLAISANCE

## MISE EN ENCLOS - IMPLANTATION DU MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

07/2017

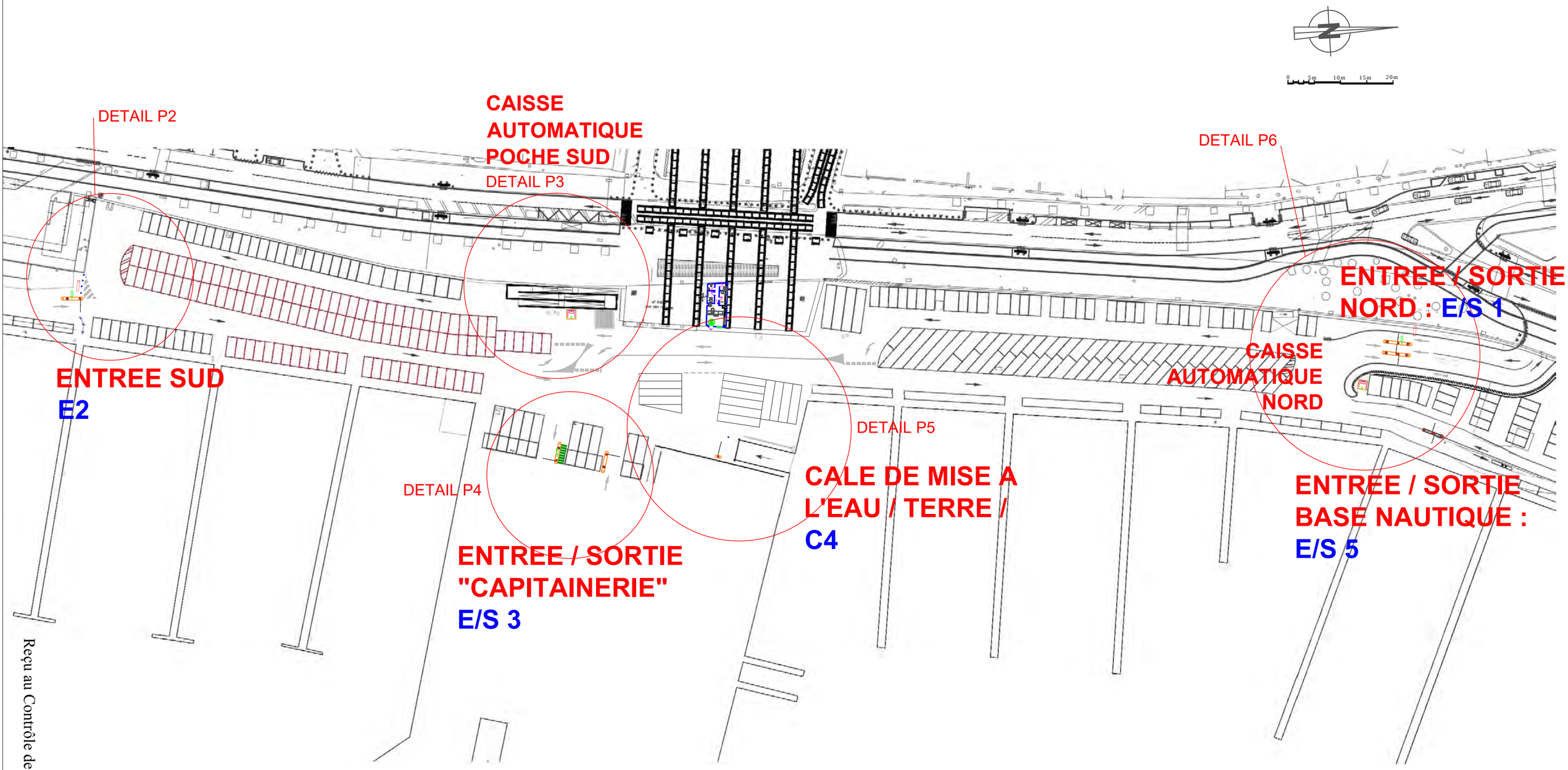


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SCHEMA DE CIRCULATION
# FONCTIONNEMENT DU PARKING

Partie SUD

Partie NORD

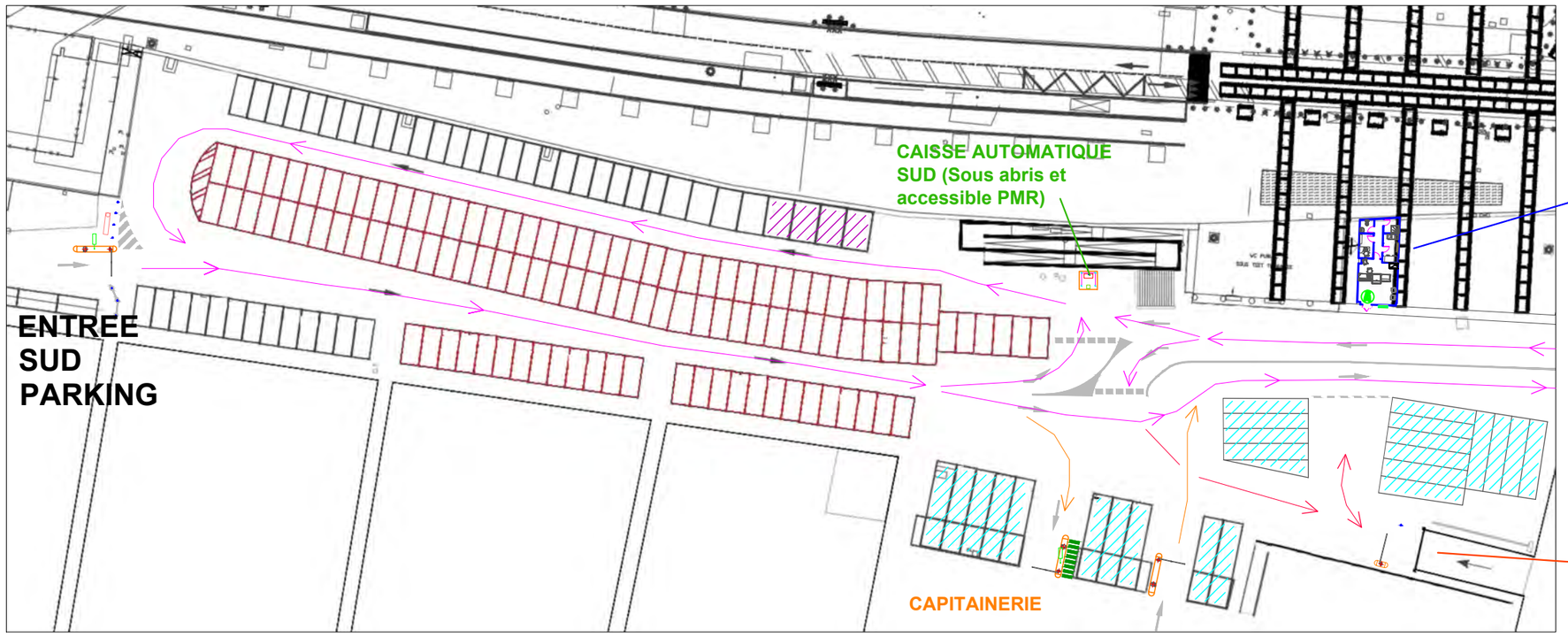


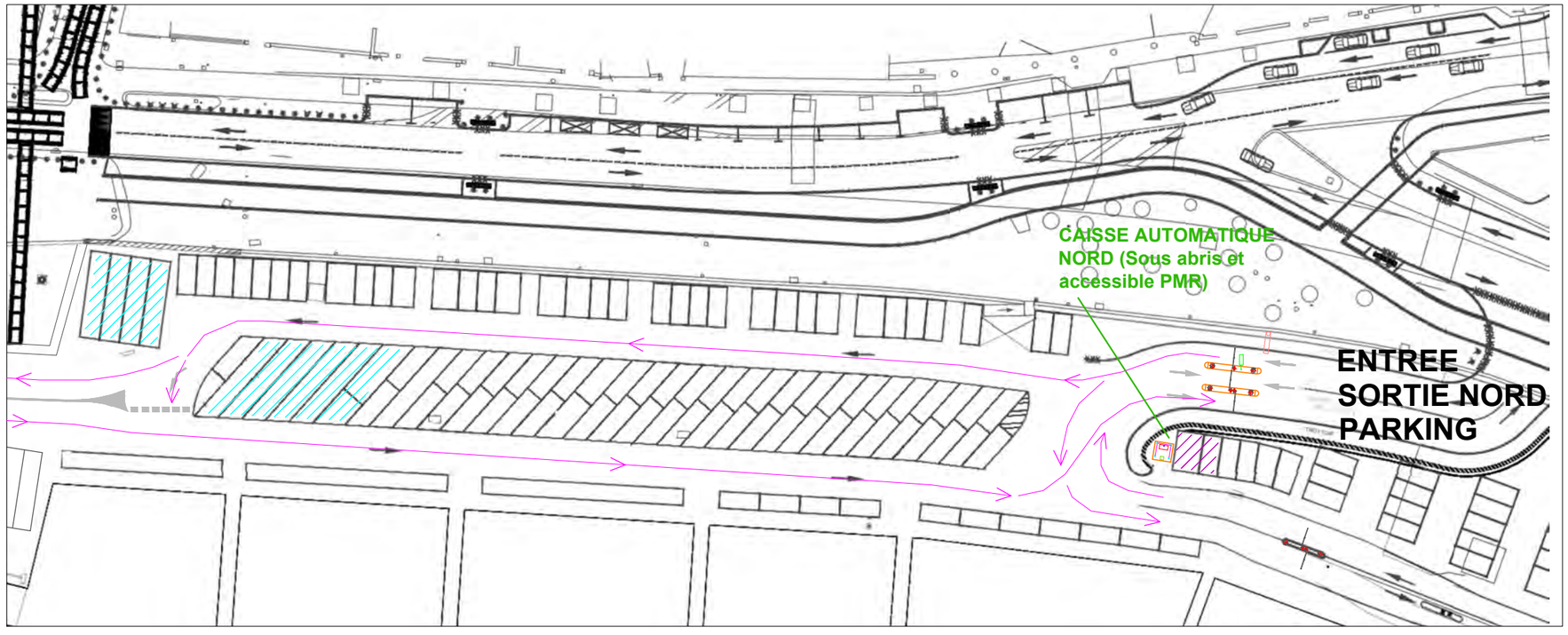


Places PMR

Places attelages

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL IMPLANTATION
# ENTREE SUD | CAISSE SUD

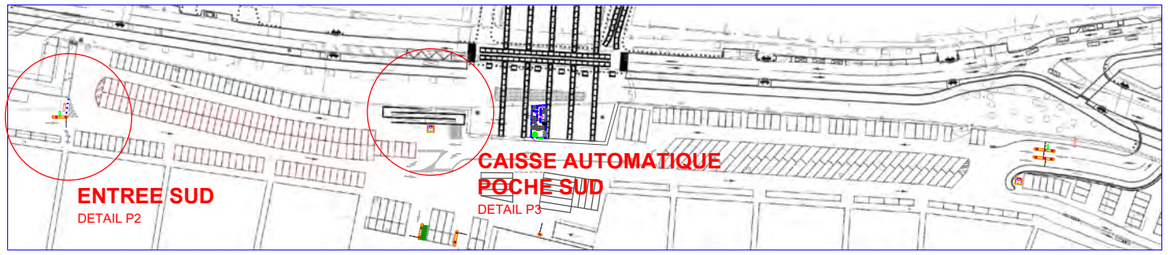


## DETAIL P2 - ENTREE SUD

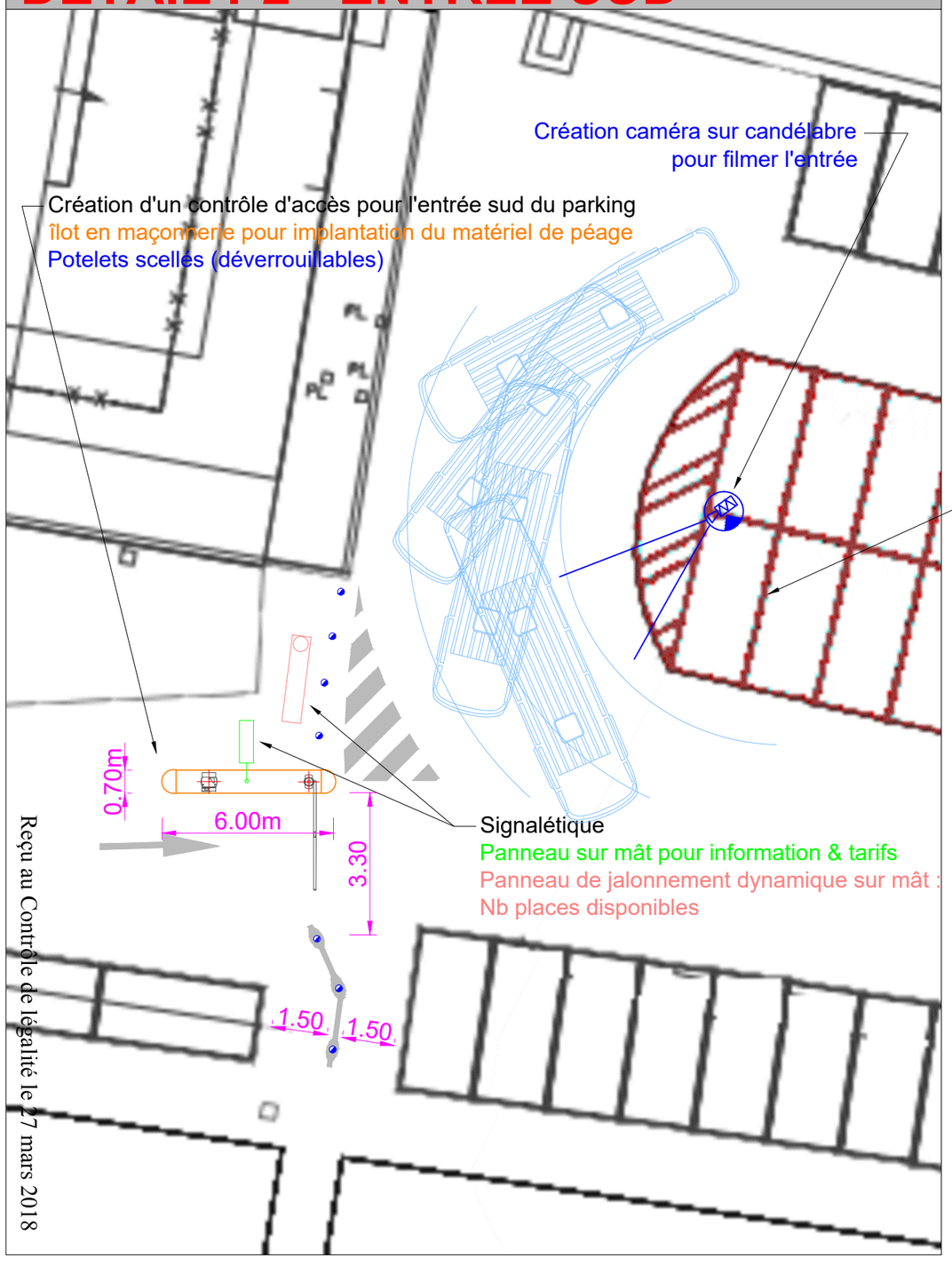


## DETAIL P3 - CAISSE AUTOMATIQUE SUD

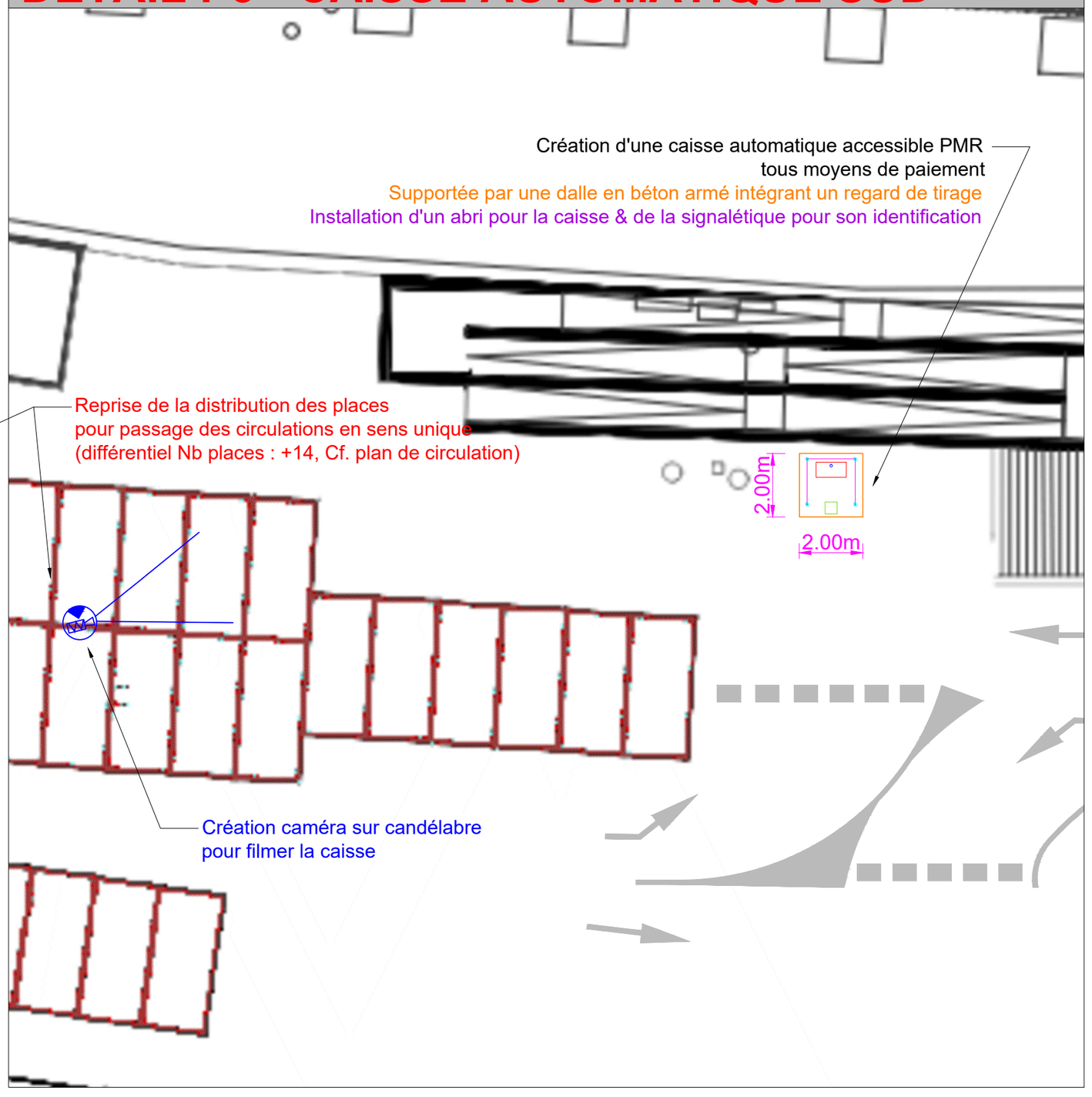


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL IMPLANTATION
# ENTREE / SORTIE NORD
# CAISSE AUTOMATIQUE NORD

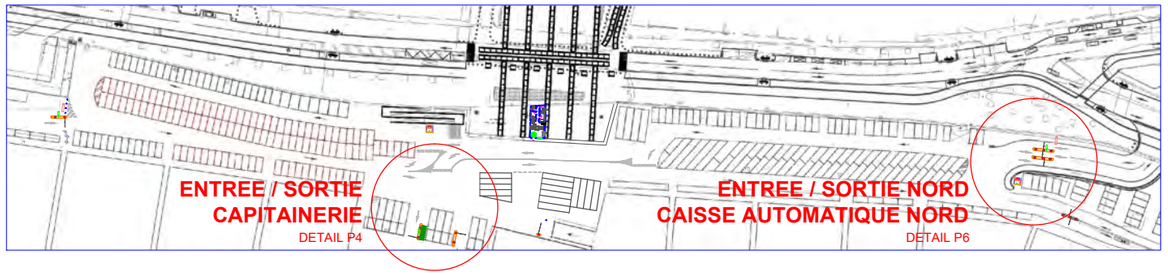


## DETAIL P4 - ENTREE / SORTIE CAPITAINERIE

Création caméra sur candélabre
pour filmer l'entrée et la sortie de la zone

Création de contrôles d'accès pour l'entrée et la sortie de la Capitainerie
îlots en maçonnerie pour implantation du matériel de péage
Marquage au sol pour matérialisation d'un accès piéton
Signalétique informative

6.50m
1.20m
0.70m
0.70m
6.50m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## DETAIL P6 - ENTREE / SORTIE - CAISSE NORD

Création de contrôles d'accès d'entrée et sortie
îlots en maçonnerie pour implantation du matériel de péage :
1 Entrée
1 Sortie
1 Mixte (entrée/sortie)

Signalétique
Panneau sur mât pour information & tarifs
Panneau de jalonnement dynamique sur mât :
No places disponibles

Création 2 caméras sur candélabre
pour filmer les 2 sorties et la caisse

8.50m
0.70
0.70

Création caméra sur candélabre
pour filmer les 2 entrées

2.00m
2.00m

Création d'une caisse automatique accessible PMR
tous moyens de paiement
Supportée par une dalle en béton armé intégrant un regard de tirage
Installation d'un abri pour la caisse & de la signalétique pour son identification

Remplacement en lieu et place du
contrôle d'accès de la base nautique

# DETAIL CALE DE MISE A L'EAU ET MISE A LA TERRE

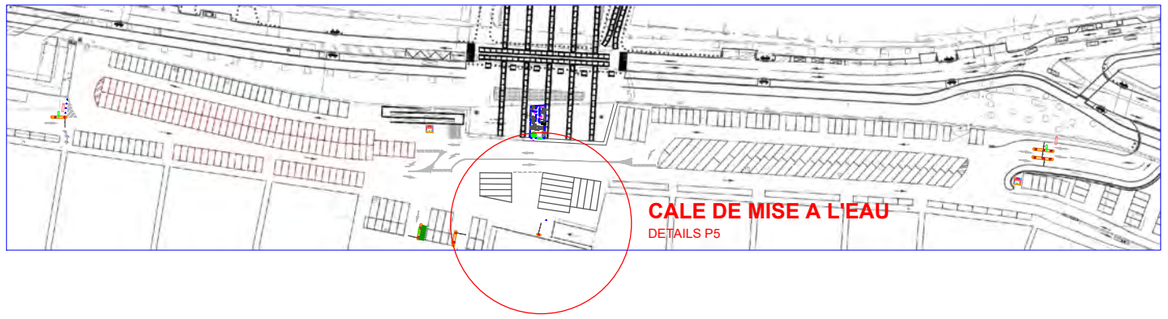


## DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 1/3

Création d'un massif et d'une barrière pour le contrôle de la cale

Scellement d'un potelet

0.70

1.00m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 2/3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# DETAIL P5 - CALE DE MISE A L'EAU / LA TERRE 3/3

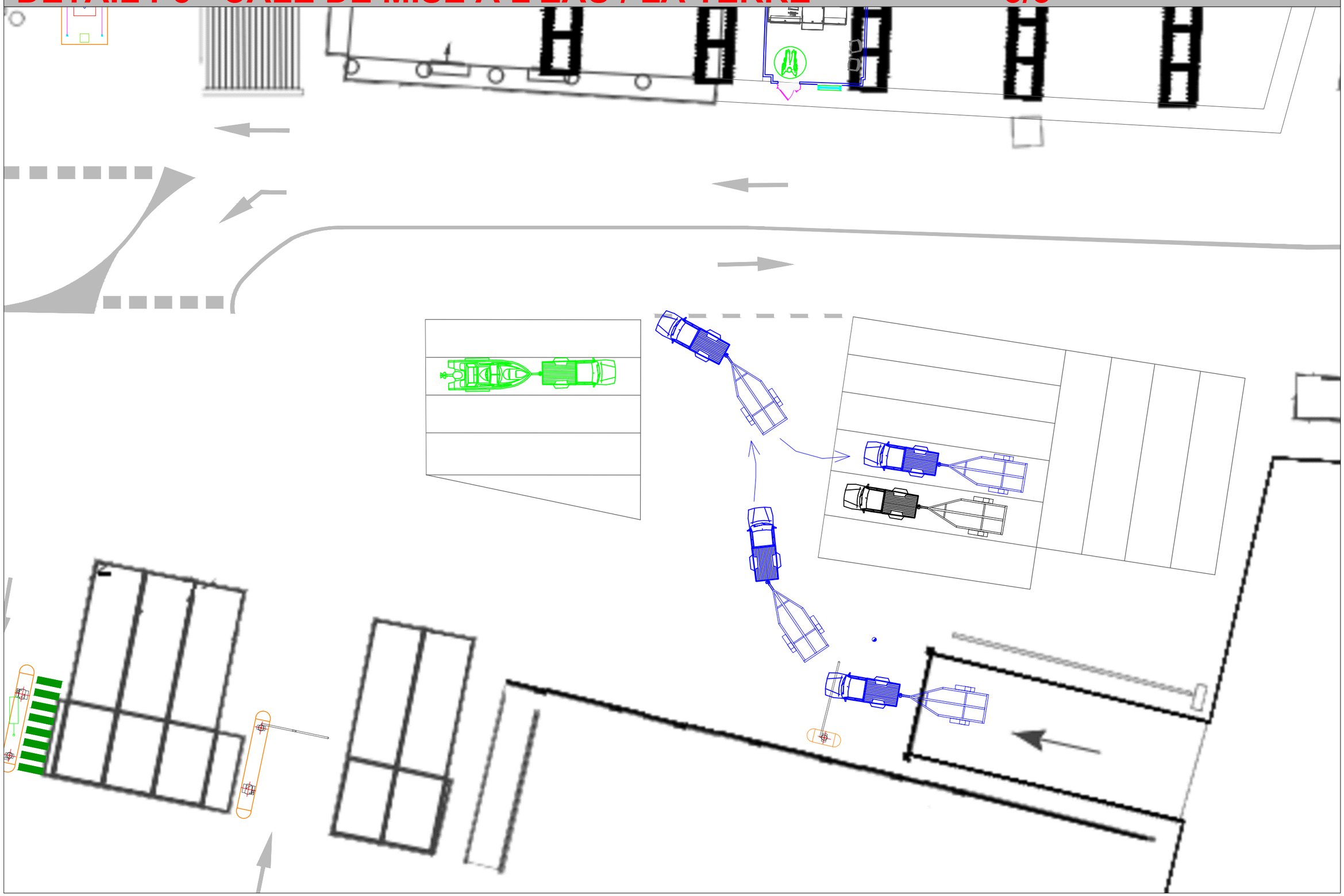

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Contrôle d'accès - Péage | Péage et contrôle d'accès | U | 1 | 167666 | 167665,94 |
| | | IV Park | Ens. | 1 | 2300 | 2300 |
| 2.1 | Génie civil | Réalisation de massifs pour les éléments de contrôle d'accès, compris regards de tirage et réfection enrobé | U | 5 | 8500 | 42500 |
| 2.2 | | Réalisation de dalles pour le support des caisses automatiques, compris regard de tirage, et fourniture + scellement abri caisse | U | 2 | 1200 | 2400 |
| 2.3 | | Réalisation de tranchées dans enrobé, fourniture et tirage des câbles, compris remblais, compactage et reprise propre de l'enrobé | ml | 40 | 175 | 7000 |
| 3 | Vidéosurveillance | Installation système de vidéosurveillance : surveillance de tous les équipements de contrôle d'accès & péage, des accès piétons et des voies de circulation. Visualisation sur moniteurs dans local d'exploitation | Ens. | 1 | 10898 | 10898 |
| 4 | Serrurerie | Fourniture et scellement de potelets déverrouillables | U | 7 | 300 | 2100 |
| 5.1 | Marquage | Flèches de signalisation et bandes + bandes cédez le passage | Ens. | 1 | 4850 | 4850 |
| 5.2 | | Sablage ancien marquage + réfection marquage pour places de stationnement | U | 103 | 35 | 3605 |
| 6 | Jalonnement | Installation d'un système de jalonnement dynamique : récupération des informations E/S du matériel de péage, affichage en amont du parc de stationnement aux deux entrées | Ens. | 1 | 14250 | 14250 |
| 7 | Signalétique | Signalétique pour identification tarifs, interdictions, caisses automatiques | Ens. | 1 | 1170 | 1170 |

| | |
|---|---|
| TOTAL INVESTISSEMENTS | **258738,94** |

| | | |
|---|---|---|
| Sous total | CONTRÔLE D'ACCES | 169965,94 |
| Sous total | GENIE CIVIL | 51900 |
| Sous total | VIDEOSURVEILLANCE | 10898 |
| Sous total | SERRURERIE | 2100 |
| Sous total | MARQUAGE | 8455 |
| Sous total | JALONEMENT | 14250 |
| Sous total | SIGNALETIQUE | 1170 |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## PARKING EN ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux supplémentaires contrôle d'accès base nautique | Mtl péage contrôle d'accès | barrières | U | 2 | 1950 | 3900 |
| | | Borne d'entrée : Powergate avec print@home,RFID,Bim,Visio,Codeur basic | U | 1 | 6830 | 6830 |
| | | Borne de sortie : LiteGte avec RFID, Print@Home, Bim, Visio,CB Ingenico | U | 1 | 7230 | 7230 |
| | | Frais de pose (20% max du montant de fourniture), compris câblage | Ens. | 1 | 4648 | 4648 |
| | Divers | regard et tampon ilot, distribution, sciage des boucles | Ens. | 1 | 1900 | 1900 |
| | Génie civil | Démolition ancien îlot / bordures, et création îlot double 0,70x6,50m béton armé, compris reprises enrobés | U | 1 | 8500 | 8500 |
| | Marquage | Divers reprises de marquage, deux flèches au sol devant les travées | Ens. | 1 | 700 | 700 |
| | Signalétique | Panneau sur mât pour tarifs ou information sur base nautique | U | 1 | 250 | 250 |

**TOTAL 33958**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux supplémentaires contrôle de la cale de mise à l'eau | Mtl contrôle d'accès & interponie | barrière | U | 1 | 1950 | 1950 |
| | | Point d'interphonie (sur potelet) | U | 1 | 2250 | 2250 |
| | | Frais de pose (max 20% du montant de fourniture) | Ens. | 1 | 840 | 840 |
| | Génie civil | Tranchée dans enrobé, compactage, graves, fourreaux, grillage avertisseur, rebouchage et reprise enrobés | ml | 35 | 175 | 6125 |
| | | Fourniture et scellement potelet déverrouillable | U | 1 | 300 | 300 |
| | Divers | Reprise enrobé localement | Ens. | 1 | 500 | 500 |
| | Signalétique | Panneau sur mât pour tarifs ou information sur mise à l'eau | U | 1 | 250 | 250 |

**TOTAL 12215**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKINGS EN OUVRAGE VERDUN
# DESCRIPTIF DES TRAVAUX

## 1. Eclairage

### 1.1. **Remplacement de l'intégralité des luminaires par des luminaires à L**ED

Remplacement 1 pour 1 sur toutes les voies de circulation, sur les places de stationnement et dans les escaliers. Tous les appareils existants seront remplacés par le même type de luminaires.

- Remplacés par luminaires 1 tube . 1.50m 24W LED

→ Amoindrissement des frais de maintenance
→ Diminution considérable des consommations d'électricité à niveau d'éclairement comparable

### 1.2. **Reprise de l'implantation des luminaires**

Ajout de nouveaux luminaires en fond des places de stationnement à raison d'un luminaire pour 2 places lorsque nécessaire, et à tous les endroits faiblement éclairés pour atteindre en tout point du parking une luminosité satisfaisante et homogène.

Règlementation : Seuils règlementaires à atteindre *(Règlementation accessibilité arrêté du 30/11/2007)*
Circulations = 20 Lux minimum en tout point
Stationnements = 20 Lux minimum en tout point
Cheminements piétons = 50 Lux minimum en moyenne
Escaliers = 150 Lux minimum en moyenne

→ On préfèrera dans la mesure du possible créer de nouveaux circuits pour alimenter les nouveaux luminaires, pour pouvoir par la suite créer un mode restreint.
*Cf. chapitre suivant*

→ L'ajout de ces luminaires sera réalisé sur la base d'une étude d'éclairage afin d'obtenir en tout point les seuils décris plus tôt

### 1.3. Installation de détection de présence

Installation d'une détection de présence pilotant l'éclairage des différents niveaux de stationnement. Les détecteurs auront leur rayon d'action se rattraperont pour une couverture complète du parking, et en particulier les accès piétons et les rampes d'entrée et de sortie des niveaux.

- Détecteurs avec un rayon d'action de 8m (couverture d'env. 200m²/détecteur)
- Couverture complète du parking avec les détecteurs
- Temporisation réglable
- Détecteurs à sécurité positive : panne d'un détecteur = parking éclairé

Suivant la configuration actuelle des circuits d'éclairage, et les ajouts de luminaires qui seront réalisés, on essayera d'asservir 1/3 ou 2/3 des luminaires à cette détection de présence de façon à obtenir un mode d'éclairage « restreint », lorsqu'aucun piéton ou véhicule ne se trouvera dans le parking.
On pourra sous réserve que les circuits d'éclairage le permettent, réaliser différentes zones d'éclairage et n'éclairer que la zone où se situe l'usager présent dans le parking.

→ Approximation du nombre de détecteurs :
35 détecteurs

## 2. Remplacement des BAES par BAES à LED

Remplacement de l'intégralité des blocs de secours par des blocs de secours à LED

- Dans les escaliers
- Dans le parking


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 3. Installation d'un fronton lumineux

Installation d'un fronton lumineux en remplacement du panneau statique existant en haut de la rampe d'accès du parking.

Exemple de fronton lumineux – Parking Bastille St Antoine, PARIS

On pourra créer une charte graphique spécifique aux parkings S.A.G.S La Ciotat.

## 4. Jalonnement dynamique

Le caisson de jalonnement dynamique existant en amont de la rampe d'entrée sera remplacé par un système plus récent et plus visible, dont le décor sera réalisé sur la même charte que le fronton lumineux. L'amandyne de comptage sera installée dans la baie informatique dans le local d'exploitation.

Jalonnement dynamique existant

Jalonnement dynamique S.A.G.S Courbevoie



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 5. Reprise de la signalétique dans le parking

### 5.1. Signalétique piétonne

Installation d'une signalétique complète pour les piétons. La charte graphique sera étudiée avec la ville.

-Identification de toutes les portes (locaux techniques, accès parking, sortie, etc…)
-Jalonnement des sorties piétonnes, et identification
-Affichage des conseils pratique, des sens d'ouverture des portes
-Identification et jalonnement de la caisse automatique et de l'accueil
-Affichage des tarifs et des interdictions

Exemples de Signalétique piétonne - SAGS

### 5.2. Signalétique véhicules

Installation d'une signalétique complète pour les véhicules. La charte graphique sera étudiée avec la vile.

-Directions des niveaux et de la sortie
-Jalonnement des places PMR, et identification. (Une attention particulière sera accordée au jalonnement des places PMR depuis le parking du Marché).
-Identification des hauteurs limitées et autres particularités

Exemples de Signalétique véhicule – SAGS


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

### 5.3. Signalétique lumineuse

Tous les caissons lumineux seront vérifiés électriquement, nettoyés et leurs faces seront remplacées pour une homogénéité complète de l'affichage dans le parking.

## 6. Reprise des installations de lutte contre l'incendie

Caisson de prévention incendie

Un caisson de prévention incendie sera installé à l'entrée du parking (à proximité du fronton).
Ce caisson sera asservi au fonctionnement de la centrale incendie du parking. Un message « OUVERT » sera affiché en l'absence de dérangement du SSI, et la mention « ACCES INTERDIT » signifiera l'interdiction d'entrer en cas de détection d'incendie.

Exemple de caisson de prévention incendie

## 7. Installation d'un système de guidage à la place

Nous procèderons également à l'installation d'un système de guidage à la place.
Des potences en tête de chaque place indiqueront pour toutes les places du parking par un voyant vert ou rouge si l'emplacement est disponible ou non.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Exemple de parking équipé de guidage à la place*

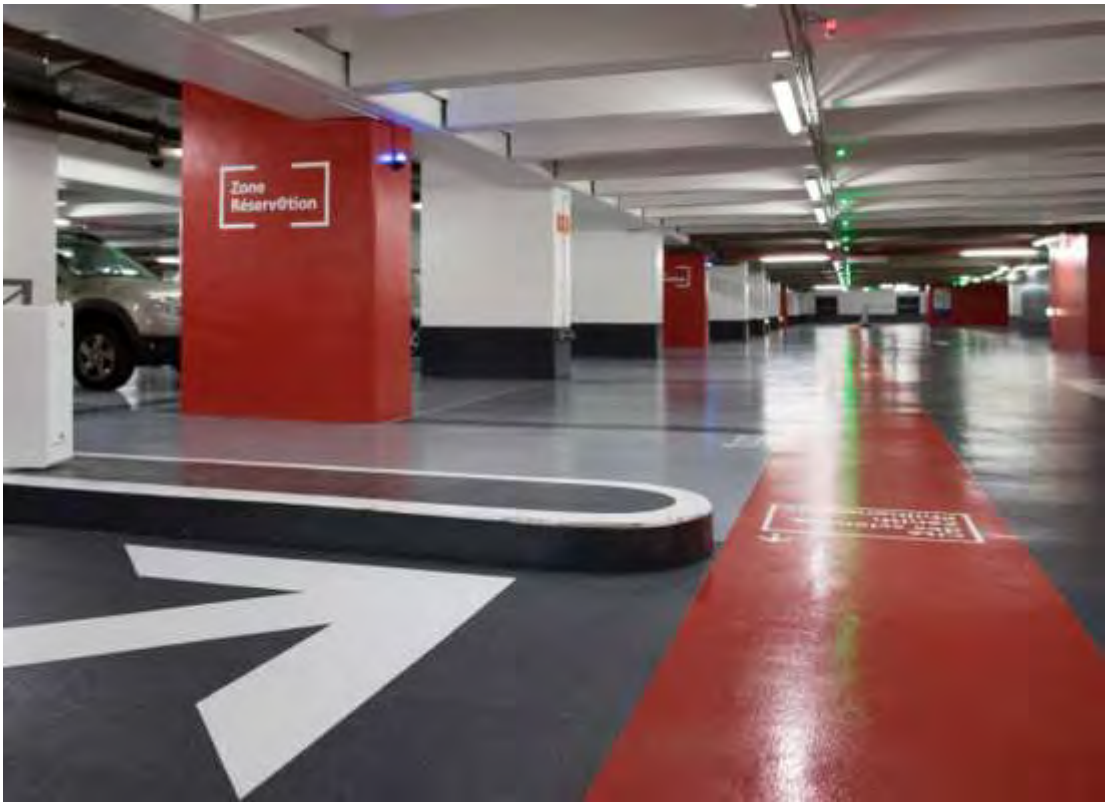


En plus de favoriser la fluidité des déplacements des usagers et donc le désengorgement des chenaux d'entrée et de sortie du parking, cette solution communiquera via le logiciel de supervision avec le panneau de jalonnement dynamique à l'entrée du parking pour l'affichage du nombre de place disponibles dans le parking.

→ Le type de solution utilisée pour le guidage à la place sera : capteur en centre de place + témoin lumineux en front de place


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 8. Remise en peinture du parking

Nous prévoyons dès la prise de contrat la remise en peinture complète de tous les revêtements de sols, murs, et plafonds.

- Au sol :
  Résine polyuréthane ou époxy suivant la nature et l'état de conservation des supports existants à l'issue des 10 premières années
  →Préparation du support par ponçage
  →Tir à zéro, primaire d'accroche 400g/m²
  →2 couches de résine 400g/m² pour le fond
  →2 nouvelles couches de résine pour tous les éléments additionnels : bandes, flèches, logos, numéros de place, cheminement piéton

  ± Résine avec corindon pour les virages afin de rendre antidérapantes ces zones

- Au plafond, et sur les murs :
  →Préparation du support par nettoyage
  →2 couches de peinture
  →2 nouvelles couches de peinture pour toute incorporation de logos, numéro de place ou signalisation

Le déplacement des emplacements PMR et la matérialisation de leur cheminement jusqu'à l'ascenseur, comme préconisé dans le diagnostic accessibilité sera inclus.

Les travaux pourront être réalisés niveau par niveau pour que le parking puisse rester ouvert pendant toute la durée des travaux.

Toutes les prescriptions de travaux présentes dans l'annexe 3 seront respectées. Le choix des teintes sera vu avec la ville.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

AVANT

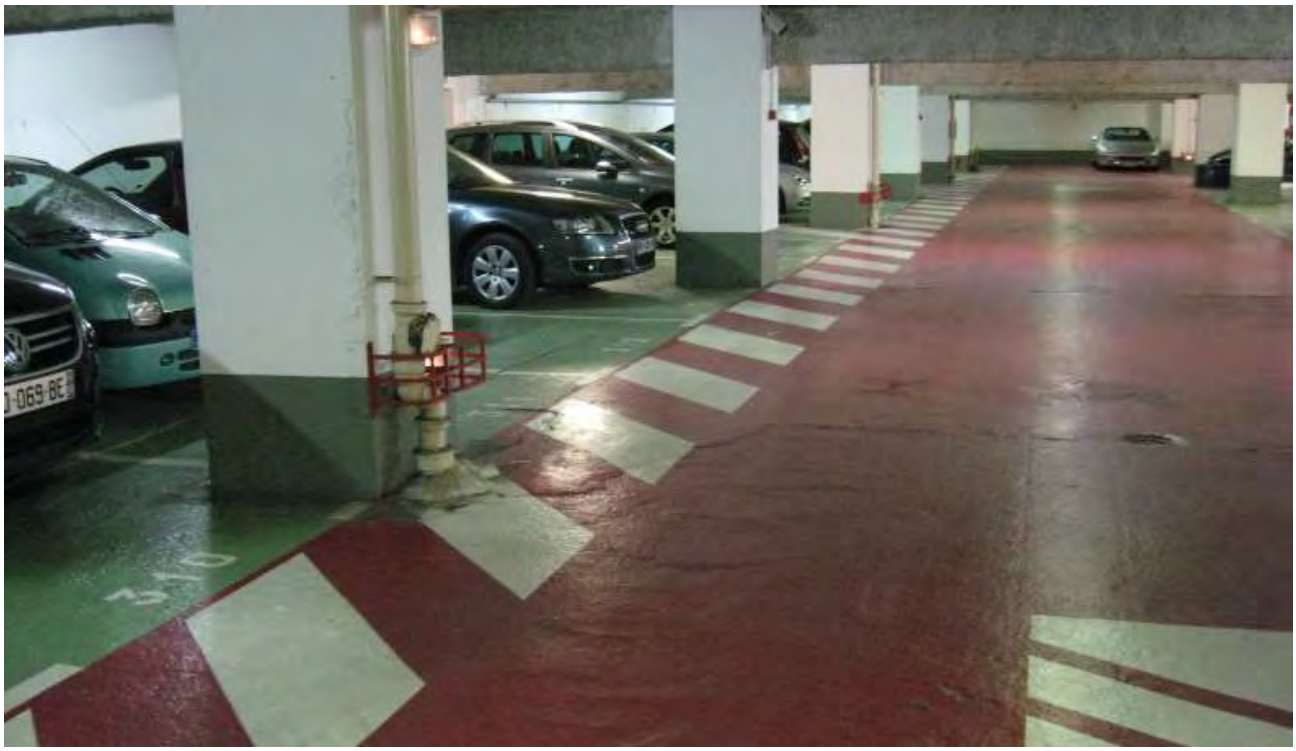

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

APRES

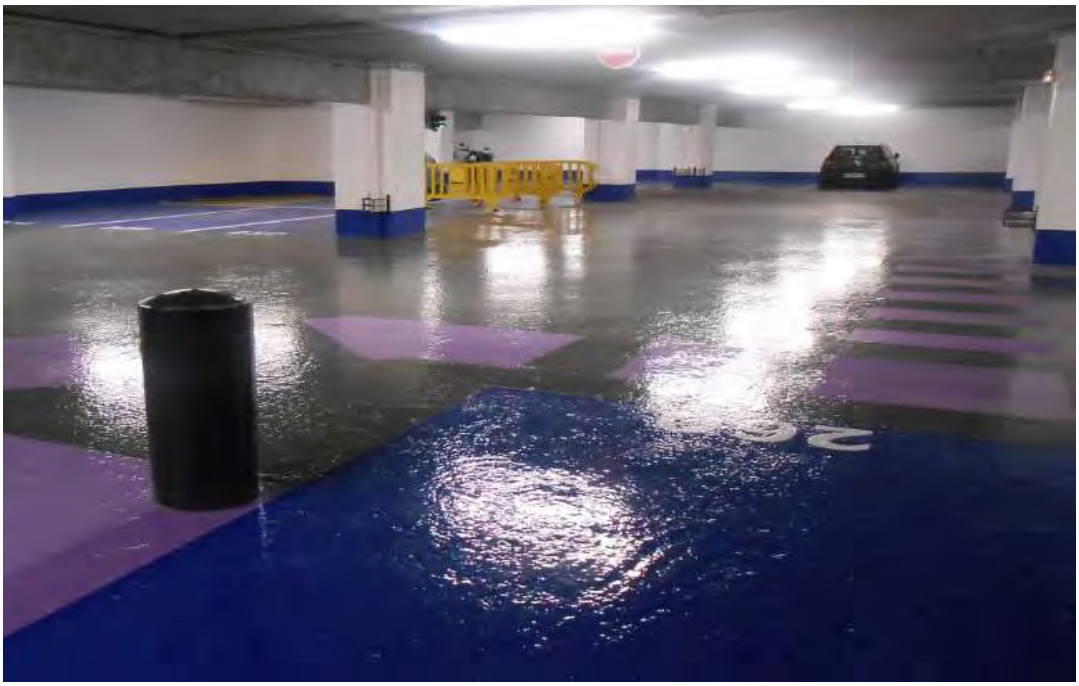

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 9. Cheminée du groupe électrogène

Avant tout travaux, nous ferons réaliser un diagnostic pour détecter la présence éventuelle d'amiante dans toutes les parties de l'ouvrage qui seront concernées.

Les seules prises d'air neuf présente sur a toiture terrasse de l'ouvrage sont celles de la chaufferie. On prendra donc le parti de cheminer jusqu'à 40cm au-dessus de la toiture comme préconisé dans l'étude de faisabilité qui nous a été transmise.

On cheminera en façade pour éviter de traverser tout élément porteur.
→Dépose des conduits existants
→Remplacement complet des conduites, du groupe électrogène jusqu'à la toiture par des conduites inox cylindriques. (Le pré-dimensionnement Dintérieur 200mm et Dextérieur 300mm sera vérifié au préalable par une note de calcul)
→Travaux de finition :
Rebouchage des cloisons et de la casquette béton perforées pour le passage de la gaine
Traitement de l'étanchéité en façade aux endroits de fixation verticale de la gaine

Des dispositions seront prises pour éviter la transmission des bruits par contact avec la façade.

Toutes les prescriptions du document « Annexe 20D Rapport faisabilité échappement du groupe électrogène » seront respectées et l'installation sera complètement conforme après travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 10. Installation modules IV Park Supervision et G.T.C

Installation du module IV Park « G.T.C » permettant de superviser à la fois l'interphonie, le péage, l'enregistrement vidéo, la radio PTI, alarmes techniques et alarmes du système de péage, etc... Tous les évènements relatifs aux équipements supervisés par ce module remontent directement sur le poste informatique et l'agent d'exploitation peu directement agir dessus via le logiciel.

Ce module comprend également une fonctionnalité « levée de doute » permettant aux agents d'exploitation de visualiser rapidement toutes les caméras du parc.
*Cf. document : « Mémoire technique IV Park »*

Le module G.T.C permettra la supervision des éléments suivants :
Equipements de péage
Centrale incendie
Centrale CO
Pompes de relevage
TGBT
Ascenseur
Groupe électrogène
Source centrale d'alimentation de l'éclairage de secours
5 ventilateurs de désenfumage
3 portails

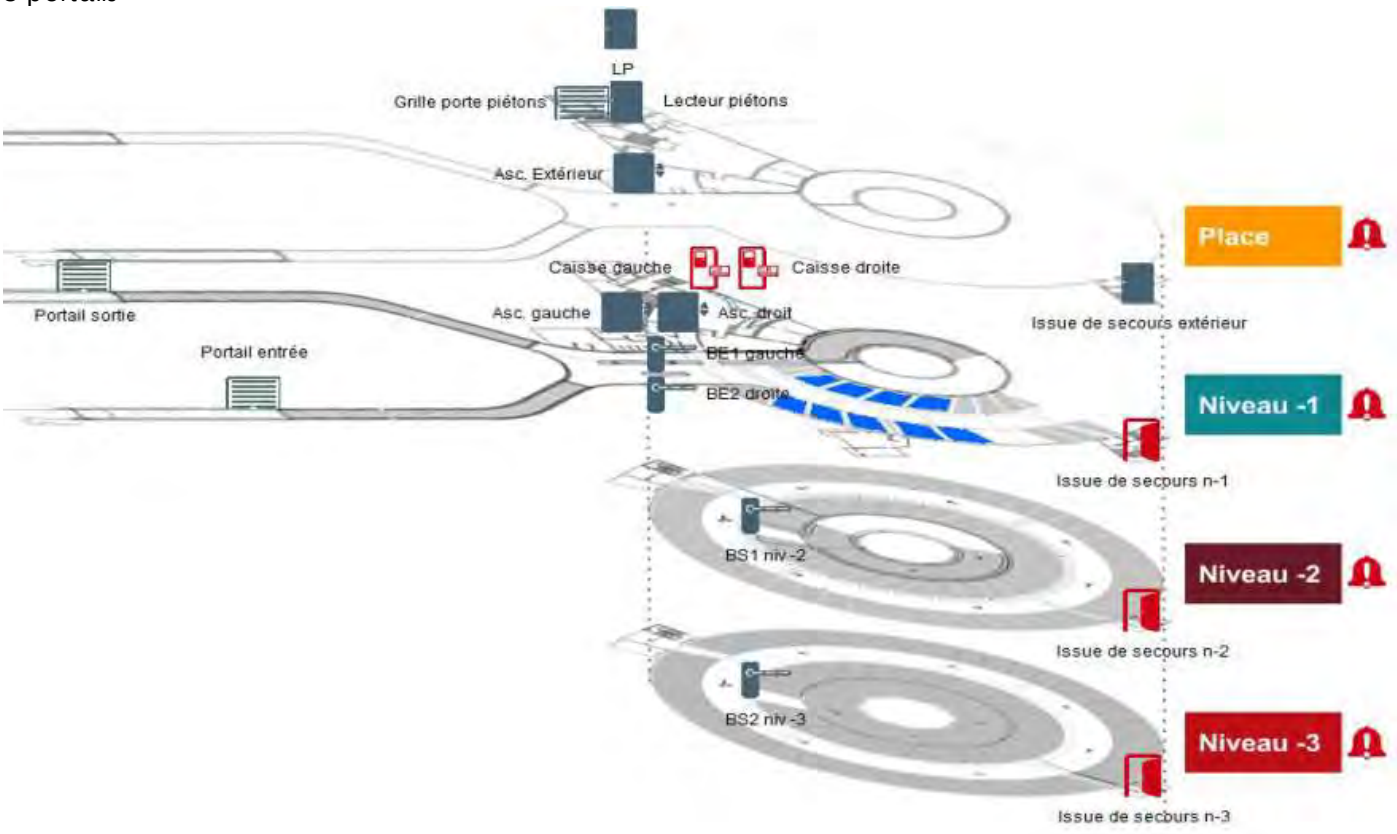


Exemple de l'interface du module IV Park pour un parking équipé


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Mémoire technique

ivpark

**Auteur** | Rémy GONSOLIN – NetCeler

**Date** | 24/04/15



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Table des matières

1.Présentation de IVPark....3

2.Les fonctionnalités d'IVPark....4

2.1Traitement des appels d'interphonie....4
2.2Télécommande et contrôle des ouvertures barrières....6
2.3Alarmes....7
....8
Acquisition des alarmes du système de péage....9
Acquisition des alarmes de sécurité....10
2.4Levée de doute....10
2.5Fiche info parc....13
2.6Archives....14
2.7Mur d'image....15
Serveur mur d'images....15
Écrans intelligents avec micro serveur mur d'images....16
2.8Statistiques....16
2.9Gestion des utilisateurs....17

3.Intégration avec les différents systèmes....19

3.1Système radio / PTI....19

4.Description du matériel....20

4.1Le rack IVPark....20
4.2Le poste client IVPark - GTC....21



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 1. Présentation de IVPark

IVPark est un outil qui permet de centraliser l'exploitation de parkings.

IVPark permet de :

- Offrir un meilleur service aux clients tout en optimisant les coûts
- Améliorer la performance des agents dans les parcs
- Professionnaliser l'accueil clientèle par le personnels spécialisés
- Optimiser la présence du personnel, dans les périodes creuses
- Définir des objectifs et mesurer la qualité lors du traitement des appels

Basé sur une architecture très souple et modulaire, IVPark s'adapte au matériel existant et convient aussi bien pour des parc en structure disposant de systèmes tels qu'un système de péage, une interphonie, des organes de sécurité que des petits parcs.

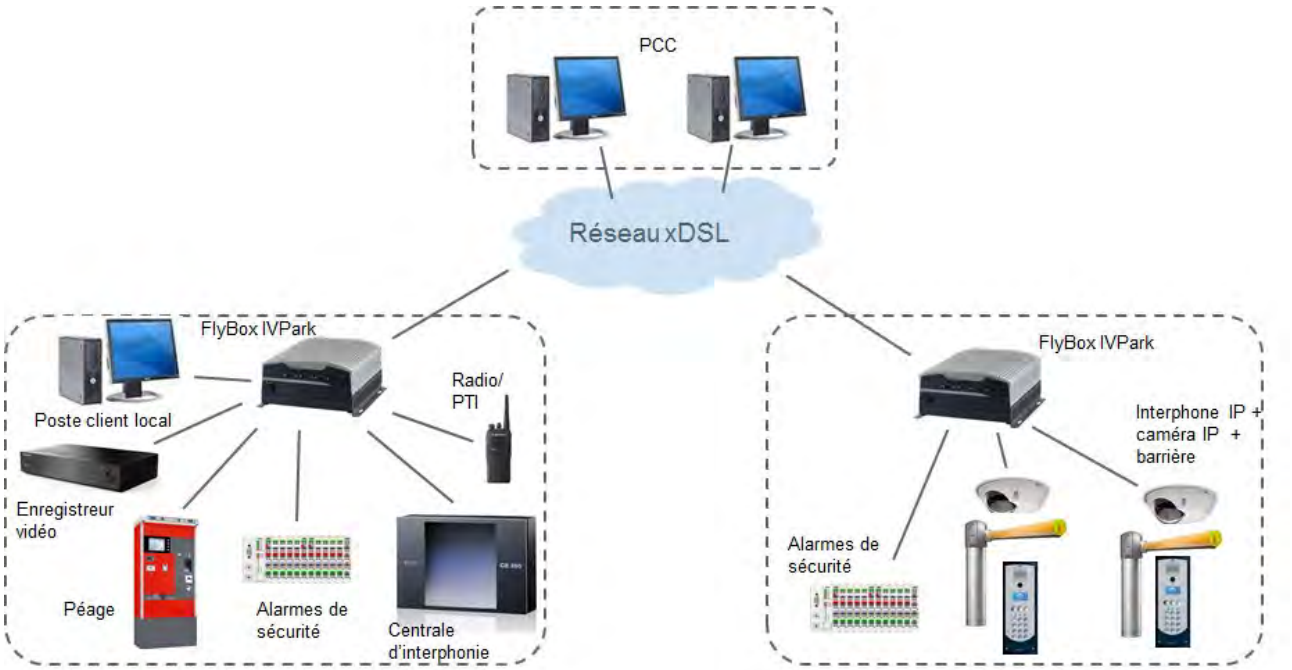




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 2. Les fonctionnalités d'IVPark

## 2.1 Traitement des appels d'interphonie

IVPark dispose d'une ergonomie étudiée spécialement pour permettre aux exploitant de fournir une réponse adaptée et la plus efficace possible aux clients.

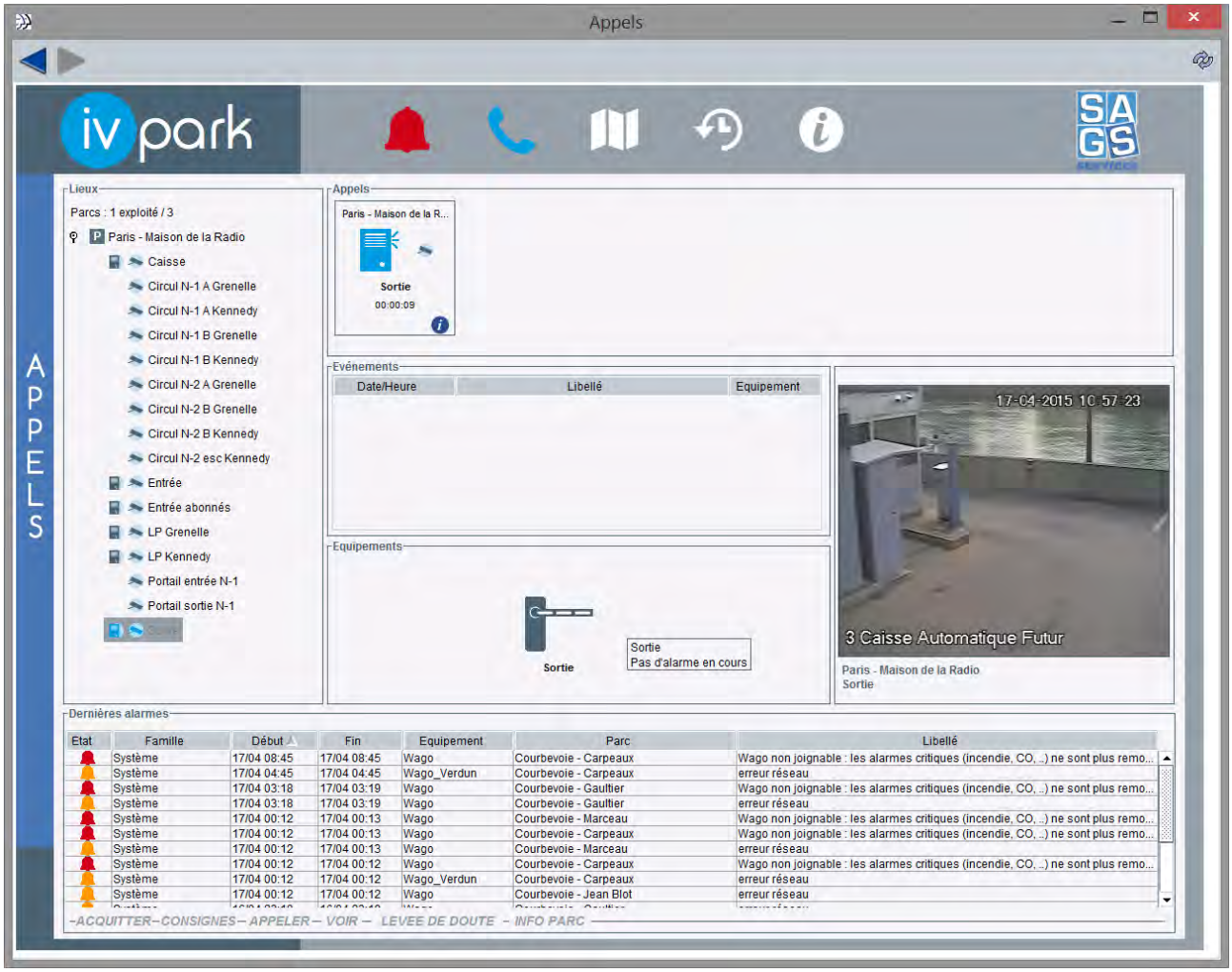




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Il regroupe ainsi sur un même écran :

- La liste des parcs exploités, avec pour chaque parc l'ensemble des lieux (caméra, interphone et/ou équipement),
- La liste des appels. Une signalétique permet de différencier :
  - les appels non pris
  - l'appel en cours sur le poste client
  - les appels mis en attente sur le poste client
  - les appels pris par d'autres poste clients.
- les événements concernant l'appel en cours : ces événements (titre illisible, manque monnaie, …) permettent à l'opérateur de disposer d'informations contextuelles lui permettant de comprendre et de contrôler les allégations du client,
- La vidéo associée à l'interphone et l'équipement
- L'envoi de télécommandes sur les équipements (ouverture, fermeture, mise en/hors service, …)
- Le fil de l'eau des dernières alarmes survenues sur les parcs exploités sur le poste client. Ceci permet à l'opérateur d'être toujours informé et d'avoir une réactivité maximale
- Un bouton « Lever de doute » qui permet à l'opérateur de pouvoir parcourir rapidement l'ensemble de caméras d'un parc
- Un bouton « Info parc » qui permet l'affichage de la fiche contenant les informations utiles pour renseigner les clients : adresse, horaires d'ouverture, tarifs, …

IVPark dispose d'une interface son permettant, depuis le micro-casque du poste client IVPark, à l'opérateur de dialoguer avec une client via la centrale d'interphonie.

IVPark intègre d'autre part une centrale d'interphonie SIP qui permet de gérer directement des interphones SIP sans qu'il soit nécessaire d'installer sur le site une centrale d'interphonie dédiée.

IVPark dispose d'une fonction enregistrement des conversations qui peut être activée ou désactivée.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.2 Télécommande et contrôle des ouvertures barrières

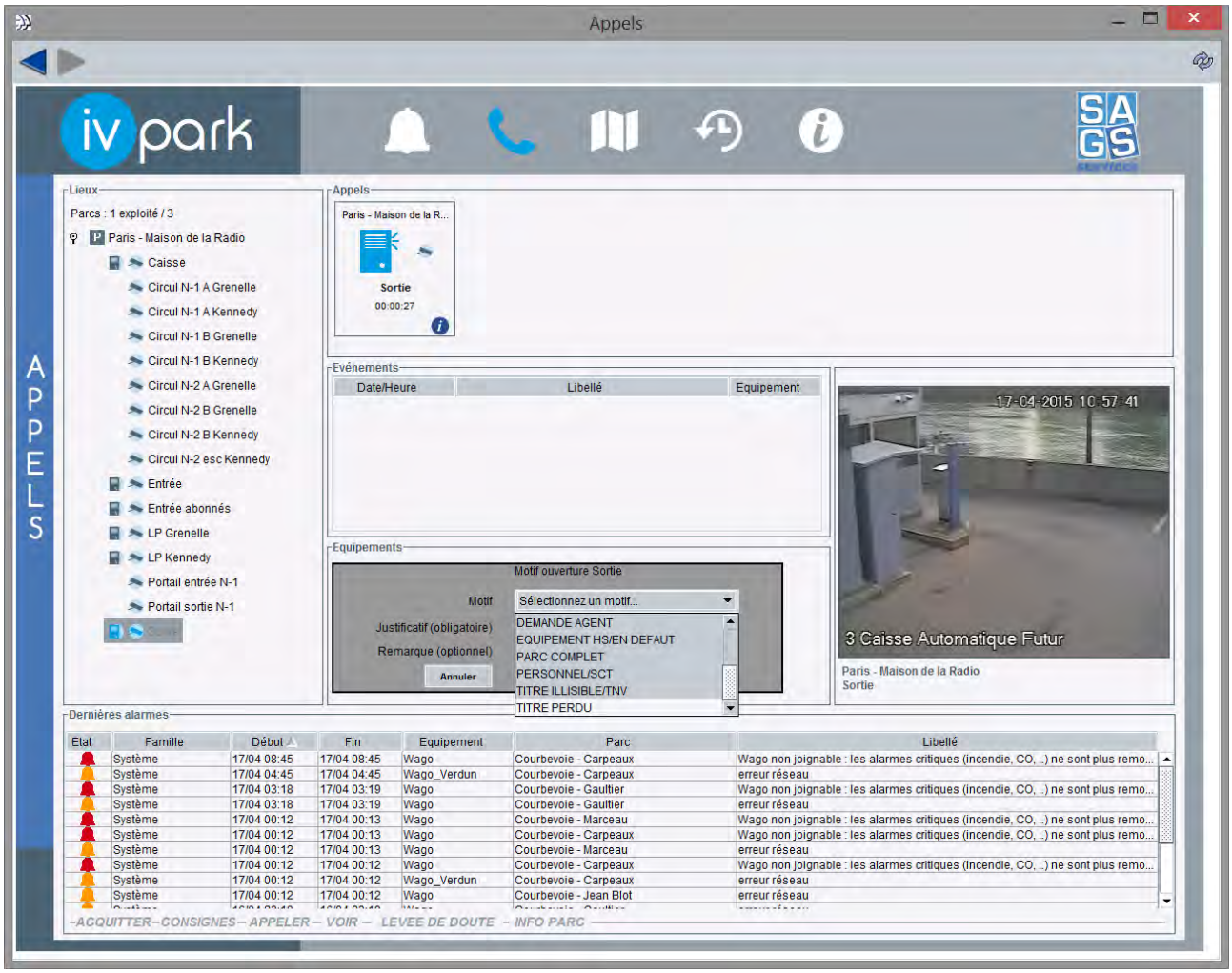


IVPark dispose d'une interface par protocole TCP/IP avec les principaux fournisseurs de systèmes de péage tels que Skidata, Xerox/ACS, Scheidt & Bachmann, Designa, Parkéon, ….

Cette interface permet d'autre part d'envoyer des télécommandes que les systèmes de péage eux-mêmes relayent au niveau des barrières.
Ceci permet de ne pas perturber leurs process internes comme par exemple le comptage de places.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Cela présente de plus l'avantage de permettre la traçabilité des télécommandes : on sait qui a ouvert et quand.

Chaque ouverture de barrière dans IVPark est une action tracée et enregistrée dans la base de données d'IVPark.

L'opérateur doit pour ouvrir :

- Sélectionner un motif prédéfini (la liste de ces motifs est configurable)
- Saisir un motif obligatoire (nom, n° de carte, …)
- Éventuellement saisir un commentaire

Cette traçabilité permet de limiter les ouvertures de convenance et permet par ailleurs à posteriori d'analyser les causes entraînant ces ouvertures afin d'engager des actions d'optimisation ciblées.

## 2.3 Alarmes

IVPark dispose d'une liste unique regroupant les alarmes techniques et les alarmes provenant du système de péage pour l'ensemble des parcs raccordés.

Les alarmes apparaissent en temps réel sur tous les postes clients connectés.

L'acquittement est une action utilisateur tracée. Elle permet d'arrêter le signal sonore et le clignotement de l'icône.

IVPark dispose de consignes qui permettent de définir pour chaque alarme les actions à réaliser.

En cas d'apparition d'une alarmes

- l'icône de l'équipement concerné passe de en alarme sur les synoptiques,
- un signal sonore retentit,
- le voyant Alarmes du bandeau se met à clignoter avec une icône correspondant au niveau de criticité de l'alarme la plus critique tel que listé dans le tableau ci-après :

| Cas | Icône associée |
|---|---|
| Alarme non importante | |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Cas | Icône associée |
|---|---|
| Alarme importante | |
| Alarme critique | |

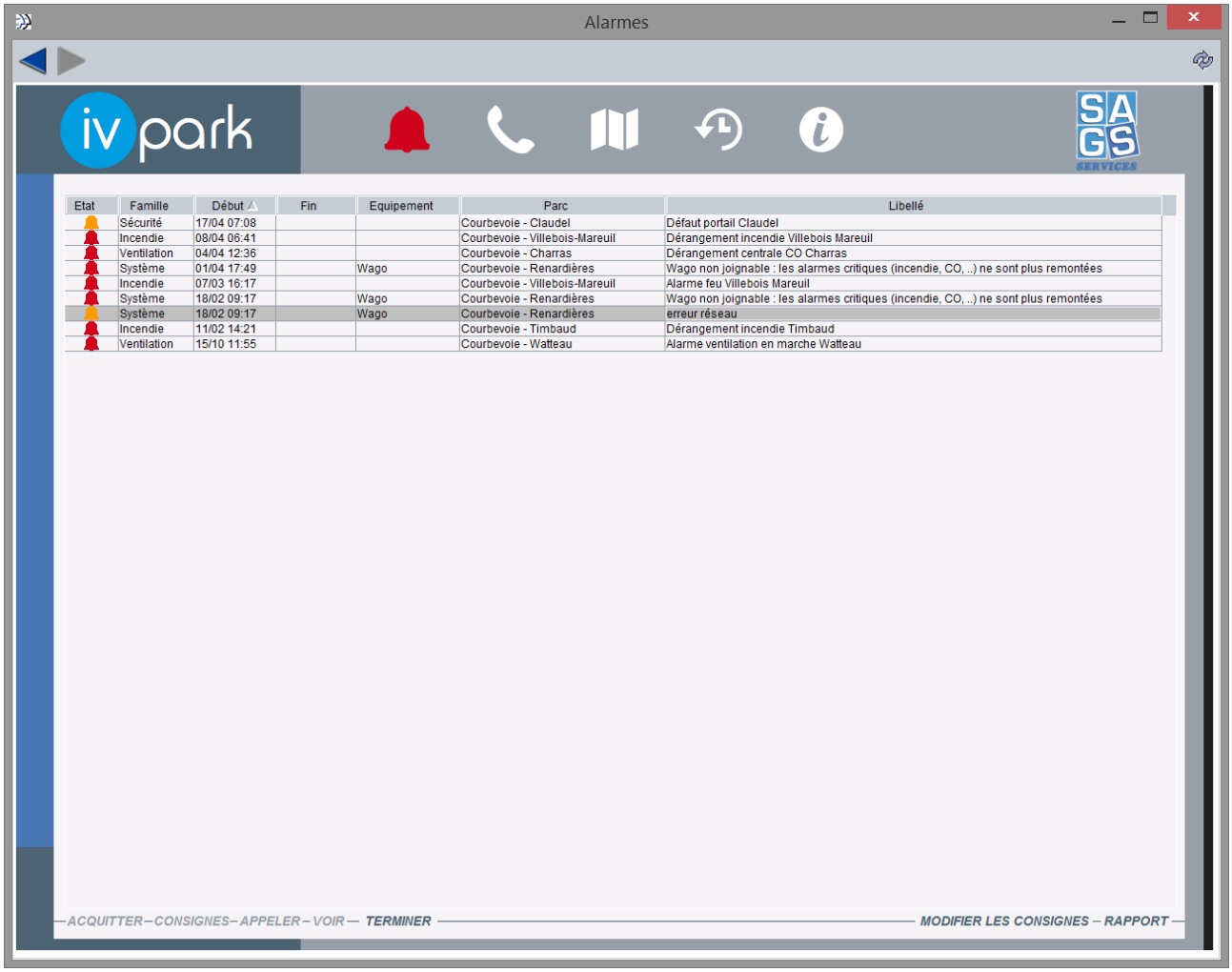




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Acquisition des alarmes du système de péage

L'interface par protocole TCP/IP avec le système de péage permet à IVPark de récupérer l'ensemble du fil de l'eau provenant du système de péage (cela concerne pour chacun d'entre eux plusieurs centaines d'informations potentielles) ainsi que toutes les alarmes.

A titre d'exemple, les principales alarmes remontées sont les suivantes :

- Effraction caisse
- Porte équipement ouverte
- Équipement hors service
- Problème de communication avec l'équipement
- Absence tension électrique
- Commande d'ouverture maintenue
- Barrière / porte anormalement ouverte
- Barrière / porte en position indéterminée
- Bras de barrière cassé
- Titre illisible
- Titre en mauvais cycle
- Ticket coincé dans le lecteur
- Titre en liste noire
- Billet ou pièce coincé
- Manque tickets
- Appareil en maintenance
- Appareil en mode autonome
- Porte monnayeur ouverte
- Défaut lecteur
- Parc complet
- Retrait coffre/cassette
- Échec commande d'ouverture
- Échec commande de fermeture
- Monnayeur absent
- Monnayeur vide
- Coffre billet ou pièces plein

IVPark permet d'autre part d'homogénéiser les terminologies utilisées dans les différents systèmes de péage.

Par exemple, pour signaler une barrière est cassée les systèmes de péage vont émettre l'alarme suivante :

- Skidata : « Bras de barrière cassé ou dégondé »



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Xerox/ACS : « Lisse brisée sur barrière »
- Scheidt & Bachmann : « Barrière 1: bras cassé »

IVPark permet de choisir un seul libellé qui sera affiché dans tous les cas, simplifiant ainsi l'interprétation de la panne pour les exploitants.

### Acquisition des alarmes de sécurité

Les alarmes de sécurité (incendie, CO, inondation, absence tension, …) sont remontées dans IVPark via un automate Wago.
Cet automate permet l'acquisition de données par le biais de modules TOR.

L'ajout de points supplémentaires éventuels peut être aisément réalisé en ajoutant des modules supplémentaires.

Cet automate industriel se monte sur rail DIN.

Il est programmable et peut recevoir un automatisme permettant de traiter des cas de figures spécifiques.

L'automate Wago permet de plus de réaliser une interface bien délimitée avec le terrain.

## 2.4 Levée de doute

IVPark dispose en standard d'une fonction « Levée de doute » qui permet de rapidement parcourir toutes les caméras raccordées au système vidéo.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

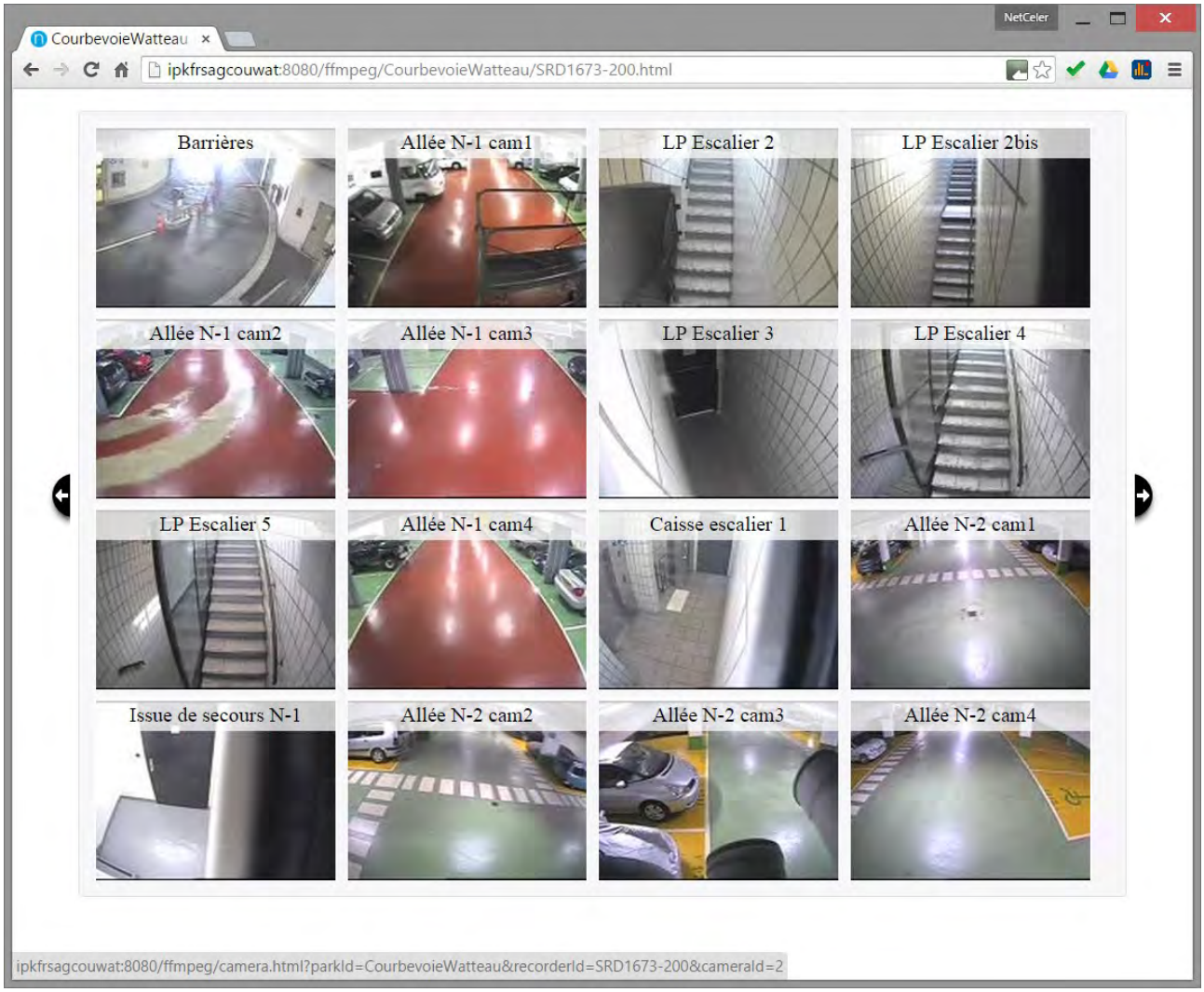




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

En cas de doute, un simple clic permet de mettre une caméra suspecte en plein écran.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.5 Fiche info parc

IVPark dispose d'une fonction « INFO PARC » qui permet d'afficher la fiche descriptive du parc.

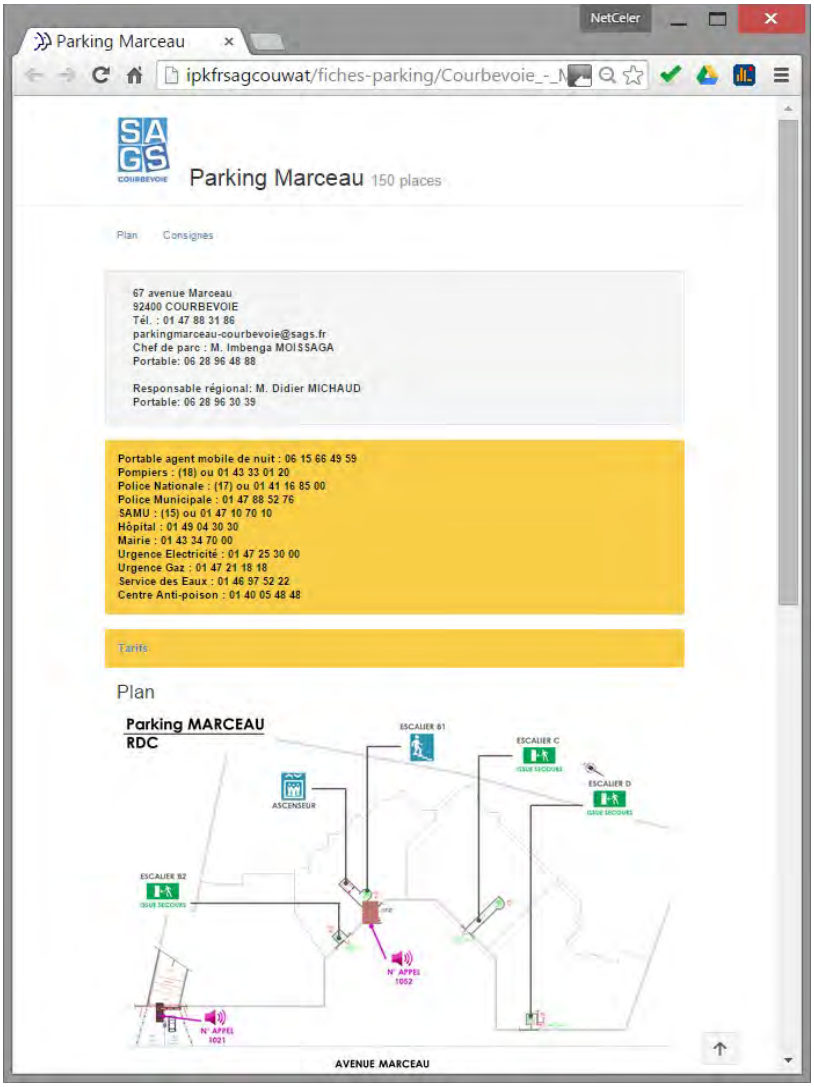


Cette page, au format HTML, est librement composée par l'exploitant et permet des liens vers des pages externes telles que les tarifs. Ceci permet d'éviter des doubles saisies et de garantir une information de meilleure qualité.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 2.6 Archives

La FlyBox IVPark dispose d'une base SQL permet de stocker toutes les alarmes et événements sur une période paramétrable.

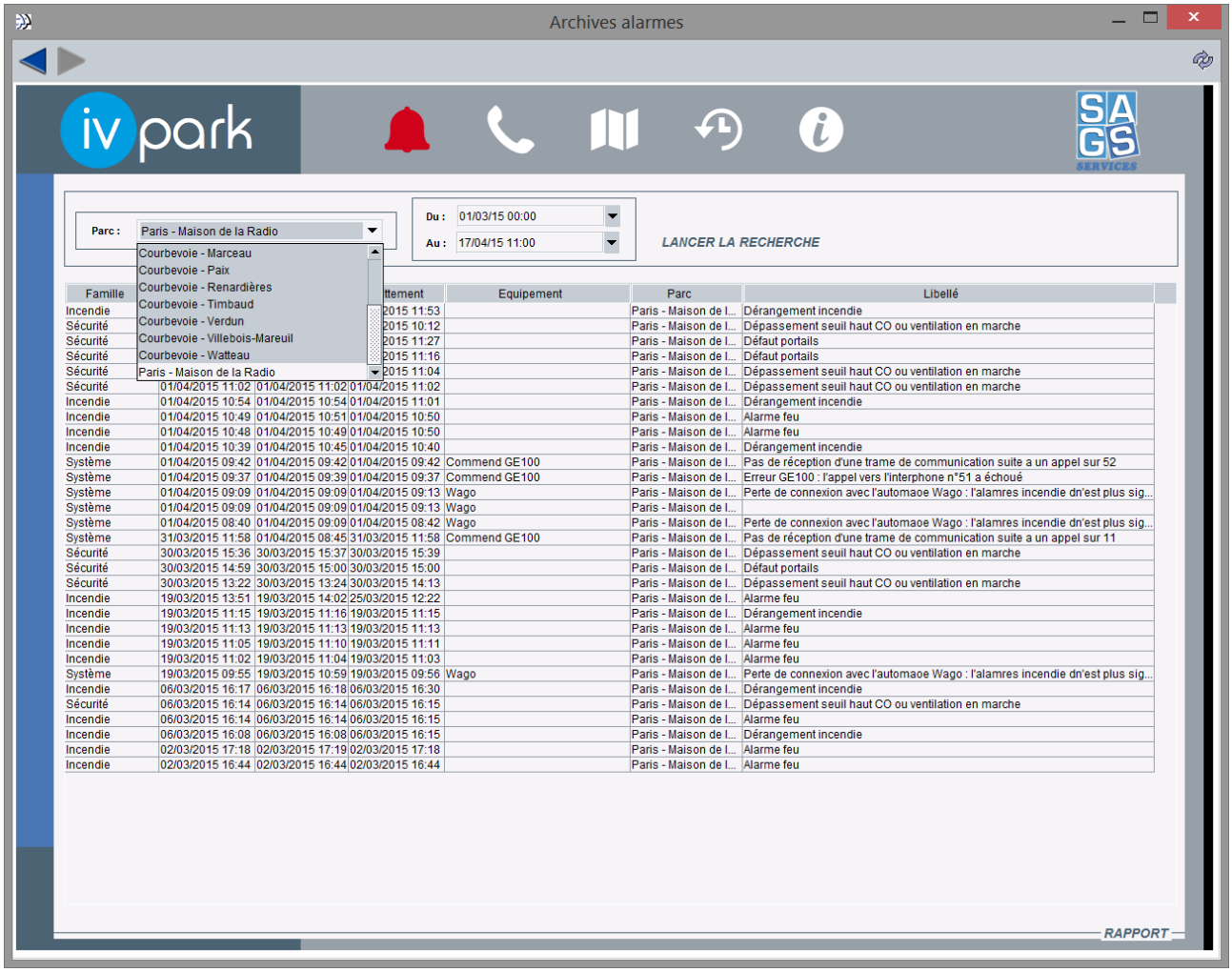


IVPark permet en option de configurer le stockage de ces données sur une 2° base de données de type SQL, permettant ainsi de disposer d'une sauvegarde en temps réel sur une serveur de base de données externe. La mise en service de cette sauvegarde nécessite un serveur de base de données disponible et sur le même réseau que la FlyBox IVPark



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

IVPark comprend une page « ARCHIVES » qui permet de consulter ces événements et alarmes
Il est possible d'éditer les données consultées sous la forme d'un rapport HTML

## 2.7 Mur d'image

En option, IVPark comprend une fonction mur d'image qui permet de récupérer toute caméra configurée dans un des serveurs IVPark.

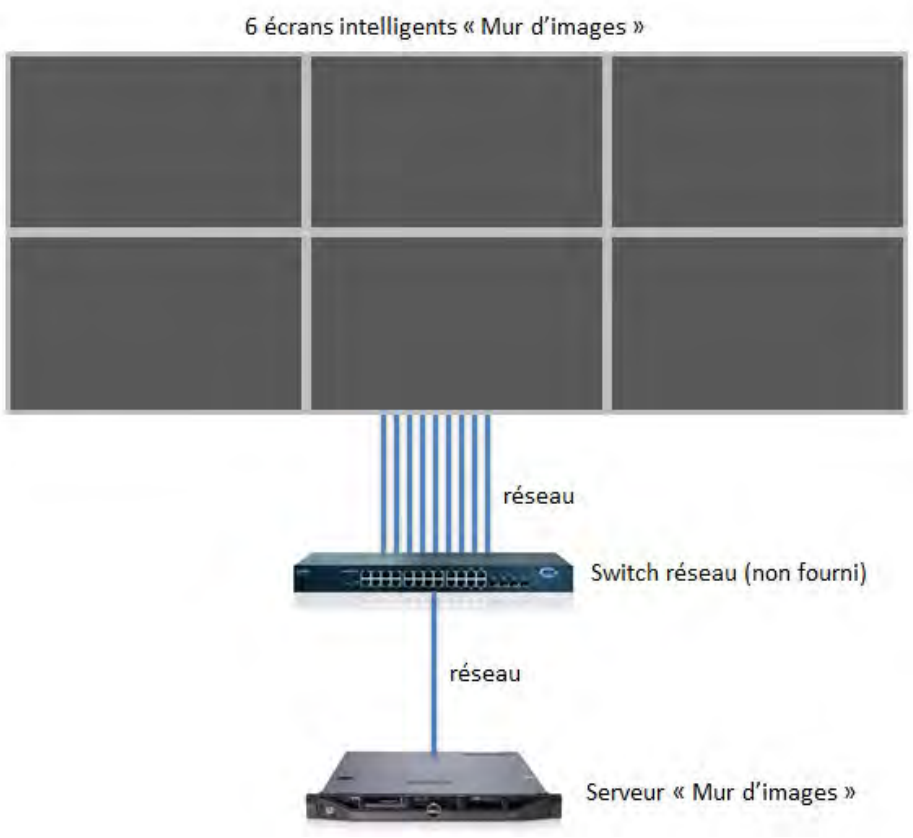


### Serveur mur d'images

Le serveur « Mur d'images » assure la récupération des images et leur mise à disposition pour les micro serveurs mur d'images.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La configuration du mur d'images est très simple est ergonomique car basée sur un simple fichier Excel relu à intervalle régulier.

### Écrans intelligents avec micro serveur mur d'images

Chaque écran est équipé d'un micro serveur mur d'images qui permet d'afficher 4 caméras sur l'écran tel que l'on peut le voir ci-dessous :

Le nombre de couples écran/micro-serveur est libre et en théorie illimité. Les limites proviennent des paramètres suivants :

- bande passante disponible sur le site (compter 100 kb/s de bande passante par caméra visualisée)
- la place disponible sur le mur où fixer les écrans

## 2.8 Statistiques

IVPark dispose d'un module statistiques spécifiquement conçu pour les centraux d'appels qui permet un suivi d'indicateurs de performance :

- temps de décrochage,
- durée d'appels,
- ouvertures de barrières.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

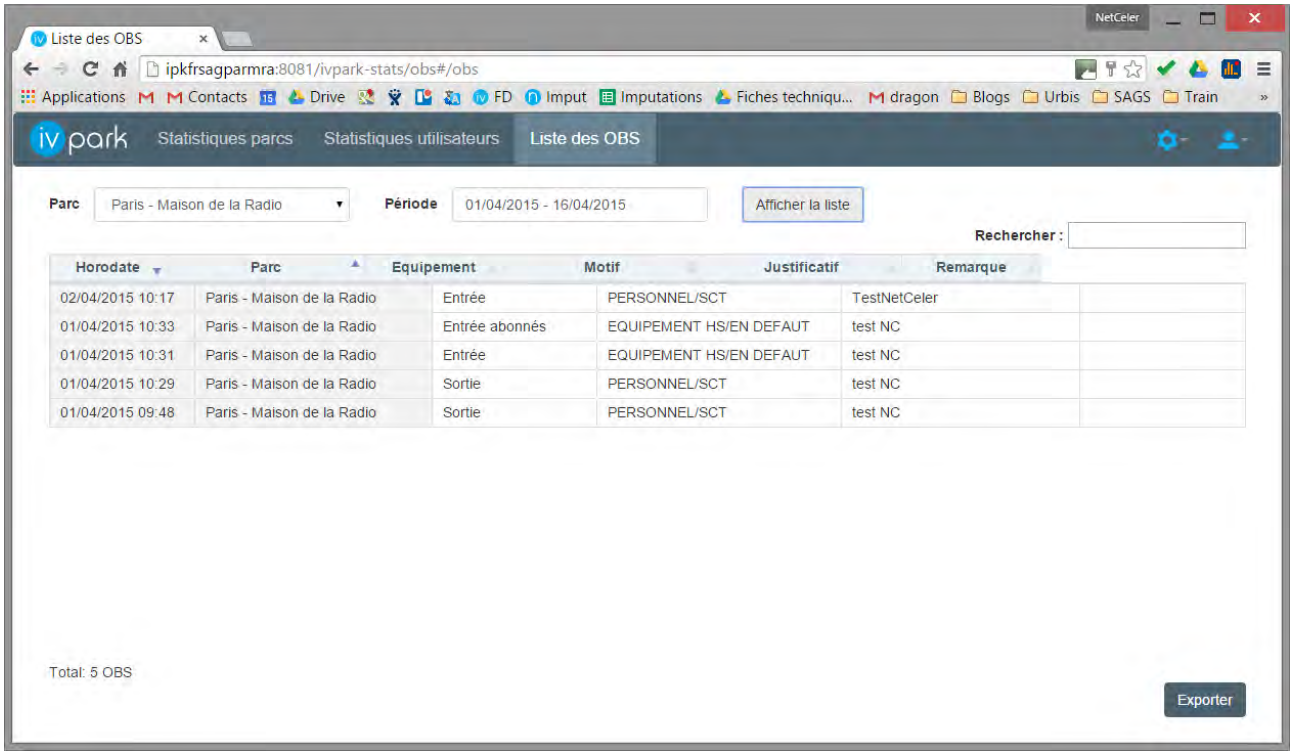


Il peut être consulté à distance de manière sécurisée à partir d'un simple navigateur Web, via le réseau de l'entreprise.

## 2.9 Gestion des utilisateurs

IVPark dispose d'une gestion des utilisateurs qui permet de créer, modifier ou supprimer des comptes utilisateur.
Chaque utilisateur IVPark dispose ainsi d'un compte et d'un mot de passe qui lui permet d'ouvrir une session.
Ceci permet une traçabilité des différentes actions qu'il réalise : prise d'appels, ouvertures barrières, acquittement d'alarmes, …



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

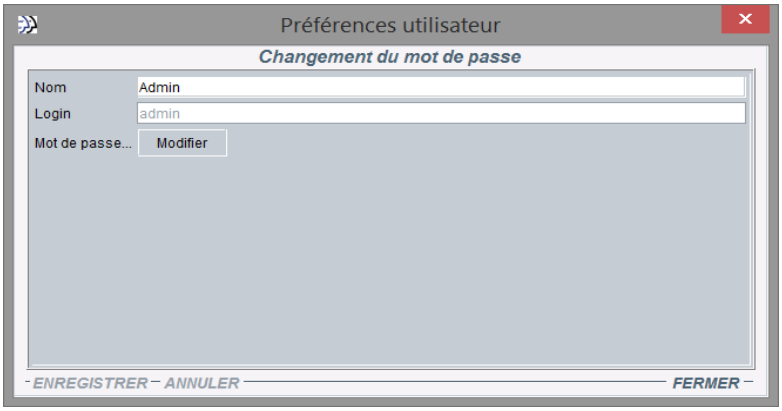




Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 3. Intégration avec les différents systèmes

## 3.1 Système radio / PTI

IVPark dispose d'une interface avec des systèmes de radio/PTI tels que HFI, RS+, OCM, …
L'interface radio permet au personnel sur site d'être contacté ou de contacter le PCC depuis leur portatif

Par ailleurs, l'interface avec le système de radio permet aussi de réaliser la fonction suivante :

- Déclenchement d'une alarme PTI sur un talkie-walkie,
- Apparition d'une alarme critique et d'un appel radio sur le poste client IVPark ,
- Suite au décrochage de l'appel, la personne à l'origine du PTI n'étant pas forcément en mesure d'utiliser le talkie-walkie, une communication est établie avec une bascule automatique du mode écoute/parole pendant sur un cycle d'une dizaine de seconde.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# 4. Description du matériel

## 4.1 Le rack IVPark

La rack IVPark a été conçu et est assemblé par NetCeler.
Il est spécifiquement adapté aux fonctionnalités de centralisation assurées par IVPark

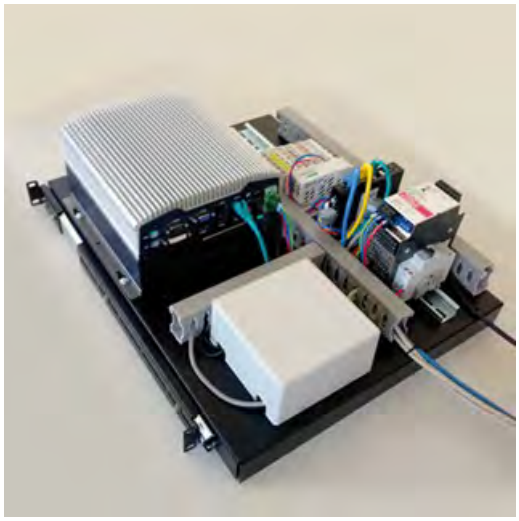

Le rack IVPark est monté sur une étagère 19 pouces montée sur glissières, rendant ainsi son installation, sa maintenance et son éventuel démontage aisés.

Le rack IVPark comprend :

- la FlyBox IVPark,
- un switch 5 ports,
- une alimentation générale 24 volts,
- l'ensemble des câbles nécessaires pour assurer l'interface avec les systèmes connectés (réseau, interphonie, radio, …).
- quand le parc est équipé d'une centrale Commend, le rack intègre en plus un HE520 et les câbles reliant IVPark à la centrale Commend,



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 4.2 Le poste client IVPark - GTC

Le poste client IVPark est un PC standard avec XP, Vista, W7 ou W8 équipé de 2 écrans 24 pouces, d'un clavier, d'une souris et d'un micro casque audio

Le nombre de postes client n'est ni limité, ni soumis à des licences.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

## DSP La Ciotat

### PARKING EN OUVRAGE VERDUN

| # | Ensemble | Nature | Unité | Qté | PU | Prix total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 | Electricité | Remplacement luminaires par luminaires LED | Ens. | 1 | 25200 | 25200 |
| 1.2 | | Reprise de l'implantation des luminaires | Ens. | 1 | 12400 | 12400 |
| 1.3 | | Installation détection de présence compris remaniement eclairage et asservissement | U | 35 | 197,6 | 6916 |
| 2 | Electricité | Remplacement BAES par BAES LED | Ens. | 140 | 50 | 7000 |
| 3 | Signalétique lum. | Installation d'un fronton lumineux | U | 1 | 5000 | 5000 |
| 4 | Jalonnement | Remplacement du jalonnement dynamique | Ens. | 1 | 3250 | 3250 |
| 5.1 | Signalétique | Signalétique statique pour piétons : Sens ouverture portes, identifications locaux, identifications accès et sorties, jalonnement accueil, conseils, vidéosurveillance | Ens. | 1 | 4500 | 4500 |
| 5.2 | | Signalétique statique pour véhicules : Signalétique routière, identification et jalonnement emplacements PMR, interdictions et limitations hauteur | Ens. | 1 | 3250 | 3250 |
| 5.3 | | Signalétique lumineuse | Ens. | 1 | 2800 | 2800 |
| 6.1 | Détection incendie | Remplacement des têtes de détection par des têtes optiques et déclencheurs manuels | Ens. | 1 | 47728 | 47728 |
| 6.2 | | Installation d'un caisson de prévention incendie | U | 1 | 700 | 700 |
| 7 | Marquage & Peinture | Reprise complète du marquage : Sol, plafond, murs, escaliers | Ens. | 1 | 198890 | 198890 |
| 8 | Accessibilité | Mise en conformité ascenseur : signalisation en cabine, habillage cabine, signalisation palière | Ens. | 1 | 7700 | 7700 |
| 9 | Guidage à la place | Installation d'un système de guidage à la place | Ens. | 1 | 58200 | 58200 |
| 10 | Groupe Electrogène | Remplacement de la conduite d'évacuation du groupe électrogène | Ens. | 1 | 20000 | 20000 |
| 11 | G.T.C IV Park | Installation IV Park module GTC pour gestion centralisée | Ens. | 1 | 23000 | 23000 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENTS | | | | **426534** |

| | | |
|---|---|---|
| Sous total | ELECTRICITE | 51516 |
| Sous total | SIGNALETIQUE | 15550 |
| Sous total | JALONNEMENT ET GUIDAGE | 61450 |
| Sous total | DETECTION INCENDIE | 48428 |
| Sous total | MARQUAGE | 198890 |
| Sous total | ACCESSIBILITE | 7700 |
| Sous total | GROUPE ELEC. | 20000 |
| | GTC | 23000 |

| | |
|---|---|
| Remplacement luminaire | 37600 |
| autres travaux électriques | 13916 |
| Signalétique lumineuse | 5000 |
| Panneau de jalonnement | 3250 |
| Signalétique lumineuse | 10550 |
| Peinture | 198890 |
| Mise en conformité ascenseur | 7700 |
| Guidage à la place | 58200 |
| **Déplacement évacuation GE** | 20000 |
| GTC | 23000 |
| remplacement tête de DI | 48428 |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 4 - PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 4 - Plan d'investissement et de financement

**La structure du tableau ne doit pas être modifiée sauf pour ajouter de nouvelles lignes (en veillant à la cohérence des formules)**

| Investissement | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel | € HT 2017 | Durée d'amort. | Amort. annuel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Parc :** | **Partagé entre les parcs** | | | **VERDUN** | | | **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | **TOTAL** | | |
| **A - Travaux** | **- €** | | **- €** | **270 406,00 €** | | **27 040,60 €** | **144 544,00 €** | | **14 454,40 €** | **414 950,00 €** | | **41 495,00 €** |
| Remplacement luminaire | | | - € | 37 600,00 € | 10 | 3 760,00 € | | | - € | 37 600,00 € | | 3 760,00 € |
| autres travaux électriques | | | - € | 13 916,00 € | 10 | 1 391,60 € | | | - € | 13 916,00 € | | 1 391,60 € |
| Peinture | | | - € | 198 890,00 € | 10 | 19 889,00 € | 8 455,00 € | 10 | 845,50 € | 207 345,00 € | | 20 734,50 € |
| Mise en conformité ascenseur | | | - € | - € | 10 | - € | | | - € | - € | | - € |
| **Déplacement évacuation GE** | | | - € | 20 000,00 € | 10 | 2 000,00 € | | | - € | 20 000,00 € | | 2 000,00 € |
| GENIE CIVIL | | | - € | | | - € | 69 225,00 € | 10 | 6 922,50 € | 69 225,00 € | | 6 922,50 € |
| SERRURERIE | | | - € | | | - € | 2 100,00 € | 10 | 210,00 € | 2 100,00 € | | 210,00 € |
| Aménagement local | | | - € | | | - € | 64 764,00 € | 10 | 6 476,40 € | 64 764,00 € | | 6 476,40 € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **B - Equipements et matériel** | **- €** | | **- €** | **110 000,00 €** | | **11 000,00 €** | **224 431,94 €** | | **22 443,19 €** | **334 431,94 €** | | **33 443,19 €** |
| Signalétique lumineuse | | | - € | 5 000,00 € | 10 | 500,00 € | 1 670,00 € | 10 | 167,00 € | 6 670,00 € | | 667,00 € |
| Panneau de jalonnement | | | - € | 3 250,00 € | 10 | 325,00 € | 14 250,00 € | 10 | 1 425,00 € | 17 500,00 € | | 1 750,00 € |
| Signalétique lumineuse | | | - € | 10 550,00 € | 10 | 1 055,00 € | | | - € | 10 550,00 € | | 1 055,00 € |
| Guidage à la place | | | - € | 58 200,00 € | 10 | 5 820,00 € | | | - € | 58 200,00 € | | 5 820,00 € |
| GTC | | | - € | 23 000,00 € | 10 | 2 300,00 € | | | - € | 23 000,00 € | | 2 300,00 € |
| remplacement tête de DI | | | - € | - € | 10 | - € | | | - € | - € | | - € |
| CONTRÔLE D'ACCES | | | - € | | 10 | - € | 197 613,94 € | 10 | 19 761,39 € | 197 613,94 € | | 19 761,39 € |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | | | - € | | 10 | - € | 10 898,00 € | 10 | 1 089,80 € | 10 898,00 € | | 1 089,80 € |
| borne hydraulique | | | - € | 10 000,00 € | 10 | 1 000,00 € | | | - € | 10 000,00 € | | 1 000,00 € |
| | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **C - Honoraires et frais divers** | **- €** | | **- €** | **11 112,18 €** | | **1 111,22 €** | **22 138,56 €** | | **2 213,86 €** | **33 250,74 €** | | **3 325,07 €** |
| 1- Frais d'étude | | | - € | 11 112,18 € | 10 | 1 111,22 € | 22 138,56 € | 10 | 2 213,86 € | 33 250,74 € | | 3 325,07 € |
| 2- Honoraires (MOE, SPS…) | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 3- Assurances | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 4 - Actualisation des prix | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 5- Frais financiers intercalaires | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 6- Aléas | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| 7- Impôts et taxes | | | - € | | | - € | | | - € | - € | | - € |
| **TOTAL COUT D'OPERATION HT** | **- €** | | **- €** | **391 518,18 €** | | **39 151,82 €** | **391 114,50 €** | | **39 111,45 €** | **782 632,68 €** | | **78 263,27 €** |

| Plan de financement - Tous parcs | € HT 2016 |
|---|---|
| **A- FONDS PROPRES** | |
| Montant apporté en fonds propres | 134 140,39 € |
| Taux de rémunération des fonds propres | 7% |
| **B- EMPRUNTS** | |
| Montant emprunté | 648 492,28 € |
| Durée d'emprunt | 10 ans |
| Taux d'emprunt | 2% |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 5 - PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# AO DSP LA CIOTAT

## PLANNING TRAVAUX INVESTISSEMENTS

| PARKING | REF | Ensemble | Nature | mois N°1 | mois N°2 | mois N°3 | mois N°4 | mois N°5 | mois N°6 | mois N°7 | mois N°8 | mois N°9 | mois N°10 | mois N°11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Port de plaisance | ACC00 | Algeco | Location Algeco pour exploitation du parking avant travaux | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Descriptifs travaux, consultation et Dépôt dossier permis d'aménager | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC0 | Administratif | Instruction dossier : 3 mois | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Eau | Raccordement eau de ville et évacuation eaux usées | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | ERDF | Raccordement ERDF | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation baies pour porte d'entrée et chassis vitré | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Génie civil | Réalisation dalle béton armé | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Doublages | Cloisonnement et doublage isolant + pose menuiseries bois pour intérieur | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Sol | Pose du carrelage et des plinthes | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Faux plafond | Pose du faux plafond suspendu | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Peinture | Peinture des plafonds, portes et murs | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | installation BAES et détection incendie | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation VMC simple flux | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 3 convecteurs électriques | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Installation 13 dalles luminaires 600x600 | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Electricité | Réalisation distribution réseau et électricité | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Mobilier | Fourniture mobilier de l'ensemble, compris banque d'accueil accessible | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | ACC | Plomberie | Installation kitchenette, bac de douche, lavabo et WC | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT1 | Contrôle d'accès | Installation matériel de péage et contrôle d'accès | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,1 | Génie civil | Réalisation de massifs pour les éléments de contrôle d'accès | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,2 | Génie civil | Réalisation de dalles pour le support des caisses automatiques | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT2,3 | Génie civil | Réalisation de tranchées dans enrobé | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT3 | Vidéosurveillance | Installation système de vidéosurveillance | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT4 | Serrurerie | Fourniture et scellement de potelets déverrouillables | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT5,1 | Marquage | Flèches de signalisation et bandes + bandes cédez le passage | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT5,2 | Marquage | Sablage + réfection marquage pour places de stationnement | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT6 | Jalonnement | Installation d'un système de jalonnement dynamique | | | | | | | | | | | |
| Port de plaisance | PORT7 | Signalétique | Signalétique pour identification tarifs, interdictions, caisses automatiques | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD1,1 à 1,3 | Electricité | Reprise éclairage, remplacement par luminaires LED & installation détection | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD2 | Electricité | Remplacement BAES par BAES LED | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD3 | Signalétique | Installation d'un fronton lumineux | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD4 | Jalonnement | Remplacement jalonnement dynamique | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD5,1 à 5,3 | Signalétique | Installation complète signalétique, véhicule, piéton et signa lumineuse | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD6 | Prévention incendie | Installation d'un caisson de prévention incendie | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD7 | Marquage & peinture | Reprise complète du marquage au sol, plafond et murs | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD8 | Guidage à la place | Installation système de guidage à la place | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD9 | Groupe électrogène | Dévoiement gaine de rejet du groupe électrogène | | | | | | | | | | | |
| Verdun | VERD10 | GTC | Installation module GTC d'IV Park | | | | | | | | | | | |

* *Tous les travaux pourront être réalisés sans nuire à l'exploitation des parkings qui resteront ouverts en tout temps*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 6 - INVENTAIRE DES BIENS

## A – BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE DELEGANTE

| DSP Parking Verdun et parking Port de Plaisance La Ciotat<br>Inventaire parking Port de Plaisance | | | |
|---|---|---|---|
| **Matériels** | **Parking** | **Observations** | **Compétence** |
| Espaces verts | Bassin Capucins | 8 grands palmiers et 3 petits palmiers | Métropole - Capitainerie |
| Barrières bois de bord de quai | Bassin Capucins- Bassin Berouard-Mise à l'eau publique | | Métropole - Capitainerie |
| Candélabres à led | | | Métropole - Capitainerie |
| caméras de vidéoprotection sur candélabres | 1 Bassin Berouard et 1 bassin Capucins | | Métropole - Capitainerie |
| Bornes électriques foraines | 1 bassin Bérouard-2 bassin des Capucins | Contre le parapet | Métropole - Capitainerie |
| Abri à conteneurs déchets ménagers | Bassin Bérouard : 1 quadruple et 3 simples-Bassin Capucins : 1 quadruple (mise à l'eau publique) et 4 simples, | | Métropole - Capitainerie |
| Borne de charge VL électrique | 1 bassin Bérouard | Contre le parapet | Délégataire |
| Colonnes de tri sélectif | Bassin Capucins | 1 verre/1 papier/1 emballages alimentaires | Métropole - Direction Traitement des Déchets |
| Panneaux affichage | 2 bassin Bérouard | Contre le parapet | Ville de La Ciotat |
| Local technique exploitation | Sous l'esplanade en saut de loup | 50 m² | Délégataire |
| Barrières automatiques d'accès en zones dédiées capitainerie et base nautique | Bérouard et capucins | une barrière entrée et une sortie pour chaque zone avec lecteur de badges | Délégataire |

Abri Conteneur à déchets simple

Abri Conteneur à déchets quadruple

Barrière en bois de bord de quai

Colonne tri sélectif

**Places reservées véhicules electriques**

Borne foraine

**Détail borne de recharge véhicules electriques**

**Petit Palmier**

**Grand Palmier**

**Panneaux d'affichage parking Bérouard**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| DSP Parking Verdun et parking Port de Plaisance - La Ciotat<br>Inventaire Parking Verdun | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Matériel - équipements et biens immatériels** | **Fournisseur (si connu)** | **Année implantation** | **Année dernier renouvellement** | **Etat d'usage** | **Travaux à prévoir** |
| **BIENS ACQUIS OU CONSTITUES PAR LE DELEGANT ET MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE** | | | | | |
| **Signalétique lumineuse directionnelle et d'information** | | | | | |
| • Intérieure | INEO | 2004 | Reprise des bandeaux lumineux en 2008 | Bon état | |
| • Extérieur dont bandeau et barre gabarit | | 2004 | | Bon état | |
| **Signalétique lumineuse de secours** | | | | | |
| • BAES | INEO | Construction | Remplacement à 80% en 2010 | Bon état | |
| **Traitement air - climatisation du local exploitation** | IDEX | | VMC installée en 2007 / Clim installée en 2004 | Bon état | |
| **3 Portails métalliques** | | Construction | | Bon état | |
| **Péage** | | | | | |
| • 2 Caisses auto | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 2 bornes entrées | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 2 bornes sorties | ACS | 2010 | | Bon état | |
| • 1 caisse manuelle | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 4 Lecteurs piétons | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 TPE | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 Unité centrale d'exploitation | ACS | 2016 | | Bon état | |
| • 1 poste d'interphonie | ACS | 2004 | | Bon état | |
| • Boucles au sol | ACS | 2004 | | Bon état | |
| • Comptage | ACS | 2004 | | Bon état | |
| **Sonorisation d'ambiance** | | | | | |
| Tuner+ampli | SEMERU | 2009 | Remplacement ampli en 2015 | Bon état | |
| Hauts-parleurs | | | | Bon état | |
| **Interphonie** | | | | | |
| 1 Poste Castel | | Construction | | Moyen | |
| Paliers (17) | | Construction | | Bon état | |
| Ascenseurs (1) | DELTA SERTEC | Construction | En cours - ligne téléphonique vers Shindler | Bon état | |
| Vidéosurveillance | FORCLUM | 2009 | Remplacement inégral en 2009 | Bon état | |
| **Détection Co/No** | | | | | |
| Centrale | DRÄGER | 2011 | Remplacement centrale pour mesures No | Bon état | |
| Pompe | DRÄGER | Construction | | Bon état | |
| Têtes | DRÄGER | Construction | | Bon état | |
| **Détection incendie** | | | | | |
| Centrale CHUBB UTI.pack | CNM | 2009 | Coordination SSI en cours | Bon état | |
| Détecteurs (78) | DELTA SERTEC | 2010 | Recyclage de l'ensemble des détecteurs optiques en 2016 | Bon état | Remplacement têtes ioniques par optiques |
| Déclencheurs manuels (11) | DELTA SERTEC | 2010 | | Bon état | Remplacement intégral |
| Hauts-parleurs/sonorisation d'alerte (8) | CHUBB | Construction | | Bon état | |
| **GTC** | | Construction | | Bon état | |
| **Moyens de lutte contre l'incendie** | | | | | |
| • Portes palières (17) | | Construction | | Bon état | |
| • Portes locaux techniques (7) | | Construction | | Bon état | |
| • Structure pare-flamme local d'exploitation | ECOM | Construction | Remplacement de la porte d'entrée en 2011 | Bon état | |
| • Portes coupe feu sectionnelles (4) | | Construction | | Bon état | |
| • Colonnes sèches (2) | | Construction | | Bon état | |
| • Bacs à sable (8) | | Construction | | Bon état | |
| • Extincteurs | | | | | |
| Niveau Bleu : 2 ABC 6Kg | PAREFEU | Construction | | Bon état | |
| Niveau Rouge : 2 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Orange : 7 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Jaune : 6 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Vert : 7 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| Niveau Violet : 5 ABC 6Kg + 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Sortie véhicules : 1 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Ascenseur : 1 B 2Kg | | Construction | | Bon état | |
| Local d'exploitation : 1 ABC 6Kg + 2 B 5Kg | | Construction | | Bon état | |
| Stock tampon : 8 ABC 6Kg | | Construction | | Bon état | |
| **Ventilation mécanique (2 insuflateurs + 3 extracteurs)** | SANTERNE | Construction | 2004 : remplacement moteur + acoustique | Bon état | |
| **Plomberie** | Enrgétique Sanitaire | Construction | 2012 : Remplacement robinets des niveaux | Bon état | |
| **EU - EP** | | | | Bon état | |
| **Réseau électrique** | | | | | |
| • Groupe électrogène Iveco 8060 | 2HENERGY | 2004 | | Bon état | |
| • TGBT | | Construction | | Moyen | |
| • Armoires distribution (3) | | Construction | | Moyen | |
| • Eclairage | INEO | Construction | Remplacement important des blocs néons chaque année | Bon état | |
| **Station pompage** | | | | | |
| • Pompes de relevage (2) | | Construction | | Bon état | |
| **Ascenseurs** | | | | | |
| Ascenseur (capacité : 630kg / 8personnes) | OTIS | Construction | Loi de Robien effectué en 2012 | Bon état | Travaux d'habillage à la charge du délégataire - cf. observation ci-dessous |
| **Peinture** | | | | | |
| Sol | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| Plafonds | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| Murs | SPIL / EQUIPSOL | 2004 | | Bon état | |
| **Système des continuité des liaisons radio téléphoniques** | | 2012 | | neuf | |
| **Fichier informatique de la clientèle** | | | | | |
| **BIENS ACQUIS ET INSTALLATIONS MISES EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE POUR LES BESOINS DU SERVICE PUBLIC** | | | | | |
| **Travaux de mise en accessibilité** | | | | | |
| • panneau emplacement places PMR | | | | | Travaux de mise en accessibilité prescrits par le bureau Véritas dans le rapport de diagnostic accessibilité aux personnes handicapées à la charge du délégataire. |
| **Ascenseurs** | | | | | |
| • matériel d'habillage cabines ascenseurs | | | | | Travaux d'habillage de cabine d'ascenseur, comprenant la signalisation de cabine et paliers, éclairage, les sols, parois et barres d'appui, ainsi que les plinthes et miroirs, à la charge du délégataire |
| • dispositif à message vocal | | | | | cf. rapport Véritas (p 17/23) |
| • signalisation palière (mouvements cabine) | | | | | cf. rapport Véritas (p. 16/23) |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## B – BIENS ACQUIS OU REALISES PAR LE DELEGATAIRE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 6 - Inventaire des biens acquis par le Délégataire

## B - Biens acquis par le délégataire

**Préciser la nature des biens (de retour, de reprise, propres), leur date de mise en service, valeur d'acquisition, durée d'amortissement ainsi que leur valeur nette comptable prévisionnelle en fin de contrat.**
**Ajouter autant de lignes que nécessaire**

| Description des investissements | Nature | Date de mise en service | Valeur d'acquisition | Durée d'amortissement | VNC fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **VERDUN** | | | | | |
| Remplacement luminaire | retour | 2017 | 37600 | 10 | 0 |
| autres travaux électriques | retour | 2017 | 13916 | 10 | 0 |
| Signalétique lumineuse | retour | 2017 | 5000 | 10 | 0 |
| Panneau de jalonnement | retour | 2017 | 3250 | 10 | 0 |
| Signalétique lumineuse | retour | 2017 | 10550 | 10 | 0 |
| Peinture | retour | 2017 | 198890 | 10 | 0 |
| Mise en conformité ascenseur | retour | 2017 | | 10 | 0 |
| Guidage à la place | retour | 2017 | 58200 | 10 | 0 |
| **Déplacement évacuation GE** | retour | 2017 | **20000** | 10 | **0** |
| GTC | retour | 2017 | 23000 | 10 | 0 |
| remplacement tête de DI | retour | 2017 | | 10 | 0 |
| Borne hydraulique | retour | 2017 | 10000 | 10 | 0 |
| Etudes | | 2017 | 11112,18 | 10 | 0 |
| | | | | | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | | |
| CONTRÔLE D'ACCES | retour | 2017 | 197613,9392 | 10 | 0 |
| GENIE CIVIL | retour | 2017 | 69225 | 10 | 0 |
| **VIDEOSURVEILLANCE** | retour | 2017 | **10898** | 10 | **0** |
| SERRURERIE | retour | 2017 | 2100 | 10 | 0 |
| MARQUAGE | retour | 2017 | 8455 | 10 | 0 |
| JALONEMENT | retour | 2017 | 14250 | 10 | 0 |
| SIGNALETIQUE | retour | 2017 | 1670 | 10 | 0 |
| Aménagement local | retour | 2017 | 64764 | 10 | 0 |
| Etudes | | 2017 | 22138,55635 | 10 | 0 |

**Commentaires :**


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 7 - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU

## A - Règlement intérieur du Parking Verdun



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

# DU PARKING VERDUN



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings en ouvrage et en enclos situés à La Ciotat dont la liste figure ci-dessous..

Le parc de stationnement dénommé Verdun est un parking en ouvrage.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant.

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ces parkings implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

### Article 2 - Gestion juridique des parkings

La gestion du parking Verdun est confiée par MPM à un exploitant retenu dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La collectivité est de ce fait déchargée de toute responsabilité directement ou indirectement liée à cette gestion.

### Article 3 - Les différents types d'usagers

Le terme d'usager désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans les parkings. Il existe deux types d'usagers :

- les usagers horaires qui prennent en entrant avec leur véhicule, un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance à payer selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé, ou ayant réservé une place de stationnement en amont de leur accès au parc.

- les usagers abonnés détenteurs d'une carte codée qui leur donne accès au parking à un véhicule durant une période déterminée, à des plages horaires déterminées sans toutefois donner droit à une réservation d'un emplacement, l'abonnement constituant en fait un tarif préférentiel.

Un même client abonné ne pourra obtenir plus de 15 abonnements dans un parc de stationnement, sauf dérogation.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme égale au droit d'inscription en vigueur au jour de son remplacement.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

### Article 4 - Tarification

Le stationnement est subordonné à l'acquittement d'une redevance dont le recouvrement est assuré au moyen des automates (caisses automatiques, bornes de paiement par carte bancaire) ou auprès de l'agent d'accueil s'il est présent et en cas d'impossibilité d'utiliser les automates (panne, utilisation d'un moyen de paiement non accepté).

Les abonnements sont payables par mois, au trimestre, au semestre ou à l'année auprès de l'exploitant.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque, cartes bancaires, ou par chèques. Le paiement des abonnements peut en outre s'effectuer par carte bancaire sur le site internet, ou par prélèvement automatique.

En cas de non fonctionnement d'une caisse automatique, l'usager est tenu de se reporter à une autre caisse du parking afin de régler son stationnement.

Les tarifs sont fixés par MAMP et réévalués, le cas échéant, chaque année.

Pour les tarifs horaires le calcul du tarif est par pas de 15 minutes, toute unité de temps commencée est due dans son intégralité. Dans le cas où un usager ne présente pas son ticket à la sortie, il devra régler le montant forfaitaire prévu par jour de stationnement pour le ticket perdu et affiché avec les tarifs. Dans ce cas l'usager devra présenter sa carte grise et justifier de son identité. Si la présence du véhicule a été notée sur le registre de surveillance plusieurs jours consécutifs, le forfait ticket perdu sera facturé pour chaque journée commencée.

L'usager abonné est considéré comme usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait la carte codée en entrée ou s'il a stationné en dehors des heures autorisées par l'abonnement qu'il a souscrit. Il doit alors s'acquitter du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

Tout usager effectuant une sortie frauduleuse, quelle que soit la nature de la fraude (suivi d'un autre usager par petit train, forçage de barrière, ...), sera redevable d'une pénalité fixée par la collectivité d'un montant de 200€ en 2016, nonobstant le montant du stationnement dû.

Article 5 - Police de circulation et conditions d'accès aux parkings

Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portées à leur connaissance.

Ainsi les parkings en ouvrage et en enclos sont réservés aux véhicules de tourisme d'un poids total en charge de moins de 3,5 tonnes (sauf dérogation) immatriculés et assurés, dont la hauteur (y compris accessoires fixés sur le toit) ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée à l'entrée de chaque parc de stationnement, aux deux roues motorisées et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation expresse de la direction de l'exploitant.

L'accès est interdit aux véhicules munis de pneus cloutés.

L'accès aux parkings en ouvrage est de plus interdit aux véhicules fonctionnant au GPL non munis d'une vanne de sécurité homologuée.

La vitesse dans (ou sur) les parkings est limitée à 10 km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord de l'exploitant après réception d'une demande écrite.

La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet.

Certains emplacements spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux véhicules porteurs d'une carte européenne de stationnement « GIG GIC ».



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Article 6 - Conditions de circulations particulières
Le parking pourra être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité : risques de submersion par les eaux, d'incendie, etc. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à l'exploitant par suite de l'impossibilité d'utiliser un parking.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou encore liées au trafic en heure de pointe.

L'exploitant se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'usager tout véhicule en infraction au règlement intérieur ou au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles. Cette éventualité étant prévue dans l'intérêt des usagers, elle ne peut constituer une obligation de l'exploitant, l'évacuation demeurant en effet une obligation de l'usager lui-même, dès qu'il a connaissance de ces circonstances (Article L 122.7 du Code Pénal).

Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre l'exploitant pour tout dommage éventuellement constaté a posteriori du déplacement.

Article 7 - Circulation piétonne à l'intérieur des parkings
Les parkings étant affectés au seul bon fonctionnement du service public de stationnement, seuls les usagers de ce service et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans les parkings pour quitter ou regagner leurs véhicules. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet.

Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Toute quête, vente, offre de service, papillonnage sur les véhicules sont interdits dans le parking et leurs dépendances, sauf sur autorisation spéciale écrite de l'exploitant lui- même, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 **–** Usage du parking - Sécurité
La circulation et le stationnement à l'intérieur des parkings et leurs dépendances se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'usager doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.

D'une manière générale, les usagers et leurs passagers qui transitent dans le parking en empruntant les passages grevés de servitude du passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

Les places de stationnement sont banalisées et ne doivent pas être réservées à un usage personnel quel qu'en soit le moyen. Ainsi les abonnés qui n'ont pas souscrit un abonnement « avec réservation » n'ont pas de place physiquement réservée ; toutefois l'exploitant s'engage à toujours laisser une place libre aux abonnés à l'intérieur du parc de stationnement sur les plages de stationnement autorisées par leur abonnement.

Il est interdit sur l'ensemble des parkings :

- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables (à l'exception, bien entendu, du contenu du réservoir du véhicule),
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et de la gestion du parking : prise de courant, alimentation d'eau,
- de laisser divaguer les animaux,
- de faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores,
- de pratiquer tout acte de mendicité actif ou passif dans l'emprise des parkings de stationnement et de leurs dépendances,
- de fumer (dans les parkings en ouvrage),

Article 9 - Responsabilité

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers et les personnes traversant les parkings sont les seuls responsables des dommages qu'ils causent aux agents et aux installations des parkings, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler l'exploitant en garantie.

L'exploitant n'est pas gardien des véhicules. Il ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

En revanche, l'exploitant est responsable des conséquences d'un mauvais fonctionnement du service public, c'est-à-dire des dommages résultant d'un défaut des installations ou du matériel, ou des fautes commises par ses préposés. Il est l'interlocuteur unique de l'usager en cas d'incident.

Article 10 - Déclaration d'accidents ou dommages ou pannes

Tous les accidents ou dommages survenus dans les parkings doivent être déclarés aux agents de l'exploitant.

En cas de panne, le propriétaire du véhicule doit avertir l'exploitant et faire appel à un dépanneur.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement empêchant l'accès ou la sortie des véhicules ou d'un usager (barrières, portail, porte piéton…), l'usager doit avertir l'exploitant soit en utilisant les dispositifs d'interphonie existants, soit en se rendant au local d'exploitation si un agent de l'exploitant est présent. L'usager doit se conformer aux consignes données par l'exploitant et ne doit en aucun cas, si sa sécurité n'est pas mise



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

risque (incendie…) chercher à débloquer par ses propres moyens l'équipement défectueux. Dans le cas où par ses manœuvres un usager détériorerait un équipement (bris de barrière, …) l'exploitant pourra se retourner contre lui pour réparation des dommages et du préjudice subi.

## TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

### Article 11 - Infractions au Règlement

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues aux articles R610-1 et suivants du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves, prévues par le code de la route ou par d'autres dispositions légales et réglementaires.

En outre, le contrevenant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction aux parcs de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

Si le contrevenant est absent ou refuse de se soumettre à cette exclusion, l'intervention du service de la fourrière municipale sera requise pour procéder à l'enlèvement du véhicule incriminé ou à son immobilisation forcée et à la restitution du véhicule sera subordonnée au paiement des frais d'enlèvement et de garde.

### Article 12 – Voies de recours

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 13 - Mise en œuvre

M. le Directeur Général des Services de MPM, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale et l'exploitant des parcs de stationnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## B - Règlement intérieur du parc en enclos du Port de Plaisance



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR
# DU PARC DE STATIONNEMENT
# DU PORT DE PLAISANCE



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings en ouvrage et en enclos situés à La Ciotat dont la liste figure ci-dessous.

Le parc de stationnement dénommé Port de Plaisance est un parking en enclos.

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers des parcs de stationnement par voie d'affichage; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant.

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ces parkings implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Article 2 - Gestion juridique des parkings

La gestion du parking du Port de Plaisance est confiée par MPM à un exploitant retenu dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La collectivité est de ce fait déchargée de toute responsabilité directement ou indirectement liée à cette gestion.

Article 3 - Les différents types d'usagers

Le terme d'usager désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans les parkings. Il existe trois types d'usagers :

- les usagers horaires qui prennent en entrant avec leur véhicule, un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance à payer selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé, ou ayant réservé une place de stationnement en amont de leur accès au parc.

- les usagers abonnés détenteurs d'une carte codée qui leur donne accès au parking à un véhicule durant une période déterminée, à des plages horaires déterminées sans toutefois donner droit à une réservation d'un emplacement, l'abonnement constituant en fait un tarif préférentiel. Sont intégrés dans cette catégorie les ayants droit d'une carte d'accès au parking de la capitainerie ou à la base nautique

  - Les usagers de la cale de mise à l'eau. Ils accèdent au parking en tant qu'usager horaire ou abonnés et utilisent la cale pour mettre à l'eau ou sortir un bateau de l'eau

Un même client abonné ne pourra obtenir plus de 15 abonnements dans un parc de stationnement, sauf dérogation.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme égale au droit d'inscription en vigueur au jour de son remplacement.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

Article 4 - Tarification
Le stationnement est subordonné à l'acquittement d'une redevance dont le recouvrement


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

est assuré au moyen des automates (caisses automatiques, bornes de paiement par carte bancaire) ou auprès de l'agent d'accueil s'il est présent et en cas d'impossibilité d'utiliser les automates (panne, utilisation d'un moyen de paiement non accepté). Une tarification spécifique est appliquée aux véhicules avec remorque.
La mise à l'eau d'un bateau est subordonnée au paiement du tarif en vigueur. Le recouvrement es assuré en caisse manuelle.

Les abonnements sont payables par mois, au trimestre, au semestre ou à l'année auprès de l'exploitant.

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque, cartes bancaires, ou par chèques. Le paiement des abonnements peut en outre s'effectuer par carte bancaire sur le site internet, ou par prélèvement automatique.

En cas de non fonctionnement d'une caisse automatique, l'usager est tenu de se reporter à une autre caisse du parking afin de régler son stationnement.

Les tarifs sont fixés par MPM et réévalués, le cas échéant, chaque année.

Pour les tarifs horaires le calcul du tarif est par pas de 15 minutes, toute unité de temps commencée est due dans son intégralité. Dans le cas où un usager ne présente pas son ticket à la sortie, il devra régler le montant forfaitaire prévu par jour de stationnement pour le ticket perdu et affiché avec les tarifs. Dans ce cas l'usager devra présenter sa carte grise et justifier de son identité. Si la présence du véhicule a été notée sur le registre de surveillance plusieurs jours consécutifs, le forfait ticket perdu sera facturé pour chaque journée commencée.

L'usager abonné est considéré comme usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait la carte codée en entrée ou s'il a stationné en dehors des heures autorisées par l'abonnement qu'il a souscrit. Il doit alors s'acquitter du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

Tout usager effectuant une sortie frauduleuse, quelle que soit la nature de la fraude (suivi d'un autre usager par petit train, forçage de barrière, ...), sera redevable d'une pénalité fixée par la collectivité d'un montant de 200€ en 2016, nonobstant le montant du stationnement dû.

Article 5 - Police de circulation et conditions d'accès aux parkings
Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portées à leur connaissance.
Ainsi les parkings en ouvrage et en enclos sont réservés aux véhicules de tourisme d'un poids total en charge de moins de 3,5 tonnes (sauf dérogation) immatriculés et assurés, dont la hauteur (y compris accessoires fixés sur le toit) ne dépasse pas la hauteur maximale autorisée à l'entrée de chaque parc de stationnement, aux deux roues motorisées et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation expresse de la direction de l'exploitant.
La vitesse dans (ou sur) les parkings est limitée à 10 km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord de l'exploitant après réception d'une demande écrite.
La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet.

Certains emplacements spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux véhicules porteurs d'une carte européenne de stationnement « GIG GIC ».


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le stationnement des véhicules avec remorques est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Le stationnement de remorques seules n'est pas autorisé. Toute remorque seule pourra être enlevée par l'exploitant.

Avant tout accès à la mise à l'eau l'usager doit se présenter au local d'accueil du parking. L'accès à la cale de mise à l'eau se fait selon les consignes données par l'exploitant.

Tout usager ayant un véhicule avec remorque doit se présenter à l'accueil du parking

Article 6 - Conditions de circulations particulières
Le parking pourra être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité : risques de submersion par les eaux, d'incendie, etc. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandée à l'exploitant par suite de l'impossibilité d'utiliser un parking.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des attentes en entrée ou en sortie dues à des cas de force majeure ou encore liées au trafic en heure de pointe.

L'exploitant se réserve le droit de faire évacuer à la charge et aux risques de l'usager tout véhicule en infraction au règlement intérieur ou au Code de la Route et, éventuellement, dans la mesure de ses possibilités, les véhicules risquant d'être gênants ou endommagés du fait de circonstances exceptionnelles. Cette éventualité étant prévue dans l'intérêt des usagers, elle ne peut constituer une obligation de l'exploitant, l'évacuation demeurant en effet une obligation de l'usager lui-même, dès qu'il a connaissance de ces circonstances (Article L 122.7 du Code Pénal).

Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre l'exploitant pour tout dommage éventuellement constaté a posteriori du déplacement.

Article 7 - Circulation piétonne à l'intérieur des parkings
Les parkings étant affectés au seul bon fonctionnement du service public de stationnement, seuls les usagers de ce service et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans les parkings pour quitter ou regagner leurs véhicules. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet.

Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

Toute quête, vente, offre de service, papillonnage sur les véhicules sont interdits dans le parking et leurs dépendances, sauf sur autorisation spéciale écrite de l'exploitant lui- même, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Usage du parking - Sécurité
La circulation et le stationnement à l'intérieur des parkings et leurs dépendances se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'usager doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

D'une manière générale, les usagers et leurs passagers qui transitent dans le parking en empruntant les passages grevés de servitude du passage public sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

Les places de stationnement sont banalisées et ne doivent pas être réservées à un usage personnel quel qu'en soit le moyen. Ainsi les abonnés qui n'ont pas souscrit un abonnement « avec réservation » n'ont pas de place physiquement réservée ; toutefois l'exploitant s'engage à toujours laisser une place libre aux abonnés à l'intérieur du parc de stationnement sur les plages de stationnement autorisées par leur abonnement.

Il est interdit sur l'ensemble des parkings :

- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables (à l'exception, bien entendu, du contenu du réservoir du véhicule),
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et de la gestion du parking : prise de courant, alimentation d'eau,
- de laisser divaguer les animaux,
- de faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores,
- de pratiquer tout acte de mendicité actif ou passif dans l'emprise des parkings de stationnement et de leurs dépendances,

Le stationnement sur la zone réservée à la mise à l'eau est strictement interdit.

Article 9 - Responsabilité

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers et les personnes traversant les parkings sont les seuls responsables des dommages qu'ils causent aux agents et aux installations des parkings, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler l'exploitant en garantie.

L'exploitant n'est pas gardien des véhicules. Il ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

L'exploitant ne peut être tenu responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

En revanche, l'exploitant est responsable des conséquences d'un mauvais fonctionnement du service public, c'est-à-dire des dommages résultant d'un défaut des installations ou du matériel, ou des fautes commises par ses préposés. Il est l'interlocuteur unique de l'usager en cas d'incident.

Article 10 - Déclaration d'accidents ou dommages ou pannes

Tous les accidents ou dommages survenus dans les parkings doivent être déclarés aux agents de l'exploitant.

En cas de panne, le propriétaire du véhicule doit avertir l'exploitant et faire appel à un dépanneur.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement empêchant l'accès ou la sortie des


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

véhicules ou d'un usager (barrières, portail, porte piéton…), l'usager doit avertir l'exploitant soit en utilisant les dispositifs d'interphonie existants, soit en se rendant au local d'exploitation si un agent de l'exploitant est présent. L'usager doit se conformer aux consignes données par l'exploitant et ne doit en aucun cas, si sa sécurité n'est pas mise risque (incendie…) chercher à débloquer par ses propres moyens l'équipement défectueux. Dans le cas où par ses manœuvres un usager détériorerait un équipement (bris de barrière, …) l'exploitant pourra se retourner contre lui pour réparation des dommages et du préjudice subi.

## TITRE II – DISPOSITIONS FINALES

### Article 11 - Infractions au Règlement

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des peines prévues aux articles R610-1 et suivants du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves, prévues par le code de la route ou par d'autres dispositions légales et réglementaires.

En outre, le contrevenant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une mesure d'interdiction aux parcs de stationnement, après respect d'une procédure contradictoire.

Si le contrevenant est absent ou refuse de se soumettre à cette exclusion, l'intervention du service de la fourrière municipale sera requise pour procéder à l'enlèvement du véhicule incriminé ou à son immobilisation forcée et à la restitution du véhicule sera subordonnée au paiement des frais d'enlèvement et de garde.

### Article 12 – Voies de recours

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Article 13 - Mise en œuvre

M. le Directeur Général des Services de MPM, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale et l'exploitant des parcs de stationnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## C - Mode de fonctionnement de la cale de mise à l'eau



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le fonctionnement de la cale de mise à l'eau nécessite une organisation permettant de gérer les flux et la file d'attente des plaisanciers.

- ⇨ **Présence de notre personnel dès 6 heures le matin**.

Le principe de fonctionnement sera le suivant :

- Le plaisancier se présente à l'accueil du parking. Une signalétique spécifique sera mise en œuvre. Nous prévoyons l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance au niveau de la cale de mise à l'eau de façon à ce que l'agent puisse visualiser la venue d'un plaisancier qui ne se serait pas signalé
- Le plaisancier paye le forfait de 5€ et son ticket de stationnement est encodé au tarif véhicule avec remorque (bonificateur)
- Si la cale est disponible le plaisancier assure la mise à l'eau de son bateau dans le respect du règlement intérieur.
- Il dégage son véhicule au plus vite
- Si la cale n'est pas disponible il prépare son bateau en détachant les différentes amarres permettant d'accélérer la mise à l'eau du bateau

Au retour le plaisancier se présente à l'accueil avant de prendre son véhicule. Il attend que la cale soit disponible pour retirer son bateau.

- ⇨ **Mise en place un système de réservation de mise à l'eau**.

Les plaisanciers pourront réserver une plage horaire. Ils seront prioritaires sur leur plage de mise à l'eau. Ce service permettra d'accélérer et de fluidifier la mise à l'eau. En effet, l'usager pourra ajuster son heure d'arrivée en fonction des plages de disponibilité de la cale.

- ⇨ **Adjonction d'une barrière à l'entrée de la cale de mise à l'eau**.

Cette barrière sera commandée par notre personnel en journée. Une borne d'interphonie permettra de joindre notre agent. En dehors des heures de présence la barrière sera levée.

Cette barrière permettra de garantir l'intervention de notre personnel pour toute utilisation de la cale.

- ⇨ **Possibilité d'intégrer la mise à l'eau dans le tarif** (5€ supplémentaire).

Pour les usagers ayant réservé le stationnement au tarif avec remorque, il sera possible d'intégrer le tarif de mise à l'eau.

L'usager pourra ainsi accéder directement à la cale de mise à l'eau et ouvrir la barrière avec l'application TIMO. Pour les usagers ayant réservé, la présentation à l'accueil n'est pas nécessaire.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 8 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

| DSP parking Verdun et parking du Port de Plaisance<br>Liste du personnel affecté au parking Verdun | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie agent (code) | DATE DE NAISSANCE | Date de début du contrat | Date de fin du contrat | Date d'entrée dans l'organisme | Grade (libellé) | Fonction (libellé) | Date de nomination dans grade | Date d'ancienneté dans le grade | Indice majoré agent | Brut prévisionnel 2017 | 6_Structure hiér. demandé (libellé) | 5_Structure hiér. demandé (libellé) |
| 1 | CONTRACTUEL | 20/11/1994 | 01/04/2016 | 31/03/2017 | 01/02/2014 | ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE | GARDIEN PARKING | | | 321 | 27 134,68 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |
| 2 | TITULAIRE | 20/09/1952 | | | 01/07/2004 | ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE | GARDIEN PARKING | 01/07/2015 | 01/07/2015 | 345 | 25 923,74 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |
| 3 | TITULAIRE | 17/07/1948 | | | 01/01/2002 | AGENT DE MAITRISE | GARDIEN PARKING | 01/05/2013 | 01/05/2013 | 346 | 31 946,65 | DITRA SERVICE STATIONNEMENT | DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 9 – PLAN PREVISIONNEL DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (COMPTE GER)



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 9 - Plan Prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement

**Ajouter autant de lignes que nécessaire**

| Description | Nature | Valeur unitaire de renouvellement en € HT 2017 | Durée de vie en années | Nombre de remplacements sur le contrat | Montant total | Dotation annuelle (lissée sur 10 ans) | VNC en fin de contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Partagé entre les parcs** | | | | | **- €** | **- €** | **- €** |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| **VERDUN** | | | | | **70 000,00 €** | **7 000,00 €** | **- €** |
| Divers | | 70 000,00 € | | 1 | 70 000,00 € | 7 000,00 € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | | | | | **34 000,00 €** | **3 400,00 €** | **- €** |
| marquage | | 4 000,00 € | | 1 | 4 000,00 € | 400,00 € | |
| divers | | 30 000,00 € | | 1 | 30 000,00 € | 3 000,00 € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | | - € | - € | |
| | | | | **Total GER sur le contrat** | **104 000,00 €** | | |
| | | | | **Dotation annuelle compte GER** | | **10 400,00 €** | |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 10 - COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 10A - Compte d'Exploitation Prévisionnel détaillé par parc

**Le compte d'exploitation est à renseigner en euros constants (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres**

**Sauf indication contraire les montants sont en € HT**

| | 9 mois | | | | | | | | | | 3 mois | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | **2018 (9 mois)** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **2028 (3 mois)** | **Cumul** | **Moyenne** |
| **VERDUN** | **181 483 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **259 550 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **269 966 €** | **67 492 €** | **2 637 006 €** | **263 701 €** |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *117 000* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *163 800* | *40 950* | 1 632 150 | 163 215 |
| *Ticket moyen* | *0,99* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | *1,04* | 11 | 1 |
| Recettes horaires | 115 567 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 169 883 € | 42 471 € | 1 686 986 € | 168 699 € |
| Recettes abonnés | 61 250 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 81 667 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 92 083 € | 23 021 € | 871 354 € | 87 135 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 4 667 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 2 000 € | 78 667 € | 7 867 € |
| **ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **289 757 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **329 368 €** | **3 802 €** | **3 257 875 €** | **325 787 €** |
| *Nombre d'entrées/sorties* | *63 640* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | *72 816* | - | 718 984 | 71 898 |
| *Ticket moyen* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | *3,90* | 43 | 4 |
| Recettes horaires | 248 351 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | 284 160 € | - € | 2 805 791 € | 280 579 € |
| Recettes abonnés | 11 406 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 15 208 € | 3 802 € | 152 083 € | 15 208 € |
| Recettes annexes (locations, publicité, mise à leau…) | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | | 300 000 € | 30 000 € |
| **Total Produits d'exploitation** | **471 241 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **71 294 €** | **5 894 881 €** | **589 488 €** |
| **Charges directes VERDUN** | **130 726 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **157 833 €** | **31 183 €** | **1 582 410 €** | **158 241 €** |
| Personnel | 87 840 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 106 087 € | 18 247 € | 1 060 869 € | 106 087 € |
| Nettoyage | 1 811 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 2 415 € | 604 € | 24 150 € | 2 415 € |
| Entretien-maintenance | 13 359 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 17 812 € | 4 453 € | 178 118 € | 17 812 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 125 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 375 € | 15 000 € | 1 500 € |
| Fluides | 20 734 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 22 210 € | 5 552 € | 226 173 € | 22 617 € |
| taxe foncière | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| télégestion | 1 958 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 2 610 € | 653 € | 26 100 € | 2 610 € |
| commisions et frais de CB | 3 900 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 1 300 € | 52 000 € | 5 200 € |
| **Charges directes ENCLOS PORT DE PLAISANCE** | **51 137 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **63 785 €** | **12 648 €** | **637 853 €** | **63 785 €** |
| Personnel | 39 834 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 48 714 € | 8 880 € | 487 143 € | 48 714 € |
| Nettoyage | 225 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 75 € | 3 000 € | 300 € |
| Entretien-maintenance | 1 758 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 2 344 € | 586 € | 23 440 € | 2 344 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 1 500 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 500 € | 20 000 € | 2 000 € |
| Fluides | 2 363 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 3 150 € | 788 € | 31 500 € | 3 150 € |
| taxe foncière | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| télégestion | 2 458 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 3 277 € | 819 € | 32 770 € | 3 277 € |
| commisions et frais de CB | 3 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 1 000 € | 40 000 € | 4 000 € |
| **Frais généraux** | **198 827 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **44 932 €** | **2 368 868 €** | **236 887 €** |
| Personnel | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Marketing-Communication | 4 500 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 1 500 € | 60 000 € | 6 000 € |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 129 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 2 043 € | 81 720 € | 8 172 € |
| Assurances | 5 153 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 1 718 € | 68 700 € | 6 870 € |
| Impôts et taxes (hors IS) | 11 250 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 3 750 € | 150 000 € | 15 000 € |
| Redevance fixe | 86 250 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 28 750 € | 1 150 000 € | 115 000 € |
| Redevance variable | 58 993 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | | 524 870 € | 52 487 € |
| Frais de siège | 21 392 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 5 452 € | 264 763 € | 26 476 € |
| divers | 2 461 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 820 € | 32 816 € | 3 282 € |
| locations saisonnières | 2 700 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 900 € | 36 000 € | 3 600 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **Total Charges d'exploitation** | **380 691 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **88 764 €** | **4 589 131 €** | **458 913 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **90 550 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **- 17 470 €** | **1 305 750 €** | **130 575 €** |
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 697 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 19 566 € | 782 633 € | 78 263 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | | | | | | | | | | | | - € | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 12 970 € | 11 785 € | 10 577 € | 9 345 € | 8 088 € | 6 806 € | 5 498 € | 4 164 € | 2 803 € | 1 416 € | - € | 73 452 € | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 7 800 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 2 600 € | 104 000 € | 10 400 € |
| **Résultat courant avant impôt** | **11 083 €** | **35 357 €** | **36 565 €** | **37 798 €** | **39 055 €** | **42 420 €** | **43 728 €** | **45 062 €** | **46 423 €** | **47 810 €** | **- 39 636 €** | **345 665 €** | **34 567 €** |
| Impôt sur les sociétés | 3 694 € | 11 786 € | 12 188 € | 12 599 € | 13 018 € | 14 140 € | 14 576 € | 15 021 € | 15 474 € | 15 937 € | | 128 434 € | 12 843 € |
| **Résultat net** | **7 389 €** | **23 571 €** | **24 377 €** | **25 199 €** | **26 037 €** | **28 280 €** | **29 152 €** | **30 041 €** | **30 948 €** | **31 874 €** | **- 39 636 €** | **217 232 €** | **21 723 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *2%* | *4%* | *4%* | *4%* | *4%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *-56%* | *4%* | *4%* |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 10B - Compte d'Exploitation Prévisionnel DSP

**Le compte d'exploitation est à renseigner en <u>euros constants</u> (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres**
**Sauf indication contraire les montants sont en € HT**

| Année | 2018 (9 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 (3 mois) | Cumul | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Nombre d'entrées/sorties* | *180 640* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *236 616* | *40 950* | 2 351 134 | 235 113 |
| *Ticket moyen* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | *5* | 54 | 5 |
| Recettes horaires | 363 918 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 454 043 € | 42 471 € | 4 492 777 € | 449 278 € |
| Recettes abonnés | 72 656 € | 96 875 € | 96 875 € | 96 875 € | 96 875 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 107 292 € | 26 823 € | 1 023 438 € | 102 344 € |
| Recettes annexes (locations, publicité…) | 34 667 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 2 000 € | 378 667 € | 37 867 € |
| **Total Produits d'exploitation** | **471 241 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **588 918 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **599 335 €** | **71 294 €** | **5 894 881 €** | **589 488 €** |
| **Charges directes parcs** | **181 864 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **221 619 €** | **43 831 €** | **2 220 263 €** | **222 026 €** |
| Personnel | 127 674 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 154 801 € | 27 127 € | 1 548 012 € | 154 801 € |
| Nettoyage | 2 036 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 2 715 € | 679 € | 27 150 € | 2 715 € |
| Entretien-maintenance | 15 117 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 20 156 € | 5 039 € | 201 558 € | 20 156 € |
| Fournitures et consommables (tickets…) | 2 625 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 3 500 € | 875 € | 35 000 € | 3 500 € |
| Fluides | 23 096 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 25 360 € | 6 340 € | 257 673 € | 25 767 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| [Autres charges - à préciser] | 4 415 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 5 887 € | 1 472 € | 58 870 € | 5 887 € |
| [Autres charges - à préciser] | 6 900 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 9 200 € | 2 300 € | 92 000 € | 9 200 € |
| **Frais généraux** | **198 827 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **231 494 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **239 827 €** | **44 932 €** | **2 368 868 €** | **236 887 €** |
| Personnel | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Marketing-Communication | 4 500 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 1 500 € | 60 000 € | 6 000 € |
| Télécommunication, affranchissement… | 6 129 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 8 172 € | 2 043 € | 81 720 € | 8 172 € |
| Assurances | 5 153 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 6 870 € | 1 718 € | 68 700 € | 6 870 € |
| Impôts et taxes (hors IS) | 11 250 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 3 750 € | 150 000 € | 15 000 € |
| Redevance fixe | 86 250 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 115 000 € | 28 750 € | 1 150 000 € | 115 000 € |
| Redevance variable | 58 993 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 47 134 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | 55 468 € | - € | 524 870 € | 52 487 € |
| Frais de siège | 21 392 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 26 436 € | 5 452 € | 264 763 € | 26 476 € |
| divers | 2 461 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 3 282 € | 820 € | 32 816 € | 3 282 € |
| locations saisonnières | 2 700 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 3 600 € | 900 € | 36 000 € | 3 600 € |
| [Autres charges - à préciser] | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| **Total Charges d'exploitation** | **380 691 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **453 112 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **461 446 €** | **88 764 €** | **4 589 131 €** | **458 913 €** |
| **Excédent Brut d'Exploitation** | **90 550 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **135 806 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **137 889 €** | **- 17 470 €** | **1 305 750 €** | **130 575 €** |
| Amortissement biens de retour tous parcs | 58 697 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 78 263 € | 19 566 € | 782 633 € | 78 263 € |
| Amortissement biens de reprise tous parcs | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Frais financiers sur emprunt | 12 970 € | 11 785 € | 10 577 € | 9 345 € | 8 088 € | 6 806 € | 5 498 € | 4 164 € | 2 803 € | 1 416 € | - € | 73 452 € | 7 345 € |
| Dotations compte GER | 7 800 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 10 400 € | 2 600 € | 104 000 € | 10 400 € |
| **Résultat courant avant impôt** | **11 083 €** | **35 357 €** | **36 565 €** | **37 798 €** | **39 055 €** | **42 420 €** | **43 728 €** | **45 062 €** | **46 423 €** | **47 810 €** | **- 39 636 €** | **345 665 €** | **34 567 €** |
| Impôt sur les sociétés | 3 694 € | 11 786 € | 12 188 € | 12 599 € | 13 018 € | 14 140 € | 14 576 € | 15 021 € | 15 474 € | 15 937 € | - € | 128 434 € | 12 843 € |
| **Résultat net** | **7 389 €** | **23 571 €** | **24 377 €** | **25 199 €** | **26 037 €** | **28 280 €** | **29 152 €** | **30 041 €** | **30 948 €** | **31 874 €** | **- 39 636 €** | **217 232 €** | **21 723 €** |
| *Résultat net / Total produits* | *2%* | *4%* | *4%* | *4%* | *4%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *5%* | *-56%* | *4%* | *4%* |

**Commentaires :**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 11 - GRILLES TARIFAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# Annexe 11 - Grille tarifaire

**Les tarifs pour la première année du contrat sont imposés par la collectivité dans la grille ci-après.**
**Ils évoluent ensuite sur la base de la formule d'indexation contractuelle.**
**Les candidats peuvent proposer de nouvelles catégories de tarifs le cas échéant.**

| Parcs urbains | € TTC | € TTC | € TTC | € TTC | € TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| | | ENCLOS PORT PLAISANCE | | | |
| Tarifs horaires Journée (7h-20h) | VERDUN | voiture seule Hiver du 01/10 au 30/04 | voiture seule Eté du 01/05 au 30/09 | voiture + remorque Hiver du 01/10 au 30/04 | voiture + remorque Eté du 01/05 au 30/09 |
| | tarif | tarif | tarif | tarif | tarif |
| de 0 à 15 minutes | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 30 minutes | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 45 minutes | 0,60 € | gratuit | 1,00 € | gratuit | 1,50 € |
| 1 heure | 1,20 € | gratuit | 1,50 € | gratuit | 3,00 € |
| 1h15 | 1,50 € | gratuit | 2,00 € | gratuit | 4,50 € |
| 1h30 | 1,80 € | gratuit | 2,50 € | gratuit | 6,00 € |
| 1h45 | 2,10 € | gratuit | 3,00 € | gratuit | 7,50 € |
| 2 heures | 2,30 € | gratuit | 3,50 € | gratuit | 9,00 € |
| 2h15 | 2,60 € | gratuit | 4,00 € | gratuit | 10,00 € |
| 2h30 | 2,90 € | gratuit | 4,50 € | gratuit | 11,00 € |
| 2h45 | 3,20 € | gratuit | 5,00 € | gratuit | 12,00 € |
| 3 heures | 3,40 € | gratuit | 5,50 € | gratuit | 13,00 € |
| 3h15 | 3,70 € | gratuit | 6,00 € | gratuit | 14,00 € |
| 3h30 | 4,00 € | gratuit | 6,50 € | gratuit | 15,00 € |
| 3h45 | 4,30 € | gratuit | 7,00 € | gratuit | 16,00 € |
| 4 heures | 4,50 € | gratuit | 7,50 € | gratuit | 17,00 € |
| 4h15 | 4,80 € | gratuit | 8,00 € | gratuit | 18,00 € |
| 4h30 | 5,10 € | gratuit | 8,50 € | gratuit | 19,00 € |
| 4h45 | 5,30 € | gratuit | 9,00 € | gratuit | 20,00 € |
| 5 heures | 5,50 € | gratuit | 9,50 € | gratuit | 21,00 € |
| 5h15 | 5,80 € | gratuit | 10,00 € | gratuit | 22,00 € |
| 5h30 | 6,10 € | gratuit | 10,50 € | gratuit | 23,00 € |
| 5h45 | 6,30 € | gratuit | 11,00 € | gratuit | 24,00 € |
| 6 heures | 6,50 € | gratuit | 11,50 € | gratuit | 25,00 € |
| 6h15 | 6,80 € | gratuit | 12,00 € | gratuit | 26,00 € |
| 6h30 | 7,10 € | gratuit | 12,50 € | gratuit | 27,00 € |
| 6h45 | 7,30 € | gratuit | 13,00 € | gratuit | 28,00 € |
| 7 heures | 7,50 € | gratuit | 13,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h15 | 7,70 € | gratuit | 14,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h30 | 7,80 € | gratuit | 14,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 7h45 | 7,90 € | gratuit | 15,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 8 heures | 8,00 € | gratuit | 15,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h15 | 8,20 € | gratuit | 16,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h30 | 8,30 € | gratuit | 16,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 8h45 | 8,40 € | gratuit | 17,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9 heures | 8,50 € | gratuit | 17,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h15 | 8,70 € | gratuit | 18,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h30 | 8,80 € | gratuit | 19,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 9h45 | 8,90 € | gratuit | 19,50 € | gratuit | 29,00 € |
| 10 heures | 9,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h15 | 9,20 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h30 | 9,30 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 10h45 | 9,40 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11 heures | 9,50 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h15 | 9,70 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h30 | 9,80 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 11h45 | 9,90 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 29,00 € |
| 12 heures | 10,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 13 heures | 11,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 14 heures | 12,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 15 heures | 13,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 16 heures | 14,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 17 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 18 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 19 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 20 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 21 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 22 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 23 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |
| 24 heures | 15,00 € | gratuit | 20,00 € | gratuit | 30,00 € |

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Mise à l'eau | | | | 5,00 € | 4,17 € | 5,00 € |

| Forfaits | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | tarifs | € HT | € TTC |
| Forfait nuit (20 h00 - 7 h00) | | | | | | |
| forfait touristique 3 jours | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € | | | |
| forfait touristique 1 semaine | 25,00 € | 20,83 € | 25,00 € | | | |
| forfait touristique 15 jours | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| forfait touristique > 15 jours | 5,00€ /jr sup | 4,17 € | 5,00 € | | | |
| location place / jour enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € |
| location / semaine enclos port du 1/10 au 30/4 | | | | 60,00 € | 50,00 € | 60,00 € |
| location place / jour enclos port du 1/5 au 30/9 | | | | 20,00 € | 16,67 € | 20,00 € |
| location / semaine enclos port 1/5 au 30/9 | | | | 120,00 € | 100,00 € | 120,00 € |

| Tarifs abonnements résidents (personne habitant dans un rayon de 500 m autour des parkings) | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Résident 1 mois | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € |
| Résident 6 mois | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | 190,00 € | 158,33 € | 190,00 € |
| Résident 1 an | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours semestriel | 216,00 € | 180,00 € | 216,00 € | | | |
| Abonnement 5 jours annuel | 400,00 € | 333,33 € | 400,00 € | | | |

| Abonnement travail (5 jours /7) | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | € HT | € TTC | Mensuel €TTC | € HT | € TTC |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 | 40,00 € | 33,33 € | 40,00 € | 15,00 € | 12,50 € | 15 € |
| Abonnement travail (5 jours /7) du 1/5 au 30/9 saiso | 200,00 € | 166,67 € | 200,00 € | 75,00 € | 62,50 € | 75 € |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 11 - Grille tarifaire

**Les tarifs pour la première année du contrat sont imposés par la collectivité dans la grille ci-après.**
**Ils évoluent ensuite sur la base de la formule d'indexation contractuelle.**
**Les candidats peuvent proposer de nouvelles catégories de tarifs le cas échéant.**

| Tarifs abonnements standards | VERDUN | | | ENCLOS DU PORT DE PLAISANCE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | €TTC | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Standard 1 mois | 50,00 € | 41,67 € | 50,00 € | | | |
| Standard 6 mois | 270,00 € | 225,00 € | 270,00 € | | | |
| Standard 1 an | 504,00 € | 420,00 € | 504,00 € | | | |
| motos 1 mois | 30,00 € | 25,00 € | 30,00 € | | | |
| motos 6 mois | 62,00 € | 51,67 € | 62,00 € | | | |
| motos 1 an | 300,00 € | 250,00 € | 300,00 € | | | |
| Standard électrique | 35,00 € | 29,17 € | 35,00 € | | | |
| **Mises à disposition place parc VERDUN** | **VERDUN** | | | | | |
| | | € HT | € TTC | | € HT | € TTC |
| Mise à disposition d'une place du 1er octobre au 30 mai | 10,00 € | 8,33 € | 10,00 € | | | |
| Mise à disposition d'une place du 1er juin au 30 septembre | 15,00 € | 12,50 € | 15,00 € | | | |
| autre proposition (à préciser) | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

**Commentaires :**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 12 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

La garantie à première demande définitive est fournie dans les 15 jours suivant la notification du contrat dans le respect de l'Article 38.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**MODELE DE GARANTIE AUTONOME A PREMIÈRE DEMANDE**

**(LA « GARANTIE »)**

**(1) La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté**, société [__] de droit français ayant son siège social au [___] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [___] sous le numéro 389 337 817, représentée par des mandataires dûment habilités aux fins des présentes

(Ci-après le « **Garant** ») ;

**(2) LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE,**

(Ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

**PREAMBULE**

**A.** SAGS et la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ont conclu un contrat de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING VERDUN ET DU PARKING DU PORT DE PLAISANCE ET SA MISE A L'EAU A LA CIOTAT. Conformément à l'article 1.2 du Contrat de Concession, la SAGS a créé le une société ad-hoc, la société SAGS La Ciotat (« Le DéléGataire »), dont le seul objet est l'exécution du Contrat de Concession et venant se substituer à la SAGS dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat de Concession.

## 1. ÉTENDUE ET MODALITES D'APPEL DE LA GARANTIE

(a) Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, en une ou plusieurs fois, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement conforme au modèle figurant en Annexe 1 ci-après (une « **Demande de Paiement** »), jusqu'au montant maximum de cinquante mille euros (EUR 30.000) (le « **Montant Garanti** »), ce montant étant renouvelable jusqu'à la Date d'Expiration (telle que définie à l'article 2 ci-après).

(b) Les demandes de paiement peuvent concerner l'un des motifs suivants prévus à l'article 38 du contrat de Concession :

- le remboursement des dépenses engagées par l'Autorité délégante dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 24 du contrat de concession ou toute mesure liée à la carence du Délégataire à intervenir pour le maintien du service, notamment en cas de mise en régie provisoire ;

- le paiement des pénalités dues par le Délégataire en cas de non versement dans les conditions prévues par l'Article 39 du contrat de concession ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégataire à l'expiration du contrat de concession.

(c) Le Bénéficiaire est autorisé à prélever sur cette garantie chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 48 heures sauf en cas d'urgence.

(d) Toute Demande de Paiement devra être adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté 1 rond-point de la Nation BP 23088 – 21088 Dijon cedex, avec copie adressée à SAGS Services.

(e) En cas de changement d'adresse du Garant, ce dernier le notifiera au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de cinq (5) Jours Ouvrés ; à défaut d'une telle notification, toute Demande de Paiement effectuée à la dernière adresse notifiée sera réputée valablement faite. Pour les besoins de cette Garantie, le terme « **Jours Ouvrés** » désignera un jour, à l'exception du samedi, du dimanche ou des jours fériés, où les banques sont ouvertes pour la journée entière à Paris, ce jour devant être, s'il s'agit d'un jour où un paiement ou un achat en euros doit être effectué, un jour où le System TARGET 2 (*Transeuropéen Automate Real-Time Cross Sottement Express Transfer System 2*) est ouvert.

(f) Le Garant devra honorer toute Demande de Paiement dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception visée au paragraphe (c) ci-dessus, par virement bancaire sur le compte ouvert en France désigné à cette fin dans la Demande de Paiement considérée, à défaut de quoi le montant impayé portera intérêts au taux légal, sur la base du nombre réel de jours écoulés entre l'expiration du délai de sept (7) Jours Ouvrés visé ci-dessus (le jour correspondant étant exclu) et la date de réception du règlement effectif par le Bénéficiaire (le jour correspondant étant inclus), rapporté à une année de trois cent soixante (360) jours, et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable et sous réserve de tous autres droits et actions du Bénéficiaire.

**2. PRISE D'EFFET ET DUREE**

(a) La Garantie est valablement émise au profit du Bénéficiaire dès signature par le Garant, et prend effet ce jour.

(b) Par dérogation au dernier paragraphe de l'article 2321 du Code civil, le bénéfice de la Garantie suit l'obligation garantie.

(c) La Garantie prendra fin de plein droit -6 mois après le terme du contrat de concession (la « **Date d'Expiration** »).

(d) Aucune Demande de Paiement, ni aucune autre réclamation ou demande reçue par le Garant après la Date d'Expiration ne sera prise en considération, la Garantie étant de

plein droit caduque à partir de la Date d'Expiration à minuit, sans qu'il soit besoin d'aucun avis ou formalité et indépendamment de la restitution ou non du présent acte, étant précisé que toute Demande de Paiement qui aurait été reçue par le Garant par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à et y compris à la Date d'Expiration en conformité avec les termes et conditions de la présente Garantie sera honorée nonobstant la survenance de ladite Date d'Expiration.

## 3. INDEPENDANCE ET AUTONOMIE DE LA GARANTIE

Les engagements du Garant au titre de la présente Garantie sont indépendants et autonomes. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la présente Garantie, se prévaloir d'une éventuelle annulation, nullité, résiliation, résolution, compensation ou toute autre exception, de quelque nature que ce soit, affectant ou résultant notamment : (i) de ses rapports personnels, quelle qu'en soit la cause, avec le Bénéficiaire, (ii) des rapports personnels existants entre les parties concernées par le projet exposé en préambule des présentes et/ou (iii) de l'exactitude ou non des déclarations figurant dans toute Demande de Paiement et la copie de la lettre d'instruction l'accompagnant, lesquelles ne sont requises qu'à titre de condition de forme de la délivrance de la Demande de Paiement considérée.

## 4. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Garantie est régie par le droit français et plus particulièrement l'article 2321 du Code civil. Tous litiges relatifs à la Garantie (y compris sa validité, son interprétation et son exécution) seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Dijon.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Fait à Dijon, le **[__]** 2017, en deux (2) exemplaires originaux.

**Le Garant**

Par : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
Nom : **[__]**
Titre : signataire dûment habilité

**Le Bénéficiaire**

Par : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Nom :
Titre : signataire dûment habilité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Annexe 1.**

**Modèle de Demande de Paiement**

[Sur papier à en-tête du Bénéficiaire]

[par télécopie confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception]

[•] [Adresse figurant à la Garantie ou l'adresse modifiée en cas de modification dûment notifiée]

A l'attention de [•]

**[ ● ]**, le **[ ● ]**

**Réf: Garantie autonome à première demande consentie le [__] 2018 (la « Garantie »)**

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule et non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Cette lettre constitue une Demande de Paiement visée au paragraphe (a) de l'Article 1 de la Garantie.

Conformément à l'Article 1 de la Garantie, nous appelons, par la présente, la Garantie à hauteur d'un montant de EUR [__].

Nous vous remercions de payer cette somme, au plus tard dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de la présente Demande de Paiement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par virement sur le compte ouvert en France dont les coordonnées figurent ci-après :

[__]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 13 - COURRIER DE NOTIFICATION DU CONTRAT

A joindre au moment de la notification du contrat



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 14 - PROCÈS VERBAL CONTRADICTOIRE DE VISITE ET D'ETAT DES LIEUX

A joindre au moment de la remise des parcs au Délégataire.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 15 - SERVICES ASSOCIÉS AU STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

DSP pour l'exploitation du parking Verdun et du parking du Port de Plaisance et sa mise en eau.

# Annexe 15

## Services Associés au Stationnement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## 1.1 Les services associés au stationnement

Nous proposons les services suivants :

- Prêts d'accessoires (sac, parapluie…)
- Service de recharge de véhicule électrique (selon équipement des parcs par MPM)
- Espace d'accueil pour les plaisanciers au parking du port (distributeur de boisson,…)
- Consigne pour motos dans les deux parcs
- Recherche d'un partenaire pour l'installation d'un point de livraison de colis en consignes individuelles
- Réservation de places de stationnement dans les deux parkings
- Réservation pour l'accès à la cale de mise à l'eau


Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 16 - MODÈLE DE TABLEAU DE BORD



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## Annexe 16 : Modèles de tableaux par parc de suivi de l'activité

Activité du parc de stationnement - - - (un tableau pour chaque parc)

Parc : Sélectionnez le parc — nb places publiques ---
Société : — nb places amodiées ---
nb total places ---

Année : 20 - -

### chiffre d'affaires TTC horaires en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 1900% | 0% |

20

### chiffre d'affaires TTC total en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | 22 | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | 23 | n+ .... |
| janvier | | | | | 24 | |
| février | | | | | 25 | |
| mars | | | | | 26 | |
| avril | | | | | 27 | |
| mai | | | | | 28 | |
| juin | | | | | 29 | |
| juillet | | | | | - | |
| août | | | | | - | |
| septembre | | | | | - | |
| octobre | | | | | - | |
| novembre | | | | | - | |
| décembre | | | | | - | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | - | |
| Total exercice | | | | | - | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | - | 0% |
| | | | | | - | |

### ticket moy. en TTC

| | exercice | exercice | exercice | 14,5 | - | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | - | - | n+5 |
| janvier | | | | - | - | |
| février | | | | - | - | |
| mars | | | | - | - | |
| avril | | | | - | - | |
| mai | | | | - | - | |
| juin | | | | - | - | |
| juillet | | | | - | - | |
| août | | | | - | - | |
| septembre | | | | - | - | |
| octobre | | | | - | - | |
| novembre | | | | - | - | |
| décembre | | | | - | - | |
| janvier | - | | | - | - | |
| février | - | | | - | - | |
| mars | - | | | - | - | |
| avril | - | | | - | - | |
| mai | - | | | - | - | |
| juin | - | - | - | - | - | |
| moyenne *[arrêté mensuel]* | | | | 15 | 30 | |
| moyenne annuelle | | | | | | |
| Evolution n/n1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### chiffre d'affaires TTC abonnements par catégorie en €

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### Sorties mensuelles visiteurs horaires

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+ .... |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n-1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

### Nombre d'abonnements contractés mensuellement

| | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice | exercice |
|---|---|---|---|---|---|---|
| mois | n | n+1 | n+2 | n+3 | n+4 | n+5 |
| janvier | | | | | | |
| février | | | | | | |
| mars | | | | | | |
| avril | | | | | | |
| mai | | | | | | |
| juin | | | | | | |
| juillet | | | | | | |
| août | | | | | | |
| septembre | | | | | | |
| octobre | | | | | | |
| novembre | | | | | | |
| décembre | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| ss-total *[arrêté mensuel]* | | | | | | |
| Total exercice | | | | | | |
| Evolution n/n1 | | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

## Tableau de suivi mensuel

Les produits proposés en recettes sont des suggestions du délégant à adapter par le candidat

Activité du parc de stationnement - - - (un tableau pour chaque parc)

Parc : Sélectionnez le parc — Mois : Sélectionnez
Société : — n°: — Année : 20 - -
Début: — Fin:

### FREQUENTATION JOURNALIERE VL :

| Jour | Sorties Payantes | Sorties Gratuites | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 1 | | | - |
| 2 | | | - |
| 3 | | | - |
| 4 | | | - |
| 5 | | | - |
| 6 | | | - |
| 7 | | | - |
| 8 | | | - |
| 9 | | | - |
| 10 | | | - |
| 11 | | | - |
| 12 | | | - |
| 13 | | | - |
| 14 | | | - |
| 15 | | | - |
| 16 | | | - |
| 17 | | | - |
| 18 | | | - |
| 19 | | | - |
| 20 | | | - |
| 21 | | | - |
| 22 | | | - |
| 23 | | | - |
| 24 | | | - |
| 25 | | | - |
| 26 | | | - |
| 27 | | | - |
| 28 | | | - |
| 29 | | | - |
| 30 | | | - |
| 31 | | | - |
| TOTAL | - | - | - |

### FREQUENTATION MENSUELLE MOTOS :

| | Payantes | Gratuites | Total |
|---|---|---|---|
| | | | - |

| FORFAITS | 0 | 0 | 0 |
|---|---|---|---|
| TOTAL | | | |

### ABONNEMENTS ACTIFS AU COURS DU MOIS :

a) Nombre d'abonnements VL sans Réservation
b) Nombre d'abonnements VL avec Réservation
c) Nombre d'abonnements VL Résidents (sans réservation)
d) Nombre d'abonnements VL - PMR
e) Nombre d'abonnements ELECTRIQUE
f) Nombre d'abonnements GPL
g) Nombre d'abonnements PETIT GABARIT

h)Nombre d'abonnement AUTO PARTAGE
i) Nombre d'abonnements MOTO
j) Nombre d'abonnements VELO
TOTAL -

| | |
|---|---|
| Ticket Moyen VL | |
| Ticket Moyen Moto | |

### RECETTES (montants exprimés en TTC)

**A - Recettes Horaires :**
Montants des recettes horaires : VL
Montants des recettes horaires : Motos
Montants des recettes horaires : PMR
TOTAL A - €

**B - Recettes Abonnements**
Abonnement VL sans Réservation
Abonnement VL avec Réservation
Abonnement VL Résidents (sans réservation)
Abonnement VL - PMR
Abonnement véhicule électrique
Abonnement véhicule GPL
Abonnement véhicule Petit gabarit
Abonnement Box
Abonnement Auto-partage
Abonnement Moto
Abonnement Vélo
TOTAL B - €

**C - Régularisation**
Réajustement
Motif
TOTAL C - €

**D - AUTRES RECETTES (Activités Diverses) :**
Prestations Annexes
Locations de surfaces Commerciales
Frais d'Impayés
Frais de dossiers et Cartes Perdues
Refacturation des Charges
TOTAL D - €

**E - Recettes Amodiations**
Soumise à redevance
Non soumise à redevance
Commentaires :

TOTAL E - €

**F - Forfaits**

**TOTAL DES RECETTES (A+B+C+D+ E + F)** - €



Document remis en préfecture le 27 mars 2018

# ANNEXE 17 - GRILLE DE NOTATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

**Voir documents joints :**

- Annexe 17A_Grille qualité Verdun
- Annexe 17B_Grille qualité du parking Port de Plaisance



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**PARKING :**

**CONTROLEUR :** | **DATE :**

QUALITE

| Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|
| **1. CONFORT USAGERS (Coefficient : 1)** | | | | |
| **Signalisation et affichage** | | | | |
| Informations tarifaires / conditions de règlement / Numéro d'appel / Horaires d'ouverture /règlement d'exploitation / indication GPL / limitation vitesse | | | | 0 |
| Occupation (comptage, complet, libre) | | | | 0 |
| Gardiennage | | | | 0 |
| Présence d'un agent / identification du personnel | | | | 0 |
| Présence d'un cahier de réclamations | | | | 0 |
| Musique d'ambiance | | | | 0 |
| Identification des places PMR | | | | 0 |
| **Repérage des niveaux** | | | | |
| Guidage à la place | | | | 0 |
| Marquage au sol (circulation, numérotation places…) | | | | 0 |
| Panneaux indicateur (cirulation véhicules, sorties, piétons…) | | | | 0 |
| **2. HYGIENE ET PROPRETE (Coefficient : 2)** | | | | |
| **Ambiance à l'intérieur du parking :** | | | | |
| Intensité lumineuse | | | | 0 |
| Odeur | | | | 0 |
| Température | | | | 0 |
| **Nettoyage** | | | | |
| Entrée / sortie du parc | | | | 0 |
| Cages d'escaliers | | | | 0 |
| Etat des vitrages (intérieurs / extérieurs) | | | | 0 |
| Etat Intérieur / Extérieur des Ascenseurs | | | | 0 |
| Niveaux et rampes (tâches d'huile, détritus, toiles d'araignée...) | | | | 0 |
| Etat des Cunettes | | | | 0 |
| Présence de tags / affichage sauvage | | | | 0 |
| Présence de corbeilles à papier | | | | 0 |
| Etat des sanitaires (si existants) | | | | 0 |
| Présence de marginaux | | | | 0 |
| **3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (Coefficient : 0,5)** | | | | |
| Panneaux publicitaires | | | | 0 |
| Station de lavage | | | | 0 |
| Citiz | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| | Places électriques | | | | 0 |
| | Motos / Vélos | | | | 0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SECURITE | **1. SECURITE DU PARKING (Coefficient : 1)** | | | | |
| | **Signalisation et affichage extérieur :** | | | | |
| | Gabarit (+ Limitation de hauteur) | | | | 0 |
| | Point de rassamblement | | | | 0 |
| | **Personnes à mobilité réduite :** | | | | |
| | Travaux accessibilité | | | | 0 |
| | Présence d'un édicule, d'ascenseur, d'un local EAS | | | | 0 |
| | **Repérage** | | | | |
| | Cheminement piétons | | | | 0 |
| | Issues de secours | | | | 0 |
| | **Bâtiment** | | | | |
| | Présence d'infiltrations | | | | 0 |
| | Etat des peintures et revêtements du sol | | | | 0 |
| | **2. SECURITE BIENS ET PERSONNES (Coefficient : 2)** | | | | |
| | **Organes de Sécurité** | | | | |
| | Alarme SSI + sirènes + message pré-enregistré | | | | 0 |
| | Portes coupe-feu | | | | 0 |
| | Etat des bacs à sable | | | | 0 |
| | Etat des colonnes seches | | | | 0 |
| | Identification / accessibilité coffrets pompiers | | | | 0 |
| | Etat des Equipements (extincteurs, RIA, sprinkler..) | | | | 0 |
| | Défibrillateur | | | | 0 |
| | Continuité des communications | | | | 0 |
| | Groupe Electrogène | | | | 0 |
| | Détection Co / No | | | | 0 |
| | Pompes de relevage (si existantes) | | | | 0 |
| | Tenue du registre de sécurité | | | | 0 |
| | Présence et fonctionnement des interphones | | | | 0 |
| | Signalisation (gyrophares, zébras, informations…) | | | | 0 |
| | Identification et encombrement locaux techniques | | | | 0 |
| | Ventilation | | | | 0 |
| | **Repérage des issues** | | | | |
| | Eclairage de sécurité (BAES, LSC…) | | | | 0 |
| | Plans d'évacuation (pictogrames) | | | | 0 |
| | **3. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (Coefficient : 0,5)** | | | | |
| | Matériel péage : caisses, bornes et lecteurs piétons | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| | Vidéosurveillance + Panneaux (loi / décret) | | | | 0 |
| | Interphonie (péage/ascenseurs) | | | | 0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Confort Usagers | 0,00 | SECURITE | Sécurité du parking | 0,00 |
| | Hygiène et Propreté | 0,00 | | Sécurité des Personnes et des Biens | 0,00 |
| | Prestations Supplémentaires | 0,00 | | Fonctionnement des Installations | 0,00 |
| | **NOTE QUALITE** | **0,0** | | **NOTE SECURITE** | **0,0** |

***NOTE GLOBALE*** ***0,00***

**/84**

**POINTS IMPORTANTS A AMELIORER**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# PARKING :

**CONTROLEUR :**

**DATE : 14/10/2015**

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | **1. CONFORT USAGERS (Coefficient : 1)** | | | | |
| | **Informations Usagers** | | | | |
| | Informations tarifaires | | | | 0 |
| | Horaires d'ouverture | | | | 0 |
| | Occupation (comptage, complet, libre) | | | | 0 |
| | Identification du personnel | | | | 0 |
| | Numéro d'appel | | | | 0 |
| | **Personnes à mobilité réduite** | | | | |
| | Informations accessibilité du parking | | | | 0 |
| | Identification des places réservées | | | | 0 |
| | **Accès : Entrée du parking** | | | | |
| | Affichage règlement d'exploitation | | | | 0 |
| | Conditions de règlement / Moyens de paiement acceptés | | | | 0 |
| | Facilité et localisation du paiement | | | | 0 |
| | **Repérage** | | | | |
| | Jalonnement Voirie | | | | 0 |
| | **2. HYGIENE ET PROPRETE (Coefficient : 2)** | | | | |
| | **Ambiance à l'intérieur du parking :** | | | | |
| | Intensité lumineuse | | | | 0 |
| | Odeur | | | | 0 |
| | Entretien Espaces Verts | | | | 0 |
| | **Nettoyage** | | | | |
| | Entrée du parc | | | | 0 |
| | Sortie du parc | | | | 0 |
| | Zones de stationnement (tâches d'huile, détritus...) | | | | 0 |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | Objets | Satisfaisant | Non satisfaisant | Commentaires | Note |
|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Présence de tags | | | | 0 |
| | Etat des Clôtures | | | | 0 |
| | Affichage sauvage | | | | 0 |
| | Présence de conteneurs | | | | 0 |
| | Occupation Abusive du domaine public | | | | 0 |
| TECHNIQUE | **1. SIGNALISATION ET AFFICHAGE EXTERIEUR (Coefficient : 1)** | | | | |
| | Gabarit (+Limitation de hauteur) | | | | 0 |
| | Cheminement piétons | | | | 0 |
| | Marquage au sol | | | | 0 |
| | **2. FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (Coefficient : 2)** | | | | |
| | Caisses | | | | 0 |
| | Bornes d'entrée | | | | 0 |
| | Bornes de sortie | | | | 0 |
| | Interphonie matériel de péage | | | | 0 |
| | Vidéosurveillance | | | | 0 |

| | | | Coeff. | | | | Coeff. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| QUALITE | Confort Usagers | 0,00 | 1 | TECHNIQUE | Sécurité du parking | 0,00 | 1 |
| | Hygiène et Propreté | 0,00 | 2 | | Fonctionnement des Installations | 0,00 | 2 |
| | **NOTE QUALITE** | **0** | | | **NOTE SECURITE** | **0** | |

***NOTE GLOBALE*** ***0***

***/46***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 18 – DONNÉES SUR LE SERVICE

**Voir documents joints :**

- Annexe 18A_Contrat d'amodiations
- Annexe 18B_Délibération Tarification au quart d'heure DTM 005-102915CC du 22 mai 2015 annexe



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# CONTRAT D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DE VERDUN

Entre les soussignés

La Ville de La Ciotat, représentée par son maire en exercice, Mme Rosy SANNA dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 Novembre 1992 et du 20 Juin 1996,

ci-après désignée "l'Amodiant" d'une part,

Et

La Société anonyme d'HLM DOMICIL, Société anonyme au capital de 20 000 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 573 620 754 et dont le siège social est à Marseille (6ème), 2, Place de la Préfecture, représentée par M. Stéphane BONNOIS en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués au titre des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 1992,

ci-après désigné "l'Amodiataire" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

D'une part :

La Ville de LA CIOTAT a conclu avec la Société CIOTAPARC, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, signé le 20 Juin 1991, par lequel la Sté s'engageait à réaliser un parking souterrain de 320 places, Square de Verdun, puis à en assurer l'exploitation.

Ainsi, au terme d'une convention d'exploitation annexe au bail emphytéotique, la SA Ciotaparc pouvait amodier des places de stationnement.
Cet ensemble contractuel a été autorisé par délibération du Conseil Municipal des 20 janvier 1991 et 27 septembre 1991.

D'autre part :

Pour financer la construction de l'ouvrage, Ciotaparc a souscrit un crédit bail auprès de la Sté Slifergie à qui elle a cédé le bail emphytéotique tout en conservant les droits et obligations résultant de la convention d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Par acte du 15 juin 1995, la ville a résilié la convention d'exploitation avec Ciotaparc et s'est substituée à elle, dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, il appartient, à la ville, en sa qualité d'exploitant du parking, de gérer les emplacements et de procéder aux amodiations telles que prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 3 Novembre 1992.

## DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'ensemble de l'ouvrage est en tréfonds d'une parcelle de terrain sise à La Ciotat, Square de Verdun appartenant au domaine public de la Ville, d'une contenance d'environ 19 200 m².

Le dit ouvrage comportant 3 niveaux en sous-sol, autorise un stationnement de 320 places soit :

- 50 places au premier niveau
- 136 et 134 places au deuxième et troisième niveau.

L'accès et la sortie du parc de stationnement seront situés Boulevard de la République, le trafic du Boulevard de la République et de la rue Fernand Gassion étant contraints, après passage d'un giratoire, par une contre allée vers l'accès du parking.

Ceci exposé, la ville autorise l'amodiataire qui accepte, pour la durée, sous les conditions et moyennant la redevance ci-après, à occuper les lieux ci-dessus désignés.

## ARTICLE I - Destination des lieux

Les 50 emplacements que l'amodiataire est autorisé à occuper sont désignés sous les numéros impairs n° 199 à 245 compris, et numéros pairs n° 316 à 366 compris, tels que figurés au plan joint. Ils sont situés au 3ème niveau et destinés au stationnement des voitures automobiles. Il est précisé que la domanialité publique de l'immeuble, objet des présentes, s'oppose à ce que l'amodiataire puisse invoquer ultérieurement, à son profit, l'application des dispositions législatives et règlementaires régissant les baux à loyer ou de locaux à usage commercial ou industriel.

L'amodiant se réserve la possibilité de confier à un exploitant la gestion du parc et de le charger en tout ou partie de l'application des dispositions du présent contrat.

## ARTICLE II - Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est consentie et acceptée pour la durée du bail emphytéotique conclu entre la ville de La Ciotat et la Société Ciotaparc et cédé à la Société Slifergie, tel que exposé en I ci-dessus, la première année étant comptée pour entière quelle que soit la date de mise à disposition. Elle prendra normalement fin le 3 Avril 2021.

Cette mise à disposition prendra effet le 1er Juillet 1996. Elle sera constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement comme il est dit à l'Article III - I et matérialisée par la remise au titulaire de la carte donnant accès à l'ouvrage.

## ARTICLE III - Obligations de l'amodiataire

L'amodiataire est tenu aux obligations suivantes qu'il s'engage à remplir :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

1°/ Etat des lieux -
L'amodiataire prendra les lieux, objet des présentes, dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours contre l'amodiant pour quelque cause que ce soit.

L'amoditaire ne pourra apporter aucune modification à l'emplacement, sauf accord express de l'amodiant.

A cet égard, l'amodiant autorise l'amodiataire à apposer sur les murs situés en fond d'emplacement, des panneaux adhésifs indiquant la réservation des dits emplacements à la Société DOMICIL.

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé contradictoirement entre les parties, un état des lieux. A défaut de cet état des lieux, l'amodiataire sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état, sans que, postérieurement, il puisse établir la preuve contraire.

2°/Entretien - Réparations
Pendant toute la durée de l'amodiation, l'amodiataire ne pourra faire de lui-même aucune réparation d'entretien dans les emplacements occupés, l'amodiant gardera à sa charge toutes les réparations et notamment celles prévues à l'article 606 du Code Civil.

Toutefois, il devra rembourser spécialement à l'amodiant, tous les frais de remise en état des lieux qui pourraient provenir de détériorations de son chef.

L'amodiataire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à un indemnité ou à une diminution de la redevance d'occupation en raison de travaux effectués sur les ouvrages communs ou sur la voirie.

3°/Impositions
L'amodiataire devra acquitter éventuellement les contributions personnelles et mobilières et toutes autres impositions qui pourraient les augmenter ou les remplacer, satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que l'amodiant ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

4°/Assurances
L'amodiant n'exercera aucun recours contre l'amodiataire en cas de sinistre engageant sa responsabilité en raison des clauses de renonciation figurant dans les polices souscrites.

Toutefois l'amodiant ne couvre pas les dommages causés aux véhicules ou dans les véhicules et qui ne résultent pas d'un incident direct sur le bâtiment.

5°/Règlement intérieur
L'amodiataire sera tenu de respecter le règlement intérieur du parking, dont une copie est ci-annexée et dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

---

ARTICLE IV - Redevance d'occupation

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant :

1°/ le versement d'une redevance globalisée incluant les charges d'entretien pour toute la durée du présent contrat, soit du jour des présents accords jusqu'au 3 Avril 2021, d'un montant de 1 313 750 F. TTC (50 x 26 275 F. TTC), que l'amodiataire verse à la signature des présentes par la comptabilité de Maître Blanc, Notaire de l'amodiant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Etant précisé que l'amodiataire prend en charge le règlement de la T.V.A., ainsi que les frais des présentes, s'élevant à :

HT 50 x 21 786,90 =1 089 345 F.
TVA (20,6 %) 224 405 F.

2°/ le versement d'une caution de 5 000 F. correspondant aux 50 cautions de 100 F chacune relatives aux cartes d'accès au parking. Il est précisé qu'en cas de perte d'une carte, une nouvelle caution sera demandée du même montant.

ARTICLE V - Locations d'emplacements

La location d'emplacements aux locataires de l'amodiataire devra être signalée à l'amodiant avec indication des nom, adresse et immatriculation du véhicule du locataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'amodiataire reste seul responsable vis à vis de l'amodiant du respect du règlement intérieur du parking.
Il appartient à l'amodiataire d'informer son locataire de l'étendue de ses droits et obligations.

ARTICLE VI - Transmission de l'autorisation

L'amodiataire pourra céder les droits qu'il détient de la présente autorisation à des tiers, à condition d'obtenir par écrit l'accord préalable de l'amodiant.

En vue d'obtenir le consentement de l'amodiant, l'amodiataire devra l'informer préalablement des nom et qualité de son successeur ainsi que des conditions et des modalités de la cession par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'amodiant bénéficiera d'un droit de préemption qu'elle pourra faire jouer si bon lui semble dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse dans le mois, l'amodiant sera présumée avoir renoncé à son droit de préemption et accepté le nouvel amodiataire.

Toutefois, si l'autorisation d'occupation est accordée à une personne physique et en cas de décès de celle-ci, l'amodiant ne pourra s'opposer à l'agrément des héritiers ou aux ayants droit s'ils sollicitent le maintien, à leur profit, de l'autorisation. Il en sera de même si l'amodiataire est une personne morale en cas de fusion, absorption ou cession partielle de l'actif social.

ARTICLE VII - Révocation de l'autorisation.

La présente autorisation pourra être révoquée de plein droit si bon semble à l'amodiant dans le cas d'inexécution des clauses et conditions des présentes.

En cas de révocation de l'autorisation, l'amodiant pourra faire expulser l'amodiataire sur simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Administratif, sans préjudice de l'action principale en dommages et intérêts.
La révocation ne donnera lieu, en faveur de l'amodiataire, à aucune répétition contre l'amodiant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ARTICLE VIII - Retrait de l'autorisation d'occupation

Si l'intérêt général l'exige, la présente autorisation pourra être retirée par l'amodiant avant l'échéance fixée à l'article II ci-dessus.
Dans ce cas, la mesure de retrait ne prendra effet qu'un an après avoir été notifiée à l'amodiataire.

En outre, l'amodiataire pourra prétendre à une indemnité qui ne pourra en aucun cas être supérieure à la somme calculée selon la formule suivante :

$$S = So \times \frac{T}{To} \times \frac{I}{Io}$$

dans laquelle : S = Indemnité due à l'amodiataire
So = Redevance de base H.T
T = Durée de l'autorisation restant à courir à la date du retrait.
To = 25 ans
I = Indice national de la construction publié par l'INSEE connu à la date du retrait.
Io = Indice nation de la construction publié par l'INSEE connu à la date des présentes.

ARTICLE IX - Enregistrement - Election de domicile - Contestation

La formalité de l'enregistrement sera requise éventuellement par la partie la plus diligente qui en assumera les frais.

Pour l'exécution des présentes, l'amodiant fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville, l'amodiataire à son siège social.

Les contestations qui s'élèveraient entre l'amodiant et l'amodiataire sont de la compétance des tribunaux dans le ressort desquels est situé le parc public de stationnement du Square de Verdun.

Fait à LA CIOTAT, le 25 JUIN 1996
en 3 exemplaires originaux

La SA DOMICIL

DOMICIL
S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Au Capital de 20 000 000 frs
R.C.S. Marseille B 572 020 754
Siège Social : 2, Place de la Préfecture
13006 MARSEILLE
Tél. 91.13.51.13
APE 8111
N° SIRET B 572 020 754 00103 571

Le Maire

Rosy SANNA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mai 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**
Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**
René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nouriati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINE représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

**Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :**
Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 005-1029/15/CC**

## ■ Mise en oeuvre de la tarification au quart d'heure au sein du parking Verdun à La Ciotat

**DPMOD 15/13081/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se substitue dans tous les droits et obligations des communes dans l'exercice de l'exploitation des parcs de stationnement transférés.

A ce titre, il incombe à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de définir les tarifs applicables aux parcs de stationnement exploités en régie.

Les tarifs en vigueur au parking Verdun de La Ciotat n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2010, nonobstant les nombreux travaux de réhabilitation et d'entretien effectués depuis plusieurs années par Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, eu égard à l'article L.113-7 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon », il convient de modifier la grille tarifaire du parking Verdun au plus tard le 1er juillet 2015 conformément aux termes de la loi qui précisent que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public, doit appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».
Il est donc procédé à la traduction au quart d'heure des grilles en vigueur, la première demi-heure restant gratuite. Pour des raisons techniques, ces tarifs sont arrondis au dix centimes supérieurs.
Il convient à cet effet, de mettre en œuvre une nouvelle grille tarifaire respectant ce principe. Tel est l'objet du présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- La délibération n° TRA 1/982/CC du 22 décembre 2005 ;
- La délibération DTUP 006-1725/09/CC du 23 décembre 2009 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**
**Considérant**

- Qu'il convient de modifier la grille tarifaire du parking Verdun suite à la loi sur la consommation du 17 mars 2014.

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Que cette nouvelle tarification doit entrer en vigueur le 1er juillet 2015, au plus tard.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée du parking Verdun à La Ciotat.

**Article 2 :**

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2015.

**Article 3 :**

Les recettes sont inscrites au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Sous-Politique : A430 – Fonction : 822 – Nature : 70321

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 22 Mai 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ANNEXE 1

# LA CIOTAT

## MPM

### Parking Verdun

Tarifs au 01 Juillet 2015

(T.V.A. : 20%)

| Durée en Heure | Montant en Euro (T.T.C.) | Montant en Euro (H.T.) | Montant cumulé (T.T.C) | Montant cumulé (H.T.) |
|---|---|---|---|---|
| 15mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 30mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 45mn | 0,60 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,50 € |
| 1h | 0,60 € | 0,50 € | 1,20 € | 1,00 € |
| 1h15 | 0,30 € | 0,25 € | 1,50 € | 1,25 € |
| 1h30 | 0,30 € | 0,25 € | 1,80 € | 1,50 € |
| 1h45 | 0,30 € | 0,25 € | 2,10 € | 1,75 € |
| 2h | 0,20 € | 0,17 € | 2,30 € | 1,92 € |
| 2h15 | 0,30 € | 0,25 € | 2,60 € | 2,17 € |
| 2h30 | 0,30 € | 0,25 € | 2,90 € | 2,42 € |
| 2h45 | 0,30 € | 0,25 € | 3,20 € | 2,67 € |
| 3h | 0,20 € | 0,17 € | 3,40 € | 2,83 € |
| 3h15 | 0,30 € | 0,25 € | 3,70 € | 3,08 € |
| 3h30 | 0,30 € | 0,25 € | 4,00 € | 3,33 € |
| 3h45 | 0,30 € | 0,25 € | 4,30 € | 3,58 € |
| 4h | 0,20 € | 0,17 € | 4,50 € | 3,75 € |
| 4h15 | 0,30 € | 0,25 € | 4,80 € | 4,00 € |
| 4h30 | 0,30 € | 0,25 € | 5,10 € | 4,25 € |
| 4h45 | 0,20 € | 0,17 € | 5,30 € | 4,42 € |
| 5h | 0,20 € | 0,17 € | 5,50 € | 4,58 € |
| 5h15 | 0,30 € | 0,25 € | 5,80 € | 4,83 € |
| 5h30 | 0,30 € | 0,25 € | 6,10 € | 5,08 € |
| 5h45 | 0,20 € | 0,17 € | 6,30 € | 5,25 € |
| 6h | 0,20 € | 0,17 € | 6,50 € | 5,42 € |
| 6h15 | 0,30 € | 0,25 € | 6,80 € | 5,67 € |
| 6h30 | 0,30 € | 0,25 € | 7,10 € | 5,92 € |
| 6h45 | 0,20 € | 0,17 € | 7,30 € | 6,08 € |
| 7h | 0,20 € | 0,17 € | 7,50 € | 6,25 € |
| 7h15 | 0,20 € | 0,17 € | 7,70 € | 6,42 € |
| 7h30 | 0,10 € | 0,08 € | 7,80 € | 6,50 € |
| 7h45 | 0,10 € | 0,08 € | 7,90 € | 6,58 € |
| 8h | 0,10 € | 0,08 € | 8,00 € | 6,67 € |
| 8h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,20 € | 6,83 € |
| 8h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,30 € | 6,92 € |
| 8h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,40 € | 7,00 € |
| 9h | 0,10 € | 0,08 € | 8,50 € | 7,08 € |
| 9h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,70 € | 7,25 € |
| 9h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,80 € | 7,33 € |
| 9h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,90 € | 7,42 € |
| 10h | 0,10 € | 0,08 € | 9,00 € | 7,50 € |
| 10h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,20 € | 7,67 € |
| 10h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,30 € | 7,75 € |
| 10h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,40 € | 7,83 € |
| 11h | 0,10 € | 0,08 € | 9,50 € | 7,92 € |
| 11h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,70 € | 8,08 € |
| 11h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,80 € | 8,17 € |
| 11h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,90 € | 8,25 € |
| 12h | 0,10 € | 0,08 € | 10,00 € | 8,33 € |
| 13h | 1,00 € | 0,83 € | 11,00 € | 9,17 € |
| 14h | 1,00 € | 0,83 € | 12,00 € | 10,00 € |
| 15h | 1,00 € | 0,83 € | 13,00 € | 10,83 € |
| 16h | 1,00 € | 0,83 € | 14,00 € | 11,67 € |
| 17h | 1,00 € | 0,83 € | 15,00 € | 12,50 € |
| 18h | | | | |
| 19h | | | | |
| Max. pour 24 heures | | | 15,00 € | 12,50 € |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# ANNEXE 19 – PROJET DE STATUTS DE SOCIÉTÉ DÉDIÉÉ À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# SAGS LA CIOTAT

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**AU CAPITAL DE 30 000 €**

**SIEGE SOCIAL : 295 CHEMIN DES BERTHILLIERS**

**71850 CHARNAY LES MACON**

PROJET

## STATUTS

**LES SOUSSIGNEES**

1. La SOCIETE D'ASSISTANCE ET GESTION DU STATIONNEMENT – SAGS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 671 050 €, dont le siège social est 295 Chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 389 337 817, représentée par Monsieur Jean-Laurent DIRX en sa qualité de représentant du Président, la SOCIETE DE GESTION DIRX – SOGEDI,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre elles.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 1. - Forme.**

La société est une société par actions simplifiée régie par les articles du Code de commerce sur les sociétés commerciales et spécialement par les articles L.227-1 à L. 227-18 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

**Article 2.- Objet.**

La société a pour objet :

- la création et l'exploitation de tous types de stationnement à La CIOTAT, toutes les activités annexes et connexes ainsi que le conseil, l'ingénierie et la formation dans le cadre du contrat de concession du stationnement sur cette commune ;

- l'achat-revente de tout matériel nécessaire à l'exercice de cette activité ainsi que l'achat-revente de ces mêmes matériels à des tiers, la maintenance de tous équipements, la formation.

Et, d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

**Article 3.- Dénomination.**

La dénomination sociale est : SAGS LA CIOTAT.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4.- Siège social.**

Le siège social est fixé à : 295 Chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul actionnaire, la décision de transfert du siège social est prise par l'actionnaire unique.

**Article 5.- Durée.**

La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

**Article 6.- Apports.**

A la constitution de la société, les soussignées ont fait les apports suivants :

- la Société SAGS une somme en numéraire de ..... 30 000 €

Soit, au total, une somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) correspondant à 300 actions de 100 €, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la Banque ……..agence de ……. le ……..…..

**Article 7.- Capital social.**

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) divisé en TROIS CENTS (300) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement libérées.

**Article 8. - Modifications du capital.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 18 ci-après ou par décision de l'actionnaire unique.

**Article 9.- Forme des actions.**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte « nominatifs purs » lorsque ce compte est géré par la société ou en compte « nominatifs administrés » lorsque le compte est géré par un intermédiaire habilité.

**Article 10.- Mutation de propriété des actions.**

**10.1.** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La mutation de propriété des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou assimilé ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

**10.2.** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

**10.3.** Agrément. Préemption.

Sont libres les mutations d'actions ou opérations assimilées, à titre onéreux, par un actionnaire à une société :

a) Qu'il contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

b) Qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % de son capital ou de ses droits de vote.

Toutes autres mutations d'actions, même entre actionnaires ou au profit de conjoint, ascendants descendants, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la mutation de propriété aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, sont soumises à agrément et ouvrent un droit de préemption dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant ou assimilé notifie au Président et à chacun des actionnaires le projet de mutation de propriété, par lettre recommandée AR, indiquant le nom ou la dénomination sociale, le cas échéant, la forme et le montant du capital social, le domicile ou le siège social du bénéficiaire de la mutation, le nombre d'actions dont la mutation de propriété est envisagée, le prix offert et les conditions de la mutation de propriété.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la mutation de propriété est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant ou assimilé et au Président au plus tard dans les 90 jours de la notification émanant du cédant ou assimilé en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de 90 jours ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une mutation de propriété, le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire d'un mois. Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler par voie de réduction de capital.

Dès lors qu'un actionnaire ou la société à titre subsidiaire aura notifié l'exercice de son droit de préemption, le cédant ou assimilé ne pourra renoncer à son projet de mutation de propriété et sera tenu de céder les actions préemptées au prix notifié ou fixé par l'expert selon les modalités ci-après.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus, et dans les délais prévus, la mutation de propriété projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, le non-exercice du droit de préemption valant agrément du bénéficiaire de la mutation.

**10.4.** Modalités de fixation du prix de cession.

Le prix de cession est celui fixé par le cédant ou assimilé dans sa notification de mutation de propriété. En cas de contestation sur ce prix, celui-ci sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

**10.5.** Sanctions.

Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant ou assimilé au compte du bénéficiaire de la mutation qu'après justification par le cédant ou assimilé du respect de la procédure de préemption.

Toute opération effectuée en violation des clauses ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire en cause sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de trois mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite mutation.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 10 bis.- Location des actions**

La location des actions est interdite.

**Article 11. Exclusion.**

L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce doit, dès cette modification, en informer le président de la société et les autres actionnaires.

L'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire est de plein droit suspendu à dater de la modification.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le président consulte les actionnaires, en assemblée, sur les conséquences à tirer de cette modification. A la majorité des deux tiers des autres actionnaires, l'assemblée agrée la modification ou impartit à l'intéressé un délai d'un mois pour régulariser sa situation. S'il n'existe qu'un seul autre actionnaire, cet actionnaire exerce le droit dévolu ci-avant à l'assemblée.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'intéressé est exclu de la société. Ses actions sont rachetées par les actionnaires ou la société en vertu du droit de préemption prévu à l'article 10, ou par un tiers agréé à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

**Article 12.- Location des actions**

La location des actions est interdite.

**Article 13.- Droits et obligations attachés aux actions.**

**13.1.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

**13.2.** Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

**13.3.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

**13.4.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

**13.5.** Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

**Article 14. - Président.**

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**14.1.** La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix exprimées ou par l'actionnaire unique.

La durée des fonctions de président est de six ans, prenant fin à la date de la décision approuvant les comptes de l'exercice social précédant celui où prend place le sixième anniversaire de sa nomination.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement. Le président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**14.2.** Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et de celles fixées à l'occasion de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**14.3.** Le président est révocable à tout moment par décision collective des actionnaires, ou par l'actionnaire unique, conformément à l'article 16 ci-après.

**14.4.** La rémunération du président est fixée par décision collective des actionnaires à la majorité des voix exprimées, ou par l'actionnaire unique.

**Article 15.- Directeur général.**

Sur la proposition du président, les actionnaires, à la majorité des voix exprimées, ou l'actionnaire unique, peuvent nommer un directeur général, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Le directeur général est nommé pour la durée en cours du mandat du président, sauf durée différente fixée dans la décision qui le nomme.

La nature et l'étendue des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminés par les actionnaires ou l'actionnaire unique sur proposition du président lors de la nomination ; à défaut, le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président et dans les mêmes limites que celles fixées pour le président sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique. Le directeur général est dirigeant au sens de l'article 15 ci-après.

Le directeur général est révocable à tout moment par les actionnaires ou l'actionnaire unique, sur proposition du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sa rémunération est fixée selon les modalités prévues pour le président.

**Article 16.- Conventions entre la société et les dirigeants.**

**16.1.** Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un des dirigeants, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233.3 du Code de

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Commerce. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, il est fait seulement mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, sauf, lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

**16.2.** Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

**Article 17.- Décisions des actionnaires.**

**17.1.** Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du président, en assemblée, le cas échéant par visioconférence, ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

**17.2.** Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un actionnaire.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires représentant le tiers du capital social.

**17.3.** L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'actionnaire ou un des actionnaires demandeurs.

Elle est réunie au siège social, ou en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

**17.4.** En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 15 jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de 15 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

**17.5.** Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

**17.6.** Si la société vient à ne comprendre qu'un seul actionnaire, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'actionnaire unique.

**Article 18.- Décisions extraordinaires.**

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société et l'exclusion d'un actionnaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un actionnaire ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres actionnaires et s'il n'existe qu'un seul autre actionnaire, par cet autre actionnaire.

En outre, les clauses statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un actionnaire ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

**Article 19.- Décisions ordinaires.**

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

**Article 20.- Information des actionnaires.**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation visée à l'article 16.

**Article 21. - Exercice social.**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

**Article 21- Comptes annuels.**

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**Article 22- Résultats sociaux.**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

**Article 23- Contrôle des comptes.**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des actionnaires.

**Article 24- Comité d'entreprise.**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

**Article 25- Liquidation.**

La liquidation de la société est effectuée conformément aux articles L. 210-1 et suivant du Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

**Article 26- Contestations.**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du lieu de siège social.

A cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont valablement faites au domicile élu ou, à défaut d'élection de domicile, au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

**Article 27- Nomination du premier président et des commissaires aux comptes**

La Société SAGS dont le siège social est 295 chemin des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON représentée par Monsieur Jean Laurent DIRX, domicilié 350 chemin des Buis – 69480 MORANCE, est nommée premier président de la société pour une durée de six ans.

La Société SAGS accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

La société CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES- CERALP domiciliée 270 rue Jean-Michel SAVIGNY - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, est nommée Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

M. Franck RIGAUD domicilié 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est nommé Commissaire aux Comptes suppléant de la Société pour les six premiers exercices sociaux.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Article 28- Jouissance de la personnalité morale - immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés - engagements pour le compte de la société**

**28.1.** La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**28.2.** L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des actionnaires dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

**28.3.** Le Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

**Article 30.- Frais.**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Fait à Charnay les Mâcon,
le .....
en cinq originaux.

La société SAGS
Représentée par M. Jean-Laurent DIRX,
représentant du Président, la Société SOGEDI
*« Bon pour acceptation du mandat de Président »*

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

## Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**
Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**
Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :**
Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 003-1146/15/CC**

## ■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat

**DPMOD 15/13096/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'article L. 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de parcs de stationnement.

Le parc de stationnement Verdun a été transféré par la Ville de La Ciotat à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui en assure la gestion en régie. Cet ouvrage compte environ 305 places sur six demi-niveaux souterrains.

La tarification applicable dans cet ouvrage permet un stationnement de courte, moyenne et longue durée des véhicules.

En date du 26 mars 2012, Marseille Provence Métropole avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour le parc de stationnement de Verdun. La procédure a été déclarée sans suite lors du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, du fait que les besoins ont évolué. En effet, Marseille Provence Métropole a souhaité inclure au sein d'une même procédure de délégation de service public, le parking Verdun et le parc de stationnement du Port de Plaisance, nouvellement réalisé par Marseille Provence Métropole.

Ce parc est composé d'une mise à l'eau, de 254 places destinées à l'accueil des véhicules légers, auxquelles s'ajoutent 28 places dédiées aux véhicules légers avec remorques, le long de la mise à l'eau.
Afin d'optimiser les modalités de gestion, notamment en matière de fonctionnement, le recours à la délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à l'activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil Communautaire sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à son approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des motifs qui peuvent se résumer ainsi :

- l'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant ;
- la possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au fermier ;
- la motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

- la responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;
- un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au fermier, et des investissements à réaliser, il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage, pour une durée de 10 ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique a été saisie pour avis conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5215-20 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence dans le domaine de la gestion des parcs de stationnement depuis sa création ;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et sa mise à l'eau, situés à La Ciotat, sous la forme d'un affermage pour une durée de dix ans.

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire telle que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillés et précisées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 3 Juillet 2015**
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

ANNEXE DU RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**■ Information du Conseil de Communauté concernant le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation des parcs de stationnement Verdun, du Port de Plaisance et sa mise à l'eau, à La Ciotat**

Depuis sa création, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, exerce la compétence de réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, il lui revient de se prononcer sur les modalités de gestion des parcs de stationnement situés à la Ciotat, dénommés :

- Verdun : parking souterrain de 305 places,
- Port de Plaisance : parking en enclos aménagé en 2013 par MPM disposant d'une mise à l'eau, de 254 places dédiées aux véhicules légers et 28 places réservées aux véhicules légers avec remorques. En outre, ce parking est doté d'une alvéole située dans les locaux de l'Esplanade du 8 mai 1945.

Il est préalablement précisé que le 26 mars 2012, Marseille Provence Métropole avait approuvé le principe d'une délégation de service public pour le parc de stationnement de Verdun. Celle-ci a été déclarée sans suite lors de Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 au motif d'intérêt général. En effet, Marseille Provence Métropole a souhaité inclure au sein d'une même procédure de délégation de service public, le parking Verdun et le parc de stationnement du Port de Plaisance, nouvellement réalisé.

Ainsi, le recours à une délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel, aux compétences techniques et commerciales et au savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus. L'objectif serait de bénéficier de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale, tout en maintenant un contrôle étroit de la Communauté urbaine sur l'exécution du service.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public de ces parcs de stationnement apporterait à la communauté urbaine une redevance d'exploitation fixe (garantie) et variable à terme, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. Ce mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Toutes les situations individuelles des agents titulaires affectés au parking Verdun, seront examinées afin d'envisager un éventuel redéploiement sur des postes vacants en adéquation avec leurs compétences, conformément à la législation en vigueur

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

Parmi les formes de délégation, détaillées ci-après, un contrat de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, paraît être le **mode de gestion le mieux adapté** aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil de Communauté sur les modes possibles de gestion de cet ouvrage. Il présente les caractéristiques principales des prestations qui seraient demandées au délégataire.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

## I - PRESENTATION DU SERVICE :

Le parc de stationnement Verdun est situé avenue de La République à La Ciotat (13600). Il s'agit d'un ouvrage enterré, comprenant 3 niveaux, sur 6 demi-niveaux, d'une capacité de 305 places sur 7 692 m².

Ce parking est actuellement géré en régie.

La Communauté urbaine a fait réaliser en 2005 les travaux suivants :

- Reprise de la structure (joints de dilatation)
- Agrandissement et réaménagement du local chef de parc
- Changement du groupe électrogène
- Modification de la ventilation et des pièges à son
- Remise aux normes du système billettique
- Changement système d'accès (barrières + bornes de paiement)

Pour un montant total de 1 350 K euros.HT

Plus récemment (période 2007-2014), la Communauté urbaine a effectué les travaux suivants:

- remplacement de la centrale Co/No
- remplacement des détecteurs incendie et déclencheurs manuels
- remplacement de la plus part des blocs néons
- remplacement de la plupart des BAES
- remplacement du système de vidéosurveillance
- remplacement du système de sonorisation
- installation d'une VMC dans le local d'exploitation
- remplacement des bornes de sortie avec paiement CB

Pour un montant total de 110 K € HT

Les conditions d'exploitation sont les suivantes :

Le parking Verdun est ouvert sept jours sur sept :
Du lundi au vendredi de 7H00 à 20H00
Samedis de 09h00 à 20h00
Et dimanches et jours fériés : de 9h00 à 16h30
En dehors de ces horaires, le parking est fermé, au moyen d'un portail automatique.
Il demeure toutefois accessible aux abonnés.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

PARKING VERDUN :

TARIFS EN VIGUEUR

| Durée | En € TTC |
|---|---|
| **Tarifs horaires** | |
| **Première demi-heure** | Gratuite |
| **1 heure** | 1,20 € |
| **La journée** | 15,00 € |
| **Tarifs forfaitaires** | |
| Forfait 3 jours | 20,00 € |
| Forfait semaine | 25,00 € |
| Forfait 15 jours | 35,00 € |
| Au-delà de 15 jours | 5,00€ par jour supplémentaire |
| **Tarifs abonnés** | |
| Place / mois | 50,00 € |
| Place / semestre | 270,00 € |
| Place / année | 504,00 € |
| Carte abonnement perdue | 20,00 € |
| **Tarifs manifestations** | |
| Place /jour (en fonction des disponibilités) | 10,00 € |

Il est précisé qu'à partir du 1er juillet 2015, une grille tarifaire au ¼ d'heure entrera en vigueur, conformément à la loi du 17 mars 2014 stipulant que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus »

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1ER JUILLET 2015 : (T.V.A. : 20%)

| Durée en Heure | Montant en Euro (T.T.C.) | Montant en Euro (H.T.) | Montant cumulé (T.T.C) | Montant cumulé (H.T.) |
|---|---|---|---|---|
| 15mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 30mn | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 45mn | 0,60 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,50 € |
| 1h | 0,60 € | 0,50 € | 1,20 € | 1,00 € |
| 1h15 | 0,30 € | 0,25 € | 1,50 € | 1,25 € |
| 1h30 | 0,30 € | 0,25 € | 1,80 € | 1,50 € |
| 1h45 | 0,30 € | 0,25 € | 2,10 € | 1,75 € |
| 2h | 0,20 € | 0,17 € | 2,30 € | 1,92 € |
| 2h15 | 0,30 € | 0,25 € | 2,60 € | 2,17 € |
| 2h30 | 0,30 € | 0,25 € | 2,90 € | 2,42 € |
| 2h45 | 0,30 € | 0,25 € | 3,20 € | 2,67 € |
| 3h | 0,20 € | 0,17 € | 3,40 € | 2,83 € |
| 3h15 | 0,30 € | 0,25 € | 3,70 € | 3,08 € |
| 3h30 | 0,30 € | 0,25 € | 4,00 € | 3,33 € |
| 3h45 | 0,30 € | 0,25 € | 4,30 € | 3,58 € |

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4h | 0,20 € | 0,17 € | 4,50 € | 3,75 € |
| 4h15 | 0,30 € | 0,25 € | 4,80 € | 4,00 € |
| 4h30 | 0,30 € | 0,25 € | 5,10 € | 4,25 € |
| 4h45 | 0,20 € | 0,17 € | 5,30 € | 4,42 € |
| 5h | 0,20 € | 0,17 € | 5,50 € | 4,58 € |
| 5h15 | 0,30 € | 0,25 € | 5,80 € | 4,83 € |
| 5h30 | 0,30 € | 0,25 € | 6,10 € | 5,08 € |
| 5h45 | 0,20 € | 0,17 € | 6,30 € | 5,25 € |
| 6h | 0,20 € | 0,17 € | 6,50 € | 5,42 € |
| 6h15 | 0,30 € | 0,25 € | 6,80 € | 5,67 € |
| 6h30 | 0,30 € | 0,25 € | 7,10 € | 5,92 € |
| 6h45 | 0,20 € | 0,17 € | 7,30 € | 6,08 € |
| 7h | 0,20 € | 0,17 € | 7,50 € | 6,25 € |
| 7h15 | 0,20 € | 0,17 € | 7,70 € | 6,42 € |
| 7h30 | 0,10 € | 0,08 € | 7,80 € | 6,50 € |
| 7h45 | 0,10 € | 0,08 € | 7,90 € | 6,58 € |
| 8h | 0,10 € | 0,08 € | 8,00 € | 6,67 € |
| 8h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,20 € | 6,83 € |
| 8h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,30 € | 6,92 € |
| 8h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,40 € | 7,00 € |
| 9h | 0,10 € | 0,08 € | 8,50 € | 7,08 € |
| 9h15 | 0,20 € | 0,17 € | 8,70 € | 7,25 € |
| 9h30 | 0,10 € | 0,08 € | 8,80 € | 7,33 € |
| 9h45 | 0,10 € | 0,08 € | 8,90 € | 7,42 € |
| 10h | 0,10 € | 0,08 € | 9,00 € | 7,50 € |
| 10h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,20 € | 7,67 € |
| 10h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,30 € | 7,75 € |
| 10h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,40 € | 7,83 € |
| 11h | 0,10 € | 0,08 € | 9,50 € | 7,92 € |
| 11h15 | 0,20 € | 0,17 € | 9,70 € | 8,08 € |
| 11h30 | 0,10 € | 0,08 € | 9,80 € | 8,17 € |
| 11h45 | 0,10 € | 0,08 € | 9,90 € | 8,25 € |
| 12h | 0,10 € | 0,08 € | 10,00 € | 8,33 € |
| 13h | 1,00 € | 0,83 € | 11,00 € | 9,17 € |
| 14h | 1,00 € | 0,83 € | 12,00 € | 10,00 € |
| 15h | 1,00 € | 0,83 € | 13,00 € | 10,83 € |
| 16h | 1,00 € | 0,83 € | 14,00 € | 11,67 € |
| 17h | 1,00 € | 0,83 € | 15,00 € | 12,50 € |
| 18h | | | | |
| 19h | | | | |
| Max. pour 24 heures | | | 15,00 € | 12,50 € |

## FREQUENTATIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES ENRGISTRES DE 2011 A 2014 :

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

| Années | Fréquentations horaires | Recettes d'exploitation |
|---|---|---|
| 2011 | 133 000 entrées | 256 000 € |
| 2012 | 134 000 entrées | 272 000 € |
| 2013 | 133 000 entrées | 284 000 € |
| 2014 | 128 000 entrées | 272 300 € |

PERSONNEL :

Trois agents communautaires dont deux titulaires et un contractuel, sont affectés à l'exploitation de ce parking.
Leurs principales missions consistent à assurer l'exploitation du parking et à veiller à son bon fonctionnement au regard, notamment, des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les agents de parkings ont également pour fonctions l'accueil du public.

PARKING DU PORT DE PLAISANCE :

Ce parking a été réalisé en 2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. D'une capacité de 254 places + 28 places dédiées aux voitures avec remorques, celui-ci est doté d'une mise à l'eau comprise dans le périmètre du futur contrat de délégation de service public.

L'exploitant devra organiser cet espace dédié pour permettre concomitamment l'exploitation du parc de stationnement et la gestion de la mise à l'eau et son accès.

TARIFS :
Le parking du Port de Plaisance est :
Gratuit du 1/10 au 30/4
Payant du 1/5/ au 30/9 1,20 €/h TTC de 9h à 19 h.
L'abonnement résident délivré par la Ville de la Ciotat à 100 €/an ou 20/mois, donne accès au parc de stationnement.

FREQUENTATIONS :

Non équipé de barrières, MPM ne dispose pas de données de fréquentations sur ce parc. A partir du mois de juin ce parc est occupé de 80 à 100 % des places disponibles puis à 40 % environ durant la basse saison.

## II - LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES :

Deux options peuvent être envisagées pour gérer un service public : la gestion directe par la collectivité ou la gestion indirecte ou déléguée, sous contrôle de l'autorité publique.

1. La gestion directe

Les services publics qu'ils soient industriels et commerciaux ou administratifs peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, conformément aux dispositions des articles L 1412-1 et L 1412 -2 du CGCT.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Aujourd'hui, le choix d'une gestion directe par la collectivité d'un service public s'établit entre la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

A. *La régie directe.*

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est totale.

La gestion du service en régie directe ne paraît toutefois en l'espèce pas envisageable, à raison des caractéristiques des services publics en cause, à savoir la circonstance qu'il s'agisse d'un service public local à caractère industriel et commercial.

En effet, pour cette catégorie de service public, il résulte des articles L.1412-1 et L.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales que le recours à une régie simple est interdit sauf si une telle régie existait déjà avant 1926.

B. *La régie avec autonomie financière.*

La régie avec autonomie financière est appropriée pour un service public industriel et commercial avec la création d'un budget annexe. L'activité reste cependant entièrement prise en charge par la collectivité.

Un conseil d'exploitation et un directeur sont désignés par la collectivité de rattachement et agissent sous son contrôle étroit. Le conseil d'exploitation est une instance essentiellement consultative, la collectivité de rattachement prend toutes les décisions relatives à l'organisation du service.

Que ce soit dans le cadre d'une régie directe ou avec autonomie financière, l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget de la collectivité publique.

Dans cette hypothèse, le choix d'une régie directe ou autonome entraînerait que la Communauté urbaine assume l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation du parc de stationnement Verdun.

C. *La régie dotée de la personnalité morale.*

Cette régie permet à la collectivité de déléguer dans ses statuts la gestion du service public.
La régie personnalisée dispose de son budget, d'organes de gestion propres (conseil d'administration, directeur) et la capacité juridique de passer des contrats. La collectivité de rattachement est présente au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci possède un pouvoir propre de gestion.

Dans le cadre d'une régie personnalisée, comme dans le cadre des autres régies, il est possible de faire appel pour des missions précises à des prestataires en concluant des marchés publics.

La régie dispose de son propre personnel (agents de droit privé).

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

La régie personnalisée est un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée : la gestion n'est pas intégrée à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régies, bien qu'elle ne soit pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'une délégation de service public.

2. La gestion avec l'aide d'un prestataire

La personne publique peut conclure un marché d'exploitation avec un prestataire, conformément aux dispositions du Codes des Marchés Publics.

Dans ce cas, la collectivité confie l'exécution d'une prestation à une personne de droit publique ou privée sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service. La responsabilité reste au sein de la collectivité, de même que l'entière prise en charge financière du service.

Ici la rémunération du prestataire est également prise en charge par la personne publique et n'est pas répercutée sur l'usager. En l'espèce du dossier, l'absence de lien financier entre l'usager et le prestataire n'apparaît pas souhaitable.

L'hypothèse de la mise en place d'une régie de recettes afin de permettre au prestataire d'encaisser des recettes présente un double inconvénient. Tout d'abord, la lourdeur de la gestion financière pour le prestataire freinerait de façon importante les candidatures pour ce type de contrat. En second lieu, les recettes encaissées ne seraient pas en lien avec la rémunération directe du prestataire et avec le coût du service.

En conclusion, il apparaît que ce mode de gestion n'est pas le mieux adapté aux caractéristiques du service concerné.

3. La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de ce dernier. Le délégataire est chargé de l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée, et à ses risques et périls.

Selon les termes de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».Il y a plusieurs formes de délégation de service public.

⇨ **La régie intéressée**

Dans la régie intéressée, la collectivité finance elle-même l'établissement du service, dont elle confie l'entretien et l'exploitation à une personne physique ou morale qui assure la gestion du service public pour le compte de la collectivité.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Les opérations de recettes et de dépenses sont intégralement reprises dans un budget annexe de la collectivité délégante.
La rémunération du régisseur n'est pas assurée directement par les usagers mais par la collectivité qui lui verse une rémunération de base forfaitaire, complétée par une prime variable de productivité qui doit inciter le régisseur à améliorer sa gestion et éventuellement par une part de bénéfices.

L'intéressement, autrement dit la part de la rémunération du régisseur assurée ou calculée sur les résultats de l'exploitation doit être suffisamment déterminante pour que le contrat puisse être qualifié de délégation de service public et non de marché.

Le régisseur exploite le service avec un degré d'autonomie qui est variable.

⇨ **La concession de service public**

C'est un contrat par lequel la personne publique délègue à une personne publique ou privée la construction d'un ouvrage public à ses frais et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers.

Le délégataire a donc la charge de réaliser et financer les équipements destinés au service public et à les gérer et exploiter.

La concession est avant tout le moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de permettre à la collectivité de débudgétiser, au moins en partie, l'investissement.

Le concessionnaire a la charge des travaux d'entretien courant et de réparation, y compris les grosses réparations, ainsi que les travaux de mise aux normes.

Il assume également le renouvellement des équipements dans des conditions à déterminer contractuellement. La durée de la concession doit permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements.

La concession n'est pas adaptée au cas présent dans la mesure où le financement et la réalisation du parc de stationnement ont été pris en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

⇨ **L'affermage**

L'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, via la mise à disposition des ouvrages à exploiter, moyennant le versement d'une contrepartie financière (redevance).
A la différence de la concession, dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement, c'est-à-dire du financement et de la réalisation des superstructures et infrastructures, dont elle est propriétaire, et qui doivent servir de support à l'exécution du service public.

Par la suite, les travaux d'entretien et de réparation des installations sont à la charge du fermier, de même que le cas échéant, selon la durée du contrat, le renouvellement des équipements d'exploitation tandis qu'en principe les travaux de modernisation, de

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

renouvellement et de réparation portant sur la structure de l'ouvrage sont à la charge de la collectivité affermante.
Le contrat peut également mettre à la charge du fermier le financement des équipements nécessaires à l'exploitation.

Comme dans toute délégation de service public, les tarifs du service sont approuvés par l'autorité délégante. En fin de contrat, l'ensemble des biens affectés au service revient à l'autorité délégante dans des conditions fixées contractuellement.

Le fermier exploite le service à ses risques et périls. Toutefois, les dispositions légales permettent à l'autorité délégante de prendre en charge sur son budget des dépenses du service notamment lorsque des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées.

Pendant toute la durée de la délégation, l'autorité délégante exerce un contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, et sur le respect par le fermier de ses obligations.

**Conclusion sur l'intérêt de recourir à une délégation de service public** :

Dans le cas des parcs de stationnement Verdun, et du Port de Plaisance à La Ciotat, le recours à une délégation de service public permettrait à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assumer ce service, dont la gestion serait confiée à un professionnel, aux compétences techniques et commerciales et au savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement reconnus.

Le recours à une délégation de service public permettrait de bénéficier de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale, tout en maintenant un contrôle étroit de la Communauté urbaine sur l'exécution du service.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public des parcs de stationnement Verdun et du Port de Plaisance à la Ciotat, apporterait à la Communauté urbaine une redevance d'exploitation fixe et variable à terme, tout en procurant une rémunération acceptable au délégataire et en garantissant le maintien en bon état des ouvrages et le renouvellement des matériels d'exploitation. Etant souligné que le mode de rémunération du délégataire, directement lié aux résultats de l'exploitation incitera celui-ci à améliorer la gestion du service.

Toutes les situations individuelles des agents titulaires seront examinées afin d'envisager un éventuel redéploiement sur des postes vacants en adéquation avec leurs compétences conformément à la législation en vigueur.

Les autres modes de gestion indirecte étudiés:

- **la régie intéressée** : celle-ci ne répond pas aux objectifs de la collectivité d'externaliser la gestion du service, notamment aux plans financiers et comptables car les dépenses et recettes de la régie intéressée doivent être intégralement retranscrites dans les comptes d'un budget annexe de la collectivité (correspondant au budget de la régie intéressée) ;
- **la concession** : pour ce parc, l'investissement a déjà été réalisé, le recours à la concession n'est pas adapté.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**En conclusion, parmi les formes examinées ci-avant de délégation, l'affermage paraît donc être le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.**

## III - CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DEMANDEES AU DELEGATAIRE

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire, si le choix de l'affermage était retenu, sont présentées ci-dessous. Elles seront détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à déposer une offre.

**Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet l'affermage des parcs de stationnement Verdun et du Port de Plaisance avec sa mise à l'eau, à La Ciotat. Ces parkings comptent respectivement 305 places sur six demi-niveaux souterrains et 254 places auxquelles s'ajoutent 28 places pour les voitures avec remorques.

Ces ouvrages doivent permettre de répondre à une demande en matière de stationnement de la part des résidents ou professionnels de proximité, ainsi qu'à la clientèle des commerces, visiteurs, des plaisanciers et des touristes.

L'affermage porte sur la gestion et l'exploitation des places de stationnement, voire sur la commercialisation d'espaces situés à l'intérieur des parcs (emplacements publicitaires et commerciaux le cas échéant).

Le parc de stationnement Verdun sera affecté au stationnement public pour usagers abonnés et horaires, auxquels s'ajoutent 50 amodiations (30 ans ; arrivant à échéance le 3 avril 2021) au profit de DOMICIL.

Le parc de stationnement du Port de Plaisance sera affecté au stationnement public pour les usagers abonnés et horaires, auxquels s'ajouteront les plaisanciers utilisant la mise à l'eau située à l'intérieur du parc.

Il est précisé, que ce parking, devra être mis à la disposition de la Ville de la Ciotat, pour l'organisation du Salon Nautique (soit 4 semaines durant le mois de mars ou avril).

**Durée envisagée :**

Il est préconisé de déléguer ce service sous la forme d'un affermage pour une durée de 10 ans.

**Financement :**

La collectivité a assuré le financement des ouvrages.

Le fermier assurera le financement des dépenses d'entretien et de renouvellement prévues dans le dossier de consultation et le contrat.

Le fermier exploite à ses risques et périls.

**Les conditions d'exploitation :**

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*Le régime des travaux :*

Sont à la charge du fermier :

1. Les travaux d'entretien et de réparations

L'ouvrage, les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du fermier, et à ses frais pendant toute la durée du contrat.

Les travaux rentrant dans cette catégorie seront détaillés dans le document-programme joint au dossier de consultation.

2. Les travaux d'entretien et renouvellement

Le fermier procèdera à l'entretien des équipements et au renouvellement de ces derniers lorsque cela s'avèrera nécessaire.

En outre, dans le cadre du futur contrat, le délégataire devra notamment prévoir les travaux de renouvellement suivants :

Pour le parking Verdun :

Accessibilité : le délégataire devra mettre en œuvre les travaux à réaliser dans le cadre de l'accessibilité, en respectant le rapport de diagnostic de l'organisme de contrôle (Bureau Veritas).
Cheminée du groupe électrogène : déplacement de la cheminée du groupe électrogène le long de la façade de l'immeuble situé au-dessus du parking, en prenant en compte le rapport du bureau d'étude (BETEREM).
Ascenseurs : le délégataire devra prévoir des travaux liés à l'accessibilité, la modernisation et le remplacement de certains organes (un diagnostic complet de l'installation est en cours).
Matériel de péage : le délégataire devra remplacer l'intégralité de l'installation en prévoyant le paiement CB en sortie et la validation sans contact pour les abonnés.
Bornes hydrauliques : Les bornes permettant de cloisonner l'espace réservé aux pompiers et l'espace dédié au transport de fonds devront être remplacées en concertation avec les services de secours.

Pour le parking du Port de Plaisance :

Le délégataire devra prévoir la fourniture, la pose et l'entretien de barrières, portiques, matériel de péage, vidéosurveillance…). Il procèdera au marquage au sol et à la délimitation de la mise à l'eau.

Le délégataire se chargera aussi de l'entretien et de la gestion des bornes électriques installées sur le parking.

L'entretien de l'éclairage public et des plantations resteront à la charge de la Communauté urbaine. Il en est de même pour les travaux concernant entretien du gros œuvre.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Le document programme inhérent à cette procédure décrira précisément les travaux qui seront à réalisés dès le démarrage du contrat et tout au long de ce dernier.

**Le fonctionnement du parc :**

Le fermier établit un projet de règlement intérieur qui sera présenté à l'autorité délégante pour approbation préalable. Ce projet permettra de fixer les conditions d'exploitation des deux parkings.

Le contrat édictera les prescriptions concernant les conditions d'utilisation, les périodes et heures d'ouverture des parkings, les conditions d'utilisation de la mise à l'eau située au sein du parc en enclos du Port de Plaisance, ainsi que des dispositions relatives à l'accueil, la surveillance et la politique de communication à la charge du fermier.

L'autorité délégante se réserve le droit d'imposer au fermier des contraintes particulières de fonctionnement, notamment sur les conditions d'utilisation des dits parkings (par exemple, ouverture exceptionnelle du parc de stationnement, 24 heures sur 24, lors de grands événements, mise à disposition gratuite de places etc.)

**Le régime des places de stationnement :**

Le parc de stationnement Verdun fonctionnera sous le régime de l'abonnement et du stationnement horaire.

**Les conditions financières :**

- Tarifs :

Les tarifs seront approuvés par délibération du Conseil de Communauté, de même que leur évolution.

Le fermier aura la possibilité de proposer à la collectivité une modification des conditions tarifaires du service, lesdits tarifs devant en tout état de cause être conformes au principe d'égalité entre les usagers du service public.

Le contrat prévoira les modalités de révision des tarifs.

- Rémunération du fermier :

Pour couvrir ses charges d'exploitation, le fermier se rémunèrera :

1. Auprès des usagers du parc de stationnement, moyennant la perception d'une somme évaluée en fonction de la durée du stationnement et du mode d'usage souscrit par les usagers (abonnements, tarifs forfaitaires, ou ticket horaire).

2. Auprès des utilisateurs des emplacements à caractère commercial, moyennant la perception des produits d'exploitation des activités accessoires autorisées par le délégant (le cas échéant)

3. Auprès des sociétés de publicité, moyennant la perception d'un revenu de mise à disposition des emplacements publicitaires prévus à cet effet par le délégant (le cas échéant)

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

L'exploitation du service se fait aux risques et périls du délégataire.

- Redevance :

En contrepartie des biens mis à la disposition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le délégataire devra verser une redevance à la fin de chaque année composée d'une part fixe qu'il proposera, et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe. La formule de calcul de cette dernière sera proposée par le candidat en application d'un seuil de déclenchement, palier ou pourcentage de progression que ce dernier devra expliciter dans sa réponse à la procédure de délégation de service public.

- Contrôle de l'activité du fermier :

Afin de permettre un meilleur contrôle des engagements du délégataire, la Communauté urbaine demandera au futur délégataire de constituer une société dédiée spécifiquement pour la gestion des parcs.

Le futur délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Communauté urbaine de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues à chaque contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie – déchéance).

Le délégataire devra fournir à la Communauté urbaine toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement un compte rendu technique et financier dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation.

- Expiration de l'affermage :

A l'expiration de l'affermage, pour quelque cause que ce soit, le fermier sera tenu de remettre à la Communauté urbaine, en état normal d'entretien, les biens et équipements faisant partie intégrante de l'affermage dans les conditions fixées contractuellement.

Au moins un an avant l'expiration de l'affermage, les parties arrêteront et estimeront, après expertise les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages gérés par le fermier.

Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de l'affermage.

- Assurances :

Le fermier sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant de l'ouvrage.

Les obligations du fermier en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.

**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

***

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du 22 juin 2015 à 15 heures 15
Sous la présidence de Monsieur Robert Assante

**Etaient présents** :

Monsieur Robert ASSANTE

Madame Carine ROGER

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Madame Florence MASSE

Monsieur Jean-Marc CHAPUS

Monsieur Pierre VIREY

Monsieur Gilbert VEYRIE

Monsieur Jean BERNARD

Monsieur Christophe MAGNAN

**Etaient absents et excusés** :

Monsieur Jean-Louis TIXIER

Monsieur José GONZALEZ

**Assistaient en outre à la réunion** :

Monsieur Jean-Marc MERTZ - Directeur Général Adjoint Eau et Domaine public

Monsieur Michel POGGETTI - Directeur Général Adjoint Propreté

Madame Anne-Marie QUEYREL - Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées

Monsieur Gilles MOLMERET - Directeur de Pôle Gestion Externalisée

Madame Khava SOULTYGOVA - Auditeur - Direction de Pôle Gestion Externalisée

Madame Carine GARDON - Auditeur - Direction de Pôle Gestion Externalisée

Madame Marie-Josée NAHLER - Chef de service Stationnement



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de votre exactitude à l'heure dite.

Nous allons pratiquer comment nous en avons l'habitude : à chaque rapport, une présentation succincte est faite, et ensuite chacun d'entre vous intervient comme il le désire sur chacun des rapports présentés. Les services sont là pour vous apporter toutes les réponses techniques. Le collège des élus essaiera pour sa part d'apporter des réponses moins techniques.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015.

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*

## II – Examen des rapports présentés à la séance du Conseil de communauté du 3 juillet 2015.

### Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat.

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Ce sont des parkings que l'on voudrait voir associés pour une gestion plus efficace, sur lesquels on va lancer une DSP en affermage. Lors des réunions précédentes, certains d'entre vous ont dit qu'ils ne souhaitaient pas de DSP, on l'a entendu et noté, mais nous avons tous reconnu que l'affermage était ce que vous nous conseilliez de faire sur tous ceux que nous avions en DSP, puisque cela nous appartient, nous avons quelqu'un qui gère, et qui doit générer un retour en terme financier à la collectivité, en fonction des contrats et des appels d'offres que nous lançons. Nous nous sommes rendu compte, sur les derniers dossiers sur lesquels nous avons travaillé, et dont les délibérations doivent passer à la prochaine séance du Conseil, à quel point les sociétés savent avoir de la ressource pour nous honorer davantage que ce que cela ne fut par le passé. On se dit que pour La Ciotat cela doit être aussi valable que pour Marseille ou les autres périmètres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Y a-t-il des observations ?

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 – Présentation des rapports annuels des délégataires.

**Monsieur MERTZ.**- L'élément marquant pour 2014 est la mise en place des nouvelles DSP, dont une délégation unique concernant l'eau, qui recouvre tout le territoire de la Communauté urbaine. Cette délégation a démarré au 1er juillet 2014. Le premier semestre 2014 s'est fait avec les délégations précédentes, et le deuxième semestre avec le nouveau contrat.

Concernant l'assainissement, les trois contrats ont démarré au 1er janvier 2014 : un gros contrat pour « Marseille centre », avec une logique physique de bassin versant des eaux (les eaux d'assainissement sont gravitaires). Le bassin versant de



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# COMITÉ TECHNIQUE

***

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 MAI 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI

I/ Présents avec voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Elus communautaires

- M. Jean-Pierre GIORGI
- Mme Monique CORDIER
- Mme Isabelle SAVON
- Mme Josette VENTRE
- M. Albert LAPEYRE
- M. Maxime TOMMASINI

* Administration

- M. Philippe BLANQUEFORT
- Mme Mireille SCHEMBRI

II/ Présent avec voix délibérative :

* Représentants du personnel

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER/PINET (FO)
- M. Stéphane BONNAND (FO)
- Mme Isabelle TARTIVEAU/PARRINRLLO (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Laurent PETIT (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- M. Roger AYMARD (SDU-13 FSU)
- Mme Paule LEVAVASSEUR (SDU-13 FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SDU-13 FSU)

III/ Présents sans voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Représentants du personnel

- M. Bernard ANTONORSI (FO)
- Mme Catherine HAMICHE (FO)
- Mme Juliette ALATA/SALUCCI (FO)
- Mme Christine VASSALLUCCI/GIRODENGO (FO)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

- Mme Mireille PEROTTI (SDU-13 FSU)

- Madame Marylin LATAGLIATA (SDU-13 FSU)

* Administration

- M. Vincent BONNAFOUX

- Mme Nathalie PERRIN

IV/ Excusés :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Élus communautaires

- Mme Michèle EMERY

- Mme Paule JOUVE

- M. Yann FARINA

- M. Albert LAPEYRE

- Mme Emilie DOURNAYAN

- M. Fabrice JULLIEN-FIORI

- Mme Sandra SALOUM-DALBIN

- M. Daniel HERMANN

- M. Vincent GOMEZ

- M. José GONZALES

- M. Bernard JACQUIER

* Représentants du personnel

- M. Philippe D'UVA (FO)

V/ Également présents :

- Monsieur Jean-Marie GARNIER – Responsable de la Division Relations Sociales

- Madame Emmanuelle DAHAN - Gestionnaire de la Division Relations Sociales

- Monsieur Michel POGGETTI – Expert

- Madame Karen ITALIANO/WAGON

* Sténotypiste

- Madame Amélie RIGOTTI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Collège personnel :**

**FO : 7 votes pour**

**SDU : 3 abstentions**

**Collège employeur :**

**Avis favorable à l'unanimité**

- <u>Direction de Pôle Mobilité et Déplacements</u>

  • **Approbation du lancement de la délégation de service public des parkings Verdun et Port de Plaisance de la Ciotat.**

<u>Monsieur LE PRESIDENT</u>.- Je rappelle que le parking Verdun fait déjà l'objet d'une DSP. Nous proposons de confier le nouveau parking en DSP sous forme d'un affermage pour une durée de 10 ans. C'est toujours selon le même principe. Avec l'affermage, nous ne prenons aucun risque, nous savons combien cela coûte. C'est la qualité du service dans l'efficience économique pour la collectivité sans pour autant remettre en cause la qualité des agents de la collectivité. Je crois que sur ce terrain-là, le projet qui vous est proposé est pertinent. Je vous laisse la parole.

<u>Monsieur PETIT</u>.- Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que les élus du groupe Force Ouvrière sont contre toute forme de privatisation du service public, y compris larvée comme une DSP.

C'est pourquoi nous déplorons, qu'une fois de plus, l'administration ait choisi la solution de facilité.

Néanmoins, puisque telle est votre décision concernant le parking Verdun à la Ciotat, notre intervention se portera sur le devenir des trois agents de MPM.

Nous serons très attentifs, comme nous l'avons été pour les agents du parking de Cassis, aux conditions de redéploiement du personnel.

A ce jour, il y a trois agents, deux titulaires et un contractuel, qui s'est vu prolongé son contrat en attendant le dénouement de cette affaire.

Les élus du groupe Force Ouvrière vous demandent donc, d'ores et déjà, que cet agent soit stagiairisé et intégré dans un service de MPM.

<u>Monsieur LE PRESIDENT</u>.- Je ne connais pas l'avenir de ces agents-là, mais je peux vous dire le schéma de principe. *A priori*, quand, comme à Cassis, c'est privatisé et donné en DSP, les agents sont redéployés au sein de la collectivité ou ils sont « absorbés » (même si le terme n'est pas approprié) par l'exploitant. On s'attache



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

à ce que tous les agents soient affectés à un service quel qu'il soit et ne restent pas sur le « carreau ».

D'autres interventions ?

*(Pas d'observation)*

Je mets donc aux voix ce rapport.

Avis sur le rapport : Avis défavorable

Collège personnel :

FO : 7 votes contre

SDU : 3 votes contre

Collège employeur :

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur LE PRESIDENT.- Il y a un vote contre à l'unanimité des représentants du personnel. Nous referons donc une séance. Elle se tiendra le 21 mai à 15 heures.

Mesdames et messieurs, la séance est levée, je vous remercie de votre participation.

*(La séance est levée à 11 heures 35).*

| Le Secrétaire, | Le Secrétaire Adjoint, | Le Président du Comité Technique, |
|---|---|---|
| Mme Josette VENTRE | M. Patrice AYACHE | M. Jean-Pierre GIORGI |



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

# COMITÉ TECHNIQUE

***

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 MAI 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Sous la Présidence de Madame Monique CORDIER

I/ Présents avec voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Elus communautaires

- Mme Monique CORDIER
- Mme Michèle EMERY
- Mme Paule JOUVE

* Administration

- M. Philippe BLANQUEFORT
- Mme Mireille SCHEMBRI

II/ Présent avec voix délibérative :

* Représentants du personnel

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER/PINET (FO)
- M. Stéphane BONNAND (FO)
- Mme Isabelle TARTIVEAU/PARRINRLLO (FO)
- M. Philippe D'UVA (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- M. Roger AYMARD (SDU-13 FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SDU-13 FSU)

III/ Présents sans voix délibérative :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Représentants du personnel

- M. Bernard ANTONORSI (FO)
- Mme Catherine HAMICHE (FO)
- M. Fabrice-Bruno PALAZZI (FO)
- M. Laurent PETIT (FO)

* Administration

- Mme Nathalie PERRIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

IV/ Excusés :

Représentants de la Communauté Urbaine

* Élus communautaires

- M. Jean-Pierre GIORGI

- Mme Josette VENTRE

- M. Maxime TOMMASINI

- M. Albert LAPEYRE

- Mme Emilie DOURNAYAN

- M. Fabrice JULLIEN-FIORI

- Mme Sandra SALOUM-DALBIN

- M. Daniel HERMANN

- M. Vincent GOMEZ

- M. José GONZALES

- M. Bernard JACQUIER

- M. Yann FARINA

* Administration

- M. Vincent BONNAFOUX

* Représentants du personnel

- Mme Paule LEVAVASSEUR (FO)

V/ Également présents :

- Monsieur Jean-Marie GARNIER – Responsable de la Division Relations Sociales

- Madame Emmanuelle DAHAN - Gestionnaire de la Division Relations Sociales

* Sténotypiste

- Madame Amélie RIGOTTI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

*(La séance est ouverte à 15 heures).*

**Madame LA PRESIDENTE**.- Bonjour, merci à tous d'être présents.

La semaine dernière, nous avions eu un avis unanimement défavorable des représentants du personnel sur un rapport, c'est pour cette raison que nous avons dû convoquer à nouveau le CT aujourd'hui.

Nous sommes dans une procédure de CT où le quorum n'est pas exigé.

En outre, si le point inscrit de nouveau à l'ordre du jour recueille un vote défavorable unanime des représentants du personnel, le Comité technique ne pourra être appelé à délibérer une nouvelle fois selon cette même procédure (cf. article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales).

Vous avez sur table le dernier PV que nous n'avions pas approuvé lors de la dernière séance car celui-ci n'était pas signé.

(J'avoue que c'est de ma faute. J'ai beaucoup d'activités mais je suis une élue qui assume les choses, je sais pourquoi vous n'êtes pas arrivés à me joindre. J'ai appris que certains pensaient que je pouvais être en vacances… J'aurais bien aimé car depuis que je suis élue, c'est un mot que j'ai perdu de mon vocabulaire ! Mais ce n'est pas grave, au contraire, je me régale dans mes fonctions.)

*(Mme Emery est désignée Secrétaire et M. Ayache, Secrétaire Adjoint).*

**Madame LA PRESIDENTE**.- Avez-vous des interventions ?

**Monsieur AYMARD**.- Nous sommes très satisfaits de la rencontre qu'il y a eu ce matin dans l'intérêt du service public.

Plusieurs organisations syndicales ont été reçues sur trois objectifs très importants :

- premièrement, pour les citoyens qui habitent les 18 communes de MPM et, prochainement, de la Métropole,
- deuxièmement sur les réorganisations des services qui devraient avoir lieu,
- et troisièmement, sur le pluralisme.

Merci.

- **Direction de Pôle Mobilité et Déplacements**

  - **Approbation du lancement de la délégation de service public des parkings Verdun et Port de Plaisance de la Ciotat.**



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

**Madame LA PRESIDENTE**.- Ce rapport avait donc recueilli un avis défavorable unanime de la part du collège des élus représentants du personnel. Nous devons le remettre à l'ordre du jour.

Il s'agit de confier, par le biais d'une délégation de service public, la gestion de ces parkings.

Y a-t-il des observations ou des interventions ?

*(Pas d'observation)*

Nous allons donc procéder au vote.

**Avis sur le rapport : Avis défavorable**

**Collège personnel :**

**FO : 7 votes contre**

**SDU : 2 votes contre**

**Collège employeur :**

**Avis favorable à l'unanimité**

*(Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité Technique)*

**Madame LA PRESIDENTE**.- D'autres interventions ?

**Monsieur AYACHE**.- Madame la Présidente, puisque nous avons repris les choses depuis le début avec l'appel, je ferai une observation au sujet du procès-verbal que l'on n'a pas fait voter, sauf erreur de ma part. Il manque deux pages au procès-verbal tel qu'il nous est soumis, les pages 31 et 32.

**Madame LA PRESIDENTE**.- Heureusement que nous n'avions pas à l'approuver !

**Madame SCHEMBRI**.- C'est un problème de pagination.

**Monsieur AYACHE**.- Non, il manque des interventions, notamment des interventions importantes en ce qui concerne le régime indemnitaire en particulier. Ce n'est donc pas mineur.



Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018

Madame EMERY.- Certaines pages ne sont pas dans le bon ordre.

Monsieur AYACHE.- C'est ce que nous disions la semaine dernière dans notre déclaration préalable : parfois, il faut prendre le temps de se poser et de faire les choses calmement. Vite et bien, cela ne marche jamais ensemble.

Madame LA PRESIDENTE.- Vous comprendrez que nous avons aussi un calendrier contraint. C'est vrai que c'est regrettable, nous aimerions nous-mêmes travailler plus sereinement. Nous sommes obligés, du fait de cette Métropole qui arrive au grand galop avec des informations données à la vitesse de la tortue, d'aller vite pour être transparent par rapport aux forces syndicales que vous représentez.

Vous représentez les agents et il faut que les agents aient l'information à laquelle ils ont droit. Nous sommes malheureusement contraints, nous le regrettons, nous aussi, mais nous sommes bien obligés d'assumer.

Merci pour votre patience et votre compréhension.

Nous nous retrouverons au prochain CT qui est fixé au 29 juin. Vous aurez les documents en temps et heure et, je l'espère, correctement paginés, dans l'ordre et en entier.

*(La séance est levée à 15 heures 15).*

| Le Secrétaire, | Le Secrétaire Adjoint, | Pour le Président empêché, |
|---|---|---|
| Mme Michèle EMERY | M. Patrice AYACHE | Mme Monique CORDIER |

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2018